

# Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines



## R a p p o r t   d e   p r é s e n t a t i o n

*Vu pour être annexé à la délibération  
du Comité syndical du 08 décembre 2014  
approuvant le SCoT Sud-Yvelines*

# Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>5</b>
1. Qu'est-ce qu'un SCoT ? .....	5
A. Définition .....	5
B. Le contenu du SCoT .....	6
2. Présentation du SCoT Sud-Yvelines .....	8
A. Le périmètre du SCoT Sud-Yvelines .....	8
B. Historique et contexte de la planification du Sud-Yvelines .....	10
<b>Chapitre 1 : Diagnostic territorial .....</b>	<b>12</b>
1. Les dynamiques démographiques .....	12
A. Evolution et caractéristiques de la population .....	12
B. Les ménages .....	18
2. L'habitat .....	23
A. Caractéristiques du parc existant .....	23
B. Le confort du parc et les potentiels de réhabilitation .....	25
C. Analyse rétrospective de l'utilisation du parc créé entre 1999 et 2009 .....	27
D. La construction neuve .....	30
E. Le calcul du « point mort » des besoins de logements .....	31
F. Le parc locatif social .....	32
G. L'accueil des gens du voyage .....	34
3. Les équipements et les services à la population .....	38
A. Les services publics .....	38
B. Les équipements d'accueil et de soin .....	41
C. Les équipements culturels et de loisirs .....	43
D. Les technologies de l'information et de la télécommunication .....	46
4. La dynamique économique .....	48
A. Le contexte économique régional et départemental .....	48
B. La concurrence économique des franges franciliennes de l'Eure-et-Loir .....	49
C. Les actifs et les emplois du SCoT Sud-Yvelines .....	52
D. Des migrations domicile-travail essentiellement externes au territoire .....	57
E. Le tissu économique local et ses pôles d'activités .....	59
F. L'agriculture et la sylviculture .....	70
G. L'activité touristique .....	80
5. La mobilité .....	83
A. Les centralités et les modes de déplacement .....	83
B. Le réseau routier et le stationnement .....	85
C. Les transports en commun .....	90
D. Les transports de marchandises .....	98
E. Les modes doux de déplacement .....	99
<b>Chapitre 2 : État initial de l'environnement .....</b>	<b>101</b>

1. Environnement naturel et paysages.....	101
A. Le cadre physique .....	101
B. La biodiversité.....	107
C. Les paysages naturels et urbains .....	132
2. La consommation d'espace .....	154
3. Gestion des ressources naturelles du territoire .....	155
A. L'eau et sa gestion.....	155
B. Les sols.....	173
4. Energie, air et climat.....	177
A. L'énergie .....	177
B. Le climat .....	181
C. L'air.....	181
5. Risques et nuisances.....	187
A. Les risques naturels.....	187
B. Les risques technologiques.....	190
C. La gestion des déchets .....	194
D. Les nuisances sonores et olfactives .....	202
6. Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma .....	205

### **Chapitre 3 : Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes ..... 207**

1. Le SCoT Sud-Yvelines doit être compatible avec : .....	207
A. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France.....	207
B. Le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France .....	210
C. La charte du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.....	211
D. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.....	212
E. Le SAGE Nappe de Beauce et milieu aquatique associé .....	214
F. Le SAGE Orge et Yvette .....	216
G. Le SAGE de Mauldre .....	220
2. Le SCoT Sud Yvelines doit prendre en compte .....	223
3. Les documents qui doivent être compatibles avec le SCoT Sud Yvelines .....	226

### **Chapitre 4 : Explication des choix retenus pour établir le projet de SCoT ..... 227**

1. Enjeux et questionnements .....	227
A. La situation du territoire.....	227
2. Contraintes, invariants et perspectives de développement.....	228
A. Rappel des contraintes et invariants .....	228
B. Explication des choix retenus au regard des objectifs de développement durable.....	229

### **Chapitre 5 : Analyse de la consommation d'espace et objectifs chiffrés de limitation ..... 240**

1. Analyse de la consommation d'espaces .....	240
2. Objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces .....	241
A. Un équilibre entre développement économique et démographique .....	241
B. Les objectifs de consommation d'espaces du Sud-Yvelines .....	242

<b>Chapitre 6 : Analyse des incidences sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables .....</b>	<b>246</b>
1. Préambule .....	246
A. Le contexte juridique de l'évaluation environnementale .....	246
B. Structure et méthode de l'analyse .....	247
C. Avertissements sur l'évaluation environnementale du SCoT .....	248
2. Incidences sur la consommation d'espace et les paysages .....	251
A. Incidences sur la consommation d'espace et le cadre physique .....	251
B. Incidences sur les paysages .....	255
3. Incidences sur la biodiversité .....	257
A. Incidences sur les espaces naturels .....	257
B. Incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : évaluation des incidences Natura 2000 .....	261
4. Incidences sur l'eau .....	265
A. Incidences sur la qualité de l'eau .....	265
B. Incidences sur la gestion des eaux pluviales .....	267
C. Incidences en matière d'eau potable .....	268
5. Incidences sur l'air et l'énergie .....	270
A. Incidences sur la qualité de l'air .....	270
B. Incidences sur la consommation d'énergie .....	272
6. Incidences sur les risques et les nuisances .....	273
A. Incidences sur les risques naturels .....	273
B. Incidences sur les risques technologiques .....	275
C. Incidences sur la gestion des déchets .....	277
D. Incidences sur le bruit .....	278
<b>Chapitre 7 : Modalités de suivi de l'application du SCoT .....</b>	<b>280</b>
1. Suivi et évaluation du SCoT .....	280
A. Périodicité d'évaluation des résultats et révision du SCoT .....	280
B. Les objectifs de la mission de suivi et d'évaluation du SCoT .....	281
C. Les indicateurs de suivi et d'évaluation du SCoT .....	282
<b>Chapitre 8 : Résumé non technique .....</b>	<b>288</b>
1. Diagnostic et état initial de l'environnement .....	288
A. Le diagnostic .....	288
B. L'état initial de l'environnement .....	293
2. L'évaluation environnementale .....	297
A. L'explication des choix retenus pour établir le projet .....	297
B. Les incidences du projet de SCoT sur l'environnement .....	297
C. Les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives .....	298
D. Modalités de suivi de l'application du SCoT .....	298
E. Méthodologie .....	299

# Préambule

## 1. QU'EST-CE QU'UN SCoT ?

### A. DEFINITION

Apparu<sup>(1)</sup> avec la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle intercommunale.

Il vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux à l'échelle d'agglomérations ou de territoires cohérents.

Dans ces conditions, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des zones urbanisées et détermine les grands équilibres entre les zones urbaines et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

Quel que soit son parti d'aménagement, le SCoT doit respecter les grands principes intangibles du Code de l'Urbanisme, conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable (art. L 121-1) :

1. l'**équilibre** entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
2. la **diversité** des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
3. la **réduction** des émissions de gaz à effet de serre, la **maîtrise** de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

<sup>(1)</sup> Les SCoT ont remplacé les Schémas Directeurs de 1983, ex-SDAU ou Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme de la Loi d'Orientation Foncière de 1967.

C'est un document par essence intercommunale. Selon le principe de subsidiarité, le SCoT ne doit pas se substituer aux PLU des communes. Il ne traite ainsi que les problématiques communes du territoire et fixe les orientations fondamentales de l'aménagement.

C'est aussi une démarche de projet avec « un maître mot » : la cohérence, dans une logique de développement durable.

Le SCoT est élaboré en association avec les services de l'Etat (Préfecture, DDT, DRIEA, DRIEE, DDAF, ...). Sont aussi consultés le Conseil Régional, le Conseil Général, les Chambres consulaires, les établissements publics intéressés et les communes voisines.

Le Syndicat du SCoT peut également recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

## B. LE CONTENU DU SCoT

Formellement, le SCoT comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) assortis de documents graphiques. Le DOO et les documents graphiques sont opposables (cf. article R.122.1 du code de l'urbanisme).

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.(article L.122-1-3 du code de l'urbanisme)

Le **Document D'orientations et d'Objectifs (DOO)** contient les éléments mentionnés aux articles L.122-1-4 à L.122-1-10 du code de l'urbanisme.

Les documents graphiques ne font l'objet d'aucune prescription réglementaire dans le Code de l'Urbanisme quant à leur forme et leur contenu. Seule y est mentionnée, dans l'éventualité où un SCoT « délimite » des espaces ou sites à protéger (il peut seulement les « localiser »), la nécessité d'identifier les terrains inscrits dans ces limites.

### Extrait de l'article R.122-2 du code de l'urbanisme

#### « Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- 2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une

importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 8° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- 9° Précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents ».

Cet article tient compte de l'**évaluation environnementale** à laquelle est soumis le SCoT du SMESSY. En effet, les éléments produits par la démarche d'évaluation environnementale constituent une composante importante du rapport de présentation : état initial de l'environnement, consommation d'espaces naturels et agricoles, analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, mesures de réduction ou de compensation des effets du SCoT, indicateurs et modalités de suivi des résultats de l'application du schéma, dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 et explication de la méthodologie utilisée.

Le présent **rapport de présentation du SCoT Sud Yvelines** reprend cette composition en l'adaptant à sa méthodologie d'évaluation environnementale qui met en parallèle l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire et compenser conséquences dommageables.

Il se compose ainsi des huit chapitres suivants :

**Chapitre 1** : Diagnostic territorial ;

**Chapitre 2** : Etat initial de l'environnement ;

**Chapitre 3** : Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes ;

**Chapitre 4** : Explication des choix retenus pour établir le projet de SCoT (PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – et DOO – Document d'Orientation et d'Objectifs) ;

**Chapitre 5** : Analyse de la consommation d'espaces et objectifs chiffrés de limitation ;

**Chapitre 6** : Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables ;

**Chapitre 7** : Modalités de suivi de l'application du SCoT ;

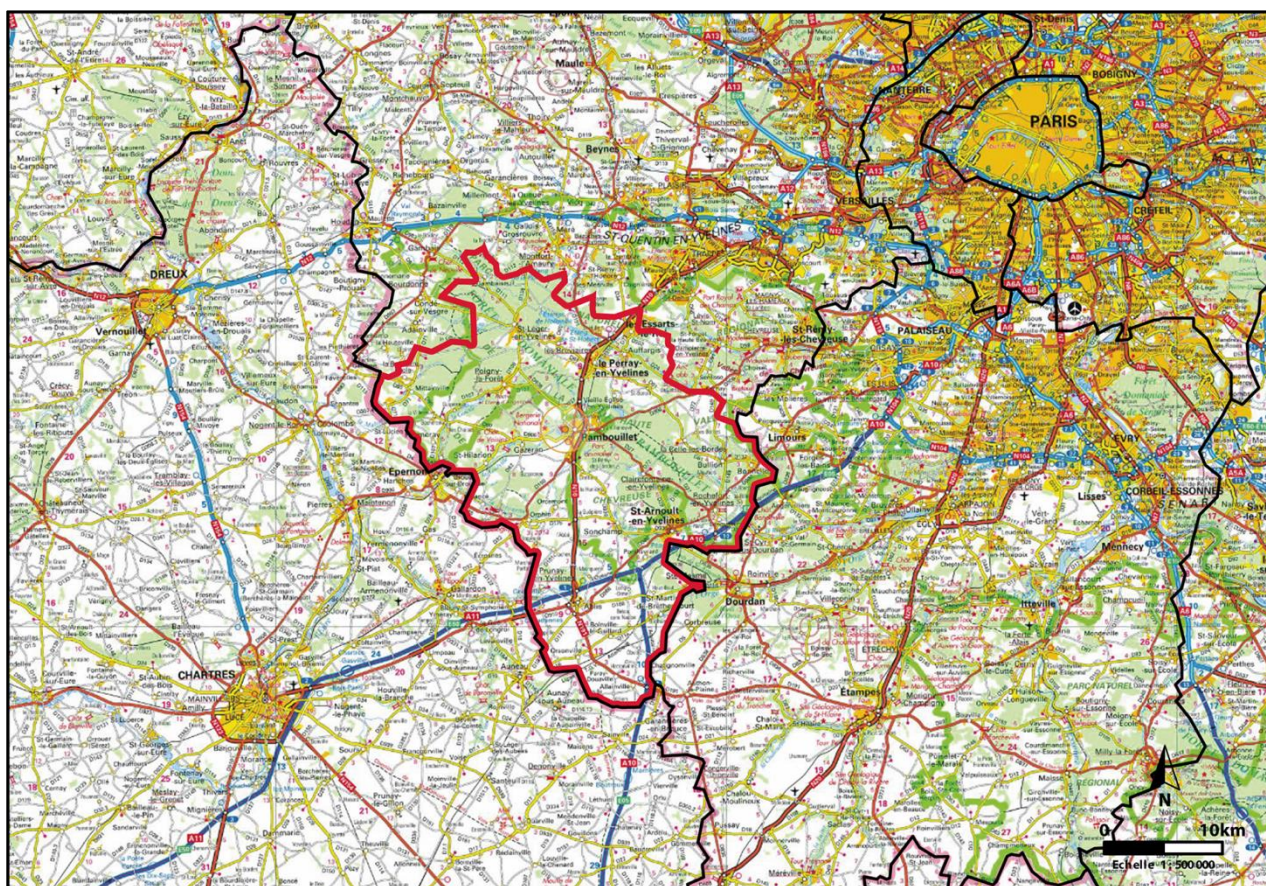
**Chapitre 8** : Résumé non technique.

## 2. PRESENTATION DU SCOT SUD-YVELINES

### A. LE PERIMETRE DU SCOT SUD-YVELINES

Le périmètre du SCoT Sud-Yvelines s'étend sur environ 637 km<sup>2</sup> au sud du département des Yvelines, en frange de la région Ile-de-France, à proximité des départements d'Eure-et-Loir et de l'Essonne.

**Remarque :** Les communes de Coignières et Maurepas ayant été intégrées au SMESSY **APRES** l'arrêt du SCOT, le SCoT 2014 ne s'y applique pas. Elles seront prises en compte dans la prochaine révision du SCoT.



Le Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCoT du Sud-Yvelines (dénommé SMESSY) a été créé sur l'initiative de ses collectivités compétentes par arrêté préfectoral du 6 février 2006, dans le but d'élaborer et de suivre le Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire.

Ce territoire cohérent en termes de bassin de vie est composé de 36 communes, pour environ 77 490 habitants (INSEE 2009), réparties en 3 intercommunalités :

- la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),
- la Communauté de Communes des Etangs (CCE),
- la Communauté de Communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines (CAPY).

Par ailleurs, 19 des 36 communes sont membres du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse dont la charte a été approuvée par décret du Premier ministre le 3 novembre 2011.



## TERRITOIRE DU SCOT SUD YVELINES ET INTERCOMMUNALITÉS



Directement sous l'influence de l'agglomération parisienne, le territoire du SCoT participe pleinement de la logique d'aménagement du territoire de la région d'Île-de-France.

Globalement, le territoire du SCoT Sud-Yvelines :

- possède un patrimoine naturel, urbain et paysager d'une grande richesse : enjeu de qualité, de valorisation et de protection, de développement touristique,...
- est soumis à une forte pression urbaine en matière de développement résidentiel : enjeu social, de diversification et de programmation de l'habitat,...
- est structuré par des infrastructures routières majeures (RN10, RN12, A10 et A11), complétée par un réseau secondaire dense, qui irrigue un territoire sujet au développement périurbain : enjeu de mobilité, de maîtrise des flux, de structuration du territoire autour des transports en commun,...
- constitue un pôle attractif en matière de développement économique et doit se positionner dans le cadre de la constitution du pôle de compétitivité : enjeu de qualité, de répartition des emplois sur le territoire, de hiérarchisation des zones d'activités, de préservation de l'agriculture, ...

## B. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA PLANIFICATION DU SUD-YVELINES

### ❖ Les anciens Schémas Directeurs et les projets de territoire

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines a déjà fait l'objet de plusieurs démarches d'aménagement et notamment de deux Schémas directeurs (le Schéma directeur du Pays d'Yvelines et le Schéma directeur du canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines) qui n'ont aujourd'hui plus de valeur juridique, ainsi que des projets de territoire sur le périmètre de la CAPY d'une part, et sur le territoire commun à la CCPFY et à la CCE d'autre part.

Comparés aux anciens Schémas Directeurs, le SCoT implique principalement trois nouvelles exigences au regard des textes en vigueur :

- Le SCoT apporte les moyens d'une véritable planification stratégique d'un territoire et doit permettre d'assurer la cohérence des politiques sectorielles qui y sont ou seront menées (habitat, déplacements, implantations commerciales, préservation de l'environnement...).
- Dans sa réalisation, le SCoT institue une démarche de « projet » nouvelle : à partir d'un diagnostic préalable, il s'agit d'établir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD), puis de fixer les conditions de mise en œuvre de celui-ci.
- L'outil « schéma de cohérence territoriale » doit également permettre de s'inscrire dans une démarche de développement durable : il s'agit de concilier la croissance économique et urbaine avec la protection de l'environnement du patrimoine écologique sans porter atteinte aux générations futures, par un développement soutenable à long terme du point de vue économique, social et environnemental.

Il est important de noter qu'un certain nombre de ces attentes était déjà présents dans les diverses réflexions engagées par les collectivités du SMESSY, mais que celles-ci devront trouver une résonance commune dans un projet partagé de SCoT.

L'intégration de 19 communes, dont Rambouillet pour partie, dans le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, est également un élément important en termes de projet territorial. Le SCoT prend ainsi en compte la charte du PNR approuvée en 2011.

L'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes est présentée dans le chapitre 3 du rapport de présentation.

## ❖ Le projet de SCoT arrêté en janvier 2012

Le SMESSY avait lancé l'élaboration de son SCoT en 2006, dans la perspective annoncée d'un nouveau SDRIF en 2008.

Les premiers travaux du SCoT se déroulèrent entre 2006 et 2009 : élaboration d'un diagnostic, réflexions issues des diverses réunions de travail en comité syndical, en ateliers avec des acteurs locaux et les personnes publiques associées, et en commissions thématiques.

Cependant, le projet de SDRIF approuvé par la Région en 2008, ne sera jamais appliqué faute d'accord entre l'Etat et la Région. Dans l'attente de l'entrée en application du Schéma, les travaux du SCoT Sud-Yvelines sont suspendus, faute de compatibilité avec celui de 1994, aux orientations obsolètes.

Dès 2010, la loi relative au Grand Paris emporte la révision du projet de SDRIF adopté en 2008. Forts de la loi du 15 juin 2011<sup>(1)</sup> permettant d'appliquer par dérogation le projet de SDRIF 2008, les élus ont alors décidé de poursuivre le travail sur cette base, et « d'arrêter » le SCoT en janvier 2012. Or, cette disposition s'est avérée être réservée aux seules révisions et modifications de documents d'urbanisme. La procédure a dû être à nouveau interrompue.

Entre temps, l'application de la loi Grenelle II au 1er juillet 2012, qui complète le contenu des SCoT (consommation d'espace, document d'aménagement commercial...) et l'extension du périmètre du SMESSY imposeront l'arrêt définitif de la procédure. Une nouvelle procédure d'élaboration en 2013

En février 2013, le SMESSY procède à une extension de son périmètre, par intégration des communes de Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, La Celle-les-Bordes, Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines, membres de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (délibération du 11 février 2013).

Par délibération du 21 mars 2013 en comité syndical, le SMESSY a prescrit l'élaboration d'un nouveau projet de SCoT. Les objectifs définis pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Yvelines, sont les suivants :

- › **Définir l'identité du territoire**, affirmer une image forte du sud Yvelines et positionner clairement ce territoire -limitrophe de 2 départements - au sein du département, de la région, ainsi que région et départements voisins.
- › **Qualifier le territoire** afin qu'il accède aux leviers du développement économique tout en préservant sa spécificité rurale et environnementale.
- › **Affirmer le territoire** comme une réelle base économique axée sur la création et le développement des activités liées aux technologies nouvelles et à ses atouts environnementaux.
- › Faire de la reconnaissance d'une partie du territoire en pôle de compétitivité, un élément d'attractivité pour les entreprises liées à la science de la beauté et du bien-être, des centres de recherche et de formation qui lui sont liés.
- › Plus généralement il s'agit :
  - o **D'organiser les fonctions économiques du territoire** dans une stratégie d'ensemble lisible.
  - o **D'élaborer une typologie des sites d'accueil économique et touristique,**
  - o **D'articuler leur accessibilité** avec les infrastructures existantes et futures,
  - o **De conforter l'espace agricole** dans ses vocations et son évolution.

Si les travaux réalisés entre 2006 et 2012 sont valorisés, le SMESSY démarre bien une nouvelle procédure d'élaboration qui tient compte de son nouveau périmètre, des exigences de la loi Grenelle II, ainsi que des travaux de révision du SDRIF approuvé le 27 décembre 2013, soit quelques semaines après l'arrêt du SCoT Sud Yvelines le 8 décembre 2013. L'arrivée dans le SMESSY des communes de Coignièrès et Maurepas par extension de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline **après** cette délibération arrêtant le SCoT, explique leur non prise en compte dans les travaux du SCoT.

(1) Loi 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France

# Chapitre 1 : Diagnostic territorial

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :  
« 1° Expose le diagnostic prévu à l'article L.122-1 -2 (...) »

## 1. LES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

### A. EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

#### ❖ L'essor démographique

La population du SCoT Sud Yvelines est de 77 490 habitants en 2009. Elle se répartit sur 36 communes de typologies variées. On peut distinguer trois catégories principales :

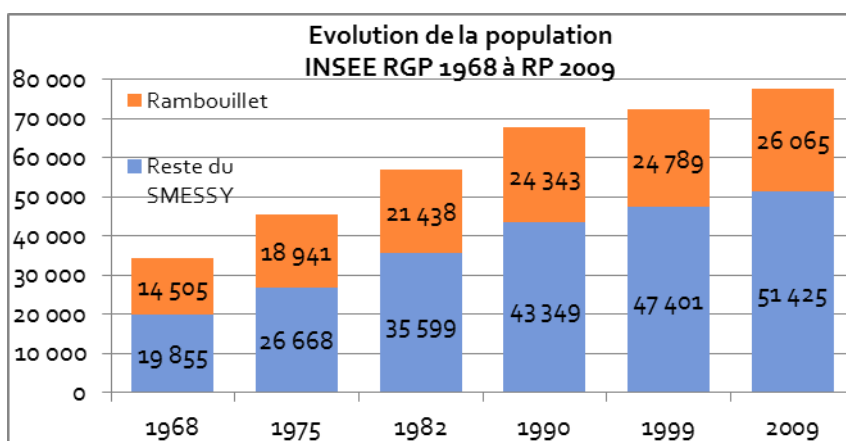
- La ville de Rambouillet, ville centre du territoire qui regroupe 34% de la population avec 26 065 habitants en 2009 ;
- Les 4 communes importantes, pôles structurants du territoire qui comptent plus de 2 500 habitants : Ablis (3 247 habitants), Les Essarts-le-Roi (6 331 habitants), Le Perray-en-Yvelines (6 531 habitants) et Saint-Arnoult-en-Yvelines (6 127 habitants) ;
- 31 petites communes et villages de moins de 2 000 habitants (dont 4 de moins de 500 habitants).

#### Une très forte croissance démographique entre 1968 et 2009

Le territoire du SCoT a vu sa population plus que doubler en 40 ans passant d'environ 34 360 habitants en 1968 à 77 490 habitants en 2009 (+125%).

Cette forte augmentation est le fruit d'un solde migratoire particulièrement élevé et d'un solde naturel positif.

Entre 1999 et 2009, le territoire s'accroît de 5 300 habitants.



Le rythme de croissance s'est néanmoins affaibli entre les différentes périodes intercensitaires :

- croissance de 4,1% par an entre 1968 et 1975
- de 3,2% par an entre 1975 et 1982
- de 2,2% entre 1982 et 1990
- de 0,7% entre 1990 et 1999
- entre 1999-2009, la croissance reste stable et modérée, avec un taux annuel de 0,71%.

Le SCoT Sud Yvelines est un territoire attractif à l'échelle du département. La croissance y est plus soutenue qu'en moyenne dans les Yvelines, et ce grâce au solde migratoire positif.

	SCoT Sud Yvelines			Département des Yvelines		
	1982-1990	1990-1999	1999-2009	1982-1990	1990-1999	1999-2009
<b>Taux de variation annuel</b>	2,03%	0,78%	<b>0,71%</b>	1,12%	0,39%	<b>0,39%</b>
dû au mouvement naturel	0,57%	0,56%	<b>0,53%</b>	0,95%	0,88%	<b>0,8%</b>
dû au solde migratoire	1,45%	0,22%	<b>0,18%</b>	0,16%	-0,48%	<b>-0,5%</b>

Source : INSEE RP1999 et RP2009

### La dynamique démographique au sein du SCoT depuis 1999

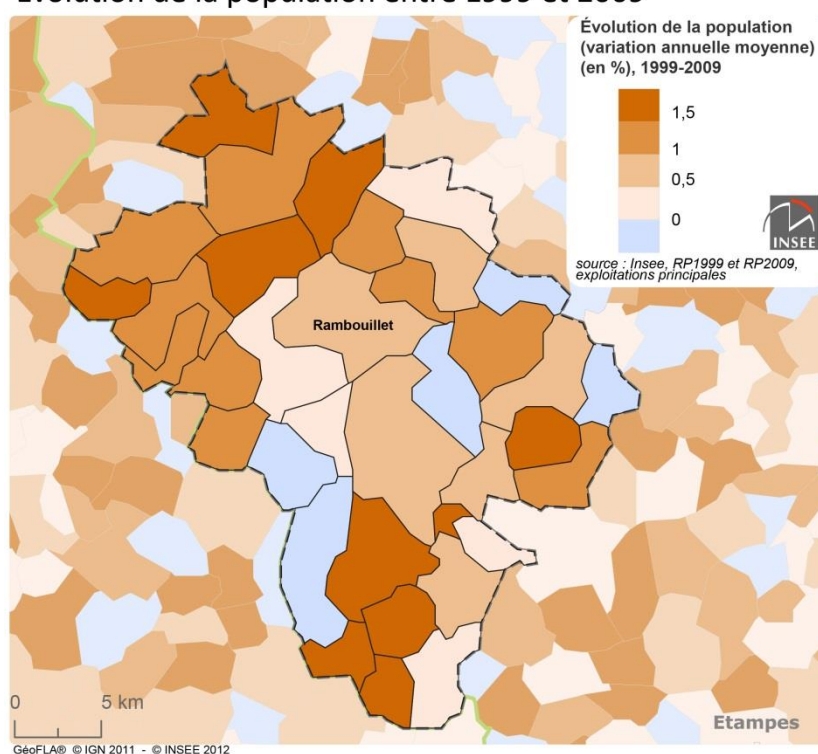
La croissance de la population n'est pas uniforme sur le territoire du Sud Yvelines.

Rambouillet qui a connu une quasi-stagnation de sa population entre 1990 et 1999, renoue sur la période 1999-2009 avec une croissance modérée (taux annuel de 0.5%). La commune compte néanmoins 1 276 habitants de plus (1999-2009) et reste la ville qui accueille le plus grand nombre de nouveaux habitants en valeur absolue.

Les 4 pôles structurants du territoire connaissent des situations contrastées :

- Ablis affiche des taux de croissance annuel importants aussi bien sur la période 1990-1999 (+3,22%) que sur 1999-2009 (+1,84%). Sur la dernière décennie, ceci représente 542 nouveaux habitants.
- Le Perray-en-Yvelines qui affichait un taux de croissance important entre 1990 et 1999 (+2,57% par an) voit sa croissance se poursuivre à un taux moins important mais encore soutenu de 1,13%. En 2009, la commune accueille 692 habitants de plus qu'en 1999, soit la plus importante augmentation d'habitants en valeur absolue, après Rambouillet.
- Saint-Arnoult-en-Yvelines qui perdait des habitants sur la période 1990-1999 retrouve une certaine vigueur avec un taux prometteur de 0,79% par an (contre - 0,27% sur la période précédente) et accueille en 2009 environ 460 habitants supplémentaires par rapport à 1999.
- Les Essarts-le-Roi qui affichait un taux de croissance annuel de 1,07% entre 1990 et 1999, voit sa croissance se ralentir à 0,3% par an. La commune compte 204 habitants supplémentaires entre 1999 et 2009.

### Evolution de la population entre 1999 et 2009



Parmi les communes rurales du SCoT, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, sont celles qui ont connu les taux de croissance les plus forts (supérieur à +2,5%). Elles gagnent respectivement 92, 76 et 130 habitants sur la période 1999-2009. Les Bréviaires, Rochefort-en-Yvelines, Mittainville et Boinville-le-Gaillard se renforcent également avec des taux annuels d'environ 2%. Ces communes augmentent leur population respective de 202, 176, 111 et 104 habitants entre 1999 et 2009.

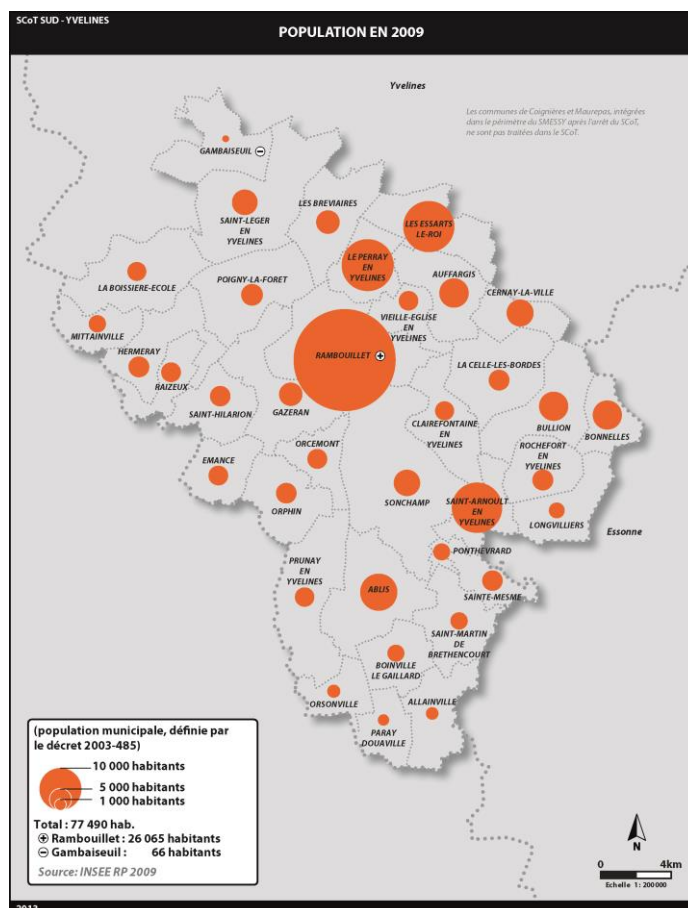
Au contraire, d'autres ont perdu des habitants : Orphin, Clairefontaine-en-Yvelines, Prunay-en-Yvelines, Cernay-la-Ville et Bonnelles. Cette dernière perd près de 211 habitants entre 1999 et 2009.

On notera le cas particulier de Gambaiseuil qui continue sur sa lancée, avec un taux annuel supérieur à 2% sur les deux périodes intercensitaires. Cependant si la croissance de la population est certaine, ces résultats statistiques sont à relativiser compte tenu du faible nombre d'habitants (66 en 2009).

Comme l'illustre la carte ci-avant, les parties Sud et Nord-Est du territoire connaissent les plus fort taux de croissance depuis 1999.

Par ailleurs, le poids démographique des 5 pôles principaux reste stable sur les deux périodes de références (1990-1999 et 1999-2009) Ils regroupent 62% de la population. Certaines communes rurales accueillent également une part de plus en plus importante de la population nouvelle du territoire du SCoT. Entre 1999 et 2009 les cinq pôles majeurs de Sud Yvelines ont accueillis 3 175 nouveaux habitants (soit 60%) contre 2 125 (soit 40%) pour les communes rurales.

L'influence des petites et moyennes villes, situées hors périmètre du SCoT ne doit pas être négligée pour bien comprendre ces évolutions récentes. En effet, la proximité de l'Essonne (Dourdan, Limours), de l'Eure et Loir (Auneau, Gallardon, Epernon) peuvent également expliquer en partie ces dynamiques, portées dans la partie sud par la proximité immédiate des accès aux autoroutes A10 et A11.



### Evolution de la population du territoire Sud Yvelines

Communes	Population			Taux d'évolution annuel 1999-2009	Rappel du taux d'évolution annuel 1990-1999
	RP 2009	RP 1999	Différence 2009/1999 en nombre d'habitants		
Ablis	3 247	2 705	542	1,84%	3,22%
Allainville	304	293	11	0,37%	0,79%
Auffargis	1 979	1 862	117	0,61%	-0,37%
Boinville-le-Gaillard	600	496	104	1,92%	-0,16%
La Boissière-École	766	692	74	1,02%	0,61%
Bonnelles	1 949	2 160	-211	-1,02%	-0,17%
Les Bréviaires	1 227	1 025	202	1,82%	1,42%
Bullion	1 952	1 798	154	0,83%	0,60%
La Celle-les-Bordes	935	841	94	1,07%	1,00%
Cernay-la-Ville	1 647	1 728	-81	-0,48%	-0,18%
Clairefontaine-en-Yvelines	773	792	-19	-0,24%	2,18%
Émancé	834	735	99	1,27%	1,08%
Les Essarts-le-Roi	6 331	6 127	204	0,33%	1,07%
Gambaiseuil	66	54	12	2,03%	2,30%
Gazeran	1 212	1 156	56	0,47%	2,32%
Hermeray	939	831	108	1,23%	0,56%
Longvilliers	514	443	71	1,50%	1,87%
Mittainville	624	513	111	1,98%	1,88%
Orcemont	851	827	24	0,29%	1,26%
Orphin	916	927	-11	-0,12%	1,37%
Orsonville	332	240	92	3,30%	-0,67%
Paray-Douville	238	162	76	3,92%	2,39%
Le Perray-en-Yvelines	6 531	5 839	692	1,13%	2,57%
Poigny-la-Forêt	1 030	872	158	1,68%	0,62%
Ponthévrard	601	471	130	2,47%	1,28%
Prunay-en-Yvelines	810	847	-37	-0,45%	1,18%
Raizeux	838	732	106	1,36%	1,75%
Rambouillet	26 065	24 789	1 276	0,50%	0,20%
Rochefort-en-Yvelines	950	774	176	2,07%	-0,13%
Saint-Arnoult-en-Yvelines	6 127	5 666	461	0,79%	-0,28%
Saint-Hilarion	905	800	105	1,24%	0,27%
Saint-Léger-en-Yvelines	1 470	1 315	155	1,12%	2,27%
Saint-Martin-de-Bréthencourt	623	588	35	0,58%	1,73%
Sainte-Mesme	907	863	44	0,50%	0,65%
Sonchamp	1 577	1 485	92	0,60%	0,32%
Vieille-Église-en-Yvelines	820	742	78	1,00%	0,11%
<b>Total SCoT Sud Yvelines</b>	<b>77 490</b>	<b>72 190</b>	<b>5 300</b>	<b>0,71%</b>	<b>0,72%</b>
5 pôles principaux	48 301	45 126	3 175	0,68%	0,70%
Communes rurales	29 189	27 064	2 125	0,76%	0,75%
Département des Yvelines	1 407 560	1 353 957	53 603	0,39%	0,39%
CAPY	7 061	6 194	867	1,32%	1,80%
CCE	14 089	12 991	1 098	0,81%	1,75%
CCPFY	56 340	53 005	3 335	0,61%	0,36%

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

**Les migrations résidentielles : un territoire attractif, des ménages relativement peu mobiles**

Les résidents du territoire du Sud Yvelines sont relativement peu mobiles, comme la moyenne des habitants du département, de la Région ou de France métropolitaine. 35% des habitants ont déménagé entre 2003 et 2008 et 27% ont changé de commune entre ces deux dates. Les résidents de la ville centre restent les plus mobiles, 14% changeant de logement au sein de la commune. Les migrations internes au SMESSY restent limitées (8%).

La dernière enquête Logement de l'INSEE (2006) montre une baisse de la mobilité résidentielle en Île-de-France, depuis 1984. Le territoire du SMESSY s'inscrit dans cette tendance de fond.

en 2008	Rambouillet		SMESSY		Yvelines	Ile-de-France	France
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	24 344	100%	72 021	100%	100%	100%	100%
<b>Le même logement</b>	<b>14 485</b>	<b>60%</b>	<b>46 500</b>	<b>65%</b>	<b>65%</b>	<b>64%</b>	<b>65%</b>
Un autre logement de la même commune	3 447	14%	5 807	8%	10%	12%	11%
Une autre commune du même département	2 083	9%	8 551	12%	11%	8%	13%
Un autre département de la même région	1 529	6%	5 360	7%	7%	9%	4%
Une autre région de France métropolitaine	2 351	10%	4 784	7%	5%	5%	6%
Un Dom	27	0%	74	0%	0%	0%	0%
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	422	2%	946	1%	2%	3%	2%

Le Sud Yvelines attire les ménages extérieurs au territoire et même au département. En 2008, plus d'un résident sur quatre (27%) vivaient hors du département cinq ans auparavant, dont 15% hors de la région Ile de France. Ces proportions suivent la tendance départementale (25%) et régionale (24%) mais restent supérieures de quelques points.

*L'évolution démographique entre 1999 et 2009 est positive, près de deux fois supérieure à celle du département.*

*Le phénomène de périurbanisation persiste, avec un taux de croissance plus modéré à Rambouillet au profit des pôles d'Ablis et du Perray-en-Yvelines et des communes rurales.*



## ❖ Structure par âge

### Une population encore jeune, malgré un vieillissement amorcé

#### Evolution de la structure par âge de la population

	Rambouillet		Reste du SMESSY		SMESSY		Yvelines	
	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009
0-14 ans	20%	18%	21%	21%	21%	20%	20%	21%
15-29 ans	22%	20%	18%	16%	19%	17%	21%	19%
30-44 ans	22%	20%	22%	21%	22%	20%	23%	21%
45-59 ans	20%	20%	24%	23%	22%	22%	20%	20%
60-74 ans	11%	13%	10%	13%	10%	13%	11%	12%
75 ans et +	6%	8%	4%	5%	5%	6%	5%	6%
<b>Indice de jeunesse</b>	1,59	1,16	2,10	1,46	1,90	1,35	1,76	1,49

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

L'analyse à la commune indique que le profil de la pyramide des âges sur la ville centre de Rambouillet diffère légèrement de celui des autres communes. Rambouillet compte 26% de jeunes de moins de 20 ans (contre 28% ailleurs) et 21% de plus de 60 ans (contre 18% ailleurs). En conséquence, l'indice de jeunesse de Rambouillet (1,16) est légèrement inférieur à l'ensemble des autres communes du SMESSY (1,46).

Entre 1999 et 2009, la population de la ville-centre vieillit au même rythme que celle des autres communes.

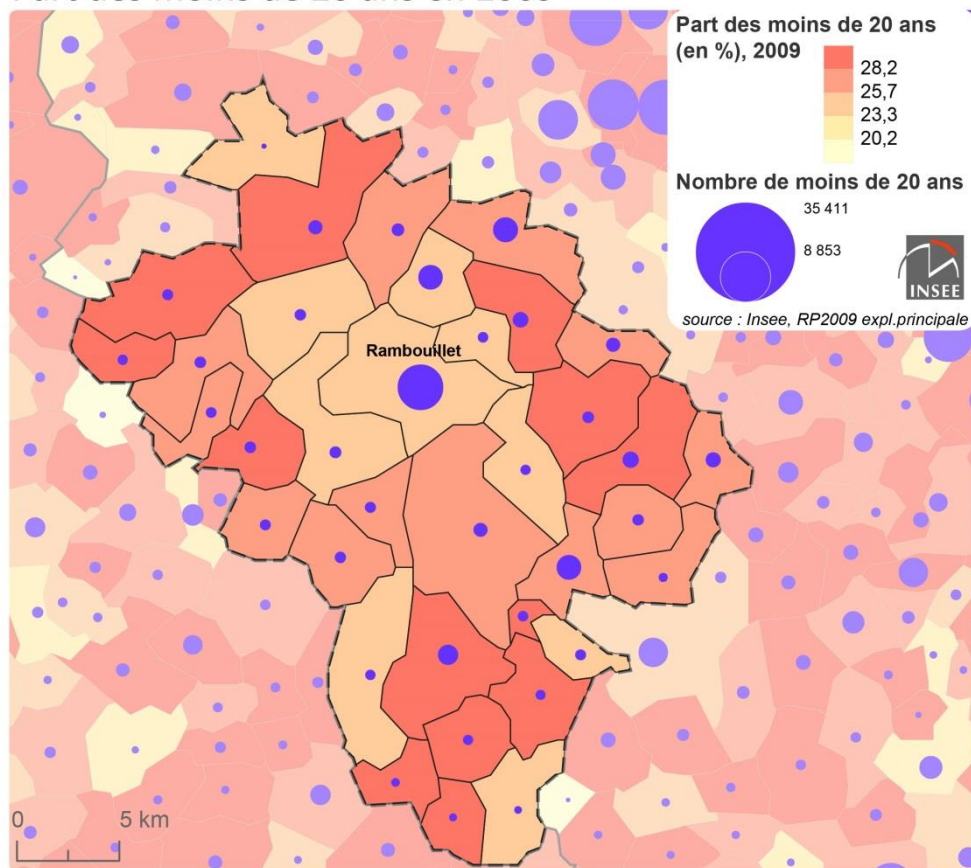
A l'échelle du territoire, l'indice de jeunesse reste inférieur à celui du département (1,49) et de la région (1,47).

En revanche, la part des 15-44 ans est plus importante à Rambouillet avec 40% contre 37% dans le reste du territoire. On relèvera également que les 20-40 ans représentent 26% des habitants de la ville centre, contre 23% des habitants du territoire du SMESSY. En effet, Rambouillet reste une ville attractive pour les jeunes actifs du territoire, même si les choix de localisation ont nettement évolué depuis 1999, au bénéfice de certaines communes plus rurales

On relève quelques spécificités communales :

- **Huit communes comptent plus de 30% de moins de 20 ans.** Cinq d'entre elles sont situées au sud du territoire du SCoT : Ablis, Paray-Douville, Orsonville, Boinville-le-Gaillard et Ponthévrard. Les trois autres (Mittainville, Saint-Léger-en-Yvelines et Bullion) sont localisés aux franges du territoire. Ces secteurs, moins onéreux que le reste du Sud Yvelines (plus éloigné de Paris ou à l'écart des grands axes structurants) sont financièrement plus accessibles pour de jeunes ménages avec enfants. La moyenne du SMESSY s'élève à 27% pour la catégorie des moins de 20 ans.
- **Seulement huit communes comptent plus de 20% de plus de 60 ans,** dont Rambouillet, Saint-Arnoult-en-Yvelines et Le Perray-en-Yvelines. Trois d'entre elles (Clairefontaine-en-Yvelines, Gambaiseuil, Poigny-la-Forêt) affichent une part supérieur à 25%. L'ensemble du SMESSY affiche une moyenne de 20%.

### Part des moins de 20 ans en 2009



GéoFLA® © IGN 2011 - © INSEE 2012

*La population du territoire du SCoT Sud Yvelines reste jeune bien que l'indice de jeunesse soit plus faible que l'indice départemental ou régional. Le sud du territoire ainsi que quelques communes localisées aux franges du SMESSY, comptent une part importante de jeunes de moins de 20 ans qui illustre la présence de jeunes ménages avec enfants.*

## B. LES MENAGES

### ❖ Une large majorité de ménages d'une à deux personnes

	Taille des ménages		Evolution intercensitaire annuelle
	2009	1999	
Rambouillet	2,31	2,45	-0,59%
Reste du SMESSY	2,68	2,83	-0,50%
<b>SCoT Sud Yvelines</b>	<b>2,54</b>	<b>2,69</b>	<b>-0,45%</b>
Département des Yvelines	2,56	2,69	-0,48%

Source : INSEE RP1999 et RP2009

Le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,69 à 2,54 entre 1999 et 2009, passant en dessous de la moyenne départementale. Néanmoins, elle reste supérieure aux moyennes régionale (2,33) et nationale (2,38).

Au regard de la structure par âge des populations communales, la taille des ménages est logiquement moins élevée dans ville de Rambouillet (2,31) que dans les autres communes du SMESSY (2,68). En effet, la ville-centre offre un parc de logements collectifs plus important et accueille plus de ménages de jeunes célibataires, personnes âgées et familles monoparentales.

La population du SCoT Sud Yvelines suit ainsi la tendance nationale de desserrement des ménages. La décohabitation des jeunes et l'augmentation des divorces sont des facteurs majeurs de l'évolution de la cellule familiale. Le vieillissement de la population participe également à la diminution de la taille des ménages. La poursuite de cette tendance est attendue pour les prochaines années.

ménage	Nombre de personnes par ménage					
	Rambouillet		Reste du SMESSY		SCoT Sud Yvelines	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
1 personne	4053	35,9%	3923	20,3%	7977	26,0%
2 personnes	3546	31,4%	6554	33,9%	10100	33,0%
3 personnes	1579	14,0%	3582	18,5%	5161	16,9%
4 personnes	1378	12,2%	3553	18,4%	4931	16,1%
5 personnes	500	4,4%	1379	7,1%	1879	6,1%
6 personnes ou plus	232	2,1%	346	1,8%	579	1,9%
Total	11 288	100,0%	19338	100,0%	30626	100,0%

Source : RP INSEE 2009

Plus de la moitié des ménages comptent 1 ou 2 personnes (59%). Les ménages d'une personne représentent plus d'un quart des ménages sur le territoire du SCoT (26%) et plus d'un tiers à Rambouillet (36%). Cette caractéristique des ménages se renforce nettement par rapport à 1999 où les ménages d'une personne comptaient pour 22% pour le SMESSY et 30% pour la ville-centre. Cette évolution suit celle du département.

A contrario, les ménages de 3 personnes ou plus sont plus nombreux dans les communes rurales et les pôles structurants qui proposent une offre de logements plus grands avec un parc individuel plus important. Ils représentent 46% des ménages, contre 33% à Rambouillet et 41% à l'échelle du territoire Sud Yvelines.

La part des petits ménages est donc amenée à encore s'intensifier. L'augmentation des ménages d'une personne se confirme entre 1999 et 2009 (passant de 22% à 26%), tout comme la diminution de la taille des ménages, phénomène d'autant plus marqué dans la ville-centre.

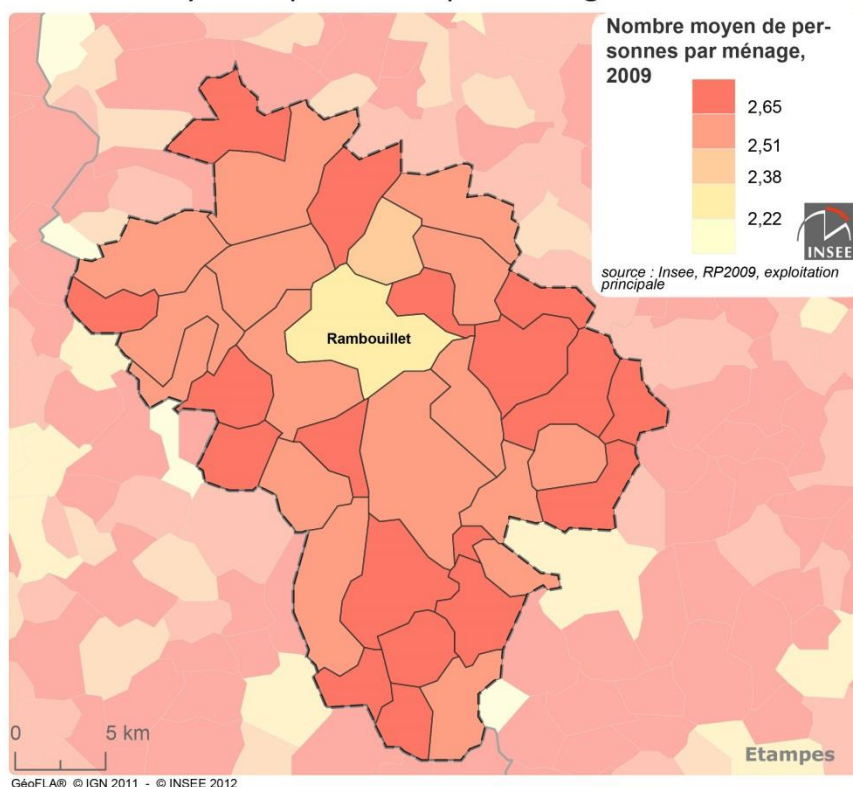
Les familles avec enfant(s) sont bien représentées, formant 36% des ménages du SMESSY, caractéristique que l'on retrouve au niveau départemental. En revanche, leur proportion est en net recul comparé à 1999 (42%). Par ailleurs, les ménages constitués d'une seule personne sont peu représentés (26%) au regard du contexte yvelinois (28%) et francilien (35,7%). Les ménages en couple et sans enfant (jeunes ou dont les enfants ont quitté le domicile familial), composent une partie importante des ménages (28%), comparativement à la situation départementale (25%) et régionale (21,6%).

Globalement, la structure des familles rambolitaines se différencie nettement des caractéristiques du reste du territoire.

	Structure familiale des ménages							
	Personnes seules		Couples avec enfant(s)		Familles monoparentales		Couples sans enfant	
	2009	1999	2009	1999	2009	1999	2009	1999
Rambouillet	36%	30%	28%	34%	9%	8%	25%	26%
Reste du SMESSY	20%	17%	41%	47%	6%	6%	30%	29%
<b>SCoT Sud Yvelines</b>	<b>26%</b>	<b>22%</b>	<b>36%</b>	<b>42%</b>	<b>7%</b>	<b>7%</b>	<b>28%</b>	<b>28%</b>
Département des Yvelines	28%	25%	35%	40%	9%	8%	25%	25%

Source : RP INSEE 2009 et 1999

### Nombre moyen de personnes par ménages en 2009



### ENJEUX :

- » Prendre en compte la diminution de la taille moyenne des ménages dans les besoins en logements, en services et en équipements des habitants actuels et futurs.

### ❖ Des niveaux de revenus moyens élevés

A l'échelle du SMESSY, on compte 40 649 foyers fiscaux (DGI 2010) pour 30 441 ménages (RP INSEE 2009), soit 1,33 foyer fiscal par ménage en moyenne

Le revenu annuel net moyen imposable par foyer fiscal pour l'ensemble des communes du SMESSY s'élevait à 35 795€ en 2010, mais ces chiffres ne doivent pas occulter la présence d'habitants du Sud Yvelines dont les revenus sont inférieurs à ces moyennes locales. Les habitants du Sud Yvelines disposent en moyenne de ressources équivalentes à la moyenne départementale (35 001 €), mais bien supérieures à la moyenne nationale (23 180 €). On observe également un niveau de revenu inférieur à Rambouillet, par rapport à l'ensemble des autres communes du SMESSY. La présence d'un parc de logements aidés l'explique en grande partie.

Entre 2004 et 2010, ces revenus moyens augmentent au même rythme que les moyennes nationale et départementale.

Par ailleurs, la part des foyers fiscaux non imposés, correspond à près de la moitié de la part nationale (27% contre 46% en moyenne en France) et reste inférieure à la moyenne départementale, confirmant ainsi le niveau de revenus plutôt élevé des ménages du territoire du SCoT Sud Yvelines.

Caractéristiques des niveaux de revenus des ménages du SMESSY en 2004 et 2010										
	Rambouillet		reste du SMESSY		SMESSY		Yvelines		France	
	2004	2010	2004	2010	2004	2010	2004	2010	2004	2010
nombre de foyers fiscaux	13696	14444	24016	26205	37712	40649	712334	751559	34419885	36599197
revenus moyen par foyer fiscal (en EUR)	22369	31569	26887	38124	25246	35795	24714	35001	16441	23180
nombre de foyers fiscaux non imposés	3961	4368	13874	6780	17835	11148	218622	233492	16629873	17003566
% de foyers fiscaux non imposés	29%	30%	58%	26%	47%	27%	31%	31%	48%	46%

Source : DGI 2004 et 2010

### Ainsi, 47 % des ménages peuvent prétendre à un logement social aidé classique (PLUS)

PLAi : Prêt Locatif Aidé d'insertion, pour les ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds HLM (logement très social)

PLUS : Prêt Locatif à usage social, < 100% des plafonds HLM (logement social)

PLS : Prêt Locatif Social, entre 100% et 130% des plafonds HLM (logement intermédiaire)

Niveau des revenus par rapport aux plafonds HLM en 2011								
	≤ 60%		60%-100%		100%-130%		> 130%	
	compatible PLAi		compatible PLUS		compatible PLS		incompatible HLM	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SMESSY	5462	18%	8815	29%	5967	20%	10 267	34%
Yvelines	118815	22%	150359	27%	96057	18%	182702	33%

Source : Filocom 2011

PLAi : Prêt Locatif Aidé d'insertion, pour les ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds HLM (logement très social)

PLUS : Prêt Locatif à usage social, < 100% des plafonds HLM (logement social)

PLS : Prêt Locatif Social, entre 100% et 130% des plafonds HLM (logement intermédiaire)

Moins d'un ménage du SMESSY sur cinq (18%) a des revenus compatibles avec le locatif très social PLAi. Cette proportion, inférieure à celle du département, reste peu élevée.

47% des ménages ont des revenus inférieurs à 100% du plafond HLM et pourraient donc prétendre à un logement social classique type PLUS. Néanmoins, tous ne sont pas demandeurs d'un logement aidé.

Toutefois, cet indicateur montre qu'une large palette de ménages est susceptible d'intégrer le parc locatif aidé et que faute de pouvoir le faire, ils font des efforts importants pour le coût du logement, au détriment d'autres besoins : culture, vacances, voire santé ou alimentation, etc....dans les cas les plus modestes.

67% des ménages ont des revenus compatibles avec le PLS même si en réalité seuls les ménages dont les revenus sont compris entre 100 et 130% des plafonds sont véritablement concernés (soit 20% des ménages). Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne départementale.

Plus globalement, la structure des revenus des habitants du SMESSY est similaire à celle des Yvelinois, avec cependant des niveaux de revenus légèrement supérieurs.

### ENJEUX :

- » *Dans un objectif d'équilibre et de mixité sociale, mieux répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes en leur permettant d'évoluer dans leur parcours résidentiel.*

## 2. L'HABITAT

### A. CARACTERISTIQUES DU PARC EXISTANT

	Typologie du parc de logements en 2009						
	Nombre de logements	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
Rambouillet	12 048	11 286	94%	196	2%	566	5%
Reste du SMESSY	21 368	19 181	90%	1 118	5%	1 069	5%
<b>SCoT Sud Yvelines</b>	<b>33 416</b>	<b>30 467</b>	<b>91%</b>	<b>1 314</b>	<b>4%</b>	<b>1 635</b>	<b>5%</b>
Yvelines	590 689	548 804	93%	12 069	2%	29 817	5%

Source : RP2009

Le territoire du SCoT comprend environ 33 400 logements dont 91% de résidences principales.

La part des résidences secondaires est de plus en plus faible (4%) mais les logements occasionnels sont proportionnellement plus nombreux que dans le département. Ils se situent essentiellement dans des communes de taille moyenne en deuxième couronne de Rambouillet ; Clairefontaine-en-Yvelines, Hermeray, Saint-Léger en Yvelines, Raizeux, Poigny la Forêt et la Boissière-Ecole comptent chacune plus d'une cinquantaine de résidences secondaires soit entre 15% et 20% de leurs parcs de logements.

La part des logements vacants est faible (5%), équivalente à celle du département. Ce chiffre témoigne de la tension du marché et du faible potentiel de récupération de logements dans le parc ancien.

#### ❖ Un parc de logements plutôt récent

Epoque d'achèvement des résidences principales construites avant 2006											
	Résidences principales construites avant 2006	Avant 1949		De 1949 à 1974		De 1975 à 1989		De 1990 à 2005		depuis 2005	
Rambouillet	10 938	1 493	14%	4 538	41%	3 317	30%	1 590	15%	348	3%
Reste du SMESSY	18 146	4 480	25%	3 733	21%	6 193	34%	3 740	21%	1 036	6%
<b>SCoT Sud Yvelines</b>	<b>29 084</b>	<b>5 973</b>	<b>21%</b>	<b>8 271</b>	<b>28%</b>	<b>9 510</b>	<b>33%</b>	<b>5 330</b>	<b>18%</b>	<b>1 384</b>	<b>5%</b>
Yvelines	536 210	97 670	18%	213 430	40%	143 071	27%	82 039	15%	12 594	2%

Source : RP 2008 (Données non disponibles en 2009 suite à un changement de questionnaire)

Près de la moitié des logements (49%) a été construite avant 1975 contre 58% à l'échelle départementale. Depuis 1975, la dynamique du Sud Yvelines a été plus forte que celle des Yvelines, traduisant le très fort accroissement démographique.

### ❖ Une majorité de maisons individuelles

	Part des résidences principales			
	2009		1999	
	Maisons individuelles	Appartements	Maisons individuelles	Appartements
Rambouillet	37,1%	60,7%	42,4%	54,2%
Reste du SMESSY	85,0%	14,1%	86,6%	11,0%
<b>SCoT Sud Yvelines</b>	<b>67,3%</b>	<b>31,4%</b>	<b>69,9%</b>	<b>27,3%</b>
Département des Yvelines	43,5%	55,2%	43,4%	54,1%

Source : INSEE RP1999 et RP2009

Plus des deux tiers des résidences principales sont en logement individuel ; cette part est encore plus élevée dans les communes rurales et les pôles structurants où elle s'élève à 85% en moyenne.

Dans cinq communes, on recense moins d'un logement collectif.

En tant que pôle urbain et ville centre, la partition individuel-collectif de Rambouillet est inversée. Néanmoins le parc pavillonnaire y reste important.

Les quatre pôles structurants offrent aussi un parc collectif, notamment en logement social. La part du collectif est de 13% à Ablis, 25% aux Essarts-le-Roi et au Perray-en-Yvelines et 21% à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

La répartition départementale est plus équilibrée que celle du territoire du SCoT Sud Yvelines, avec une courte majorité de logements collectifs.

Entre 1999 et 2009, on observe globalement une nette augmentation de la part des appartements dans le parc total, contribuant ainsi à une meilleure diversité du parc de logements.

### ❖ Un parc de grands logements

	Typologie du parc de résidences principales en 2009				
	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et plus
Rambouillet	10%	17%	21%	22%	30%
4 pôles structurants <sup>(1)</sup>	4%	9%	12%	20%	55%
Communes rurales	3%	7%	11%	19%	61%
<b>SCoT Sud Yvelines</b>	<b>5%</b>	<b>11%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>49%</b>
Yvelines	6%	12%	23%	24%	35%

Source : INSEE RP2009

Les logements de quatre pièces et plus représentent les deux tiers des résidences principales (69%), ce qui est cohérent avec la structure du parc majoritairement en habitat individuel. Cette tendance se renforce entre 1999 et 2009 (+2 points).

(1) Ablis, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines et Saint Arnoult



L'offre en petits logements, d'une à deux pièces, existe à Rambouillet mais reste modérée dans la ville-centre (27%) et faible à l'échelle du SCoT (16%), des quatre pôles structurants (13%) et des communes rurales (10%).

### ❖ Les deux tiers des ménages sont propriétaires

	Typologie du parc de résidences principales en 2009			
	Propriétaires	Locataires logement privé	Locataires logement social	Autres
Rambouillet	51%	24%	23%	2%
4 pôles structurants	75%	16%	7%	2%
Communes rurales	83%	13%	1%	3%
<b>SCoT Sud Yvelines</b>	<b>69%</b>	<b>18%</b>	<b>11%</b>	<b>3%</b>
Yvelines	60%	19%	19%	3%

Source : INSEE RP2009

Plus des deux tiers des ménages sont propriétaires dans l'aire du SCoT, soit 9 points de plus qu'à l'échelle départementale. La part des propriétaires occupant leur logement dépasse les trois quart (79%) dans les communes hors Rambouillet. Ces deux tendances se renforcent par rapport à 1999, respectivement de 3 et 2 points supplémentaires.

A Rambouillet, un peu moins de la moitié des ménages sont locataires et sont répartis presque équitablement entre parc privé et parc social. Le parc locatif est également présent dans les quatre pôles structurants (23%) et les communes rurales (14%). Il représente 21% des résidences principales du SMESSY mais seulement 11% concerne le locatif aidé.

*Le parc de logements du Sud Yvelines est contrasté entre Rambouillet où le parc est mixte (logements individuels/collectifs, en accession/location, logements sociaux), et les communes rurales où le parc est composé en grande majorité de maisons individuelles en accession, avec peu de locatifs sociaux, mais une part non négligeable de logements locatifs privés. Dans les quatre pôles structurants, la situation est intermédiaire avec une majorité de propriétaires et de grands logements comme dans les communes rurales, mais un parc de logements locatifs privés et aidés plus importants.*

## B. LE CONFORT DU PARC ET LES POTENTIELS DE REHABILITATION

### ❖ Un parc de résidences principales confortable

	CC ≤ 5		CC 6		CC 7 et 8	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Rambouillet	10 654	95,10%	550	4,90%	NR	NR
Reste du SMESSY	18 089	92,80%	1 329	6,80%	84	0,40%
Sud Yvelines	28 743	93,60%	1 879	6,10%	84	0,30%
Département	435 566	78,70%	111 340	20,10%	6 216	1,10%

Source : Filocom 2011

On recense 84 résidences principales en état médiocre ou très médiocre sur le territoire, soit seulement 0,3% du parc, ce qui représente une part minime du parc. Rambouillet semble bénéficier d'un parc en meilleur état que le reste des communes du SMESSY. Le parc du Sud Yvelines apparait donc plutôt confortable, davantage qu'en moyenne dans le département.

*Les données issues de la Direction Générale des Impôts (Filocom) permettent d'actualiser les informations fournies par le recensement de 2009, jusqu'alors seules références disponibles. Ces données de 2011 donnent notamment des informations sur l'état du bâti au travers du classement cadastral. Ce dernier permet d'évaluer le volume de logements jugés en état médiocre à très médiocre.*

*Le classement cadastral s'établit selon divers aspects relatifs au logement :*

*Les catégories de classement cadastral inférieures à 5 correspondent aux logements en bon état.*

*La catégorie 6 aux logements d'état de confort moyen.*

*Les catégories 7 et 8 regroupent les logements d'état général médiocre à très médiocre, c'est à dire :*

- des bâtiments d'aspect architectural plus ou moins délabré
- une qualité de construction allant jusqu'à particulièrement défectueuse
- une relative exigüité des pièces
- l'absence de pièces de réception
- l'absence courante de locaux d'hygiène
- des WC parfois extérieurs
- l'absence courante d'autres équipements (chauffage central, ascenseur...)
- une impression d'ensemble médiocre à très médiocre.

*Enfin, les données qui concernent moins de 11 unités sont « effacées » au titre du secret statistique.*

*Remarque : Il est important de préciser que les bases cadastrales souffrent en général de n'avoir pas été révisées de façon uniforme dans le temps. Les chiffres indiqués ci-dessous risquent donc d'être surévalués.*

### ❖ Un faible parc de logement vacant

	Logements vacants				
	2009		1999		Taux d'évolution annuelle moyen 1999/2009
	Nombre	%	Nombre	%	
Rambouillet	566	4,7%	558	5,1%	0,14%
Reste du SMESSY	1069	5,0%	813	4,3%	2,78%
<b>SCoT Sud Yvelines</b>	<b>1635</b>	<b>4,9%</b>	<b>1371</b>	<b>4,6%</b>	<b>1,78%</b>
Yvelines	29817	5,0%	34143	6,2%	-1,35%

Source : INSEE RP1999 et 2009

Globalement, la vacance de logement reste faible sur le territoire, à l'instar de la tendance départementale. Cela va de pair avec le bon état des logements et la forte tension du marché immobilier. A Rambouillet, le parc de logements vacants évolue très peu sur la période 1999-2009. Ailleurs, la part et le nombre de logements vacants augmentent.

Si la stabilité de la vacance confirme la pression du marché à Rambouillet, seul un potentiel modeste de possibles remises de logement sur le marché existe dans les autres communes du Sud Yvelines.

*Le parc de logements du Sud Yvelines est confortable et les potentiels de valorisation des logements vacants apparaissent limités. Ces caractéristiques du parc de logements ne doivent pas pour autant faire oublier la nécessaire veille sur le confort du parc existant et son amélioration, notamment en matière de performance énergétique.*

## C. ANALYSE RETROSPECTIVE DE L'UTILISATION DU PARC CREE ENTRE 1999 ET 2009

### ❖ L'attractivité du Sud Yvelines, perceptible avec l'évolution du parc des résidences principales

Eau	Résidences principales en 2009	Résidences principales en 1999	Evolution 1999-2009	Taux d'évolution annuelle moyen	Logements construits après 2000	Rythme annuel 2001-2010
Rambouillet	11 286	10 105	11,69%	1,11%	899	90
Reste du SMESSY	19 181	16 738	14,60%	1,37%	2 112	211
<b>SCoT Sud Yvelines</b>	<b>30 467</b>	<b>26 843</b>	<b>13,50%</b>	<b>1,27%</b>	<b>3 011</b>	<b>301</b>
Yvelines	548 804	503 096	9,09%	0,87%	43 993	4399

Le parc de résidences principales a augmenté de plus de 13% entre 1999 et 2009, à un rythme annuel moyen de 1,27%. Cette hausse est nettement supérieure à la croissance du parc des résidences principales dans le département (environ 9%).

On rappelle que sur cette période, la croissance démographique a été de 0,71% par an. La différence de croissance entre le parc des résidences principales (1,27% par an) et la population (0,71% par an) s'explique par le desserrement des ménages. En effet, la taille des ménages diminue et, à population constante, génère des besoins en logements.

Le territoire du SCoT a connu une progression de son parc de résidences principales plus importante dans les pôles structurants et les communes rurales (+14,6%) que dans la ville-centre de Rambouillet (+11,69%). Cela démontre encore le phénomène de périurbanisation.

3 011 logements ont été construits entre 2001 et 2010 d'après les données de l'INSEE. Ces constructions ont participé à satisfaire quatre catégories de besoins :

- le renouvellement du parc de logements (démolition,/reconstruction),
- le desserrement des ménages : décohabitation, évolution de la structure des ménages,
- les besoins liés à l'évolution démographique,
- l'alimentation des réserves de fluidité du parc (évolution du parc de logements vacants et résidences secondaires).

L'exercice qui suit consiste à évaluer la part de chaque catégorie de besoins sur le marché de l'habitat d'une manière générale. Le calcul est détaillé ci-après pour l'ensemble du territoire du SCoT Sud Yvelines.

### ❖ Le renouvellement du parc de logements

Parc de logements total en 2009	-	Parc de logements total en 1999	=	Variation du parc
33 416	-	29 827	=	+ 3 589
Nombre de logements construits entre 2001 et 2010	-	Variation du parc de logements de 1999 à 2009	=	Logements nouveaux utilisés pour le seul renouvellement du parc
3 011	-	3 589	=	- 578

Les statistiques ne permettent pas d'observer la part des logements renouvelés (logements vétustes détruits ou qui ont changé d'affectation pour permettre les opérations de constructions neuves), mais on note un solde négatif de 578 logements : Ces logements correspondent, à contrario, à des créations nettes par changement de destination de constructions ou par des opérations de renouvellement urbain. Pour expliciter ce phénomène, on peut citer les cas de réhabilitations d'anciens corps de ferme ou d'ateliers en logements.

### ❖ Les impacts du desserrement des ménages

Pour évaluer la part de production neuve qui a permis de répondre aux besoins de desserrement des ménages, on calcule le nombre de résidences nécessaires si le taux d'occupation (taille des ménages) constaté en 2009 avait été atteint dès 1999.

Nombre de résidences nécessaires si taille des ménages 2009 était atteinte dès 1999 <sup>(1)</sup>	-	Résidences principales en 1999	=	Logements nécessaires à la décohabitation
28 384	-	26 843	=	1 541

1 541 logements construits entre 1999 et 2009 ont donc servi à la décohabitation des ménages, soit près de 154 logements par an.

*PRÉCISION IMPORTANTE : cette conclusion ne veut pas dire que les ménages en situation de décohabitation ont investi uniquement les logements neufs. Mais l'existence de ces nouveaux logements a favorisé des mouvements résidentiels, libérant des logements qui ont satisfait ces besoins en décohabitation.*

### ❖ La variation des résidences secondaires et des logements vacants

Entre 1999 et 2009, le nombre de logements vacants a augmenté (+ 264 logements) tandis que celui des résidences secondaires et logements occasionnels a diminué (-299 logements) pour alimenter le parc des résidences principales.

C'est un solde de 35 logements au total (299-264) qui sont venus s'ajouter à la construction neuve pour répondre aux autres catégories de besoins.

### ❖ La croissance démographique

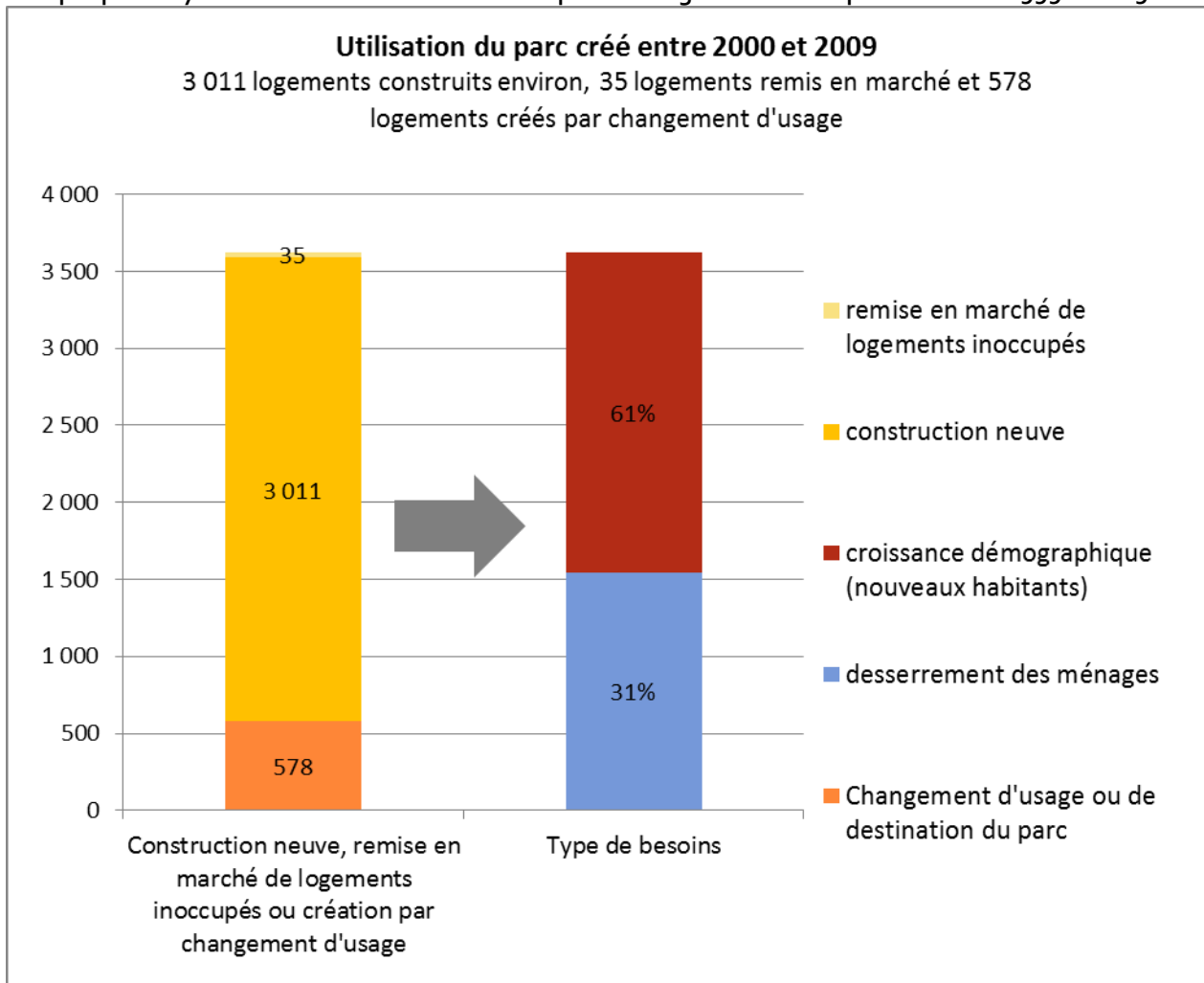
Le calcul des logements qui ont servi à satisfaire les besoins d'une population nouvelle se fait par déduction :

Nombre de logements construits entre 2001 et 2010	-	Logements renouvelés	-	Besoins liés au desserrement des ménages	-	Compensation de la vacance / logements inoccupés remis en marché	=	Logements libérés par les départs
3 011	+	578	-	1 541	+	35	=	2 083

*PRÉCISION IMPORTANTE : idem que pour le desserrement des ménages*

(1) La formule est : population 1999 divisée par taille des ménages 2009

Graphique de synthèse de la destination « théorique » des logements neufs produits entre 1999 et 2009



La stagnation de la vacance et la baisse des résidences secondaires ont permis la remise en marché de 35 logements entre 1999 et 2009. Ces logements sont venus s'ajouter à la construction neuve de 3 011 logements pour répondre aux différentes catégories de besoins :

- Le deserrement des ménages a consommé près d'un tiers de la construction et des remises en marché.
- Le changement d'usage ou de destination du parc a fourni 16% des nouveaux logements.
- L'accueil de nouveaux ménages a nécessité 2 083 logements.

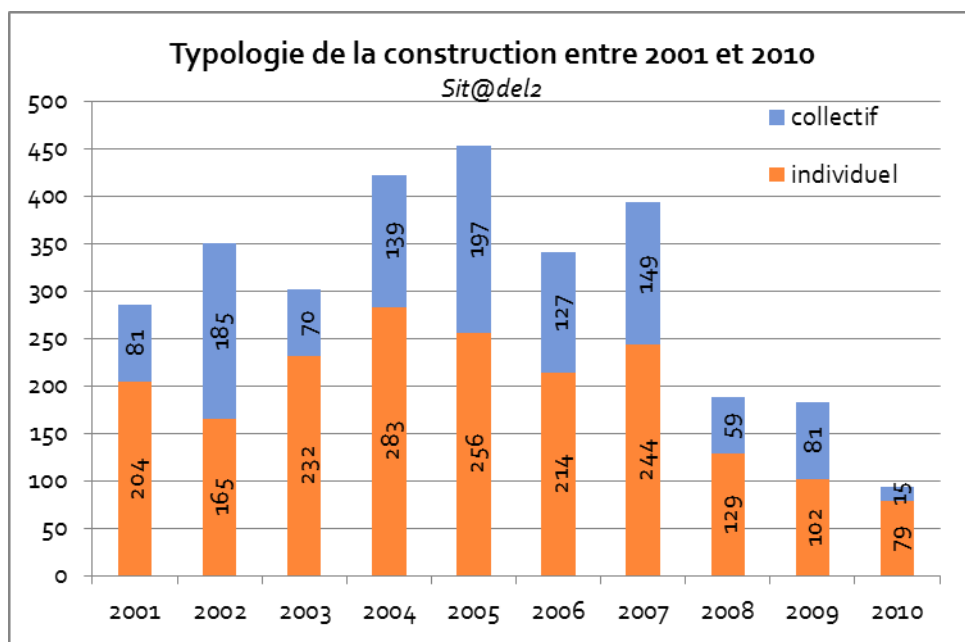
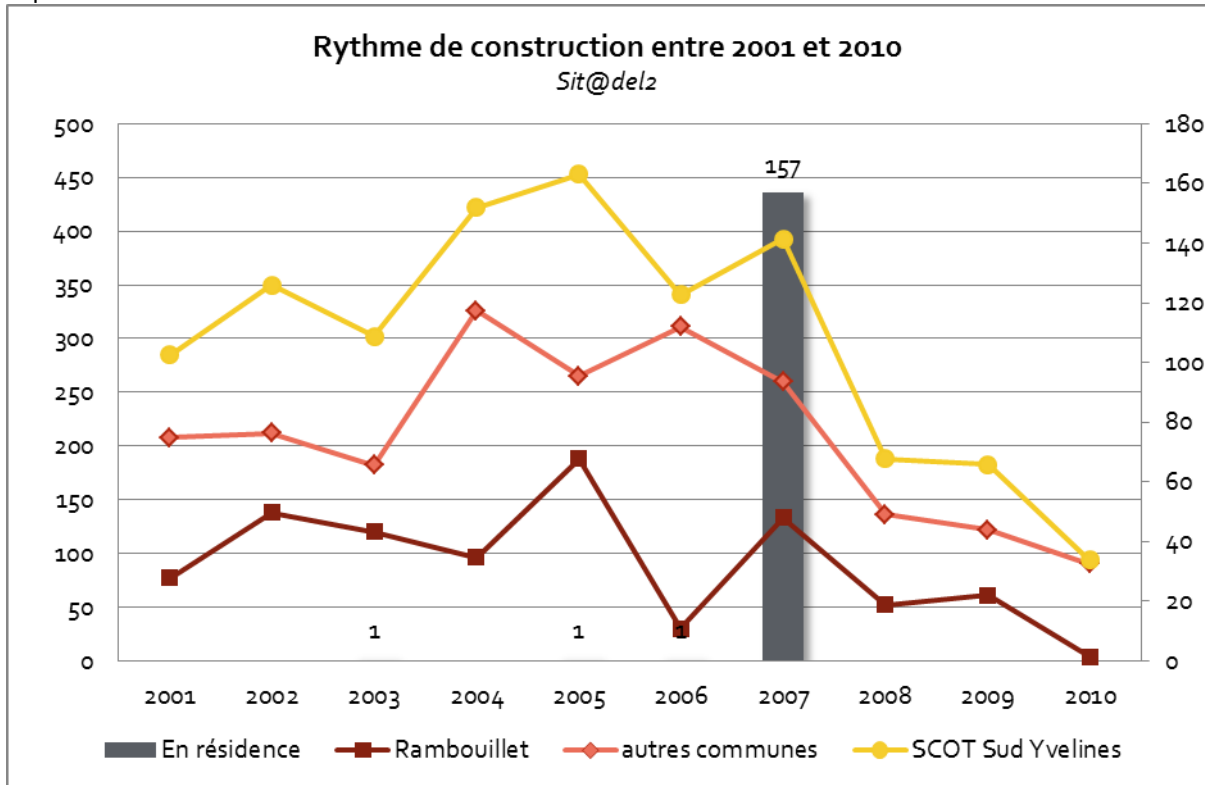
Ainsi, près d'un tiers des nouveaux logements (31%) a permis de répondre aux besoins de la population en place (deserrement) quand près des deux tiers restants (61%) a servi à augmenter la population.

D'après cet exercice, on peut estimer que le point mort entre 1999 et 2009 s'est situé à 928 logements (construction - effet démographique : 3 011-2 083) sur la période soit 92 logements par an. Il s'agit en effet du nombre de logements ayant répondu aux besoins endogènes du territoire, hors croissance démographique.

## D. LA CONSTRUCTION NEUVE

Le territoire du SCoT Sud Yvelines a vu son parc de logements augmenter au rythme moyen de 301 logements par an entre 2001 et 2010, contre 320 logements par an entre 1999 et 2005 et 308 par an sur la période 1990-1998.

Depuis 2007, on assiste à une forte chute du rythme de construction, tant sur Rambouillet que dans les autres communes. En 2010, Sit@delz n'enregistre que 4 nouvelles constructions individuelle dans la ville-centre. La période de déstabilisation économique nationale et les prix élevé du foncier se conjuguent pour expliquer ces ralentissements.



		Logements commencés de 2001 à 2010 (date réelle)												
		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total	moyenne annuelle	part
Rambouillet	<i>individuel</i>	21	16	62	33	38	11	49	16	9	4	259	26	29%
	<i>collectif*</i>	56	122	58	63	150	19	84	36	52	0	640	64	71%
	Total*	77	138	120	96	188	30	133	52	61	4	899	106	100%
autres communes du SMESSY	<i>individuel</i>	183	149	170	250	218	203	195	113	93	75	1649	165	78%
	<i>collectif*</i>	25	63	12	76	47	108	65	23	29	15	463	46	22%
	Total*	208	212	182	326	265	311	260	136	122	90	2112	212	100%
SCoT Sud Yvelines	<i>individuel</i>	204	165	232	283	256	214	244	129	102	79	1908	199	64%
	<i>collectif*</i>	81	185	70	139	197	127	149	59	81	15	1103	110	36%
	Total*	285	350	302	422	453	341	393	188	183	94	3011	317	100%

\*hors logements en résidence (personnes âgées, étudiants...)

Source : Sit@del2, logements commencés de 2001 à 2010

Depuis 2001, 70% des constructions neuves se font en dehors de Rambouillet. En effet, le parc de logements évolue au rythme de l'accroissement démographique, principalement dans les autres communes du SMESSY.

On note tout de même que la commune de Rambouillet a réalisé des opérations importantes en collectif en 2002 (138 logements commencés en collectif), 2005 (153 logements) et 2007 (84 logements). Au global (individuel et collectif), l'offre nouvelle a augmenté chaque année sur Rambouillet entre 2001 et 2007. Cependant, depuis 2008 les opérations sont peu nombreuses et se ralentissent. En 2010, aucun programme collectif n'a été commencé.

L'habitat individuel est majoritaire dans les développements récents (64% de la construction depuis 2001). Cette forme urbaine domine très largement hors de Rambouillet où elle constitue 78% des constructions. L'individuel reste en effet le mode d'habiter plébiscité par les ménages. En milieu plus urbain et dense, le collectif est tout de même bien présent, il représente 71% de la construction neuve à Rambouillet.

*Après plusieurs d'années (2001-2006) de rythmes de construction en augmentation, l'année 2007 marque le début d'une forte chute des opérations de logements, tant à Rambouillet que dans les autres communes.*

*Ce sont surtout les pôles structurants et les communes rurales qui portent le développement (70% des constructions neuves), principalement en individuel.*

*Après avoir développé son offre en collectif au rythme d'importantes opérations en collectif, la commune de Rambouillet connaît un fort ralentissement depuis 2007, sous l'effet conjugué de la conjoncture économique et des prix du foncier élevés.*

## E. LE CALCUL DU « POINT MORT » DES BESOINS DE LOGEMENTS

Afin de juger plus objectivement du rythme de construction, nous proposons un premier calcul des besoins qui permettent à minima de maintenir le niveau de la population, c'est-à-dire :

- les besoins de desserrement des ménages : à population constante, combien de logements nécessaires à la décohabitation, aux recompositions familiales, ...
- les besoins de renouvellement du parc : prévoir, toujours à population constante, le remplacement des résidences principales détruites ou qui changent d'affectation.

Les indicateurs de variations de la taille des ménages et de taux de renouvellement ont donc été mis en perspective à l’horizon 2023.

Cet exercice théorique abouti à l’échelle du SCoT à **un point mort de 205 logements par an** : 175 pour le desserrement des ménages (85%) et 30 pour le renouvellement du parc (15%).

Entre 1999-2009, le point mort était d’environ 92 logements (voir l’utilisation rétrospective du parc). Il est important de préciser que si sur cette période, la remise en marché de 39 logements a faiblement participé à la réponse aux besoins, la création de logements par changement d’usage y a contribué fortement (+576 logements). Dans le calcul du point mort prospectif présenté ici, on ne déduit pas d’éventuelles récupérations du bâti existant.

L’évaluation quantitative ne permet pas de s’assurer de la réponse effective à des besoins de desserrement ou de renouvellement, qui nécessitent, pour être satisfaits, des logements à prix maîtrisés. L’écart entre le calcul du point mort et la construction réelle (301 logements par an) n’indique donc pas nécessairement que les ménages peuvent évoluer dans leur parcours résidentiel sur le territoire.

## F. LE PARC LOCATIF SOCIAL

### ❖ Répartition du parc de logements sociaux

D’après le répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS), Rambouillet concentre près de 78% du parc locatif social du Sud Yvelines ; Il faut souligner que la ville-centre regroupe 37% des résidences principales du SMESSY.

Logements du parc locatif social en 2012		
commune	nombre de logements sociaux (LS)	Part des LS 2012 / Résidences Principales 2009
Ablis	62	5,8%
Auffargis	22	3,0%
Bonnelles	21	2,9%
Bullion	37	5,6%
Hermeray	8	2,2%
La Boissière-École	6	2,1%
Le Perray-en-Yvelines	45	1,7%
Les Essarts-le-Roi	390	16,1%
Orcemont	5	1,6%
Poigny-la-Forêt	5	1,4%
Raizeux	12	3,7%
Rambouillet	2 519	22,3%
Saint-Arnoult-en-Yvelines	123	5,2%
Sainte-Mesme	4	1,2%
Saint-Léger-en-Yvelines	34	6,0%
Sonchamp	2	0,3%
<b>Total SMESSY</b>	<b>3 295</b>	<b>10,8%</b>

Source : RPLS 2012 –DRIEA et INSEE 2009

*Le RPLS présente le patrimoine des bailleurs propriétaires des logements locatifs sociaux. Il remplace, depuis 2011, l’enquête sur le parc locatif social (EPLS).*

*Le RPLS ne prennent pas en compte les logements en résidences pour personnes âgées ou étudiants, ni les logements communaux ou hébergement d’urgence. Ces chiffres ne comptabilisent pas les logements sociaux sur les mêmes critères que les Bilans SRU ou DUFLOT, communiqués tous les ans aux communes soumises à la loi.*



Aujourd'hui seules les communes de la CCPFY de plus de 1 500 habitants sont soumises aux obligations de la loi DUFLOT (art L302-5 code CH). Les communes de la CAPY et la CCE ne sont pas concernées, car les EPCI comptent moins de moins de 5 000 habitants).

**Le RPLS n'est pas exhaustif pour comptabiliser les logements locatifs sociaux au sens de la loi DUFLOT. Le tableau ci-après ne donne qu'un aperçu.** Pour une situation officielle des communes au regard de l'article L302-5 du code de la Construction et de l'Habitation, seuls les bilans communiqués annuellement par les services de l'Etat, ont une réelle valeur.

Cependant, on remarquera le cas de Cernay-la-Ville, commune qui a intégré la CCPFY en 2013 et qui ne compte aucun logement social, d'après le RPLS2012. De même, mis à part Rambouillet, l'effort des autres communes devra également conséquent afin de satisfaire aux exigences de la loi.

commune de plus de 1500 Habitants (CCPFY)	INSEE 2009			RPLS 2012
	population municipale	nombre de résidences principales	nombre de logements nécessaires pour atteindre 25% de la loi Duflot	Nombre total de logements du parc locatif social*
Auffargis	1 979	724	181	22
Bonnelles	1 949	727	182	21
Bullion	1 952	659	165	37
Cernay-la-Ville	1 647	619	155	0
Rambouillet	26 065	11286	2822	2519
Saint-Arnoult-en-Yvelines	6 127	2365	591	123
Sonchamp	1 577	593	148	2

### ❖ Le fonctionnement du parc

RPLS 2012	Logements locatifs sociaux	Logements vacants	Taux de vacance	Nombre d'emménagements	Taux de rotation
Ablis	62	1	1,6%	5	8,1%
Auffargis	22	1	4,5%	1	4,5%
Bonnelles	21	0	0,0%	2	9,5%
Bullion	37	0	0,0%	7	18,9%
Hermeray	8	3	37,5%	1	12,5%
La Boissière-École	6	0	0,0%	0	0,0%
Le Perray-en-Yvelines	45	1	2,2%	3	6,7%
Les Essarts-le-Roi	390	35	9,0%	116	29,7%
Orcemont	5	0	0,0%	1	20,0%
Poigny-la-Forêt	5	0	0,0%	2	40,0%
Raizeux	12	0	0,0%	5	41,7%
Rambouillet	2 519	36	1,4%	273	10,8%
Saint-Arnoult-en-Y.	123	0	0,0%	10	8,1%
Sainte-Mesme	4	0	0,0%	1	25,0%
Saint-Léger-en-Y.	34	0	0,0%	0	0,0%
Sonchamp	2	0	0,0%	0	0,0%
<b>SMESSY</b>	<b>3 295</b>	<b>77</b>	<b>2,3%</b>	<b>427</b>	<b>13,0%</b>

Source : RPLS 2012 - DRIEA

D'après les données EPLS 2012, la rotation serait de 13% dans le parc social soit 427 emménagements en 2012 pour un parc de 3 295 logements. Néanmoins, pour calculer la rotation réelle, il faudrait soustraire la

part des premiers emménagements qui représente 91 logements en 2012. Les mutations internes apparaîtraient donc plus faibles. En effet, la ville de Rambouillet mesure une rotation inexistante pour un premier emménagement en 2012. Dans les communes rurales il y a peu de mouvements dans les maisons en location.

La vacance est très faible, il s'agit de vacance « technique », liée à la mise en service de nouveaux logements.

La demande semble importante dans les petites communes et pôles structurants notamment.

*Sur ce territoire le parc locatif social est limité (environ 10%) et très concentré sur la ville centre de Rambouillet. Le parc social se diffuse cependant sur les pôles d'appui du territoire.*

#### ENJEUX :

- » Développer l'offre locative sociale pour assurer la mixité à l'échelle des communes structurantes mais également du territoire du SCoT Sud Yvelines
- » Trouver un meilleur équilibre dans sa répartition entre la ville centre, les quatre pôles structurants et les communes rurales.

## G. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La loi du 5 juillet 2000 relative à la mise en œuvre du droit au logement impose que les communes de plus de 5 000 habitants prévoient les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, par réservation de terrains aménagés à cet effet.

Elle prévoit dans son article 1er, la réalisation d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le schéma des Yvelines a été adopté par arrêté préfectoral du 27 mars 2006.

La révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage a été lancée par la circulaire du 28 août 2010. Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2012-2018 dans les Yvelines a été adopté en juillet 2013..

### ❖ Le projet de Schéma 2012-2018

#### *Les aires permanentes d'accueil*

Le précédent schéma prévoyait la réalisation de 638 places d'aires d'accueil pour répondre aux besoins recensés sur des secteurs de cohérence. Les objectifs par secteur se répartissaient sur chaque commune au prorata de la population.

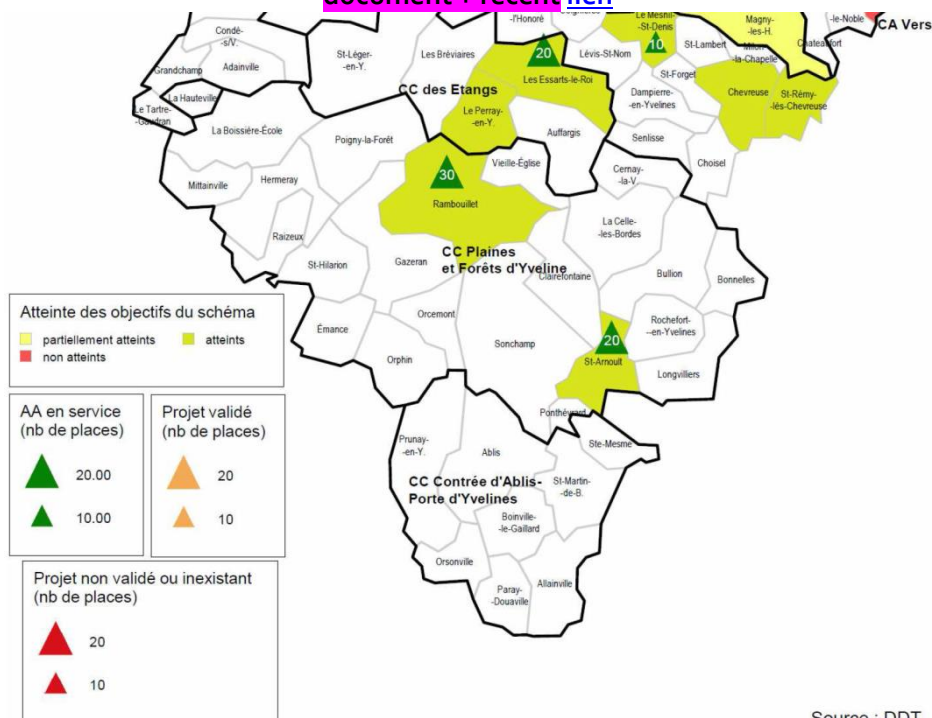
Au 1er juillet 2012, 17 aires d'accueil ont été réalisées pour un total de 325 places soit 51% des objectifs du schéma atteints.

42 places supplémentaires sont en projet et ont fait l'objet d'un financement soit un total de places réalisées à court terme de 367 places en service (58% des objectifs fixés par le schéma).

La répartition de l'offre sur le département reste très inégale en raison de plusieurs facteurs : la tension foncière et de la concurrence entre les publics (pénurie du logement) et la faible structuration intercommunale souvent motrice dans les réalisations et l'acceptation sociale variable d'un secteur à l'autre.

## Les réalisations d'aires d'accueil au titre du SDAHGdV –juillet 2012

document + récent [lien](#)



Source : DDT

Source : [DDT/SDAHGdV 2013-2019](#)

Si les équipements sont globalement en bon état des dégradations ont cependant été observées. A Rambouillet, les utilisateurs ont réalisés des aménagements contraires au règlement intérieur (la pose de fermeture sur les coins cuisine). Des dégradations plus importantes ont aussi été constatées (branchements sur les transformateurs...), sur l'aire des Essarts-le-Roi, conduisant même sa fermeture de pendant 8 mois.

Extrait du schéma départemental :

« Les communes figurant au schéma sont tenues, dans un délai de deux ans, de participer à sa mise en œuvre. Pour ce faire, la loi prévoit trois modes d'actions possibles :

- soit la commune réalise elle-même une ou plusieurs aires,
- soit elle transfère cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI),
- soit elle contribue au financement des aires dans le cadre de conventions intercommunales.

Ont donc été identifiés au sein du département, comme lors du précédent schéma, les secteurs de cohérence en fonction, d'une part des découpages géographiques et administratifs locaux, mais aussi des besoins révélés par les stationnements entre 2007 et 2010.

Ensuite sur la base de ces stationnements, le besoin actuel des Yvelines a été estimé à 248 places en aires permanentes d'accueil. Enfin, la répartition entre les secteurs de cohérence s'est effectuée en fonction de l'analyse de ces besoins et en fonction de la localisation des services de soin, de l'accès à l'activité économique et à la scolarisation. »

Sur le territoire du SCoT Sud Yvelines, deux secteurs de cohérence ont été identifiés lors du schéma précédent.

- Saint-Arnoult-en-Yvelines (Saint-Arnoult, de Ponthévrard et celles de la communauté de communes de la Contrée d’Ablis Portes d’Yvelines (CAPY))
- Rambouillet qui comprend les EPCI Plaines et Forêts d’Yveline et des Etangs

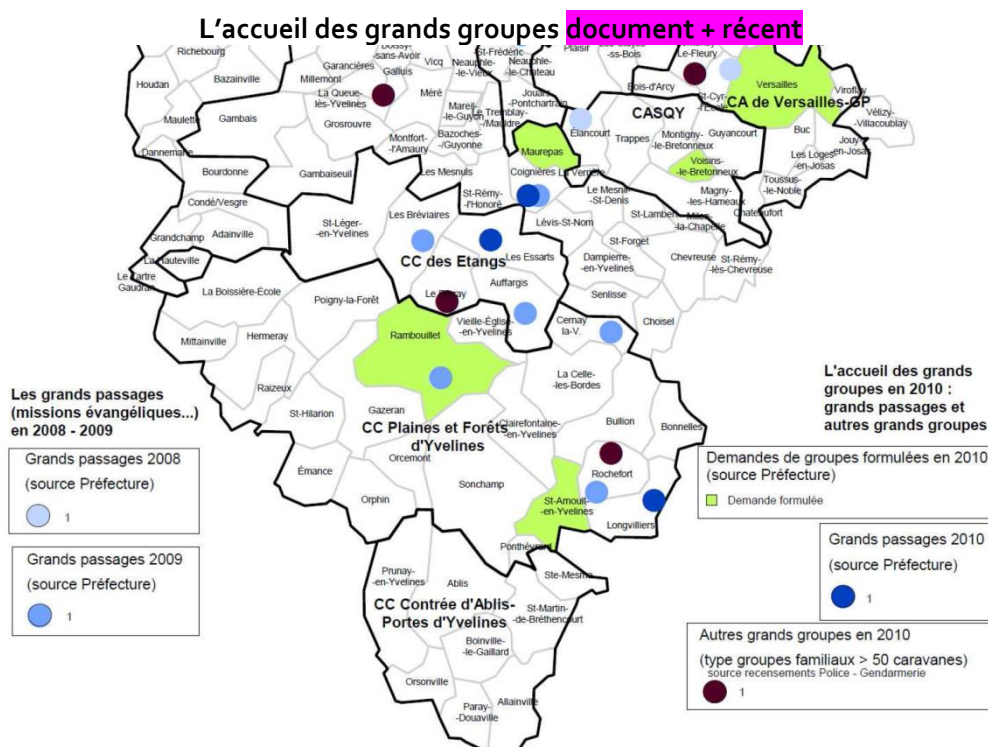
Ces derniers ont répondu à leurs obligations définies pour la période 2006-2012 et ne se voient assignés à aucun aménagement supplémentaire pour la période 2012-2018.

EPCI et communes ayant répondu complètement à leurs obligations en matière d'aires d'accueil					
EPCI	Communes	Obligations	Aires réalisées	Places réalisées	Commune de réalisation
Communauté de Communes des Etangs	Auffargis, Les Breviaires, Les Essarts le Roi, Le Perray en Yvelines, Saint Léger en Yvelines	20	1	20	Les Essarts le Roi
Communauté de Communes des Plaines et Forêts des Yvelines	Clairefontaine en Yvelines, Emancé, Gazeran, Hermeray, La Boissière Ecole, Mittainville, Orcemont, Orphin, Poigny la Forêt, Ponthévrard, Raizeux, Rambouillet, Saint-Arnoult en Yvelines, Saint-Hilarion en Yvelines, Sonchamp, Vieille Eglise en Yvelines	50	2	30 et 20	Rambouillet et Saint-Arnoult en Yvelines

Source : projet de SDAHGdV 2012-2018

### Les aires de grand passage

L'accueil des grands groupes dans le département reste mesuré comparativement à d'autres départements du reste de la France (exemple de l'Essonne ou des départements littoraux). En 2010, 6 grands passages ont été recensés par les services de la Préfecture avec au maximum 2 groupes présents simultanément sur le département. Cependant, le département est aussi concerné par d'autres types de grands groupes (rassemblements familiaux, regroupements de petits groupes en recherche de lieux de séjours...) : 11 en 2010.



Source : SDAHGdV 2013-2019

Le précédent schéma prévoyait la création de 5 aires de grands passages de 100 à 150 places. Aucune aire de grands passages n'a été réalisée bien que plusieurs collectivités aient étudié des projets (Communauté d'Agglomération de St Quentin, Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine...). A ce jour, il n'existe aucun terrain pour le grand passage dans les Yvelines.

Extrait du projet de schéma départemental 2012-2018 :

« Au regard du nombre de stationnements de grands groupes et du constat d'une baisse du nombre de caravanes par groupe, le schéma 2012-2018 prévoit la réalisation de deux aires de grands passages.

Localisation	EPCI porteur du projet	Capacité	Territoires cofinanceurs pour la réalisation	Territoires cofinanceurs pour la gestion
Nord du département (axe A13)	CA des 2 rives de Seine	150 caravanes	Communes de + de 5 000 habitants et EPCI de l'arrondissement de Mantes et de St Germain en Laye	Communes et EPCI de l'arrondissement de Mantes et de Stationnement Germain en Laye
Sud du département (axe N10)	CC Cœur d'Yvelines <b>CC des Plaines et Forêts d'Yvelines</b>	150 caravanes	Communes de + de 5 000 habitants et EPCI de l'arrondissement de Rambouillet et de Versailles	Communes et EPCI de l'arrondissement de Rambouillet et de Versailles

En parallèle, il est envisagé de proposer une offre complémentaire d'accueil pour les grands groupes pour répondre à une forte sollicitation passagère. La mobilisation de ces terrains pourrait se faire par l'intermédiaire de la signature de convention d'occupation. »

### 3. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES A LA POPULATION

#### A. LES SERVICES PUBLICS

La ville de Rambouillet, possède la plupart des services publics majeurs :

- sous-préfecture,
- centre des impôts et trésorerie,
- bureau de poste,
- centres sociaux (Pôle Emploi, CAF, ...),
- sécurité sociale,
- commissariat de police, police municipale et gendarmerie,
- tribunal d'instance,
- centre de secours,
- Caisse d'allocations familiales,
- Maison de l'Entreprise et de l'Emploi Centre et Sud Yvelines (MEECSY),
- ...

Parmi les autres communes du SCoT, quelques-unes possèdent également des services publics. Le plus courant, la poste, est présent sur onze communes en plus de Rambouillet : dans les pôles d'appui du SCoT (Ablis, les Essarts-le-Roi, le Perray-en-Yvelines et Saint-Arnoult) mais également quelques communes de 700 à 2000 habitants (Auffargis, Saint-Léger-en-Yvelines, la Boissière-Ecole, Bullion, Gazeran, Orphin, Sonchamp).

Par ailleurs, on note la présence d'un centre de secours et de la gendarmerie à Ablis

#### ❖ Les équipements scolaires

La quasi-totalité des communes du territoire du SCoT possède un groupe élémentaire accueillant des élèves de maternelle et de primaire. Seules les communes de Gambaiseuil (au nord), d'Orsonville et Paray-Douville, au sud du territoire (CAPY) ne disposent pas d'école.

La localisation des écoles est un élément primordial pour les nouveaux habitants qui s'assurent en général de leur proximité avant de s'installer.

Sur le **territoire de la CAPY**, où la communauté de communes est compétente en matière d'enseignement, il y a 32 classes accueillant 810 élèves. Hormis à Ablis, le nombre de classes par école est restreint et il s'agit de classe à niveaux multiples.

Compte tenu de la croissance démographique sur ce secteur et de la jeunesse de la population avec l'arrivée de jeunes ménages avec enfants, des besoins d'extension se font sentir. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'équipements scolaires de la CAPY, différents projets ont été réalisés :

- la création d'une école maternelle à Allainville-aux-Bois,
- la rénovation et l'extension de l'école élémentaire de Boinville-le-Gaillard avec la création d'un nouveau restaurant scolaire,
- la rénovation et l'extension de l'école élémentaire du Prunay-en-Yvelines,
- la rénovation et l'extension de l'école avec la création d'un restaurant scolaire à Sainte-Mesme.

Sont par ailleurs prévus :

- la rénovation de l'école avec la création d'un restaurant scolaire à Saint-Martin-de-Bretencourt,
- la rénovation de l'école du groupe scolaire d'Ablis.

Le territoire de la **Communauté de Communes des Etangs** compte deux pôles structurants à l'échelle du territoire du SCoT : les communes des Essarts-le-Roi et du Perray-en-Yvelines. Ces deux communes de plus de 6 000 habitants disposent de plusieurs écoles élémentaires (2 chacune) et maternelles (3 aux Essarts et 1 au Perray). De plus, la construction d'un groupe scolaire est prévue au Perray-en-Yvelines. Pour l'enseignement secondaire, un collège accueille plus de 700 élèves aux Essarts-le-Roi. Les Bréviaires dispose également d'une école élémentaire. Les trois communes pointent des besoins en équipement scolaire.

Sur le territoire de la **Communauté Plaines et Forêts d'Yveline**, toutes les communes ont une école élémentaire. A Emancé et à Raizeux, la construction d'une classe de primaire supplémentaire est en projet. A Hermeray l'extension de l'école est en cours d'achèvement.

Sur ce territoire, on relève également la présence d'établissements spécifiques :

- une école régionale du premier degré (école Hériot) avec internat à la Boissière-Ecole pour des élèves du CP au CM2
- un institut médico-éducatif (le Castel) à Gazeran : cet externat mixte de cinquante places accueille des enfants déficients mentaux légers/moyens et profonds âgés de 5 à 20 ans
- un centre de formation professionnelle (école Le Nôtre) à Sonchamp : il propose entre autre des CAP (restauration, production horticole ou travaux paysagers)

La commune de Rambouillet dispose de nombreuses écoles et de structures d'enseignement supérieur :

- 8 écoles élémentaires
- 8 maternelles
- 3 collèges
- 1 lycée

Il existe également des établissements privés en maternelle et secondaire.

Enseignement Secondaire				
Année scolaire 2012/2013	Type d'établissement	statut	Nom	effectif
Bonnelles	collège	public	Les trois moulins	354
Les Essarts-le-Roi	collège	public	les Molières	763
Rambouillet	collège	public	le Rondeau	361
	collège	public	Catherine de Vivonne	620
	collège	public	le Racinay	686
	collège	privé	Sainte Thérèse	712
	lycée	public	Louis Bascan	2 150
	lycée	privé	Sainte Thérèse	505
Saint-Arnoult-en-Yvelines	collège	public	Georges Brassens	674

Source : Académie de Versailles pour le public, <http://www.ist78.com/> pour le privé

A Saint Arnoult, on compte 2 écoles élémentaires, 2 maternelles et un collège. Des rénovations du collège et pour les écoles ont été programmées.

Rochefort accueille également une école maternelle en regroupement avec Longvilliers.

Sonchamp, La Celle les Bordes et Cernay-la-Ville disposent à la fois d'une école maternelle et primaire.

La commune de Mittainville comprend uniquement une école maternelle.

Enfin, la commune de Bonnelles comprend un groupe scolaire (3 classes en maternelle et 6 classes en élémentaire) et un collège intercommunal.

Concernant l'**enseignement supérieur et la formation professionnelle**, les étudiants peuvent trouver plusieurs établissements à Rambouillet :

- un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et des aides-soignants (IFAS)

- l'antenne de Rambouillet de l'IUT de Vélizy :
  - DUT Gestion Administrative et Commerciale ;
  - DUT Techniques de Commercialisation ;
  - DUT Génie chimique et génie des procédés ;
  - licence professionnelle Management de Projets dans le Tertiaire ;
  - licence marketing opérationnel responsable ;
  - licence productions animales ;
  - licence vente et commercialisation des produits de la cosmétique parfumerie ;
  - licence professionnelle Gestion et Management de Chantiers d'Aménagement de l'Espace.
- des BTS
  - au lycée Louis Bascan : BTS mécanique et automatisme industriel, BTS électrotechnique, BTS management des unités commerciales ;
  - Escal Formation : BTS assistant de direction, BTS ventes et productions touristiques, BTS assistant secrétaire trilingue, BTS professions immobilières, BTS négociation et relation client, BTS commerce internationale, BTS assistant de gestion de pme-pmi, BTS management des unités commerciales.
- des formations en alternances :
  - Ecole supérieure des systèmes de management (ESSYM) ;
  - les formations en comptabilité ;
  - les formations en ressources humaines ;
  - les formations en management de projet ;
  - le CFA centre d'enseignement zootechnique (métiers du cheval, de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la santé animale)
  - le CFA de formation professionnelle et de promotion agricole pour adultes à la Bergerie ;
  - le CFA de la grange colombe: cap petite enfance et Bac Professionnel ASSP (Accompagnement Soins et Services à la Personne).
- les formations de la Bergerie Nationale : Centre équestre, Centre de Formation des Apprentis (CFA), Ecole d'Insémination artificielle, Fermes pédagogiques, Formation continue (formation de formateur).
- les formations du centre Le Notre, installé au Château de Pinceloup à Sonchamp, de niveau CAP en restauration.

L'offre globale à Rambouillet regroupe un lycée professionnel agricole, une maison familiale et rurale, quatre formations d'apprentis, un IUT, une école du secteur social et une école paramédicale.

L'attrait de Paris et de la petite couronne reste tout de même très important et nombre d'étudiants poursuivant des études supérieures des formations quittent le territoire du SCoT Sud Yvelines.

Par ailleurs, l'institut Pierre Boulenger gère des établissements de formation pour les personnes handicapées :

- au Perray-en Yvelines : un ESAT (établissement et service d'aide par le travail) qui propose des activités de mailing, routage, reprographie, conditionnement, repasserie, buanderie, jardins, espaces verts ;
- aux Essarts-le-Roi : un institut médico-professionnel (IMPRO) de 20 places en internat et 7 en externat ;
- à Sainte-Mesme : entretien et création d'espaces verts, nettoyage de locaux, blanchisserie repassage, blanchisserie industrielle et restauration.



## B. LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET DE SOIN

### ❖ Les équipements périscolaires

Le territoire apparaît bien équipé, les garderies et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont plutôt bien répartis sur le territoire du SCoT Sud Yvelines.

- Dans la **CAPY** : cinq communes sur huit ont une garderie et trois comptent en plus un centre de loisirs (Ablis, Boinville-le-Gaillard et Prunay-en-Yvelines) ou un espace jeune (Ablis et Boinville-le-Gaillard). Seules les communes d'Allainville, d'Orsonville et de Paray-Douville ne sont pas équipées, mais bénéficient des autres structures du territoire.
- Dans la **CCE** : toutes les communes ont des capacités d'accueil en garderie et deux possèdent un accueil de loisirs sans hébergement (les Essarts, le Perray). Le Perray-en-Yvelines offre également un espace jeune.
- Dans la **CCPFY** : Rambouillet joue le rôle de pôle structurant en termes d'équipement, l'offre périscolaire est donc davantage concentrée. La ville-centre compte une halte-garderie municipale et une halte-garderie parentale. 7 communes sur 25 ne possèdent pas de halte-garderie, mais une d'entre elles offre un accueil de loisirs sans hébergement (la Boissière-Ecole).  
La commune de Saint Arnoult et de Bonnelles possèdent les deux types d'accueil. Auffargis dispose d'un « site de la vie au grand air » pouvant accueillir 40 enfants.  
En complément d'une crèche/garderie, La Celle-les-Bordes comprend un accueil de loisirs sans hébergement.  
La commune de Ponthévrard est dotée d'une garderie pour l'école primaire et d'un centre de loisirs. Longvilliers et Sonchamp comprennent également une garderie.

### ❖ L'accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est relativement limité sur le territoire et les communes continuent de souligner des besoins, en crèche notamment.

A Rambouillet, le service à la petite enfance de la mairie coordonne

- des crèches accueillant des enfants dont les parents travaillent
- des haltes-garderies pour les enfants gardés à domicile
- des ateliers de rencontre et d'information pour les parents de jeunes enfants.

La commune propose 3 crèches dont une crèche familiale, une halte-garderie parentale ainsi qu'une micro-crèche.

A Saint-Arnoult également la commune dispose d'une crèche et d'une halte-garderie pour les enfants de 3 mois à 4 ans. La commune projette également la création d'une nouvelle crèche et l'agrandissement de celle existante.

Les communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes subventionnent des berceaux de crèche au HPR de Bullion.

Hermeray dispose depuis début 2012 d'une Maison d'Assistantes Maternelles de 9 berceaux.

La commune du Perray-en-Yvelines dispose également d'une crèche collective de 20 berceaux, tandis qu'Ablis et Boinville-le-Gaillard accueille un Relais Assistante Maternelle (RAM).

La CCPFY prévoit la construction d'une micro-crèche sur les communes de Sonchamp et d'Orcemont en 2013/14.

## ❖ L'accueil des personnes âgées et handicapées

Pour l'accueil des personnes âgées, la commune de Rambouillet possède trois maisons de retraite publiques et une résidence privée médicalisée :

- la résidence Jardins d'Arcadie
- la résidence au Bon Vieux Temps
- l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de l'hôpital de Rambouillet « Les Patios d'Angennes » (160 places)
- l'EHPAD Georges-Rosset. Cette maison de retraite médicalisée compte 80 lits dont 14 pour Alzheimer.

Les communes d'Ablis, des Essarts-le-Roi, du Perray-en-Yvelines, de Saint-Léger-en-Yvelines, de Gazeran, de Poigny-la-Forêt et de Clairefontaine-en-Yvelines possèdent également chacune une maison de retraite.

La commune de Saint-Arnoult a répondu en mars 2013 à l'appel à projet du Conseil Gal pour l'implantation d'une MARPA de 23 logements (24 résidents).

Certaines communes proposent par ailleurs des services de maintien à domicile et de loisirs. On note également la présence de centres communaux d'action sociale (CCAS) et de deux centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) dans la CAPY et la CCPFY. Ces derniers ont été créés en 2004-2005 spécifiquement pour exercer la mission aide à domicile auprès des personnes âgées. La CAPY propose également un service de portage de repas auprès des personnes âgées.

Par ailleurs, l'association ADMR intervient sur le territoire notamment dans le domaine des soins et en matière d'aide à domicile. Le Prieuré de Saint-Eloi d'Épernon intervient également sur la partie Ouest du territoire.

Concernant l'accueil des personnes handicapées, l'institut Pierre Boulenger gère, en plus de ces deux établissements de formation, un foyer d'hébergement de 31 places et 4 places en appartement sur la commune des Essarts-le-Roi, ainsi qu'un ESAT à Sainte-Mesme. Un ESAT de 60 personnes a également élu domicile sur la commune du Perray.

De plus, il est prévu à Saint Arnoult-en-Yvelines, la réalisation d'un Foyer et d'un centre spécialisé dans l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. A Ablis, sont en projet une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) et un EPAHD (comprenant deux unités Alzheimer).

## ❖ Les équipements sanitaires

La commune de Rambouillet possède un important centre hospitalier : 457 lits et places, siège de S.A.U. (Service d'Accueil et de traitement des Urgences), services de chirurgie, médecine, maternité et gynécologie, pédiatrie, hémodialyse. Il accueille également un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 160 places, « Les Patios d'Angennes », et un service de soins infirmiers à domicile.

Cet équipement majeur profite ainsi directement à l'ensemble des communes du territoire du SCoT Sud Yvelines.

Sur la commune de Rambouillet, on trouve également l'établissement de soins de suite (ESR) le CEERSY (centre de rééducation et de réadaptation Sud-Yvelines) rattaché à l'hôpital et le centre médico-psychologique Montaigne.

Par ailleurs, une clinique psychiatrique privée : la clinique d'Yveline se situe route de Rambouillet à Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Les quatre pôles d'Ablis, des Essarts-le-Roi, du Perray-en-Yvelines et de Saint Arnoult disposent de médecins et de pharmacies. Notons également la présence de médecins sur les communes de Saint-Léger-en-Yvelines et de Sonchamp et de pharmacies à Auffargis et Saint-Léger-en-Yvelines. Le Perray en-Yvelines comprend également un SIAD (Soins Infirmiers A Domicile).

Un projet de centre médical est en cours sur la commune de Saint Arnoult-en-Yvelines. A Ablis, une Maison médicale pluridisciplinaire (médecins, infirmières, kinésithérapie, pédicure-podologie et ostéopathie) devrait aboutir à court terme.

## C. LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET DE LOISIRS

### ❖ Les équipements culturels

La commune de **Rambouillet** propose des équipements culturels diversifiés :

- un cinéma
- un théâtre
- une médiathèque et une bibliothèque relais « la Sarigue »
- une maison des jeunes et de la culture (MJC)
- un conservatoire intercommunal
- le musée Rambolitein
- des monuments : le château de Rambouillet, la Bergerie Nationale, le Palais du Roi de Rome
- un hippodrome
- un parc animalier : l'Espace Rambouillet

La commune de Saint Arnoult est également bien dotée avec une salle de cinéma, une médiathèque, un conservatoire, deux musées, une maison des jeunes et des salles associatives.

La commune de Bonnelles offre trois types d'équipements à ses habitants : une bibliothèque, une salle des fêtes et une maison des associations.

Le Perray en Yvelines comprend également une offre culturelle diversifiée : Ateliers AIDEMA (musique, théâtre et artisanat), locaux associatifs, ...

Sonchamp propose des cours dans son école de musique.

Les autres communes disposent pour la plupart d'une salle polyvalente leur permettant d'organiser quelques manifestations. De plus, 12 communes (hors Rambouillet, Saint Arnoult et Bonnelles) ont une bibliothèque ou une médiathèque.

Projets par commune :

- Ablis : une salle des fêtes / centre culturel
- Le Perray-en-Yvelines : une salle polyvalente
- Rambouillet : pôle de spectacle et l'extension à 4 salles du cinéma
- Saint Arnoult-en-Yvelines: maison des associations

### ❖ Les équipements sportifs et de loisirs

La commune de **Rambouillet** concentre les équipements les plus conséquents, parfois communautaires :

- Salle rue Dreyfus :
- 1 terrain de tennis rue des Fontaines
- De Vivonne : 1 gymnase, 1 petite salle, 1 terrain de rugby
- La Clairière : 1 terrain de football stabilisé, 1 terrain de football en herbe
- La Louvière : 1 gymnase, 1 petite salle

- La Ruche Odéon Opéra : 1 salle
- Le Racinay : 1 salle spécialisée, 2 gymnases, 2 terrains de football stabilisés, 1 terrain de rugby
- Le Vieux Moulin : 1 terrain de rugby, 1 terrain de football, 1 piste d'athlétisme, 1 salle de musculation, 1 salle de lutte, 1 salle de judo, 1 gymnase
- Piscine communautaire des Fontaines : bassins extérieurs, toboggan, bassins intérieurs, sauna
- Tennis de la Clairière

Par ailleurs, la **Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline** a mis en place des aires multisports sur les communes d'Auffargis, d'Emancé, de Gazeran, d'Orcemont, de Rambouillet et de Saint-Hilarion. D'autres aires ont été réalisées plus récemment à Hermeray, Mittainville, Ponthévard, Raizeux, Vieille-Eglise et Sonchamp

La commune de **Saint-Arnoult-en-Yvelines** dispose d'un centre de loisirs, d'un complexe accueillant deux terrains de football, un gymnase, des terrains de tennis, un terrain de basket et une plate-forme pour le skate.

Comptant parmi les nouvelles communes membres de la CCPFY, **Bonnelles** comprend une salle polyvalente avec dojo et salle de musculation; un terrain de football; une aire extérieure polyvalente et trois courts de tennis. **Bullion**, quant à elle, comprend un stade, trois terrains de tennis, un terrain de basket et un de football. **Cernay-la-Ville** offre à ses habitants un centre de loisirs associatif et un centre sportif intercommunal.

Dans la **Communauté de communes des Etangs**, les villes du Perray-en-Yvelines et des Essarts-le-Roi disposent de nombreux équipements sportifs et de loisirs.

Le Perray dispose d'un gymnase (rue des Lauriers) avec une salle de danse rythmique/jazz, une salle de gymnastique, tennis de table, judo et un club house ; de deux tennis couverts et deux tennis d'extérieur, de deux centres équestres, un terrain polyvalent en centre-ville et une carrière pour les concours hippiques, et d'un stade de football avec deux terrains, et enfin d'une salle de karaté et de musculation. Un nouveau gymnase est en cours de réalisation.

Les Essarts-le-Roi dispose d'une piscine, trois terrains de football, un gymnase, un anneau d'athlétisme, une salle multisports (dont 2 tennis couvert), quatre tennis extérieurs, un dojo, une salle de danse, une salle de ping-pong, un terrain multisports et un terrain de basket.

Au sein de la **CAPY**, la commune d'Ablis dispose d'un gymnase, d'une aire multisports et d'un skate-park, tandis que les communes de Prunay-en-Yvelines, Boinville-le-Gaillard, Paray-Douaville et Orsonville se partagent une aire multisports.

Les communes rurales possèdent en général des équipements sportifs minimum (terrain de foot) accompagnés parfois de structures complémentaires (boulodrome, terrain de tennis,...).

Les communes des Bréviaires, Poigny-la-Forêt, Hermeray, Bonnelles, Bullion, la Celle les Bordes, Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines accueillent un ou plusieurs centres équestres sur leur territoire.

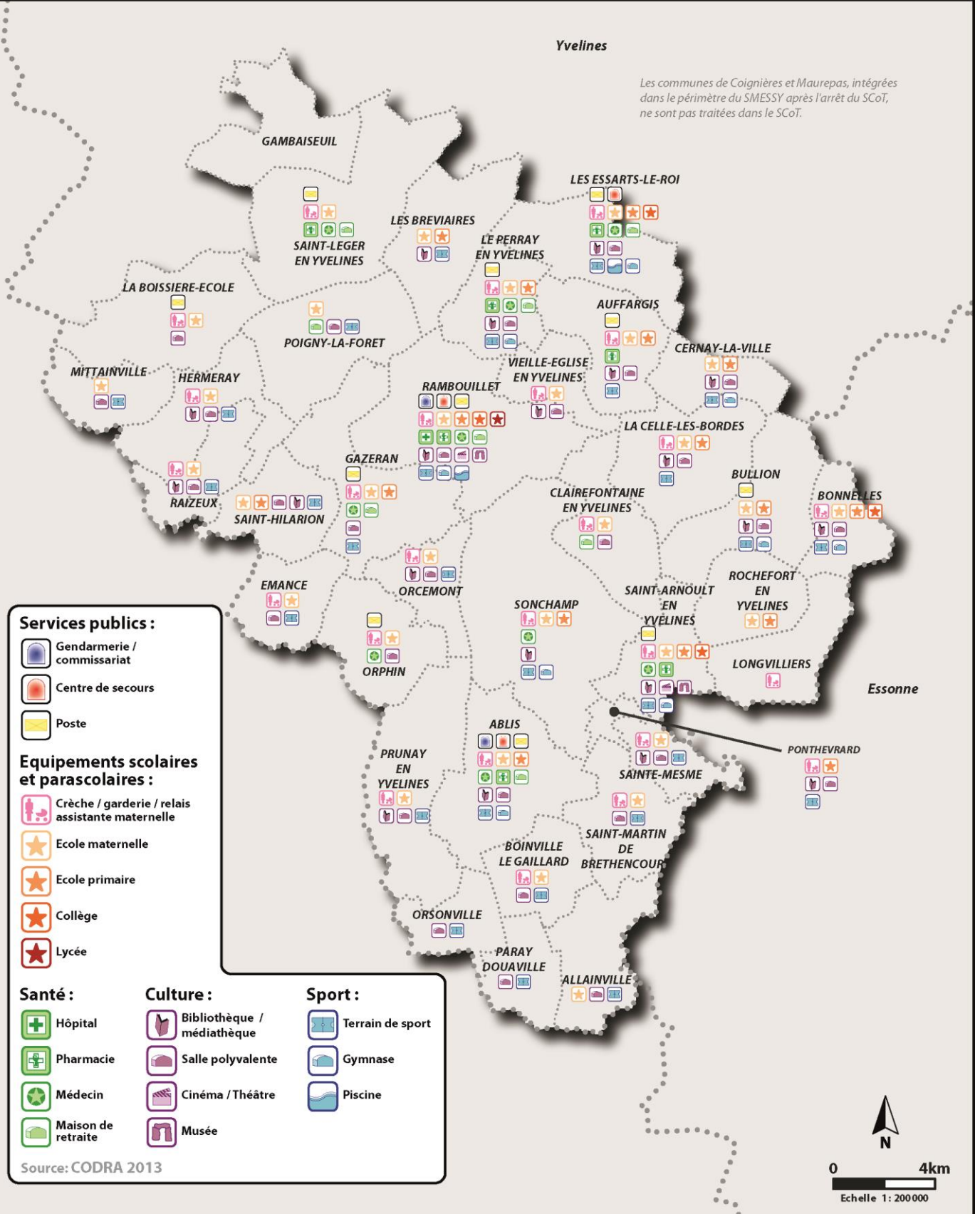
Projets par commune :

- Boinville-le-Gaillard : un terrain de sport ;
- Les Essarts-le-Roi : une salle de tennis de table ;
- Mittainville : l'acquisition d'un terrain de sport ;
- Orphin : l'installation d'une aire multisports ;
- Rambouillet : extension / réhabilitation des équipements sportifs ;
- Bonnelles : salle omnisports et courts de tennis couverts.

# EQUIPEMENTS

Yvelines

Les communes de Coignières et Maurepas, intégrées dans le périmètre du SMESSY après l'arrêt du SCoT, ne sont pas traitées dans le SCoT.



## D. LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA TELECOMMUNICATION

### ❖ La téléphonie mobile

L'adduction téléphonique en Ile-de-France est globalement de bonne qualité.

### ❖ Le réseau Internet

Il y a sur le département des Yvelines, 98 centraux téléphoniques pour 262 communes.

D'après France Telecom, toutes les communes du territoire du SCoT sont desservies et raccordées à au moins une offre ADSL de France Telecom (Internet à haut débit). Ainsi, 95% des habitants du SCoT sont éligibles à une offre ADSL.

Ceci ne veut pas dire que tous les habitants peuvent bénéficier d'une connexion rapide à Internet, ainsi certains hameaux ne le sont pas.

### ❖ L'action du Conseil Général et le réseau « Yvelines Numériques »<sup>(1)</sup>

Le Conseil Général des Yvelines a fait du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) un axe majeur de sa stratégie en matière d'action économique et d'aménagement du territoire avec notamment la mise en place d'une politique contractuelle d'aide aux communes pour leur équipement informatique et l'accès à Internet (contrats multimédias instaurés en avril 2000).

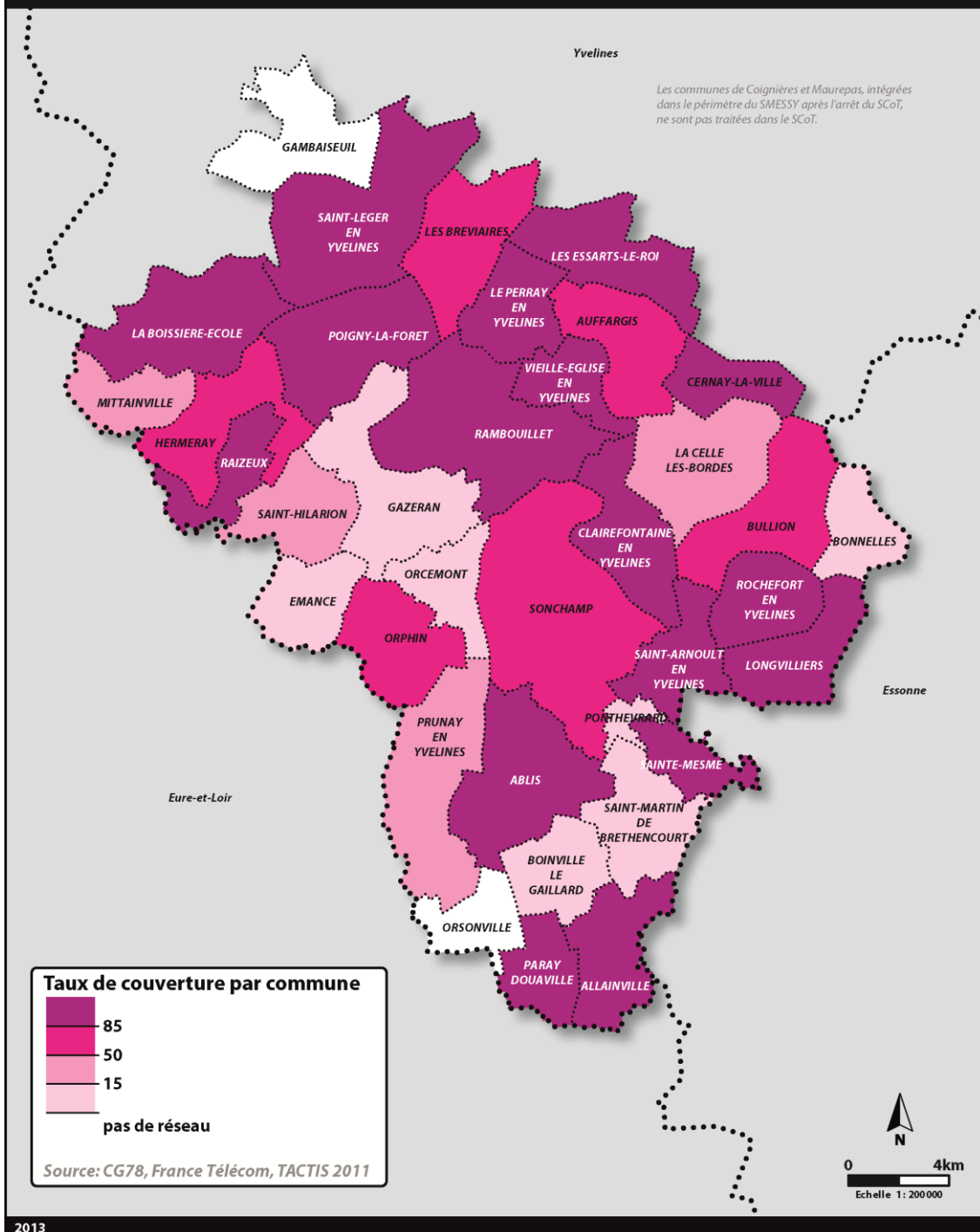
Le Réseau de fibre optique **Yvelines Numériques** mis à la disposition de tous les opérateurs de télécommunications, dessert aujourd'hui, sur une longueur totale de 530 km, 80 zones d'activités, une vingtaine d'immeubles publics d'entreprises et de centres d'affaires ainsi que de nombreux établissements publics (collèges, lycées, centres hospitaliers, sites universitaires et de R&D). Courant 2013, tous les bâtiments d'entreprises des zones d'activités concernées soit environ 2 600 entreprises seront adductées en fibre optique et pourront bénéficier des services à très haut débit des opérateurs de télécommunications.

Si le raccordement des acteurs économiques des Yvelines se termine en 2013, ce n'est pas le cas des particuliers, ni de l'ensemble des acteurs – éducatifs, culturels, sociaux et même économiques situés hors zones d'activités. Or, pour ceux-ci, l'intérêt d'un accès à des services numériques performants n'en est pas moins important et le risque existe, à ne pas tenir compte de leurs besoins, de les voir désertier les zones rurales pour rejoindre les centres urbains mieux équipés. Les enjeux du raccordement numérique des zones rurales sont donc bien réels. Pourtant, l'ampleur de la tâche est elle-même considérable.

Sur le territoire Sud Yvelines, si les zones d'activités bénéficient toutes d'un bon raccordement, l'offre reste insuffisante pour les particuliers de nombreuses communes rurales, peu peuplées situées notamment dans les parties sud et Est du SMESSY. Par ailleurs, l'apparition récente de la technologie 4G pourrait remettre en question les projets de déploiement de la fibre optique pour les communes rurales. En effet, cette technologie permettrait de s'en affranchir en proposant des débits quatre fois supérieurs à l'ADSL.

(1) Source : Conseil Général des Yvelines – avril 2013

## COUVERTURE DE L'OFFRE TRIPLE PLAY en 2011

**ENJEUX :**

- » Répondre aux besoins en équipements et en services, de la population existante et à venir, en prévoyant notamment son vieillissement (besoins en équipements pour personnes âgées) et l'accueil de jeunes ménages avec enfants (besoins en équipements scolaires et de « petite enfance »).
- » Mettre à profit le développement du réseau haut débit de fibre optique.

## 4. LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE

### A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

#### ❖ Une économie locale faible au regard des pôles voisins du département

L'attraction parisienne a un impact sur la répartition des emplois au niveau régional. Ainsi, dans le département des Yvelines, l'emploi se concentre sur quatre pôles principaux :

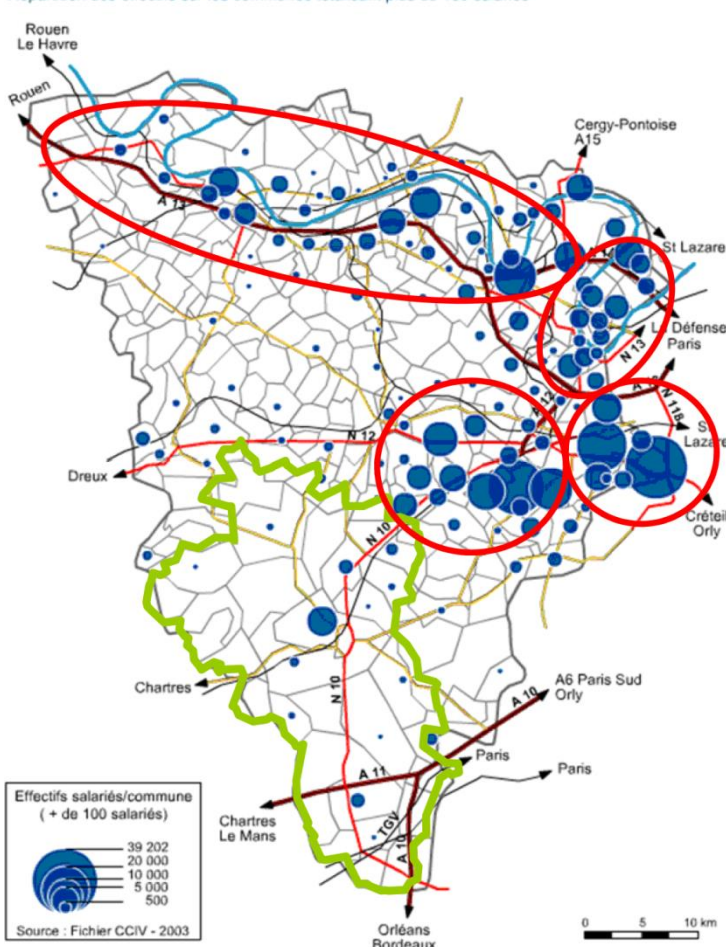
- la vallée de la Seine-amont, de Carrières-sur-Seine à Saint-Germain-en-Laye : de la mécanique traditionnelle à l'industrie de pointe, notamment avec Thales à Sartrouville,
- la vallée de la Seine-aval, de Conflans-Sainte-Honorine à Bonnières-sur-Seine en passant par Poissy, Les Mureaux, et Mantes-la-Jolie, secteur le plus anciennement industrialisé, avec de très gros établissements (Renault à Flins-sur-Seine, PSA à Poissy, EADS aux Mureaux, EDF avec la centrale thermique de Porcheville),
- la région de Versailles-Vélizy-Villacoublay, marquée par une forte activité tertiaire (informatique, télécommunications, conception, recherche...).
- la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, avec de grands établissements industriels, notamment dans les techniques de pointe : Dassault Électronique, Thalès, Matra Automobile.

Le Sud-Yvelines, plus rural que le reste du département est caractérisé par une activité économique plus faible. Le SCoT regroupait ainsi seulement 4,3% des emplois du département en 1999.

Rambouillet reste le plus grand pôle urbain du Sud-Yvelines, source d'attractivité.

La ville a su maîtriser la dynamique de son développement et son taux de chômage est aujourd'hui de 5,3%. Siemens est le principal employeur avec plus de 1 400 salariés et son adhésion à la Cosmetic Valley, porteuse du Pôle de Compétitivité « Sciences de la Beauté et du Bien-être » est un atout très complémentaire pour le développement futur de la ville.

Répartition des effectifs sur les communes totalisant plus de 100 salariés





## B. LA CONCURRENCE ECONOMIQUE DES FRANGES FRANCILIENNES DE L'EURE-ET-LOIR

En dehors des pôles d'emplois du département des Yvelines cités précédemment, les autres pôles d'emplois voisins les plus importants sont Chartres (Eure et Loir), Etampes (Essonne), Dreux (Eure), et dans une moindre mesure Epernon (Eure et Loir) et Dourdan (Essonne).

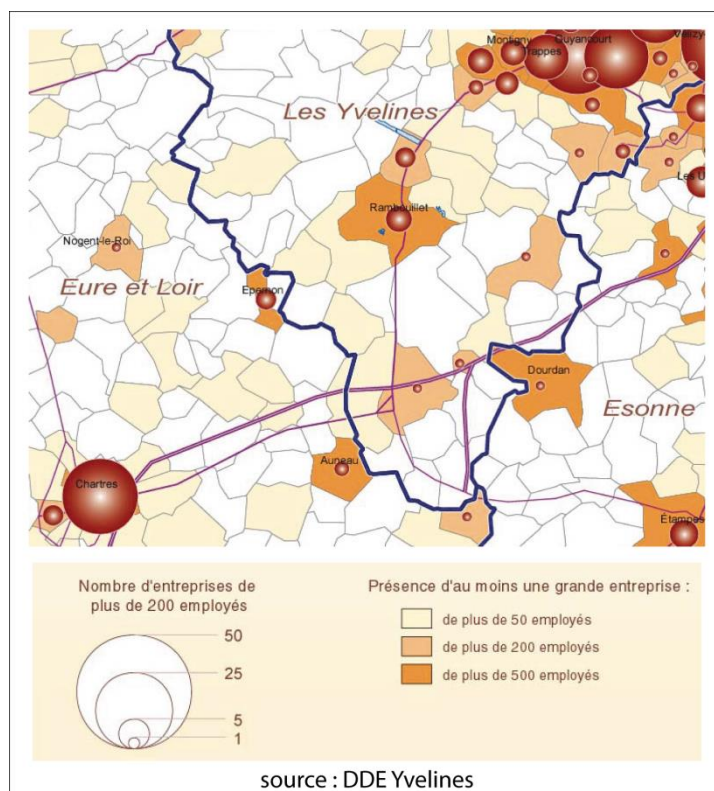
Au cours des dernières décennies, le département d'Eure-et-Loir a bénéficié d'un phénomène de décentralisation d'entreprises souhaitant s'éloigner de la capitale pour des questions de disponibilités foncières et de fiscalité.

Cette évolution a profité en premier lieu au secteur situé entre Dreux, Chartres et Auneau, particulièrement bien connecté à Paris. Ces nouvelles implantations concernaient pour une large part des établissements modernes et dynamiques qui assurent une certaine prospérité à l'économie locale.

Les secteurs frontaliers d'Epernon et d'Auneau connaissent un fort dynamisme avec notamment l'implantation récente de l'entreprise Andros à Auneau, qui renforce une filière agroalimentaire déjà forte.

Cette zone est également caractérisée par l'importance de son tissu de PME-PMI.

Ces territoires ont bénéficié de forts soutiens dans le cadre des politiques de développement du département d'Eure-et-Loir et de la Région Centre.



Le territoire du Sud-Yvelines subit ainsi la concurrence de l'Eure-et-Loir qui attire notamment les industries de recherche (pharmacie à Epernon, cosmétique à Chartres) qui se délocalisent pour bénéficier d'atouts que l'Île-de-France n'offre pas, notamment sur le plan fiscal. Le peu d'organismes et de structures de recherche sur le territoire constitue un manque à gagner en termes d'attractivité économique pour le Sud-Yvelines.

De même, les zones d'activités implantées au Sud du territoire du Sud-Yvelines (zones de la CAPY notamment) sont directement confrontées à cette concurrence.

### ❖ La CCPFY, membre de deux pôles de compétitivité

La CCPFY est impliquée dans deux pôles de compétitivité : Sciences de la Beauté et du Bien-être et MOV'EO. Ces pôles ont pour but de développer les synergies locales entre industrie, recherche et formation. Ils associent ainsi collectivités locales, centre de recherches/universités et industriels.

### Le pôle de compétitivité « Sciences de la Beauté et du Bien-être »

Le pôle de compétitivité « Sciences de la Beauté et du Bien-être » était déjà préexistant sous deux formes : celle d'une association, Parfums–Cosmétiques, créée en 1994 et devenue Cosmetic Valley en 1998, à la demande de chefs d'entreprises travaillant dans l'industrie cosmétique. L'objectif était de créer des échanges entre les 50 membres de l'association et de favoriser les synergies entre elles. Cette association a été labellisée SPL en 2000 par la DATAR et participe à ce titre à des missions internationales. Depuis, la Cosmetic Valley est considérée comme le premier réseau mondial d'industriels de la beauté. A partir de 2002, l'association élargit son périmètre et s'ouvre à des sociétés de l'Eure, des Yvelines et du Loiret et les usines Guerlain et Garnier rejoignent l'association. En 2005, elle devient le mandataire de l'ensemble des acteurs impliqués dans la création du pôle de compétitivité, lancée par le gouvernement.

Aujourd'hui, l'ambition de l'association est de faire de ce pôle la première industrie internationale de la parfumerie et de la cosmétique. Elle espère créer entre 4000 et 5000 nouveaux emplois sur 10 années grâce à l'implantation de nouvelles entreprises et au maintien des activités dans ce secteur français.

Le territoire de la CCPFY dispose déjà d'entreprises de pointe appartenant à ce pôle de compétitivité :

- Guerlain à Orphin (160 emplois),
- Maybelline / Garnier (Groupe l'Oréal) à Rambouillet (380 emplois).

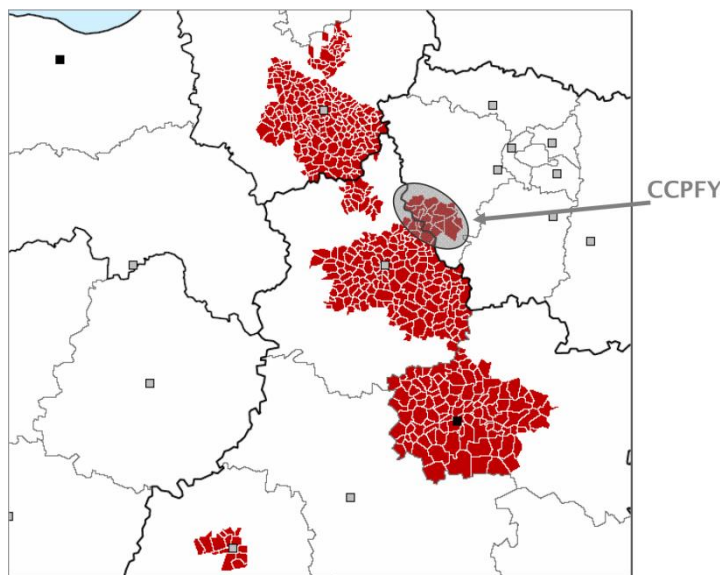
La CCPFY a ainsi décidé de s'impliquer dans ce pôle de compétitivité en consacrant 25 % de sa future zone d'activité communautaire (Parc d'activités Bel Air La Forêt à Gazeran) pour l'implantation d'entreprises de cosmétique et des laboratoires de recherche et de développement.

La CCPFY espère également pouvoir accueillir de nouvelles formations professionnelles et universitaires de niveau bac + 3 en chimie appliquée à la cosmétique et associer les nombreuses cliniques et hôpitaux sur ce projet, en spécialisant les recherches médicales vers la dermatologie ainsi que l'allergologie.

Ces projets correspondent aux volontés locales de préservation du cadre de vie, celui-ci étant un atout important pour attirer des activités de qualité et à forte valeur ajoutée.

La CCE adhère à ce pôle en raison de la présence de plusieurs entreprises importantes dont SEDERMA située au Perray-en-Yvelines.

Territoire appartenant au pôle de compétitivité « Sciences de la Beauté et du Bien-être »



Source : www.competitivite.gouv.fr

### Le pôle de compétitivité « MOV'EO »

MOV'EO est un pôle de compétitivité d'envergure mondiale labellisé par le CIIACT du 6 mars 2006. Il est le fruit de la fusion des Pôles « Normandie Motor Valley » et « Vestapolis ». L'objectif de cette démarche est avant tout de constituer un réseau d'acteurs portant des projets de recherche et d'innovation dans l'automobile, secteur d'activité d'excellence française. Les compétences regroupées au sein de « MOV'EO » concernent les domaines d'activités stratégiques suivants :

- Energie/Propulsion

- Environnement et cycle vie
- Mobilité et services sécurité

MOV'EO a vocation à devenir l'un des quatre pôles de visibilité mondiale dans le secteur de l'automobile et des transports collectifs, aux côtés de ceux de Détroit (Etats-Unis), du Kanoto-Tokai (Japon) et du sud-ouest de l'Allemagne.

Le territoire du Sud-Yvelines dispose déjà d'industrie de pointe dans ce secteur, comme SIEMENS VDO ou des équipementiers automobiles comme REHAU. L'enjeu pour la CCPFY est d'assurer au mieux l'insertion de ses entreprises dans un pôle de compétitivité qui comprend notamment Renault et PSA.

### ❖ L'agence de développement du Sud-Yvelines

Une réflexion s'est engagée pour un rapprochement des intercommunalités du SMESY. Il s'agit d'établir un modèle de développement économique cohérent et complémentaire entre les différentes parties du territoire. A ce jour, les compétences et modalités de fonctionnement n'ont pas été encore définies.

#### **ENJEUX :**

- » *Définir une stratégie économique locale commune, pour se positionner au niveau départemental et régional*
- » *Maintenir les entreprises déjà présentes sur le territoire*
- » *Valoriser et renforcer les structures d'accueil pour de nouvelles entreprises créatrices d'emplois sur le territoire*

## C. LES ACTIFS ET LES EMPLOIS DU SCOT SUD-YVELINES

### ❖ Les actifs du Sud-Yvelines

#### Evolution de la population active (1999-2009)

Le SMESSY comptait 38 201 actifs de 15 à 64 ans en 2009 contre 35 734 en 1999, ce qui représente une légère progression de 6,34%, supérieure à celle de la population en âge de travailler (4,14%).

Le taux de chômage (au sens du recensement INSEE) a diminué entre 1999 et 2009 pour se maintenir en deçà de la moyenne départementale (8,3%). Ce taux est également meilleur que ceux observés à l'échelle régionale (10,9%) et nationale (11,2%).

Le taux d'activité<sup>(1)</sup> des actifs du Sud Yvelines (74%) se situe dans la moyenne départementale.

	Structure de la population active								
	Rambouillet		Reste du SMESSY		SCoT Sud Yvelines			Yvelines	
	2009	1999	2009	1999	2009	1999	Evolution 1999-2009	2009	Evolution 1999-2009
<b>Population de 15 à 64 ans</b>	17 154	16 825	34 308	32 592	<b>51 462</b>	<b>49 417</b>	<b>4,14%</b>	930 346	1,85%
<b>Population active</b>	12 690	12 299	25 511	23 435	<b>38 201</b>	<b>35 734</b>	<b>6,90%</b>	694 633	5,93%
<b>Taux d'activité</b>	74%	73%	74%	72%	<b>74%</b>	<b>72%</b>	–	75%	–
<b>Actifs occupés</b>	11 656	11 409	24 054	21 843	<b>35 710</b>	<b>33 252</b>	<b>7,39%</b>	636 744	6,34%
<b>Nombre de chômeurs</b>	1 034	863	1 456	1 530	<b>2 491</b>	<b>2 393</b>	<b>4,08%</b>	57 890	1,60%
<b>Taux de chômage*</b>	8,1%	7,0%	5,7%	6,5%	<b>6,5%</b>	<b>6,7%</b>	–	8,3%	–

source: INSEE 2009

\*au sens du recensement INSEE

#### Les catégories socio-professionnelles (CSP)

Les catégories des « professions intermédiaires » et des « cadres et professions intellectuelles supérieures. » sont les plus représentées dans le SMESSY, avec respectivement 11 244 et 10 303 personnes. A elles seules, elles totalisent plus de 56% de la population active (15-64 ans). Dans les Yvelines, on observe les mêmes tendances de fond.

La faible proportion de la catégorie « artisans, commerçants et chefs d'entreprise » à Rambouillet est à souligner. Cette catégorie socio-professionnelle est bien mieux représentée en dehors de la ville centre et par rapport au département.

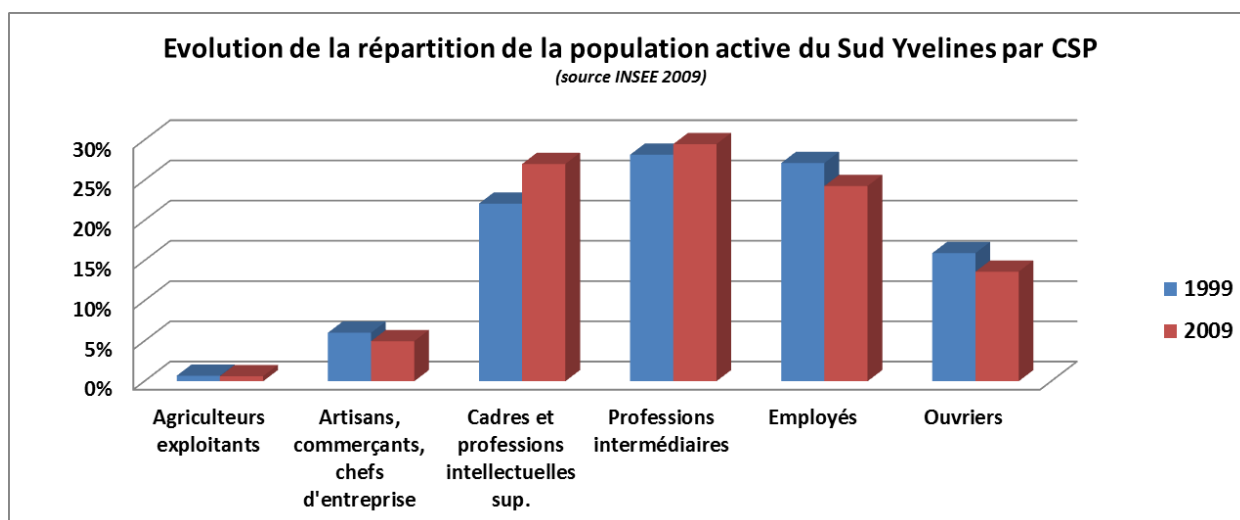
La catégorie « employés » est légèrement surreprésentée à Rambouillet par rapport au reste du territoire et à l'ensemble du département.

Enfin, la part des agriculteurs est logiquement plus importante dans le reste du SMESSY que dans la ville centre (0,9% contre 0,2%).

(1) Correspond au rapport entre la population âgée de 15 à 64 ans et la population active

Répartition de la population active par CSP en 2009	Rambouillet		Reste du SMESSY		SCoT Sud Yvelines		Yvelines	
	2009		2009		2009		2009	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Agriculteurs exploitants	19	0,2%	220	0,9%	239	0,6%	1 087	0,2%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	353	2,8%	1 548	6,1%	1 901	5,0%	28 611	4,1%
Cadres et professions intellectuelles sup.	3 293	26,0%	7 010	27,5%	10 303	<b>27,0%</b>	198 822	28,8%
Professions intermédiaires	3 402	26,9%	7 843	30,8%	11 244	<b>29,5%</b>	189 700	27,5%
Employés	3 549	28,0%	5 706	22,4%	9 255	<b>24,3%</b>	178 007	25,8%
Ouvriers	2 040	16,1%	3 157	12,4%	5 197	13,6%	93 820	13,6%
Ensemble	12 656	100,0%	25 483	100,0%	38 139	100,0%	690 047	100,0%

Entre 1999 et 2009, l'évolution va au renforcement des catégories des cadres et professions intellectuelles supérieures (+5 points) et des professions intermédiaires (+ 1 point). Ce sont les catégories employés et ouvriers qui diminuent sur cette période, respectivement de -3 et -2 points. En 2009, le rapport cadres/ouvriers dans le Sud Yvelines était supérieur à 2, soit l'équivalent de 2 cadres pour un ouvrier.



*Les actifs du Sud Yvelines sont donc plutôt qualifiés et bénéficient d'un faible taux de chômage.*

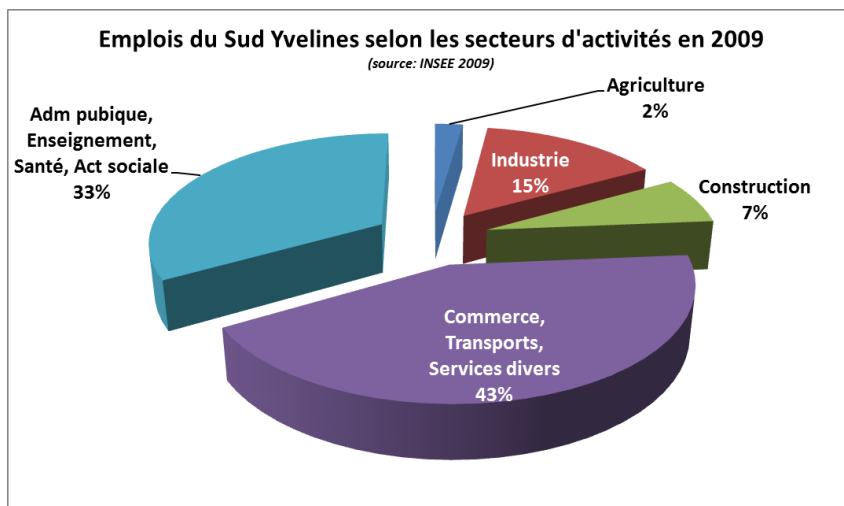
## ❖ L'emploi dans le Sud-Yvelines

Au recensement INSEE de 1999, le territoire du Sud Yvelines comptait 23 280 emplois. En 2009, on en dénombrait 25 847 (soit environ 12,2% de plus en 10 ans), ce qui témoigne d'une relative dynamique. Rambouillet concentre plus de la moitié des emplois du territoire (13 138 emplois) en 2009. 87% des emplois du territoire sont salariés.

### Les secteurs d'activités représentés

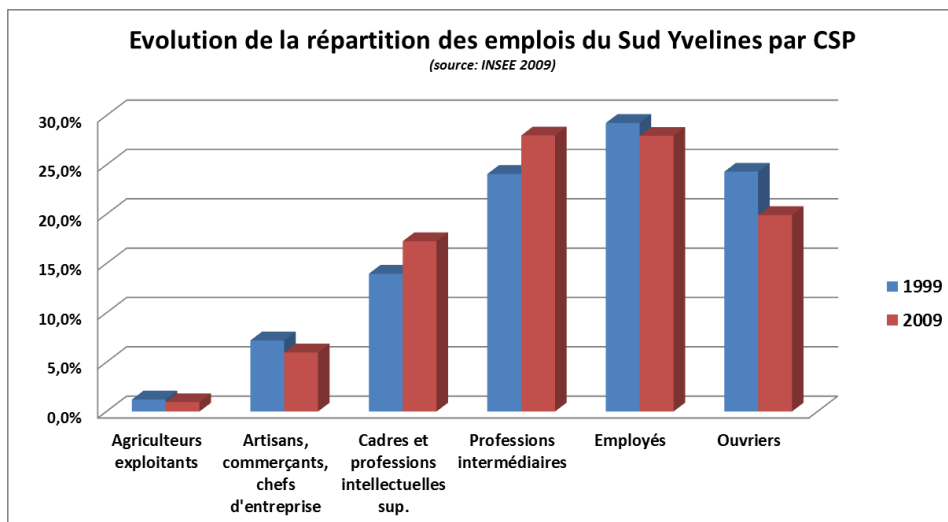
Les emplois du Sud Yvelines sont très majoritairement (76%) dédiés à une activité du secteur tertiaire. Les activités industrielles et de construction sont bien représentées sur le territoire de la commune (22%) et forment un effectif réel de plus près de 5 600 emplois.

En comparant avec la structure des emplois des Yvelines, on remarque les emplois d'administration publique, enseignement, santé, action sociale sont surreprésentés dans le SMESSY. (33% contre 29% pour le département) La présence d'importants services publics (notamment à Rambouillet) l'explique en partie. L'agriculture pèse pour près de 2% des emplois, ce qui est largement au-dessus des ratios départementaux et franciliens.



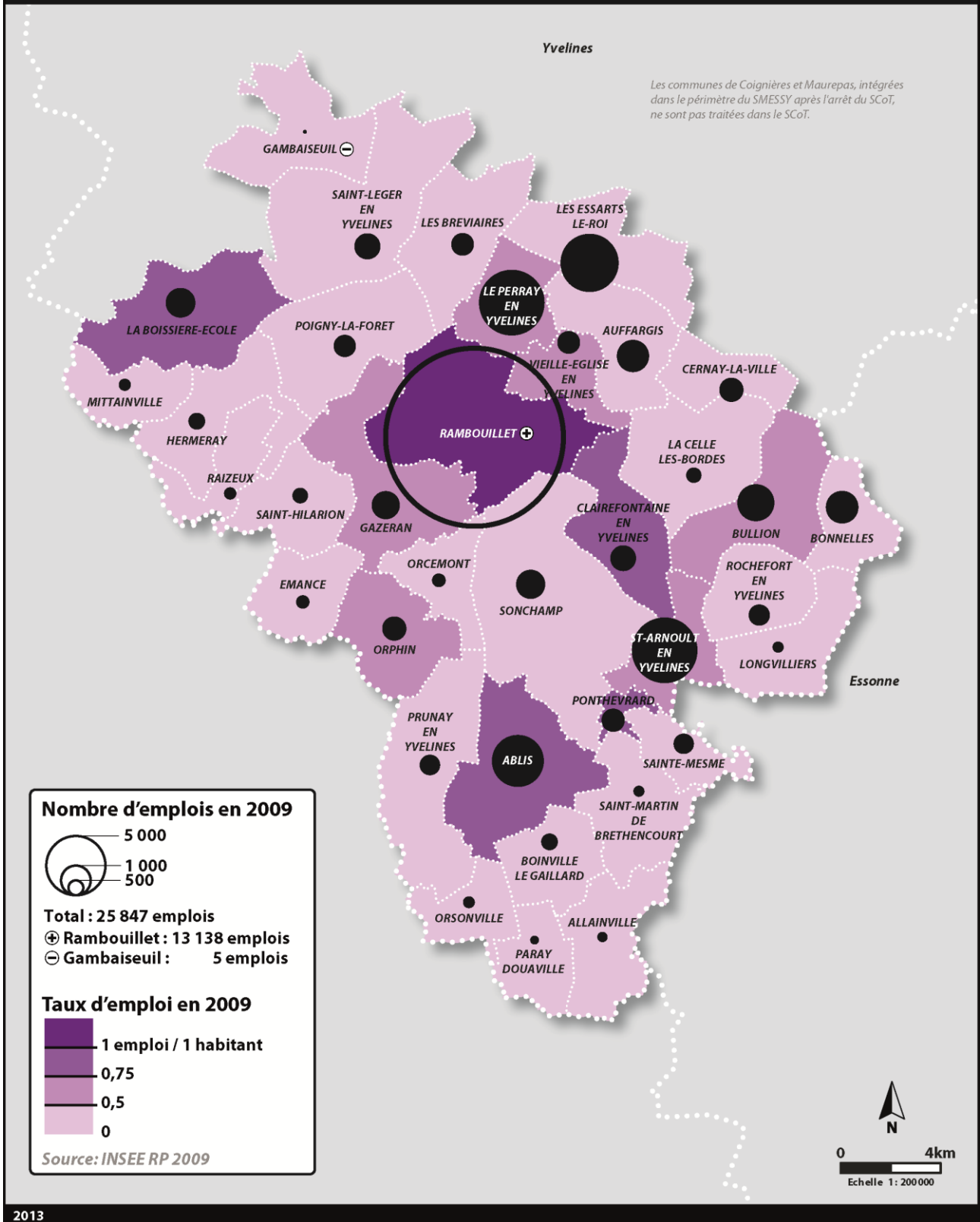
### Les catégories socio-professionnelles (CSP) des emplois

Plus d'un quart des emplois (28%) recensés sur le territoire du Sud Yvelines sont des postes d'employés, contre 26% pour la moyenne départementale. Néanmoins, la part de cette catégorie est en baisse puisqu'elle dépassait les 29 % en 1999. Les emplois de professions intermédiaires représentent également



28% des emplois du territoire. Avec les emplois de cadres, les professions intermédiaires sont les seules à connaître une progression significative, respectivement 3 et 4 points par rapport à 1999.

## L'EMPLOI EN 2009



## ❖ Un territoire à dominante résidentielle

Le SMESSY reste un territoire à dominante résidentielle : le taux d'emploi<sup>(1)</sup> s'élève à 0,72. Le SMESSY offrait donc en 2009, un peu moins d'un emploi pour 1,5 actif y résidant. En 1999, ce taux s'élevait à 0,69%. Il apparaît donc que le SMESSY constitue un pôle d'emploi relatif et reste sous l'influence des pôles majeurs d'entreprises franciliens, qu'ils soient localisés dans les Yvelines, les Hauts de Seine, l'Essonne ou encore Paris.

En 2009, seule Rambouillet bénéficie d'un taux d'emploi positif (1,12), ce qui en fait un pôle d'emploi majeur à l'échelle du Sud Yvelines. Les autres communes ont un taux d'emploi souvent inférieur à 0,6, à l'exception de trois pôles d'emplois secondaires, Ablis (0,83), Saint Arnoult-en-Yvelines (0,75) et Le Perray-en-Yvelines (0,73) et de trois communes rurales, Clairefontaine-en-Yvelines (0,81), La Boissière-Ecole (0,83) et Ponthévrard (0,77), cette dernière commune bénéficiant de la présence de l'entreprises Cofiroute.

L'analyse comparée de l'offre d'emplois et de la composition de la population active en 2009 permet d'analyser plus finement le décalage entre emplois et actifs.

Répartition par catégorie socioprofessionnelles des actifs et des emplois du SCoT Sud-Yvelines						
	Agriculteurs exploitants	Artisans, Comm., Chefs entr	Cadres, Prof. intel. sup.	Prof. intermédiaires	Employés	Ouvriers
Emplois	246	1 563	4 507	7 308	7 297	5 199
Actifs	239	1 901	10 303	11 244	9 255	5 197
Différentiel	7	-338	-5 796	-3 936	-1 958	2

Source : INSEE 2009

On constate ainsi que le déficit d'emploi est particulièrement marqué pour les cadres et les professions intermédiaires et employés, un peu moins pour les artisans et les commerçants.

En revanche, on compte l'offre d'emplois d'ouvriers ou d'agriculteurs semble adaptée au CSP des habitants du territoire.

### ENJEUX :

- » Accueillir des entreprises créatrices d'emplois pour ne pas accentuer le taux d'emploi déficitaire
- » S'appuyer sur le dynamisme de la ville-centre, seule à afficher un taux d'emploi positif
- » Renforcer les pôles d'emplois secondaires (Ablis, Saint-Arnoult, Le Perray et les Essarts) pour un développement homogène du territoire et afin de limiter les migrations résidentielles

(1) Le taux d'emploi exprime le rapport entre le nombre d'emploi offert sur le territoire et le nombre d'actifs ayant un emploi



## D. DES MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL ESSENTIELLEMENT EXTERNES AU TERRITOIRE

La situation géographique du territoire et son attractivité résidentielle a une conséquence immédiate : l'augmentation constante des migrations alternantes, c'est à dire des habitants quittant chaque jour leur commune de résidence pour aller travailler ailleurs.

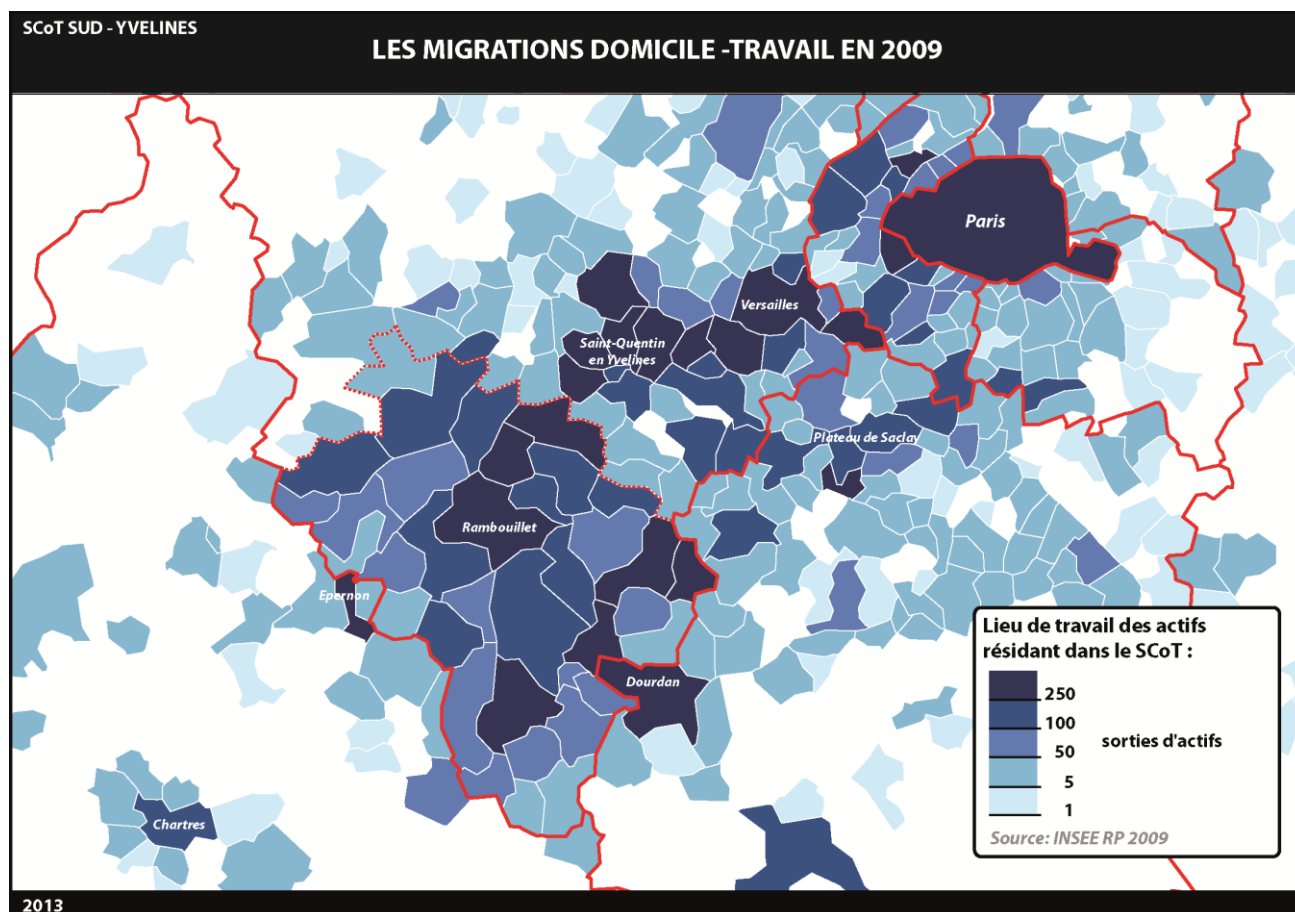
### ❖ Lieu de travail des actifs du Sud Yvelines

Les déplacements domicile-travail sont étudiés à partir des actifs occupés de 15 ans et plus qui résident dans le SMESSY, selon la source INSEE, soit environ 35 800 personnes.

En 2009, 65% des personnes répondant à ces critères travaillaient hors du SMESSY. Seuls 35% des actifs du Sud Yvelines exercent leur activité dans le SMESSY (soit environ 12 600 personnes).

Le lieu de travail des actifs se répartit de la manière suivante :

- 30 % des actifs travaillent dans le reste des Yvelines ; principalement dans les communautés d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines (11%) et de Versailles Grand Parc (5%);
- 31 % des actifs du Sud Yvelines travaillent dans un autre département d'Ile de France, dont :
  - 9 % des actifs travaillent dans l'Essonne, proche géographiquement, en particulier dans les pôles d'emplois de Dourdan et du Plateau de Saclay.
  - 8% des actifs travaillent dans les Hauts-de-Seine.
  - 10 % des actifs de la commune se rendent à Paris.
  - 3% des actifs se rendent dans l'Eure et Loire, notamment à Epernon et Chartres.



Les migrations internes – celles qui se font entre communes du « Sud-Yvelines » sont essentiellement des migrations de proximité autour des principaux pôles d’emplois. Ainsi, le pôle de Rambouillet attire le plus d’actifs résidant (6 673 actifs du Sud Yvelines) dans le territoire SCoT. Il génère à lui seul plus de la moitié des déplacements internes au SCoT pour ce motif et attire 26% des actifs résidents du SCoT.

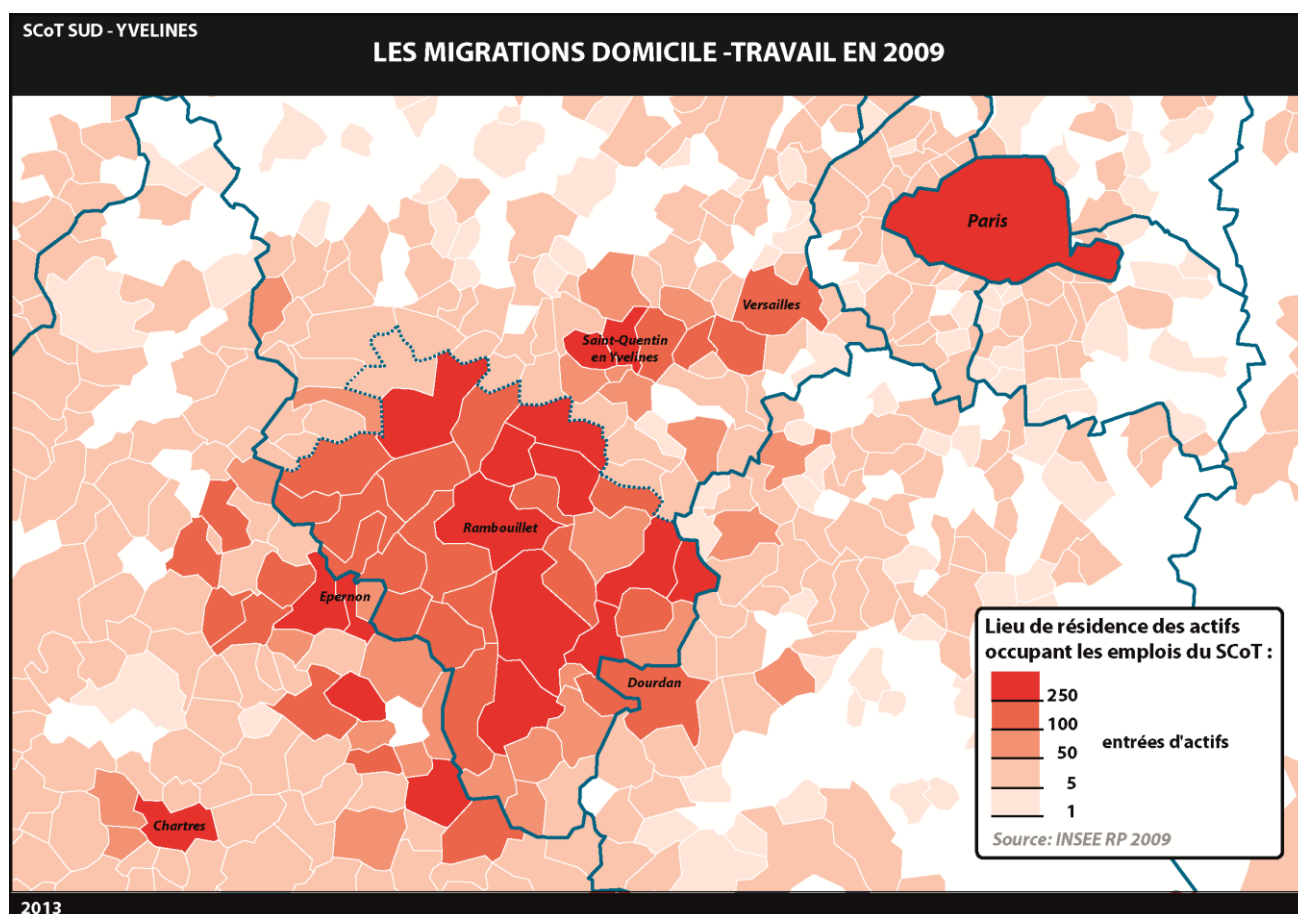
Les autres pôles attractifs pour les actifs résidants du SCoT sont :

- Saint Arnoult-en-Yvelines (993 actifs du Sud Yvelines) ;
- Le Perray-en-Yvelines (978 actifs du Sud Yvelines) ;
- Les Essart-le-Roi (748 actifs du Sud Yvelines) ;
- et dans une moindre mesure Ablis (489 actifs du Sud Yvelines)

### ❖ Provenance des actifs travaillant dans le Sud Yvelines

48 % des emplois du SMESY sont occupés par des habitants du Sud Yvelines et 17% par des résidents du reste des Yvelines.

Les origines géographiques des autres actifs relèvent de plusieurs départements, compte tenu de la position géographique du territoire aux franges de l’Île-de-France, en limite de l’Essonne, avec des logiques de proximité et la présence des réseaux de transport en commun qui restent bien visibles ; si 23 % proviennent du département de l’Eure et Loir, l’Essonne représente 5% des entrants. 2% seulement des entrants viennent de Paris.



## E. LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET SES POLES D'ACTIVITES

### ❖ Un tissu économique concentré sur la ville-centre de Rambouillet et le long de la RN10

Comme en témoigne la répartition des emplois décrite précédemment, les activités du Sud-Yvelines sont concentrées dans 5 principaux pôles (plus de 80% des emplois du SCoT), notamment à Rambouillet (55% des emplois) et le long du principal axe de communication, la Route Nationale 10. C'est l'axe de développement économique majeur sur le secteur, qui se fait d'une part au détriment des communes les plus éloignées mais également au profit de la préservation de leur environnement.

#### *Le pôle d'emplois de Rambouillet*

Sur Rambouillet, le tissu économique se caractérise par la présence d'une multitude de PME-PMI. Il s'agit d'entreprises commerciales et de services, et d'artisans proposant généralement moins de 10 emplois. Ces petites activités sont caractérisées par des salariés à très bon niveau de qualification. Globalement, la population employée dans la ville est répartie de cette façon :

- un tiers en centre-ville avec les commerces et artisans ;
- un tiers dans les services et administrations avec la mairie qui emploie environ 600 personnes et aussi les services déconcentrés de l'État, notamment le Commissariat de l'Armée de Terre ;
- un tiers dans les zones d'activités qui sont réparties sur la commune.

Les flux domicile-travail de 2009 permettent également de déterminer l'aire d'influence de pôle d'emploi majeur du SCoT Sud-Yvelines. En effet, la ville de Rambouillet est le seul pôle d'emploi du territoire à avoir une réelle influence sur les actifs résidents, sachant que la plupart de ces actifs sortent du territoire pour travailler (vers Paris, Versailles, l'agglomération de St Quentin-en-Yvelines,...). Ainsi, Rambouillet attire un grand nombre d'actifs des communes voisines de Gazeran, Orcemont et Orphin.

Le Sud-Yvelines a longtemps été considéré comme un territoire dynamique affichant un taux de chômage inférieur aux moyennes départementales et nationales. Cependant, depuis quelques années, la ville de Rambouillet et les communes voisines connaissent une situation de dégradation de l'emploi local, liées aux difficultés de l'activité industrielle française en général et une conjoncture économique globalement difficile depuis 2007.

En complément du gisement important d'emplois et d'activité à Rambouillet (13.000 emplois pour 11.600 actifs), l'offre commerciale rayonne encore plus largement sur l'ensemble du Sud-Yvelines (cf. chapitre sur l'armature commerciale).

#### *Les pôles d'emplois secondaires*

En plus de ses commerces et artisans, Le **Perray-en-Yvelines** se caractérise par des entreprises commerciales et de services du centre-ville et par la présence d'une Zone d'Activités le long de la RN10. Une quinzaine d'entreprises se distinguent par leur taille. Parmi les entreprises comptant plus d'une cinquantaine de salariés on trouve : Sederma (Etudes Dermatologies), Tebu France, Doka France, Freyssinet France ainsi qu'International et Cie, Linpac Distribution. D'autres sociétés, du fait de leur activité liée à la logistique (l'axe RN10 a ici un rôle moteur), occupent beaucoup d'espace sans offrir un grand nombre d'emplois.

La commune des **Essarts-le-Roi** est à peu près dans le même cas de figure. Deux ZA se trouvent sur son territoire. Les entreprises sources d'emplois sur cette commune à l'heure actuelle sont : Waypharm, Saur France ou encore Le Comptoir Général des Glaces (filiale de Saint Gobain).

La commune d'**Ablis** joue un rôle central dans l'économie du Sud du territoire du SCoT en concentrant 72% des emplois salariés de la CAPY en 2009. Elle possède également des zones d'activités en lien avec la RN10 et l'A11, intégrant des grandes entreprises agro-alimentaires (GEO-Madrangle), de logistique (Aldi, Frigorifiques d'Ablis,...) ou de transport routier. Il s'agit en grande partie de secteurs d'emplois à faible qualification et faible valeur ajoutée. La ville d'Ablis constitue également un micro-pôle commercial sur le Sud du territoire, avec la présence d'un supermarché Shopi et de petits commerces.

Enfin, la commune de **Saint-Arnoult-en-Yvelines** dispose aussi de plusieurs zones d'activités contenant essentiellement des petites et moyennes entreprises de 5 à 10 salariés, profitant notamment de la proximité avec l'échangeur avec l'A10. Elle dispose également d'une offre commerciale locale (présence de nombreux commerces en centre-ville dont un supermarché Super U et un supermarché Simply en entrée de ville).

Malgré la présence d'entreprises importantes sur ces pôles secondaires, certains d'entre eux ont subi des fermetures d'entreprises depuis 2006. Cependant, au global, le nombre d'emplois (salariés ou non) a connu une augmentation significative entre 1999 et 2009 pour trois communes, excepté Les Essarts le Roi qui se stabilise.

### *Les communes rurales*

Les activités dans les secteurs ruraux sont très localisées et se présentent sous la forme de petites zones d'activités économiques à vocation souvent artisanale.

Notons toutefois la présence dans certaines communes rurales de grands établissements pourvoyeurs d'emplois et générateurs de déplacements :

- Auffargis, avec l'ONC (une 100<sup>aine</sup> d'emplois)
- Orphin, avec l'entreprise Guerlain (160 emplois) ;
- Vieille-Eglise-en-Yvelines avec la présence de la clinique (70 emplois) ;
- Ponthévrard avec le centre technique de Cofiroute (200 emplois).

A noter encore le statut un peu particulier de Gazeran, qui, bien que dite rurale, possède une partie de la Zone d'Activités du Bel Air sur son territoire. D'importantes entreprises s'y trouvent : SVR (Société des Vidanges Réunies avec 115 employés), EBP Informatique (leader mondial des logiciels de gestion),...

### ❖ Les zones d'activités

#### *Des compétences économiques intercommunales sur les zones d'intérêt communautaire*

Les trois EPCI du SCoT Sud-Yvelines ont adopté la compétence « développement économique ». Elles sont ainsi chargées de réaliser les actions visant au maintien, au développement ou à la valorisation des activités économiques et touristiques, ou encore de développer les NTIC sur leur territoire. Elles sont enfin chargées de l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Chaque EPCI définit son propre « intérêt communautaire » et désigne ses zones d'activités d'intérêt communautaire. En ce qui concerne la CCE, les zones d'intérêt communautaires ont une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, pour la CCPFY une superficie supérieure à 2 hectares et pour la CAPY, il s'agit des sites d'activités d'Ablis Nord et Ablis Ouest.

## État des lieux des zones d'activités

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines possède 39 zones d'activités qui occupent une surface brute totale d'environ 306 hectares. Seule 12% de cette surface est aujourd'hui disponible (soit environ une trentaine d'hectares).

Actuellement, la CCPFY achève un projet d'envergure à l'échelle du Sud Yvelines : le **Parc d'activités Bel Air La Forêt à Gazeran, situé** à l'Ouest de la zone existante de Bel Air, sur une surface totale de 86 ha. Seulement 51 ha sont destinés à être viabilisés et divisés en lots, les 14 hectares restants seront réservés à la création d'espaces verts publics, d'espaces pour piétons et deux roues.... Il s'agit d'une zone à vocation mixte (activités tertiaires, de formation, de production à forte valeur ajoutée, hôtellerie de qualité, centre de séminaire, services aux entreprises). Environ 3 ha sont dédiés aux commerces en bordure de la RD 150. Par ailleurs, dans le but de compléter son dispositif économique et de soutenir les initiatives innovantes, la CCPFY veut réaliser un centre d'affaires commun au Sud-Yvelines. Cette structure portera un hôtel d'entreprise dans le Parc d'activité de Bel Air-La Forêt. Près de 2 000 emplois nouveaux sont envisagés à terme.

Hormis le Parc d'activités Bel Air La Forêt, Il s'agit essentiellement de petites zones d'activités à vocation artisanale (artisans, PME) ou mixte (artisanat, industrie, bureau, logistique,...). Seules 5 zones d'activités dépassent 10 ha :

- la ZA du Chemin Vert au Perray-en-Yvelines (40,5 ha), à vocation industrielle ;
- la ZA de Bel Air à Rambouillet et Gazeran (35 ha au total), à vocation mixte (industrie, commerces, services) ;
- la ZA Jean Moulin à Rambouillet (11 ha), à vocation mixte ;
- la ZA Nord d'Ablis (33 ha), à vocation mixte (high tech, artisanat, tertiaire, industrie, logistique) ;
- la ZA Ouest d'Ablis (15 ha), à vocation mixte (PME-PMI, construction, petite logistique, services,...);
- la ZA du Petit Orme (10,5 ha) qui accueille quelques activités disparates (dépôt d'engrais et de produits chimique, coopérative, usine d'enrobage, activité de recyclage de pneu) ;
- la ZA « Tropical » à St Mesme (12 ha) qui accueillera prochainement un hôtel.

Ces zones d'activités sont pour la plupart bien desservies par la voirie, mais elles ne font pas toujours l'objet d'un traitement de l'espace public de qualité. Ce manque ponctuel de traitement paysager peut être une contrainte pour les PME-PMI ou les grandes entreprises qui souhaitent jouir d'un cadre de vie de qualité.

Pour pallier à ce problème, il est prévu la requalification de :

- la ZA du Chemin Vert au Perray-en-Yvelines,
- la ZA de l'Aqueduc aux Essart-le-Roi,
- la ZA des Brulins à Auffargis
- la ZA des Corroyés à Saint Arnoult-en-Yvelines
- la ZA Fosse aux Chevaux à Saint Arnoult-en-Yvelines
- la ZA des Vosseries à Saint Arnoult-en-Yvelines.

Par ailleurs, les ZA les plus importantes sont desservies par les transports en commun :

- Les ZA de la ville de Rambouillet, et notamment celle de Bel-Air où se situe le centre commercial Carrefour, un fort générateur de déplacements à l'échelle du Sud-Yvelines,
- La ZA du Chemin Vert au Perray-en-Yvelines (environ 2 400 emplois),

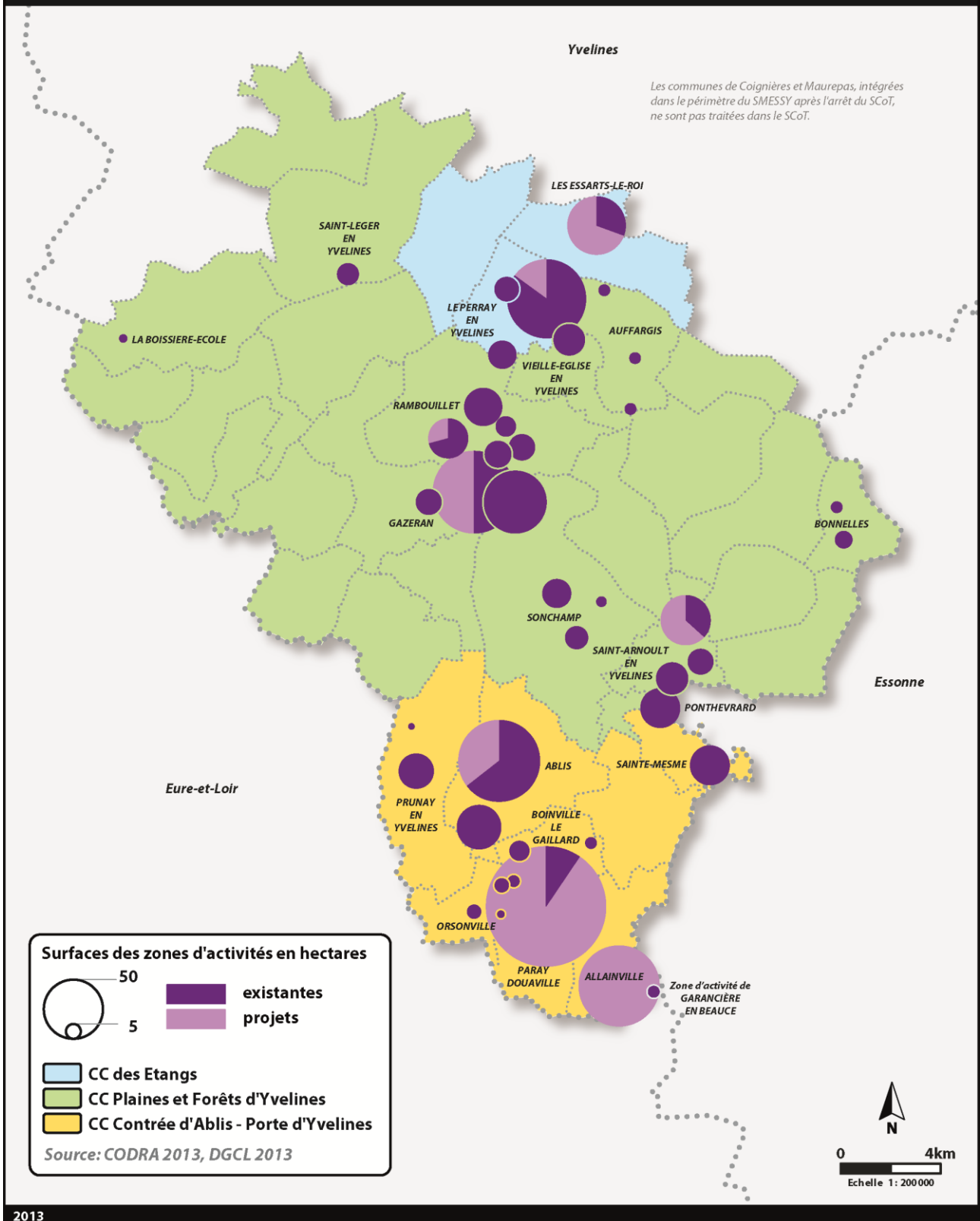
Globalement, ces zones d'activités offrent un marché plutôt local à faible rayonnement et entrent en concurrence avec les zones d'Eure-et-Loir qui bénéficient de fortes incitations financières à l'implantation.

Tableau récapitulatif des zones d'activités du SCoT Sud-Yvelines en 2013

EPCI	Commune d'implantation	Nom de la zone d'activités	ZA existantes aménagées (ha)
CAPY	Ablis	ZA Ablis Ouest	15
		ZA Ablis Nord	33
	Boinville-le-Gaillard	ZA Route d'Etampes	3
		ZA Bréau	1
		ZA Mare du Bois	1
	Orsonville	ZA Bourg	1,5
		ZA Gare	0,4
		ZA Nord	1,5
	Paray-Douville	ZA du Petit Orme (site avec potentiel aux abords de la gare)	10,5
	Prunay-en-Y.	ZA Av. de Cerqueuse	9,4
ZA Marchais-Parfond		0,3	
Sainte-Mesme	ZA "Tropical"	12	
CCE	Les Essarts-le-Roi	ZA Aqueduc	8
		ZA Gros Chêne/Terres de Hautes Bruyères	7
	Le Perray-en-Y.	Zone du Chemin Vert	40,5
		Zone de l'Antenne	4,5
		Zone de la Croix St Jacques	6
Zone de la Rougerie	7,5		
CCPFY	Auffargis	ZA les Brulins	1
		ZA La Tuilerie	1
		ZA La Grande Hoque	1
	La Boissière-Ecole	ZA de la Petite Vallée	0,5
	Bonnelles	ZA artisanale sud	2,3
		ZA commerciale nord	1
	Gazeran	ZA de Bel Air	5
		ZA de Bel Air la Forêt	26
	Rambouillet	ZA de Bel Air	30
		ZA le Patis	3,1
		ZA Jean Moulin / Technoparc Clairefontaine	11
		ZA Giroderie	5,4
		ZA Clairière / Intermarché	5,2
		Zone L'OREAL	8,6
	Sonchamp	ZA La Hunière	6,3
		ZA La Chaudière	4
		ZA Les Courlis-Greffiers	0,8
	Saint-Arnoult-en-Y.	ZA Corroyés	5
		ZA Fosse aux Chevaux	7,8
ZA Vosseries 1		3,4	
Saint-Léger-en-Y.	Zone artisanale	3,6	
Ponthévrard	Cofiroute	12	
<b>TOTAL Sud-Yvelines</b>			<b>306</b>

Source : communes 2013

### ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES ET PROJETS



2013

### Les projets de zones d'activités

Pour pallier le manque de surfaces aujourd'hui disponibles et pour permettre au Sud-Yvelines de redynamiser l'économie locale, les diverses intercommunalités projettent le développement ou la création de 9 sites d'activités économiques sur environ 230 hectares.

**Tableau récapitulatif des projets de zones d'activités du SCoT Sud-Yvelines**

EPCI	Nom du site / de la zone d'activités	Extensions ou nouveaux sites d'activités (hectares)
CAPY	ZA Ablis Nord	18
	Allainville (en continuité ZA Garancière en Beauce)	50
	ZA du Petit Orme (abords de la gare Paray Douaville /Boinville le Gaillard)	100
	Le Gros Chêne/ Les Terres de Hautes Bruyères (Les Essarts le Roi)	18
	Zone du Chemin Vert (Le Perray)	7
CCPFY	Zone L'OREAL et ZA Giroderie (Rambouillet)	3,5
	ZA Bel-Air la Forêt (Gazeran) (sur un total 51 ha cessibles + espaces boisés existants et futurs)	25
	ZA Vosseries 2 (Saint Arnoult)	8
<b>TOTAL Sud-Yvelines</b>		<b>230</b>

La CCPFY achève actuellement un projet d'envergure à l'échelle du Sud Yvelines : le Parc d'activités Bel Air La Forêt à Gazeran. Les projets à venir sur la communauté de communes restent plus modestes.

Le principal projet de la CCE, sur le site du « **Gros Chêne/ Les Terres de Hautes Bruyères** » se situe sur la commune des Essarts-le-Roi aux abords de la RN 10.

Les principaux projets de la CAPY sont les suivants :

- le site d'**Allainville-aux-Bois « La Distillerie »** : le projet consiste à adosser une zone d'activités aux installations d'une dizaine d'hectares déjà existantes (base régionale d'Intermarché et autres entreprises). Ce site est situé à proximité immédiate de l'échangeur d'Allainville-aux-Bois sur l'autoroute A10.
- le **site d'Ablis** juxtaposé à la zone d'activités Ablis Nord et desservi par l'échangeur d'Ablis entre la RN10 et l'autoroute A11 : ce site serait destiné plus particulièrement à des activités de type tertiaire. Compte tenu des contraintes liées au site (lisières forestières et distances d'éloignement des axes routiers) 18 d'hectares seront urbanisables.
- le site dit de la « **Gare de Paray-Douaville** » : il s'agit là de tirer parti de la potentialité en termes de multi-modalité que représente le croisement de la voie ferrée Paris-Austerlitz / Tours et de la RN191, qui elle-même assure la liaison entre l'échangeur d'Ablis (autoroute A11) et d'Allainville-aux-Bois (autoroute A10). Ce site est déjà occupé par une activité économique qu'il est nécessaire de restructurer et sur lequel pourrait s'appuyer un secteur pouvant bénéficier d'un embranchement ferroviaire. Ce site se répartit de part et d'autre des communes de Paray-Douaville et de Boinville-le-Gaillard.

Ces initiatives communautaires seront soumises à une forte concurrence vis-à-vis des pôles alentours, notamment Chartres, Saint-Quentin et Epernon. Mais les intercommunalités peuvent miser notamment sur la qualité environnementale du secteur de la Zone d'Activités (forêt, HQE), et la plus grande proximité avec Paris (par rapport à Chartres).

#### ENJEUX :

- » Assurer une complémentarité des vocations de ces sites d'activités à l'échelle du SMESSY
- » Permettre une bonne accessibilité aux sites (routes, TC, voies ferrées pour le fret, ...).
- » Restructurer les sites existants majeurs en difficultés.
- » Développer les exigences en termes de développement durable sur ces sites (HQE,...).



## ❖ L'artisanat

L'artisanat représente un tissu économique de proximité composé d'entreprises de moins de 10 salariés. Il existe plus de 250 activités artisanales dont :

- **Bâtiment** : maçonnerie, couverture-plomberie-chauffage, installation électrique, peinture, etc.
- **Services** aux particuliers/entreprises : réparation, coiffure, fleuristerie, nettoyage, esthétique, etc.
- **Production** : fabrication de produit en métal, textile ou prothèse dentaire, imprimerie graphisme, métier d'art, mécanique générale, de précision, caoutchouc et plastique etc.
- **Alimentation** : boulangerie pâtisserie, boucherie - charcuterie, poissonnerie, confiseur, glacier, etc.

L'artisanat emploie 2 013 personnes sur le territoire du SCoT, ce qui représente environ 9% des emplois salariés en 2012. Le secteur comprend 1 122 entreprises, dont près de la moitié n'a aucun salarié. Les autres entreprises artisanales embauchent en général moins de 5 salariés.

On constate une sous-représentation des services et une sur représentation du secteur du bâtiment par rapport aux données départementales. Par ailleurs, les secteurs de l'alimentaire et de la fabrication sont dans les moyennes.

Poids des secteurs d'activités artisanales en 2012 (exprimé en %)				
	bâtiment	services	production	alimentation
Sud Yvelines	46,3	34,0	12,3	7,3
Yvelines	45	35,5	12	7,5
IDF	42	36	14	8

La densité artisanale pour 10 000 habitants reste plutôt élevée sur le territoire : 164 contre 120 dans le département.

Les évolutions de l'artisanat yvelinois ces dix dernières années, montrent une croissance du nombre d'établissements, tirée essentiellement par les secteurs du bâtiment et des services. Notons également que depuis 2010, l'auto entreprise dope la création d'entreprises artisanales.

Ce dynamisme de l'artisanat, visible également dans le département des Yvelines, se remarque également par l'âge des entreprises : 37% des entreprises artisanales contre 44% dans les Yvelines ont moins de 5 ans et 13 % moins d'un an (9% dans le département).

Les artisans sont souvent également des commerçants. Ils sont également impliqués dans le service à la personne. Pour l'artisanat, l'offre de locaux (trop grands) ne correspond pas aux demandes. Leur présence est faible dans les grandes zones commerciales, contrairement aux centres villes où leur dynamisme est réel.

Des potentiels existent là où une desserte de mobilité pose problème et également dans la recherche de nouveaux circuits de distribution.

Il y a donc un besoin de petites structures. La formule pôle d'artisans fonctionne bien, tandis que le centre-ville de Rambouillet reste trop cher (2 à 5% de locaux vacant en raison du coût des droits d'entrée surévalués). Il existe également un potentiel pour les métiers d'art (600 professionnels dans les Yvelines).

### ENJEUX :

- » *Soutenir un secteur dynamique diversifié et créateur d'emplois dans le bâtiment et les services*
- » *Proposer une offre de locaux adaptés aux besoins des artisans et rendre les sites actuels plus attractifs*

## ❖ L'armature commerciale

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines a réalisé un diagnostic commercial en 2010, à l'aide de l'outil Pluripôle®.

La zone d'étude est composée de quatre sous-zones :

- Zone de Rambouillet (14 communes)
- Zone d'Ablis (CC Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines – 8 communes)
- Zone des Essarts-Le-Roi (CC des Etangs – 5 communes)
- Zone de Saint-Arnoult (8 communes)

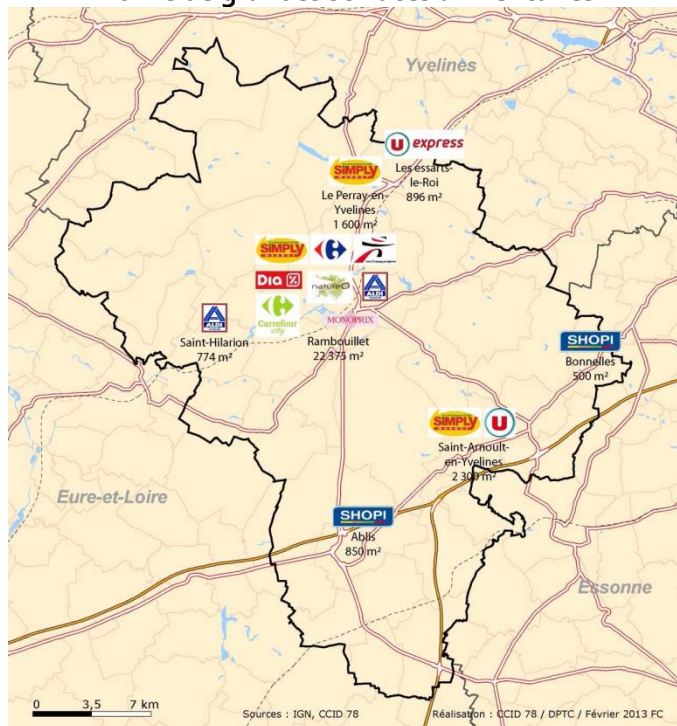
### L'offre commerciale

L'offre commerciale de proximité est marquée par une augmentation des services depuis 2007.

Le chiffre d'affaires est estimé à 390 M€ par an sur l'ensemble du SMESSY : 75% du chiffre d'affaires des commerces et services est réalisé dans le secteur de Rambouillet, 13% dans le secteur de Saint-Arnoult, 10% dans le secteur des Etangs et 2% dans le secteur d'Ablis. En revanche, 31% du chiffre d'affaires des commerces de territoire SMESSY est réalisé par des ménages ne résidant pas dans le Sud-Yvelines.

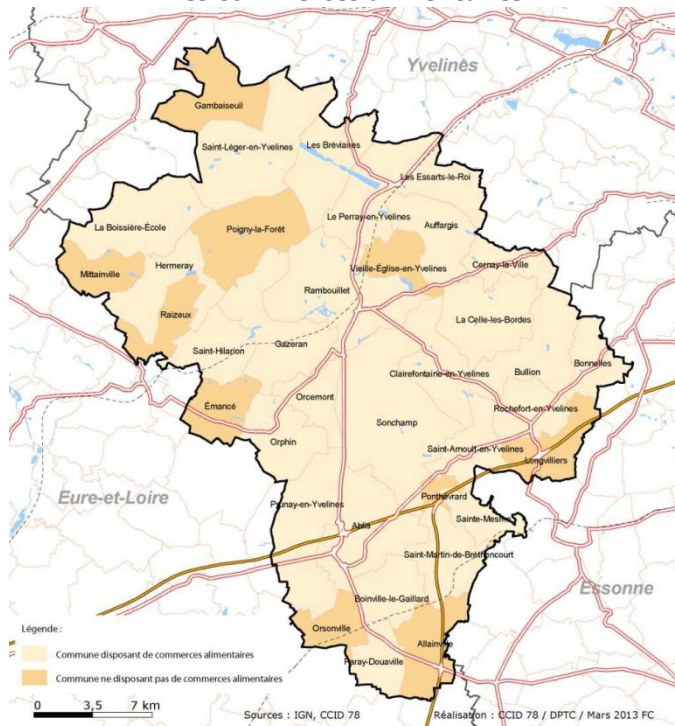
L'offre de grandes surfaces alimentaires se concentre sur 7 communes du territoire. Elle reste importante avec 15 grandes surfaces alimentaires de plus de 300 m<sup>2</sup>, dont 2 hypermarchés et 9 supermarchés. La densité commerciale est forte, elle s'élève à 402 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants, contre 292 m<sup>2</sup> pour les Yvelines.

#### L'offre de grandes surfaces alimentaires



Source : Diagnostic commercial CCI- 2013

#### Les commerces alimentaires



On dénombre 124 commerces alimentaires sur le territoire du SMESSY, toutes surfaces de vente confondues, dont 52 sur Rambouillet, 11 sur Saint-Arnoult, 9 au Perray, 7 aux Essarts et 5 à Ablis.

Les commerces alimentaires restent fragiles voire inexistantes dans les communes rurales : le développement des commerces multiservices (CMS) portés par la CCI sont une réponse en développant une offre dont les activités doivent être diversifiées.

L'offre non alimentaire est bien représentée et se développe. On compte actuellement 18 moyennes surfaces non alimentaires pour 26 000 m<sup>2</sup>, soit 360 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants (503 m<sup>2</sup> pour les Yvelines) et 7

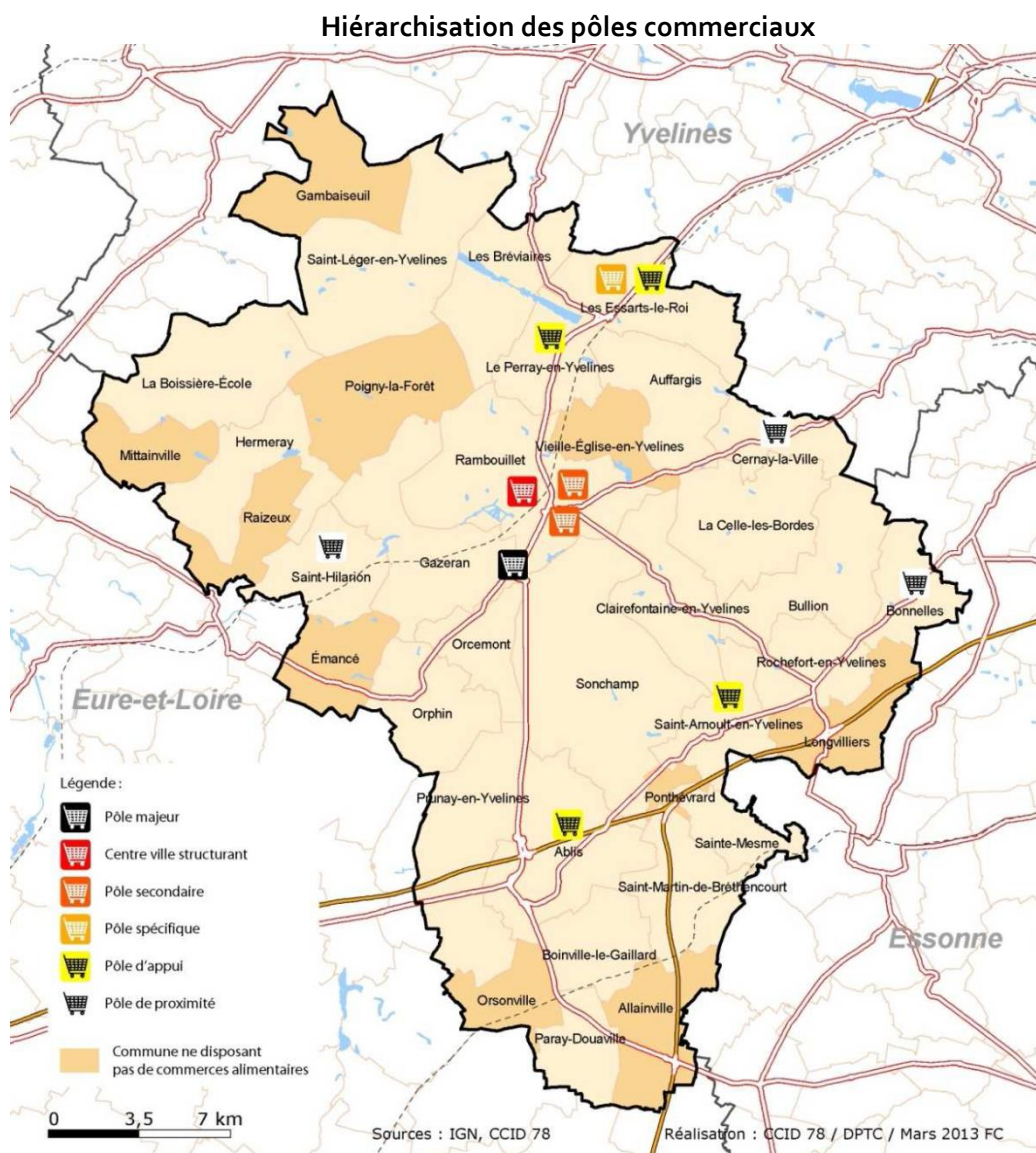
surfaces dépassant plus 1 000 m<sup>2</sup> (Horse Wood, Zara, Intersport, Bricorama, Les Jardins d'Emilie, La Halle et Master Mag). Rambouillet concentre 70% des moyennes surfaces non alimentaires. On observe également la présence de monopoles locaux (articles de sport, bricolage,...)

Cependant, certains projets risquent de venir bouleverser l'ordre établi : l'ouverture de la nouvelle zone d'activités de Bel Air la Forêt (10 300 m<sup>2</sup> de surface de vente) prévue en 2014, offrira de nouvelles surfaces d'implantations attractives, comme en témoigne le déménagement programmé du Bricorama de Rambouillet, qui en profitera pour augmenter sa surface de vente.

### L'armature commerciale

On distingue différents pôles commerciaux établis en fonction de leur attractivité à l'intérieur du périmètre du SMESSY :

- 1 pôle majeur (CC Bel-Air à Rambouillet)
- 1 centre-ville structurant (celui de Rambouillet)
- 2 pôles secondaires (CC La Clairière et CC La Giroderie à Rambouillet)
- 1 pôle spécifique (secteur du Gros Chêne aux Essarts-le-Roi)
- 4 pôles d'appui (Le Perray, Les Essarts, Ablis et Saint-Arnoult)
- 3 pôles de proximité (Bonnelles, Cernay-la-Ville et Saint-Hilarion)



Source : Diagnostic commercial CCI- 2013

L'étude de la Chambre de Commerce fait ressortir le fort potentiel de développement des pôles d'appui (Le Perray, Les Essarts, Ablis et Saint-Arnoult) et du confortement du centre -ville de Rambouillet. A terme, une concurrence est à redouter des deux projets d'envergure à proximité du territoire du SMESSY (à Plaisir/Les Clayes et à Coignières) et deux autres projets hors des Yvelines (Amilly/Chartres et Epernon/Hanches).

*L'enjeu de proximité doit tenir compte de l'évolution démographique (tendance au vieillissement).*

*Tenir compte des logiques d'enseignes : les commerces s'adaptent avec une diversification des tailles des enseignes (Carrefour Market...).*

*La concurrence accrue des zones commerciales situées hors SMESSY fragilisent celles du Sud Yvelines, avec des risques d'apparition de friches difficiles à convertir.*

### Analyse des comportements d'achats

L'enquête sur les types de commerces fréquentés par les ménages fait ressortir 3 tendances :

- Un léger retour au commerce traditionnel en alimentaire.
- Une baisse de fréquentation des hypermarchés en alimentaire comme en non alimentaire.
- Une concurrence accrue d'internet en non alimentaire.

Concernant les lieux d'achats des ménages, on observe également trois faits saillants :

- Le maintien des achats au sein du SMESSY (58%) et accroissement des achats sur CC Bel Air de Rambouillet.
- L'évasion hors SMESSY qui reste importante (42%).
- Le renforcement des achats sur Internet/VPC (+ 2 points) et des achats réalisés dans les départements limitrophes (10%).

Par ailleurs, 70% des achats alimentaires sont réalisés sur le territoire du SMESSY. L'évasion des achats alimentaires est variable selon les secteurs (plus faible à Rambouillet et accentuée dans les 3 autres).

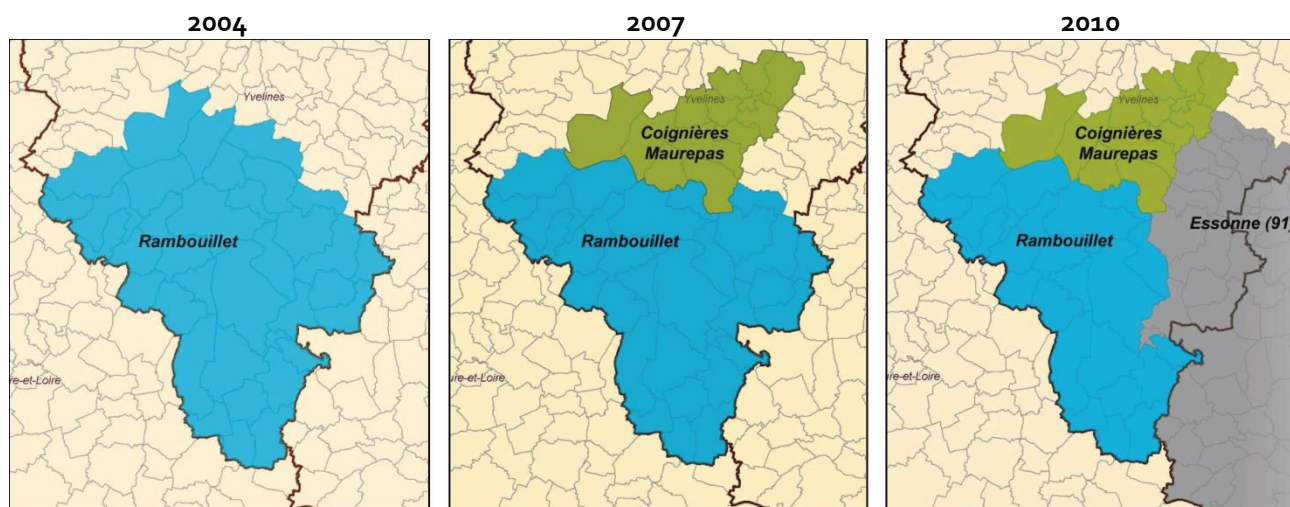
Le poids du SMESSY se renforce pour les achats non alimentaires (notamment pour le secteur de Rambouillet), mais la concurrence d'internet/VPC et des zones commerciales voisines restent fortes (53% évasion). Si l'évasion reste forte porte les achats d'équipements de la maison et des produits culturels (59% et 52%), elle se réduit fortement depuis quelques années pour ceux de l'équipement de la personne (49%).

### Un bassin commercial qui se resserre

Le bassin commercial de Rambouillet s'effrite et se réduit (au profit notamment de Maurepas et de l'Essonne) mais se renforce en interne. Les projets commerciaux de Plaisir/Les Clayes, Chartres et Coignières/Maurepas pourraient encore bouleverser à moyen terme l'attractivité de la zone de Rambouillet.

Au vu de l'étude, Il semble nécessaire de renforcer les pôles d'appuis (Ablis et Saint-Arnoult) et de conforter les centres villes du Perray et des Essarts.

## Evolution du bassin commercial du Sud Yvelines



Source : Diagnostic commercial CCI- 2013

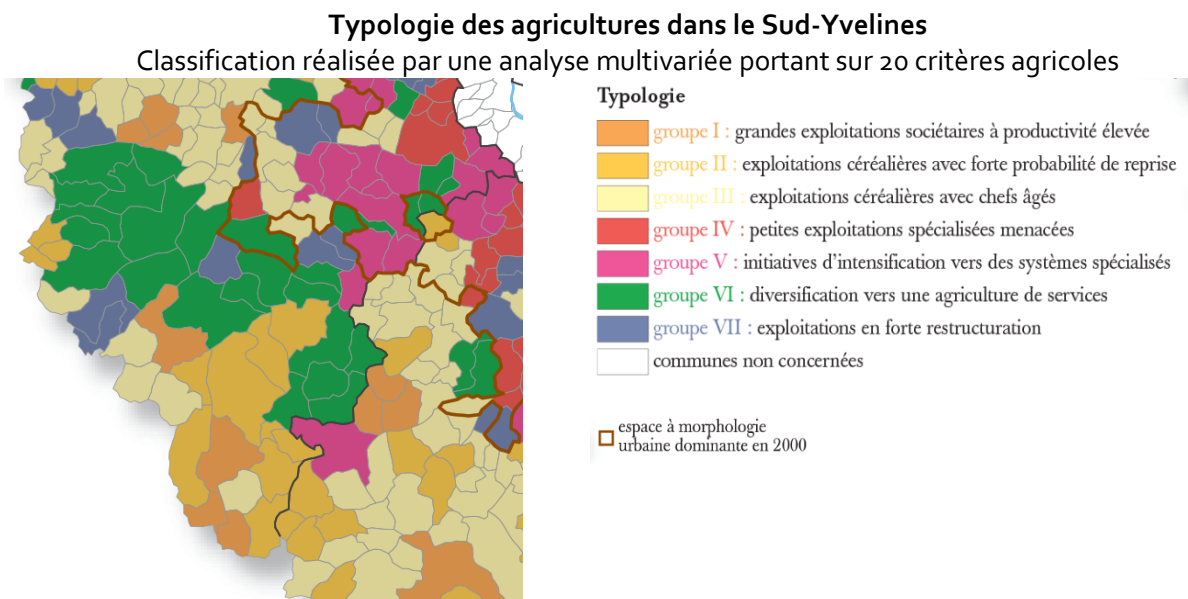
### ENJEUX :

- » Renforcer le secteur de Rambouillet, locomotive commerciale à l'échelle du Sud Yvelines pour anticiper la concurrence accrue des pôles hors SMESSY (Coignières, Chartres et Epernon).
- » Développer une offre de commerces alimentaires dans les communes rurales dont les activités doivent être diversifiées (commerces multiservices, ...).
- » Développer le fort potentiel de développement des pôles d'appui (Le Perray, Les Essarts, Ablis et Saint-Arnoult) et conforter le centre -ville de Rambouillet.
- » Maintenir des commerces traditionnels en alimentaire.
- » Renforcer l'attractivité des pôles du SMESSY afin de lutter contre l'évasion qui reste importante.
- » Tenir compte de la particularité des communes du sud du SMESSY, qui connaissent une concurrence accrue des départements limitrophes.
- » Tenir compte du renforcement des achats sur Internet/VPC en non alimentaire et s'adapter à cette nouvelle offre (logistique, emploi, ...).
- » Limiter l'évasion des achats alimentaires dans les 3 secteurs les plus concurrentés.
- » Renforcer l'offre d'équipements de la maison et des produits culturels.
- » Renforcer les pôles d'appuis (Ablis et Saint-Arnoult) et de conforter les centres - villes du Perray et des Essarts.
- » Accompagner les commerces de proximité en zones rurales, vers une diversification de l'offre et une montée en gamme.
- » Renforcer l'attrait pour les marchés du nord du territoire.
- » Développer des circuits-courts.
- » Reconvertir les friches actuelles.
- » Elaborer un schéma d'ensemble à l'échelle du Sud Yvelines.
- » Limiter la consommation d'espace pour ces espaces commerciaux.
- » Gérer les flux pour les accès aux espaces commerciaux.
- » Valoriser l'image commerciale du Sud Yvelines.

## F. L'AGRICULTURE ET LA SYLVICULTURE

### ❖ Les particularités de l'activité agricole dans le Sud-Yvelines

Sur le territoire du SCoT, l'occupation des terres accordées à l'agriculture se répartit essentiellement entre des terres labourées pour les céréales secondaires, protéagineux ou cultures fourragères, et des surfaces en herbes. Les cultures spécialisées ne représentent qu'une part négligeable dans la SAU<sup>(1)</sup> totale, que l'on peut estimer à 0,5 % (source : DDAF).



Source : Les critères sont issus du RGA 1988 et du RGA 2000.

Traitements statistiques réalisés par SEGESA en 2004 pour le compte de la DREIF/DRIAF

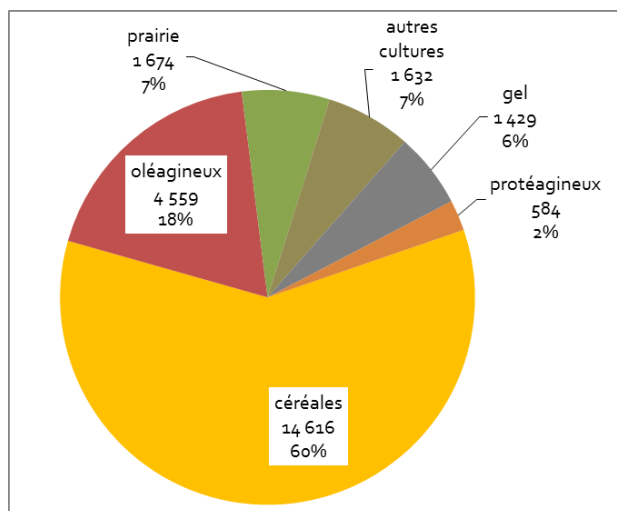
En 2013<sup>(2)</sup>, 184 exploitations agricoles déclarant à la Politique Agricole Commune (PAC) ont leur siège d'exploitation sur le périmètre du SCOT Sud Yvelines, dont 18 exploitations engagées en mesures agro environnementales, 9 exploitations demandant l'aide au Soutien à l'Agriculture Biologique. De plus on dénombre 50 établissements qui pratiquent de la pension ou de l'élevage équin.

Enfin, 21 exploitations dont le siège se situe hors du périmètre exploitent également des parcelles agricoles dans l'une des communes du SCOT. La surface agricole totale déclarée à la PAC par ces 205 exploitations représente 24 495 ha. Les surfaces extraites des déclarations PAC 2013 sont réparties de la façon suivante :

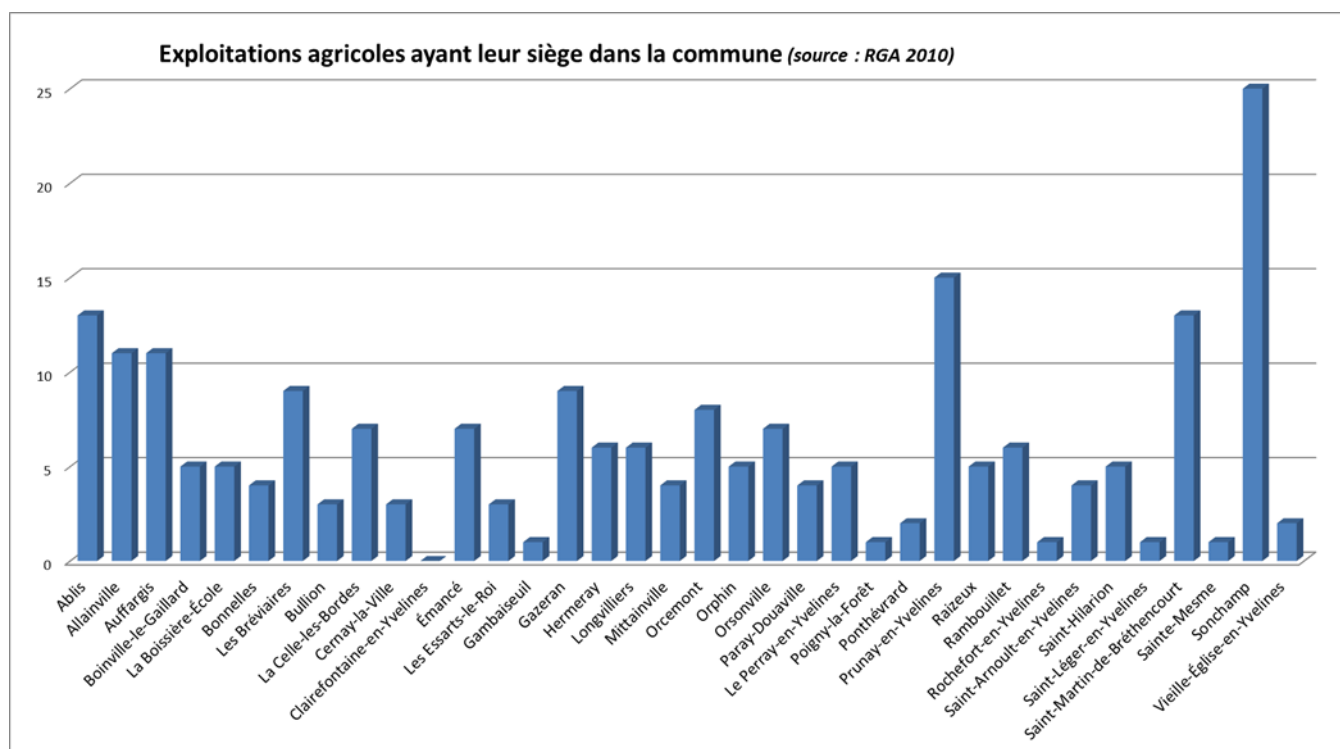
Type de culture	Surface PAC (ha)
céréales	14 616
oléagineux	4 559
prairie	1 674
autres cultures	1 632
gel	1 429
protéagineux	584
<b>total</b>	<b>24 495</b>

(1) Surface Agricole Utilisée

(2) Source : Porter à connaissance de l'Etat - novembre 2013



Le recensement général agricole (RGA) 2010 dénombre 217 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune. On constate une disparition de 46 exploitations depuis le RGA 2000.



En 2010 ce sont 24 606 hectares qui sont comptabilisé pour la superficie agricole utilisée à l'échelle du Sud Yvelines. Le RGA 2000 recensait 24 979 hectares soit 373 de moins.

**L'activité des agriculteurs et leur diversification génèrent de multiples déplacements sur le réseau routier.** Il en est de même pour les centres équestres et pensions de chevaux, qui doivent se fournir régulièrement en produit d'alimentation, en paille et transporter régulièrement animaux et fumier.

Les agriculteurs du Sud-Yvelines travaillent avec de nombreuses structures et entreprises situées à l'intérieur et en dehors du département. On peut notamment citer :

- **Semenciers** : Limagrain à Verneuil l'Étang (77), Secobra à Maule (78), Agri obtention à Guyancourt (78)
- **Meuniers** : Grands Moulins de Paris (77 et 92), Moulins de Chartres (27), Versailles (78), Brasseuil (78), Boutigny-sur-Essonne (91), Bure-sur-Yvette (91).
- **Entreprises de travaux agricoles** : CUMA de Sonchamp, Coulen-Desprez à Prunay-en-Yvelines, Lejeune à Méréville (91), ...

Le territoire Sud Yvelines regroupe également de nombreuses structures nécessaires à la transformation des produits agricoles et sylvicoles :

- Une unité de méthanisation à La Boissière-Ecole
- Une unité de compostage à Orsonville
- Une scierie à Ablis
- Unité de fabrication de produit laitiers à la ferme de la Tremblaye (La Boissière-Ecole)

Il existe également un projet de mise en place d'une unité de découpe de carcasses animales regroupant 14 agriculteurs-éleveurs du territoire. Le site de Bel-Air la Forêt est pressenti pour accueillir cet équipement.

Par ailleurs, deux pépiniéristes sont installés à Allainville et aux Bréviaires.

De nombreux mécaniciens et concessionnaires agricoles interviennent régulièrement auprès des exploitants du Sud-Yvelines. Ils sont situés majoritairement en Eure et Loir (7), dans les Yvelines (6) et en Essonne (2). Sur le territoire, ces professionnels sont localisés à Bonnelles, Orsonville et Ablis.

De nombreux agriculteurs ont du matériel en commun et exploitent hors de leurs communes, voire hors du territoire du Sud-Yvelines.

Coopératives et négociants intervenant dans le Sud-Yvelines (collecte et approvisionnement)	
Dénomination	Localisation
Coopérative IDFS (siège à Etampes)	Silos d'Ablis et d'Orsonville
SCAEL et MBLD (siège à Chartres)	Silos de Sonchamp et d'Orphin
Thomas	Marcoussis (91)
Verthume	Gallardon (28)
Agralis et Lise Claire	Limours (91)
Soufflet	Paray-Douaville
Agrialternative	Rambouillet
Coisnon et lejeune	Méréville (91)
Comagrain	Etampes (91)
Muret	Broue (28)
Beuzelin	Beaubray (27)
Phytoservice	Angerville-la-Campagne (27)
Coopérative	Gambais (78)
Coopérative	Bréval (78)
Coopérative	Houdan (78)
Coopérative	Mantes (78)
Sucrierie	Toury (28)
Sucrierie	Artenay (45)

Source : élus 2013

Par ailleurs, on distingue deux types d'espaces agricoles sur le territoire du SCoT, du fait notamment de la valeur agronomique inégale des sols :

- le plateau de la Beauce et les espaces ouverts de la moitié Sud du territoire, avec des sols de très bonne qualité et une activité agricole sur de grandes exploitations (secteur concerné principalement par de « grandes exploitations sociétaires à productivité élevée » ou des « exploitations céréalières avec forte probabilité de reprise » - cf. typologies ci-dessus) ;
- les espaces forestiers et de clairière au nord, aux sols moins adaptés aux cultures (secteur concerné principalement par une « diversification vers une agriculture de services » ou des « exploitations en forte restructuration - cf. typologies ci-dessus).

### **L'agriculture de la Beauce : un plateau fertile très étendu et majoritairement céréalier**

Situé au commencement de la plaine de Beauce, le Sud du territoire, bénéficie d'une agriculture relativement prospère, notamment sur les communes de la Plaine de Beauce (grandes formations argilo-sableuses, limons hydro-éoliens). Ces terres agricoles de qualité supportent des cultures céréalières et des productions maraîchères.

Les exploitations agricoles de ce secteur recouvrent en moyenne des surfaces allant de 150 et 200 ha. La part des exploitations de plus de 100 ha a augmenté ces 20 dernières années et l'agriculture y est très mécanisée (les parcelles exploitées sont donc de plus en plus larges, régulières et de grandes surfaces).

Le mode d'agriculture est majoritairement intensif, mais les intrants sont de plus en plus limités, dans une logique productiviste. En effet, en Ile de France de plus en plus d'agriculteurs adhèrent à un service payant



de conseil pour limiter les intrants et mettre en place des pratiques raisonnées. Ce changement est favorisé par l'arrivée de nouvelles générations d'agriculteurs (formation supérieures, sensibilités environnementales, etc...). Il s'agit donc d'une évolution positive où le rendement n'est plus exclusif.

Les productions céréalières et de colza prédominent nettement. On rencontre ponctuellement des cultures légumières maraichères et industrielles pour grandes surfaces (Orsonville), une exploitation laitière (« Pot au Lait » à Allainville), un peu de polyculture et une pépinière.

Les terres agricoles situées au Sud d'Ablis sont majoritairement irriguées. Ces dernières sont confrontées au problème de la disponibilité en eau et donc au coût de la ressource en eau, la nappe de Beauce ayant sensiblement baissée au cours des années de sécheresse. Ce secteur est ainsi le seul territoire où les prélèvements dans la nappe de Beauce font l'objet de quotas.

En outre, la présence d'importantes entreprises liées à la filière agroalimentaire sur le Sud du territoire ou à proximité (GEO, Frigorifiques d'Ablis, Andros à Auneau, Rambol - Groupe Bongrain, à Saint-Arnoult), sans véritable liens avec la qualité du terroir local, soulignent les atouts de localisation et d'accessibilité du territoire pour ce type d'activité.

Notons également que ces exploitations sont éloignées des sites de distribution / transformation, ce qui est regrettable économiquement pour le territoire du Sud-Yvelines. En effet, les entreprises de distribution / transformation se regroupent sur de gros bassins de production (par exemple en Picardie) sans lien avec les productions locales. Leur contrainte est essentiellement liée à la logistique.

La situation agricole de ce secteur reste ainsi dans l'ensemble favorable, étant donné la qualité des sols, les structures d'exploitation et l'organisation des filières en grande culture. Toutefois, la Beauce n'est pas à l'abri d'un contexte économique défavorable et son orientation céréalière marquée la rend très sensible aux variations du cours du blé et du maïs, d'où la tendance à chercher des voies de diversification depuis la fin des années 1980 : oléagineux, pomme de terre et légumes de plein champs sous contrat. Les exploitations devront nécessairement se remettre en cause.



*Grands espaces agricoles  
à Boinville-le-Gaillard*



*Vieux corps de ferme  
à Prunay-en-Yvelines*



*Grande ferme  
à Boinville-le-Gaillard*

### ***L'agriculture de la région de Rambouillet : polyculture et élevage***

La moitié nord du territoire « Sud-Yvelines » comporte divers types de substrats géologiques qui donnent naissance à des sols de valeur agronomique inégale, mais en général froids et humides. Le massif forestier lui-même constitue un véritable réservoir d'eau, d'où partent en tous sens un grand nombre de petites rivières ; c'est-à-dire que l'assainissement des terres est le problème majeur qui se pose aux agriculteurs de ce secteur. Ainsi, les terres agricoles situées au nord d'Ablis sont majoritairement drainées.

Les exploitations du nord ayant déjà connu pour la plupart des situations de crise, celles qui restent sont pour la plupart viables (soit elles ont pu trouver des moyens d'adaptation, soit elles ont disparu). Elles sont restées pour la plupart en production de céréales comme au sud (60% de la SAU), mais en faisant des efforts de diversification de production pour améliorer leurs revenus.

L'assainissement des terres a facilité dans ce secteur la reconversion agricole qui s'imposait, étant données les contraintes agronomiques pesant sur la polyculture-élevage : retards dans les semis de céréales, faible chargement en bétail des prairies, retard de la mise à l'herbe et retrait précoce.

On s'est donc orienté dans ce secteur vers la disparition de l'élevage bovin chaque fois que cela a été possible.

Ainsi les différents cheptels (élevage de bovins, d'ovins et de volailles) sont en régression sur le territoire du SCoT Sud-Yvelines, à l'exception du cheptel équin qui augmente. Ceci s'explique par la forte présence des activités équestres sur le territoire :

- d'une part des centres équestres,
- d'autre part des pensions de chevaux souvent liées à une exploitation agricole.

Ces deux activités sont en développement. L'élevage de chevaux existe localement mais la production est très éclatée. La très grande majorité des éleveurs ne conduit qu'une à trois juments à la saillie chaque année. La plupart des chevaux d'Ile-France proviennent des régions voisines de l'ouest de la France (Normandie, Bretagne, Pays-de-Loire) qui ont une forte tradition d'élevage.

Cette partie du territoire est également concernée depuis peu par l'élevage caprin dans la ferme de la Tremblaye située à La Boissière-Ecole. Cette exploitation se compose ainsi d'un élevage bovin de 150 vaches laitières, d'un élevage caprin de 700 chèvres, d'une fromagerie et d'un magasin de vente direct. Elle exploite également 125 ha en SAU dans le but de fournir sa propre alimentation pour les troupeaux (avoine, maïs) et emploie une trentaine de personnes au total.

Cependant, le fait qu'il n'y ait pas d'abattoir local et seulement deux vétérinaires sur place, est un frein au développement de l'élevage sur le territoire.

Il n'y a pas non plus de laiterie (le lait local va dans l'Eure et dans l'Orne, et un peu dans les restaurants de Rambouillet), mais on trouve une petite production de fromage à la ferme.

Notons enfin la présence sur cette partie du territoire d'une CUMA (coopérative d'utilisation du matériel agricole), à Sonchamp, créée en 1947, de 160 adhérents et 5 salariés.



Cultures maraichères à Hermeray



Elevage équin à Hermeray



Moisson aux Bréviaires

### Un potentiel économique de production sous-exploité

Rappelons tout d'abord que la population agricole locale est dans une tendance atypique à savoir un rajeunissement, dû notamment à l'attractivité du territoire : des exploitations bien structurées et équipées attirent et fixent les jeunes. Ces jeunes agriculteurs ont par ailleurs un niveau de formation assez élevé (souvent Bac+ 2, Bac+3, voire plus), ce qui a des impacts sur la rentabilité des exploitations, les modes de gestion, une plus grande implication dans la prise en compte de l'environnement, le potentiel d'adaptation, etc.

Cependant, ce dynamisme local, dû à la rentabilité des exploitations et à la bonne formation des agriculteurs, n'implique pas systématiquement la prospérité : les chiffres des revenus des exploitations agricoles des Yvelines ne sont pas les plus élevés. Soulignons également la relative stabilité des effectifs de main d'œuvre.

Côté formation, les 3 principaux établissements de formation initiale et continue sont situés hors du territoire du SCoT :

- deux Etablissements Public Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) à Saint-Germain-en-Laye et à la Saussaye près de Chartres en Eure-et-Loir. Ces établissements abritent un Lycée Agricole, une Centre de Formations d'Apprentis Agricoles (CFAA) et un Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA)
- le lycée agricole privé Sully de Magnanville (formations de la classe de quatrième au BTS).

Peuvent aussi être mentionnés le Centre Horticole d'Enseignement et de Promotion (CHEP) du Tremblay sur Mauldre qui est un autre établissement privé et l'école TECOMAH, située à Jouy-en-Josas et dépendant de la CCIP, qui dispense quelques formations liées à l'horticulture et aux espaces verts.

Par ailleurs, la présence locale de l'INRA n'a pas aujourd'hui de retombées sur le territoire.

Il s'agira donc dans les années à venir de conserver et de mettre à profit le potentiel local. Soulignons à ce titre la présence sur le territoire d'entreprises à fort potentiel de production liées à l'amont et l'aval de filières agricoles : la société Max Dupont à Sonchamp (silo des Greffiers), la coopérative Ile-de-France Sud Céréales et le groupe Soufflet à Orsonville, la société Agri-Coolen à Prunay-en-Yvelines, la SCAEL (société coopérative agricole d'Eure-et-Loir) à Orphin, l'établissement Deschamp à Orsonville (concessionnaire de machines agricoles).

Il s'agira également de trouver des ponts entre le monde urbain et le monde rural, en valorisant le potentiel d'un marché de consommation à haut pouvoir d'achat (vente directe au particulier, ...). Ainsi, la diversification des activités agricoles autour de Rambouillet constitue un enjeu intéressant : création de métiers autour de l'entretien des espaces verts publics, des paysages, de la production / valorisation / usage du bois déchiqueté, création d'unités de transformation locale, par exemple pour du chauffage à partir de l'huile de colza (cf. maison de la petite enfance à Étampes qui fonctionne de la sorte), etc...

De façon plus générale, il s'agira de développer les moyens d'avoir une agriculture plus intégrée à la vie du territoire et de ses habitants.

Les démarches engagées récemment par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse font parties des exemples à suivre. Celui soutient notamment les créations d'activités en lien avec le tourisme, agriculture et développement durable, la valorisation et la distribution des productions locales (Marque Parcs, concours Eco-Trophées, etc.)

La Chambre Interdépartementale d'agriculture précise que le milieu agricole est prêt et volontaire pour prendre en compte ces nouveaux enjeux de société (notamment celui de participer à la production d'énergies nouvelles), que les filières et les coopératives locales sont prêtes à se lancer et à s'adapter.

### *Une agriculture menacée par le phénomène de périurbanisation*

L'agriculture des Yvelines a la particularité d'être au contact d'une agglomération de 12 millions d'habitants. La pression foncière exercée par les zones bâties et des infrastructures urbaines apparaît donc comme une contrainte qui conditionne l'avenir des exploitations agricoles. Le secteur du Sud-Yvelines est particulièrement touché par un nouveau type d'urbanisation : le développement modéré des bourgs et des villages qui génère des flux de véhicules sur la RN10.

Entre 1990 et 2008<sup>(1)</sup>, les espaces ruraux se sont réduits dans les Yvelines (- 4 871 hectares) au profit essentiellement de l'urbain construit (+ 4 414 hectares). En 2008, les espaces ruraux sont composés à 54% de grandes cultures, 1 % d'autres cultures (maraîchages et horticultures), 38% de bois et forêts, 5 % d'autres ruraux. Les plus fortes évolutions concernent les grandes cultures et les bois et forêts.

(1) Source : Porter à connaissance de l'Etat – novembre 2013

Le tableau ci-dessous montre que la disparition de surface agricole a touché fortement le secteur du Sud Yvelines (et notamment le territoire du SCoT), avec une accentuation sur la période 2004-2008.

	Perte de grandes cultures sur la période 1990-1994	Perte de grandes cultures sur la période 1994-1999	Perte de grandes cultures sur la période 1999-2003	Perte de grandes cultures sur la période 2004-2008	Total disparition des grandes cultures entre 1990 et 2008	Grandes cultures : surface mos 2008
<b>SCOT SUD Yvelines</b>	<b>-199,2</b>	<b>-582,39</b>	<b>-95,04</b>	<b>-657,05</b>	<b>-1533,68</b>	<b>27484,05</b>
Sud Yvelines	-207,86	-776,68	-132,30	-776,00	-1 892,84	32163,23
Plaines et plateaux	-236,69	-778,65	-166,79	-117,07	-1 299,20	38 970,19
Plaine de Versailles-SQY	-401,67	-237,23	-64,07	-204,63	-907,60	5 191,51
Proche couronne	-194,29	-361,96	-42,37	-272,47	-871,09	2 115,10
Seine Aval	-277,48	-295,32	-237,33	-253,60	-1 063,73	18 883,12
<b>Total grandes cultures dans les Yvelines</b>	<b>-1 317,99 soit -1,28 %</b>	<b>-2 449,84</b>	<b>-642,86</b>	<b>-1 623,77</b>	<b>-6 034,46 soit -5,84%</b>	<b>97323,15</b>

Le constat en terme de surfaces agricoles déclarées à la PAC (ci-dessous) va également dans le sens d'une forte diminution avec une perte de près de 400 hectares sur le territoire du SCOT Sud Yvelines entre 2006 et 2013 mais ce chiffre ne distingue pas les espaces urbanisés des espaces enrichés ou rendus à la forêt. La destination finale des sols n'est pas analysée dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres doivent donc être interprétés avec précaution et tenir compte de l'aspect déclaratif des documents sources.

surfaces PAC (ha)	RPG_2006	RPG_2007	RPG_2008	RPG_2009	RPG_2010	RPG_2011	RPG_2012	RPG_2013
SCOT SY	24886	24843	24678	24577	24603	24498	24530	24495
<b>Bilan évolution des surfaces déclarées à la PAC (d'après RPG) de 2006 à 2013</b>								<b>-391</b>

La proximité de l'urbanisation a un impact au plan foncier sur l'activité agricole qu'il est facile de comprendre (renchérissement des terres, précarité d'exploitation,...). Elle a aussi un impact de voisinage : difficultés de circulation, vols et déprédations, difficultés de réguler les nuisibles. Moins connues sont les répercussions au plan de l'économie agricole d'un territoire : difficultés de collecte et d'approvisionnement, coût de la main d'œuvre et des services, équipements collectifs inadaptés à l'agriculture (chemins, évacuation de l'eau,...).

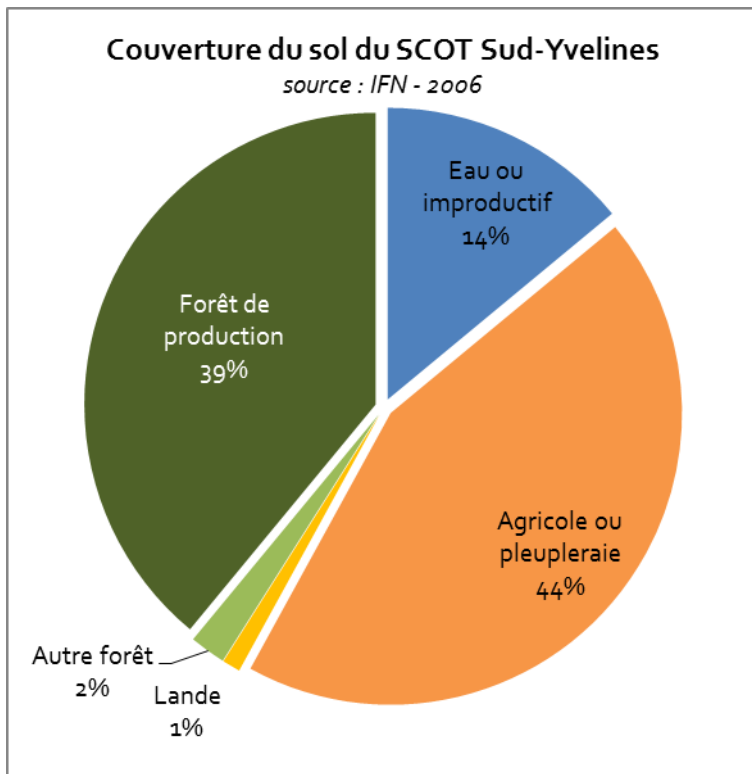
La population citadine ou néo-rurale a par ailleurs des attentes nombreuses et des exigences fortes vis-à-vis de l'agriculture, qui se traduisent par d'autres contraintes, concernant la sécurité sanitaire et la qualité des produits, la préservation des équilibres naturels, du paysage, du patrimoine biologique ou architectural.

La « demande nature » de la part de cette population urbaine est par ailleurs très composite, avec des aspects de recherche de racines et d'authenticité, liés à un certain état révolu de l'agriculture, qui rendent cette demande particulièrement difficile à prendre en compte.

L'agriculture des Yvelines est ainsi soumise à de fortes pressions de la part de la population environnante pour, entre autres, utiliser moins d'engrais et de produits phytosanitaires, adapter ses pratiques culturales aux exigences de la biodiversité, ou encore sécuriser la consommation alimentaire.

### L'activité sylvicole du Sud-Yvelines

Cette partie Nord du territoire est concernée par la présence de la majeure partie de la forêt, et notamment la forêt du Pays d'Yvelines. Les espaces boisés (forêt, landes, peupleraie) du SCoT Sud-Yvelines représentent 23 236 ha, soit 15% des espaces boisés du département. Ils se répartissent en deux régions forestières : le Pays d'Yvelines et la Beauce. La majeure partie de la forêt se situe dans la région forestière du Pays d'Yvelines.



	Surface du territoire en DOMANIAL (ha)	Surface du territoire en PRIVÉ (ha)	Surface TOTALE du territoire (ha)
<b>Forêt de production</b>	11 952,1	9 523,9	21 476,0
<b>Forêt autre</b>	180,9	1 080,1	1 260,9
<b>Lande</b>	156,7	220,6	377,3
<b>Peupleraie de production</b>	0,0	122,3	122,3
<b>Total des espaces boisés</b>	<b>12 289,7</b>	<b>10 946,9</b>	<b>23 236,6</b>

Source : IFN - 2006

La majorité des 23 236 ha d'espaces boisés sert à la production de bois (21 476 ha de forêt et 122 ha de peupleraie). Parmi la forêt de production ; 56% appartient à l'état (forêt domaniale) et 44% à des propriétaires privés. Les peupleraies sont toutes privées.

On peut souligner le fait que la forêt de production domaniale du Sud-Yvelines regroupe 32% de la forêt de production domaniale de tout le département des Yvelines.

Notons par ailleurs que les collectivités territoriales ne possèdent aucune forêt.

Enfin, les 1 260 ha de forêt non utilisés pour la production de bois sont à 86% privés.

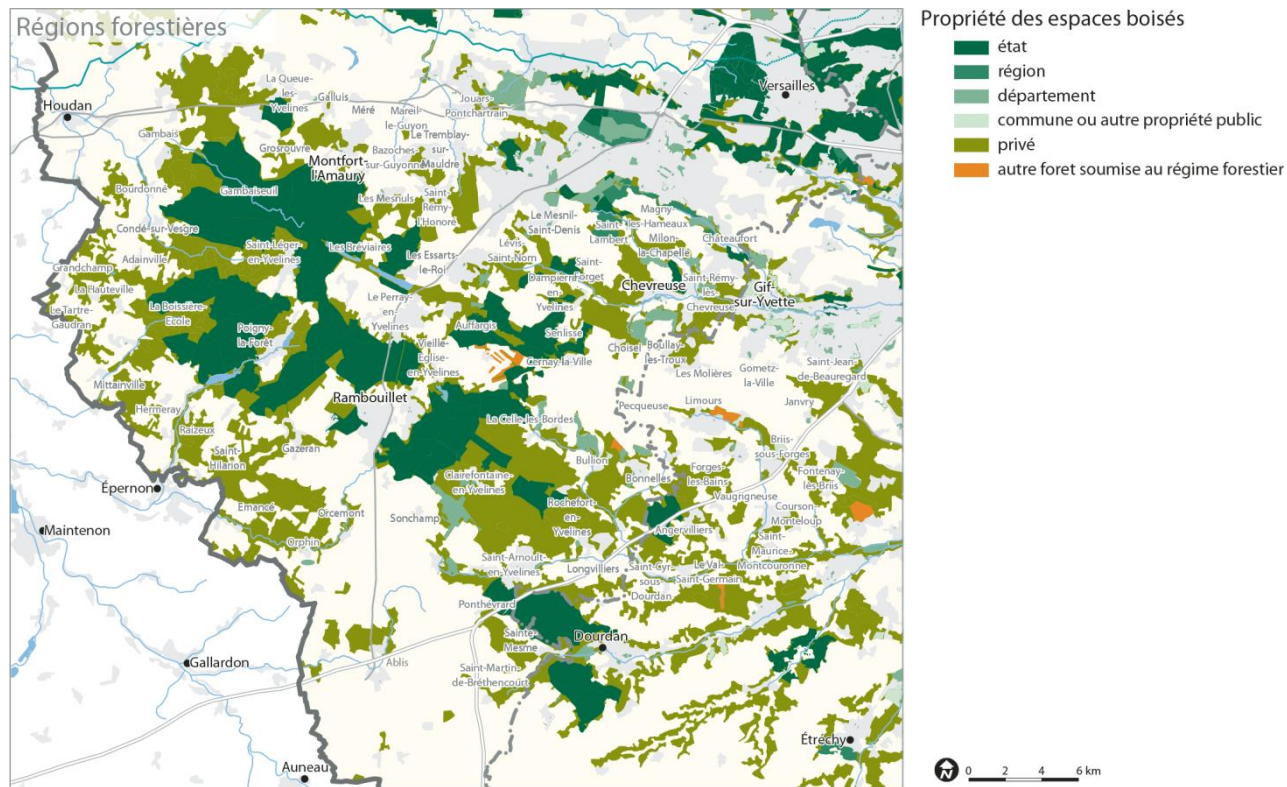
La production est majoritairement en bois de feuillus (70%), mais également en bois de pins (14%) et dans une moindre mesure en bois de conifère (2%).

Même si certaines contraintes de gestion propres à l'Île-de-France sont liées à la périurbanité, la structure de la propriété, la gestion plus soucieuse des milieux et paysages, on peut constater que la récolte de bois dans cette région est très inférieure à la production courante.

En tenant compte de ces particularités de l'Île-de-France Ouest, on peut estimer que le taux de prélèvement peut être de 50 à 60 % de la production courante, permettant ainsi de maintenir une forêt équilibrée et pérenne en assurant une production satisfaisante pour la filière bois.

Les ateliers du SCoT de 2009 avaient mis en évidence que le morcellement des espaces boisés privés rend difficile l'exploitation forestière et l'organisation d'une filière de production de bois énergie.

Cependant, un réel potentiel existe pour l'émergence d'une véritable filière bois, en créant notamment les installations nécessaires à son bon fonctionnement. En effet, dans le cadre des réflexions sur la transition énergétique, le territoire pourrait bénéficier d'appels à projets lancés par l'ADEME qui visent à structurer cette filière. Il s'agit là d'un atout majeur pour l'avenir (à moyen/long terme) du développement économique du territoire



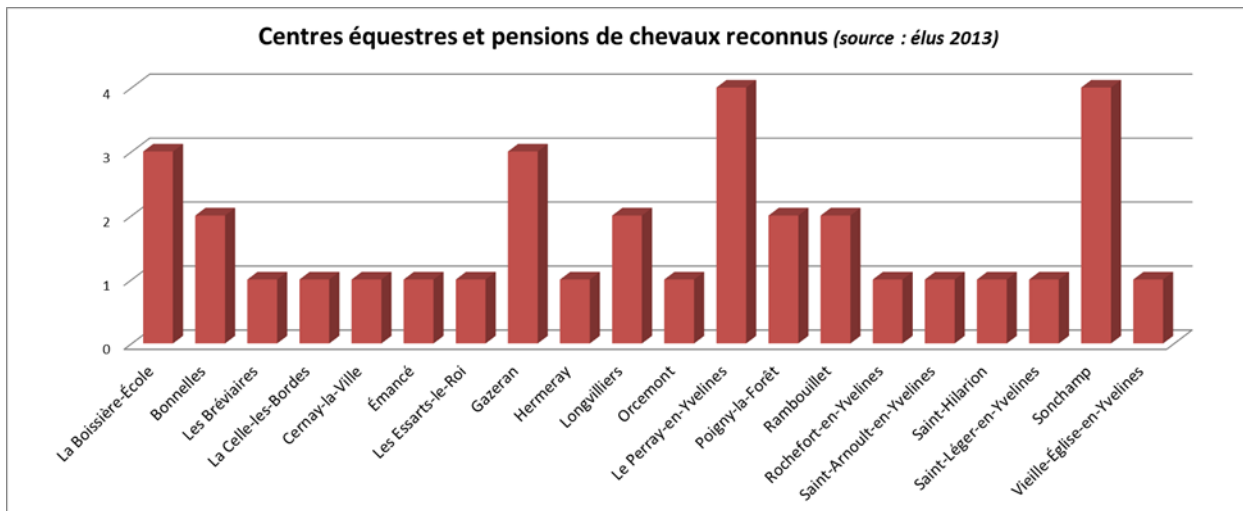
Source : Diagnostic territorial du PNR HVC - 2007

### Filière équestre

L'activité équestre est parfois considérée comme une activité agricole, d'hébergement et d'activités touristiques. Elle est aujourd'hui soutenue par la conseil général qui propose le jalonnement de boucles équestre et en assure la promotion.

Les centres équestres sont surtout localisés sur les communes appartenant au PNR. Il existe aujourd'hui quatre projets majeurs (150 chevaux pour le plus important). Ils mobilisent un grand nombre de bâtiments. On assiste également à l'arrivée de « promoteurs équestres ». Certains exploitants agricoles profitent de leur statut pour ouvrir des centres équestres.

En 2013, le territoire rassemble 34 centres équestres et pensions de chevaux reconnus.



Par ailleurs, il faut souligner que les centres équestres ne proposent pas toujours d'accueil du public, au profit de pension, élevage. Le lien entre développement touristique et filière équestre n'est pas toujours évident. C'est une activité à deux niveaux : celles ouvertes au public qui « vivent » et les grosses structures privées qui restent fermées au public.

La réglementation de l'activité équestre est différente de l'activité agricole classique. C'est un potentiel à double tranchant, car il existe une réelle concurrence pour l'occupation de l'espace.

## ENJEUX»

- » *Maintenir une agriculture vivante contribuant au maintien de la qualité et de la variété des espaces naturels qui sont un facteur d'attractivité du territoire.*
- » *Conserver sur le territoire les partenaires amont et aval des filières de production agricole*
- » *Développer les établissements d'activités de transformation et de conditionnement liées directement à la production agricole locale.*
- » *Favoriser la diversification de l'activité des exploitations agricoles (maraichage, production de matériaux de construction, ...).*
- » *Permettre l'émergence d'une véritable filière bois à moyen/long terme*
- » *Maitriser le changement de destination des vieux bâtiments agricoles.*
- » *Préserver des liaisons pour la circulation des engins agricoles entre les espaces agricoles (plateaux, plaines et clairières enclavés par la forêt, l'urbanisation et les infrastructures).*
- » *Préserver l'accessibilité et l'environnement des sites de collecte et de stockage des récoltes.*
- » *Eviter le mitage et le morcellement des espaces agricoles par des infrastructures et de grands équipements.*
- » *Economiser l'espace / Promouvoir un développement urbain maîtrisé.*
- » *Encadrer le développement de l'activité équestre, parfois source de conflit d'usage avec les autres activités agricoles*

## G. L'ACTIVITE TOURISTIQUE

### ❖ Un patrimoine historique et naturel riche à fort potentiel

Le territoire du Sud-Yvelines bénéficie d'un patrimoine bâti rural et historique remarquable et d'importants espaces agricoles et naturels de qualité. Cet environnement remarquable en fait un secteur touristique à part entière. Le territoire possède un certain nombre de patrimoines classés au titre des monuments historiques (cf. état initial de l'environnement).

#### *La ville « royale » de Rambouillet*

La ville de Rambouillet possède l'un des patrimoines les plus riches de la région. Par décision du Ministre de la culture et de la communication, la ville de Rambouillet vient d'entrer dans le réseau national « villes et pays d'art et d'histoire ».

Le label « ville et pays d'art et d'histoire » est attribué depuis 1985 par le Ministère de la Culture français aux villes ou pays s'engageant dans une politique d'animation et de valorisation du patrimoine et de l'architecture. Cet engagement est fixé par une convention élaborée avec la direction de l'architecture et du patrimoine (DAP), les directions régionales (DRAC) et les collectivités concernées. Cette convention implique un soutien financier et technique de la part du ministère et comporte l'obligation, pour les collectivités, de recourir à un personnel qualifié et agréé par le ministère (guide-conférencier, animateur du patrimoine). La ville de Rambouillet propose ainsi les sites touristiques suivants :

- le château et son parc (Domaine national du château de Rambouillet – classé au titre des sites et monuments historiques),
- la Laiterie de la Reine,
- la Chaumière aux Coquillages,
- la Bergerie Nationale et le musée du mouton
- le Musée Rambolitein,
- le Jardin et le Palais du Roi de Rome,
- le Musée du Jeu de L'Oie.

#### *Les autres sites touristiques culturels et de loisirs du Sud-Yvelines*

Les autres communes du Sud-Yvelines proposent également un patrimoine remarquable et des sites touristiques culturels de qualité :

- l'abbaye des Vaux de Cernay à Cernay-la-ville,
- le musée des Arts et Traditions populaires à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- la maison Elsa Triolet / Louis Aragon à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- collection d'Art Religieux Ancien au musée de Prunay-en-Yvelines,
- le musée du Costume Militaire à Sainte Mesme.

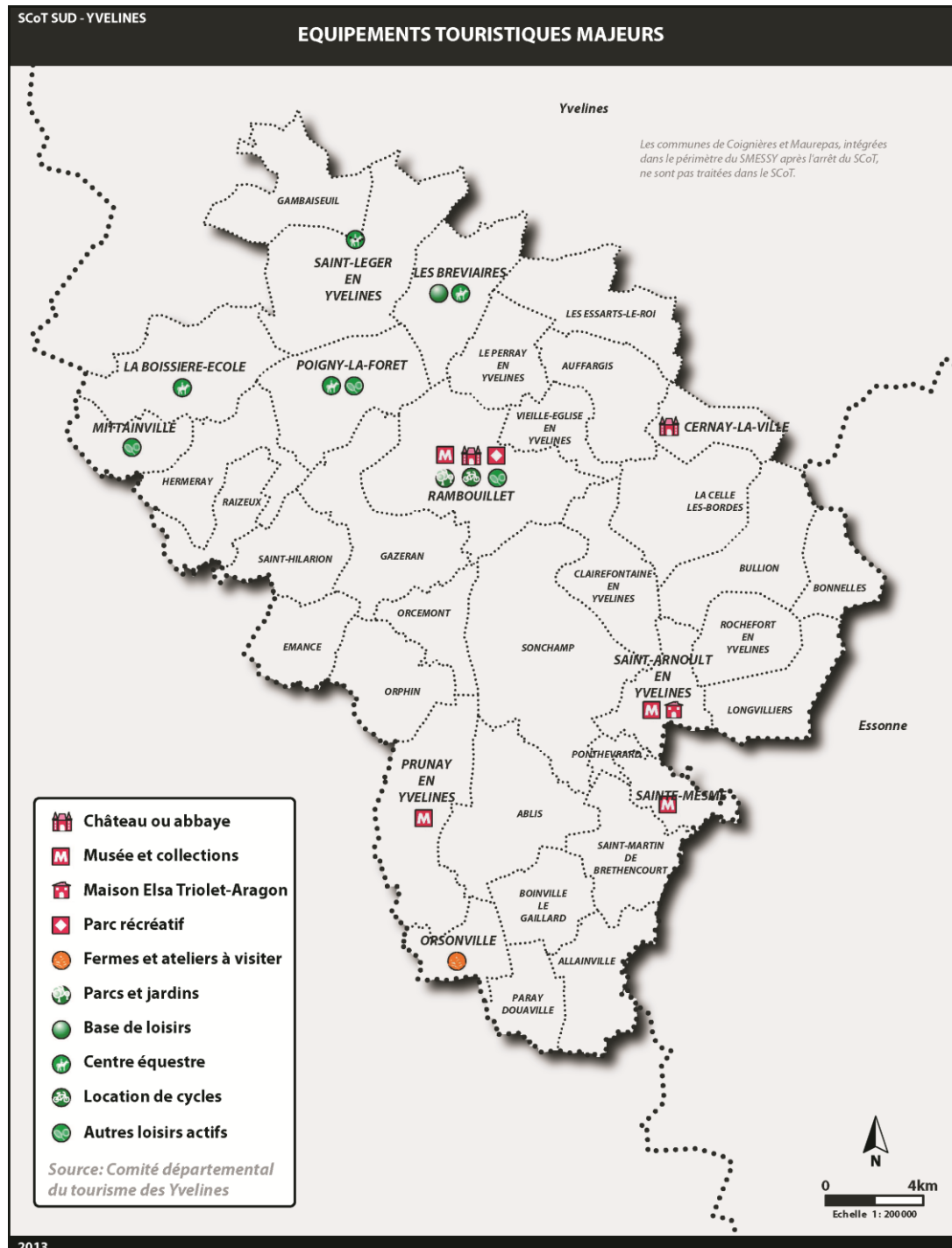
Par ailleurs, de grands espaces ont été aménagés afin de permettre la pratique et le développement des activités de loisirs et nature :

- l'Espace Rambouillet relevant de l'office National des Forêts où 250 ha de forêt domaniale permettent une approche originale des animaux,
- la réserve zoologique d'Emancé,
- les Haras Nationaux des Bréviaires (Haras de la Mare),
- le centre équestre UCPA à Saint-Léger-en-Yvelines,
- la base de loisirs des Etangs de Hollande aux Bréviaires qui dispose d'une plage surveillée, d'un mini-golf, d'un restaurant et d'un bar pour l'accueil de ses visiteurs,



- le golf de Rochefort-en-Yvelines,
- divers étangs aménagés par les communes pour la pratique de la pêche.

Enfin, la chasse constitue une activité touristique à part entière. Le territoire accueille régulièrement des chasses privées et le salon international de la chasse se tient périodiquement à Rambouillet.



## ❖ Des circuits touristiques en développement

L'office du tourisme de Rambouillet et l'office communautaire du tourisme de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline (situé à Saint-Arnoult) proposent à ses visiteurs :

- 4 circuits de randonnées pédestres de 8 à 25 km sur Rambouillet et ses environs (Sonchamp, Clairefontaine, Les Essarts-le-Roi,...);
- 3 circuits de randonnées à vélo de 22 à 72 km partant et arrivant à Rambouillet, en allant jusqu'à Ablis ou St Léger-en-Yvelines.

Par ailleurs, le Conseil Général des Yvelines a réalisé un schéma départemental des liaisons cyclables. Il recense une quinzaine de circuits sur le territoire du SCoT. Les circuits sont présentés sur fond de carte IGN pour permettre aux touristes de s'orienter. Ils n'utilisent que les infrastructures (routes ou chemins forestiers) existantes à ce jour.

## ❖ Un hébergement insuffisant pour plusieurs gammes de clientèle

### Les campings

En 2013, le territoire du Sud-Yvelines possède 2 campings classés d'une capacité totale de 460 emplacements :

- un camping 3 étoiles à Rambouillet (« Huttopia Rambouillet ») de 220 emplacements au total, tous classés « tourisme ». Ce camping d'une capacité maximum d'accueil de 800 personnes, s'étend sur 8,5 ha et dispose notamment d'un commerce alimentaire, d'un restaurant-bar ouvert en saison (le camping ferme l'hiver), de jeux pour enfants, et autres surface de loisirs (boulodrome, salon de télévision, ...). Il propose la location de bungalow et de tentes, et un service de location de vélos. Il profite également de la proximité de la piscine de Rambouillet (à 2km).
- un camping 2 étoiles à St-Arnoult-en-Yvelines (« La Plage aux Champs ») de 240 emplacements au total (dont 190 loués à l'année), 120 emplacements sont classés « tourisme » et les 120 autres sont classés « loisirs ». Ce camping d'une capacité maximum d'accueil de 720 personnes, s'étend sur 7 ha et dispose notamment d'une piscine, d'un bar/buvette, de jeux pour enfants, et autres surface de loisirs (boulodrome, tennis de table, terrain de volley-ball,...). Il propose la location de caravanes et de mobil-home.

Notons également la présence d'un camping-caravaning sur la commune des Bréviaires.

### L'hôtellerie

En 2013, d'après le Comité Départemental du Tourisme des Yvelines, on comptabilise sur le territoire du SCoT Sud-Yvelines 9 hôtels d'une capacité totale de 363 chambres :

- 2 hôtels 3 étoiles à Rambouillet (83 chambres) et à St Léger-en-Yvelines (17 chambres) ;
- 3 hôtels 2 étoiles à Rambouillet d'une capacité totale de 138 chambres ;
- un hôtel 1 étoile à Rambouillet de 42 chambres ;
- 5 autres hôtels, dont 4 à Rambouillet d'une capacité totale de 100 chambres et un à St Arnoult-en-Yvelines (9 chambres).

La ville de Rambouillet dispose également de d'un meublé touristique et la commune du Perray-en-Yvelines d'un hébergement Clévacances.

A Cernay la Ville, une offre hôtelière haut de gamme est proposée sur le site historique de l'Abbaye des Vaux de Cernay. Cet établissement hôtelier qui appartient depuis 1989 au groupe « Les hôtels particuliers », accueille aussi des séminaires et diverses manifestations culturelles.

### Les gîtes et chambres d'hôtes

Enfin, en ce qui concerne le tourisme plus rural et familial, d'après les Gîtes de France le territoire du Sud-Yvelines dispose de :

- 7 chambres d'hôtes, classées de 2 à 3 épis, d'une capacité d'accueil totale de 47 personnes (21 chambres) ;

- 9 gîtes ruraux, classés de 2 à 3 épis, d'une capacité d'accueil totale de 43 personnes (21 chambres) ;
- d'un gîte d'étape / séjour, classé 2 épis, d'une capacité totale de 20 personnes (4 chambres).

*Ainsi, la capacité d'hébergement du territoire du Sud-Yvelines, compte tenu du potentiel touristique de cette région, est assez limitée, notamment en ce qui concerne l'hébergement hôtelier de qualité et l'accueil de grands groupes. Le schéma local de développement touristique de Rambouillet souligne notamment que l'accueil des groupes « agrément » et non « affaires », tels que les enfants ou les randonneurs est problématique.*

## ❖ Les perspectives touristiques du Sud-Yvelines

Le Sud-Yvelines est un territoire privilégié qui possède de nombreuses potentialités, surtout dans une région très urbanisée telle que l'Île-de-France. Malgré les atouts que révèle le territoire quant au développement du tourisme vert, il n'y est que très peu développé.

De plus, la diminution du temps de travail et l'augmentation des courts séjours et de l'excursionnisme assurent à ce type de fréquentation touristique un avenir économique prometteur.

Afin de compléter les structures d'accueil des visiteurs, le Sud-Yvelines se doit de mener une politique de développement touristique commune.

Les démarches de « tourisme durable », portées notamment par la région et le PNR de la Haute Vallées de Chevreuse pourrait devenir un nouveau créneau porteur, à destination des franciliens et d'une clientèle nationale et internationale dont les aspirations ont beaucoup changé ces dix dernières années.

### ENJEUX :

- » *Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local*
- » *Structurer les activités touristiques existantes.*
- » *Augmenter la capacité d'accueil en hébergement du territoire :*
- » *en ville, pour répondre à la demande d'une clientèle spécifique pour des missions, formations,...*
- » *en milieu rural, pour répondre à la demande en chambres d'hôtes (location à la nuit avec petit déjeuner).*
- » *Mettre en réseau des chemins de randonnées pédestres et équestres et les aménagements cyclables (avec une signalétique adaptée).*
- » *Promouvoir un tourisme « durable » adaptée aux clientèles actuelles.*

## 5. LA MOBILITE

### A. LES CENTRALITES ET LES MODES DE DEPLACEMENT

#### ❖ Les principaux générateurs de déplacements

Les déplacements des habitants du SCoT Sud-Yvelines sont conditionnés par les diverses centralités situées dans ou en dehors du territoire. Il s'agit des générateurs de déplacements tels que les pôles d'emplois (migrations domicile-travail, qui ne représentent qu'un tiers des déplacements), mais aussi les

pôles d'études (migration domicile-étude), les pôles commerciaux, les grands équipements culturels et de loisirs, les pôles touristiques,...

Le territoire est ainsi structuré autour du pôle principal de Rambouillet (pôle administratif, d'emplois, de commerce, d'équipements culturels et de loisirs, pôle touristique) et des pôles structurants d'Ablis, Saint Arnoult-en-Yvelines et le bi-pôle des Essart-le-Roi et Le Perray-en-Yvelines. Ces derniers disposent d'une offre d'emplois, d'équipements ou de commerces générant des déplacements plus locaux.

Par ailleurs, en matière d'activités économiques, le territoire du SCoT Sud-Yvelines dépend de pôles structurants extérieurs au territoire: l'agglomération de St Quentin-en-Yvelines, Versailles, Paris, mais aussi l'agglomération de Chartres et dans une moindre mesure Dourdan, Epernon ou encore Auneau. Ces localités situés hors du département, constituent actuellement une offre commerciale attractive pour les habitants du Sud et des franges Est du territoire du SMESSY.

Enfin, plus localement, les écoles et les principaux équipements publics sont aussi des générateurs de déplacements.

### ❖ Une mobilité marquée par la prépondérance de la voiture individuelle

Les résultats de l'Enquête Globale Transport<sup>(1)</sup> 2010 apportent des éléments concernant la mobilité des Franciliens et notamment des Yvelinois.

Entre 2001 et 2010, l'équipement en voiture des ménages yvelinois a progressé. La part des ménages non motorisés est la plus faible de l'Île-de-France : neuf ménages sur dix possèdent au moins une voiture. Comme dans tous les départements de grande couronne, quatre ménages sur dix possèdent au moins deux voitures.

Les Yvelinois se déplacent légèrement plus que la moyenne des Franciliens (3,99 déplacements par personne et par jour contre 3,87). Plus de la moitié de leurs déplacements sont effectués en voiture (54 % contre 38 % à l'échelle régionale) au détriment des transports collectifs et des modes actifs (marche/vélo).

Les habitants du SMESSY se situent dans la fourchette haute avec environ 3,92 déplacements quotidiens. L'usage de la voiture est nettement plus marqué que dans le reste du département avec environ 65% des déplacements.

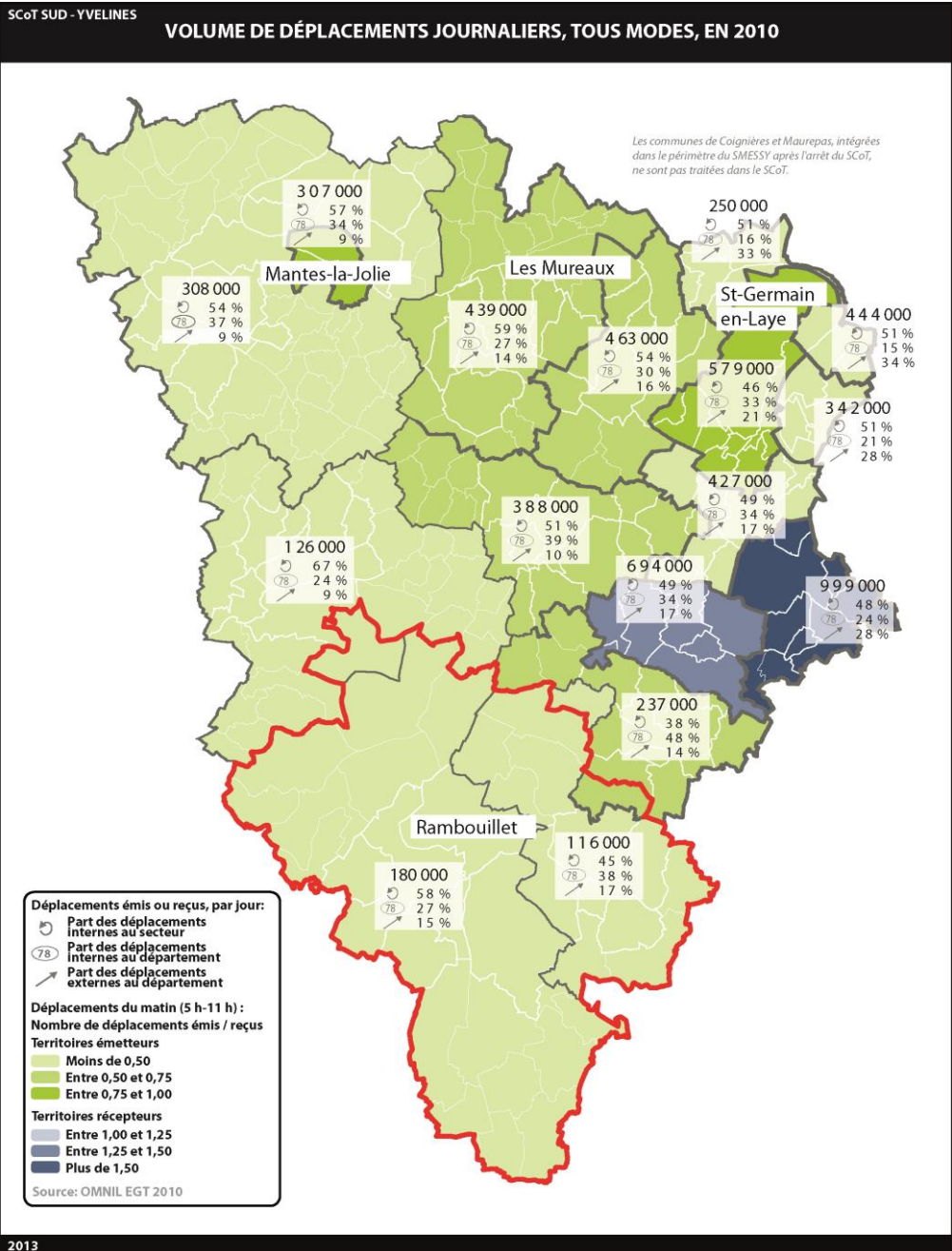
51 % des déplacements des Yvelinois sont effectués à l'intérieur d'un même secteur, 29 % sont en lien avec un autre secteur du département, et 20 % en lien avec un autre département francilien. La part des déplacements de proximité qui restent à l'intérieur d'un même secteur est très élevée.

Seuls les secteurs proches des Hauts-de-Seine ont des échanges importants avec l'extérieur du département (environ un tiers des déplacements).

Pour le reste du département, les flux externes aux Yvelines sont limités.

Les secteurs d'emplois de Versailles et Saint- Quentin-en-Yvelines sont fortement attractifs le matin. Les autres territoires des Yvelines sont plus résidentiels et davantage émetteurs de déplacements.

(1) Réalisée entre 2009 et 2011 et pilotée par le STIF en partenariat avec la DRIEA



Les deux secteurs regroupant les communes du SMESSY, reçoivent ou émettent 116 entre 180 000 déplacements par jour : 45 à 58 % de ces déplacements sont effectués à l'intérieur de ces secteurs, entre 27 et 38 % ont pour origine ou destination un autre secteur du département des Yvelines et les autres déplacements (entre 15 et 17 %) sont effectués en lien avec un autre département francilien. Quand ce secteur émet un déplacement, il en reçoit moins de 0,5 : c'est un territoire émetteur (voir carte ci-avant).

**B. LE RESEAU ROUTIER ET LE STATIONNEMENT**

❖ **La desserte routière du SCoT Sud-Yvelines**

Le territoire est globalement bien desservi par la voirie. Il dispose d'un réseau de voies départementales organisé autour de la RN 10, véritable « colonne vertébrale » qui traverse le territoire du Nord au Sud.

Cette route nationale est actuellement à 2x2 voies sur la portion située au Nord de Rambouillet (aménagée en voie rapide) et entre la zone d'activité de Bel Air et Ablis. Elle reste en 2x1 voies sur la partie qui contourne Rambouillet. La RN 10 se prolonge au Sud par la RN 191 en direction d'Etampes et vers l'Ouest par la RD 191 en direction de Chartres au niveau d'Ablis.

Le Sud du territoire bénéficie également d'une très bonne desserte par les autoroutes A10 et A11, qui se rejoignent à la barrière de péage de Saint Arnoult. Trois échangeurs d'accès se situent sur le territoire, au niveau d'Ablis, St-Arnoult-en-Yvelines/Longvilliers et Allainville.

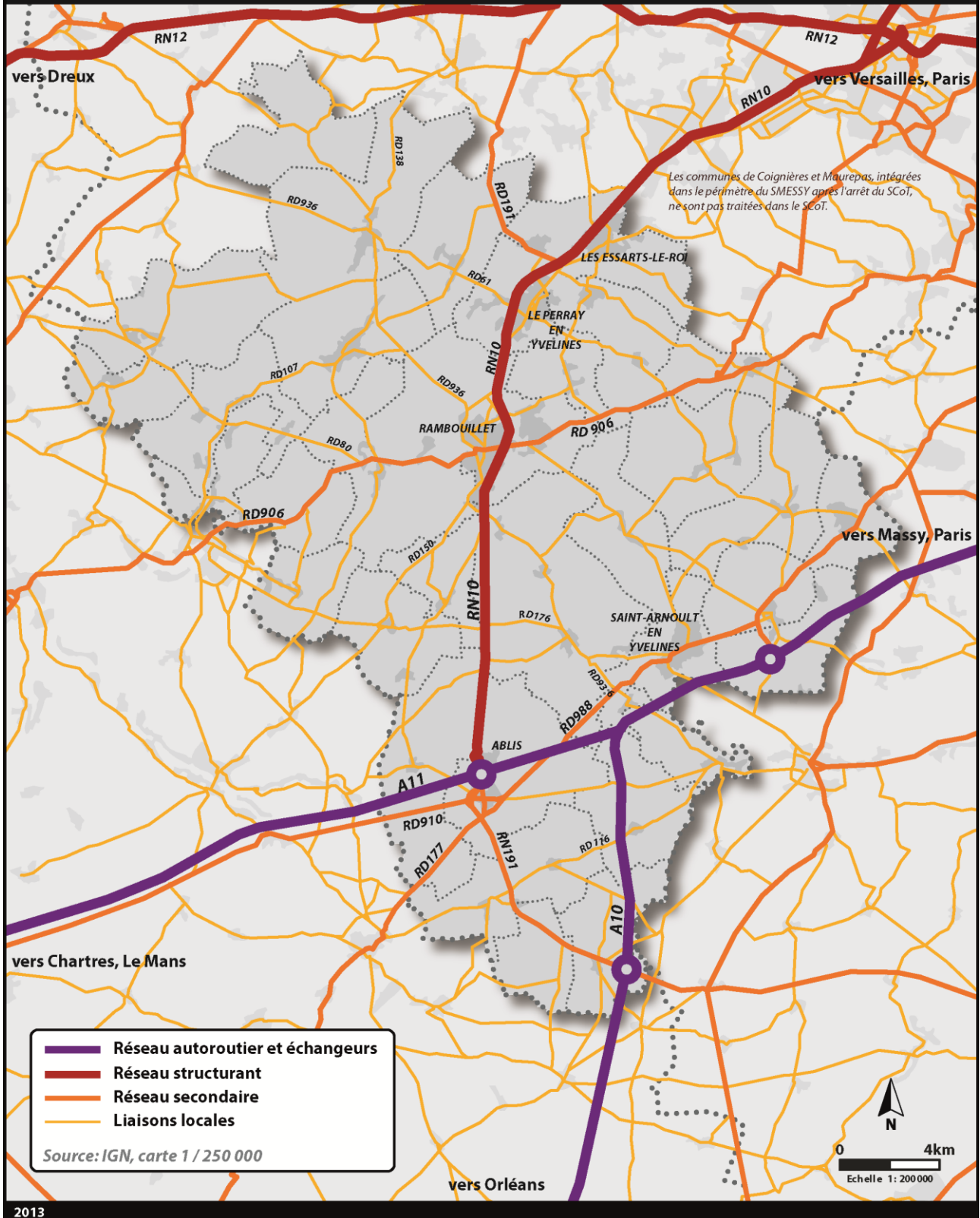
L'extrême Nord du territoire dispose également de la desserte de la RN 12, route à 2x2 voies extérieure au territoire, grâce à la proximité des échangeurs de Méré, la Queue-les-Yvelines ou Houdan.

Le réseau secondaire support quant à lui les flux locaux d'échanges entre les communes du territoire, et permet d'accéder aux centres urbains de proximité (Limours, Dourdan, Epernon, Auneau, St Rémy-les-Chevreuse, Houdan). On distingue quelques liaisons Est-Ouest majeures empruntant le réseau départemental :

- la RD 906 entre St Rémy-les-Chevreuse et Epernon,
- les RD 936 et RD 176 entre Saint Arnoult-en-Yvelines et Epernon,
- la RD 168 entre Ablis et Dourdan,
- la RD 936 entre Rambouillet et Houdan,
- la RD 988 entre Limours - Saint Arnoult-en-Yvelines – Ablis,
- la RD 191 entre Les Essarts-le-Roi et la RN 12.

Enfin, le réseau tertiaire, dont la vocation principale est la desserte des quartiers ou des hameaux, se compose de voiries urbaines ou rurales plus étroites. En milieu urbain, la sécurité, le confort et le traitement paysager sont privilégiés.

## HIERARCHISATION DE LA VOIRIE



## ❖ Le trafic routier

L'attractivité relative du territoire en termes d'emplois, et surtout le processus de périurbanisation, entraînent un allongement des déplacements qui s'effectuent en majorité par véhicules individuels. Ceux-ci génèrent une augmentation du trafic local vers les quelques pôles d'emplois du secteur, la saturation fréquente de la RN10 due à la multiplication des déplacements vers les autres secteurs yvelinois, mais aussi vers les autres départements (Paris, Hauts-de-Seine, Essonne). S'ajoute à cela un report important du trafic vers la voirie départementale, ainsi que les flux croisés entre le grand bassin parisien et les pôles voisins d'Eure et Loir (Chartres, Epernon, Maintenon,...).

Cette caractéristique est accentuée par une offre en transports collectifs insuffisante, au regard des besoins de déplacements des habitants. Par ailleurs, les usagers des transports collectifs génèrent également un trafic « voiture » du fait de leur rabattement vers les gares.

Ainsi, la RN 10, qui supporte notamment un trafic de transit et d'échange avec les territoires voisins, est très chargée, de même que les entrées de ville et le centre-ville de Rambouillet, et plus particulièrement les portions de voies où elle n'est pas aménagée en voie rapide. Plus de 40 000 véhicules circulent tous les jours sur cette route entre l'entrée Sud de Rambouillet et le Nord du territoire (42 900 véh/j à l'entrée Sud des Essarts-le-Roi en 2010).

Ce trafic équivaut à la fréquentation de l'A10 (de 46 300 au niveau de Saint-Martin-de-Bréthencourt en 2010 à 77 200 véhicules/jour au niveau du péage de Saint-Arnoult-en-Yvelines en 2009) et est supérieur à celui de l'A11 (37 600 véh/j en 2010).

La portion de RN 10 située entre Rambouillet et Ablis supporte également un fort trafic (environ 26 000 véh/j en 2006). Compte tenu de la récente mise en 2x2 voies de cet axe, aucun comptage n'a été effectué depuis. Entre Ablis et Chartres la RD 910 supporte un moindre trafic d'environ 13 100 véh/j en 2010).

La RN 191 est l'axe le plus fréquenté après la RN 10 et les axes autoroutiers (environ 9 800 véh/j au Sud d'Ablis et au niveau d'Allainville en 2010).

Sur les axes secondaires, le trafic reste important avec :

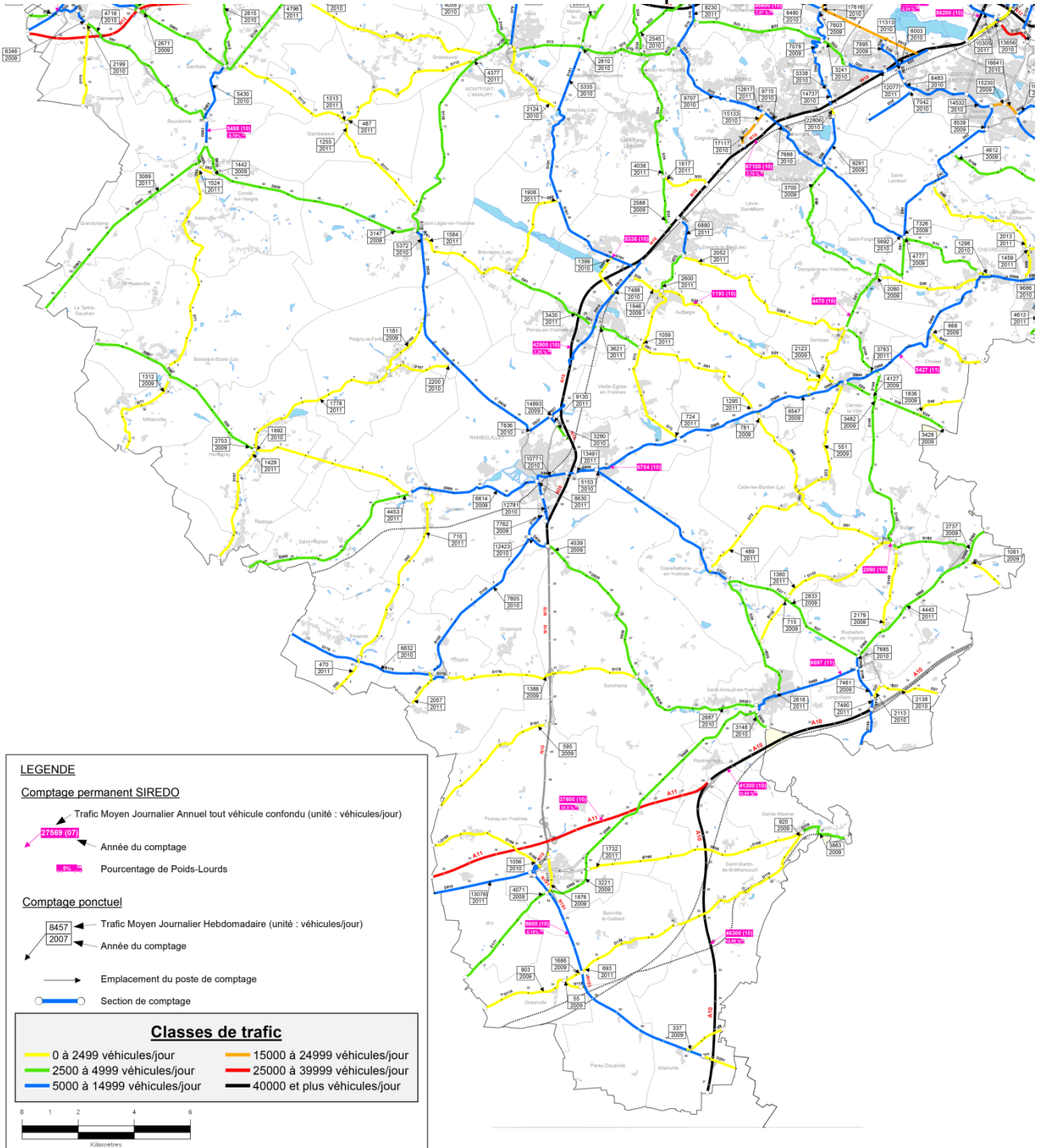
- la RD 150 entre Rambouillet et Orphin (7 800 véh/j en 2010) ;
- la RD 936 en entrée ouest de Rambouillet, en venant de Poigny-la-Forêt (7 800 véh/j en 2010) ;
- la RD 149 entre Longvilliers et Dourdan (7 500 véh/j en 2011) ;
- la RD 910 qui traverse le Perray-en-Yvelines (7 500 véh/j en 2010) ;
- la RD 202 en entrée Nord des Essarts-le-Roi (6 900 véh/j en 2011) ;
- la RD 176 entre Emancé et Orphin (6 900 véh/j en 2010) ;
- la RD 906 en entrée Est de Rambouillet jusqu'à Cernay-la-Ville (6 700 véh/j en 2010) ;
- la RD 936 entre Saint Arnoult-en-Yvelines et Rochefort-en-Yvelines (6 700 véh/j en 2011) ;
- la RD 906 entre Rambouillet et Gazeran (6 600 véh/j en 2010) ;
- La RD 191 au niveau du hameau de Saint Hubert des Essarts-le-Roi (5 300 véh/j en 2010) ;
- la RD 27 en entrée Est de Rambouillet (5 100 véh/j en 2010).

Les autres voies supportent un trafic inférieur à 5 000 véh/j.

Plus localement, le réseau secondaire pose parfois quelques problèmes dans la traversée des communes dont la largeur des routes est généralement insuffisante. Ce réseau constitue des itinéraires de délestage de la RN 10 les jours de grand trafic (c'est le cas par exemple à Vieille-Eglise) et est emprunté également par des poids lourds pour la desserte des zones d'activités et les livraisons des communes.



# Les trafics sur les réseaux routiers national et départemental - 2011



© SIG - Conseil Général des Yvelines (DGSD/DRT/SDMO) - Edition : 31 Janvier 2012  
 Source : DRT/SGER/BESR (10/2011 - 01/2012)  
 Document ArcMap: J:\DRT\drtsgen/besr/arc-map\2011\trafics\_2011\_edition\_janv2012.mxd

Source : Conseil Général des Yvelines

## ❖ Le stationnement

En dehors de l'agglomération de Rambouillet et des abords des gares, on répertorie assez peu de parkings publics sur le territoire (voir partie sur l'offre en stationnement des gares).

On enregistre quelques problèmes de circulation dus à des habitants qui stationnent leurs voitures à l'extérieur de leur résidence, sur des voies étroites, ce qui crée des difficultés avec les passages de poids-lourds, d'engins agricoles ou de transports en commun.

Des besoins en stationnement sont exprimés à proximité des gares de la ligne SNCF (voir partie sur les transports en commun), ainsi qu'à proximité des entrées de l'autoroute A10 en lien avec des pratiques spontanées de covoiturage, notamment sur la commune de Longvilliers.

## ❖ Les projets de requalification routière

Certains projets de requalification de voiries sont en cours de réalisation ou viennent d'être achevés par le département :

- l'aménagement à 2x2 voies de la RN10 entre Ablis et Rambouillet ;
- Le renforcement et le recalibrage de la RD 176 entre la RN10 et Emancé via Orphin.

Par ailleurs, l'Etat projette à terme :

- La finalisation de l'aménagement à 2x2 voies de la RN10 dans la traversée de Rambouillet ;
- La requalification de la RN10 entre Trappes et les Essarts-le Roi ;
- L'aménagement et la mise en sécurité de la RN 191 entre Ablis et Allainville-aux-Bois, en incluant l'échangeur avec la RN 10

### ENJEUX :

- » *Améliorer les déplacements radiaux et transversaux sur le territoire*
- » *Améliorer les protections phoniques et l'esthétique le long des axes importants de circulation*
- » *Anticiper les effets de l'amélioration du réseau d'infrastructures routières sur le territoire et à proximité*
- » *Développer le covoiturage*

## C. LES TRANSPORTS EN COMMUN

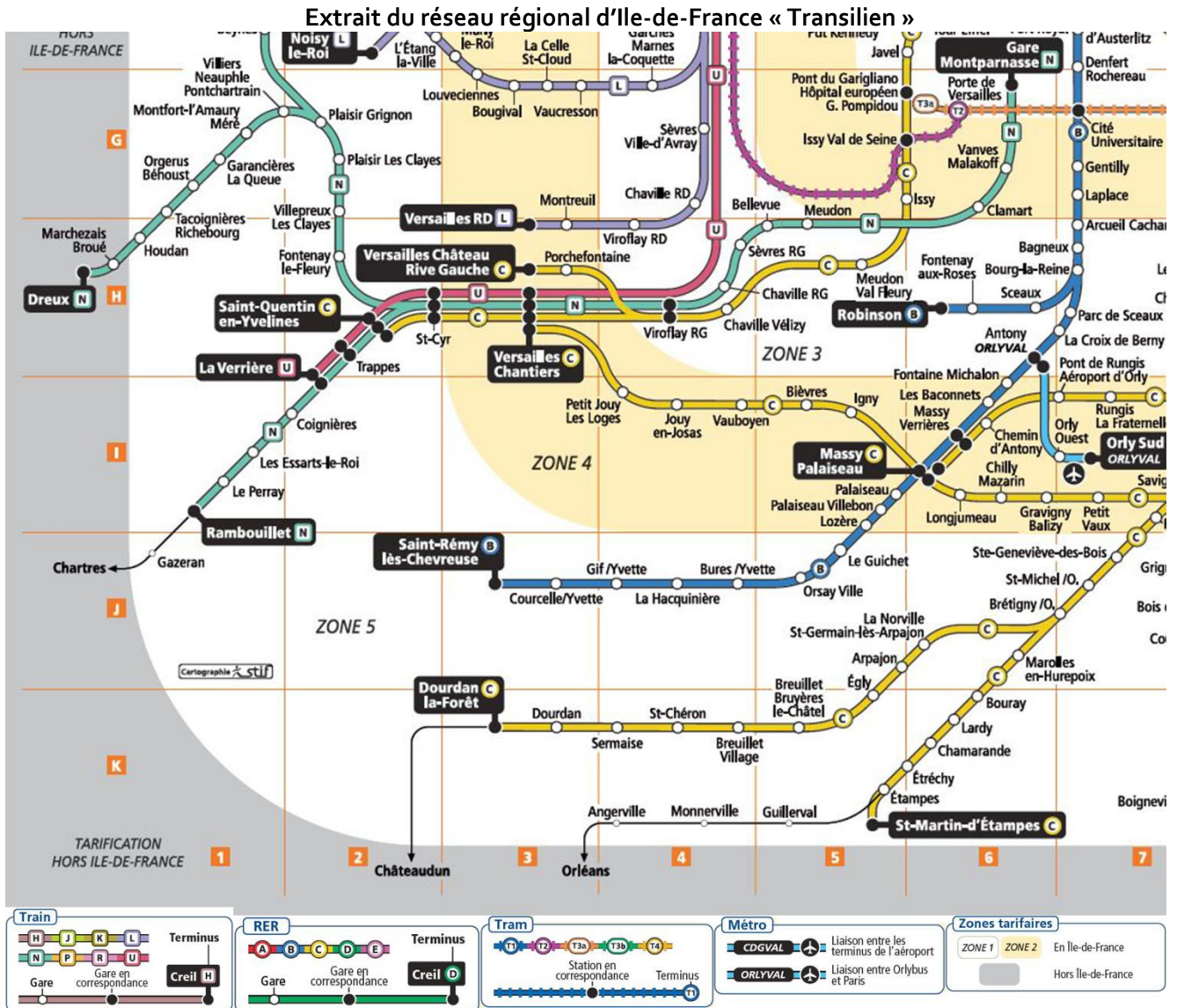
Les transports en commun sont moins utilisés que la voiture particulière par les habitants du SCoT Sud-Yvelines, si ce n'est pour les trajets quotidiens en direction ou depuis les pôles voisins de la région parisienne ou de Chartres, ou pour les transports scolaires.

Cependant, de façon générale, il semble que de plus en plus d'actifs travaillant à l'extérieur du territoire cherchent à rejoindre en voiture un point du territoire desservi par des transports collectifs pour effectuer une partie de leur trajet autrement qu'en voiture. La proportion pourrait être plus importante encore dans les années à venir du fait de l'augmentation du prix du carburant.

## ❖ Les transports en commun ferrés

### La desserte

Le réseau ferré constitue la « dorsale » du réseau de desserte en transport en commun du territoire du SCoT Sud-Yvelines. Le territoire dispose de quatre gares le long de la ligne N du réseau SNCF Transilien. Il s'agit des gares des Essarts-le-Roi, le Perray-en-Yvelines, Rambouillet et Gazeran, situé en zone de tarification 5.



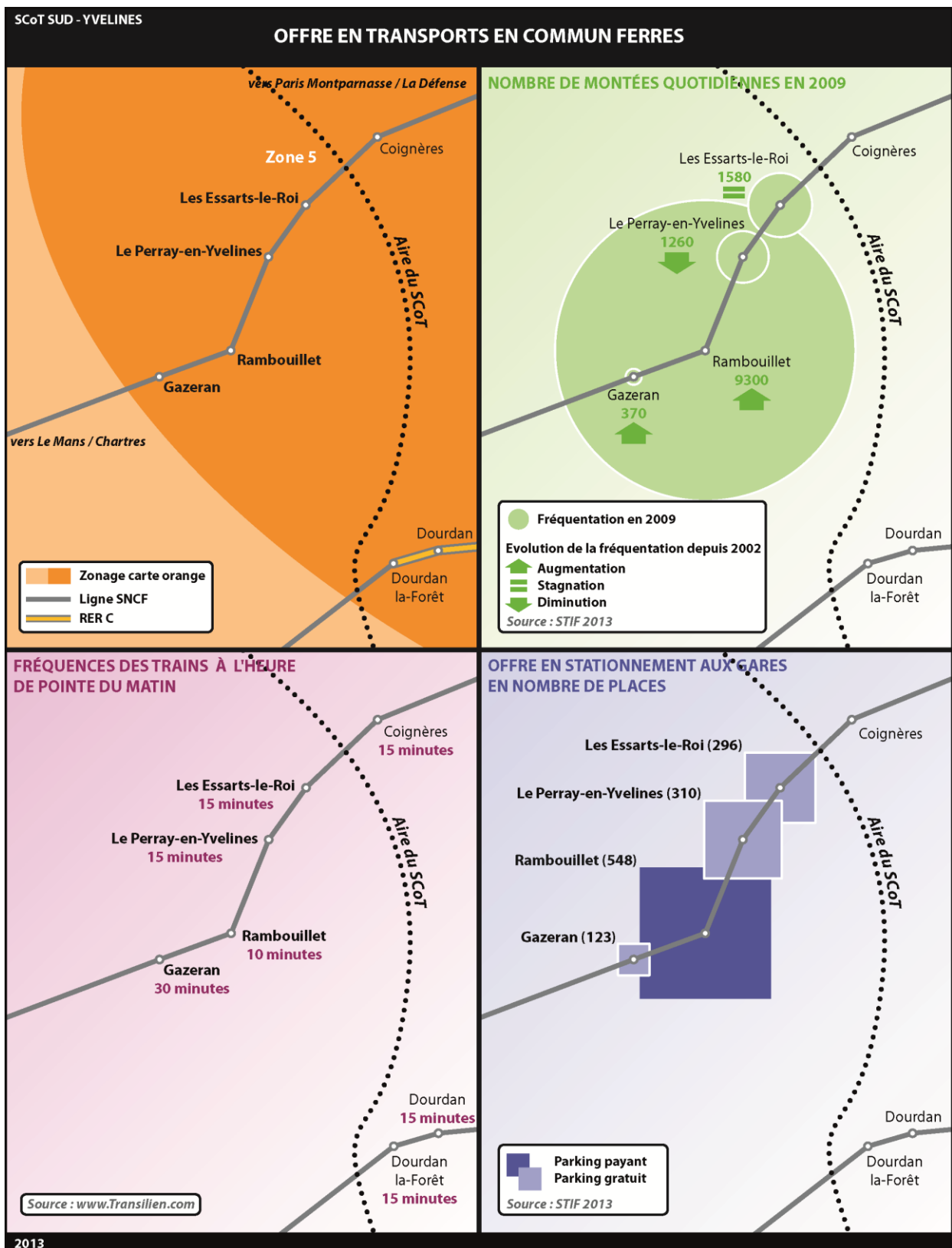
Source : STIF 2013

La ligne N du réseau SNCF Transilien relie le territoire à Paris par la gare Montparnasse et permet des correspondances avec d'autres lignes importantes du réseau régional :

- Le RER C (« Réseau Express Régional ») aux gares de Saint-Quentin-en-Yvelines, Saint-Cyr ou encore Versailles-Chantiers ;
- La ligne U du réseau SNCF Transilien « La Verrière - la Défense » aux gares de La Verrière, Saint-Quentin-en-Yvelines, Saint-Cyr ou encore Versailles-Chantiers ;

Les gares de Rambouillet et Gazeran sont également desservies par la ligne SNCF Paris-Chartres (TER de la Région Centre).

Enfin, le territoire du SCoT Sud-Yvelines est également situé à proximité des gares de RER B et C de Saint Rémy-les-Chevreuse et Dourdan. Elles permettent une desserte en transport en commun pour les communes du Sud du territoire vers le cœur de l'agglomération parisienne et notamment la gare TGV de Massy ou encore l'aéroport d'Orly.



### Fréquence des trains et temps de parcours

La plupart des gares du territoire sont globalement bien desservies, puisque la fréquence des trains à l'heure de pointe du matin est de 15 minutes, à l'exception de la gare de Gazeran où la fréquence se porte à 30 minutes. Depuis décembre 2008, le Transilien est passé au cadencement, ce qui a permis de développer

l'offre de façon homogène tout au long de la journée. A la gare de Rambouillet, aux heures de pointe, des trains semi-directs desservent Paris tous les quarts d'heure, pour un temps de parcours d'une demi-heure. En couplant le trafic TER et le trafic Transilien, la fréquence atteint un train toutes les 10 minutes.

En effet, la ligne SNCF Paris-Chartres permet de relier Rambouillet à Paris-Montparnasse en seulement 30 minutes, contre environ 1 heure en temps normal (du fait des arrêts plus fréquents dans les gares situées sur le parcours). Cette même ligne permet également de relier Gazeran à Paris en 35-40 minutes, mais à des fréquences deux fois plus faibles.

Les autres gares du Perray-en-Yvelines et des Essarts-le-Roi permettent de relier le territoire à Paris avec des temps de parcours plus longs, de 45 minutes à 1 heure.

Depuis la gare de Rambouillet, le territoire est également situé :

- à environ 30 minutes de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- à environ 30 minutes de Versailles-Chantiers (de 25 à 40 minutes selon les trains) ;
- à 30-40 minutes de Chartres ;
- à environ 1 heure du quartier de la Défense avec une correspondance à Versailles-Chantiers ou à St Quentin (de 55 minutes à 1H05).

Par ailleurs le RER C dessert la gare de Dourdan toutes les 15 minutes et permet de rejoindre assez rapidement le Sud de l'agglomération parisienne. Cette ligne permet de relier Dourdan à la station «Bibliothèque-François Mitterrand » (Ligne 14 et RER C) à Paris en 1H environ.

Enfin, le RER B de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, situé à proximité du territoire, permet de desservir le Sud parisien. Il relie Saint-Rémy-lès-Chevreuse à Châtelet-les-Halles en environ 55 minutes.

### *L'offre en stationnement des gares*

L'offre en stationnement dans les gares est beaucoup plus importante à Rambouillet (600 places payantes) qu'aux Essarts-le-Roi ou le Perray-en-Yvelines (respectivement 382 et 310 places gratuites). La gare de Gazeran ne dispose que de 80 places. Cependant compte tenu du nombre d'usagers montant en gare de Rambouillet, celle-ci semble moins bien dimensionnée.

On observe ainsi des difficultés pour les usagers à stationner aux abords des gares. C'est le cas notamment à Rambouillet, où la gare se situe dans un tissu urbain dense en cœur d'agglomération. C'est le cas également dans des gares plus accessibles comme celle de Gazeran, où les usagers se rendant en voiture à la gare doivent parfois garer leur véhicule le long des voies d'accès à la gare, sans véritable places de stationnement identifiées.

La gare de Rambouillet souffre particulièrement de difficultés d'accessibilité, en particulier aux heures de pointe, en raison de la circulation et de sa fréquentation en nette augmentation depuis plusieurs années. Elle est plus aisément accessible depuis la commune elle-même, à pied ou en bus (surtout pour ceux qui possèdent un abonnement de transport de type Navigo).

Des réflexions sont en cours à la ville de Rambouillet. Concernant la gare existante, ses abords ne permettent pas d'aménager de site propre bus et de façon générale, sa localisation n'autorise aucune solution évidente de désenclavement. Un projet de deuxième gare est envisagé depuis de nombreuses années mais la Ville n'y est pas favorable sur son territoire. Des réserves ont été faites dans le POS à la demande de l'État, mais n'ont pas été renouvelées depuis.

Par ailleurs, que le parking (gratuit) de Carrefour à Rambouillet est utilisé par certains usagers de la gare comme parking relais : ils prennent ensuite le bus jusqu'à la gare. De même, dans certains bourgs, de nombreux automobilistes garent leur véhicule à proximité des points d'arrêt des lignes interurbaines puis rejoignent la gare en car (ex. : Clairefontaine, Sonchamp, ...).

Face à ce constat, une réflexion pourra être menée sur la desserte des futures zones d'activités (ex. celle de Gazeran) afin de ne pas reproduire les difficultés observées dans les zones d'emploi existantes : par exemple, en créant des parkings dans ces zones d'activités, ou en créant des navettes les reliant aux gares. Enfin, en ce qui concerne le stationnement pour les vélos, on constate dans certaines gares l'absence de parking adapté (exemple de Gazeran), ou une offre peu utilisée (exemple du Perray-en-Yvelines).



Stationnement à la gare de Gazeran



Absence de stationnement vélo à la gare de Gazeran



Stationnement vélo à la gare du Perray-en-Yvelines

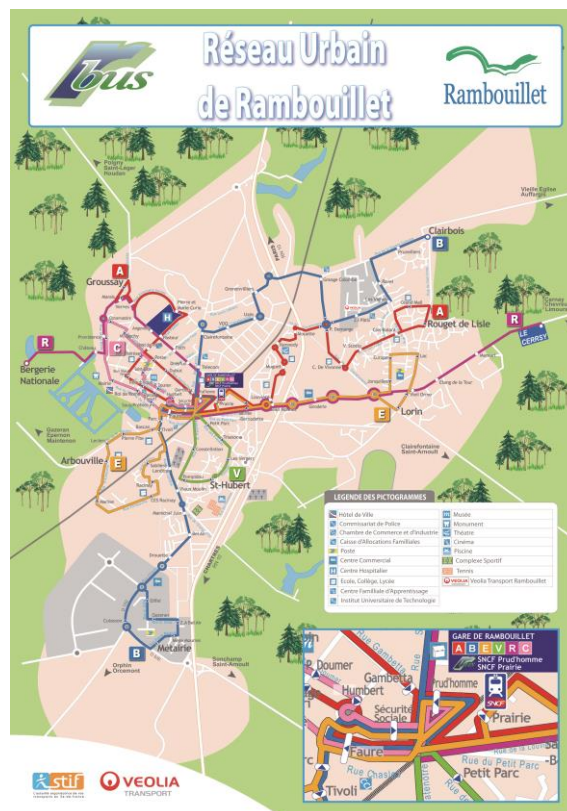
## ❖ Les transports en commun routiers

### Le bus de la ville de Rambouillet

Le réseau urbain R'Bus est composé de 4 lignes, aux fréquences régulières : tous les quarts d'heure aux horaires de pointe et toutes les demi-heures en journée. Ces lignes desservent l'ensemble du territoire ramboilitain en parcourant les quartiers, avec des rabattements vers la gare et les établissements scolaires. Globalement, l'offre de transport public ne répond que partiellement aux besoins de déplacement des habitants et des personnes se rendant à Rambouillet pour les motifs travail, études, loisirs ou achats. Il demeure un problème d'accessibilité en transport en commun, puisque l'on compte peu de bus le soir, ce qui est notamment problématique pour les jeunes. Malgré les efforts récents et les améliorations mises en place dernièrement, la part modale reste faible face à la voiture, avec notamment des temps de parcours en transports publics parfois dissuasifs. L'absence de traitement des axes de voirie pour les transports publics ralentit le service et n'incite donc pas à son usage : peu de sites propres, pas d'aménagement pour donner la priorité aux bus (couloirs d'approche, priorités aux feux).

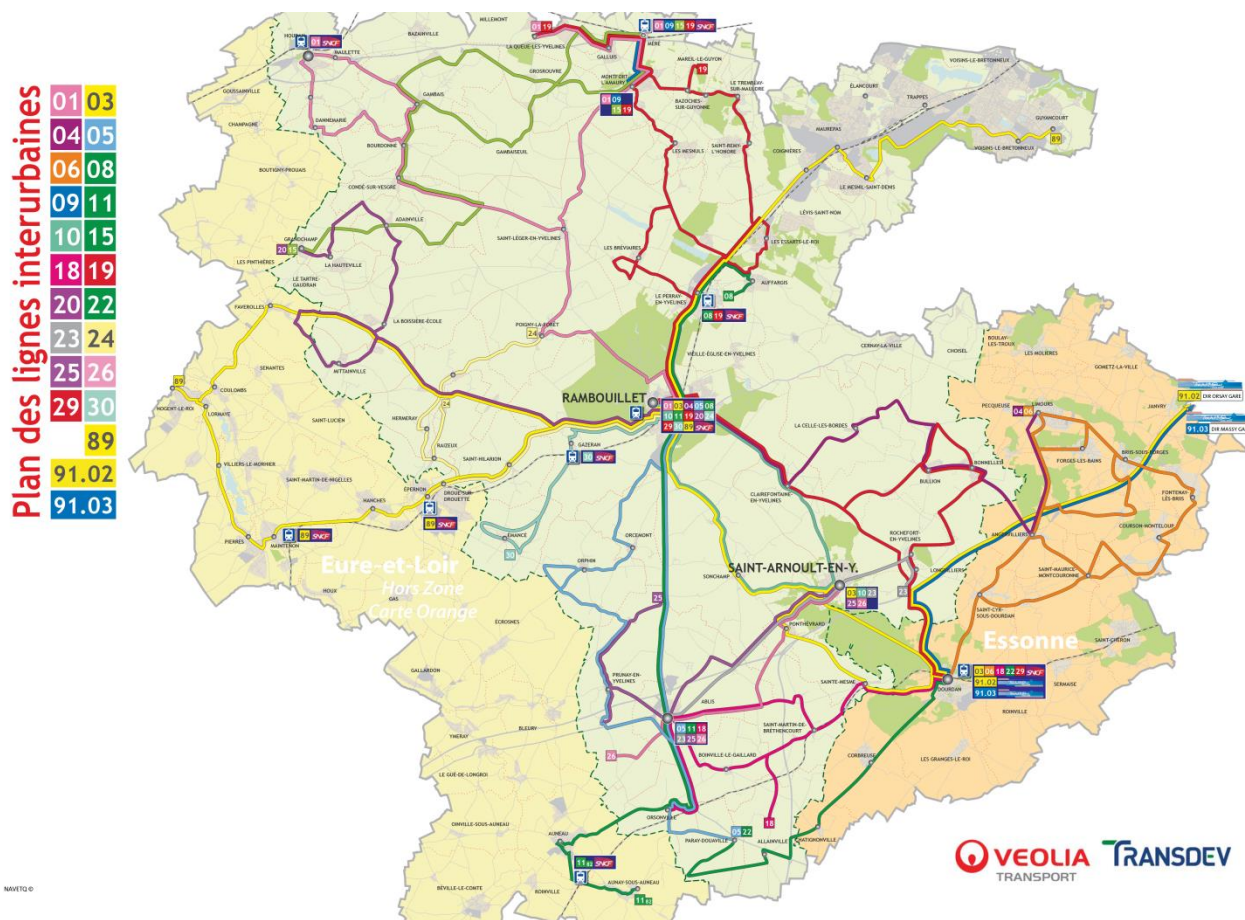
### Les lignes de cars interurbaines

Un réseau de cars interurbain exploité par VEOLIA avec 21 lignes dessert les principaux pôles du Sud Yvelines. Ce réseau converge principalement vers la ville centre de Rambouillet. Les fréquences varient d'une ligne à l'autre. On compte en moyenne une dizaine de dessertes quotidiennes dans chaque sens, ce qui est relativement important. Cependant, les temps de parcours sont relativement longs et l'offre plutôt faible le dimanche et durant les vacances scolaires contraignant les déplacements.



interurbains.

Bien que l'offre en transport progresse depuis plusieurs années, elle demeure insuffisante, en particulier pour les personnes à mobilité réduite et les jeunes, ces derniers restant les utilisateurs les plus nombreux.



### Les liaisons avec la gare TGV de Massy et l'Aéroport d'Orly

Depuis quelques années, deux lignes de car du réseau «Trans Essonne» enrichissent l'offre de déplacements des habitants du Sud Yvelines. Elles sont gérées par Albatrans et financées par le Conseil Général de l'Essonne.

La ligne 91-03 relie Dourdan à la gare TGV de Massy-Palaiseau en 30 minutes et emprunte l'autoroute sur une bonne partie de son trajet. Elle dessert notamment la commune de Longvilliers (station « Plessis Mornay Péage ») et la gare autoroutière sur l'A10 au niveau de Briis-sous-Forge. Les lignes 91-03 et 91-02 permettent également de relier Dourdan à la gare RER d'Orsay.

Enfin, à l'aide d'une correspondance en gare de Massy TGV RER, la ligne 91-10 du réseau «Trans Essonne» permet de rejoindre l'aéroport d'Orly.

### Le transport à la demande

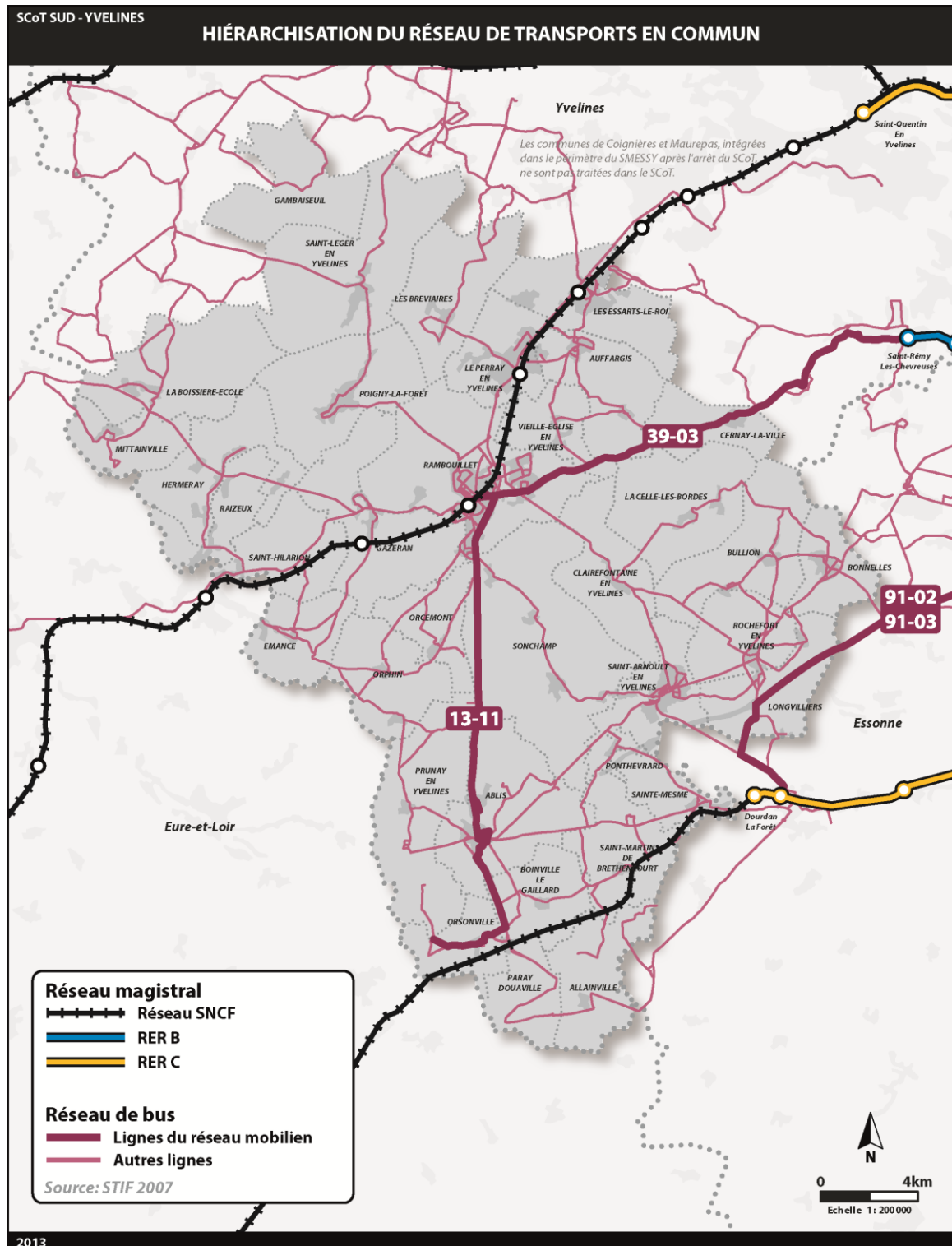
Il existe uniquement un service de transport spécifique pour les personnes handicapées initié et géré par le Conseil Général (PAM 78).

D'autres expériences de transport à la demande sont menées en Ile-de-France et ce mode de transport pourrait correspondre aux besoins d'autres personnes à mobilité réduite (jeunes, personnes âgées,...).



## ENJEUX :

- » Améliorer l'inter modalité au niveau des gares ferroviaires et du RER et améliorer leur desserte par les bus et les cars.
- » Développer une offre de car mieux adaptée pour les déplacements liés à l'emploi et au logement
- » Prévoir un stationnement suffisant à proximité de quelques points d'arrêts de transport en commun desservant le territoire
- » Améliorer l'accessibilité aux gares et notamment à celle de Rambouillet



## D. LES TRANSPORTS DE MARCHANDISES

### ❖ Le transport routier

Le réseau secondaire du territoire est parfois emprunté par de nombreux poids lourds pour pouvoir accéder à certains pôles d'activités. Ce trafic n'est pas compatible avec les caractéristiques urbaines des voiries communales traversées.

Le trafic de poids lourds augmentera à terme, en lien avec les projets de développement de certaines zones d'activités. L'aménagement récent de la RN10 entre Ablis et Rambouillet s'inscrit en ce sens. Par ailleurs, des réflexions sont menées pour l'aménagement de la RN191 pour la desserte des futures zones d'activités et les projets de déviation pour éviter la traversée des bourgs.

La commune de Saint Arnoult-en-Yvelines a mis en place un itinéraire de déviation des poids lourds par la forêt de Dourdan et Longvilliers pour canaliser le trafic de transit des poids lourds hors de son centre-ville.

#### ENJEUX :

- » *Des projets d'itinéraires pourraient être développés ailleurs, notamment pour éviter la traversée des bourgs de Sonchamp et de la Hunière.*
- » *Il s'agirait aussi de se placer dans une « logiques d'itinéraires » et non plus dans une « logique de maillage » en créant notamment un jalonnement des itinéraires poids lourds à partir des autoroutes.*

### ❖ Le fret ferroviaire

Le transport de marchandise par voie ferré pourrait se développer dans les années à venir du fait de l'augmentation du prix du carburant et des politiques européennes et nationales programmées.

Le territoire doit ainsi mettre à profit son potentiel et notamment :

- la gare de Rambouillet dotée d'une zone de fret qu'il faut veiller à préserver,
- la gare de Paray-Douaville qui présente un potentiel pour développer le fret ferroviaire à proximité d'un nœud autoroutier important (échangeur d'Allainville).

### ❖ Le transport des marchandises dangereuses

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines est traversé par des axes structurants de transit qui supportent notamment un trafic de poids lourds contenant des marchandises dangereuses. On a ainsi enregistré ces dernières années deux accidents de transport de marchandises dangereuses sur le territoire :

- entre 1999 et 2000 sur l'autoroute A11 à hauteur d'Ablis ;
- entre 2001 et 2002 sur la RN 10 à hauteur de Rambouillet.

#### ENJEUX :

- » *Permettre le développement de la logistique au droit des grands axes de communication routiers et ferroviaires*
- » *Favoriser l'intermodalité au droit des zones d'activités (fret ferroviaire)*

## E. LES MODES DOUX DE DEPLACEMENT

A grande échelle, le territoire est doté d'un réseau de chemins de randonnées pédestres et équestres, et d'aménagements ponctuels pour les cycles. Par ailleurs, quelques chemins ruraux sont empruntés par les promeneurs, principalement dans les secteurs boisés.

Ces réseaux pédestres et cyclables souffrent néanmoins d'un manque de continuités qui en limite l'usage. Dans le Sud du territoire du SMESSY, des itinéraires cyclables sont projetés par la Région sur des axes départementaux (RD 101, RD 168 et RD 116) selon une orientation Est-Ouest pour assurer la desserte des massifs forestiers de Dourdan et Rambouillet. La commune des Essarts-le-Roi dispose par ailleurs d'un schéma directeur des déplacements doux.

A travers son Schéma des Déplacements des Yvelines, le département soutient le développement des circulations douces, à travers :

- la réalisation de nouveaux aménagements cyclables
- la mise en œuvre du nouveau schéma départemental des itinéraires Véloroutes et Voies Vertes (VVV), adopté en 2010, le Conseil général a l'ambition de développer les déplacements cyclables, le tourisme et la mise en valeur du patrimoine. Parmi les 4 itinéraires principaux, trois concernant le territoire du Sud Yvelines

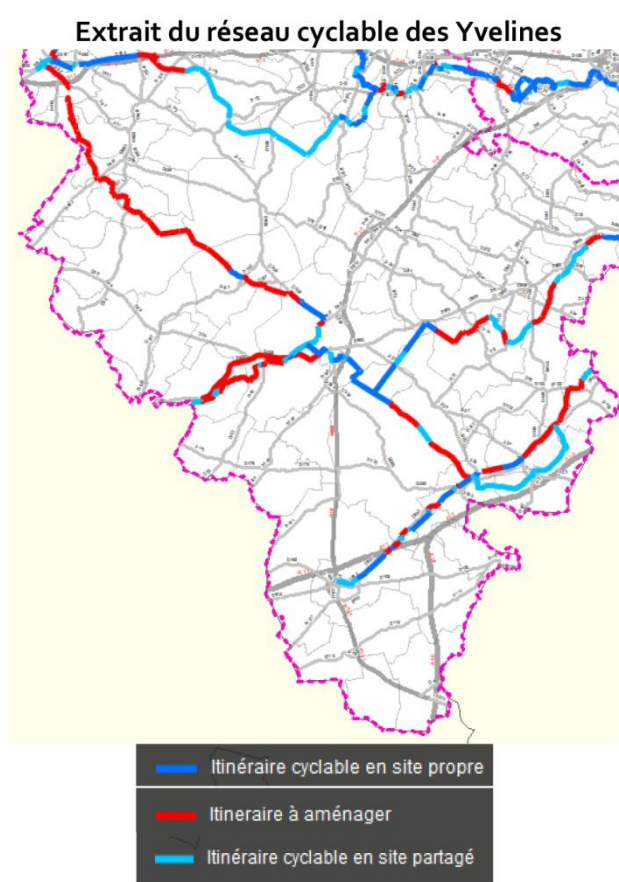
Enfin, à un niveau plus local, les communes prévoient en général l'aménagement de leurs nouveaux quartiers en tenant compte de la circulation des piétons et vélos : cheminements piétons notamment vers le centre-bourg (écoles, commerces,...) pour les déplacements de proximité.

Il manque néanmoins parfois des aménagements spécifiques pour les vélos au droit des générateurs de déplacement (écoles, gares, équipements publics, pôles d'emplois...).

Enfin le Conseil général a élaboré un Schéma départemental de la randonnée équestre, davantage tourné vers les loisirs et le tourisme. Trois boucles de randonnées sont ainsi proposées dans le nord du territoire du Sud Yvelines (voir carte ci-après).

### ENJEUX :

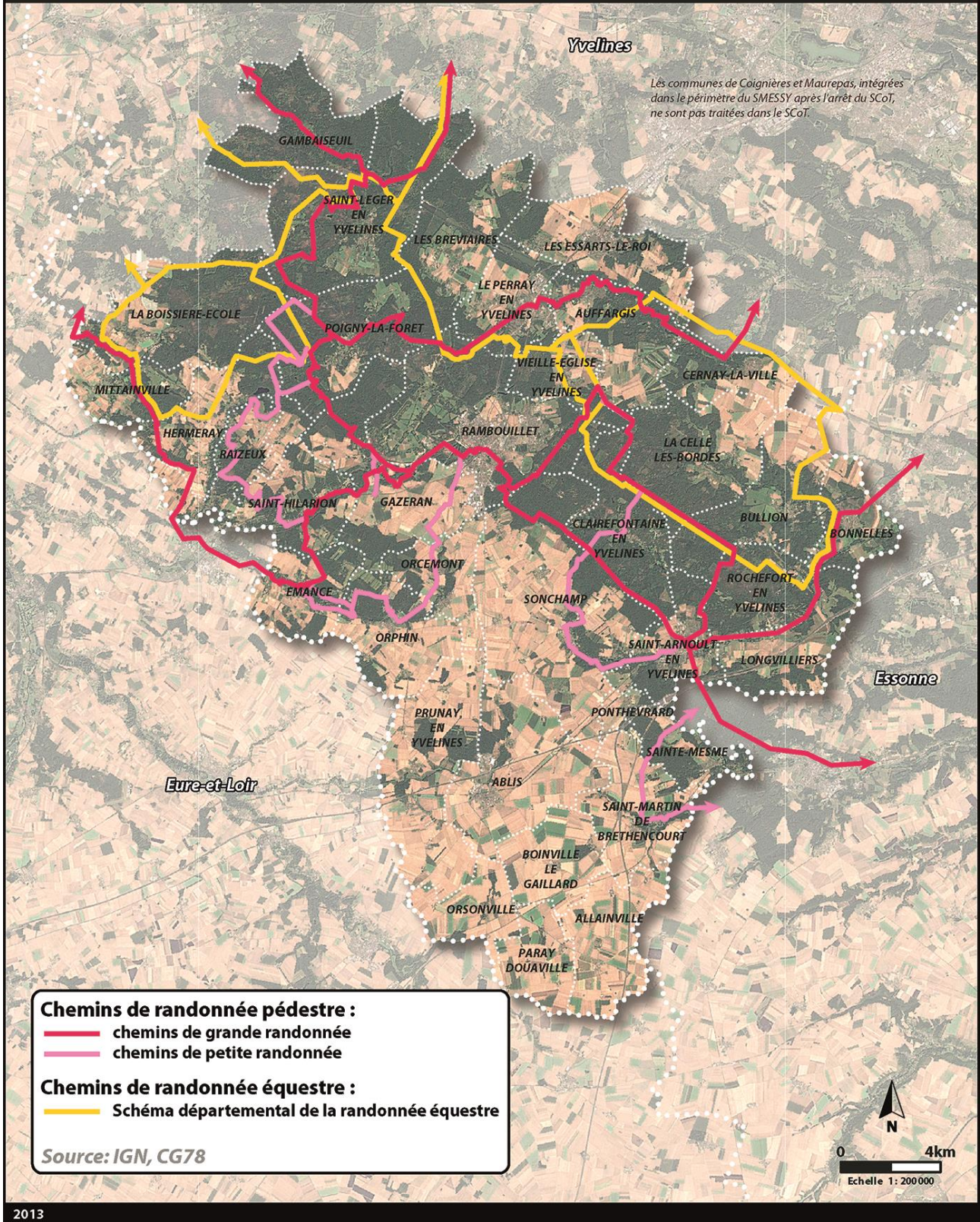
- » *Poursuivre la mise en réseau des aménagements cyclables, des chemins de randonnées pédestres et équestres*
- » *Encourager l'utilisation des modes doux (stationnement vélos dans les gares, nouveaux quartiers aménagés pour les modes doux,...)*
- » *Intégrer une réflexion sur les aménagements en circulations douces dans les projets routiers.*



Source : Conseil général des Yvelines 2013

SCoT SUD - YVELINES

MODES DOUX



# Chapitre 2 : État initial de l'environnement

*Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :  
« 3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma »*

## 1. ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGES

### A. LE CADRE PHYSIQUE

Le territoire de Sud-Yvelines s'étend sur un territoire de près de 545 km<sup>2</sup>, soit 54 500 hectares. Il recouvre des entités bien distinctes :

- la forêt domaniale de Rambouillet au Nord qui est le reliquat d'une immense zone boisée du sud-ouest de la de la Région Ile-de-France,
- au centre, les clairières qui sont d'anciennes zones de forêt aujourd'hui urbanisées ou cultivées,
- à l'Est, la Vallée de la Chevreuse avec son Parc Naturel Régional associé,
- au Sud, la petite Beauce composée des plateaux de Sonchamp et d'Ablis, au caractère agricole plus marqué.

La diversité et la richesse de ce territoire font ressortir un caractère paysager d'une qualité particulière mais qui subit des pressions importantes. L'objectif de l'état initial de l'environnement est de se munir d'une connaissance approfondie du site afin de préserver le milieu naturel des effets de la croissance périurbaine.

#### ❖ La Géologie

#### *Une géologie de bassin sédimentaire*

La géologie du secteur de Rambouillet est composée essentiellement de formations oligocènes : calcaires de Beauce et formation argileuse de Meulière de Montmorency. Les argiles à meulière donnent des sols acides et plus humides, favorables à la croissance de massifs boisés, comme pour la Forêt de Rambouillet.

Au sud du secteur de Sud-Yvelines, les sables de Fontainebleau sont le plus souvent directement transgressifs sur les formations du Sparnacien ou la craie. Si les formations limoneuses (Limons des plateaux) sont quasiment absentes près de Rambouillet, elles sont beaucoup plus présentes au sud du territoire. En effet, la petite Beauce, bien typique avec son plateau horizontal est recouverte d'une épaisse couverture limoneuse, qui masque un substrat oligo-miocène (de type meulière ou calcaire). Des formations supplémentaires, tel que du sable de Lozère, viennent accompagner cet ensemble pédogéologique particulièrement fertile à une agriculture diversifiée.

Les formations superficielles prennent une grande importance dans cette région de plateaux où la lithologie du substratum est monotone, essentiellement composés de Sables de Fontainebleau et d'Argiles à meulières.

Les vallées suivent le plus souvent des directions sensiblement SW-NE et NW-SE, fait classique dans le bassin parisien, en raison de directions tectoniques majeures et de l'orientation principale des diaclases. Sur les flancs des vallées, les colluvions prennent une grande importance, masquant très souvent les Sables de Fontainebleau, ils contaminent aussi les alluvions de fond de vallée.

### Les principales formations présentes

- **Meulière de Montmorency et Calcaire de Beauce.** La formation argileuse de meulière de Montmorency est d'aspect variable, en général non stratifié, formé de cailloux et blocs silicieux emballés dans une matrice argileuse. De manière générale, les éléments silicieux sont désignés sous le nom de « Meulière ». Cette formation est de couleur rougeâtre, brune ou ocre. L'épaisseur de cette couche argileuse est variable, elle oscille entre 4 et 10 mètres. Cette formation est bien visible dans les anciennes carrières qui ceignent le plateau de la Petite Beauce. Considérée comme une formation d'altération du Calcaire de Beauce, l'argile à meulière peut être issue d'une altération karstique de calcaire mais aussi peut être à l'origine un dépôt original argilo-sableux, contemporain des Calcaires de Beauce. Ces derniers, de couleur claire, laissent apparaître de nombreuses fissures. L'eau y pénètre facilement (d'où l'origine de la très étendue nappe de Beauce) mais les infiltrations polluées également.
- **Les sables et grès de Fontainebleau (et sables de Lozère) :** ils peuvent composer une couche de 60 mètres de hauteur. Leur couleur est blanche et ils contiennent souvent une forte teneur en silice. Parfois gris ou jaunes, ils sont fortement rubéfiés sous les affleurements d'Argile à meulière.
- **Les alluvions** anciennes de hautes et basses terres, et les alluvions pliocènes recouvrent les fonds de vallées au niveau des lits majeurs et mineurs.
- **Les limons des plateaux :** cette formation superficielle recouvre une grande moitié du territoire du SCoT. Leur couleur est marron claire et leur consistance caractéristique, donnant de la poussière à l'état sec. Il est le terme habituel pour désigner les limons recouvrant les surfaces planes du Bassin parisien. Ils forment un manteau continu sur les plateaux de Beauce et du Hurepoix.

### ❖ Un relief relativement plat

En tant que sous-ensemble du bassin parisien, le relief de Sud-Yvelines est léger, il se limite à quelques élévations dites de cuestas et à la ponctuation de buttes témoins. Les Yvelines sont à l'interface de reliefs très différents : la Beauce au sud, la Normandie à l'ouest, le Vexin au nord, et la Brie à l'est. Cependant, le relief du SCoT de Sud-Yvelines ne fait pas apparaître de dénivelés très importants. L'immense plateau de Beauce s'étend depuis le Nord de la Loire jusqu'aux Yvelines, marquant largement le paysage yvelinois, n'élevant très fortement pas les altitudes.

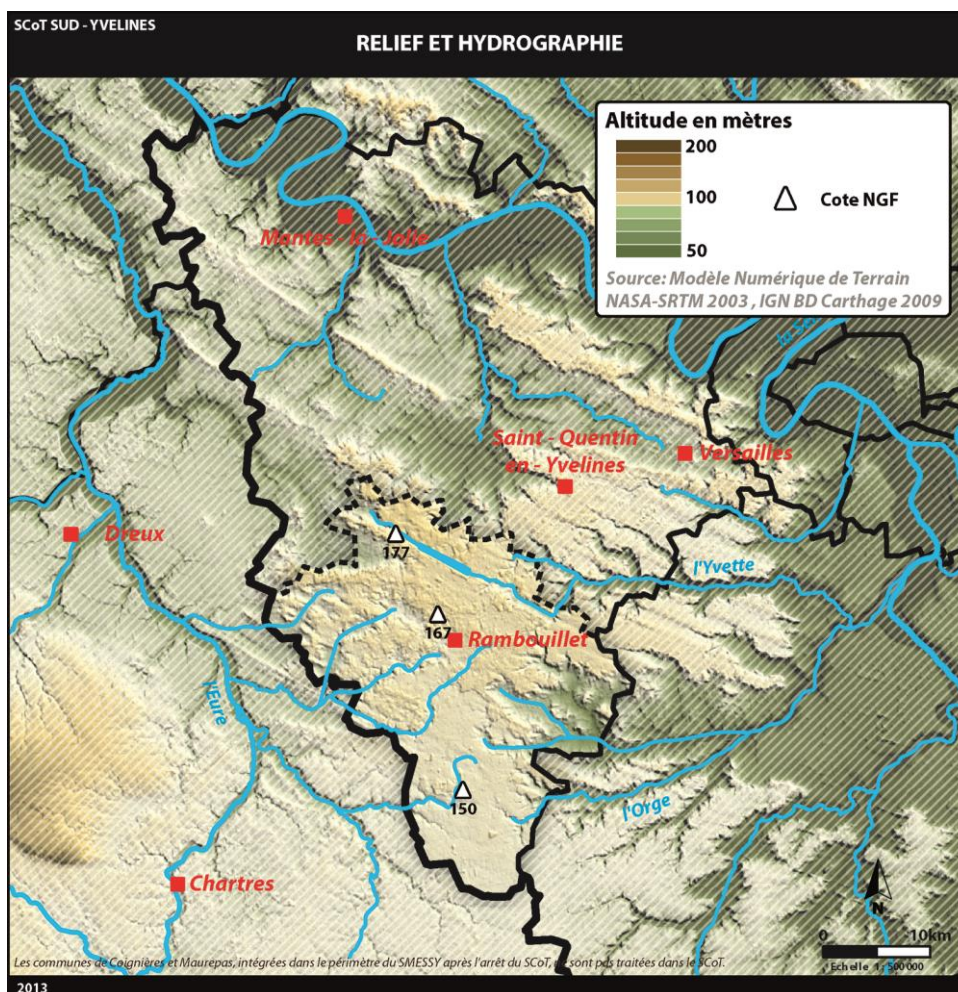
Mais s'il existe une variété locale des paysages, elle est due à l'érosion différentielle ou à de légères déformations tectoniques mais aussi à un important réseau hydrographique : les vallées se succèdent, cisellant le vaste plateau yvelinois. Le relief est ainsi entaillé par différents cours d'eau qui sillonnent le territoire. Le réseau hydrographique en place marque ainsi le paysage par le tracé de cours d'eau parallèles d'orientation principalement Est-Ouest.

Globalement, le relief de Sud-Yvelines est celui d'un bas plateau légèrement pentu vers le sud, offrant la présence de nombreux versants exposés au sud mais avec toutefois, des différenciations locales à remarquer :

- Dans le secteur de Rambouillet, les altitudes sont les plus hautes, avec un point culminant de 177,5 mètres au niveau de Saint-Léger-en-Yvelines. Au sud de Rambouillet, les altitudes sont légèrement plus basses, 167,5 mètres et elles diminuent progressivement en direction d'Ablis, où l'altitude la plus basse est de 150 mètres. C'est au niveau de Sonchamp que commence à s'étendre

le grand plateau de la Beauce. Le dénivelé du territoire de Sud-Yvelines est donc d'une trentaine de mètres sur une longueur de 30 km, soit une pente moyenne de 0,1 %.

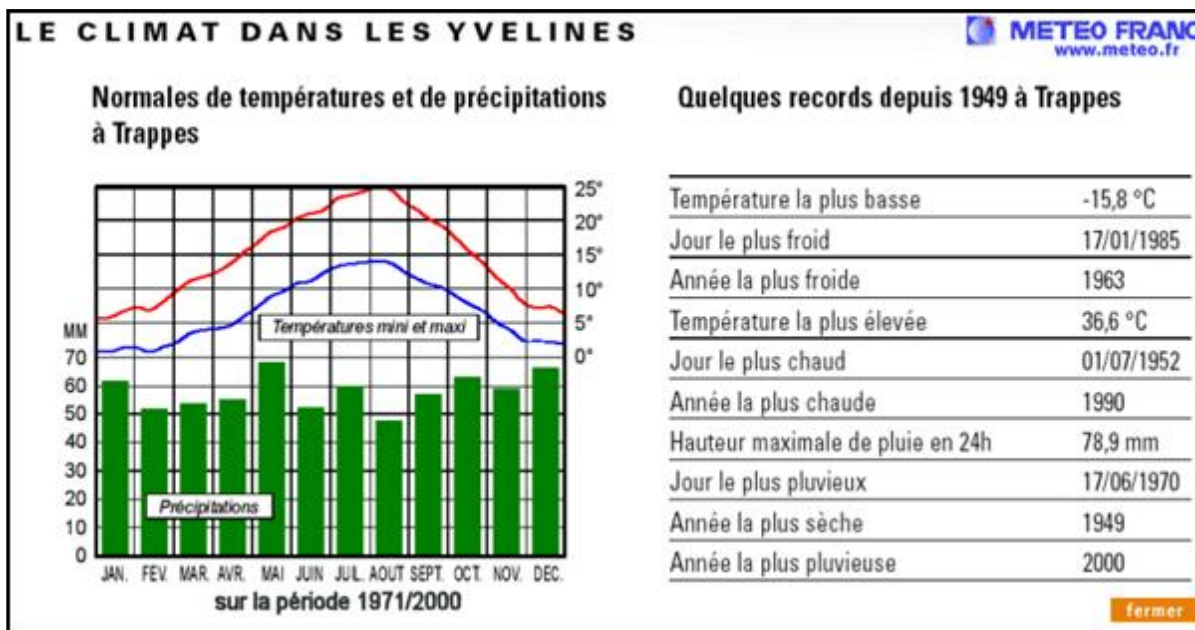
- La géomorphologie de l'Est du territoire est façonnée par des Hautes vallées : Haute vallée de l'Yvette, Haute vallée de la Rémarde et Haute vallée de l'Orge. Les vallées sont relativement encaissées et les plateaux s'élèvent à 170 mètres en moyenne. Ces plateaux limoneux ont une vocation agricole. L'Ouest du territoire présente un profil similaire, mais à une orientation opposée : les vallées des cours d'eau s'encaissent en direction de l'Ouest, vers la vallée de l'Eure, alors que l'Yvette, la Rémarde et l'Orge se dirigent vers le Val de Seine à l'Est.



*Le relief est léger, propre à celui du bassin parisien, sous-tendu par un vaste plateau incliné vers le sud. Les altitudes varient progressivement de 177,5 mètres à 150 mètres. Les façades Est et Ouest du territoire sont cependant fortement entaillées par le creusement d'un important réseau hydrographique.*

## ❖ Le Climat tempéré semi-océanique

Le climat des Yvelines se situe entre le climat océanique relativement uniforme des côtes de la Manche et le climat continental des régions de l'est. La température moyenne annuelle calculée sur les 30 dernières années est de 10,7°C (elle a augmenté d'un demi-degré par rapport à la moyenne calculée entre 1961-1990).



Le **climat** des Yvelines est ainsi un **climat tempéré**, soumis aux influences océaniques vers l'ouest, et continentales vers l'est, atténuées toutefois par le réchauffement dû à l'**agglomération parisienne**. Il n'est pas très humide, avec une moyenne annuelle de **précipitations** de 600 mm. Les vents dominants du secteur Ouest protègent relativement les Yvelines des pics de pollution venant du centre de l'agglomération. Des épisodes orageux sont assez fréquents en été.

*Climat doux de type tempéré, à l'interface des influences océaniques et continentales.*

*La température annuelle est de 10.7°C et la moyenne des précipitations de 600 mm.*

## ❖ Le réseau hydrographique

### Un important réseau hydrographique

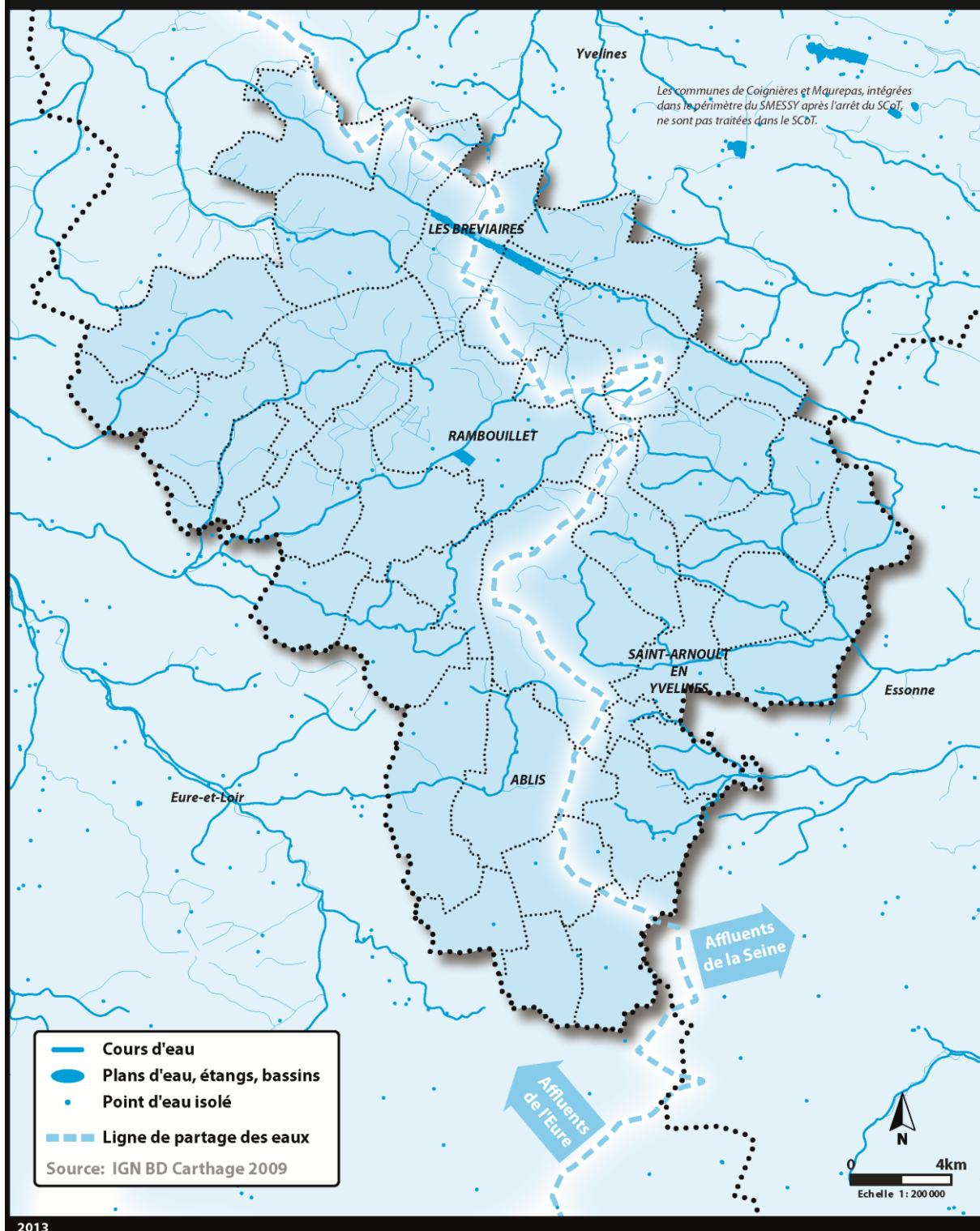
Les nombreux cours d'eau du territoire vont tous se jeter dans la Seine, le réseau hydrographique de Sud-Yvelines est donc constitué par l'emboîtement de différents sous bassins-versants de la Seine.

Le réseau hydrographique de Sud-Yvelines a une particularité : les différents cours d'eau de ce territoire y prennent tous leur source, et celles-ci se localisent dans un site restreint d'une superficie d'une vingtaine de kilomètres carrés. Ceci s'expliquant par une morphologie locale de plateaux. Plusieurs ensembles de bassins-versants se différencient :

- au Nord, le ruisseau des Ponts-Quentin, qui prolonge les étangs de Hollande à l'Ouest et le Vaux-de-Cernay qui prolonge l'étang à l'Est. Ces trois entités s'alignent selon une droite orientée vers le Sud-Est ;
- au Nord-Ouest, le bassin de la Vesgre ;
- à l'Ouest, les bassins de la Maltorne, de la Guesle, de la Drouette, et du Perray (au Sud-Ouest) tous étant des sous bassins-versants de l'Eure ;
- au Sud-Est, en amont de Dourdan, la vallée supérieure de l'Orge, au relief assez marqué autour de Sainte-Mesme et de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- à l'Est, la Rémarde et ses affluents (Rabette et Gloriette) qui pénètrent profondément dans le massif de Rambouillet, en limite du Parc Naturel de la Haute-Chevreuse.



## RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE



Les tracés des rivières dépendent du sous-sol et du relief : rectilignes lorsqu'elles creusent la roche tendre (comme c'est le cas du type de roche sur le secteur de Sud-Yvelines), ou alors elles forment des méandres dans les fonds de vallées plats (cas de la Seine), sinuant en fonction de la puissance du flux et de la résistance des berges (alternativement constituées de calcaires, sables, marnes, gypse, argile ou craie). Le sol joue le rôle de réservoir tampon entre les précipitations et les écoulements d'eau. Il retient une partie

de l'eau de pluie qu'il restitue à l'atmosphère par évaporation, répartissant le reste entre le ruissellement et l'alimentation des nappes souterraines.

### *Les caractéristiques des principaux cours d'eau*

**L'Orge**, long d'une cinquantaine de kilomètres, prend sa source à Saint-Martin-de-Bréthencourt. Il s'écoule ensuite vers l'Essonne, en limite Nord des plateaux de Beauce. Son réseau hydrographique draine une surface de 950 km<sup>2</sup>, et comprend plusieurs affluents, dont la Rémarde.

La Rémarde est un des plus gros affluents de l'Orge. Il se trouve en Rive Gauche. La Rémarde est elle-même alimentée par la Prédecelle qui draine le plateau de Limours.

L'Orge et ses affluents ne sont pas des cours d'eau dans leur état naturel initial car depuis plusieurs centaines d'années, le bassin versant offre à l'homme un territoire très favorable pour y développer ses activités. Les lits primitifs qui courraient en fin de vallée ont été artificiellement perchés pour créer une chute d'eau pour actionner les moulins. Dans la mesure où les rivières du bassin de l'Orge font depuis longtemps l'objet d'un usage privé, ce sont toujours aujourd'hui les propriétaires riverains qui sont responsable de l'entretien des berges de ce réseau hydrographique.

**La Drouette** est une petite rivière coulant dans les Yvelines et l'Eure-et-Loir (France), longue de 30 kilomètres environ, affluent de rive droite de l'Eure (le nom de « Drouette » dérive d'une racine celtique, *dora*, qui signifie « cours d'eau »). Elle prend sa source à l'Etang d'Or sur la commune de Rambouillet (Yvelines), à 160 m d'altitude, et coule en direction du sud en arrosant les communes d'Orcemont et d'Orphin, avant de bifurquer vers l'ouest, traversant les communes d'Émancé, puis entrant dans l'Eure-et-Loir, Droue-sur-Drouette, Épernon, Hanches, Saint-Martin-de-Nigelles et Villiers-le-Morhier où elle se jette dans l'Eure, à 90 m d'altitude environ.

À Épernon, elle reçoit sur sa rive droite, la Guéville et la Guesle, deux rivières naissant aussi sur la commune de Rambouillet.

Les têtes de bassin versant (partie amont des bassins versants et par extension tronçon amont des cours d'eau qui, en zone de relief notamment, sont le plus souvent moins exposés aux pressions anthropiques que les parties aval (mais restent très fragiles) et qui de ce point de vue constituent des secteurs de référence à préserver) des vallées de l'Orge, du Perray et de la Drouette sont sensibles à l'urbanisation.

### *Le Réseau des Etangs et Rigoles*

Les étangs de Hollande sont une série d'étangs situés dans les communes du Perray-en-Yvelines et des Bréviaires, au sein de la forêt de Rambouillet, à une altitude de 174 mètres.

Le réseau des Etangs et Rigoles construits entre 1675 et 1685 avait pour vocation de collecter, stocker et transiter les eaux nécessaires à l'alimentation des jeux d'eau du Château de Versailles. A cette vocation s'est ajoutée celle d'assainissement des zones agricoles et des zones urbaines puis récemment celle des loisirs. Le réseau hydraulique des Etangs et Rigoles, domaine appartenant à l'Etat, comprend 11 étangs et 60 km de rigoles dont 11 km d'aqueducs souterrains. Il couvre le plateau de Rambouillet et se développe jusqu'à l'Etang de Saint-Quentin qui marque l'extrémité aval.

Cet ensemble d'étangs et d'ouvrage hydrauliques a été aménagé à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle sous la conduite de Vauban dans le but de compléter l'alimentation en eau du parc de Versailles (qui recevait également de l'eau de la Seine grâce à la machine de Marly). Il est aujourd'hui géré par le « syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles » (SMAGER).

Les étangs de Hollande sont un site naturel important par la variété de son avifaune aquatique, dont certains demandent le classement en réserve naturelle. Ils constituent une attraction touristique et de loisirs avec de nombreuses activités, baignade, pêche, randonnées, etc.

Le nom de « Hollande » serait dérivé d'Orlande, du nom d'un ancien château local.

## Contexte hydrogéologique

D'importantes nappes souterraines s'associent à ces cours d'eau. Ces nappes, contenues dans un réservoir de formations de l'oligocène (Sables de Fontainebleau), sont utilisées par des forages de 40 à 80 mètres. Le principal aquifère a la forme d'un dôme centré sur le Perray-en-Yvelines à partir duquel les écoulements divergents sont fortement influencés par le drainage des vallées (Mauldre, Yvette, Rémarde et ses affluents). La nappe se déverse dans ces vallées, soit par ligne de source, soit par l'intermédiaire des éboulis et des colluvions.

L'ensemble de ces nappes souterraines particulièrement étendues, s'accompagnent ainsi d'une haute vulnérabilité aux risques de pollution. Cependant, la présence de Sables de Fontainebleau comme d'argiles fins et de limons de plateau constituent un filtre naturel et efficace. Ce filtre peut contrer des pollutions bactériologiques naturelles mais ne présente pas d'effets contre celles d'origine chimique.

La nappe du Soissonnais, de dimension relativement modeste, se situe au Nord et au nord-ouest du massif de Rambouillet. Elle est captive dans les bassins de la Vesgre et celui de la Guyonne.

Plus au Sud du territoire de Sud-Yvelines, l'ensemble est constitué par les Sables de Lozère et le Calcaire de Beauce. Le très vaste réservoir constitué par la nappe des calcaires de Beauce, couvre une superficie de 6000 km<sup>2</sup> sur environ six départements au nord de la Loire. Il est l'un des réservoirs d'eau souterraine les plus importants de France, car en effet, la nappe des calcaires de Beauce alimente la Seine, le Loir, la Loire, soit de très importantes exurgences.

### ENJEUX :

- » *Plus d'une dizaine de cours d'eau prennent leur source dans le territoire de Sud-Yvelines. Du fait de leur situation en aval du système écologique, ces sources sont des points sensibles à préserver en particulier.*
- » *Deux nappes souterraines sont présentes : celle du Soissonnais et celle des Calcaires de Beauce. La deuxième au sud, particulièrement étendue et ramifiée, a une sensibilité élevée aux risques de pollution.*
- » *La continuité et la fonctionnalité du réseau des étangs et des rigoles doivent être maintenues.*
- » *Préserver les têtes des bassins versants des vallées de l'Orge, du Perray et de la Drouette.*

## B. LA BIODIVERSITE

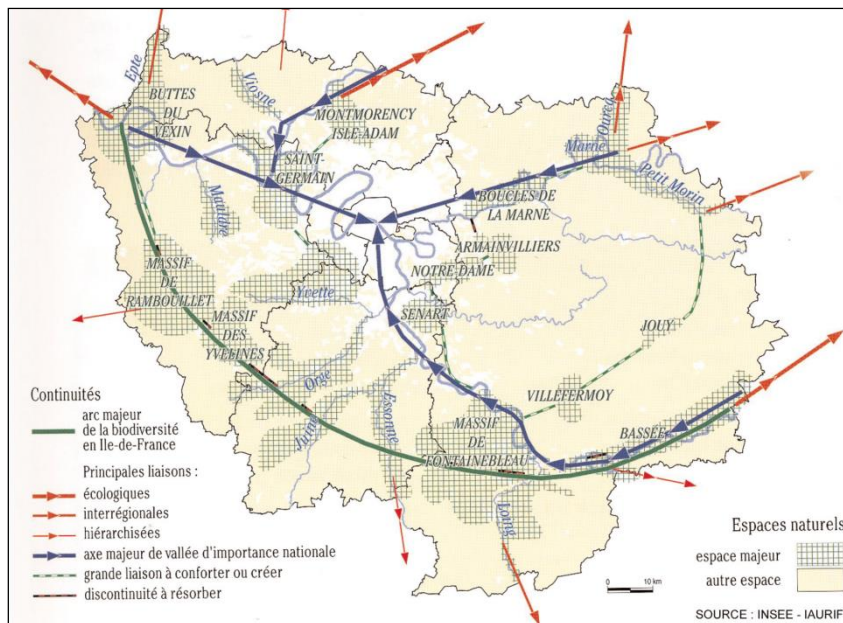
### ❖ Spécificités écologiques du territoire de Sud-Yvelines

#### *Sud-Yvelines : un maillon important de l'écosystème du bassin parisien*

Le patrimoine naturel de Sud-Yvelines représente une composante importante de l'écosystème du bassin parisien, notamment avec le massif forestier de Rambouillet/Dourdan dont la richesse écologique est exceptionnelle. Nombre de ZNIEFF et zones Natura 2000 y sont répertoriées.

D'une part, le Massif de Rambouillet fait partie d'une grande trame verte de l'ouest parisien composée par les forêts de Saint-Germain et Marly, vallées de l'Yvette et de la Bièvre) et d'autre part, il participe à la continuité d'un axe majeur de biodiversité au sud de l'Île-de-France. En effet, malgré les fragmentations liées au mitage de nombreuses zones urbaines et à la présence d'infrastructures, la Forêt de Rambouillet s'inscrit dans un grand arc vert, allant de la vallée de l'Epte (Val d'Oise) à la Bassée (Seine-et-Marne) en passant par la forêt de Fontainebleau.

Le Schéma départemental d'aménagement des Yvelines a mis en relief la pertinence de cet arc vert structurant et il recommande le renforcement de cette liaison verte continue qui contourne toute la moitié sud de l'Île-de-France. Dans ce même schéma, la Seine constitue un autre axe important d'intérêt paysager.



### Un espace de transition aux caractéristiques écologiques particulières

La dualité du territoire de Sud-Yvelines, marquée d'abord par le vaste massif boisé de Rambouillet au Nord et ensuite par les paysages agricoles de la Petite Beauce au Sud, confère au territoire la caractéristique d'un espace de transition entre deux entités paysagères fort différentes. Cette particularité implique un jeu de clairières et de franges, et dont les lisières de boisements sont très fragiles tant d'un point de vue paysager que faunique et floristique.

#### 1) La Forêt de Rambouillet

La forêt domaniale de Rambouillet, vaste de 30 000 hectares au total, (et constituée des massifs de Rambouillet et celui des Yvelines) est un reliquat de l'immense zone boisée du Sud-Ouest de la Région de l'Île-de-France. Elle véhicule une image de « réservoir » écologique qui prend sa source dans l'activité de la chasse à courre, autrefois très présente dans ce secteur. La forêt s'associe encore aujourd'hui fortement à l'image du Cerf, ce qui contribue à un point actuel d'intérêt partagé par diverses personnes (familles, touristes, chercheurs).

#### Une réserve floristique

En raison de la grande variété pédologique du massif forestier, de nombreux biotopes sont à différencier. En effet, après Fontainebleau, le massif de Rambouillet est le deuxième site remarquable de l'Île-de-France, en terme d'intérêt écologique (source : Notice de gestion du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche).

D'après le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, cinquante-quatre espèces végétales légalement protégées y sont dénombrées et presque un tiers de ces espèces ne sont présentes que sur ce site en Île-de-France, ces dernières étant principalement des espèces de milieu acide humide. Les arbres sont, pour les trois quarts, des feuillus, avec une place prépondérante attribuée au Chêne. Certaines essences sont vieilles de plusieurs centaines d'années. Le sous-étage est lui, constitué principalement de châtaigniers.

### Une réserve faunique

Sur le plan de la faune, la Forêt de Rambouillet est un site particulièrement riche en Ile-de-France, par exemple pour les espèces des odonates, celles des libellules (source : Notice de gestion du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche). Mais plus généralement, la forêt de Rambouillet est le lieu de vie d'une faune très variée qui apparaît plus visible selon les saisons.

D'après l'ONF, en saison hivernale, les cerfs perdent leurs bois et s'appellent "cerfs-mulets". Au printemps, c'est au tour des daims. C'est alors l'époque pour observer les femelles (biches ou daines) se promenant avec leurs petits, nés en mai ou juin. Lors de la période estivale, les diverses espèces animales sont moins visibles du fait des chaleurs saisonnières. A l'automne, les chevreuils perdent leurs bois et le cycle des saisons recommence. Quant au sanglier, il est relativement apparent tout au long de l'année. Dans cette forêt de Rambouillet, aussi appelée forêt des Cerfs, une espèce mythique de bovidés a été réintroduite par l'ONF, il s'agit des aurochs. Ils évoluent dans un vaste espace forestier et ils constituent un réel atout écologique pour la forêt, par leurs qualités de débroussaillier qui permet un entretien naturel de la forêt.

Le massif de Rambouillet abrite aussi des espèces ornithologiques d'intérêt exceptionnel. La proximité de zones humides (au niveaux des berges, des mares, et étangs voisins) et la présence d'autres milieux naturels (landes, pelouses, futaies) permet une conjoncture favorable pour l'habitat d'oiseaux rares.

D'après la DIREN, on peut citer différentes espèces rares (répertoriée dans l'annexe I de la directive nicheuses du site) : la Bondrée apivore (une vingtaine de couples), le Busard des roseaux, le Bonglios nain, le Pic mar, le Pic noir ou encore l'Alouette lulu. L'annexe II de la directive Habitat répertorie dans le massif : la Sarcelle d'hiver, le Figule milouin et morillon, la Râle d'eau et la Bécasse des Bois. L'ensemble de ces espèces occupe un périmètre très étendu, lequel doit être le moins fragmenté possible afin d'assurer les continuités écologiques en place.

La forêt de Rambouillet abrite ainsi des formes de vie très diverses, aussi bien pour sa faune que pour sa flore très diversifiée. On peut aller jusqu'à parler de « sanctuaire écologique ». La forêt de Rambouillet est ainsi reconnue comme massif forestier d'intérêt national.

### La valeur patrimoniale

Dotée d'une valeur écologique évidente, le massif de Rambouillet se distingue par un vaste patrimoine qui trouve son origine dans la présence de la grande faune, mais aussi dans une histoire ancienne de la forêt. Les Yvelines étaient auparavant une vaste contrée couverte de bois, percée par diverses clairières. La permanence de différents châteaux et de petits villages dans le paysage sont des empreintes de ce passé. L'origine des Etangs de Hollande pour alimenter les eaux de Versailles en est une autre. Mais cette forêt était aussi un vaste domaine royal. A partir de 956, la forêt est passée au domaine royal sous Hugues le Grand, puis ensuite aux comtes de Montfort. En 1204, Philippe Auguste fait le don de sa forêt et de Saint-Léger à Amicie de Montfort (Source : Atlas des paysages des Yvelines, 1992). Ensuite, la forêt fut un domaine des rois Louis XIV et Louis XV qui la parcouraient fréquemment, diverses chasses à courre y étaient organisées, et dont certaines sont encore maintenues.

### La forêt sur le périmètre du SCoT Sud-Yvelines

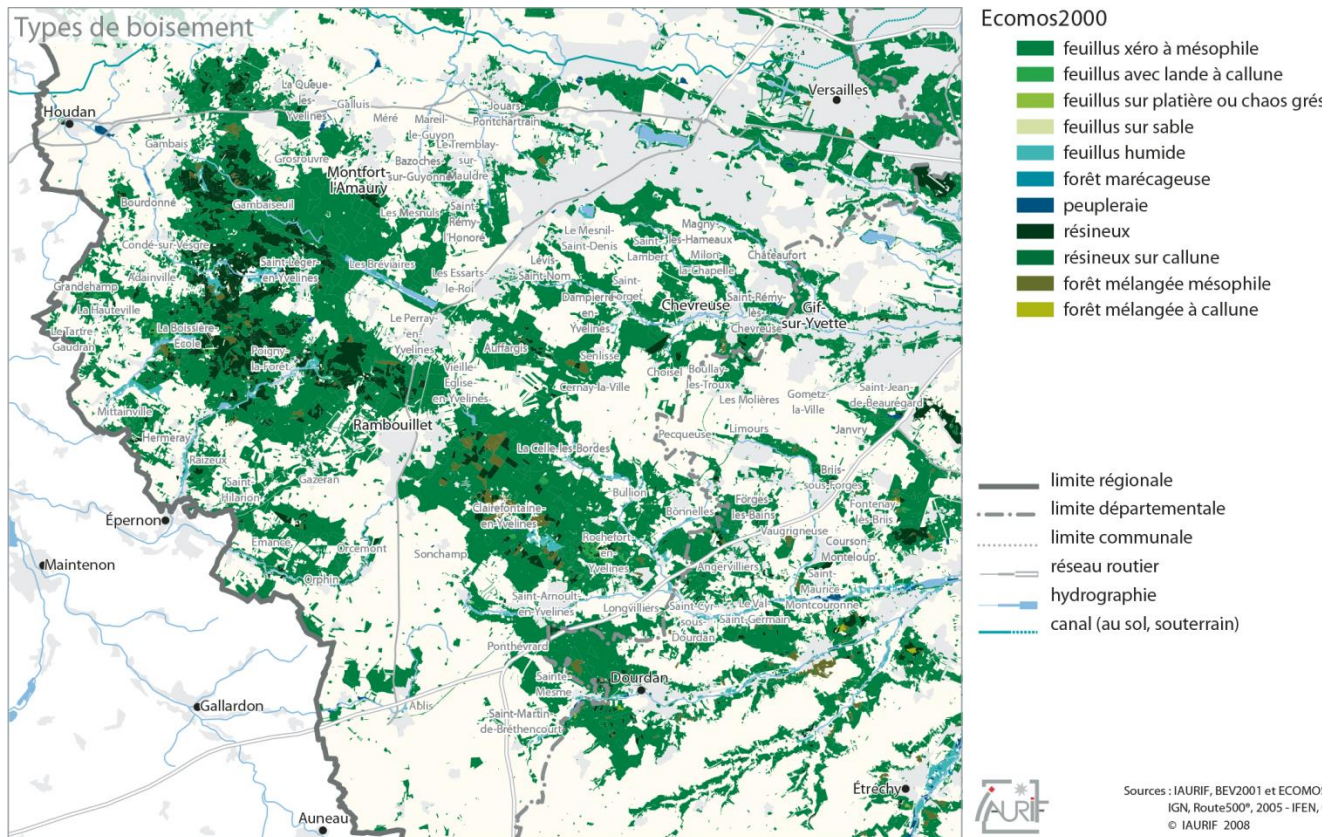
Les données de l'inventaire forestier national (IFN) nous renseignent sur les superficies de l'utilisation du sol du territoire du SCoT réparties par grandes catégories.

UTILISATION DU SOL	SUPERFICIE (ha)
Forêt de production de bois (y compris les peupleraies)	21 598,3
Autre type de forêt	1 638,2
Agricole	23 705,2
Autre (plans d'eau, zones urbanisées ou sans végétation)	7 577,2
Total (superficie du SCoT)	54 518,9

Ainsi, la forêt occupe une superficie d'environ 23 200 ha sur la totalité du territoire du SCoT, soit 43%. La quasi-totalité de cette forêt (93%) sert à la production de bois.

Les données de l'IFN permettent également de constater que la surface occupée par la forêt est équivalente à la surface occupée par les terres agricoles, d'où l'importance de la forêt sur le territoire du SCoT.

Enfin, notons que 44% de la forêt appartient au domaine privé (56% est domaniale et gérée par l'ONF), ce qui peut parfois poser des problèmes d'entretien de ces milieux écologiques, notamment en ce qui concerne les petites entités ne faisant pas l'objet de plan de gestion forestière.



Source : diagnostic territorial du PNR HVC - 2007

### 2) La Petite Beauce

Les bas plateaux du sud du territoire du SCoT sont le plus souvent de vastes espaces d'openfield. Sur ces espaces, les éléments boisés, haies, arbres isolés, bois et forêts sont rares. Lorsqu'elle existe, la présence de la strate arborée est facteur de richesse écologique.

Même si globalement, en raison d'une activité agricole intense, la variété de la biodiversité reste faible, ces vastes zones agricoles non bâties sont des espaces de contact avec les secteurs boisés du massif de Rambouillet. Ce secteur agricole a donc un rôle non négligeable en tant que zone non urbanisée, il a en fait une fonction de « zone tampon » entre le massif forestier et les zones urbanisées.

### 3) Un jeu de franges et de clairières

Les espaces de clairières et de lisière ont une haute valeur écologique. Ces espaces limitrophes du massif forestier sont surtout des secteurs locaux de transition entre les « réservoirs » fauniques et floristiques de la forêt et les zones moins naturelles, soit exploitées par des activités agricoles, soit par l'urbanisation. Ces franges très sensibles sont, en majeure partie, constituées de bois privés.

## Les continuités écologiques

Adopté par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été approuvé par arrêté n°2013294-0001 (du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013).

Les lois Grenelle I et II fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les SRCE.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et bleue correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : on appelle l'ensemble « **continuités écologiques** ». Ces milieux ou habitats abritent de nombreuses espèces vivantes plus ou moins mobiles qui interagissent entre elles et avec leurs milieux. Pour prospérer, elles doivent pouvoir circuler d'un milieu à un autre, aussi bien lors de déplacements quotidiens que lorsque les jeunes partent à l'exploration d'un nouveau territoire ou à l'occasion de migrations.

Ainsi, la prise en compte de ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des paysages ruraux, constitue une réponse permettant de limiter le déclin d'espèces dont les territoires et les conditions de vie se trouvent aujourd'hui fortement altérés par les changements globaux.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Les documents d'urbanisme (SDRIF, SCoT et cartes communales) doivent **prendre en compte** le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.

Le SRCE identifie les composantes de la trame verte et bleue en Ile-de-France. En Ile-de-France, quatre sous-trames ont été identifiées :

- **Sous-trame arborée,**
- **Sous-trame grandes cultures,**
- **Sous-trame herbacée,**
- **Sous-trame des milieux aquatiques et des corridors humides.**

Les **réservoirs de biodiversité** sont les espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Ils concentrent aujourd'hui l'essentiel du patrimoine naturel francilien. Ils correspondent à des milieux naturels ou plus généralement semi-naturels, c'est à dire largement influencés par les activités humaines.

Dans le territoire du SCoT Sud Yvelines, le massif de Rambouillet et les vallées de L'Essonne et de la Juine sont considérés comme des acteurs de premier ordre dans le fonctionnement des continuités interrégionales et nationales (voir carte de synthèse schématique des éléments de la Trame Verte et Bleue ci-après)

Les **corridors écologiques** offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore.

Le SRCE identifie les corridors de la sous-trame arborée, de la sous-trame herbacée, des milieux calcaires de la sous-trame herbacée et des cours d'eau. Le schéma intègre la notion de continuum dans les sous-trames « bleue » et « grandes cultures » et prend également en compte le rôle des lisières notamment forestières.

Le SRCE repère également les **éléments fragmentants** qui correspondent aux obstacles et points de fragilité situés sur les corridors et au sein des réservoirs de biodiversité.

La **carte des composantes** constitue un état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques d'Ile-de-France : c'est une carte de diagnostic, qui rend compte de la connaissance acquise à l'occasion de l'élaboration du premier SRCE d'Ile-de-France :

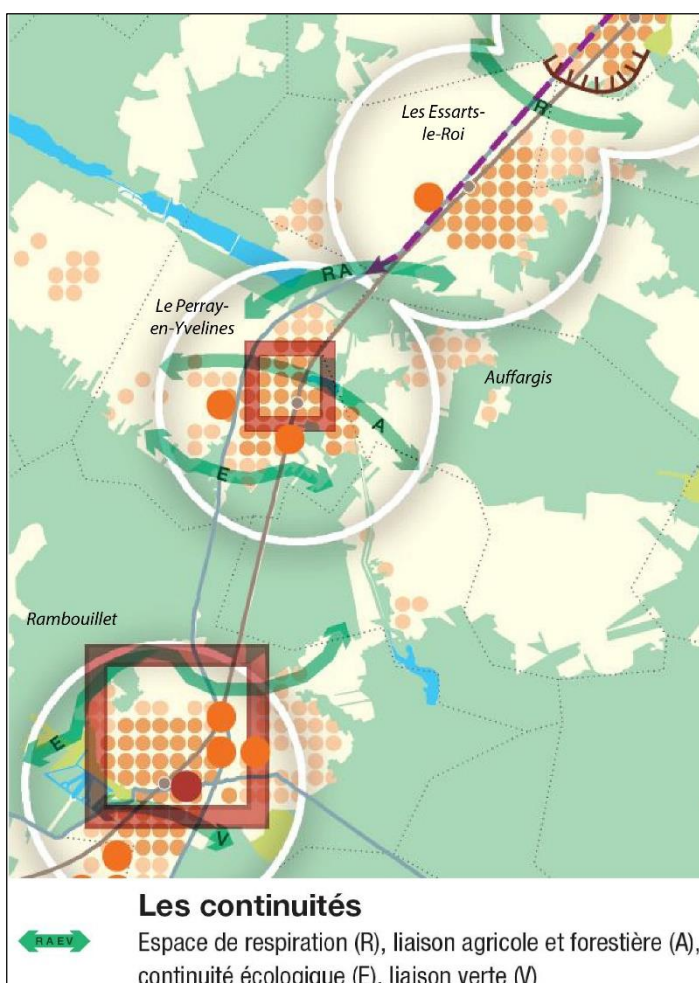
- Occupation du sol,
- Continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors),
- Ensemble des éléments fragmentants qualifiés selon leur nature ou leur effet.

Le SRCE détermine également un certain nombre d'enjeux propres à chaque milieu : agricoles, forestiers, aquatiques et humides, aux infrastructures de transport et milieux urbains.

Ces enjeux sont déclinés sous forme d'**objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue**, représentés dans un atlas cartographique, support du plan d'actions.

Le SCoT devra prendre en compte ces objectifs, qui seront à décliner dans les PLU et les cartes communales. L'importance des corridors des sous trame arborés, herbacée et bleue sur le territoire du Sud Yvelines nécessite une protection rigoureuse de ces éléments.

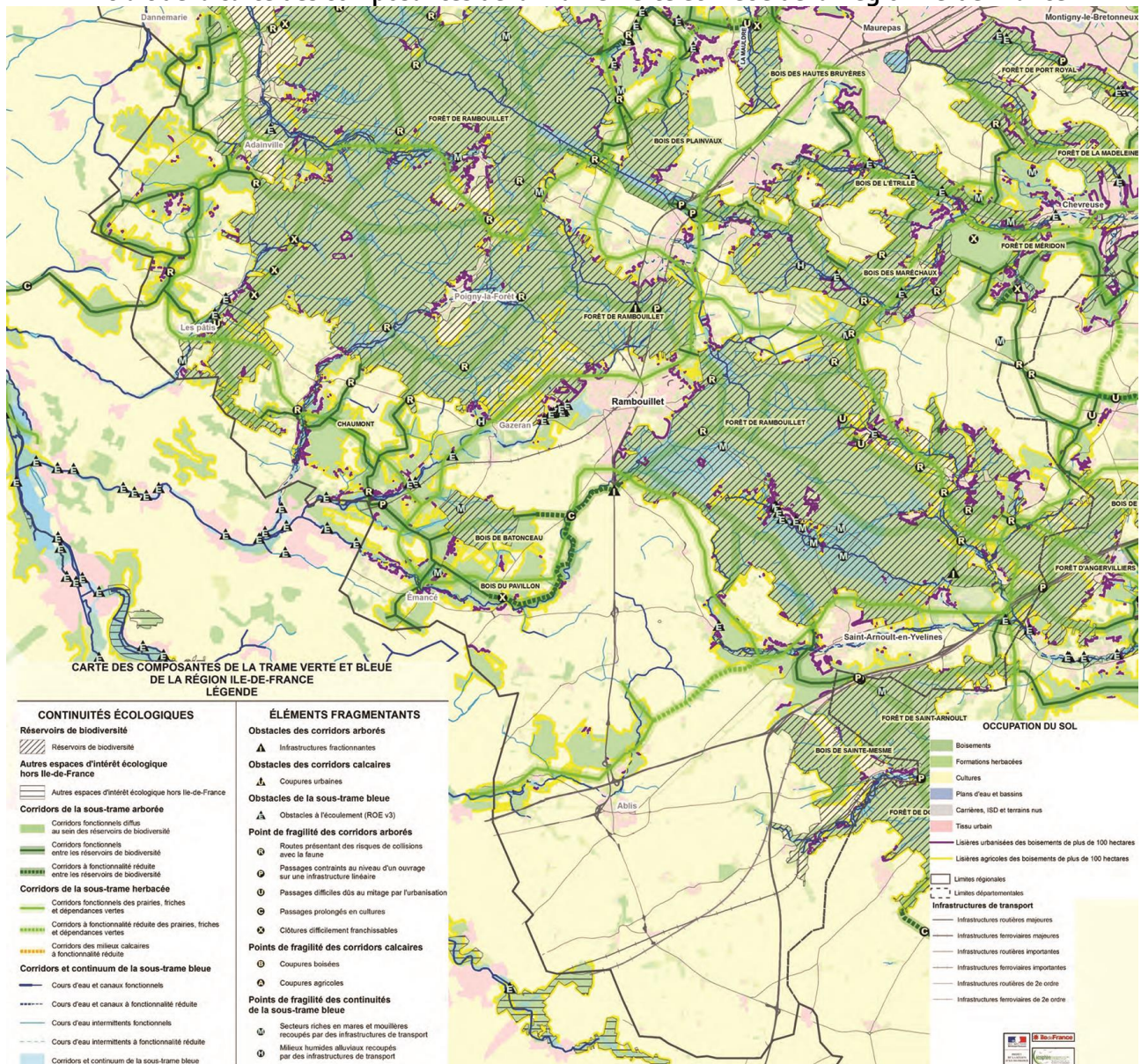
Le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 reprend à son compte certaines grandes continuités. Il s'agit des continuités écologiques (e), des liaisons vertes (v), des espaces de respiration (r) et des liaisons agricoles et forestières (a).



Source : Extrait SDRIF 2013 approuvé

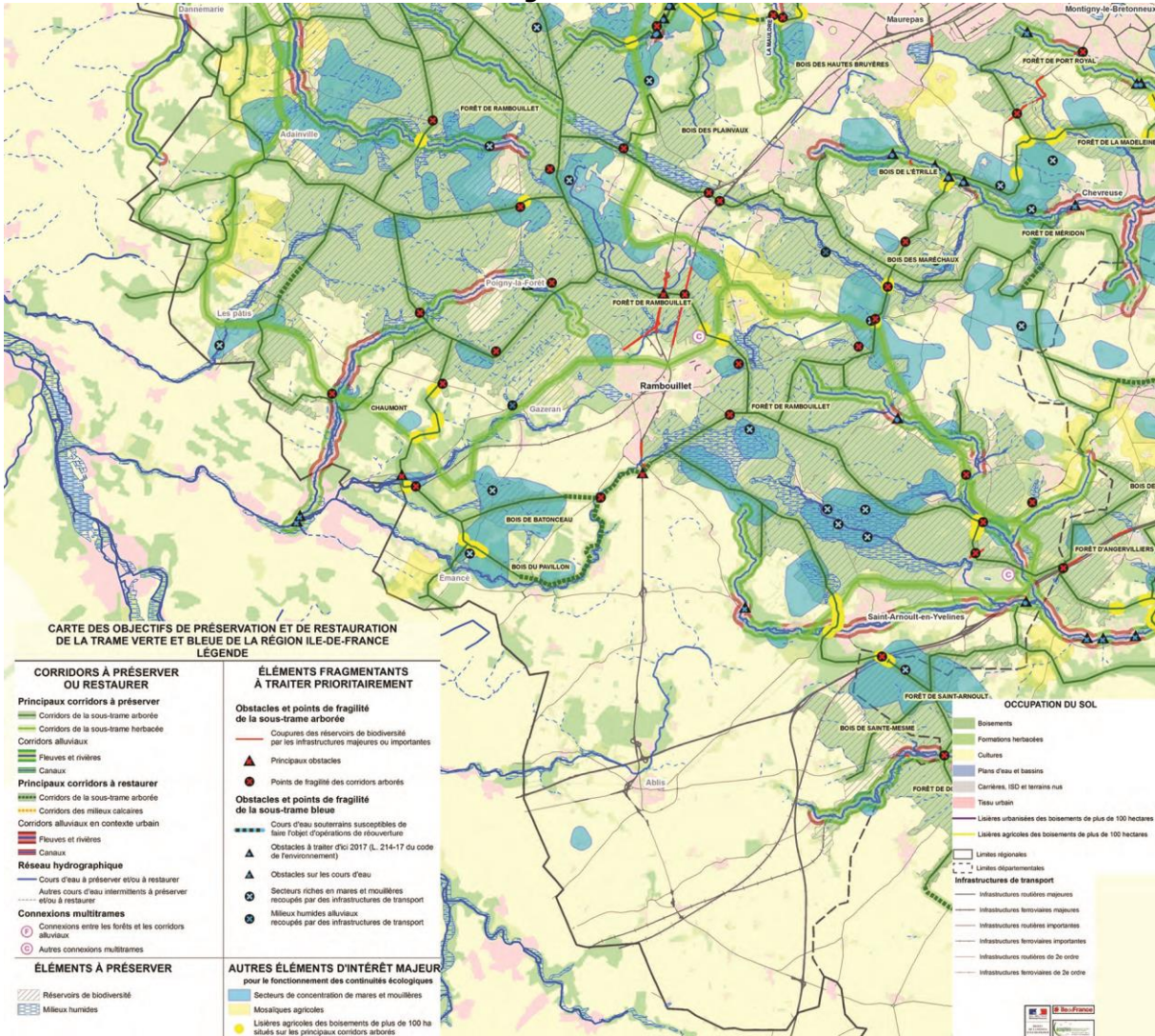


## Extrait de la carte des composantes de la Trame Verte et Bleue de la Région Ile-de-France



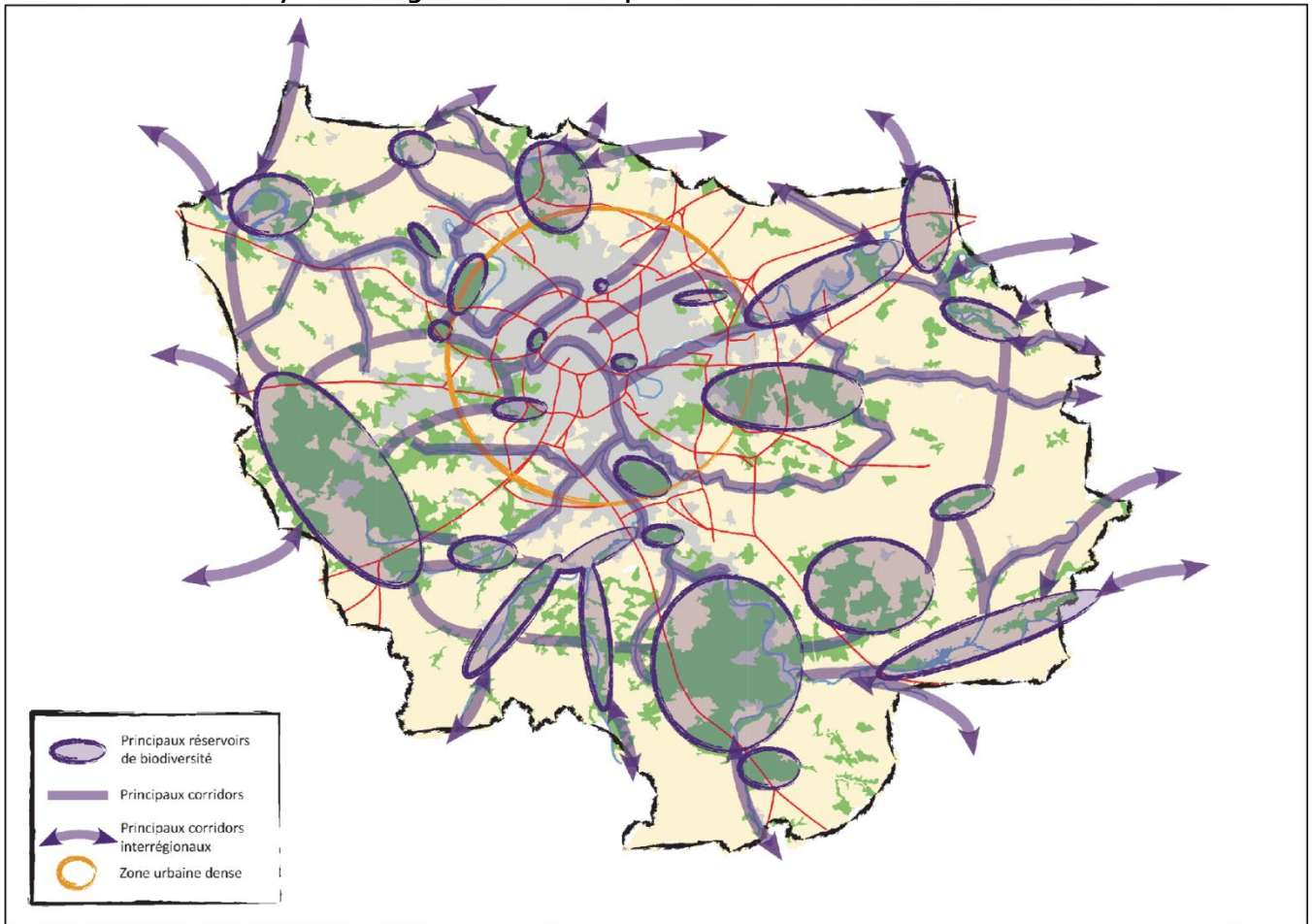
Source: SRCE- 2013

### Extrait de la carte des objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue de la Région Ile-de-France



Source: SRCE- 2013

## Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la Trame Verte et Bleue



Source: SRCE- 2013

### ENJEUX :

- » A l'échelle régionale, Sud-Yvelines est un maillon constitutif de l'arc de la biodiversité de l'Ile-de-France. L'enjeu est de garantir la continuité écologique de cet arc d'intérêt régional et européen sans qu'il soit un obstacle au développement du territoire.
- » Plus localement, la forêt de Rambouillet recèle une richesse faunistique et floristique extrêmement variée. L'enjeu est d'assurer une protection des biotopes en place. En tant qu'ancien domaine royal de chasse, la forêt symbolise également le passé de pratiques anciennes.
- » En tant que territoire aux entités naturelles très contrastées (forêt/plateau agricole), Sud-Yvelines comporte des espaces de transition écologiques fragiles telles que les lisières de boisements ou les espaces de clairières. L'enjeu consiste donc à préserver un point d'équilibre au sein de ces franges boisées mais aussi de préserver la stabilité existante entre les espaces boisés et les espaces agricoles. Ainsi, une continuité faunistique devrait par exemple être établie dans le massif de Rambouillet pour le passage du gibier protégé entre Le Perray-en-Yvelines et Rambouillet.

## ❖ Les outils de gestion, de protection et d'inventaires des espaces naturels

### Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen regroupant l'ensemble des espaces naturels désignés en application des directives européennes « Oiseaux » (directive CEE n°79/409 du 2 avril 1979) et « habitats » (directive CEE n°92/43 du 21 mai 1992). Son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité en la protégeant dans une logique de développement durable. Le réseau Natura 2000 est composé des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines est concerné par ces deux types d'espaces du réseau Natura 2000 :

- Une Zone de Protection Spéciale (zone Natura 2000 « oiseaux ») :

NOM	Code	Secteur	Superficie
Massif de Rambouillet et zones humides proches	FR1112011	Forêt	17 110 ha

Sur le territoire du SCoT Sud Yvelines, elle concerne les communes de : Auffargis, Boissière-École, Bréviaires, Bullion, Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp et Vieille-Église-en-Yvelines.

**Description :** le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs. La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site. En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses forestières dont le Pic mar fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...) et par la présence de zones humides avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

- Deux Zones Spéciales de Conservation (zones Natura 2000 « habitat ») :

NOM	Code	Secteur	Superficie
Forêt de Rambouillet	FR1100796	Forêt	1 991 ha
Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline	FR1030803	Forêt	820 ha

Ces deux sites intersectent la Zone de Protection Spéciale du « Massif de Rambouillet et zones humides proches ».

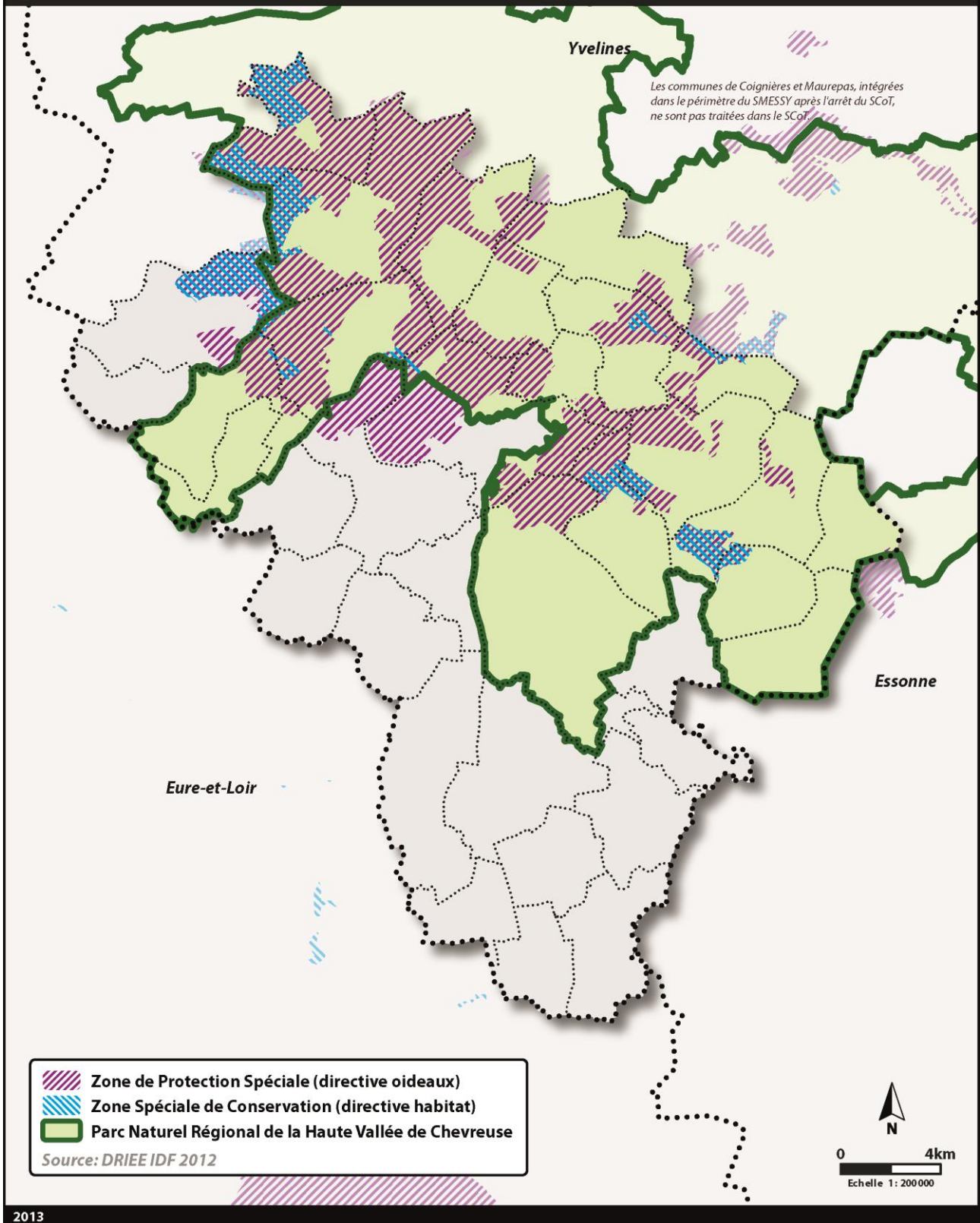
La première concerne les communes du SMESSY suivantes : Boissière-École, Gambaiseuil, Hermeray, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines.

La seconde s'étend sur les communes du SCoT Sud Yvelines suivantes : Auffargis, Bullion, Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines et Sonchamp.

**Description pour la forêt de Rambouillet :** présence d'une trentaine d'espèces végétales protégées en Ile-de-France dont certaines sont très rares en zone planitiaire. Les zones humides de Rambouillet (tourbières, landes humides) sont parmi les plus remarquables de la région ; d'une grande originalité floristique en raison d'une double influence atlantique et septentrionale, ces milieux hébergent une flore exceptionnelle pour le bassin parisien.

**Description pour les tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline :** la forêt d'Yveline abrite un ensemble de milieux tourbeux de nature différente, considérés en France comme relictuels et rares à l'étage planitiaire. En outre, une dizaine d'espèces végétales protégées a été recensée

ZONES NATURA 2000



### Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique)

L'inventaire national des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) est réalisé sous la responsabilité administrative des services des DREAL. Il recense le patrimoine naturel français en délimitant :

- des zones d'intérêt biologique remarquable (ZNIEFF de type 1)
- des ensembles naturels et paysagers cohérents (ZNIEFF de type 2)

Il ne s'agit pas d'espaces protégés à proprement parlé, c'est avant tout un outil de connaissance du patrimoine biologique. Ces inventaires sont conduits depuis 20 ans selon une méthodologie nationale avec validation par le Muséum national d'histoire naturelle.

#### Liste des ZNIEFF de type I

Nom de la zone	Commune concernée
Ancienne sablière du Bois Biquet	Bonnelles
Aqueduc souterrain de la voûte	Les Bréviaires
Aqueduc souterrain de l'Artoire	Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines
Aulnaie du Moulin Neuf à Saint-Mesme	Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme
Bois de Pinceloup	Clairefontaine-en-Yvelines
Caveaux et ancienne glacière du domaine de Foucauld	Bonnelles
Chaos gréseux des Vaux de Cernay	Cernay-la -Ville
Chemins forestiers du bois des Plants	Clairefontaine-en-Yvelines
Colonie de reproduction de chiroptères de la Charmoie	La Boissière-Ecole
Étang des Cent Arpents	Mittainville
Étang d'or et mares forestières du bois de la Villeneuve	Clairefontaine-en-Yvelines, Rambouillet, Sonchamp
Étang du Perray	Le Perray-en-Yvelines
Etang Rompu	Saint-Léger-en-Yvelines
Étangs de la Grenouillère et du Moulinet	Vieille-Église-en-Yvelines
Fonds d'Yvette à Levis Saint-Nom	Les Essarts-le-Roi
Friches thermophiles et boisement autour de l'étang Gabriel	Auffargis, La Celle-les-Bordes
Gîtes à chiroptères autour d'Auffargis et de Vieilles-Eglise-en-Yvelines	Auffargis, Le Perray-en-Yvelines, Vieille-Église-en-Yvelines
Gîtes à chiroptères des Rabières	Poigny-la-Forêt
Gîtes à chiroptères du château des bordes	La Celle-les-Bordes
Lande sèche du parc des Feuillettes	Poigny-la-Forêt
Marais de la Cerisaie et du Grand Etang	Gazeran, Poigny-la-Forêt, Rambouillet
Marais forestier de Moutiers	Bullion
Marais, boisements et rigoles autour de l'étang de la Tour	Auffargis, Rambouillet, Vieille-Église-en-Yvelines
Mares autour de Saint Benoit	Auffargis, Cernay-la -Ville
Mares du Bel-Air	Vieille-Église-en-Yvelines
Mares du bois des Plainvaux et coteau de la Graineterie	Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi
Mares et landes humides du bois de Batonceau	Émancé, Gazeran, Orcemont, Saint-Hilarion
Mouillère des layes	Les Essarts-le-Roi
Mouillère des Quarante Setiers	Sonchamp

Nom de la zone	Commune concernée
Plateau forestier des Egremonts	La Celle-les-Bordes
Prairie humide de la Grenouillère	Mittainville
Prairies et tourbières de la Galetterie	Rochefort-en-Yvelines, Bullion
Prairies humides des bouillons et Bois Boisseau	Cernay-la -Ville
Prairies humides et aulnaies tourbeuses des Vaux de Cernay	Cernay-la -Ville
Prairies mésophiles de la mare du pré	Le Perray-en-Yvelines
Prairies mésophiles de Poigny-la-Forêt et de Saint-Léger-en-Yvelines	Poigny-la-Forêt, Saint-Léger-en-Yvelines
Ravin de Malassis	Les Essarts-le-Roi
Réseau des mares et mouillères de plateau entre Cernay-la-ville et Bonnelles	Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville
Terrain militaire de la porte de Saint-Leger	Rambouillet
Vallée de la Guesle de Guiperreux à Raizeux	Hermeray, Raizeux
Zone humide de la Vallée Renault	Bullion
Zone humide de la Valmonderie et du vallon des enclaves	La Celle-les-Bordes
Zone humide entre la Celle-les-Bordes et Bullion	Bullion, La Celle-les-Bordes
Zones humides de la Poussarderie et de Paincourt	Clairefontaine-en-Yvelines

Source : Inventaire national du Patrimoine naturel - 2013

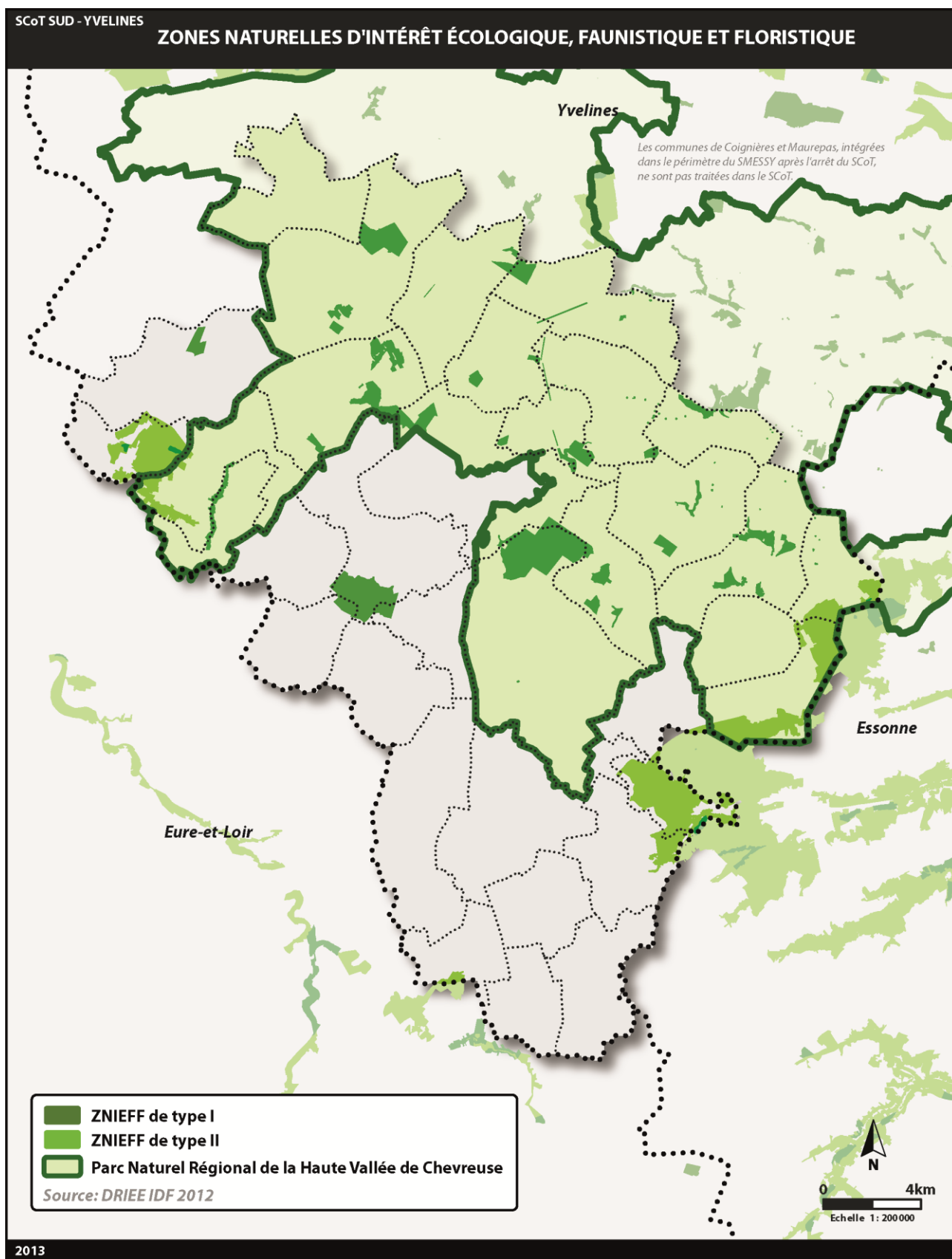
Au total, le SCoT Sud-Yvelines est recouvert par 2 232 hectares de ZNIEFF de type I.

### Liste des ZNIEFF de type II

Nom de la zone	Commune concernée
Ancienne Sablière du Bois Biquet	Bonnelles
Bois d'Angervilliers	Bonnelles, Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines
Boisement et zones humides de Mittainville	La Boissière-École, Hermeray, Mittainville
Forêt de Dourdan	Longvilliers, Ponthévrard, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme
Vallées de la Voise et de l'Aunay	Orsonville

Source Inventaire national du Patrimoine naturel - 2013

Au total, le SCoT Sud-Yvelines est recouvert par 2 333 hectares de ZNIEFF de type II.





## La forêt de protection

Suite au décret du 11 septembre 2009 et en accord avec les dispositions du statut de « forêt de protection » codifiées aux articles L 411-1 à 413 1 et R 411-1 à 413-4 du Code Forestier, la forêt de Rambouillet a été classée en forêt de protection. Il s'agit du statut le plus protecteur pour une forêt en France.

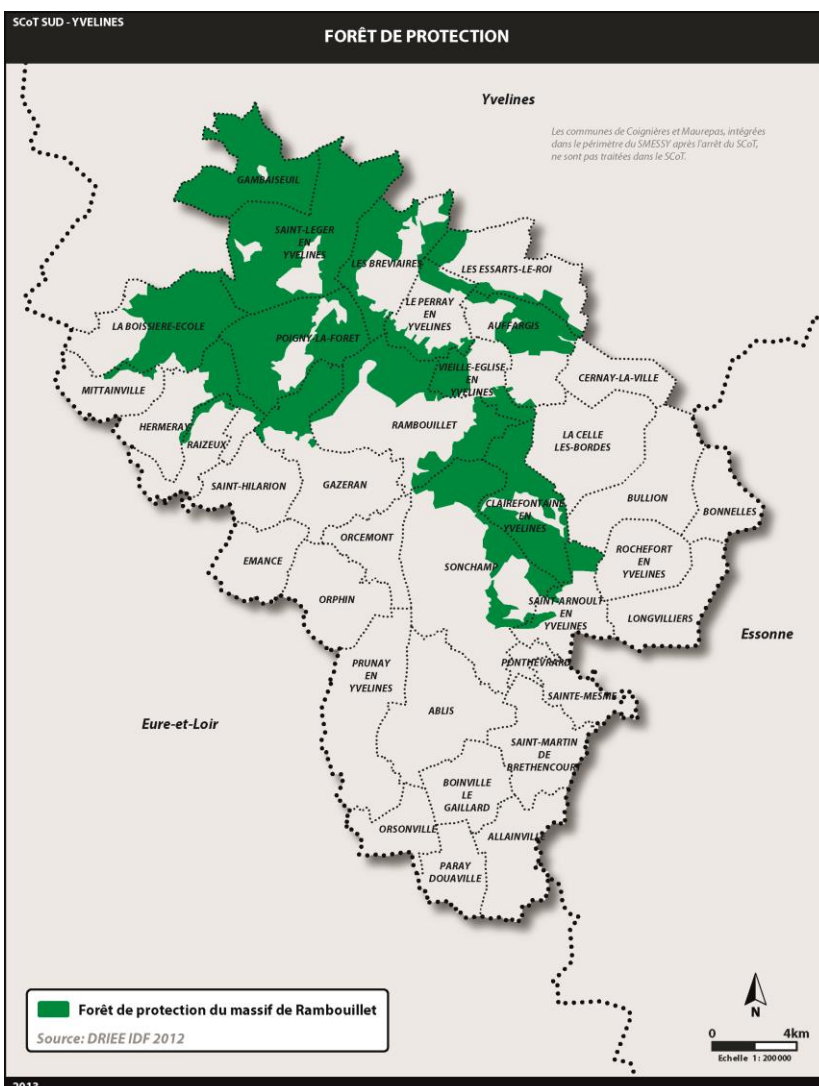
Les deux principales caractéristiques de ce statut sont :

- Une forte protection du foncier puisque la loi précise que le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé.
- Un régime forestier spécial, qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement et propose, dans la notice de gestion, une série de recommandations aux propriétaires privés, en particulier sous forme de fiches-conseil.

La forêt de Rambouillet est un bon exemple de ces forêts que le législateur a voulu protéger. C'est une vraie forêt périurbaine, essentielle au bien-être des quelques 10 millions de visiteurs annuels mais surtout de la population riveraine (90 000 habitants rien que dans les 40 communes du noyau central de Rambouillet). La forêt et le paysage sont les éléments essentiels de l'attractivité de ce secteur des Yvelines. Ils sont pourtant menacés par le développement de l'urbanisation et des infrastructures.

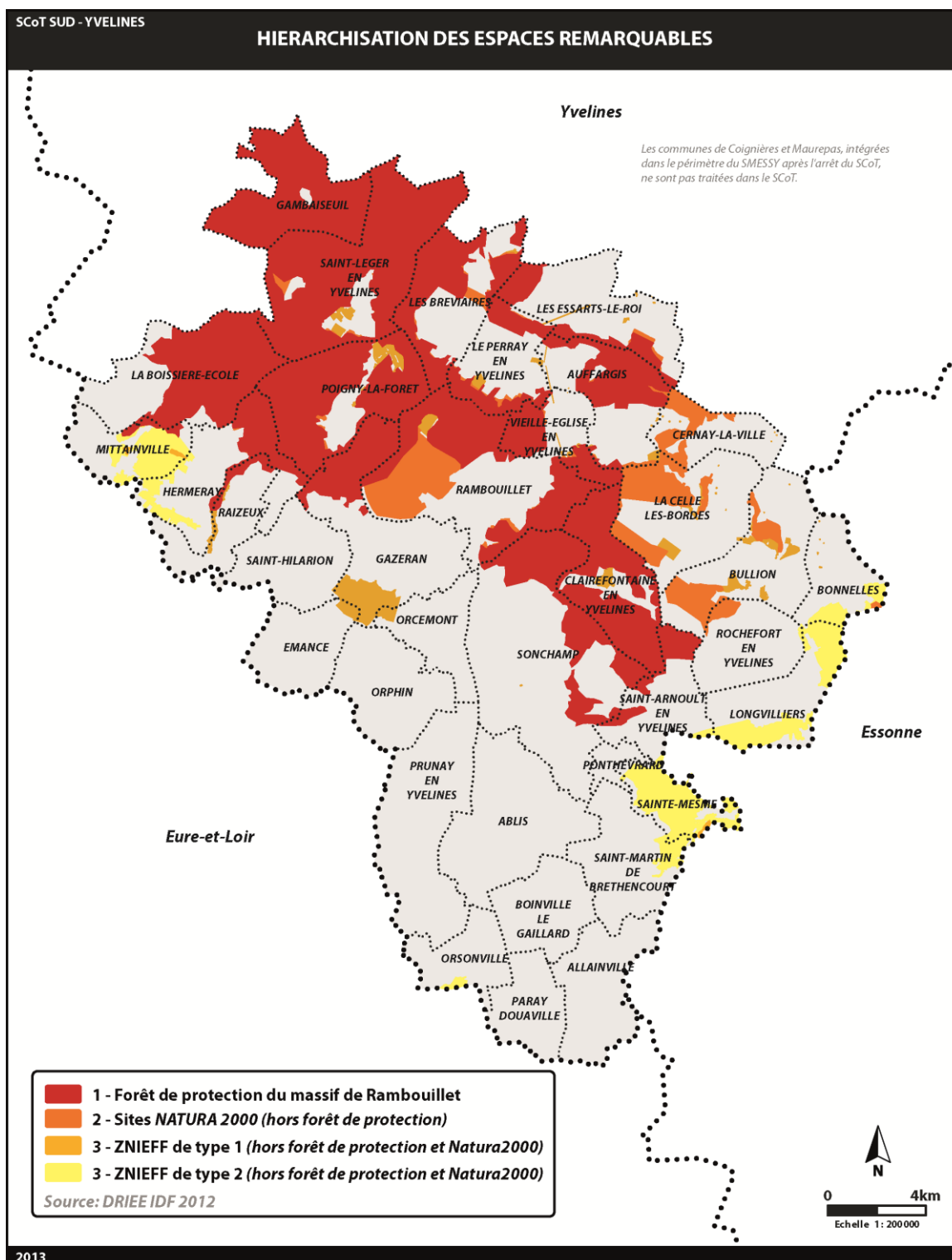
La forêt de Rambouillet abrite aussi une grande variété de milieux, à l'origine d'une faune et d'une flore remarquables. L'intérêt de ces espèces a justifié la désignation de 3 sites « Natura 2000 » et de 600 hectares de réserves biologiques domaniales. La préservation de ces espèces et habitats remarquables, la bonne gestion du gibier et des populations de cerfs qui ont fait la réputation du massif, nécessitent d'éviter le cloisonnement de la forêt. C'est le deuxième motif du classement en forêt de protection.

Par ailleurs, bien que cela ne fasse pas partie des motifs explicites du classement mentionnés dans le code forestier, la sécurité des approvisionnements en eau potable (en quantité, mais surtout en qualité) apparaît comme un motif supplémentaire de protéger le massif de Rambouillet. C'est ce qu'a reconnu le législateur en modifiant les textes sur la forêt de protection en 2005 pour y permettre d'utiliser les ressources hydrologiques, répondant ainsi à la demande faite lors de la concertation préalable par les syndicats d'alimentation en eau potable de la région de Rambouillet.



L'objectif du classement est donc de protéger un ancien massif royal, historique, et qui a encore toutes les caractéristiques et le fonctionnement d'un vrai grand massif forestier. Pour des raisons écologiques et le bien-être de la population, certes, mais aussi parce qu'il existe encore une vraie économie forestière à Rambouillet.

La forêt domaniale couvre plus de 14 000 hectares. La moitié du massif est composée de parcelles privées, appartenant pour 40 % à des propriétaires de plus de 25 hectares soucieux de bien gérer leur forêt, qui ont doté leur propriété d'un plan simple de gestion.



## Autres mesures de protection du patrimoine naturel

### Les Réserves biologiques dirigées

Ce sont des espaces protégés en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées (RBD), où est mise en place une gestion conservatoire active et les réserves biologiques intégrales (RBI) où la forêt est laissée en libre évolution

Trois grands objectifs associés sont communs aux RBD et RBI :

- Assurer la conservation d'autres éléments remarquables du milieu naturel (patrimoine géologique,...).
- Permettre une meilleure connaissance du milieu naturel, en servant de sites privilégiés d'étude pour les scientifiques.
- Favoriser des actions de sensibilisation et d'éducation du public.

Sur le territoire du SCoT, on recense 19 RBD et aucune RBI.

Nom de la protection	Commune concernée
Etang de la Tour	Rambouillet
Etang du Roi	Poigny-la-Forêt
Etang Neuf	Gambaiseuil
Etangs de Hollande	Les Bréviaires, Le Perray-en-Yvelines
Fosse du Broux	La Celle-les-Bordes
La Claye	Bullion
La Houssine	Saint-Léger-en-Yvelines
Marais du Cerisaie	Poigny-la-Forêt, Rambouillet
Mare au Vinaigre	Gambaiseuil
Mare aux Buttes	Les Bréviaires
Mare aux Canets	Gambaiseuil
Mare aux Canettes	Poigny-la-Forêt
Mares de Pecqueuse	La Boissière-École
Mares Moussues	Saint-Léger-en-Yvelines
Parc d'en Haut	Saint-Léger-en-Yvelines
Petit Etang Neuf	Poigny-la-Forêt
Petit Produit Nord	Saint-Léger-en-Yvelines
Pont Granval	Auffargis
Vallée des Vaux	Cernay-la-Ville

Source : Inventaire national du Patrimoine naturel - 2013

### Les Arrêtés de protection de biotope

L'arrêté de protection de biotope a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l'UICN1 en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un

comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

A Saint-Léger-en-Yvelines, le site « Le Haut Planet » fait l'objet d'une telle protection.

### *Les réserves naturelles volontaires*

Instauré par loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, les réserves naturelles volontaires visent à protéger la faune et de la flore sauvages présentes sur des propriétés privées. Cette mesure de protection est peu à peu abandonnée aujourd'hui au profit des réserves naturelles régionales. En Ile-de-France, on en recense environ 23, toute de petite superficie.

Le site des « Etangs de Bonnelles » situé sur la commune du même nom fait l'objet d'une protection au titre de réserve naturelle volontaire.

### *Les sites naturels classés et inscrits*

Sites bénéficiant de protections au titre des articles L 341.1 à L 341.15 du code de l'environnement (origine : loi de 1930).

Les sites et monuments naturels sont les sites à caractère historique, artistique ou scientifique légendaire ou pittoresque dont la qualité mérite, au nom de l'intérêt général, une conservation. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue donc à la fois la reconnaissance officielle de sa qualité, et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

#### **Il existe deux niveaux de protection :**

- **le classement** : généralement réservé aux sites les plus remarquables, en général à dominante naturelle, dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé.
- **l'inscription** : proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près

**Sites inscrits** : travaux soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (avis simple pour construction, avis conforme pour démolition).

Les sites inscrits du SCoT Sud-Yvelines sont les suivants :

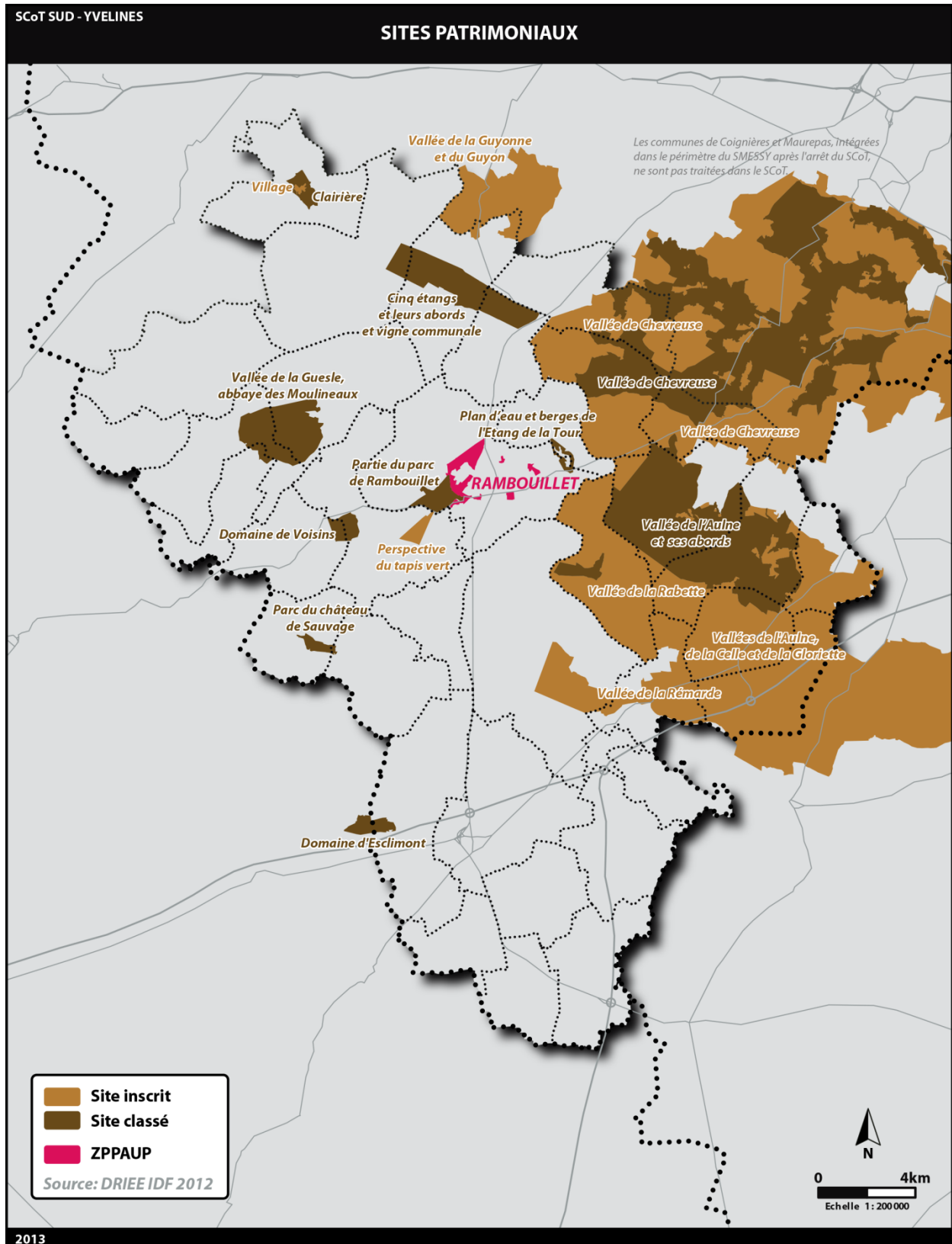
- Village de Gambaiseuil (30 mai 1979)
- Vallée de la Guyonne et du Guyon (15 mars 1977)
- Vallée de Chevreuse (8 novembre 1973)
- Vallée de la Rabette (5 septembre 1989)
- Vallée de la Rémarde (16 février 1972)
- Terrains formant la perspective du plateau vert de Rambouillet (27 avril 1942)

**Sites classés** : tout projet de travaux est soumis à autorisation spéciale soit du ministre après avis de la commission départementale des sites (C.D.S.) soit du préfet après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et éventuellement de la CDS.

Les sites classés du SCoT Sud-Yvelines sont les suivants :

- L'ensemble des cinq étangs de Saint-Hubert, Pourras, Corbet, Bourgneuf et de Hollande ainsi que leurs abords sur les communes des Bréviaires, du Perray-en-Yvelines et de Saint-Léger-en-Yvelines (Site classé par décret du 16 janvier 1978)
- Le site de la vallée de Chevreuse sur les communes d'Auffargis, Cernay-la-Ville, Chevreuse, Choisel, Dampierre, Les Essarts-le-Roi, Levis-Saint-Nom, Maincourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Senlisse, Saint-Forget, Saint-Rémy-lès-Chevreuse (Site classé par décret du 7 juillet 1980)
- L'ensemble formé par la vallée de l'Aulne et ses abords situé sur les communes de Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville et Rochefort-en-Yvelines (Site classé par décret du 26 avril 1995)

- Le site formé par la vallée de la Guesle - Abbaye des Moulineaux sur les communes de Hermeray, Poigny-la-Forêt et Raizeux (Site classé par décret du 4 décembre 1986)
- Plan d'eau de l'étang de la Tour (site classé par décret du 18 février 1937) et Les parties des berges de l'étang de la Tour, à Vieille-Eglise appartenant à M. Carrey, M. Savand et à Maître Maillard sur une profondeur de 50 mètres (Site classé par décret du 23 novembre 1936)
- L'ensemble formé par le domaine de Voisins sur les communes de Gazeran et Saint-Hilarion (Site classé par décret du 13 décembre 1983)
- La perspective du château de Saint-Rémy-des-Landes et les sources de la Rabette sur le territoire de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines (Site classé par décret du 5 mai 1988)
- Le site du parc du château de Sauvage sur les communes d'Emancé et d'Orphin (Site classé par décret du 15 janvier 1982)
- Le "jardin anglais", le "parc" et la "laiterie" situés dans le parc du château de Rambouillet, parcelles 189 à 191, 196, 204 à 206, 212 à 238 section F de la commune de Rambouillet et appartenant à l'Etat Français (Site classé par décret du 4 mai 1942).
- L'ensemble formé sur les communes de Saint-Symphorien (Eure-et-Loir) et Prunay-sous-Ablis (Seine-et-Oise) par le château, le parc et une partie du domaine d'Esclimont (Site classé par décret du 23 décembre 1965).
- L'ensemble formé sur la commune de la Celle-les-Bordes par le château de la Celle-les-Bordes et son parc (Site classé par décret du 12 janvier 1966).
- La clairière située sur la commune de Gambaiseuil (Site classé par décret du 18 juin 1980).



### Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

La ville de Rambouillet a créé sur son territoire une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté du 23 décembre 1996.

Une ZPPAUP est une portion du territoire à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique. Les ZPPAUP contribuent à la protection d'ensembles urbains et/ou de paysagers, choisis sur des critères esthétiques ou historiques. Le Préfet (Service départemental de l'architecture et du patrimoine) et la commune concernée fixent alors ensemble les prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage ainsi que les règles d'évolution du patrimoine étudié.

La ZPPAUP de Rambouillet protège ainsi une partie naturelle de la commune de Rambouillet.

D'une manière générale, les travaux de construction, démolition, transformation ou modification des immeubles compris dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P sont soumis à autorisation, et se conformément aux règles émises par celles-ci. Par ailleurs, en périmètre de Z.P.P.A.U.P, toute publicité est interdite (sauf établissement d'une Zone de Publicité Restreinte).

La commune de Rochefort-en-Yvelines a récemment lancée l'élaboration d'une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) - document d'urbanisme remplaçant désormais la ZPPAUP.

### *Espaces naturels sensibles (ENS)*

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements ont compétence pour acquérir des propriétés à forte valeur patrimoniale appelées « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) et en assurer la gestion, la protection et l'ouverture au public. Le service Environnement du Conseil général des Yvelines a la charge de protéger, valoriser et gérer ces espaces. Lorsque le propriétaire foncier d'un ENS est privé, ce secteur fait l'objet d'un droit de préemption soit détenu soit délégué par le Conseil Général.

Le Département des Yvelines a mis en place ce dispositif dès 1986. Il a institué la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles affectée exclusivement à l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels sensibles. Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement de(s) bâtiments. Son taux est librement fixé par délibération sans pouvoir excéder 2% de la valeur de l'ensemble immobilier. Il est de 1% dans les Yvelines (Source : service environnement du Conseil Général 78).

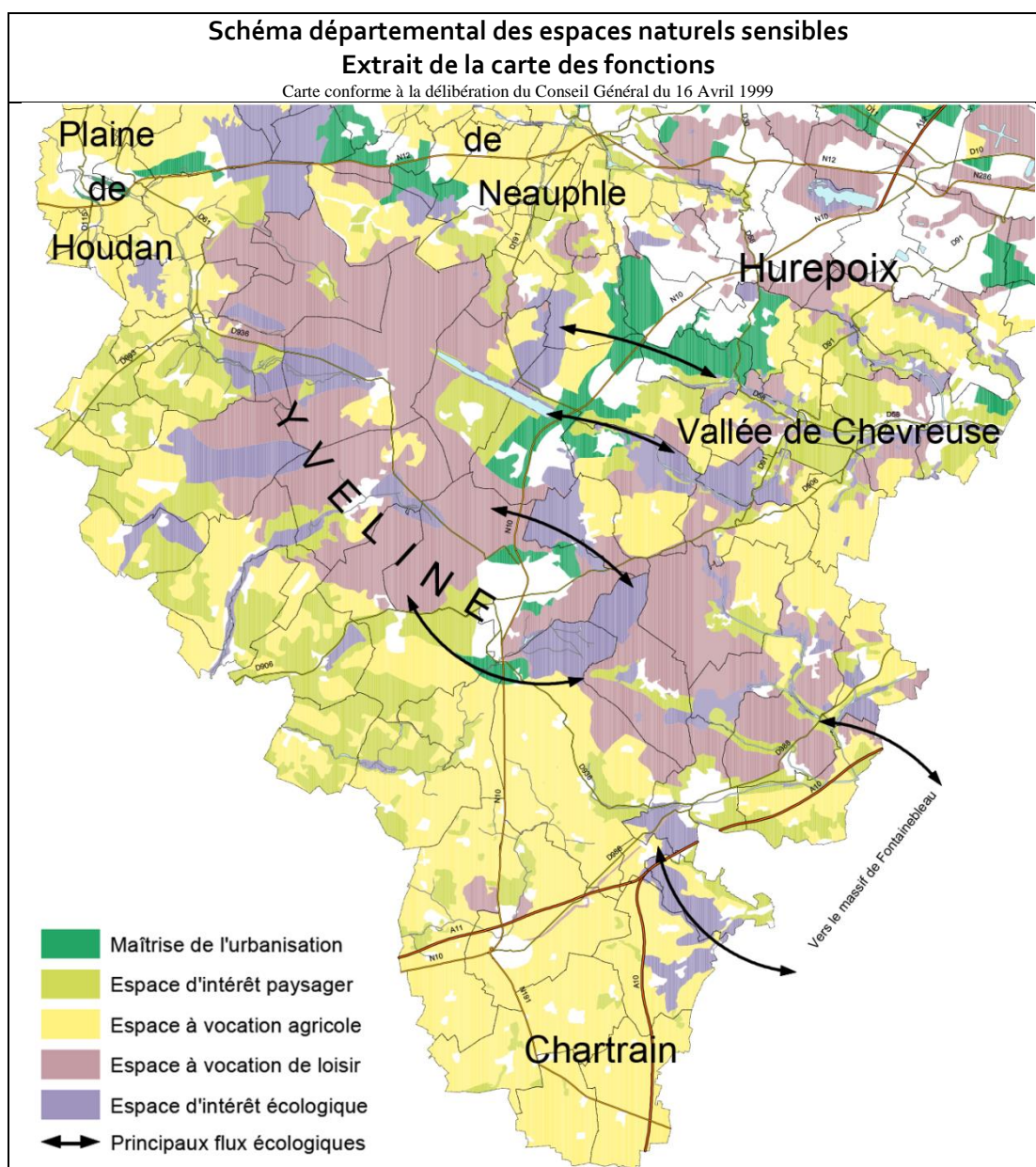
Dans le périmètre du SCoT, plusieurs Espaces naturels sensibles sont délimités par des zones de préemption du Département qui sont décidées avec l'accord des communes concernées :

- Sur l'ensemble du territoire communal de Sonchamp, le Conseil Général des Yvelines détient un droit de préemption (à l'exception des zones urbanisées). La partie centrale de la commune (environ dixième du territoire) est néanmoins déjà une acquisition départementale.
- Les territoires communaux de Clairefontaine-en-Yvelines, de Vieille-Eglise-en-Yvelines et d'Auffargis sont globalement dans le même cas de figure que la commune de Sonchamp, à savoir que ces territoires sont des ENS mais dont l'acquisition foncière par le Conseil Général est plus ou moins avancée.
- Au niveau des communes des Essarts le Roi, des Bréviaires et de Raizieux, qu'une partie seulement du territoire communal fait l'objet d'un droit de préemption du Département. Aux Essarts le Roi, à l'est du bourg, une partie de l'ENS est une acquisition départementale.
- Une partie du territoire d'Ablis (au nord de la zone industrielle Ablis Nord) est aussi concerné par le classement ENS, mais le droit de préemption a été délégué par le département à un autre propriétaire foncier.

*La mise en place d'un schéma départemental des espaces naturels*

Dans l'objectif d'une démarche plus globale à l'échelle de tout le département, le Conseil général a établi un Schéma des espaces naturels en 1994 qui fixe des orientations pour la mise en valeur des espaces naturels et des paysages. Le schéma départemental intervient spécifiquement en faveur des forêts mais propose aussi des dispositifs de lutte contre la pollution. Des contrats sont ainsi mis en place avec les communes (contrats d'environnement, eau, déchets) auxquels s'ajoutent les contrats de plan particulier entre l'Etat, la Région, le Département.

Pour mettre en œuvre le Schéma départemental des espaces naturels, le département dispose de deux moyens d'intervention : d'une part, le schéma doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux (il est dans ce sens un support de propositions environnementales – cf carte des fonctions ci-après) et d'autre part, les ENS sont un dispositif départemental qui permet de contrôler un ensemble foncier de grande taille. En 1999, 30 200 hectares de zones de préemption ont été créés dans le département.



Source : Conseil Général des Yvelines



## Les zones humides

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région Ile de France selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

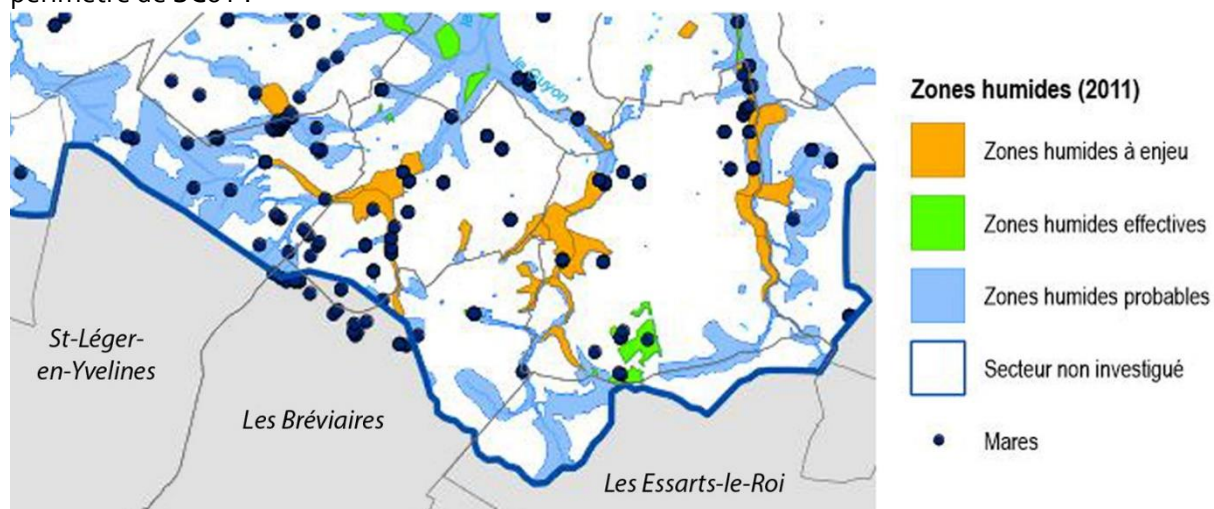
Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Le territoire du Sud Yvelines est concerné par la présence de zone de toutes les classes d'1 à 5..

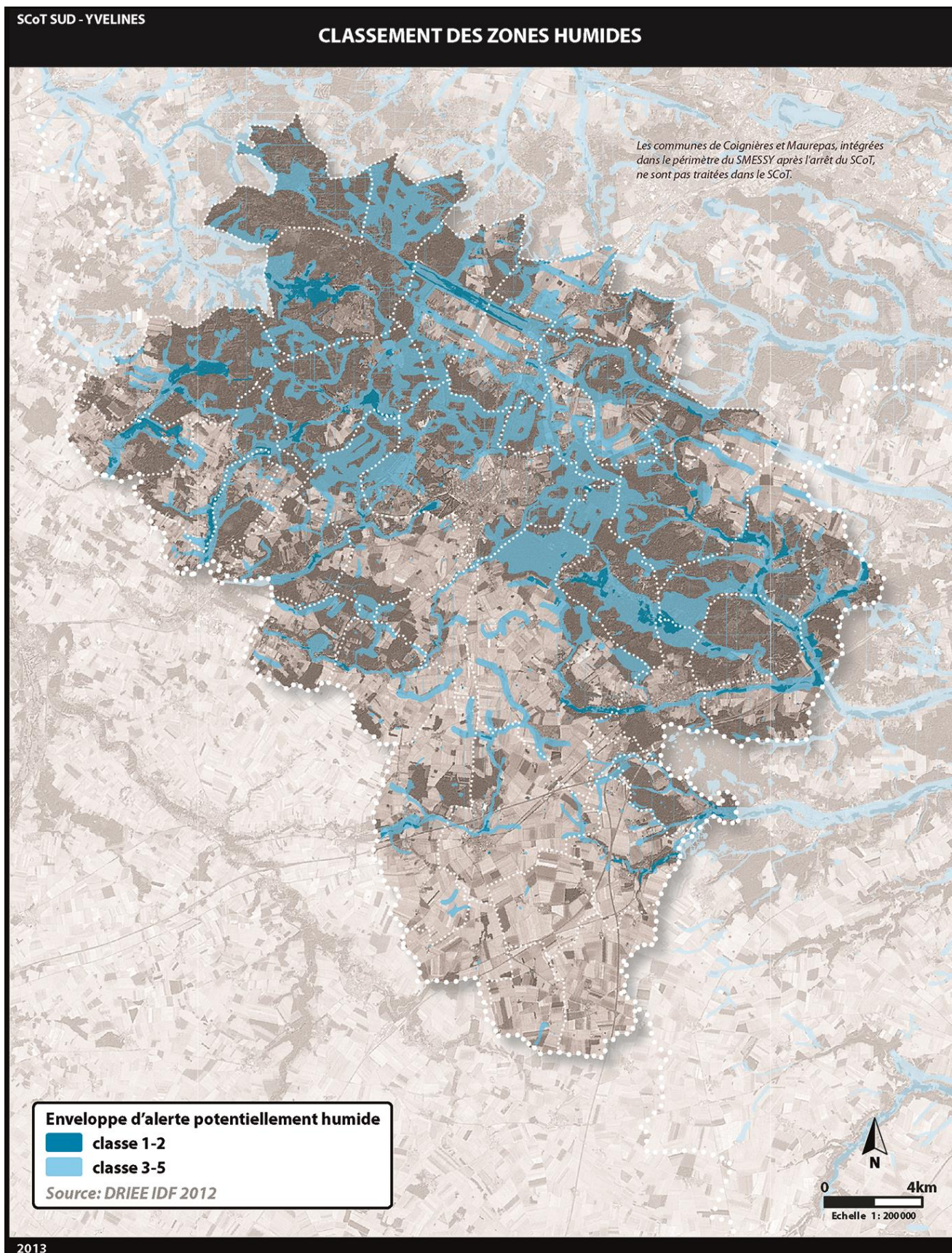
Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

On trouve de nombreuses zones humides de classe 1 et 2 dans la partie nord du SMESSY, le plus souvent au cœur du massif de Rambouillet. On remarquera que ces secteurs font déjà l'objet de nombreuses protections (Forêt de protection, zone Natura 2000, ...) contrairement aux nombreuses zones de classe 3 à 5. Ces dernières devront faire l'objet d'une attention particulière dans les choix d'aménagement, en veillant à leur protection.

Il existe par ailleurs des zones humides inventoriées sur le bassin versant de la Mauldre au nord du périmètre de SCoT :



Source : SAGE de La Mauldre



L'inventaire peut être utilement complété par le recensement des Mares d'Ile de de France disponible sur le site <http://www.snpn.mares-idf.fr/>.

## *Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse*

Le territoire du SCoT est couvert en partie par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse. 10 communes sont venues s'ajouter à Auffargis, Clairefontaine-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines depuis l'extension du périmètre en 2011. Il s'agit des Bréviaires, des Essarts-le-Roi, de Gambaiseuil, d'Hermeray, du Perray-en-Yvelines, de Poigny-la-Forêt, de Raizeux, de Saint-Léger-en-Yvelines, de Sonchamp et pour partie du territoire de la commune de Rambouillet.

Le PNR est régi par une charte approuvée par décret qui définit les orientations et mesures à mettre en œuvre. Elle a fait l'objet d'une révision entre 2007 et 2011. La charte 2011-2023 est aujourd'hui en application. Ce document, dont les orientations s'imposent aux documents d'urbanisme, s'applique sur 16 des 36 communes du SCoT.

Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a également signé la « Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels d'Ile-de-France ». Cette charte a été élaborée avec l'ensemble des acteurs de l'Ile-de-France et approuvée par la Région en 2004. Les signataires s'engagent à intégrer la biodiversité dans les différentes politiques locales d'aménagement et de définir des plans d'actions coordonnées en faveur de la biodiversité.

### **ENJEUX :**

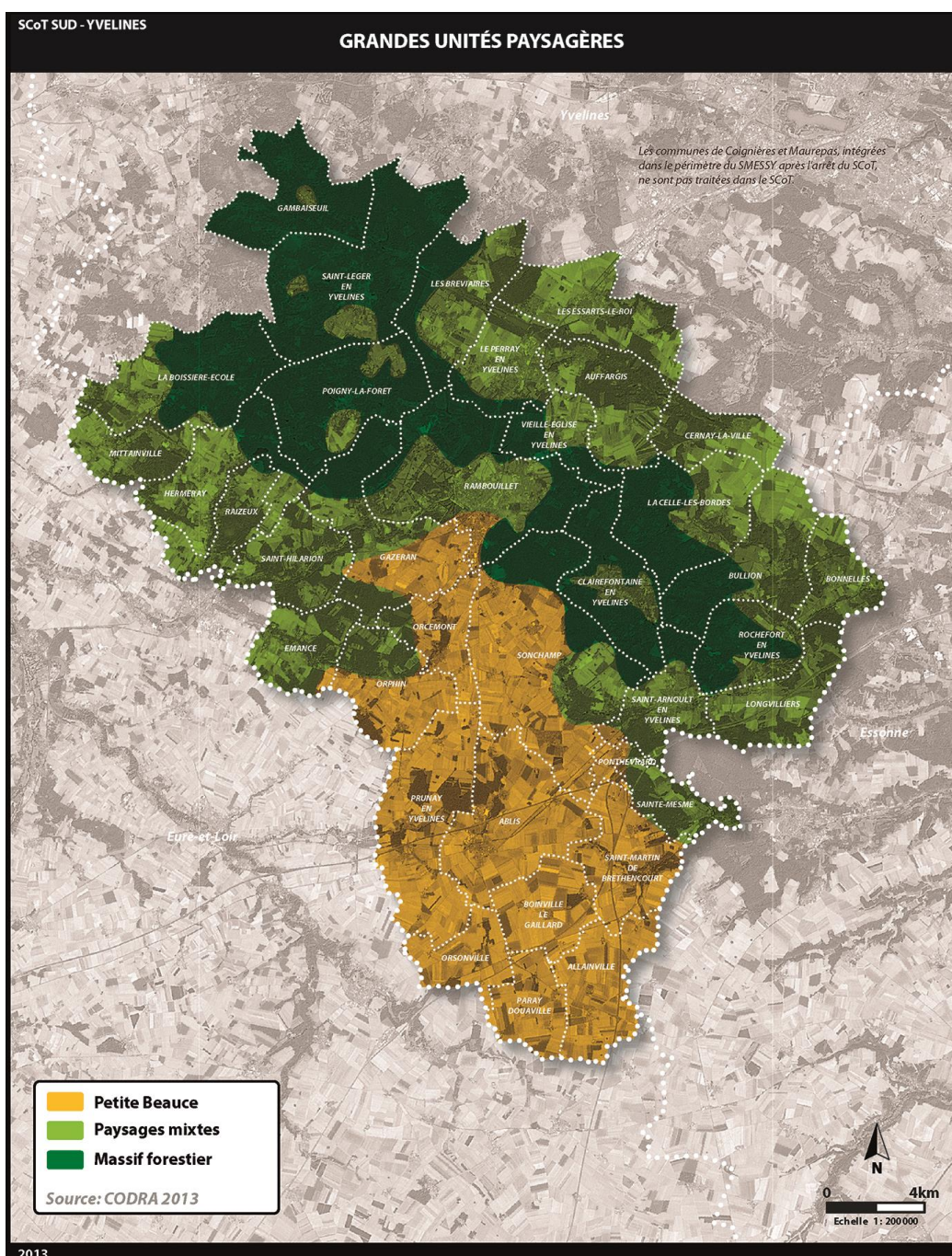
- » *Le territoire du SCoT, et plus particulièrement la moitié Nord avec la forêt de Rambouillet, est concerné par de nombreuses protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, forêt de protection, PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, sites classés/inscrits). Il conviendra de valoriser et protéger ces espaces naturels remarquables.*
- » *Tenir compte des orientations de la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, dans l'aménagement des territoires.*

## C. LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

### ❖ Les grandes unités du paysage

Le territoire du SCoT de Sud-Yvelines se différencie en trois grandes unités paysagères. Chaque grande unité est caractérisée par une qualité paysagère particulière accompagnée de dynamiques et richesses écologiques. Ces unités de paysage figurent sur la carte représentée ci-après et sont différenciées comme suit :

- Le grand Massif forestier de Rambouillet au Nord
- Le paysage agricole de la Petite Beauce au Sud
- Les espaces mixtes de haute vallée en bordure de la Forêt de Rambouillet



## *Le grand Massif forestier de Rambouillet au Nord*

Le massif boisé de Rambouillet traverse le territoire du SCoT dans sa moitié Nord, selon une orientation Nord-Ouest / Sud-Est. En tant que zone forestière dense et ancienne, renfermant de nombreuses spécificités écologiques et patrimoniales, ce secteur est fermement protégé par les différents inventaires et autres protections nationales et européennes. Il en ressort un secteur distinct dont les qualités forestières varient quelque peu localement.



*Le massif, ici au niveau de la commune de Boissière-Ecole, fait apparaître des qualités esthétiques particulières.*



*Un manteau forestier dense à Gambaiseul*



*Vue surplombante du massif depuis Saint-Léger-en-Yvelines*



*Le massif forestier au niveau de Poigny-la-Forêt*



La Forêt de Rambouillet se prolonge jusqu'au Sud-Est du SCoT, à hauteur de la commune de Clairefontaine (à droite) et elle borde Sainte-Mesme (à gauche) et Ponthevrard (ci-dessous)



La densité du boisement du massif n'étant pas uniforme, il apparaît en plein cœur de la Forêt des petites clairières locales, celles-ci sont notamment remarquables dans le secteur médian du Massif.



Commune de Boissière (à gauche) et Saint-Léger-en-Yvelines (à droite) au cœur de la forêt : vues de clairières dans le manteau forestier



Clairière à proximité de la commune de Poigny-la-Forêt

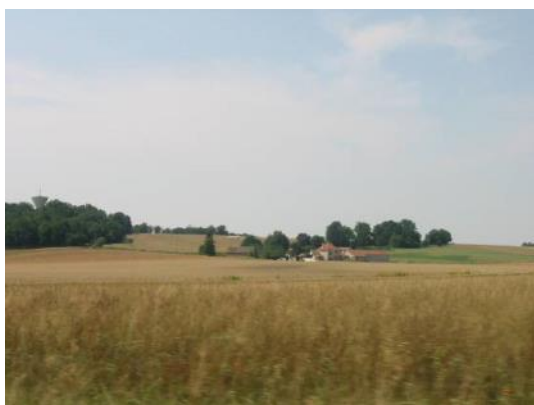
Cette première grande unité paysagère du SCoT de Sud-Yvelines trouve sa continuité dans des caractéristiques fauniques et floristiques de la forêt mais aussi dans une relative homogénéité du relief. En effet, ce même secteur correspond à la partie des altitudes hautes du plateau argileux, dont le sol révèle une forte acidité.

### *Le plateau agricole de la Petite Beauce*

Vaste secteur rural de la Région Centre, les paysages agricoles de la Beauce s'étendent jusque dans le département des Yvelines. La limite Nord de cette unité paysagère peut s'identifier au niveau des communes de Sonchamp, Gazeran et Orphin. L'uniformité du paysage agraire est seulement rompue par le réseau hydrographique, essentiellement composé par des vallées secondaires (Guéville, Drouette, Rémarde) et par le Val de l'Orge.

Le plateau agricole du Sud des Yvelines s'abaisse vers le Sud en direction des grandes plaines de Beauce. Différents points d'appel dans le paysage peuvent être relevés :

- les perspectives sont lointaines, arrêtés par des espaces boisés ou les vieux bourgs urbanisés
- les différents remembrements qui ont eu lieu sur le plateau ont fait disparaître la quasi-totalité des haies bocagères auparavant présentes
- les paysages de Petite Beauce varient au gré des couleurs et des textures des espaces cultivés.



*Paysage rural de la petite Beauce dont les perspectives sont retenues par les masses boisées qui sont le plus souvent des reliquats de haies bocagères (Commune de Hermeray)*



*Paysage rural au niveau d'Orphin : les haies sont quasi-inexistantes, engageant un horizon très lointain*



*Les paysages de plateaux varient dans leurs luminosités, leurs couleurs et leurs compositions selon le type de culture en place. Ici, sur la commune d'Ablis, les caractéristiques du vaste plateau agricole de Beauce sont très marquées*



*Comme de nombreuses communes périurbaines, Orsonville garde une ruralité marquée, mais avec cependant un développement immobilier qui vient concurrencer les zones agricoles, comme le montre la photo de la nouvelle construction en lisière d'un champ de blé*



*Les surfaces agricoles d'Allainville, à l'extrémité Sud du SCoT dont les étendues trouvent un point d'appel très lointain*

Dans ces paysages, la perspective constante et lointaine couplée à des alignements de voies renvoie le plus souvent à des horizons immatériels. Ces étendues étonnamment planes sont ponctuées de villages tous les 4 ou 5 kilomètres. Le relief très plat confère à ce paysage de Petite Beauce une ampleur remarquable, d'autant plus forte en direction du sud vers le cœur de la Beauce. C'est au niveau d'Ablis qu'apparaissent quelques lisières boisées, encore assez disparates, qui annoncent plus loin la forêt de Rambouillet. Ces lisières coïncident avec les premières vallées de l'Orge (vallée du Perray), ces dernières étant quasiment inexistantes sur l'ensemble de la Beauce depuis la vallée de la Loire. En se dirigeant plus au nord, ces vastes étendues se referment peu à peu avec les boisements qui marquent une ligne d'arrêt dans le paysage de Beauce.



D'après l'Atlas des paysages des Yvelines, le paysage du plateau d'Ablis serait resté immuable depuis plusieurs siècles. Il aurait existé déjà dans ce secteur, à l'époque gallo-romaine un important carrefour de routes dirigées grossièrement comme les axes viaires actuels. De plus, la localisation d'Ablis trouve son origine dans l'emplacement en bordure du vaste plateau céréalier qui existe depuis longtemps.

### *Les paysages mixtes de hautes vallées et de clairières*

Cette unité paysagère s'apparente à un espace de transition, composé de zones boisées clairsemées soit par des espaces agricoles soit par le mitage de bourgs anciens sur lesquels se greffe une urbanisation nouvelle.

Outre la discontinuité du couvert végétal, le relief de cette unité paysagère se distingue par l'encaissement de hautes vallées. En effet, la plupart des cours d'eau de Sud-Yvelines trouvent leur source dans cet espace de plateau limoneux.

La présente unité paysagère compte ainsi plusieurs hautes vallées :

- au Nord-Est du SCoT, la haute Vallée de l'Yvette et ses plateaux ;
- à l'Est, les hautes vallées de la Rabette, de la Rémarde et de l'Orge (les deux premiers cours d'eau étant de affluents du troisième) ;
- à l'Ouest du territoire de Sud-Yvelines, les hautes vallées des affluents de l'Eure (la Maltone, la Guesle et la Guéville) marquent les spécificités paysagères du site.

Comme le montre la carte des paysages, ces trois sous-ensembles de la grande unité paysagère mixte peuvent ainsi être mis en cohérence par leurs similitudes géomorphologiques, paysagères et hydrographiques.

### *Un usage mixte du sol*

En bordant le massif forestier de Rambouillet, l'espace de franges apparaît double, pris entre les espaces voués à l'agriculture et la permanence de la zone forestière.



*Les Essarts-le-Roi, entre secteurs ruraux et zone forestière*



*La forêt en arrière-plan des espaces agricoles (La Boissière-Ecole)*



*Paysage intermédiaire de frange rurale, à La Boissière-Ecole, commune qui borde le massif de Rambouillet. Les bourgs anciens auparavant entourés par la forêt apparaissent désormais depuis un point de vue lointain. Quelques résidus du massif sont maintenus et la hauteur du clocher entraîne une rupture de l'horizontalité du paysage*



*Saint-Hilarion, le massif apparaît en arrière-plan du paysage*

### *Un secteur de hautes vallées*

Les vallées de la Rémarde et de l'Orge (à l'Est), et de la Maltone, Guesle, et Guéville (à l'Ouest du SCoT) offrent des perspectives différentes des paysages de plateau agricole ou de massif boisé. En effet, cet espace de vallée offre une variation de relief et donc des perspectives nouvelles. Au sein du plateau agricole relativement monotone d'un point de vue paysager, ces vallées légèrement boisées accueillent diverses essences végétales et permettent de renouveler une richesse écologique.



*Le relief vallonné de Gazeran*



*Au niveau d'Orphin, le val de la Drouette*



*Aux alentours de Saint-Arnoult-en-Yvelines, un relief plus pentu se différencie des surfaces planes des communes voisines. En effet, Saint-Arnoult est localisé dans le val de la Rémarde, affluent de l'Orge*



*Ru en amont de la Rémarde, au niveau de Sonchamp*



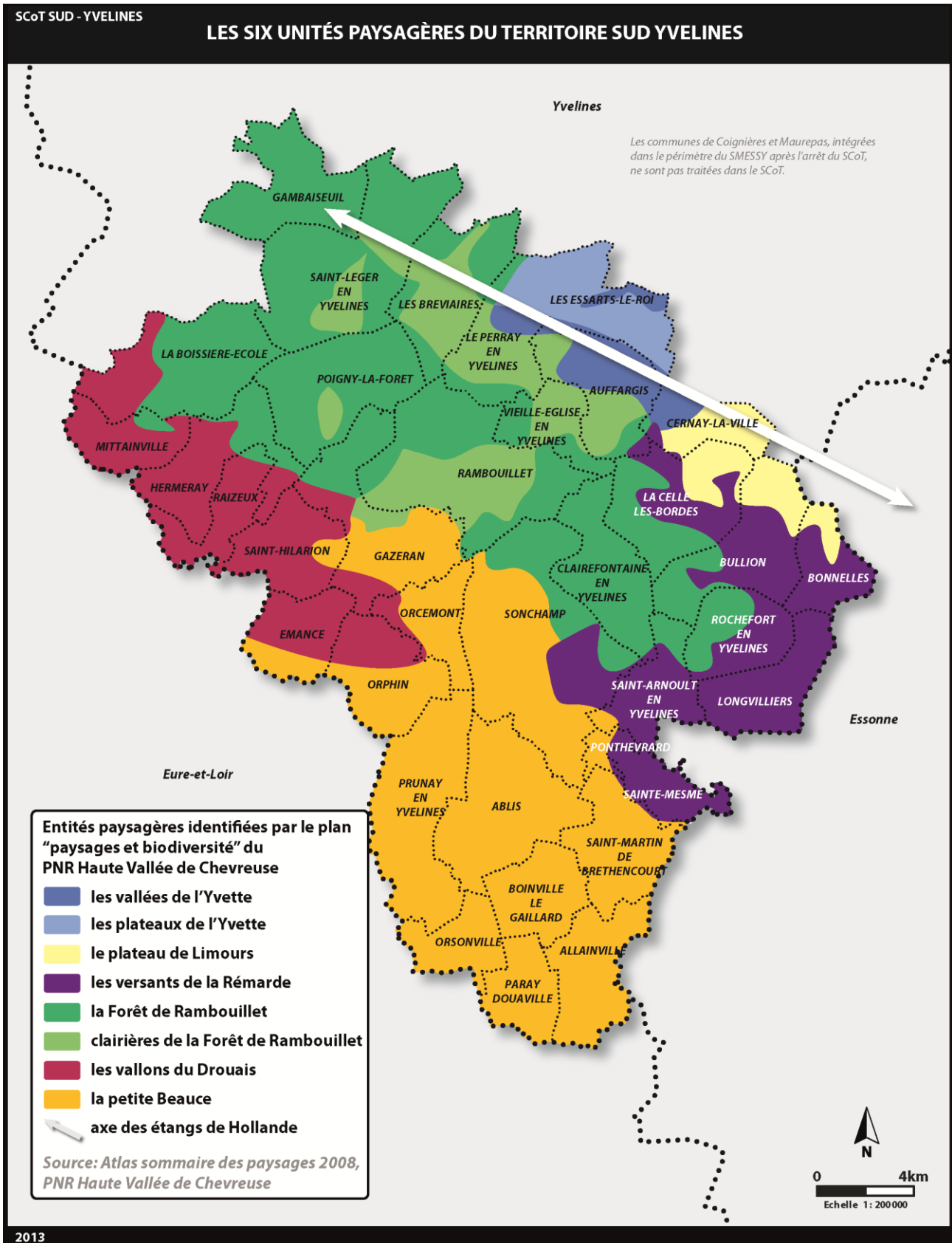
*Le Ru de Ponts-Quentin (Les Bréviaires)*

### *Les entités paysagères de l'atlas des paysages du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse*

En 2008, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a travaillé à la constitution d'un atlas sommaire des paysages, en collaboration avec l'école du paysage de Blois. Cette mission faisait partie du plan « Paysage et Biodiversité » du PNR.

Si les trois grandes unités paysagères précédemment analysées sont aisément identifiables, l'atlas apporte des précisions développées précédemment, en utilisant une méthodologie différente. Le repérage distingue des sous-ensembles, notamment pour les paysages mixtes (voir carte ci-après) :

- Les vallées de l'Yvette et ses plateaux : cet ensemble qui concerne les Essarts-le-roi, Auffargis et Cernay-la-Ville est également un point de contact avec le massif forestier et ses clairières, le plateau de Limours et les versants de la Rémarde. On retrouve trois types d'espaces paysagers :
  - les espaces dégagés, assez plats et tenus par l'agriculture sur les plateaux ;
  - les espaces fermés, forestier ou urbains dans les vallées, avec des limites très nettes ;
  - les espaces de transitions au caractère plus mélangé mais aussi plus diversifié entre les plateaux et les vallées. Ce sont les espaces entre les espaces fermés des forêts ou des bourgs et les espaces dégagés dévolus à l'agriculture intensive.



- Le plateau de Limours, qui concerne les communes de Cernay-la-Ville, Bonnelles, Bullion et la Celle-les-Bordes, est le vaste plateau agricole s'étend entre la forêt de Rambouillet., les vallées de la Rémarde et de l'Yvette. Le plateau est délimité par le boisement. La plupart des bourgs se retrouve à la périphérie du plateau, en dialogue avec les vallées. Unité, étendue ouverte, horizons éloignés, ponctuée de bosquets et remises qui la subdivisent et ménagent des ambiances un peu différentes.
- Les versants de la Rémarde constituent un ensemble marqué par la présence de l'eau qui sert de fil conducteur à un enchaînement de tronçons de vallées (aux ambiances différentes). La vallée de la Rémarde et de ses affluents appartient au système des vallées de l'Orge qui se connectent plus loin à la Seine. La vallée de la Rémarde et de ses affluents s'insère à l'articulation de la forêt de Rambouillet et de la Petite Beauce à travers une succession de clairières. Le versant nord vient chercher le plateau de Limours à travers un maillage de petits bois et de champs. Délimité au sud, un rideau boisé les sépare de la vallée de l'Orge, par l'entremise d'un petit plateau agricole dans la direction de Dourdan. Le boisement est accroché aux pentes les plus abruptes et en fond de vallée en ripisylve et découpé sur les sommets du relief. Les usages du paysage les plus fréquents sont la culture céréalière et les prés à chevaux. Cet ensemble concerne de nombreuses communes situées dans la partie Est du Sud Yvelines.
- Les vallons du Drouais sont limités au nord par la forêt de Rambouillet. Cette entité s'imprègne de l'ambiance forestière d'autant plus que les limites sont rendues poreuses par les nombreux bois et remises qui parsèment le territoire. A l'ouest, le passage vers les paysages de la plaine de Houdan se fait de façon progressive par un ensemble de boisements clairsemés. Un plateau étroit d'axe est-ouest se détache par son altitude et forme aussi un moment de bascule entre deux paysages. Les vallons du Drouais viennent entailler à l'ouest la petite Beauce. Ainsi, le long de l'axe armoricain s'enchaîne une série de plateaux agricoles qui cernés par des boisements forment des clairières au contact de forêt. Passée la vallée de la Guéville, s'ouvre les étendues agraires ouvertes sur le ciel.  
 Dans ce territoire d'agriculture péri forestière tournée vers l'élevage, la qualité des sols est plutôt médiocre. La proximité de la forêt (dégât de gibier et les vallées sableuses, donnent des terres à faible rendement, où se développent les friches agricoles et les prés abandonnés. propices à la progression de la forêt. Sur Emancé, le sol possède les qualités des terres de la petite Beauce, favorisant le maintien de l'agriculture.

### *Les autres éléments structurants du paysage : les coupures*

A ces grandes unités paysagères du SCoT, des éléments structurants viennent fragiliser les continuités écologiques internes de chacune : il s'agit du réseau des principales infrastructures en place.

#### *Les infrastructures*

Le Sud-Yvelines est marqué par le franchissement de grands axes routiers, ceux-ci sectionnent le paysage et sont donc vecteurs de fragilités paysagères :

- Les deux axes autoroutiers de l'A 11 et l'A 10 qui se rejoignent à hauteur de Ponthévrard pour ne former plus qu'un axe unique (l'A 10). Cet embranchement d'autoroute, qui est un élément incontournable de la partie Sud du SCoT, supporte un trafic intense en certaines périodes de pointe. La présence de cette infrastructure a donc un impact fort en termes de pollution et surtout de nuisances pour les communes riveraines et pour l'agriculture. Le fait qu'elle traverse les zones agricoles de la Petite Beauce entraîne une discontinuité importante dans le paysage de vastes étendues agricoles.



*Autoroute A10, à six voies, au niveau de Saint-Martin-de-Bréthencourt*

- La route nationale RN 10 parcourt le territoire du Nord au Sud, en passant au centre du SCoT. Elle est donc un axe majeur du territoire de Sud-Yvelines. Elle traverse chaque grande unité paysagère, permettant donc d'apprécier les multitudes facettes paysagères du site le long d'un axe unique. Cependant, cette voie rapide sectionne le territoire en deux, empêchant la circulation de diverses continuités écologiques Est-Ouest, et plus particulièrement lorsqu'elle traverse la Forêt domaniale de Rambouillet. La RN 10 supporte un trafic très intense, puisqu'elle est à la fois une sortie d'autoroute, et un axe rejoignant trois grands pôles des Yvelines, à savoir Rambouillet, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles.



*La RN10, au niveau du Perray-en-Yvelines*



*La RN10, à hauteur d'Orphin, traversant le plateau agricole*

**Il faut remarquer que la RN 10 a donné lieu à une urbanisation de part et d'autre de son axe, urbanisation récente** qui renforce la fonction structurante de cette voie routière du Sud-Yvelines.

- **Axe du TGV**  
La ligne du TGV Atlantique traverse six communes au sud du SCoT : Orsonville, Paray-Douville, Boinville le Gaillard, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Ponthévrard et Saint-Arnoult-en-Yvelines.  
Mis en service en 1989, le TGV Atlantique relie la gare de Paris Montparnasse à Brest, Nantes, Bordeaux et Hendaye. Ses rames automotrices sont aptes à atteindre les 300 km/h.
- **Autres axes d'infrastructures**  
Le territoire du SCoT est parcouru par de nombreux autres « coupures paysagères », telles que la ligne de chemin de fer Transilien reliant Rambouillet à Paris ou encore tout le réseau de routes départementales (RD 906, RD 150, RD 936...) mais ceux-ci ont un impact moindre sur les continuités paysagères en place.

### Les missions d'assistance pour la mise en valeur des paysages vus depuis des axes routiers

Si dans la présente étude, les infrastructures routières sont considérées comme étant des coupures paysagères, le CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines) considère au contraire que certains parcours routiers peuvent faire l'objet de vitrines paysagères.

Concernant le territoire du SCoT, le CAUE 78 a fait une étude paysagère sur la RN 10, la RD 906, la RD 988 – 177 et la RD 27.

Réalisées durant les années 1998 et 1999, chacune de ces études identifie des séquences paysagères « afin d'en cerner les potentialités, d'en mesurer les dysfonctionnements, et d'en sortir un caractère synthétique » (source : étude paysagère de la RN 10). Dans un second temps, l'étude propose des orientations de valorisations paysagères.

### **ENJEUX :**

- » *Deux grandes unités du paysage sont clairement identifiables : d'une part l'important manteau forestier et d'autre part le vaste plateau agricole de Beauce. Chacun de ces espaces a ses particularités paysagères en terme de données physiques, écologiques et humaines, d'où une cohérence paysagère clairement reconnaissable.*
- » *La troisième unité paysagère, celle des espaces de clairières et de hautes vallées bordant le massif de Rambouillet, se caractérise par la mixité de l'occupation du sol (agricole et forestier). Cette unité, plus difficilement discernable, a cependant un rôle important d'espace tampon et il constitue un espace sensible de transition. L'enjeu principal est de préserver chacune des unités paysagères identifiées.*
- » *Un autre enjeu consiste à maîtriser le développement des éléments fragilisant la cohérence des unités paysagères que sont les principaux axes d'infrastructures et le développement urbain.*

### ❖ Les paysages urbains

La topographie d'un territoire et plus généralement sa géographie conditionne de manière notable la nature de l'urbanisation ainsi que son implantation (cf. carte « topographie du territoire »). Il est possible de distinguer trois logiques d'implantation des villes et des bourgs en accord avec un relief :

- l'implantation de plateau,
- l'implantation de vallée,
- l'implantation de crête.

Concernant le SCoT Sud-Yvelines, deux logiques d'implantation reviennent de façons récurrentes :

- L'implantation de plateau (qui est à l'origine d'une urbanisation de plateau - cf. carte « Urbanisation des plateaux »)



Les Bréviaires



Ablis



Orsonville

- L'implantation en fond de vallée (qui est à l'origine d'une urbanisation de vallée - cf. carte « Urbanisation des vallées »)



Poigny-la-Forêt



Clairefontaine



Clairefontaine

Ces deux types d'implantation et d'urbanisation concernent l'ensemble du périmètre du SCoT avec cependant une nuance entre le Nord et le Sud du territoire d'étude.

Au Nord, le relief étant plus marqué avec des vallées plus encaissées, l'urbanisation s'est faite de manière plus « contrainte » et plus « intime » autour de grandes étendues de forêt.

Au Sud, le relief étant moins marqué avec la présence des grandes étendues de plateau agricole, la nature de l'urbanisation a été beaucoup plus marquée par l'activité agricole. Le patrimoine bâti du type « corps de ferme » y est très présent et la nature de l'urbanisation a été moins contrainte par la topographie.

Il est donc possible, en synthèse, d'évoquer 3 typologies d'urbanisation (cf. la carte de synthèse « typologie des urbanisations du SCoT »).

- Urbanisation de plateaux (à nuancer lorsqu'il s'agit de faire la distinction entre un plateau agricole et un plateau forestier)  
Cette urbanisation peut se caractériser par les points suivants :
  - un tissu urbain étalé organisé autour d'un centre bourg plus compact ;
  - un tissu urbain marqué par l'activité agricole environnante lorsqu'il s'agit d'un plateau agricole ;
  - une urbanisation et une implantation du type « village clairière » lorsqu'il s'agit d'un village implanté au cœur d'un plateau et d'un massif forestier.
- Urbanisation de vallées  
Cette urbanisation peut se caractériser par les points suivants :
  - un tissu urbain allongé du type « village rue » ;
  - une urbanisation moins sujette à l'étalement car plus contrainte par le relief.
- Urbanisation mixte  
Cette urbanisation se localise à la transition géographique entre le Nord et le Sud du SCoT. Cette urbanisation mixte possède, en fonction des cas, soit les caractéristiques d'une implantation en plateau soit les caractéristiques d'une implantation en vallée.

Ainsi les bourgs et villages (de plateau ou de vallée) du Nord et du Sud du SCoT mettent en avant des impressions très contrastées notamment dans la manière d'entrée et de découvrir le bourg.

Au Sud les bourgs et villages se découvrent de très loin et la mise en scène « entrée de ville » se développe sur le registre des grandes étendues paysagères et du panoramique.





*L'entrée de ville « panoramique » d'Ablis*

Au Nord les bourgs et villages se « cachent » et la mise en scène « entrée de ville » se développe sur le registre des paysages « intimes » et « cadrés ».



*L'entrée de ville de Auffargis*



*L'entrée de ville de Gambaiseuil*

### ❖ L'urbanisation récente

L'urbanisation du SCoT Sud-Yvelines est globalement de bonne qualité, avec un traitement des espaces publics et des bourgs soigné et des efforts dans l'aménagement des entrées de villes. Il existe néanmoins sur le territoire des opérations d'urbanisme récentes qui tranchent avec les formes urbaines traditionnelles des bourgs et villages.

### *Les espaces publics des villes et villages*

De manière générale, sur le territoire d'études, les espaces publics sont bien traités même si des efforts restent à faire notamment dans les petits villages ruraux de la moitié Sud du territoire.



*Bourg d'Emancé*



*L'hôtel de ville du Perray-en-Yvelines*



*Aménagement du centre d'Ablis*

Plusieurs municipalités ont réaménagé leur espace central pour maintenir les services et améliorer le cadre de vie des habitants. Sur ces places s'exerce une centralité grâce à l'installation de logements, d'équipements publics et du petit commerce qui assurent l'animation du bourg.

Du point de vue qualitatif, le choix des matériaux et leur authenticité apparaissent très importants car c'est l'espace public qui confère l'identité et le caractère d'un lieu.

### Les entrées de villes et les franges urbaines

Les entrées de ville donnent une première impression de la ville aux visiteurs comme aux habitants. Elles font également souvent le lien entre la campagne et les espaces urbanisés.

Par leur caractère encore rural, la majeure partie des communes du SCoT Sud-Yvelines possède des entrées de ville soignées.



Entrée de Ponthévrard



Entrée d'Orphin



Entrée d'Allainville-aux-Bois

Certaines villes, dans une logique de construction d'habitat à proximité du centre, ont construit des lotissements en entrée de ville. Certains d'entre eux ont été implantés sans souci de préservation des franges urbaines, et d'intégration dans les paysages ; d'autres s'intègrent mieux dans le paysage environnant.

Par ailleurs, dans les plus grandes villes (Rambouillet, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Ablis), certaines entrées de ville sont marquées par la présence de zones d'activités. La mauvaise intégration des bâtiments ou la présence d'enseignes publicitaires ou de panneaux de signalisation le long des axes nuisent alors à la qualité des paysages des franges urbaines et des entrées de villes.



Frange urbaine en entrée de ville à Ablis



Paysage de frange urbaine à la Boissière-Ecole



ZA des Essarts-le-Roi le long de la RN10

### Les extensions de l'urbanisation

La plupart des extensions urbaines se sont faites par l'intermédiaire de lotissements ou de ZAC plus ou moins bien greffés au tissu urbain ancien.

#### Le lotissement pavillonnaire

Contrairement au bâti du centre bourg, le lotissement et les règles de construction qui le définissent ont pour effet l'apparition de l'habitat individuel « ouvert » avec jardin. La maison est construite au milieu de la parcelle. La densité est beaucoup moins forte que dans le centre.

Ainsi, certains de ces lotissements ont été conçus en rupture totale avec le centre ancien et la qualité de l'habitat n'est pas toujours préservée. D'autres ont été mieux intégrés à leur environnement avec un traitement paysager de qualité.



*Lotissement récent aux Bréviaires*



*Lotissement ancien à Ablis*



*Lotissement paysagé à Auffargis*

Quelle que soit la qualité paysagère du lotissement, les conséquences sont une multiplication de la voirie, une consommation d'espace par logement beaucoup plus forte qu'auparavant. Le taux de croissance de l'espace urbanisé est souvent bien supérieur à la croissance de la population.

En effet, il s'agit souvent de quartiers de pavillons en accession sur des parcelles de taille plus ou moins importante selon les communes (de 300 m<sup>2</sup> dans les villes les plus importantes à 1 000 m<sup>2</sup> dans les communes rurales).



*Panneau publicitaire pour un lotissement à Orphin*

Par ailleurs, quel que soit le type d'opération d'aménagement, les techniques de construction traditionnelles sont abandonnées, la nature des matériaux change, et les couleurs de ces matériaux contemporains, produits de manière industrielle, sont souvent en totale rupture avec l'environnement naturel, ce qui nuit à la qualité urbaine et paysagère des bourgs et villes du territoire.

### *Les opérations de densification*

La ville de Rambouillet mène depuis plusieurs années des opérations de densification de son centre-ville. Elle a ouvert récemment un nouveau quartier dit « Les Hauts de Rambouillet » qui s'est réalisé sur quatre tranches successives dans le cadre d'un projet architectural d'envergure, conçu avec harmonie et esthétique dans le respect du classement architectural de son site et dans le cadre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Ce nouveau quartier d'environ 250 logements rénove, redynamise et revitalise le cœur de la ville.

Ces objectifs de densification et de renouvellement urbain sont poursuivis de longue date par la municipalité de Rambouillet. En attestent les deux OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat), successivement engagées ces dernières années.



*Quartier des « Hauts de Rambouillet »*

Les autres communes du SCoT Sud-Yvelines font de plus en plus d'efforts dans la densification de leur bourg. Certaines communes ont ainsi réalisé des opérations d'urbanisation denses en cœur de villes ou villages permettant ainsi une reconstruction de « la ville sur la ville » et une réduction de l'étalement urbain.



*Une opération mixte de logements (individuels/collectifs) aux Essarts-le-Roi*



*Une opération de logements collectifs dans le centre de Saint-Arnoult-en-Yvelines*



*Une opération de maisons mitoyennes dense en cœur de village à Saint-Léger-en-Yvelines*

### *La densité et formes urbaines*

D'après les données du MOS de l'IAURIF de 1999, la densité moyenne des quartiers d'habitat sur le territoire du SCoT Sud-Yvelines est de 16 logements à l'hectare.

Notons néanmoins que cette moyenne inclut la densité élevée de la ville de Rambouillet (35 log/ha) et les densités moyennes de quelques pôles secondaires : les Essarts-le-Roi et Le Perray-en-Yvelines avec environ 17 log/ha et Saint Arnoult-en-Yvelines avec environ 14 log/ha.

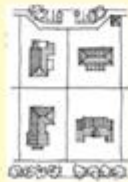
Ainsi, les communes rurales ont une densité moyenne située autour de 10 log/ha.

Ces densités sont à l'image d'un territoire à dominante rurale, mais elles restent relativement faibles compte tenu des impératifs de densification imposée par la loi SRU ou les orientations du SDRIF.

### **ENJEUX :**

- » *Poursuivre les efforts de valorisation de l'espace public et des entrées de ville*
- » *Diversifier les formes urbaines*
- » *Développer les énergies renouvelables dans la construction*

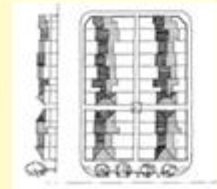
### 10 logements à l'hectare



Maisons individuelles sur lots libres (4 parcelles de 850 à 1000 m<sup>2</sup>).  
Forme courante de la construction libre individuelle.



### 50 logements à l'hectare

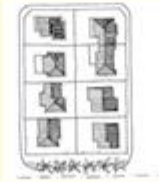


Maisons de ville (22 parcelles de 200 m<sup>2</sup>).

Forme la plus développée récemment par les organismes HLM. Peut permettre une densification des centres-bourgs ou une alternative pour l'accès en milieu urbain.



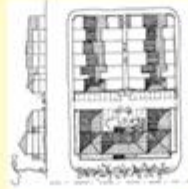
### 18 logements à l'hectare



Maisons individuelles sur lots libres (18 parcelles de 550 m<sup>2</sup>).  
Forme courante de la construction libre individuelle.



### 72 logements à l'hectare



Ilot mixte : 20 collectifs (R+1+combles et R+2+combles) et 12 maisons de ville, soit 32 logements.

Ilot mixte permettant une introduction mesurée de collectif. Contribue à la densification et la structuration des bourgs ruraux en ménageant des variations de densités.



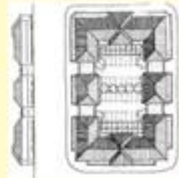
### 27 logements à l'hectare



Maisons jumelles sur lots libres (12 parcelles de 360 m<sup>2</sup>).  
Peut convenir pour des formes d'accès aidée en milieu semi-urbain.



### 116 logements à l'hectare



Ilot collectif (R+2+C), COS 1,0 : 51 logements.

Ensemble collectif susceptible de voir le jour dans une opération d'aménagement type ZAC ou insertion en tissu urbain. Peut comporter différents types de locaux. Pourrait également convenir à de l'accès intermédiaire.



## ❖ Le patrimoine bâti et archéologique

### *Le patrimoine inscrit ou classé aux Monuments Historiques*

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines possède un patrimoine bâti de très grande qualité. Celui-ci fait ainsi l'objet de protections au titre des monuments historiques. Les principaux monuments inscrits ou classés aux Monuments Historiques sont cités ci-après. Soulignons que le territoire du SCoT est situé entre deux édifices classés au patrimoine mondial de l'UNESCO : le Château de Versailles et son parc ainsi que la cathédrale de Chartres.

#### *Châteaux, manoirs, demeures*

- Château à la Boissière-Ecole (classé MH par arrêté du 22 septembre 1987) ;
- Château de Bonnelles (inscrit MH par arrêté du 08 avril septembre 2010) ;
- Château de La Celle-les-Bordes (inscrit MH par arrêté du 1<sup>er</sup> août 1966) ;
- Château de Longvilliers (inscrit MH en 1965) ;
- Château à Rambouillet (classé MH par arrêtés du 23 mars 1896 et 14 mars 1944) ;
- Château à Sainte-Mesme (classé MH par arrêté du 27 juillet 1987) ;
- Château de Voisins à Saint-Hilarion (classé MH par arrêté du 30 décembre 1983) ;
- Château à Rochefort-en-Yvelines (inscrit MH par arrêté du 7 octobre 1931) ;
- Ancien manège à chevaux du château de Pinceloup à Sonchamp (inscrit MH par arrêté du 27 décembre 1985) ;
- Palais du Roi de Rome à Rambouillet (inscrit MH par arrêté du 20 octobre 1966) / Pavillon du Verger (inscrit MH par arrêté du 12 avril 1989) / partie du Pavillon du Roi de Rome, classé MH par arrêté du 3 février 1995) ;
- Pavillon de Toulouse à Rambouillet (inscrit par arrêté du 18 mars 1980).

#### *Architecture religieuse*

- Ancienne abbaye à Ablis (inscrite MH par arrêté du 7 décembre 1925) ;
- Église à Ablis (inscrite MH par arrêté du 17 juin 1950) ;
- Église à Boinville-le-Gaillard (inscrite MH par arrêté du 17 février 1950) ;
- Chapelle funéraire de la famille Hériot à la Boissière-Ecole (classée MH par arrêté du 22 septembre 1987) ;
- Église paroissiale Saint-Vincent, Saint-Sébastien à Bullion (classée MH en 1962)
- Domaine de l'ancienne abbaye des Vaux de Cernay, à Cernay-la-Ville et Auffargis (classé MH par arrêté du 04 janvier 1994) ;
- Église Saint-Brice, à Cernay-la-Ville (inscrite MH par arrêté du 20 juin 1928) ;
- Église Saint-Germain-de-Paris à La Celle-les-Bordes (inscrite MH par arrêté du 23 juillet 1981) ;
- Église à Gazeran (inscrite MH par arrêté du 19 octobre 1965) ;
- Église à Hermeray (inscrite MH par arrêté du 6 mars 1950) ;
- Église à Longvilliers (inscrite MH par arrêté du 17 février 1950) ;
- Église à Mittainville (inscrite MH par arrêté du 12 avril 1972) ;
- Église à Onphin (inscrite MH par arrêté du 31 mai 1939) ;
- Église à Orsonville (inscrite MH par arrêté du 31 mai 1939) ;
- Église à Prunay-en-Yvelines (classée MH par arrêté du 24 juin 1983) ;
- Église de Rochefort-en-Yvelines (inscrite par arrêté du 01 février 1937) ;
- Église de Craches à Prunay-en-Yvelines (inscrite MH par arrêté du 1er février 1978) ;
- Église à Sainte-Mesme (Inscrite MH par arrêté du 22 janvier 1986) ;
- Église Saint-Eutrope à Orcemont (inscrite MH par arrêté du 8 juin 2001) ;
- Église à Saint-Lubin et Saint-Jean Baptise (inscrite MH par arrêté du 18 juillet 2003)
- Église Saint-Nicolas à Saint-Arnoult-en-Yvelines (classée MH par arrêté du 5 juillet 1993) ;
- Église à Saint-Hilarion (inscrite MH par arrêté du 13 avril 1933) ;

- Église à Saint-Léger-en-Yvelines (inscrite MH par arrêté du 13 avril 1933) ;
- Église et restes attenant du prieuré à Saint-Martin-de-Bréthencourt (inscrite MH par arrêté du 25 mai 1977) ;
- Église Saint-Georges à Sonchamp (inscrite MH par arrêté du 21 décembre 1984).



Château de Rambouillet



Église de Hermeray



Église de Saint-Hilarion



Église d'Ablis

### Édifices publics et bâtiments civils

- Maison forte de Gourville à Prunay-en-Yvelines (Inscrite MH par arrêté du 7 décembre 1972) ;
- Ferme de Gauvilliers à Orsonville (Inscrite MH par arrêté du 26 septembre 1969) ;
- Ferme et bergerie du Domaine National à Rambouillet (inscrites MH par arrêté du 29 août 1977 puis classées MH par arrêté du 30 novembre 2010) ;
- Anciennes écuries du comte de Toulouse à Rambouillet (Classées MH par arrêté du 8 juin 1967) ;
- Hôtel des Postes de Rambouillet (inscrit MH par arrêté du 26 avril 1999) ;
- Hôtel de Ville de Rambouillet (inscrit MH par arrêté du 29 novembre 1965)
- 1 rue Charles Legaigneur à Sainte-Mesme (Inscrit MH par arrêté du 22 novembre 1985) ;
- 9 rue Saint-Charles à Saint-Arnoult-en-Yvelines (Inscrit MH par arrêté du 6 novembre 1929) ;
- 38 rue Poupinel à Saint-Arnoult-en-Yvelines (Inscrit MH par arrêté du 19 août 1975).

### Petit patrimoine

- Monument en forme d'obélisque à Boinville-le-Gaillard (Inscrit MH par arrêté du 17 février 1950) ;
- Borne armoriée à 100 mètres environ du chêne dit « la Tête d'Alouette » aux Bréviaires (Inscrite MH par arrêté du 26 mars 1936) ;
- Bornes de l'ancienne allée de chasse de Charles X au lieu-dit « le Chêne Rogneux » à Gambaiseuil (Inscrites MH par arrêté du 6 mars 1950) ;
- Croix de chemin dite « Croix-de-Saint-Jacques » au Perray-en-Yvelines (Inscrite MH par arrêté du 15 mai 1952) ;
- Fontaine à Sainte-Mesme (classée MH par arrêté du 17 septembre 1952) ;
- Dolmen dit « Pierre-Ardoue » à Saint-Léger-en-Yvelines (Classé MH par arrêté du 23 mai 1906).



Maison forte de Gourville



Bergerie du Domaine de Rambouillet

### *La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Rambouillet*

La ville de Rambouillet a créé sur son territoire une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée par arrêté du 23 décembre 1996. Cette ZPPAUP a été mise en révision et sera remplacée par une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La commune de Rochefort-en-Yvelines a récemment lancée l'élaboration d'une AVAP.

### *Le patrimoine et les ensembles bâtis non protégés de qualité*

Notons également qu'en dehors de ce patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques ou dans le cadre de la ZPPAUP, le territoire dispose d'un grand nombre de bâtiments ou monuments de grande qualité architecturale et d'ensemble urbains anciens de qualité (lavoirs, moulins, fermes, ...).



*Maison à Ponthévrard*



*Ensemble urbain du bourg de Saint-Léger-en-Yvelines*



*Ancienne ferme à Prunay-en-Yvelines*

Ou encore, l'ancien bailliage de Rochefort-en-Yvelines bâtiment du XVIIème siècle hébergeant actuellement la mairie.

Notons que diverses études et publications patrimoniales ont été réalisées sur le territoire du SCOT Sud Yvelines (enquête de l'Inventaire Général sur les cantons de Chevreuse, Rambouillet et Saint-Arnoult-en-Yvelines; inventaire du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse; ...).

### *Les sites archéologiques*

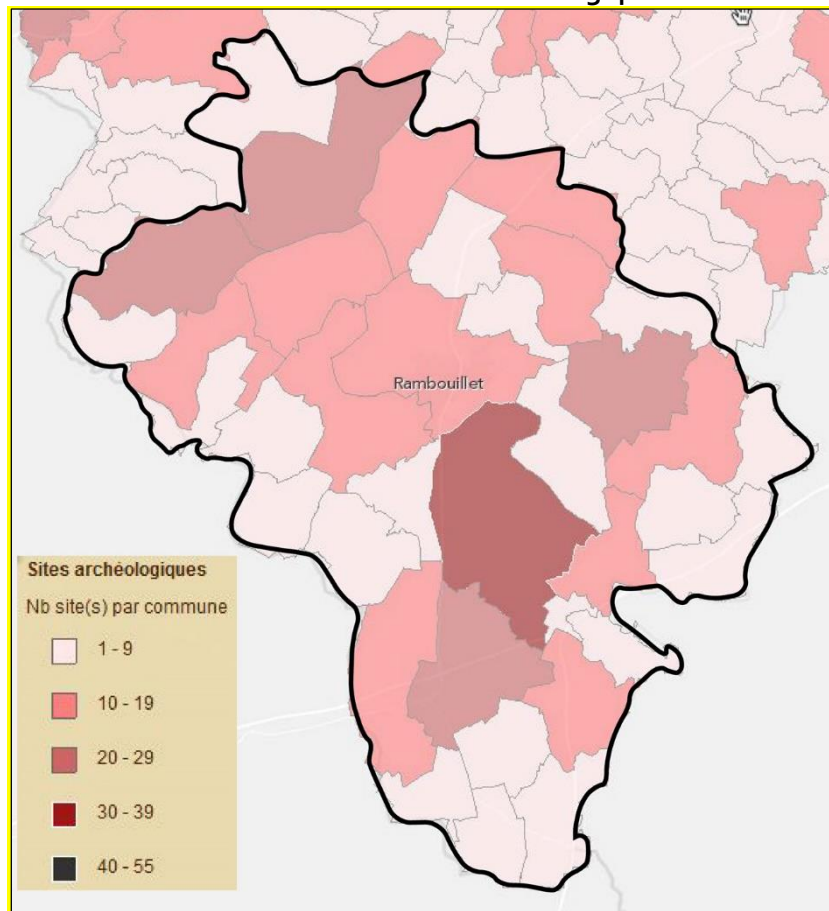
Le service archéologique départemental des Yvelines établit un recensement des sites archéologiques potentiels. Sur le territoire du SCOT ceux-ci sont assez nombreux.

Les communes suivantes sont particulièrement concernées (plus de 20 sites par commune) :

- Sonchamps
- Abvlis
- La Boissière Ecole
- Poigny La Forêt
- Saint-Leger en Yvelines
- La Celle-les-Bordes



## Recensement des sites archéologiques



Source : service archéologique départemental des Yvelines

### ENJEUX :

- » Protéger le patrimoine bâti dans chaque commune
- » Inventorier le patrimoine de qualité aujourd'hui non protégé dans les documents d'urbanisme
- » S'appuyer sur la richesse et la diversité du patrimoine bâti pour le développement touristique
- » Prévenir la destruction du patrimoine archéologique en développant la connaissance et les fouilles

## 2. LA CONSOMMATION D'ESPACE

Un calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2003-2013 a été réalisé à l'échelle du territoire du Sud Yvelines, à l'aide de la méthodologie suivante :

- Superposition de la carte de l'occupation des sols 2003 avec la photo satellite BING (2012)
- Mise en évidence de la consommation d'espace non bâti :
  - Par densification/comblement de dents creuses,
  - Par extension.

L'exercice révèle que 155 hectares ont été urbanisés de 2003 à 2013 sur l'ensemble des 36 communes, soit une moyenne de 15 hectares par an. Parmi ces 155 hectares, 44 hectares relèvent davantage de la densification. Les extensions urbaines ont été prélevées principalement sur les espaces agricoles. Ce chiffre reste proche du calcul effectué par le SMESSY sur la période 1999-2003 (environ 18 hectares par an en moyenne).

Les 111 hectares consommés sur la décennie passée l'ont été en quasi-totalité sur de l'espace agricole. Les bois et forêts ne représentent qu'une part infime.

Le développement de l'activité économique représente plus de la moitié de cette consommation : Il s'agit des zones d'activités de Bel Air La Forêt (Gazeran), d'Ablis Nord et dans une moindre mesure des Vosseries à Saint Arnoult.

Le logement est la principale destination du reste de l'espace consommé en extension.

L'habitat individuel domine surtout sous forme de lotissement (Gazeran, Saint Arnoult, Ablis, Le Perray, Ponthévrard), ou de petites opérations de quelques maisons réparties sur une douzaine de communes rurales.

On observe également quelques aménagements pour des équipements collectifs sur quelques communes, à l'exemple d'installations sportives au Perray.

Les élus ont souligné la nécessité de trouver un équilibre entre développement urbain et protection de l'environnement. Cependant sur le territoire, il ne peut y avoir de développement sans consommation d'espace. L'objectif sera de trouver une forme d'équilibre dans la densité urbaine (renouvellement de la ville sur la ville) et le besoin d'espaces verts, de loisirs, ...

### ENJEUX :

- » *Maîtriser la consommation d'espace face aux impératifs de protection des espaces agricoles naturels et forestiers boisés et en réponse à l'objectif de réduction de l'étalement urbain dans une logique de développement durable des territoires*

### 3. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE

#### A. L'EAU ET SA GESTION

##### ❖ Les documents cadres

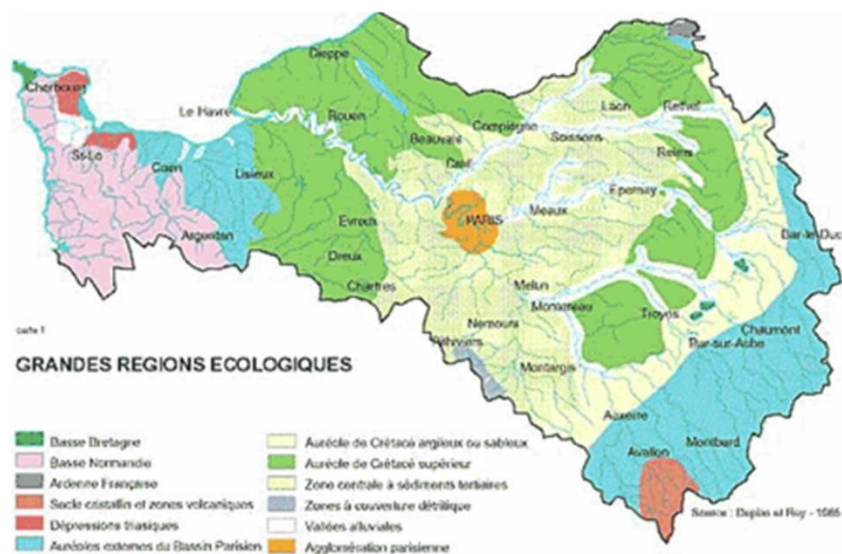
##### *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion (SDAGE)*

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines fait partie du SDAGE Seine-Normandie.

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré par un Comité de grand bassin hydrogéographique français et approuvé par l'État (représenté par le Préfet). Un SDAGE fixe pour 10 ans les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau. Il définit des objectifs de qualité et de quantité des eaux et émet des préconisations qui s'adressent directement aux administrations notamment dans le cadre des procédures réglementaires. Le SDAGE est opposable à l'administration dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles. Il s'agit là d'assurer la cohérence des politiques de l'eau menées à l'intérieur des différents bassins, les comités de bassin et l'État étant garants de cette cohérence.

Le SDAGE est un document d'orientation qui définit :

- des orientations de portée réglementaire. En effet, le SDAGE s'imposera aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux (autorisations, déclarations, rejets, urbanisme, etc.) et aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers ;
- des actions structurantes à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau au niveau du bassin ;
- des règles d'encadrement des SAGE qui doivent être compatibles avec les SDAGE ou rendus tels.



Source : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Le SDAGE Seine-Normandie fait partie des dix SDAGE mis en place sur le territoire français. Le bassin Seine-Normandie s'étend sur environ 100 000 km<sup>2</sup>.

La population du bassin est de 17 millions d'habitants, dont 80 % vivent en zone urbaine. L'agglomération parisienne avec ses 8 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2 000 km<sup>2</sup>. Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets.

Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 29 octobre 2009. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Ce document stratégique pour les eaux du bassin Seine-Normandie fixe comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau. Il succède au schéma qui était en vigueur depuis le 20 septembre 1996.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

L'objectif global du SDAGE est d'atteindre un bon état des eaux en 2015 pour 2/3 des rivières et 1/3 des nappes souterraines. Pour ce faire, huit défis à relever pour répondre aux enjeux du bassin ont été définis, en tenant compte du changement climatique et de l'intégration du littoral:

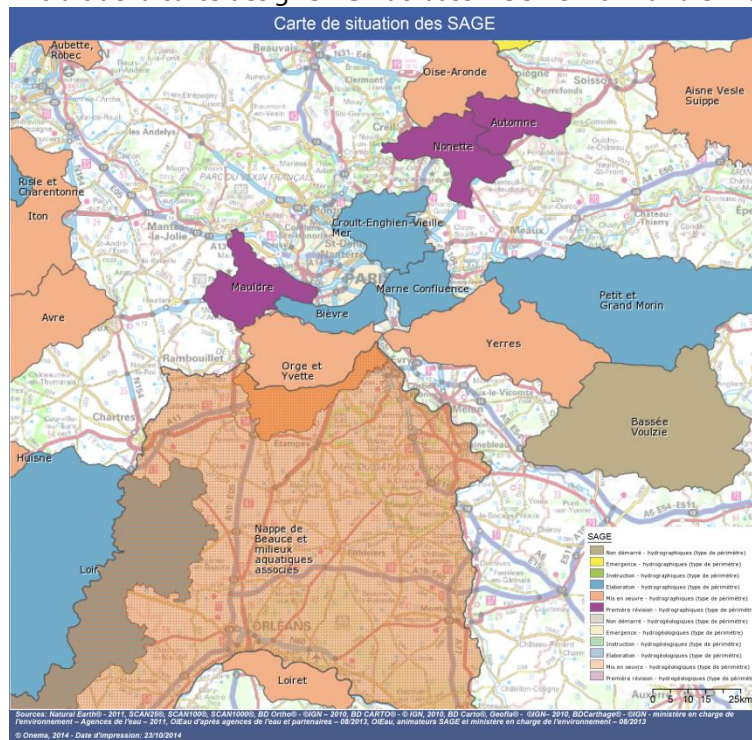
- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

### *Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)*

Ces autres documents de planification doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le SAGE est un document qui fixe les règles générales pour les différents usages de l'Eau et la gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle du bassin versant d'une rivière. Une fois, adopté par arrêté préfectoral, le SAGE s'applique à toutes les administrations : Collectivités territoriales et Etat. Les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU et cartes communales) doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE une fois celui-ci approuvé. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire et est approuvé par le préfet.

Extrait de la carte des 31 SAGE du bassin Seine Normandie -2013

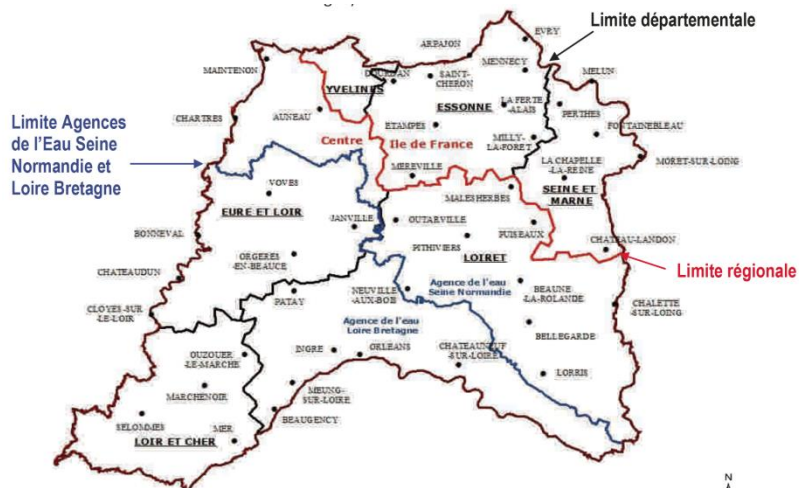


Source : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

Le territoire de Sud-Yvelines est concerné par trois SAGE.

*Le SAGE Nappe de Beauce et milieu aquatique associé*

La Commission Locale de l'Eau de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a adopté le 24 septembre 2012 son Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, après plus de 10 années de travail et de concertation. Il a été approuvé le 11 juin 2013 par arrêté préfectoral. Cet outil de planification de la ressource en eau concerne 681 communes, dont celles comprises dans le périmètre du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.



Quatre enjeux majeurs ont été identifiés à partir des attentes exprimées par les acteurs rencontrés et des conclusions de l'état des lieux :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau
- Une nappe fragile à mieux protéger, la qualité des cours d'eau à reconquérir
- Prévenir et gérer les risques d'inondation et de ruissellement
- Une gestion concertée \* des milieux aquatiques

Pour sa stratégie, la CLE a finalement déterminé 5 enjeux, déclinés en objectifs territorialisés.

- Enjeu 1 Gérer quantitativement la ressource  
Objectif 1.1 Assurer l'équilibre de la nappe de Beauce et le bon état quantitatif des eaux souterraines et superficielles
  
- Enjeu 2 Assurer durablement la qualité de la ressource en eau souterraine  
Objectif 2.1 Sécuriser les captages  
Objectif 2.2 Réduire les pollutions induites par ANC non-conforme, les drainages agricoles et les STEP qui s'infiltrent directement dans la nappe  
Objectif 2.3 Limiter les apports diffus de l'agriculture  
Objectif 2.4 Limiter les apports ponctuels de l'agriculture
  
- Enjeu 3 Assurer durablement la qualité de la ressource en eau superficielle  
Objectif 3.1 Limiter les apports de l'agriculture et l'impact du drainage  
Objectif 3.2 Limiter les apports des collectivités
  
- Enjeu 4- Protéger les milieux naturels et la valeur biologique des sols agricoles  
Objectif 4.1 Atteindre le bon état écologique  
Objectif 4.2 Assurer la continuité biologique et préserver les zones humides  
Objectif 4.3 Aménager la rivière de façon réfléchie et cohérente pour permettre la cohabitation des différents usages de loisir
  
- Enjeu 5- Prévenir et gérer les risques notamment d'inondation  
Objectif 5.1 Gérer les débits des rivières  
Objectif 5.2 Limiter l'exposition des habitants au risque inondation  
Objectif 5.3 Prendre des mesures à l'échelle du bassin versant en mettant en place des actions pour réduire le ruissellement rural et urbain  
Objectif 5.4 Mettre en place des actions curatives pour la protection des biens et des personnes le cas échéant

Les communes du SCoT Sud-Yvelines concernées par ce SAGE sont :

- |                         |                   |                                  |
|-------------------------|-------------------|----------------------------------|
| • Ablis                 | • Orcemont        | • Prunay-en-Yvelines             |
| • Allainville           | • Orphin          | • Saint-Arnoult-en-Yvelines*     |
| • Boinville-le-gaillard | • Orsonville      | • Saint-Martin-de-Bréthencourt * |
| • Emancé                | • Paray-Douaville | • Sainte-Mesme *                 |
| • Longvilliers*         | • Ponthévrard     | • Sonchamp *                     |

(\*) soumise aux dispositions des deux SAGE Orge-et-Yvette et Nappe de Beauce

### Le SAGE Orge et Yvette

Le projet de SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 9 juin 2006. En 2010, Le SAGE entre en phase de révision afin d'être mis en conformité avec la LEMA du 30 décembre 2006 et le SDAGE Seine Normandie approuvé le 29 octobre 2009. Un nouveau projet validé par la CLE en janvier 2012 est a été mis à l'enquête publique jusqu'à juillet 2013. Son approbation est attendue pour fin 2013 début 2014.

En 2006, La CLE avait déterminé 4 enjeux déclinés en 15 objectifs (voir tableau ci-après). Cette partie du document du SAGE qui constitue le corps réglementaire est issu du travail des commissions thématiques de la CLE Orge-Yvette. Ces enjeux se déclinent en objectifs et en cartes de prescriptions. Afin de rendre concret les objectifs, ceux-ci sont eux-mêmes déclinés en actions détaillées qui devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

- *Restauration et entretien des milieux naturels liés à l'eau*  
*Thème des eaux de surfaces*  
*Objectif 1-1 : restaurer et protéger les fond de vallée et les autres milieux humides*  
*Objectif 1-2 : améliorer la qualité des milieux naturels liés A l'eau*  
*Objectif 1-3 : créer une culture de la rivière et des milieux naturels*  
*Thème des eaux souterraines*  
*Objectif 1-4 : connaître et gérer la ressource en eau à l'échelle globale*  
*Objectif 1-5: protéger les nappes phréatiques et les cours d'eau des pollutions diffuses et accidentelles*  
*Objectif 1-6 : favoriser la recharge et l'économie de la nappe des sables de Fontainebleau*
  
- *Maîtrise des sources de pollution*  
*Objectif 2-1 : améliorer le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux usées domestiques*  
*Objectif 2-2 : améliorer le fonctionnement de la collecte et le traitement des eaux usées autres que domestique.*  
*Objectif 2-3 : maîtriser les sources de pollutions diffuses et accidentelles pour restaurer l'état chimique des eaux superficielles et des eaux souterraines.*
  
- *Gestion du risque inondation*  
*Objectif 3-1 : protéger les personnes et les biens du risque inondation dans les fonds de vallées.*  
*Objectif 3-2 : protéger les personnes et les biens du risque inondation dû aux eaux de ruissellement*  
*Objectif 3-3 : créer une culture du risque inondation*
  
- *Alimentation en eau potable*  
*Objectif 4-1 : gérer durablement le fonctionnement de la distribution d'eau potable*  
*Objectif 4-2 : protéger les nappes phréatiques des pollutions diffuses et accidentelles*  
*Objectif 4-3 : assurer la gestion des ressources stratégiques en cas de crise majeure.*

Il concerne les communes de l'Est du territoire de Sud-Yvelines :

- |                              |                                 |
|------------------------------|---------------------------------|
| • Auffargis                  | • Le Perray-en-Yvelines         |
| • Bonnelles                  | • Ponthévrard                   |
| • Bullion                    | • Rochefort-en-Yvelines         |
| • La Celle-les Bordes        | • Saint-Arnoult en Yvelines*    |
| • Cernay-la-Ville            | • Sainte-Mesme*                 |
| • Clairefontaine en Yvelines | • Saint-Martin-de-Brethencourt* |
| • Les Essarts-le-Roi         | • Sonchamp*                     |
| • Longvilliers*              | • Vieille-Eglise-en-Yvelines    |

(\*) soumise aux dispositions des deux SAGE : Orge-et-Yvette et Nappe de Beauce

### *Le SAGE de Mauldre*

Situé plus au Nord du territoire de Sud-Yvelines, le périmètre du SAGE ne concerne que trois communes du SCoT :

- Les Essarts-le-Roi
- Les Bréviaires
- Saint-Leger-en-Yvelines

Leur localisation en amont du bassin versant de la Mauldre implique pour ces dernières communes de se tenir attentive aux mesures en vigueur du SAGE de Mauldre. Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2001. Il a été réalisé par une Commission Locale de l'Eau qui est le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA).

Le projet de SAGE révisé a été adopté par la CLE le 11 décembre 2012. L'année 2013 est consacrée aux dernières étapes concernant la révision : la consultation et l'enquête publique. Son approbation est prévue début 2014.

En 2001, Les acteurs de l'eau avaient identifié cinq grands enjeux qui structurent dix objectifs :

- *Diminuer les pollutions, pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et faciliter leurs usages*  
*Objectif 1 a : diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps sec*  
*Objectif 1 b : diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps de pluie*  
*Objectif 1 c : diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement*
  
- *Prévenir et gérer les inondations, pour sécuriser les personnes et les biens en laissant fonctionner l'écosystème*  
*Objectif 3 : diminuer l'exposition au risque inondation*  
*Objectif 4 : gérer les ruissellements et les capacités de rétention*
  
- *Assurer durablement l'équilibre ressources - besoins, pour fiabiliser les consommations et conforter la santé publique*  
*Objectif 5 : maîtriser les consommations d'eau*  
*Objectif 6a : garantir l'alimentation en eau potable, protéger la qualité des eaux souterraines*  
*Objectif 6b : garantir l'alimentation en eau potable, sécuriser les dispositifs de production et de distribution*
  
- *Protéger, gérer, restaurer les milieux naturels aquatiques, pour faciliter la reconquête attendue, favoriser la biodiversité, et améliorer l'environnement*  
*Objectif 7 : restaurer et assurer l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides*  
*Objectif 8 : gérer les rives et les abords des cours d'eau*
  
- *Renforcer l'attrait des cours d'eau, pour améliorer le cadre et la qualité de vie des populations*  
*Objectif 9 : organiser les usages récréatifs et culturels*  
*Objectif 10 : valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau*

Il s'agit d'objectifs de moyen long terme, mais qui pour l'essentiel nécessitent des actions immédiates. Ces objectifs tiennent compte à la fois des limites actuelles des savoirs et de la technique, mais ne s'inscrivent pas pour autant dans une logique de résignation. Ils parient sur les progrès à venir dans tous les domaines. Chaque objectif fait l'objet d'une traduction en orientations et actions qui devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

### Les Contrats de milieu

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique.

Il existe aucun contrat de milieu en application sur le territoire, cependant plusieurs ont été mis en place depuis 20 ans, concourant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau.



- Le contrat (1990-1995 et 1996-2001) de la Haute vallée de l'Yvette (Auffargis, Cernay-la-Ville, Le Perray-en-Yvelines et Les Essarts-le-Roi)

- Le contrat du Perray (communément appelé Contrat de bassin du Sud Yvelines) qui concerne Ablis, Allainville, Boinville, Orsonville, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines et Sonchamp

Ce territoire correspond au bassin versant du Ru du Perray qui s'étend sur 67 km<sup>2</sup>. Le Contrat de bassin s'inscrit dans une gestion globale du bassin versant du Ru du Perray.

### Les contrats des bassins

Un contrat de bassin est un document d'objectifs et de planification visant à améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur un périmètre donné, à l'échelle du bassin versant d'une rivière. Il se compose :

- d'un accord contractuel entre différents partenaires, qui s'engagent juridiquement pour mener et financer des actions identifiées sur un périmètre et une durée prédéterminés.
- d'un programme d'actions.

Sur le territoire du Sud Yvelines, seul le contrat de bassin de la Rémarde amont (2010) a été lancé. Un contrat de bassin de l'Orge amont est en préparation

### Les contrats eaux

Les contrats eau font partie des outils élaborés par le Conseil Général des Yvelines pour mettre en œuvre sa politique en matière d'environnement. Le contrat eau est un engagement signé entre le Département, d'une part, le SIAHVY ou les communes adhérentes, d'autre part. Il a pour but de mettre en œuvre un programme pluriannuel d'actions relatives à la préservation, la restauration et la protection de la ressource en eau et du patrimoine naturel ou historique lié à l'eau, tout en assurant une cohérence dans la gestion de l'eau.

En 2012, plusieurs contrats ont été mis en place sur le territoire du Sud Yvelines :

- Communauté de Communes contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines (**CAPY**), pour l'étude préalable pour la définition hydro-morphologique du réseau hydrographique du bassin versant de la Rémarde - Le Perray et ses affluents (2ème contrat eau de la CAPY) ;
- Commune d'**Orcemont** (complément au 1<sup>er</sup> contrat eau de la commune), pour la création de branchements en domaine privé aux hameaux d'Epinay et des Rôtis et pour l'acquisition de terrains pour la construction de la station d'épuration de l'Epinay ;
- Commune de **Sonchamp**, pour la restauration écologique de l'étang du Paradis.

### ENJEUX :

- » *Le SCoT Sud-Yvelines devra tenir compte des objectifs du SDAGE Seine-Normandie qui fixe les orientations à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau à l'échelle du vaste bassin géographique de la Seine.*
- » *Les communes du Sud et de la moitié Est devront également tenir compte dans leur documents d'urbanisme des orientations et actions des SAGE Orge et Yvette, Nappe de Beauce et du Mauldre.*

## ❖ Une qualité des eaux superficielles et naturelles variable

### La qualité des eaux superficielles

Même si ces lieux de relevés ne sont pas directement localisés dans le territoire du SCoT mais plus dans la partie des cours d'eau en aval, les résultats de ces relevés peuvent déjà renseigner globalement sur la qualité des cours d'eau pour chaque élément de pollution, à savoir les altérations de la qualité de l'eau par les nitrates, par les effets de la prolifération végétale, par les matières azotées (hors nitrate), par les matières organiques azotées et par les matières phosphorées (sur la base des relevés entre 2003 et 2012) :

- la Drouette à Droue sur Drouette est classée en qualité écologique moyenne à bonne et en qualité chimique disparate (globalement bonne mais des teneurs élevées en Benzol, perylène et Indeno) ;
- Le Guesle à Raizeux est classé en qualité médiocre s'agissant de l'oxygénation ;
- Le Ru de Sausseron à Maulette est classé en qualité moyenne à médiocre s'agissant de la physico-chimie (présence de nutriment et problème d'oxygénation) ;
- L'Opton à Houdan est classé en qualité moyenne à bonne s'agissant de la physico-chimie (présence de nutriment et problème d'oxygénation) ;
- Le Vesgre en aval de Houdan est classé en qualité très bonne avec une pollution plutôt ponctuelle au benzol ;
- La Rémarde à Saint-Cyr-sous-Dourdan est classée en très bon état écologique et chimique ;
- La Rémarde à Prunay-en-Yvelines est classée en état écologique moyen et en mauvais état chimique du fait de pollution des teneurs élevées en Benzol, perylène et Indeno ;
- L'Orge sur la commune de Sermaise est classée en état écologique moyen et en mauvais état chimique du fait de pollution des teneurs élevées en Benzol, perylène et Indeno ;
- L'Yvette à Chevreuse est classée en état écologique moyen avec présence de polluants spécifiques (cuivre et zinc) et en mauvais état chimique du fait de des teneurs élevées en Benzol, perylène et Indeno.

Par ailleurs, le contrat de rivière du Perray (ou contrat de bassin du Sud Yvelines) renseigne sur la qualité du cours d'eau :

- Le Ru du Perray, en raison de son faible débit d'étiage, est particulièrement sensible aux pollutions. Le réseau d'assainissement du système routier du territoire n'est pas suffisant, provoquant ainsi des débordements du Ru et des problèmes de pollutions.

En application du SDAGE, les cours d'eau du territoire de la Seine Aval ont les objectifs de qualité suivants :

<u>Gloriette</u> <b>Qualité 2</b>	<u>La Gueville</u> <b>Qualité 3</b>	<u>Le Perray</u> <b>Qualité 2</b>	<u>La Celle</u> <b>Qualité 1B</b>	<u>La Rabette</u> <b>Qualité 1B</b>	<u>Ru des Vaux de Cernay</u> <b>Qualité 1B</b>	<u>La Guesle</u> <b>Qualité 1B</b>
<u>L'Orge</u> <b>Qualité 1B</b>	<u>La Maltorne</u> <b>Qualité 2</b>	<u>Ru des ponts Quentins</u> <b>Qualité 1B</b>	<u>La Drouette</u> <b>Qualité 2</b>	<u>La Remarde</u> <b>Qualité 1B</b>	<u>La Vesgre</u> <b>Qualité 1B</b>	

### La qualité des eaux souterraines

Le Sud-Yvelines est doté d'un vaste réseau de nappes souterraines, notamment au sud avec la nappe des Calcaires de Beauce (ou nappe des sables de Fontainebleau). Celle-ci est globalement de bonne qualité, elle est aisément exploitée pour l'alimentation en eau potable (source DDAF). Cependant, la texture de la roche marquée par une haute porosité, rend la structure lithographique absorbante, et ceci concernant aussi bien les eaux pluviales que les polluants.

La nappe reste très sollicitée non seulement pour l'alimentation en eau potable mais aussi pour les usages industriels et agricoles, en particulier dans l'extrême sud du SCoT. Ces multi-usages et leur intensité induisent une vulnérabilité de la nappe à la pollution. Toutefois, au niveau du plateau d'Ablis, l'épaisse couche des limons et d'argile protège relativement efficacement la nappe.

### **Un territoire classé en zone vulnérable et zone sensible**

L'arrêté du 2 juillet 1997 classe 7 communes des Yvelines en zone vulnérable. Un arrêté de 2000 classe tous les départements de la grande couronne en zones vulnérables, et donc tout le département des Yvelines.

**Zones vulnérables** : zones désignées comme vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux et de leur zone d'alimentation. Ces zones concernent :

- Les eaux atteintes par la pollution : eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,
- Les eaux menacées par la pollution : eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse ; eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote.

Source : DIREN -2007

Le bassin de la Mauldre a été classé en zone sensible par arrêté du 31 août 1999. Un arrêté du 23 décembre 2005 classe tout le bassin Seine Normandie, donc toutes les Yvelines, en zone sensible.

**Zones sensibles** : une zone sensible est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus comme par exemple la qualité bactériologique pour les zones conchylicoles ou les zones de baignades.

Source : DIREN - 2007

### **ENJEUX :**

- » La qualité des eaux superficielles est très variable. Les cours d'eau qui s'inscrivent dans le périmètre d'un SAGE font l'objet de suivis plus réguliers que ceux non concernés par un SAGE. L'enjeu est d'encadrer un suivi plus global et plus précis de l'ensemble des cours d'eau du SCoT.
- » Les cours d'eau qui exposent une sensibilité particulière aux pollutions sont : L'Yvette, la l'Orge la Rémarde et le Ru de Sausseron.
- » Etant donné l'étendue du réseau de nappes souterraines et la structure dans lequel il s'associe (roche calcaire absorbante), le mauvais fonctionnement de dispositifs d'assainissement individuel peut constituer un risque grave, notamment aux endroits où la nappe affleure.

## ❖ L'alimentation en eau potable

### Compétence

Les maîtres d'ouvrage chargés de la distribution en eau potable des communes du SCoT sont les syndicats intercommunaux suivants (localisés sur la carte ci-après) :

- le Syndicat de la Forêt de Rambouillet (en jaune sur la carte),
- le Syndicat des Eaux Région d'Yvelines (en vert sur la carte),
- le Syndicat des Eaux d'Ablis (en rouge sur la carte),
- le Syndicat des Eaux Région de Cernay pour la commune d'Auffargis (en bleu sur la carte).

La gestion de l'adduction en eau potable de la commune de Rambouillet dépend de la Compagnie des Eaux de Rambouillet (Groupe Veolia). Bonnelles a confié la gestion de l'eau potable par une délégation de service publique à la SAUR, tandis que Bullion a choisi LDE (agence de Bures/Yvette).

### La ressource en eau

L'alimentation en eau potable se fait au moyen de forages ou de puits dans la vaste nappe souterraine des Sables de Fontainebleau qui est une sous unité de celle des Calcaires de Beauce. La nappe est contenue dans des formations Oligocènes d'une profondeur moyenne de 50 mètres. L'ensemble constitue un aquifère poreux qui affleure à certains endroits.

La profondeur de ces forages peut atteindre 80 mètres selon l'épaisseur de la formation superficielle (principalement des limons de plateaux), voire 120 mètres dans la faille de la craie.

Les communes d'Auffargis, Cernay-la-Ville et Bonnelles s'alimentent également avec des eaux de surface (traitées dans les usines de Morsang-sur-Seine ou Viry-Châtillon dans l'Essonne).

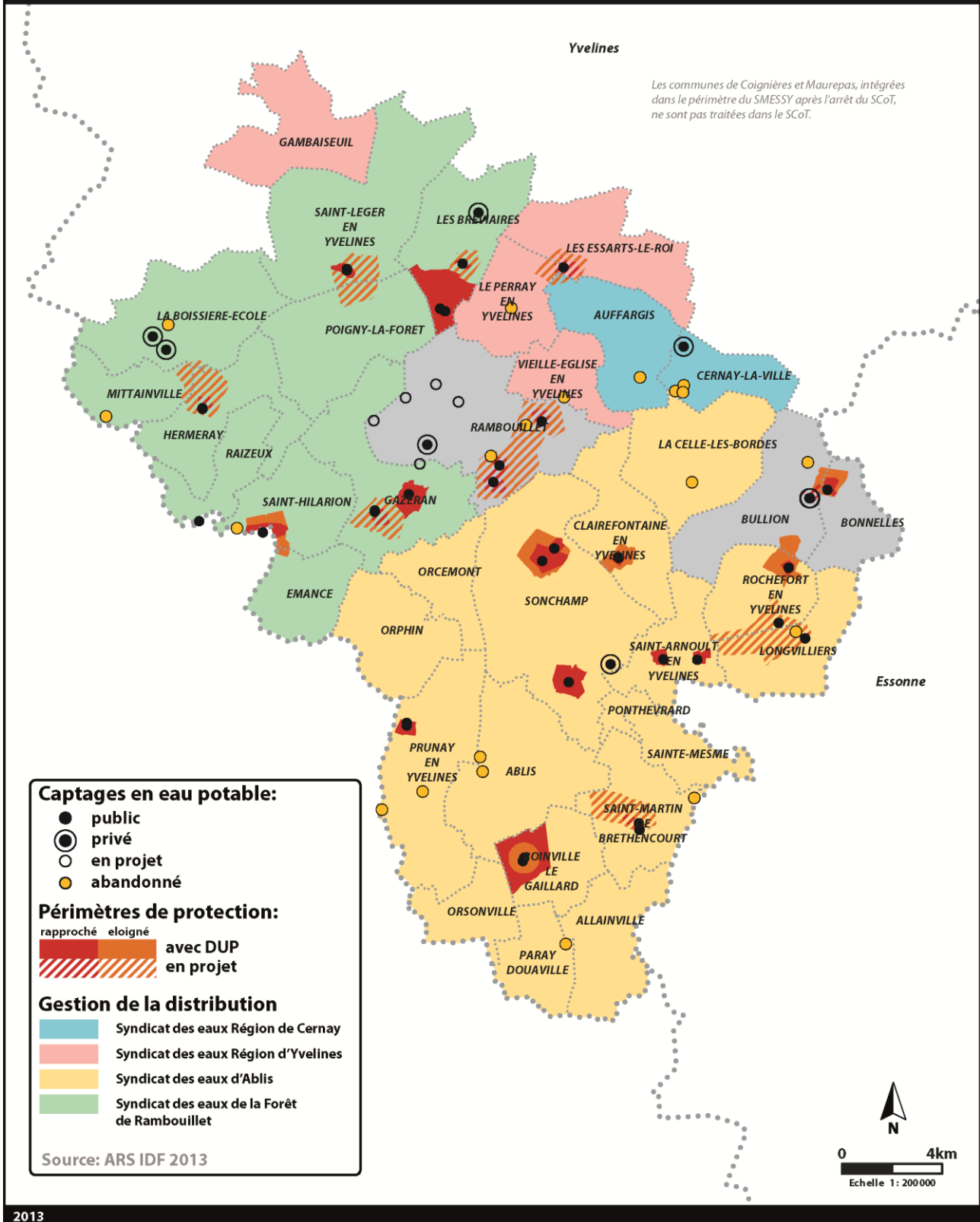
### Captages d'eau potable

L'essentiel des captages pour l'alimentation en eau potable s'effectue dans la nappe des Calcaires de Beauce. Elle est en effet relativement bien protégée de la pollution par ses épaisses couches superficielles de limon des plateaux.

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Rambouillet (SYMIPERR) regroupe 2 syndicats intercommunaux (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de Rambouillet, SIRR) soit 30 communes. Il a pour compétences les forages, pompage, traitement, et stockage de l'eau potable (étude et réalisation). En 2013, le SYMIPERR a débuté l'exploitation des nappes forestières aux Bréviaires et prévoit un projet similaire à Saint Léger-en-Yvelines (la Sardinerie).

D'après les données de l'ARS Ile-de-France figurant sur la carte ci-après, sur le territoire du SCoT Sud-Yvelines se trouvent 55 captages d'eau potable dont 20 ont été abandonnés, soit 35 captages actuellement en fonction. Il faut remarquer que c'est notamment au Sud du SCoT dans le secteur d'Ablis que de nombreux captages ont été abandonnés. Sur les 35 captages actifs, 25 sont de propriété publique et 10 sont privés. Ces derniers sont principalement localisés à proximité de Rambouillet. Deux nouveaux captages ont été récemment mis en service à Sonchamp et à Boinville-le-Gaillard.

# ALIMENTATION EN EAU POTABLE



### Alimentation en eau potable et protection des ressources en eau potable dans chaque commune

Commune	Protection de la ressource en eau potable
Ablis, Allainville, La Celle-les-Bordes, Gambaiseuil, Emancé, Mittainville, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray Douaville, Poigny la Forêt, Sainte Mesme, Vieille Église en Yvelines	Pas de captage ni de périmètre de protection sur la commune
Auffargis	Remise en service du captage de St Benoit, à l'horizon 2016-2018
Les Essarts le Roi, Le Perray en Yvelines	Captage le Perray-l'Artoire DUP en projet
Boinville de Gaillard	Captage Boinville-F2-Brethonville, avec DUP
Bonnelles	Captage de Nonciennes avec DUP
Bréviaires	1 forage privé (camping)
Bullion	Captage du Gué d'Aulne avec DUP 2 forages privés alimentant l'hôpital de pédiatrie et de rééducation
Cernay-la-Ville	4 captages abandonnés (sans protection)
Clairefontaine en Yvelines	Captages Clairefontaine F1 et F2 avec DUP
Gazeran	Captage Gazeran Noue Plate avec DUP et Gazeran P1 Château et P2 transfo, avec DUP
Les Bréviaires	Captage F des Bréviaires DUP en cours et champ captant les Bréviaires (F1, F2, F3) protégé avec DUP
Longvilliers	Captage du H, Fameau de Bouc Etourdi avec DUP Forage F1
Prunay en Yvelines	Captages Marchis Profond F1 et F2 avec DUP
Raizeux	Forage alimentant le SIVOM Hanches, Droue-sur-Drouette et Epernon
Rambouillet	Captages : P5, P6 et P7, DUP en projet (avis d'hydrogéologue en 2009) 1 forage privé (bergerie nationale)
Rochefort en Yvelines	Captages de Rochefort avec DUP
Saint Arnoult-en-Yvelines	Captages de Saint Arnoult F1 et F2 avec DUP
Saint Hilarion	Une partie des périmètres de protection du Captage des Abîmes, situé dans le 28, DUP en projet
Sonchamp	Captage Sonchamp Chatonville F2 avec DUP, Captage Sonchamp La Humière et Coin du bois avec DUP et captage privé du Moulin Moyen.
St Léger en Yvelines	Captage de St Léger Forage P1 Transfo et Château P2 avec DUP
St Martin de Bréthencourt	Captages de Saint Martin de Bréthencourt F1 et F2, DUP en projet – Ces captages alimentent Dourdan.

Source : ARS Ile de France 2011/2014 et retour communes 2013

### Qualité de la ressource

Globalement en 2011, la qualité des eaux de consommation distribuée dans le Sud Yvelines est de bonne qualité et conforme aux normes. Cependant, les relevés ont montré la présence de dépassement pour deux éléments :

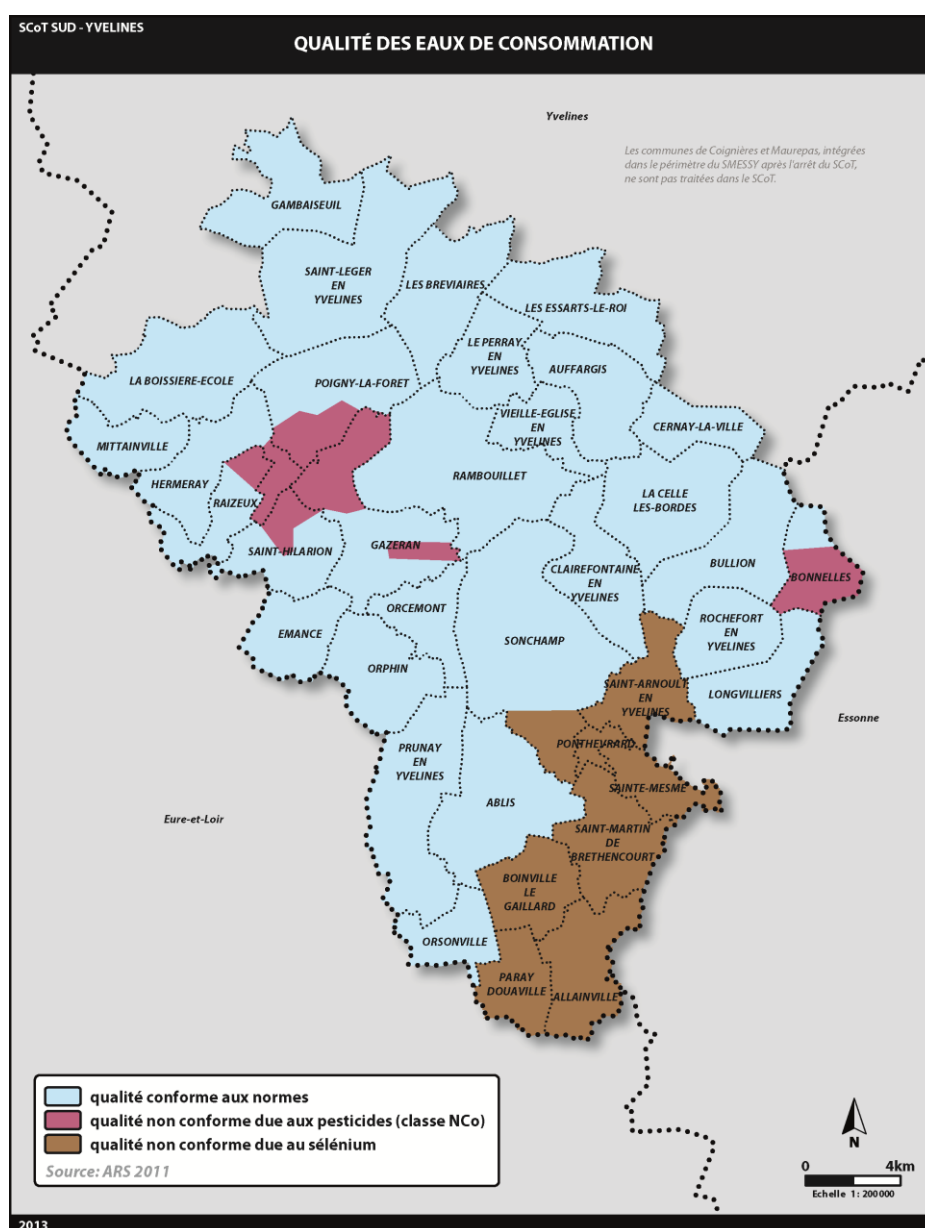
- Les pesticides sont à surveiller pour parties des territoires de Bonnelles Gazeran, Hermeray, Poigny la Forêt, Raizeux et Saint Hilarion.
- Le sélénium est à surveiller pour tout ou parties des territoires d'Allainville, Boinville-le-Gaillard, Paray-Douaville, Ponthévrard, Saint Martin-de-Bréthencourt, Sainte Mesme, Saint Arnoult et Sonchamp.

Naturellement présent dans la roche mère, le sélénium est un oligo-élément indispensable à l'organisme. Toutefois des doses trop importantes présentent des risques pour la santé. Le sélénium serait l'indice d'une trop grande utilisation des nappes. Pour remédier à des teneurs trop

importantes, il est habituel de mélanger l'eau captée dans les rivières à celle des réserves phréatiques

La qualité de la ressource dépend pour une part importante de l'agriculture et des activités industrielles. Les activités agricoles pourront ainsi influencer la qualité de la nappe au regard des teneurs en nitrates et des produits phytosanitaires. Le raisonnement des pratiques agricoles dans le cadre du développement durable, par le biais de contrats d'agriculture durable (CAD), s'inscrit clairement dans les orientations d'une protection de l'eau souterraine.

Depuis un dizaine d'années, on observe une nette amélioration des teneurs en nitrates dans l'eau distribuée. Les analyse de 2011 montrent qu'il n'y a aucun dépassement des seuils règlementaires (> 50 mg/l) contrairement à 2005 par exemple, où la quasi-totalité des communes de la petite Beauce était sujettes à dépassement. Cette amélioration peut être mise sur le compte de meilleures pratiques agricoles.



## ENJEUX :

- » *Puisque la ressource en eau provient presque uniquement de la nappe souterraine, la qualité de la nappe est ainsi un enjeu très important pour le territoire.*
- » *L'ouverture de nouveaux captages déjà nombreux au sud du SCoT Sud-Yvelines peut mener à une surexploitation de l'aquifère en place.*
- » *La qualité de l'eau potable est globalement bonne. Sa ressource est abondante mais présente néanmoins des secteurs à surveiller pour les teneurs en sélénium et de pesticides.*

## ❖ L'assainissement

### Compétence

La majorité des communes du SCoT dépendent, pour le traitement de leurs eaux usées, de syndicats intercommunaux ou de Communautés de communes:

- le SIBSO (Syndicat Mixte du bassin Supérieur de l'Orge)
- le SIRR (Syndicat intercommunal de la Région de Rambouillet) regroupant d'autres structures intercommunales (SIAARG et SYMIPERR)
- le SIASY (Syndicat intercommunal d'assainissement des sources de l'Yvette)
- le SIARE (Syndicat intercommunal de la Région d'Épernon)
- le Syndicat mixte des Trois-Rivières (regroupement du Syndicat de la Drouette, le Syndicat de Gazeran et le Sivom de Rambouillet)
- la CAPY pour les 6 villes de la communauté (hormis les 2 communes rattachées au SIBVO) et pour la ville de St. Arnoult en Yvelines:

La ville de Rambouillet garde une responsabilité autonome en matière de gestion de l'eau.

Par ailleurs, concernant le contrôle de l'assainissement autonome (ou non collectif), c'est la commune ou la Communauté de communes qui a l'obligation de contrôle de ce type d'assainissement. Par exemple, la Communauté de Commune des Etangs a la compétence de l'assainissement non collectif pour les communes du territoire qu'elle recouvre. Par ailleurs la CAPY est compétente à la fois pour l'assainissement collectif et autonome.

Par ailleurs, les syndicats de gestion des eaux pluviales du territoire sont :

- le Syndicat mixte des Trois-Rivières,
- le SMAGER (Syndicat Mixte d'aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles),
- la CAPY.

### *L'assainissement des eaux usées des résidences principales*

Une analyse des données du recensement général de l'INSEE de 1999<sup>(1)</sup> permet de connaître les proportions des résidences principales qui sont raccordées à l'assainissement collectif (tout à l'égout) et celles qui ont leur système d'assainissement autonome.

Ainsi, pour l'ensemble des communes du SCoT, 90 % des résidences principales sont branchées au tout à l'égout, et 10 % possèdent un système d'assainissement autonome. Le raccordement à un réseau collectif est donc largement majoritaire, et il est presque omniprésent pour les principaux pôles urbains de Rambouillet, d'Ablis, du Perray-en-Yvelines et des Essarts le Roi.

Toutefois, les communes les plus modestes en termes d'habitants gardent une proportion relativement conséquente de résidences principales reliées à un système d'assainissement autonome.

(1) Ces données ne sont plus disponibles après 1999



Depuis 1999, de nombreux travaux ont été réalisés ; certaines communes rurales qui comptent de nombreux hameaux sont malgré tout majoritairement reliées à une station d'épuration. C'est le cas de La Boissière-Ecole (66%), d'Allainville (65%), de Saint-Hilarion (62 %) et d'Orphin (53 %).

Par contre, les plus petites communes n'ont parfois quasiment aucune ou proportionnellement peu de résidences principales raccordées au tout à l'égout ; c'est le cas d'Hermeray où 93 % des résidences principales sont raccordées à un assainissement autonome, de Gambaiseuil (92 %) et de Paray-Douaville (85 %). Le bourg de Paray sera néanmoins raccordé à la station d'Allainville dès 2014.

### Les capacités des stations d'épurations

En 2013, les capacités des stations d'épurations situées sur le périmètre du SCoT étaient les suivantes :

Commune	STEP		Capacité en éq/hab
	Maître d'ouvrage	dénomination	
Ablis	CAPY	Ablis Les Vignes	13500
		Mainguerin	200
Allainville aux Bois	CAPY	Allainville	500
Auffargis	Commune	Bourg	2000
		Hameau de St Benoît	300
Boinville-le-Gaillard	CAPY	Breau	120
		Bretonville	400
La Boissière-Ecole	Commune	Bourg	1000
		Ecole régionale Hériot	400
		SCI La Tremblaye	1900
Bonnelles	Commune (SAUR)	Bonnelles	2200
Bullion	Commune	Moutiers	2900
Les Bréviaires	Commune	Bourg	800
La Celle-les-Bordes	Commune	Chambernoux	1000
		Maupas	50
Cernay-la-ville	SIAPHY		NC
Clairefontaine-en-Y	Lyonnaise des eaux	Clairefontaine	1300
Emancé	SiA Région d'Eperon	Eperon ville	Eperon
Les Essarts-le-Roi	SIASY	Route de l'Yvette-Lévis Saint Nom	10000
Gazeran	S.I.R. de Rambouillet	Gazeran La Gueville	La Gueville
Hermeray	SIA de la Région d'Eperon	Eperon ville	Eperon
		La Bâte	200
Longvilliers	Commune (Ternois)	Le Petit Plessis	200
Mittainville	Commune	Mittainville 1	700
		Mittainville 2	100
Orcemont	Commune	Village	900
		hameau des Rôtis	75
		hameau de l'Epinau	110
		Hameau de l'étang Guillemet	100
Orphin	Commune	Orphin	1000
Orsonville	CAPY	Orsonville	350
Le Perray-en-Yvelines	Commune	Le Perray	15000
Poigny-la-Forêt	Commune	Poigny-la-Forêt	1000
Ponthévrard	Commune	Ponthévrard	1 500
Prunay-en-Yvelines	CAPY	Bourg	1000
		Craches	150
Raizeux	SIA de la Région d'Eperon	Eperon ville	Eperon
Rambouillet	S.I.R. de Rambouillet	Gazeran La Gueville	40000
Rochefort-en-Yvelines	SIA Rochefort/Longvilliers	Longvilliers	NC
Saint-Arnoult-en-Yvelines	CAPY	Saint-Arnoult	13000

Saint-Hilarion	SIA de la Région d'Epernon	Epernon ville	Epernon
Saint-Léger-en-Yvelines	Commune (Véolia)	Saint-Léger-en Yvelines	830
SaintMartindeBréthencourt et Sainte-Mesme	SIBSO	Le Moulin Neuf -Arpajon	Arpajon
Sonchamp	Commune	Greffiers	1 000
		La Hunière	500
		Le Bourg de Sonchamp	1 000
		Boutareine	500
Vieille-Eglise-en-Yvelines	S.I.R. de Rambouillet	Gazeran La Gueville	La Gueville
Total			117 785

Le SCoT Sud-Yvelines dispose ainsi d'une capacité totale dans ses stations d'épuration d'environ 118 000 équivalent habitants (eq/hab.). Avec une population estimée à environ 77 500 habitants en 2009, la capacité des stations d'épuration actuelles peut être jugée suffisante pour les années à venir.

Soulignons que plusieurs communes sont reliées à des stations qui sont extérieures au territoire Sud Yvelines :

- le SiA Région d'Epernon (28) traite les eaux d'Émancé, d'Hermeray, de Raizeux et de Saint Hilarion. La station d'Épernon ville a une capacité totale de 12 000 eq/hab.
- le SISBO assure le traitement des communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Sainte-Mesme, grâce à la station du Moulin Neuf-Arpajon, qui offre une capacité de 60 000 eq/hab.

Par ailleurs, sur plusieurs communes rurales, seule une partie des résidences principales sont reliées à une station d'épuration. Ce pourcentage est très variable. C'est notamment le cas des communes d'Hermeray, de Raizeux, d'Émancé, de Saint-Martin de Bréthencourt et de Sainte Mesme.

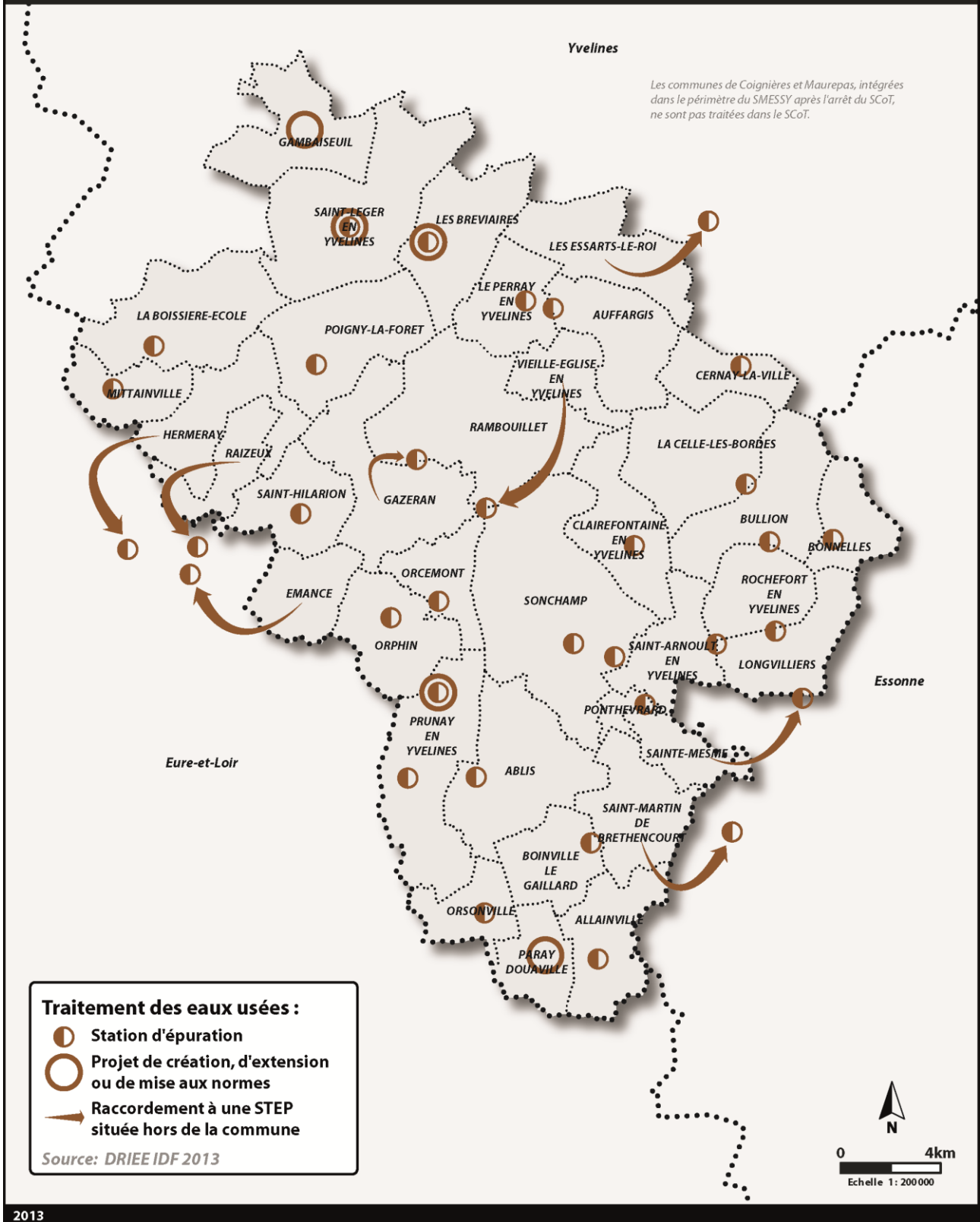
Néanmoins, certaines stations communale sont à la limite de la saturation ou nécessitent des remises aux normes : St-Léger-en-Yvelines ; Les Bréviaires, Prunay-en-Yvelines (Craches), Boinville-le-Gaillard (Bretonville) et La Boissière-Ecole.

Certaines de ces communes ont d'ores et déjà prévu la création de nouvelles stations ou l'accroissement de la capacité des infrastructures existantes à l'horizon 2014. C'est le cas d'Orcemont, de La Boissière-Ecole, de Saint-léger-en-Yvelines, de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de Saint-Hilarion (hameau du Fléau 25 eq/hab.).

Prévue de longue date, la station d'Allainville aux Bois a été mise en service en juillet 2012.

Enfin, certaines communes non pourvues en station d'épuration projettent d'en créer une sur leur territoire (Gambaiseuil) ou de se raccorder à une station existante (Bourg de Paray raccordé à la station d'Allainville en 2014).

### TRAITEMENT DES EAUX USÉES



### Les Schémas directeurs d'assainissement

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, chaque commune ou groupement de communes doit délimiter dans un « schéma directeur d'assainissement » :

- pour l'assainissement des eaux usées : les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- pour l'assainissement des eaux pluviales : les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols, les zones où la réalisation d'un réseau de collecte ou de stockage des eaux pluviales est nécessaire.

Mis à part Gambaiseuil, toutes communes du SCoT Sud-Yvelines ont réalisé leur schéma directeur d'assainissement.

### Les SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif)

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 224-8 et 9), les communautés de communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement « tout à l'égout » devaient mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au plus tard pour le 1 janvier 2006. La mise en place d'un SPANC est un objectif de la loi sur l'eau datant du 3 janvier 1992.

Rappel : la loi sur l'eau intervient de manière plus générale pour la lutte contre la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Sur le territoire de Sud-Yvelines, les trois Communauté de communes (la CCPFY, la CCE et la CCCAPY) ont chacune mis en place un SPANC.

Chaque SPANC en place est en charge du contrôle des installations d'assainissement, aussi bien pour les constructions en cours que pour les installations anciennes. Les techniciens du SPANC doivent donc effectuer le contrôle et le suivi d'éventuelles réhabilitations. Dans la plupart des cas, une fiche descriptive est remise au propriétaire le renseignant de la conformité de l'installation, sa conception, son fonctionnement ou son usure.

### ENJEUX :

- » *Poursuivre la mise en œuvre des Schémas Directeurs d'Assainissement*
- » *Assurer un contrôle régulier des dispositifs d'assainissement individuel dont le fonctionnement peut s'avérer nuisible à l'environnement, et notamment dans certaines communes où ce type d'assainissement est majoritaire (Paray-Douville, Hermeray, Saint-Hilarion, Gambaiseuil).*

## B. LES SOLS

### ❖ Ressource pour les espaces agricoles et forestiers

Les qualités pédologiques du sol de Sud-Yvelines sont variées, elles sont ainsi à l'origine d'usages et de paysages différents :

- Au nord du SCoT, le sol de la forêt de Rambouillet avec ses qualités argileuses (argile à meulière) à haute teneur siliceuse, et donc accompagnée d'une forte acidité, réunit les conditions favorables au développement d'essences de chênaies et de hêtraies. Si au Moyen-Age, quelques clairières ont été dégagées en vue de développer certaines cultures, les qualités du sol cultivé se sont rapidement dégradées. Les terres sont aujourd'hui plus utilisées pour l'élevage de bovin, lequel est de plus en plus remplacé par un élevage équin. Dans ces espaces de clairières (ou de lisière) sur lequel se développe une intéressante biodiversité et dont le sol se trouve appauvri, les qualités paysagères sont remarquables, d'autant plus que la plupart du secteur de la forêt de Rambouillet est soumis à différentes protections écologiques.
- Au sud du territoire, les grandes formations argilo-sableuse et limoneuses de la Petite Beauce ont une qualité beaucoup plus favorable aux grandes cultures céréalières (blé, colza, orge, maïs, betteraves, petits pois). Les caractéristiques géomorphologiques du secteur sont un autre facteur important qui rend très propice le développement de l'activité agricole. Compte tenu de ces dispositions, le plateau de la Petite Beauce offre une terre particulièrement fertile. Le mode d'agriculture y est donc majoritairement intensif. Les terres agricoles au nord d'Ablis sont principalement drainées, tandis qu'au sud, elles sont irriguées.

### ❖ Pollution des sols

#### *Sites de la base de données BASOL*

La base de données BASOL est un tableau de bord des sites sur lesquels l'administration a une action à titre préventif ou curatif. Cette base de données comporte plus de 34 000 sites sur le territoire national et est actualisée trois à quatre fois par an.

Sur le territoire du SCoT Sud-Yvelines, la base de données BASOL comptabilise 4 sites pollués, potentiellement pollués ou ayant fait l'objet d'investigations :

Trois sont localisés à Rambouillet :

- Ancienne usine à gaz de Rambouillet : ce site a accueilli a priori une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (doit être confirmé par une étude historique). Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France. Ce site est en cours d'évaluation et de traitement de réhabilitation.
- Décharge Saint-Yves : ancienne carrière de sables remblayée par des terres, des gravats et des déchets industriels (non autorisés). Ce site a été traité mais reste sous surveillance.
- L'usine Continental Automotive Rambouillet France (ex Siemens). Le site est en activité, situé en milieu urbain ayant fait l'objet par le passé d'une activité (nettoyage des chaudières) à l'origine d'une pollution des sols et de la nappe par des solvants chlorés. Ce site a été définitivement traité.
- Oll France : A partir de 1969, le site a été occupé par une station-service sous l'enseigne Shell puis reprise en 2005 par Oil France. Les installations ont été mises à l'arrêt définitif en mai 2008. Elles relevaient du régime de la déclaration. Le site a été mis en sécurité (inertage des cuves et démantèlement des installations).
- L'usine de FAPROGI, filiale de la société L'OREAL est implantée sur son site de Rambouillet. Rue du Château d'Eau depuis 1971. Le site est situé en bordure de la forêt de Rambouillet. Il s'agit d'une

usine de fabrication de produits d'hygiène corporelle (environ 200 000 unités produites par an). Une pollution due aux hydrocarbures a été traitée et ne nécessite plus aucune surveillance.

Deux autres sites pollués sont localisés sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et Sonchamp :

- L'École maternelle Guhermont de Saint-Arnoult-en-Yvelines (ancienne usine à gaz). Le terrain d'une superficie de 5544 m<sup>2</sup>, abrite le groupe scolaire Guhermont sur une superficie de 1731 m<sup>2</sup>. Ce site a été traité mais reste sous surveillance. Il a fait l'objet d'investigations relatives à la pollution dans les sols. Des aménagements de site ont été préconisés. la surveillance des eaux souterraines au droit du site n'est pas nécessaire
- Le site SNR à Sonchamp : l'activité de la Société Nationale de Revalorisation (SNR) consistait à valoriser des métaux à base d'aluminium en provenance notamment des constructeurs automobiles. Des alliages d'affinage étaient obtenus par récupération et fusion d'éléments divers en alliages d'aluminium tels que des chutes de tôles, des pièces métalliques usagées, des copeaux, des laminés et profilés divers. Les activités de fusion ont cessé mi-juin 2008. La société SNR a été mise en liquidation judiciaire, par décision du Tribunal de commerce de Versailles en date du 6 novembre 2008.

### Sites de la base de données BASIAS

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- de conserver la mémoire de ces sites,
- de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Il faut rappeler toutefois que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Sur le périmètre du SCoT, de nombreux sites sont inscrits dans la base de données BASIAS. Ils sont localisés pour mémoire sur la carte suivante.



### ENJEUX :

- » *Etant donné les qualités pédologiques particulièrement riches dans leur spécificité (sol acide du massif forestier et terres limoneuses fertiles de Beauce), l'enjeu est de préserver la qualité des sols du Sud-Yvelines.*
- » *Un autre enjeu est de se prémunir des poches de sols pollués identifiées à Rambouillet et à Saint-Arnoult-en-Yvelines (liées aux anciennes ou actuelles activités industrielles)*

## ❖ Les carrières

### Les carrières du SCoT de Sud-Yvelines

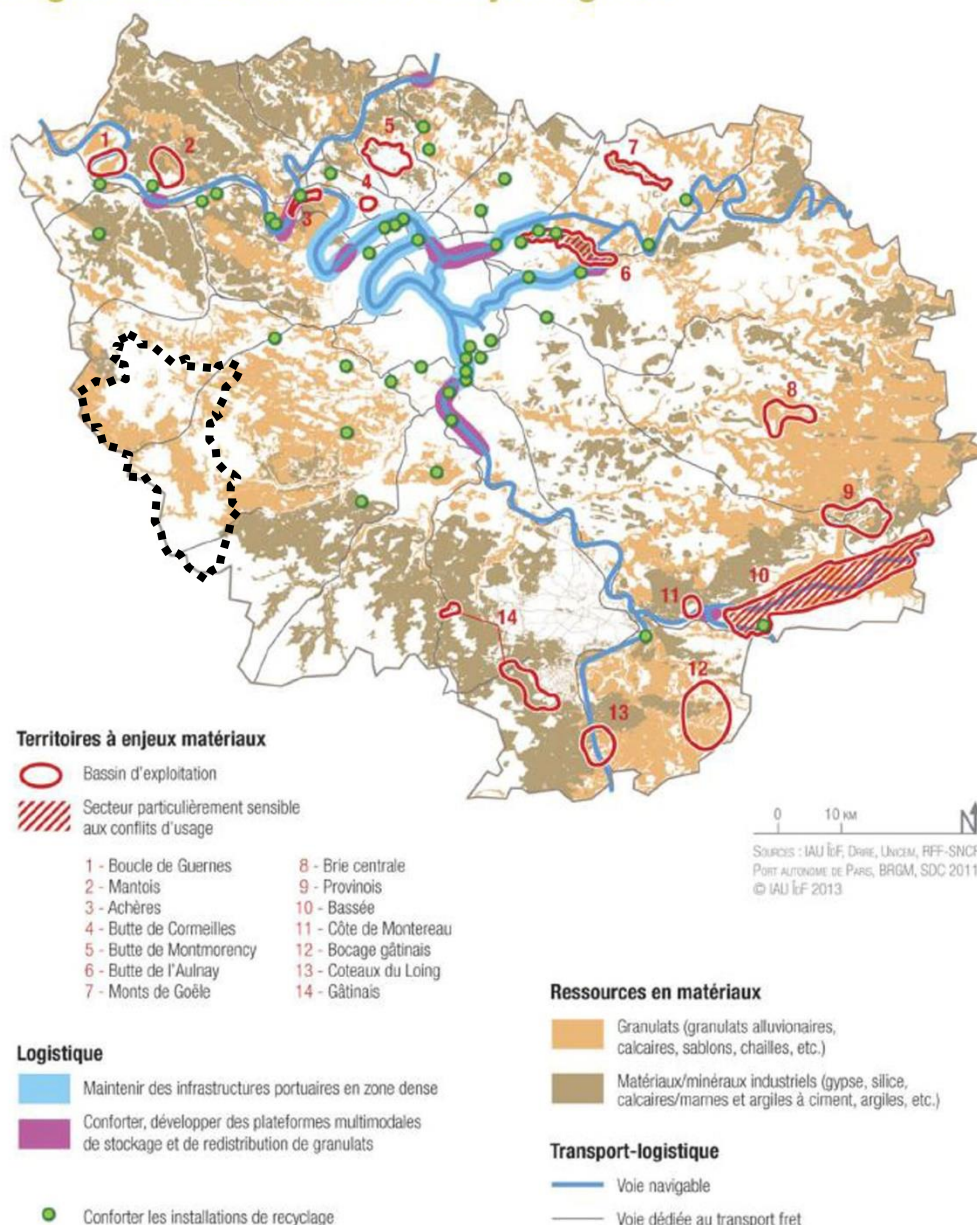
La richesse du sous-sol du territoire de Sud-Yvelines a donné naissance à trois carrières sur le territoire :

- La carrière de Mittainville au nord-ouest au lieu-dit des Roches
- La carrière de Saint-Martin-de-Bréthencourt au niveau du Bois de Cottereau
- La carrière de Saint-Arnoult-en-Yvelines au lieu-dit de la Butte-Sainte-Anne, plus récente que les deux autres dont l'exploitation sera achevée pour la fin 2007.

Ces trois sites de productions sont des carrières de sables et sables silicieux.

Selon le SDRIF en vigueur, l'accès aux gisements de matériaux minéraux régionaux naturels doit être préservé, en particulier au niveau de bassins de gisements considérés comme stratégiques. Aucun gisement stratégique n'a été inventorié sur le périmètre du SMESSY (cf. carte suivante).

### Les gisements de matériaux d'enjeu régional



Source SDRIF 2013

## Le Schéma Départemental des Carrières

La révision du Schéma Départemental des Carrières des Yvelines a été approuvée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013.

### Synthèse des objectifs stratégiques pour les 10 ans à venir

Les autorisations de carrières ne peuvent être accordées que si elles sont compatibles avec les objectifs du schéma départemental des carrières et les orientations prioritaires qui en découlent. Les objectifs stratégiques expriment les effets recherchés pour répondre à la politique de gestion des matériaux dans le département en adéquation avec les visées prioritaires du schéma départemental des carrières inscrites dans le Code de l'Environnement. Ils se déclinent en objectifs opérationnels qui sont leur traduction en termes de cible d'action. Les objectifs stratégiques du schéma départemental des carrières sont les suivants :

- **Objectif stratégique n°1 : Ne pas augmenter le taux de dépendance des départements franciliens vis-à-vis des autres régions pour l'approvisionnement en granulats**

Malgré une consommation de granulats par habitant de moitié inférieure à la moyenne nationale, les départements de l'Île-de-France se trouvent pour ces matériaux en situation de pénurie chronique. Le taux de 45 % de la part d'approvisionnements extérieurs en granulats constitue un seuil cité comme tel dans le « schéma interrégional d'approvisionnement du bassin parisien en matériaux de construction à l'horizon 2015 » élaboré à la fin des années 1990.

Le maintien de ce seuil apparaît important pour la crédibilité de la région vis-à-vis des départements fournisseurs de ces matériaux, dans lesquels les tensions liées à l'exploitation des carrières existent également et qui pourraient être tentés de limiter leur production à destination de l'extérieur.

Ce maintien, dans le contexte prévisible d'augmentation des besoins, implique :

- d'optimiser l'utilisation des différentes ressources, et notamment des matériaux alternatifs ;
- de préserver les possibilités d'accès à ces ressources ;
- de préparer l'avenir en continuant les efforts de substitution et la recherche de matériaux alternatifs aux matériaux alluvionnaires pour la fabrication de bétons hydrauliques ;
- de poursuivre et intensifier les efforts tendant à améliorer l'« acceptabilité » des exploitations pour l'environnement comme pour les riverains.

- **Objectif stratégique n°2 : Assurer l'approvisionnement de la région et de l'agglomération centrale**

L'approvisionnement dans les meilleures conditions environnementales et économiques possibles de la région et en particulier de la zone urbaine la plus dense, située au cœur de la région, dont on a vu que les besoins allaient augmenter plus fortement que ceux de la grande couronne, implique :

- de renforcer, ou au minimum de maintenir, les capacités de réception par voie fluviale ou voie ferrée et les installations de transformation des matériaux dans la zone urbaine dense,
- de développer les possibilités de transport par voie ferrée à destination de l'agglomération centrale.

- **Objectif stratégique n°1bis : Poursuivre la valorisation des ressources d'importance nationale**

L'Île-de-France dispose dans son sous-sol de matériaux dont la qualité et la rareté en font des ressources d'importance nationale. C'est le cas du gypse, des sables siliceux et de certaines argiles. Il est nécessaire de continuer à mettre en valeur ces ressources. Comme pour la maîtrise du taux de dépendance en granulats, la mise en valeur de ces gisements implique :

- d'optimiser l'utilisation des différentes ressources, et notamment les possibilités offertes par le recyclage ;
- de préserver les possibilités d'accès à ces ressources ;



- de poursuivre et intensifier les efforts tendant à améliorer l' « acceptabilité » des exploitations pour l'environnement comme pour les riverains.

- **Objectif stratégique n°3 : Intensifier l'effort environnemental des carrières**

La prise en compte des enjeux environnementaux dans l'exploitation des carrières a beaucoup progressé sous les effets conjugués de l'évolution de la réglementation et des efforts des professionnels. Les notions de trame verte et de trame bleue, de corridors écologiques, d'empreinte carbone, de consommations d'espaces naturels et agricoles sont désormais à prendre en compte dans les projets et les travaux.

Plusieurs pistes de progrès peuvent être proposées :

- profiter des remises en état de carrières pour créer de nouvelles zones naturelles en trouvant le juste équilibre avec une restitution des sols pour un usage comparable à l'état initial du site : le schéma départemental des carrières fixe les orientations et recommandations en matière de remise en état par zones paysagères issues de l'atlas des paysages de Seine-et-Marne ;
- travailler sur l'après-carrières pour pérenniser les réaménagements ;
- se doter d'indicateurs de suivi de la biodiversité,
- mieux se servir des référentiels d'études régionaux sur l'inventaire des espaces naturels vulnérables tels que les forêts alluviales ou les zones humides en vue d'étudier les opportunités d'implantation des sites de carrières.

*Trois carrières sont situées dans le territoire de Sud-Yvelines (Mittainville, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Arnoult-en-Yvelines)*

*Le Schéma départemental des carrières s'oriente vers l'optimisation de l'exploitation des ressources stratégiques et une protection environnementale du territoire : les impacts écologiques, économiques et paysagers tentent d'être minimisés.*

---

## 4. ENERGIE, AIR ET CLIMAT

### A. L'ENERGIE

#### ❖ La consommation d'énergies en Ile-de-France

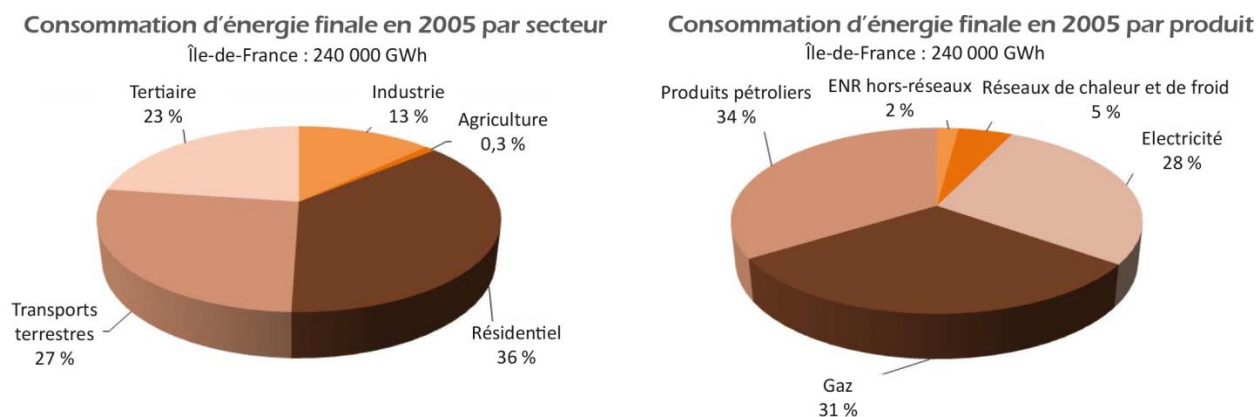
Le Sud-Yvelines consomme de l'énergie (électricité, gaz, fuel) que ce soit pour les besoins de son industrie, de ses transports (de personnes ou de marchandises) ou encore du chauffage de ses constructions. Cependant, les données de consommation d'énergie n'étant pas disponibles à l'échelle de la commune, nous citerons les chiffres de la Région Ile-de-France.

Le bilan précis de ces consommations pourrait être fait dans le cadre d'une étude énergétique ou dans le cadre d'un Bilan Carbone™ Territoire. Ces bilans font partie intégrante des Plans Climat Energie Territoriaux. En 2013, seule la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline a lancé une telle démarche.

Comme toutes les autres régions françaises, reflétant ainsi la situation énergétique nationale caractérisée par un manque de ressources, l'Île-de-France dépend de l'extérieur pour ses approvisionnements : importations en provenance de l'étranger pour ce qui concerne les énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon), mais également importation d'électricité des autres régions françaises. La production régionale

d'électricité couvre, selon les années, entre 3 et 10% de la consommation régionale d'énergie électrique. Globalement, la production régionale d'énergie ne subvient qu'à 7% des besoins énergétiques.

En Ile de France, 70 % de la consommation énergétique finale est d'origine fossile (produits pétroliers et gaz naturel), due principalement aux secteurs du bâtiment et des transports.



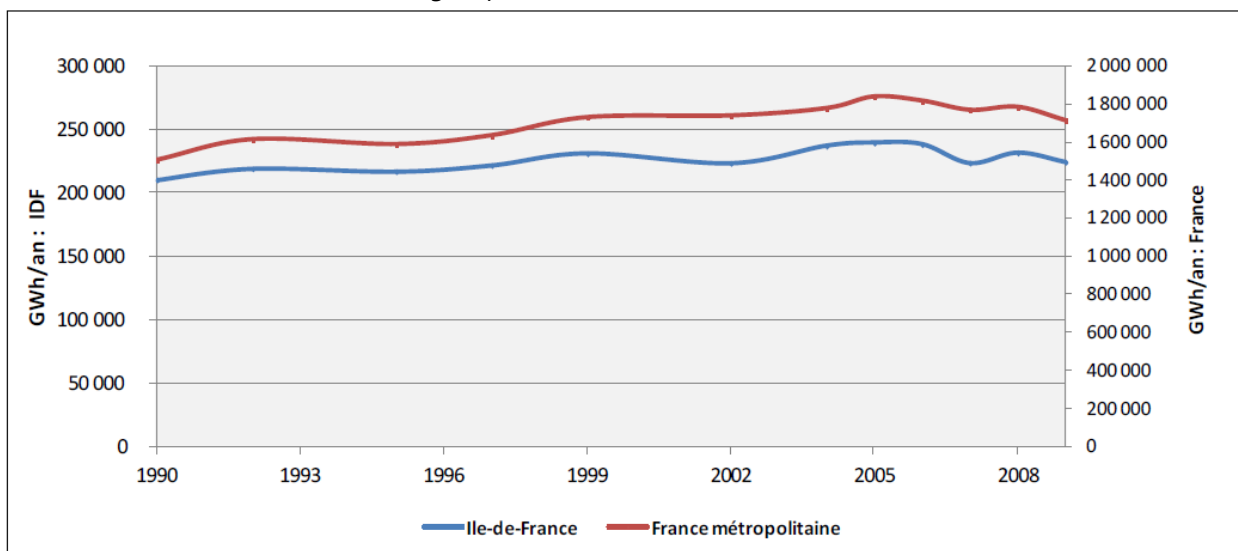
Source SRCAE 2012

Entre 1990 et 2005, les consommations énergétiques ont augmenté de 15% tandis que la population augmentait de 7%. Les consommations énergétiques ont ensuite légèrement diminué à partir de 2005, sur un rythme similaire à celui observé à l'échelle de la France entière (-6,6% entre 2005 et 2009), alors que la population continuait d'augmenter de 2,8% sur la même période.

Cette diminution globale des consommations énergétiques observée ces dernières années est principalement portée par le secteur industriel, qui a réduit ses consommations de 41% (soit une baisse de 13 000 GWh) sur la période. Les secteurs des transports et du résidentiel/tertiaire ont également contribué plus modestement. Les consommations des transports ont baissé de 9% (soit 5 600 GWh) tandis que les consommations des bâtiments franciliens ont diminué d'un peu plus de 1% (environ 1 900 GWh).

Ces réductions des consommations énergétiques se sont produites sur ces secteurs malgré une croissance de la population. Par ailleurs, elles ne peuvent pas s'expliquer uniquement par la tertiarisation de l'économie francilienne. En conséquence, une dynamique générale d'efficacité énergétique est engagée et doit être largement amplifiée.

Evolution de la consommation énergétique en Ile-de-France (source : SOeS / SRCAE 2012)



La consommation énergétique finale de référence en 2005 est de 240 000 GWh/an. Elle était de 210 000 GWh/an en 2009 (-6%).

La région Ile-de-France possède un profil énergétique révélateur de ses spécificités urbaines et économiques, et notamment du très haut niveau de tertiairisation de son économie, moins énergivore que le secteur industriel.

Le bâtiment représente 60% des consommations énergétiques régionales, et il s'agit à ce titre du secteur majeur et prioritaire pour l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

L'année 2005 correspond à la plus grande consommation énergétique enregistrée en région. Depuis cette année, les consommations énergétiques régionales sont en réduction (-6% entre 2005 et 2009), alors que la dynamique de croissance en population et en emplois se poursuit en région.

### ❖ Les énergies renouvelables dans le Sud-Yvelines

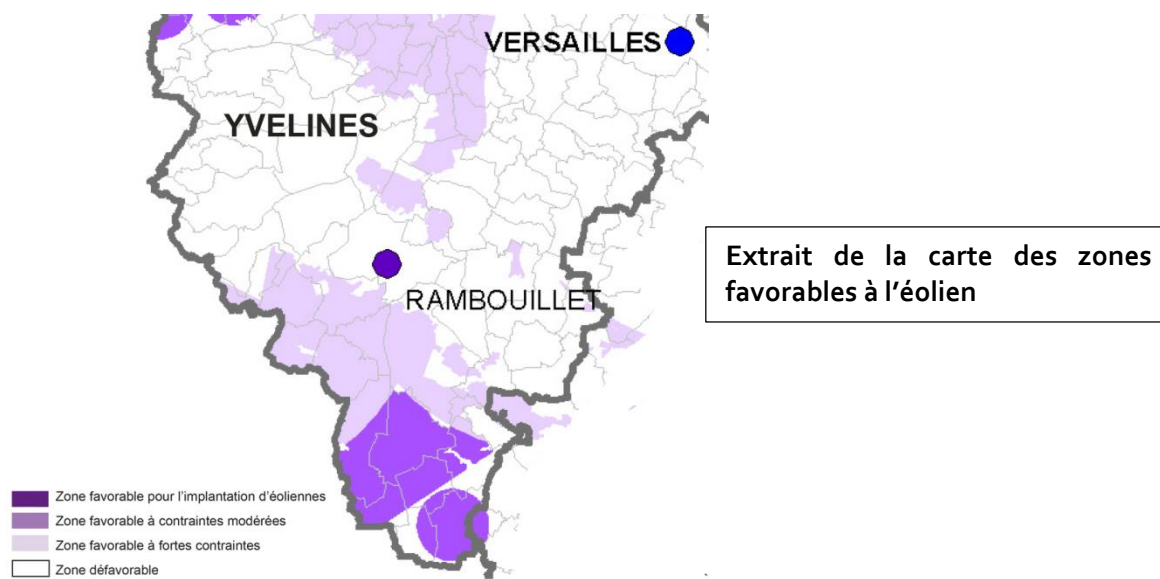
Le territoire du SCoT Sud-Yvelines dispose d'un potentiel énergétique non négligeable (forêt, vent, réseau hydrographique, sols, soleil, ...) lui permettant de recourir à différentes sources d'énergies renouvelables :

- la production d'énergie à partir de la biomasse (le bois énergie, la valorisation des déchets agricoles),
- l'éolien (éolien urbain, micro-éolien, éolien industriel),
- la géothermie (pompes à chaleur géothermales),
- l'hydroélectricité (micro hydraulique),
- le solaire thermique et photovoltaïque,
- la cogénération (entre diverses entreprises voisines),
- les réseaux de chaleur en milieu urbain (réseau commun à un immeuble ou un quartier). Il existerait un potentiel à Rambouillet.

La structuration d'une filière bois-énergie à l'échelle départementale ou régionale représente une véritable opportunité pour le Sud-Yvelines. Cependant le morcellement des propriétés yvelinoises ne facilitent pas sa mise en œuvre. Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a réalisé plusieurs études sur le potentiel de réseau de chaleur bois, en partenariat avec l'agence de locale de l'énergie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines. Les équipements publics et les activités industrielles sont notamment des vecteurs susceptibles de générer une demande qui permettrait l'émergence d'une filière structurée.

Le potentiel solaire reste également une ressource abondante qui nécessite des investissements modérés.

Le sud du département des Yvelines étant un territoire susceptible de faire l'objet de possibilités de développement de l'éolien, le SCoT devrait laisser la possibilité de réalisations en lien avec le schéma régional éolien approuvé le 28 septembre 2012.



(Source: Schéma Régional de l'Eolien-2012)

Des projets innovants sont déjà recensés sur le territoire. Par ceux-ci, on peut citer :

- L'usine Frapogi de L'Oréal à Rambouillet, qui s'est équipée en 2013 d'une chaudière biomasse d'une puissance de trois mégawatts chargée de la production vapeur nécessaire à l'exploitation à partir de bois ;
- La pompe à chaleur solaire du centre de rééducation de Rambouillet, pour qui l'objectif était de chauffer les bassins de nage et de produire de l'eau chaude sanitaire pour l'extension de l'hôpital. La solution retenue est un système alliant un capteur moquette solaire et des pompes à chaleur ;
- Le projet de parc éolien d'Allainville-aux-Bois.

Il faut souligner le potentiel de valorisation des déchets agricoles, compte tenu de l'importance de ce secteur d'activités sur le territoire.

Par contre, le territoire caractérisé par un large espace rural, ne dispose pas d'un potentiel de développement de réseaux de chaleur urbain.

### ENJEUX :

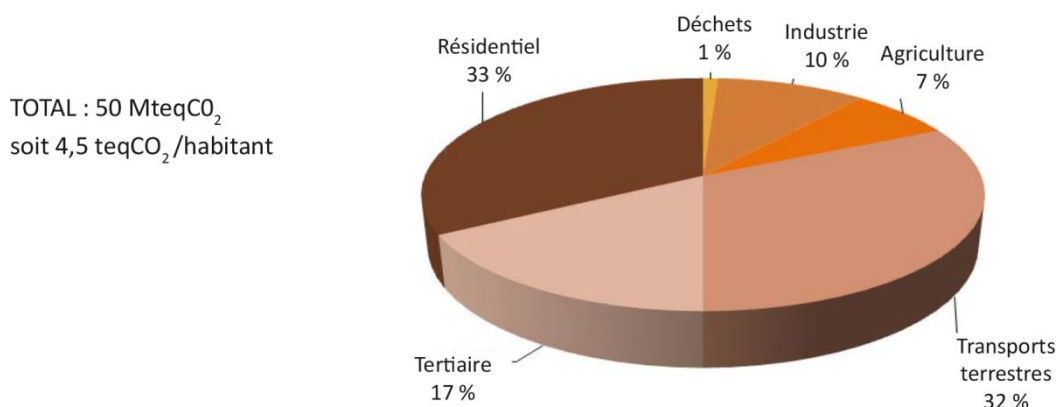
- » *Le territoire doit diversifier ses sources d'énergie et encourager le recours aux énergies renouvelables.*
- » *Chaque collectivité du territoire pourrait également prévoir la réalisation d'un Plan Climat sur son territoire, à l'image de celui lancé par la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yvelines, en 2013.*

## B. LE CLIMAT

### ❖ Les émissions de Gaz à effet de serre en Ile-de-France

Avec 50 % des émissions de GeS, le bâtiment est le contributeur le plus important, suivi par les transports terrestres (32 %). En Ile-de-France, les émissions de GES représentent 50 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> et sont presque exclusivement liées aux consommations énergétiques. Dès lors, agir sur la réduction des consommations permet mécaniquement de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

#### Contribution des différents secteurs aux émissions de gaz à effet de serre franciliennes en 2005



Source : SCRAE 2012

Les travaux du SCRAE montrent l'évolution de ces émissions.

Au regard des évolutions sur les consommations énergétiques (hors transport aérien) et de la structure agricole régionale, il est estimé que les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire francilien ont évolué d'environ 0,6 % entre 1990 et 2005. Cette évolution cache plusieurs disparités entre les secteurs.

Si les secteurs de l'agriculture (-6,2%), de l'industrie (-4,9%) et des transports (-2,5%) ont baissé le niveau d'émissions respectives, le résidentiel et tertiaire l'augmente (+5,1%) entre 1990 et 2005.

Bien que ces valeurs restent des estimations approximatives, elles permettent d'apprécier la relative stabilité des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire franciliens depuis 1990. Les augmentations de consommations énergétiques de certains secteurs ayant été atténuées par une réduction des consommations dans les secteurs les plus « intenses » en carbone comme l'industrie ou le transport.

## C. L'AIR

### ❖ Les outils de gestion de la qualité de l'air

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, révisée par l'ordonnance du 18 septembre 2000 dans le code de l'environnement, a introduit deux nouveaux outils déconcentrés de gestion de la qualité de l'air : le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et le plan pour la protection de l'atmosphère (PPA). Elle a par ailleurs réaffirmé la vocation du plan de déplacements urbains (PDU).

### Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) révisé de la région Ile-de-France a été approuvé le 25 mars 2013 par le préfet de la région Ile-de-France, le préfet de police et les préfets des départements de la région.

Le PPA fixe des objectifs de réduction de polluants atmosphériques pouvant conduire à envisager des mesures contraignantes à l'intérieur du périmètre délimité par le plan.

Un des points fondamentaux pour réussir un plan de protection de l'atmosphère est de veiller à une articulation pertinente entre les différents outils de planification de la loi sur l'air : SRCAE, PPA et PDU (Plan de Déplacements Urbains).

### Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a arrêté le SRCAE le 14 décembre 2012.

Les principaux objectifs à l'horizon 2020 sont classés par thématiques : Ceux concernant l'aménagement du territoire peuvent être présentés ainsi :

- **Bâtiments :**
  - Atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC,
  - Réhabiliter 125 000 logements / an soit une multiplication par 3 du rythme actuel,
  - Réhabiliter 7 millions de m<sup>2</sup>/an de surfaces tertiaires (x2 du rythme actuel),
  - Raccorder + 450 000 logements au chauffage urbain (soit + 40 %),
  - Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon = mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage,
  - Réduire de 5 % les consommations énergétiques = comportements plus sobres
- **Urbanisme et Aménagement/ Activités économiques /Conso Durable**
  - Promouvoir un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air : densification, multipolarité et mixité fonctionnelle
  - Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises
  - Réduire l'empreinte carbone des consommateurs des Franciliens : construire une offre régionale de loisirs / tourisme attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des Franciliens et des visiteurs
- **Energies renouvelables et de récupération**
  - + 30 % à 50 % de part de chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) : usine d'incinération d'ordures ménagères, géothermie, biomasse...,
  - + 50% de production par pompes à chaleur,
  - x 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville,
  - Installer 100 à 180 éoliennes,
  - Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique,
  - Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque,
  - Stabiliser les consommations de bois individuelles = équipements plus performants,
  - Stabiliser la production d'agrocarburants.
- **Transport**
  - Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés,
  - + 20 % de trajets en transports en commun,
  - + 10 % de trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...),
  - + 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables

## ❖ La qualité de l'air du Sud-Yvelines

### Les indicateurs de la qualité de l'air

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis parce qu'ils sont caractéristiques de type de pollution (industrielle ou automobile) et parce que leurs effets nuisibles pour l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Ces espèces sont appelées « indicateurs de pollution atmosphérique » et font l'objet de réglementations.

AIRPARIF qui est l'organisme responsable de surveillance et la qualité de l'air d'Ile-de-France surveille ainsi:

- SO<sub>2</sub> (Dioxyde de soufre)

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...).

Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages, le secteur automobile Diesel contribue dans une faible mesure à ces émissions.

- PM (Particules en suspension)

Le transport routier, les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Certaines particules dites secondaires se forment à partir d'autres polluants.

Le principal secteur d'émission des particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM<sub>10</sub>) est le transport routier (36% des PM<sub>10</sub>) dont les véhicules diesel particuliers (13%), suivi de près par l'industrie (33%).

- NO<sub>x</sub> (Oxydes d'azote)

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...).

Le secteur des transports est responsable de 52% des émissions de NO<sub>x</sub> (les moteurs Diesel en rejette deux fois plus que les moteurs à essence catalysés).

Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

- O<sub>3</sub> (Ozone)

L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des U.V. dans la haute atmosphère.

Mais à basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement.

C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile).

Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières :

- fort ensoleillement
- températures élevées
- faible humidité
- absence de vent
- phénomène d'inversion de température

- CO (Monoxyde de carbone)

Les émissions de monoxyde de carbone proviennent à près de 77% du trafic routier bien que ce polluant ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule Diesel en émet 25 fois moins.

- COV (Composés Organiques Volatils)

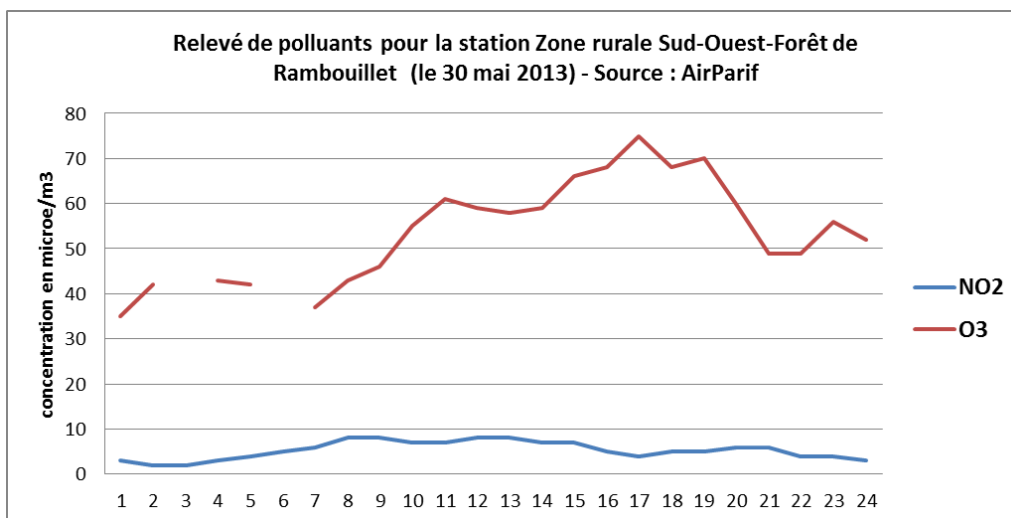
Les composés organiques volatils sont libérés lors de l'évaporation des carburants (remplissage des réservoirs), ou par les gaz d'échappement.

Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile (33%), le reste des émissions provenant de processus industriels et d'usage domestique de solvants.

Aujourd'hui, le plomb n'est plus un indicateur de pollution automobile car ses concentrations ont considérablement baissé depuis l'utilisation, bien généralisée en Ile-de-France, de l'essence sans plomb.

### Un suivi journalier de la qualité de l'air

Sur le territoire communal de Sud-Yvelines, une station de relevés de la qualité de l'air permet d'obtenir les données horaires ainsi que les moyennes horaires sur 8 heures pour le CO et l'O<sub>3</sub> lorsqu'ils sont mesurés. La station « Zone rurale Sud-Ouest-Forêt de Rambouillet » situé à Sonchamp, renseigne par des graphiques de la manière suivante :



### Les émissions de polluants sur le SCoT Sud-Yvelines

Les tableaux suivants affichent les dernières données recensées par AIRPARIF sur les émissions annuelles de polluants pour Rambouillet et Ablis :

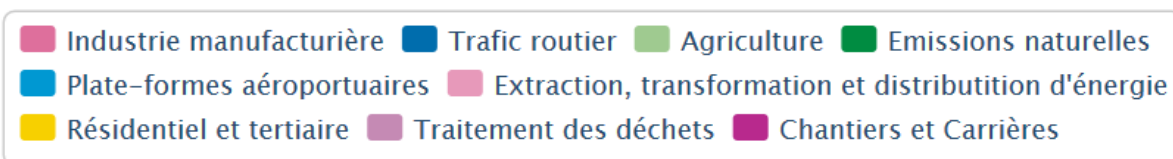
Bilan des émissions annuelles pour la commune de Rambouillet. (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	176 t	6 t	288 t	38 t	27 t	83 kt

Bilan des émissions annuelles pour la commune de Ablis. (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)

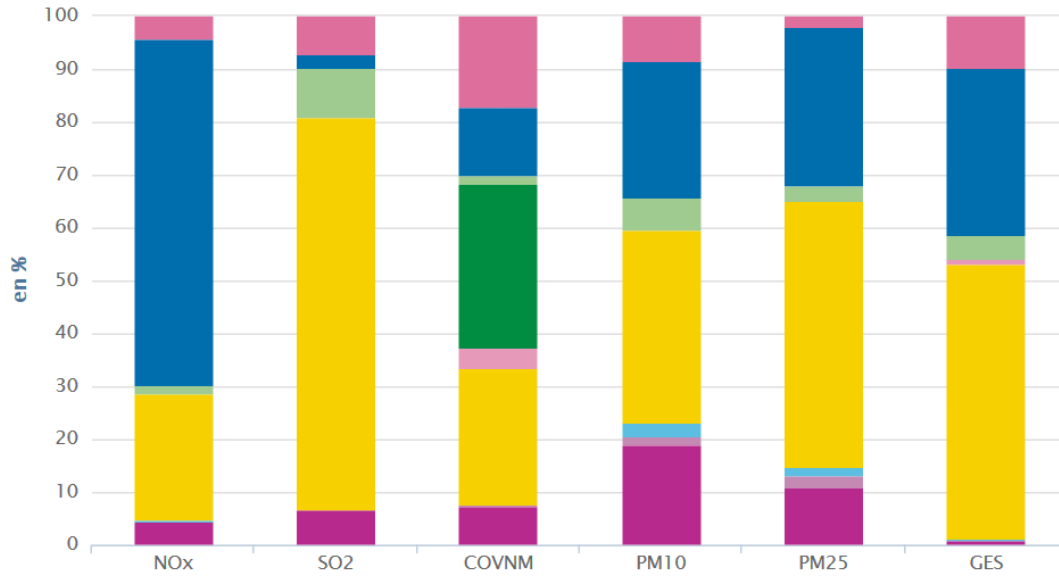
Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	169 t	1 t	85 t	34 t	22 t	51 kt

Les graphiques suivants indiquent l'estimation des sources de ces polluants en 2012 :

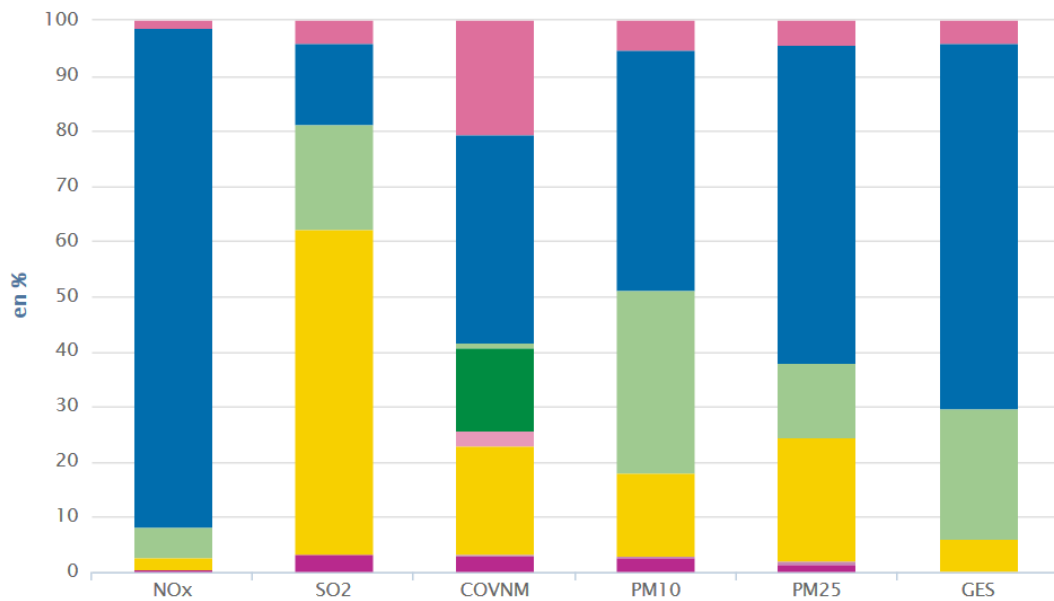




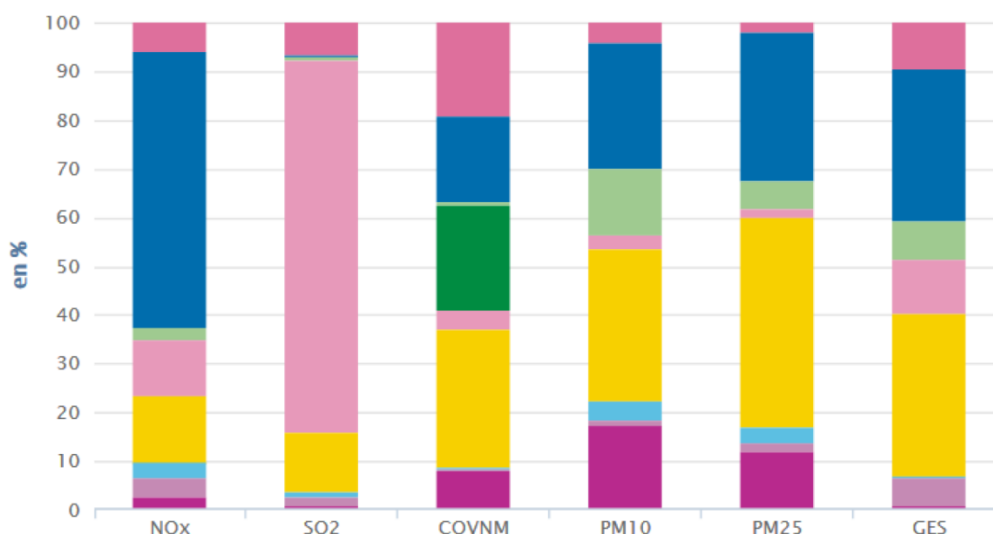
**Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Rambouillet. (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)**



**Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Ablis. (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)**



Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour le département : Yvelines. (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)



Ces pollutions et gaz à effet de serre (GeS) s'expliquent principalement par la présence d'un trafic routier et autoroutier important au sud (vers Ablis), alors que les origines sont plus diverses dans la région de Rambouillet, et notamment le fait d'émissions issues de l'activité résidentielle, tertiaire ou artisanale (notamment pour le SO<sub>2</sub>, les PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>, ainsi que les GeS).

Ainsi, si le transport routier est le principal secteur responsable des émissions de gaz à effet de serre, le secteur résidentiel et tertiaire a une part de responsabilité quasiment équivalente, à l'échelle de Rambouillet ou du département. Les activités agricoles et sylvicoles constituent les deux autres principales sources des émissions polluantes, notamment dans la partie sud du territoire.

Le territoire est également concerné par des taux d'ozone important dans l'air. L'objectif qualité est dépassé tous les ans sur toute la région Île-de-France pendant la période estivale : plus particulièrement dans les zones rurales, mais de manière plus ou moins marquée selon les conditions météo estivales.

### ENJEUX :

- » *Le SCoT devra prendre en compte les orientations du plan de protection de l'atmosphère et du Schéma Régional Climat Air Energie.*
- » *La qualité de l'air du Sud-Yvelines reste correcte, même si on enregistre des valeurs importantes d'ozone et de dioxyde d'azote à proximité des grands axes routiers. L'enjeu est de stabiliser la qualité de l'air à un niveau homogène et correct de qualité en réduisant notamment les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Cela passe principalement par une réduction du trafic automobile et des actions de réduction des émissions dans les bâtiments résidentiels, tertiaires, artisanaux ou les équipements publics (meilleure isolation thermique notamment).*

## 5. RISQUES ET NUISANCES

### A. LES RISQUES NATURELS

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines est peu concerné par les risques naturels. On y trouve néanmoins localement des risques de mouvement de terrain et des risques d'inondation.

#### ❖ Les risques de mouvement de terrain

Plusieurs communes du SCoT possèdent des zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains.

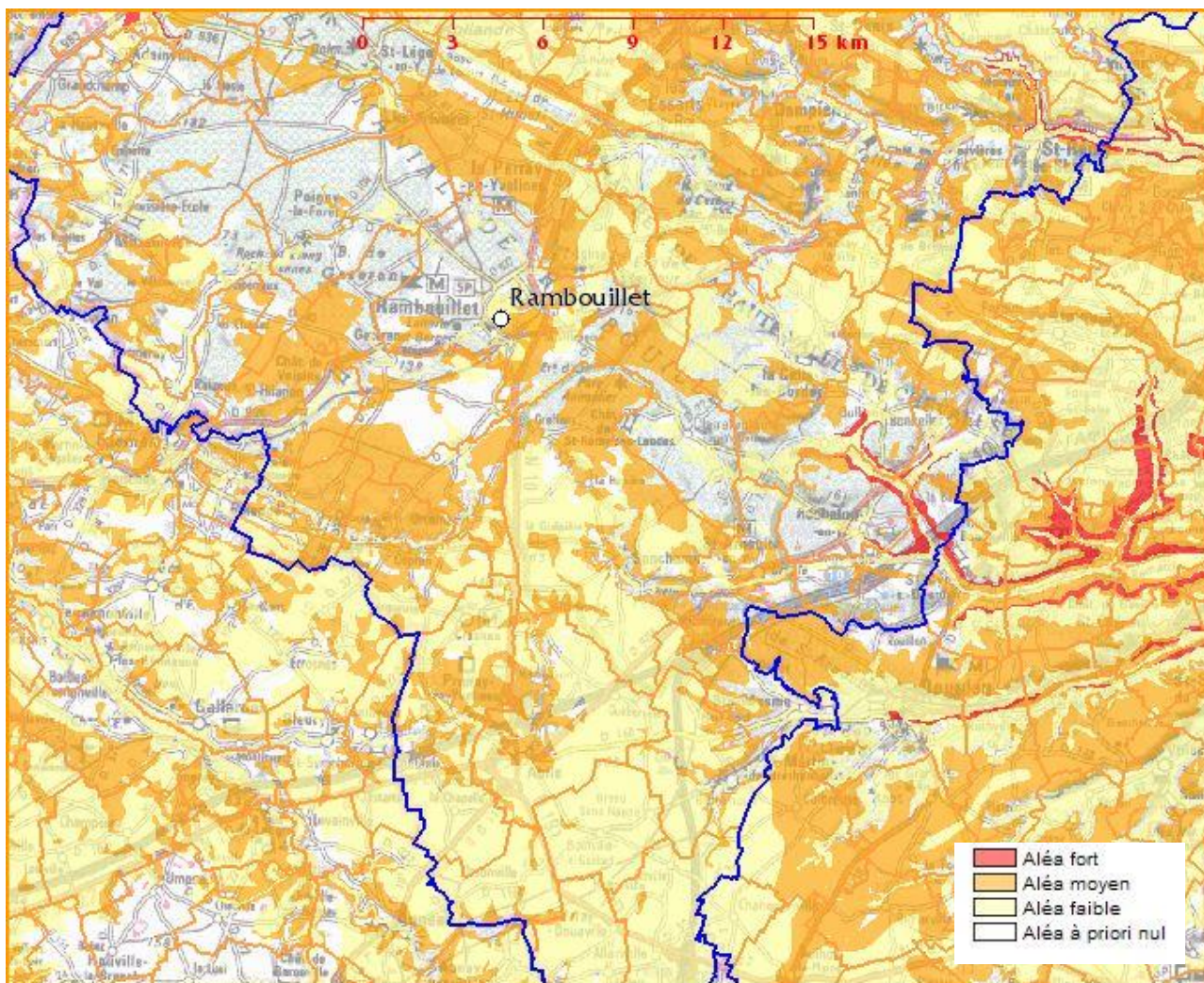
Il s'agit des communes d'Emance, Gazeran, Hermeray, Orcemont, Raizeux, Rambouillet, St-Hilarion, Sonchamp, Ablis, Boinville-le-Gaillard, St-Martin-de-Brethencourt, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, St-Léger-en-Yvelines, St-Arnoult-en-Yvelines.

Des périmètres ont été établis sur ces zones par l'Inspection Générale des Carrières et approuvés par arrêté préfectoral du 5 août 1986 sauf sur les communes d'Ablis, Emancé, St-Arnoult-en-Yvelines pour parties et St-Martin-de-Brethencourt en totalité (cf. carte page suivante).

Aux termes de l'article L 562-6 du code de l'environnement, ces périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines valent désormais Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR, exceptés les 4 zonages précités) et font donc partie de la liste des servitudes d'utilité publiques au titre du risque mouvement de terrain, conformément aux articles R 126-1 et A 126-1 du code de l'urbanisme.

#### *L'aléa retrait-gonflement des argiles*

L'aléa retrait-gonflement des argiles est largement présent sur le territoire du SCoT Sud Yvelines. Les communes de Longvilliers, Rochefort-en-Yvelines et Bullion sont les seules à être concernées par l'aléa fort.



Source : Etat-BRGM

### ❖ Les risques d'inondation

Certaines communes du SCoT sont concernées par la présence de zones d'expansion de crue des cours d'eau non domaniaux.

Ces zones correspondent à des zones à risque d'inondation prescrit par arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 établi en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme. Cet arrêté définit des zones A (grand écoulement) et B (expansion de crue) auxquelles il s'applique des mesures particulières.

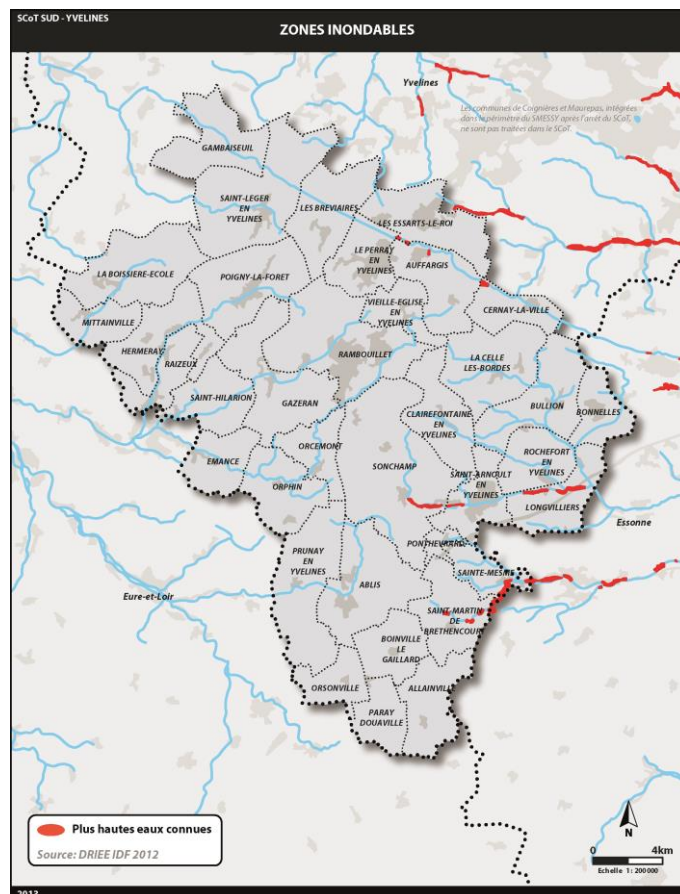
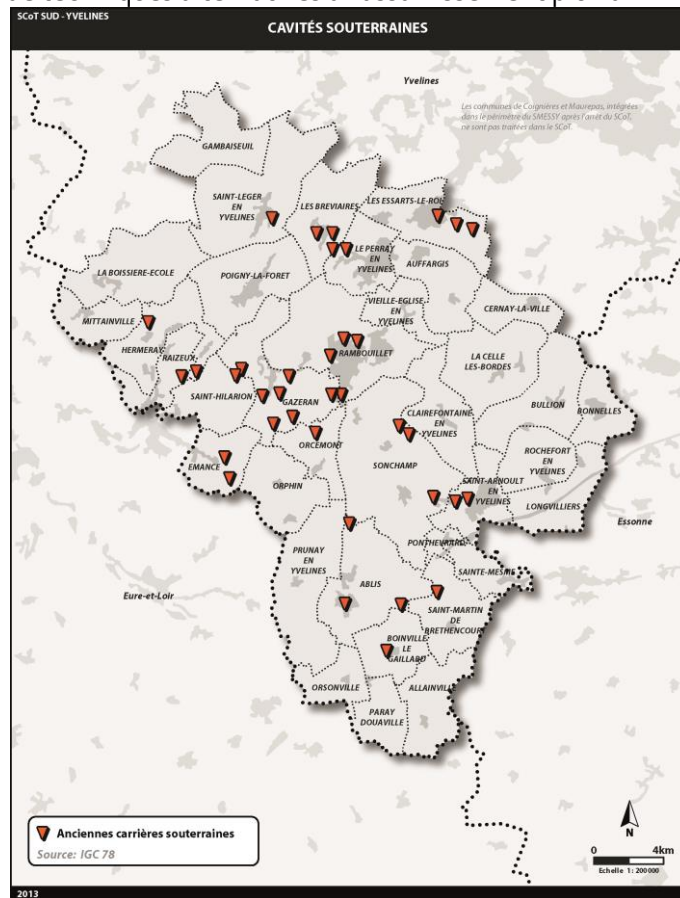
De manière générale, les grands principes de gestion des risques d'inondation par débordement de cours d'eau sont :

- Obligation d'interdire de construire dans les zones à risque fort pour les personnes et les biens ;
- Préserver le libre écoulement et les champs d'inondation ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux soumis aux petites crues ;
- Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues.

Par ailleurs, dans les secteurs soumis à des inondations par ruissellement pluvial urbain, les grands principes de gestion du risque sont :

- Prise en compte du risque dans les PLU lors du zonage d'assainissement
- Maîtrise du ruissellement pluvial dans les secteurs amonts des bassins versants
- Cohérence entre le dimensionnement du réseau pluvial et l'usage des sols

- Développement de techniques alternatives à l'assainissement pluvial



Les communes de Sainte-Mesme et de Saint Martin de Brétehcourt sont concernées par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Orge et de la Sallemouille. Ce PPRI a été prescrit par arrêté inter-préfectoral le 21 décembre 2012.

Dans l'attente de son approbation, l'arrêté du 2 novembre 1992 s'applique à ces communes.

### ❖ Les risques de rupture de barrages

Des barrages relevant d'un classement au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques ont été identifiés dans le secteur d'étude. Ils ont fait l'objet d'un classement au titre de l'article R214-112 du code de l'environnement. Des études de rupture ont été demandées dans le cadre de ce classement. Dans l'attente de la production de ces études. Il est recommandé de ne pas aménager aux abords et dans l'axe d'écoulement potentiel de l'onde de rupture. Celles-ci sont généralement situées dans les lits des cours d'eau ou dans les talwegs servant d'exutoire aux barrages.

Parmi ceux-ci, on note les barrages:

- Des étangs de Hollande/Corbet (sur la commune des Bréviaires. à la limite de la commune de Saint-Legers-En-Yvelines).
- Des étangs de Saint-Hubert/Pourras (commune du Perray-En-Yvelines),
- De l'étang du Perray (sur la commune du Perray-En-Yvelines. en amont immédiat de la commune d'Auffargis),
- De l'étang de la Tour (commune de Rambouillet),
- De l'étang Gabriel (Commune d'Auffargis).

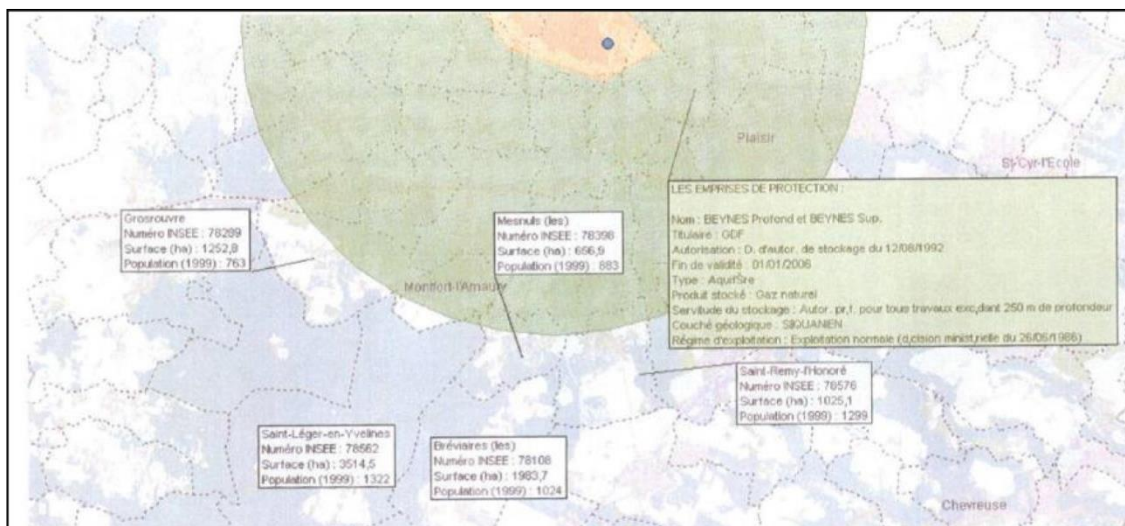
On note également les barrages des étangs de la Grenouillère et du Moulinet (Commune de Rambouillet) dont la procédure de classement est à finaliser.

## B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### ❖ Risques liés aux transports et aux stockages d'énergie

#### Stockage souterrain de gaz

Le nord de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines est très partiellement inclus dans le périmètre de protection de stockage souterrain de Beynes (cf carte ci-dessous). Il s'en suit que tous travaux dont la profondeur excède 250 m sont soumis à autorisation préfectorale.



### **Transport de matière dangereuse par canalisations sous pression**

Le périmètre du SCoT Sud-Yvelines est concerné par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses:

- Des canalisations de transport de gaz combustible exploitées par GRT gaz, filiale de Gaz de France ;
- La double liaison Gargenville - Coignières, transportant des hydrocarbures raffinés et exploitée par la société TRAPIL ;
- La liaison Coignières - Tours, transportant des hydrocarbures raffinés et exploitée par la société TRAPIL.

Le tracé approché de ces ouvrages est indiqué sur la carte ci-après.

Ces canalisations présentent un risque potentiel de rupture (explosion de vapeur, feu de supercarburant) et devraient ainsi engendrer des zones de dangers (servitudes d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe).déterminées au cas par cas pour chaque ouvrage par une étude de sécurité réalisée sous la responsabilité du transporteur exploitant la canalisation.

En l'état actuel, la DRIRE ne dispose d'aucune étude de sécurité conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 04/08/2006 et de ses textes d'application sur le SCoT Sud-Yvelines.

Le SCoT devra prendre en compte ce risque en évitant notamment au maximum l'urbanisation au droit de ces canalisations.

### **Transports de matières dangereuses**

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines est traversé par des infrastructures terrestres supportant le transport de matières dangereuses. Ces infrastructures terrestres sont :

- la RN 10 et la RN 191,
- la RD 10 et la RD 906.

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines est également traversé par des infrastructures terrestres supportant le transport de matières dangereuses et radioactives.

Ces infrastructures terrestres sont les autoroutes A10 et A11.

### **❖ Installations à risques**

#### **Installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**

Le territoire est comme partout concerné par la présence d'ICPE.

La législation des installations classées (articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement) s'applique, d'une manière générale, « aux installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

L'Etat souhaite attirer l'attention sur le fait que, compte tenu de la nature des substances et/ou activités visées par la nomenclature des installations classées, des activités telles que pressing, chaufferies pour

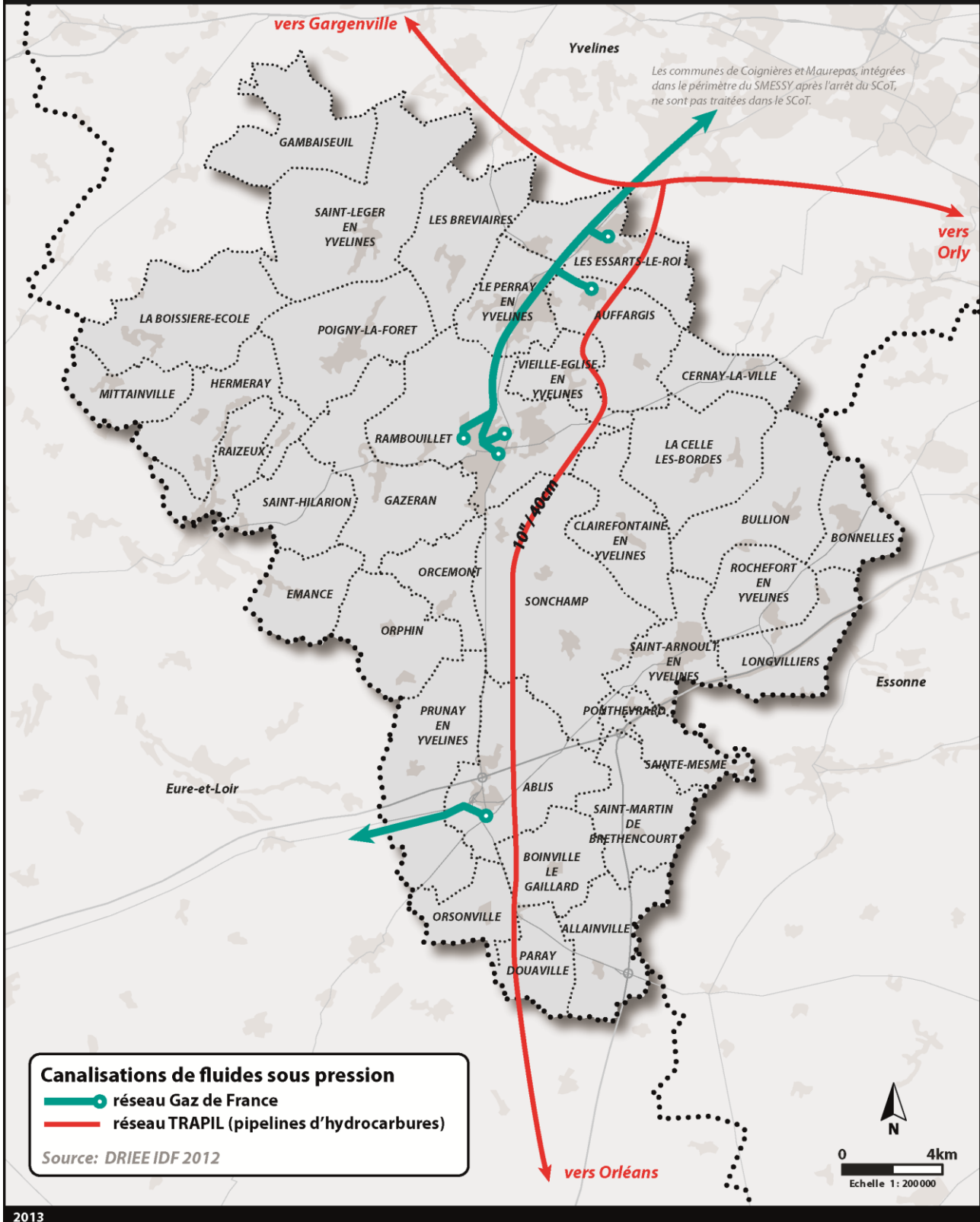
l'habitat collectif, climatiseurs pour des bâtiments du tertiaire, peuvent relever de la législation des installations classées. En conséquence, il convient d'être vigilant à ce que les zones d'exclusion des installations classées ne soient pas trop restrictives.

**ENJEUX :**

- » *Le SCoT devra tenir compte de la présence de ces zones à risques naturels ou technologique et éviter toute nouvelle urbanisation aux abords des secteurs les plus à risque.*



### PRINCIPAUX RISQUES TECHNOLOGIQUES



## C. LA GESTION DES DECHETS

### ❖ Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

#### Documents d'encadrement

Le 1<sup>er</sup> plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) pour l'Ile de France a été adopté le 26 novembre 2009 par le conseil régional d'Ile de France.

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification élaboré à l'échelle de la région dont l'objectif est de :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser et limiter le transport des déchets en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Il doit permettre une adéquation entre les capacités de traitement des déchets ménagers et assimilés et les besoins d'élimination.

Les objectifs et préconisations du PREDMA de 2009 :

Champs des dispositions du PREDMA	Synthèse des dispositions du PREDMA sur les Déchets Ménagers et Assimilés			N° de page
	Objectifs 2014	Objectifs 2019	Préconisations	
<b>Prévention</b>	25 kg/hab de DMA en 2014 par rapport à l'année 2005 Taux de captage des déchets dangereux : 35% Taux de captage des déchets de soins : 40%	50 kg/hab de DMA en 2019 par rapport à l'année 2005 Taux de captage des déchets dangereux : 65% Taux de captage des déchets de soins : 50%	<b>Diffuser et accompagner les opérations</b> , telles que le compostage individuel et l'implantation de recycleries <b>Structurer les actions</b> , notamment par l'animation d'un réseau d'acteurs et la création d'un « drapeau » identifiable Sensibiliser, informer et former les acteurs <b>Développer des actions de démonstration</b> , visant à inciter à la généralisation de l'exemplarité du service public	p.86 à p. 92
<b>Emballages ménagers</b>	Taux de recyclage : 60 % du gisement mis sur le marché en 2014. Ratio de collecte du verre : 23,9 kg/hab/an. Ratio de collecte hors verre : 23,6 kg/hab/an. Les refus des centres de tri sont dirigés à 20 % maximum en ISDND et à 80 % en UIOM	Ratio de collecte du verre : 30,3 kg/hab. Ratio de collecte emballages hors verre : 25,6 kg/hab Taux de recyclage : 75 % du gisement mis sur le marché en 2019	<b>Amélioration et développement des dispositifs de pré-collecte</b> : Elaborer et diffuser un cahier technique pour la prise en compte de la gestion des déchets dans les projets d'urbanisme, favoriser et soutenir les dispositifs de pré-collecte et collecte innovants, développer la collecte des emballages hors foyers <b>Actions d'accompagnement et de sensibilisation</b> en vue d'une communication homogène sur le territoire francilien, du développement de démarches de concertation préalablement à la mise en place de nouveaux dispositifs, privilégier les partenariats... <b>Augmenter la performance des centres de tri</b> : taux de refus fixé à 20% en 2015 et 15% en 2019.	p.93 à p. 96
<b>DEEE</b>	Ratio de collecte : 8 kg/hab Taux de valorisation : 83% du gisement collecté	Ratio de collecte : 10 kg/hab Taux de valorisation : 83% du gisement collecté	<b>Privilégier le réemploi et la réparation</b> (recensement des structures) Faire connaître et inciter au <b>respect du principe du « 1 pour 1 »</b> Répartition du mode de collecte : 70 % via les distributeurs et 30% via les collectivités	p.98
<b>Encombrants (hors gravats, DV et déchets dangereux)</b>	Taux de valorisation matière : 23 %	Taux de valorisation matière : 25%	<b>Développer des moyens de collecte innovants et des outils de tri performants</b> pour augmenter le taux de valorisation matière <b>Créer de nouvelles déchèteries</b> , mobiles ou fixes et optimiser les bassins versants <b>Diminuer l'enfouissement</b> de la part non valorisable : 6 % vers l'incération et 94% vers les ISDND.	p. 99 à 100
<b>Incidences sur les installations</b>	<b>Recycleries / ressourceries</b> Une des préconisations du Plan pour atteindre l'objectif de prévention de – 50 kg/hab en 2019 est le <b>développement de recycleries-ressourceries sur le territoire francilien</b> . L'objectif du PREDMA est donc la <b>création de 30 ressourceries / recycleries en Ile-de-France</b> (au minima la création d'une ressourcerie / recyclerie par syndicat de traitement) à l' <b>horizon 2019</b> .			p. 140 à 141
	- <b>La réalisation d'études de faisabilité</b> de création et du développement d'un réseau des recycleries/ ressourceries - La mise en place de formation pré-qualifiante et qualifiante pour les personnels des ressourceries/recycleries - La mise en place d'un <b>partenariat entre EPCI de collecte et les recycleries/ ressourceries</b> , - La mise en place d'un <b>tri des encombrants sur les déchèteries</b> pour assurer leur réutilisation (reprise par une structure de type recyclerie, association,...) - <b>La réalisation et mise à jour régulière de guides</b> présentant les organismes et manifestations permettant le réemploi ainsi que les professionnels de la réparation en partenariat avec la CCL, la chambre des métiers.			

	<p><b>Déchèteries</b> Les plans départementaux d'élimination des déchets en Ile de France prévoient la création de 300 déchèteries, <b>cet objectif est maintenu dans le PREDMA.</b></p> <p>Aux horizons 2014 et 2019, la création de nouvelles déchèteries sera donc nécessaire pour répondre aux objectifs du PREDMA, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le principe de proximité du lieu de production</li> <li>- Les objectifs de prévention (captage des déchets dangereux diffus des ménages) et de valorisation matière et organique.</li> <li>- Développer des lieux d'apport volontaire de proximité du type : déchèteries mobiles, déchèteries mixtes déchets d'activité et déchets des ménages</li> <li>- Favoriser la proximité des déchèteries et des ressourceries / recycleries</li> <li>- Réserver sur la déchèterie un espace pour l'accueil des objets en vue d'un ré-emploi</li> </ul>	<p><b>Les préconisations pour les déchèteries :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer l'accueil des déchets dangereux pour les nouvelles déchèteries.</li> <li>- Favoriser la distinction des flux valorisables (bois) des incinérables et du tout venant</li> <li>- Placer des bennes spécifiques pour les inertes dans les déchèteries en les séparant du tout venant en mélange</li> <li>- Développer l'accueil des DEEE avec une communication sur le principe du 1 pour 1</li> </ul> <p><b>Les préconisations sur la communication :</b></p> <p>Prévoir des dispositifs de communication permettant d'augmenter le taux de captage des déchets végétaux en déchèteries. La communication devra mettre en évidence les complémentarités de dispositifs : le compostage domestique, les plateformes de compostage de déchets verts.</p> <p><b>Les préconisations pour l'optimisation de l'organisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir une réflexion pour la mise en réseau des déchèteries</li> <li>- Définir des bassins versant optimisés pour chaque déchèterie.</li> <li>- Des conventions d'accord pourront être passées entre les collectivités</li> <li>- Ouvrir les déchèteries aux artisans et commerçants</li> </ul>	p.141 à 142
	<p><b>Centres de tri Emballages et JRM</b></p> <p>A l'horizon 2014, les capacités sont suffisantes pour trier les tonnages des emballages et journaux-revues-magazines produits sur le périmètre du plan.</p> <p>En 2019, les capacités sont inférieures aux besoins exprimés.</p>	<p><b>Les conditions pour la création de nouveaux centres de tri emballages et JRM :</b></p> <p>Pour les nouveaux centres de tri, le principe de proximité du lieu de production et du lieu de traitement sera privilégié.</p> <p>Les nouveaux centres de tri devront prévoir une organisation des transports qui permet de mettre en évidence un gain environnemental global pour les flux concernés en prenant en compte l'acheminement des déchets jusqu'au centre de tri, l'évacuation des déchets vers les filières de recyclage et l'évacuation des refus de tri vers une installation d'incinération.</p>	p.142 à 144
	<p><b>Centres de tri DEEE</b></p> <p>Les objectifs de collecte des DEEE ont été fixés à 8 kg/hab en 2014 et 10 kg/hab en 2019.</p> <p>Au vu de l'évolution des tonnages par rapport à la situation actuelle, un besoin de capacité de regroupement, de tri et de démantèlement seront à créer aux horizons 2014 et 2019.</p>	<p><b>Les conditions pour la création de nouvelles installations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir une organisation de proximité par rapport au lieu de production ;</li> <li>- prévoir une optimisation des transports en favorisant l'accès à la voie fluviale ou ferrée notamment pour les futurs sites qui concentreront un nombre important de flux entrant (notamment les plate-formes de regroupement et de démantèlement) ;</li> </ul>	p.146 à 147
	<p><b>Centres de tri encombrants</b></p> <p>Pour répondre à l'objectif de valorisation de 23% en 2014 et de 25% en 2019, il est nécessaire de développer les capacités de tri supplémentaires des encombrants notamment par transformation des quais de transfert vers des installations équipées de chaîne de tri.</p>	<p><b>Les conditions pour la création de nouveaux centres de tri des encombrants :</b></p> <p>Pour les nouveaux centres de tri, l'implantation devra privilégier la proximité avec la voie fluviale ou la voie ferrée. Le porteur de projet devra formuler une proposition de transport alternatif à la route pour les flux amont et aval ou une démonstration d'une économie globale de transport routier à partir du bassin de chalandise défini dans le projet.</p>	p.145
Déchets végétaux et biodéchets de cuisine des ménages	<p><b>Ratio de collecte biodéchets et déchets verts :</b> 26,4 kg/hab</p> <p><b>Production totale de compost = 440 000 t/an en 2019 soit un doublement de la quantité de compost par rapport à 2005.</b> Le compost est produit soit à partir d'ordures ménagères résiduelles soit à partir de biodéchets et de déchets verts (pratiques de compostage individuel et / ou collectif ou collecte séparée et dirigée vers une plateforme de compostage).</p> <p><b>Objectif de 'qualité de compost' :</b> Respect de la norme NFU 44-051</p>	<p><b>Augmenter le captage</b> des déchets verts via les déchèteries et inciter à la collecte des biodéchets sur les territoires pertinents</p> <p><b>Favoriser la prévention</b> au travers du compostage domestique ou collectif et mettre en place des dispositifs de suivi et d'accompagnement</p>	p.103 à 104
Valorisation organique sur OMR	<p><b>Taux d'extraction de la matière organique des OMR :</b> 40%</p> <p><b>Production totale de compost = 440 000 t/an en 2019 soit un doublement de la quantité de compost par rapport à 2005.</b> Le compost est produit soit à partir d'ordures ménagères résiduelles soit à partir de biodéchets et de déchets verts (pratiques de compostage individuel et / ou collectif ou collecte séparée et dirigée vers une plateforme de compostage).</p> <p><b>Objectif de 'qualité de compost' :</b> Respect de la norme NFU 44-051</p>	<p><b>Développer des actions de sensibilisation</b> sur les produits dangereux et mettre en place des dispositifs performants de collecte séparative des déchets dangereux.</p> <p><b>Définir les conditions d'acceptabilité et de traçabilité</b> à définir pour chaque type de produit ou déchet avec la profession agricole, l'INRA et les IAA</p> <p>Faire une caractérisation des flux collectés par zone afin d'orienter les flux en forte teneur en matière organique vers ces installations</p> <p>Pour la méthanisation, la performance énergétique doit être recherchée</p>	p.104 à 105
Incidences sur les installations	<p><b>Plateformes de compostage déchets verts et biodéchets</b></p> <p>L'expression des capacités autorisées des installations n'est pas homogène, elles peuvent être exprimées en tonnes entrantes ou en tonnes de compost/jour, de ce fait il est donc difficile d'appréhender les besoins complémentaires. D'autre part, pour ces déchets particulièrement pondéreux et évolutifs, pour lesquels le stockage intermédiaire n'est pas possible, le critère de proximité est un facteur extrêmement déterminant dans l'équilibre économique de la filière.</p> <p>Sans pouvoir quantifier le besoin de capacités en 2019, il est nécessaire de créer des plates-formes de compostage de déchets verts afin de pouvoir satisfaire les objectifs de valorisation organique.</p> <p><b>Plateformes de compostage ordures ménagères résiduelles</b></p> <p>Aucun projet n'a été recensé pour cette filière de traitement.</p> <p>La création de nouvelles capacités de compostage sur ordures ménagères résiduelles se fera pour répondre à l'objectif de valorisation organique avec une production de compost respectant la norme en vigueur. L'opportunité de ces créations pourra être appréciée si elle répond également à l'objectif de diminution de l'incinération et de l'enfouissement notamment des ordures ménagères brutes et ce, au regard de la définition du déchet ultime à l'horizon 2019.</p>	<p><b>Pour les nouvelles plateformes,</b> le principe de proximité du lieu de production et du lieu de traitement sera privilégié compte tenu des difficultés à recourir au transport alternatif pour les flux en amont des installations. Aussi, le développement de plateforme de compostage sur la petite couronne est à rechercher, la performance ou équilibre optimum de ces installations ne dépendant pas de leur capacité.</p>	p.147 à 148
		<p>Les installations existantes comme celles à créer doivent ou devront <b>respecter la norme sur la qualité des composts.</b> Ce respect de la réglementation pourra entraîner des améliorations sur certaines installations. Dans le cas de non-conformité à la norme NFU 44-051, le sous-produit de la phase de compostage ne sera pas comptabilisée comme de la valorisation organique mais comme de l'élimination.</p> <p>La valorisation des refus de la phase de tri amont devra être recherchée afin d'orienter les fractions vers la filière la plus pertinente : valorisation matière, incinération pour la fraction combustible et stockage. L'étude de filière sera appréciée au regard de la logique de proximité environnementale et les solutions de transport alternatif devront être étudiées.</p>	p.148 à 149

	<p><b>Unités de méthanisation</b></p> <p><b>Méthanisation sur ordures ménagères résiduelles</b> : Les objectifs de valorisation organique fixés par le Plan et la volonté de certains EPCI de réduire l'incinération et l'enfouissement de leurs ordures ménagères résiduelles font apparaître un besoin de méthanisation à l'horizon 2019. La création de nouvelles capacités de méthanisation sur ordures ménagères sera donc nécessaire à cette échéance et se fera pour répondre à l'objectif de valorisation organique avec une production de compost respectant la norme en vigueur.</p> <p><b>Méthanisation sur biodéchets</b> : La création de nouvelles capacités de méthanisation sera nécessaire en vue d'une valorisation organique et énergétique des biodéchets collectés séparativement notamment auprès des producteurs comme les cantines collectives, la restauration et les distributeurs de produits alimentaires.</p>	<p>Les installations existantes comme celles à créer doivent ou devront <b>respecter la norme sur la qualité des composts</b>. Dans le cas de non-conformité à la norme NFU 44-051, le sous-produit de la phase de compostage ne sera pas comptabilisée comme de la valorisation organique mais comme de l'élimination.</p> <p>La valorisation des refus de la phase de tri amont devra être recherchée afin d'orienter les fractions vers la filière la plus pertinente : valorisation matière, incinération pour la fraction combustible et stockage. L'étude de filière sera appréciée au regard de la logique de proximité environnementale et les solutions de transport alternatif devront être étudiées.</p>	p. 150 à 151
Valorisation énergétique	Développer la valorisation énergétique des UIOM au sens de la directive 2008 – 98 du 19/11/2008 Optimiser la valorisation énergétique des installations de traitement	<p><b>UIOM</b>: Développer les réseaux de chaleur, améliorer les rendements énergétiques (équipements, recherche de débouchés)</p> <p><b>UMOM et ISDND</b>: Développer la valorisation du biogaz, favoriser des modes de valorisation différenciés permettant un rendement supérieur à la seule valorisation électrique (cogénération, injection dans le réseau, bio-carburant)</p>	p. 106 à 113
Déchets ultimes	<b>Diminuer l'enfouissement</b>		p.156
	Pas de déchets ménagers bruts dirigés directement en ISDND, hormis une part des encombrants pour les DMA.	Pas de déchets ménagers bruts dirigés directement en ISDND pour les DMA. Les refus des centres de tri emballages et JRM sont dirigés à 100% vers les UIOM	
Incidences sur les installations	<p><b>Les UIOM</b></p> <p>Aucune nouvelle capacité d'incinération n'est nécessaire en Ile-de-France jusqu'en 2019. Les installations d'incinération existantes pourront être autorisées à augmenter leur capacité dès lors que les conditions suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la capacité autorisée sur la région ne doit pas être supérieure à celle autorisée à la date de l'approbation du plan.</li> <li>- le rendement énergétique doit atteindre au minimum 65% comme prévu dans le cadre de la directive 2008-98 du 19/11/2008</li> <li>- une étude des besoins d'incinération doit être réalisée et quantifier le détournement de flux destinés à l'enfouissement</li> <li>- une étude d'optimisation du transport pour les flux amont et aval doit être réalisée (favoriser le transport alternatif à la route et la diminution des distances parcourues à partir du bassin de chalandise)</li> </ul>	<p>Les conditions pour le renouvellement des installations d'incinération sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Etudes des besoins d'incinération</b> : quantifier le détournement de flux destinés à l'enfouissement</li> <li>- <b>Etude transport</b> : transport alternatif à la route / économie globale de transport routier à partir du bassin de chalandise défini dans le projet</li> <li>- <b>Etude énergie</b> afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier la valorisation thermique en maintenant et en développant les réseaux de chaleur</li> </ul> </li> </ul> <p>Atteindre le taux d'efficacité énergétique de 65%, au sens de la directive 2008-98 du 19/11/2008, pour les nouvelles installations</p>	p. 152 à 153
	<p><b>Les ISDND :</b></p> <p>La création de nouvelles capacités sera appréciée de manière à assurer un rééquilibrage territorial à l'ouest et au sud de l'Ile de France, notamment pour faire face aux fermetures de sites dès 2020 et aux incertitudes des projections en particulier sur les déchets des activités économiques. Ainsi, aucun projet d'extension ou de création de capacités ne devra être prévu dans les départements du Val d'Oise et de Seine et Marne jusqu'en 2019.</p>	<p>Les conditions pour la création de nouvelles capacités dans le cas d'extension de site existant ou de nouvelle implantation de site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réaliser une étude des besoins d'enfouissement</b> lors de projets de création de nouvelles capacités d'enfouissement. Cette étude sera soumise à la commission consultative du PREDMA.</li> <li>- <b>Réalisation d'une étude transport</b> afin de formuler une proposition de transport alternatif à la route ou une démonstration d'une économie globale de transport routier à partir du bassin de chalandise défini dans le projet ;</li> <li>- <b>Réalisation d'une étude énergie</b> sur la mise en place d'un système de valorisation du biogaz et la comparaison des solutions de valorisations envisageables (fourniture de chaleur, production électrique, production de gaz-carburant) ;</li> </ul> <p><b>Réalisation d'une étude globale afin d'analyser l'opportunité de créer sur ces sites d'autres équipements répondant à des besoins de valorisation</b> et notamment des centres de tri pour les encombrants et les déchets d'activités, des plateformes de compostage, des déchèteries professionnelles. Pour chaque équipement, la pertinence de bassin de chalandise et une étude transport sera réalisée.</p>	p. 155 à 158
Transport	Augmenter de 500 000 t le transport alternatif de DMA par rapport à la situation de 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition des porteurs de projets d'une note de recommandations opérationnelles des conditions de mise en œuvre des transports ferrés et fluviaux</li> <li>- Lancement d'une bourse de fret « spécial déchets »</li> </ul>	p. 118 à 123
Financement	<p>Améliorer la connaissance et la lisibilité des coûts et du financement de la gestion des déchets.</p> <p>La généralisation de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Conformément à la loi, généralisation de l'application de la redevance spéciale pour tous les producteurs non ménages</p>	<p>En concertation avec les collectivités recouvrant les paiements, établir des modalités de facturation des non ménages homogènes sur le territoire.</p> <p>Encourager la mise en place d'un mode de financement incitatif sur le territoire qui vise en priorité la diminution de la quantité globale de déchets produits.</p> <p>Mettre en place progressivement différentes actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lancement d'appels à projet pour les collectivités qui souhaitent mettre en place la redevance incitative afin d'encourager fortement les premières initiatives.</li> <li>- Le soutien à des études de faisabilité sur la mise en place de la redevance incitative.</li> <li>- Etude sur l'instauration d'une éco-conditionnalité des aides en fonction de l'engagement de la collectivité dans la mise en place de la redevance incitative.</li> </ul> <p>Mobiliser des moyens de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la connaissance des coûts globaux de la gestion des déchets,</li> <li>- Accompagner les collectivités dans la mise en place des dispositifs techniques,</li> <li>- Soutenir les actions d'accompagnement qui visent à une meilleure transparence,</li> <li>- Pérenniser les travaux de l'ORDIF, en lien avec l'ADEME, et les formations des collectivités.</li> </ul>	p.115 à 117
Urbanisme	<p>La prise en compte de la problématique des déchets dans les politiques d'aménagement, les documents d'urbanisme, les opérations de renouvellement urbain est un élément incontournable pour assurer la mise en œuvre des dispositions du plan. Cette approche doit être faite non seulement pour les déchets ménagers mais également pour les déchets des activités économiques. Il faut que les documents d'urbanisme prévoient des dispositions et des emprises nécessaires au bon fonctionnement de la gestion des déchets et de son évolution à l'horizon 2019, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour faciliter le développement du compostage de proximité, la création de ressourceries/recyclerie à proximité des déchèteries existantes ou à créer,</li> <li>- pour favoriser l'implantation de dispositifs de pré-collecte et collecte : création et extension de déchèteries, points de regroupements, bornes enterrées, collecte pneumatique, équipements innovants pour les différents flux de déchets à collecter,</li> <li>- pour développer la collecte des emballages hors foyers ;</li> <li>- pour prendre en compte les besoins d'implantation liés à l'optimisation du transport : <ul style="list-style-type: none"> <li>o garages à bennes et quai de transferts pour limiter les distances parcourues par les bennes entre le point de départ et le premier point de collecte.</li> <li>o équipements nécessaires au développement du transport par voie fluviale ou ferrée.</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour cela, il s'agira d'élaborer et diffuser un cahier technique pour la prise en compte de la gestion des déchets dans les projets d'urbanisme.</p>		

## Compétence

La compétence « collecte des ordures ménagères » est portée par le SICTOM de Rambouillet pour toutes les communes du SCoT. La compétence « traitement et valorisation des déchets » est assurée par un plus vaste syndicat intercommunal : le SITREVA.

Ce dernier a confié la gestion de ses équipements (centre de tri et usine d'incinération en construction) à des filiales du groupe Suez Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Les deux compétences sont difficilement dissociables car le SICTOM de Rambouillet (42 communes dont les 28 du SCoT de Sud-Yvelines, voir la carte ci-après) dépend du groupement de syndicats SITREVA.

Ce dernier regroupe trois autres syndicats de collecte : le SIRMACTOM de Maintenon, le SICTOM d'Auneau et le SICTOM de l'Hurepoix. SITREVA traite ainsi les déchets de 183 communes et de 260 000 habitants.

Sur l'ensemble du SITREVA, l'ensemble des filières de traitement retenues est :

- l'incinération pour les ordures ménagères, les refus de tri et les petits encombrants avec valorisation énergétique
- le tri et le recyclage pour les emballages issus de la collecte sélective avec valorisation de la matière
- le compostage pour les déchets verts
- le recyclage pour certains produits de déchetterie avec valorisation matière
- la mise en Centre d'Enfouissement Technique (CET) pour les « déchets ultimes » non valorisables.

Réparti sur trois départements et deux régions, le territoire géré par SITREVA se compose d'une densité en population hétérogène et une nature des déchets très variable.

## Etat des lieux de la collecte et du traitement sur le SCoT Sud-Yvelines

Source : Rapport d'activité SITREVA 2005

### La production de déchets

A l'échelle du SITREVA, les déchets produits au total représentent 167 224 tonnes pour l'année 2005. Le tonnage de déchets par habitants est ainsi de 633 kg/hab./an. Il était légèrement plus faible en 2004 (630 kg/hab./an) et bien moindre en 2003 : 605 kg/hab./an.

Néanmoins, le tonnage apporté par le SICTOM de Rambouillet ne représente que 35% de ce total, soit 57 921 tonnes de déchets en 2005. Ce chiffre est globalement en diminution par rapport à 2002 (60 070 tonnes), même si on a enregistré un tonnage plus faible en 2003 (57 112 tonnes).

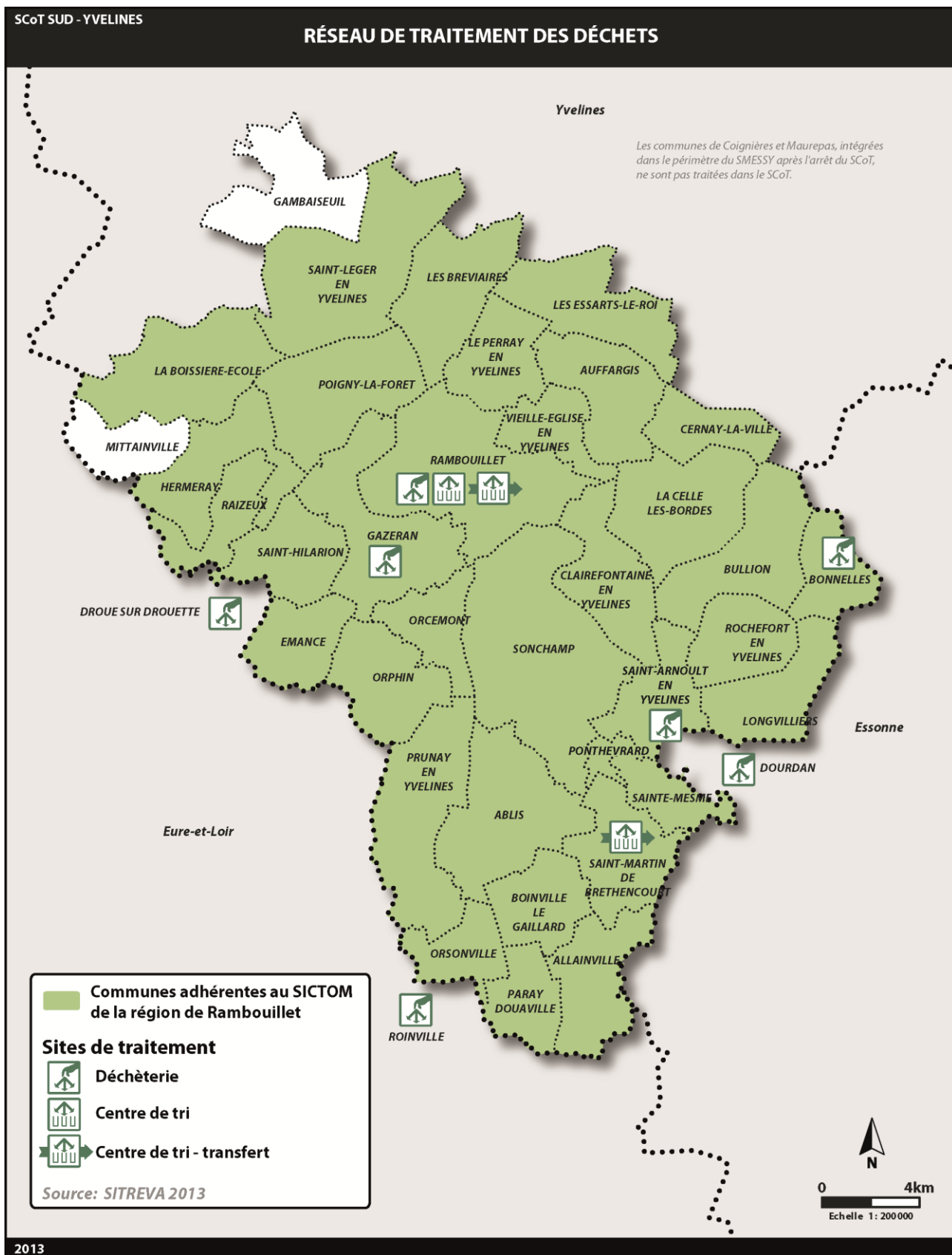
On peut ainsi considérer que le tonnage de déchets par habitants sur le SCoT Sud-Yvelines est en diminution.

### Les apports de déchets

Les apports de déchets du SICTOM pour l'année 2005 sont les suivants :

- la part des apports en ordures ménagères est importante avec environ 50% du tonnage total,
- les apports de déchets en déchèteries représentent 32%,
- la collecte sélective des emballages ménagers représente environ 15%,
- en revanche les collectes en porte à porte ou en apport volontaire des encombrants et des déchets végétaux restent des collectes marginales.

A l'échelle du SITREVA, on observe une hausse significative concernant la collecte des déchets végétaux en porte à porte ou en apport volontaire, et une hausse des déchets apportés en déchetterie. En revanche, les tonnages issus de la collecte sélective des emballages ont observé une baisse.



### Les déchetteries du SCoT Sud-Yvelines

Le SICTOM de Rambouillet regroupe sept déchetteries, dont la répartition des apports varie selon les localisations :

- Saint-Arnoult-en-Yvelines (23% de l'ensemble des apports du SICTOM)
- Bonnelles (9%) (commune située en dehors du SCoT)
- Auffargis (9%)
- Rambouillet – Gousson (33%)
- Gazeran (8%)
- Magny-les-Hameaux (18%) (commune située en dehors du SCoT)

La déchetterie de Rambouillet – Gousson est le site le plus important du SICTOM de Rambouillet. Le tonnage de déchets déposés dans ces centres d'apports volontaires est de 18 730 tonnes lors de l'année 2005, soit 6% de plus que l'année précédente.

Chaque année, l'évolution des tonnages apportés indique un pic plus important au mois de mai et d'août. Etant donné qu'en 2005, 184 357 visites ont été comptées pour les six déchetteries, il faut compter un apport d'environ 100 kg par visite à une déchetterie.

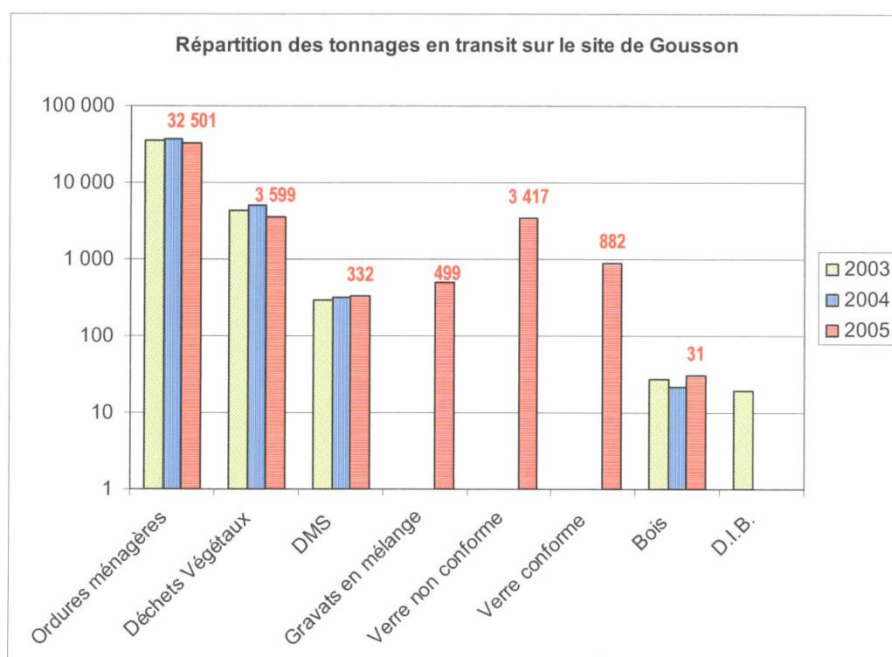
### Les quais de transfert du SCoT Sud-Yvelines

- Le quai de transfert de Rambouillet – rue Louis Gousson

Le quai de transfert a accueilli en 2005 plus de 41 000 tonnes de déchets dont 78% sont des ordures ménagères.

Pour 2005 :

- les produits traditionnels admis sur site (Ordures ménagères ; déchets végétaux) ont tendance à diminuer à l'exception des DMS
- de nouveaux produits ont été accueillis à Gousson. En effet, la fermeture de Saint Martin de Bréthencourt et les problèmes d'empoussièrément à Eiffel, ont conduit le SITREVA à réorganiser son activité de transit. Ainsi des alvéoles pour le verre et les gravats ont été créées.

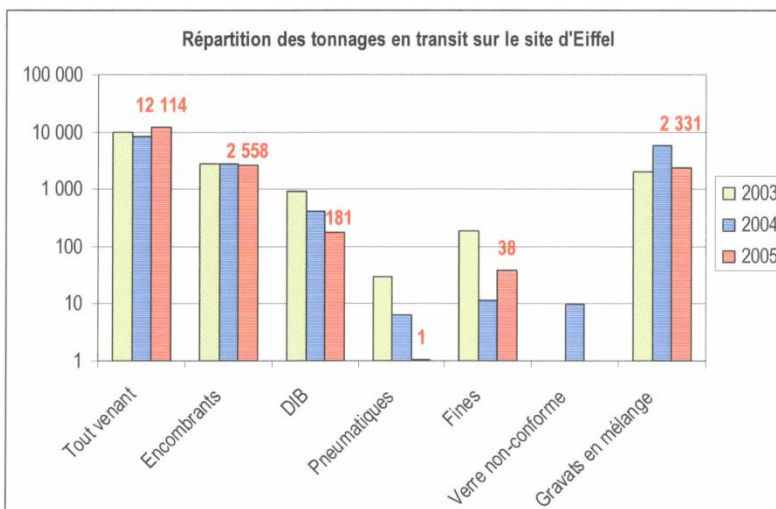


Depuis 2003, les tonnages ayant transité restent constants. Nous notons une légère diminution des tonnages entre 2004 et 2005, soit - 1%, malgré un nombre plus important de type de déchets.

- Le quai de transfert des encombrants de Rambouillet - rue Gustave Eiffel

En 2005, le site de tri/transfert d'Eiffel a accueilli plus de 17 200 tonnes de déchets dont 70% sont du « tout venant » provenant essentiellement de l'ensemble des déchetteries du SITREVA.

L'activité 2005 du site de transfert/tri à Eiffel se distingue par 3 grand flux :  
 Le tout-venant qui augmente considérablement (+47%).  
 Les encombrants collectés en porte à porte diminuent.  
 Les Déchets Industriels Banals (DIB) dont les apports se réduisent depuis ces trois dernières années.



Le tonnage global en transit sur le site d'Eiffel est constant. Notons toutefois quelques variations de tonnages selon les produits, depuis l'année précédente.

Suite aux problèmes d'émanation de poussières sur le site d'Eiffel, le SITREVA, a transféré l'activité transit sur le site de Gousson.

- Le quai de transfert JRM & verre de St Martin de Bréthencourt

*Evolution des tonnages apportés*

	2001	2002	2003	2004	2005	Ecart 2004/2005
Tonnages entrants	11 875	9 991	7 174	7 807	3 444	-56%
Tonnages sortants	11 005	10 193	7 543	7 838	4 237	-46%

De janvier à mai 2005, le site de Saint Martin de Bréthencourt a accueilli le verre et le papier issus de la collecte sélective du SICTOM du Hurepoix et du SIRMATCOM de Maintenon. Cette activité a cessé au 1<sup>er</sup> juin 2005, suite aux injonctions de la Préfecture des Yvelines.

*Le centre de tri des emballages ménagers recyclables de Rambouillet*

- Tonnages entrants

Le Centre de Tri de SITREVA, le SETRI, basé sur la commune de Rambouillet rue Gustave Eiffel, a reçu pour l'année 2005, 12 556 tonnes d'emballages ménagers et de journaux magazines, soit une légère augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente, du fait d'une augmentation de journaux compensée par une légère baisse d'emballages. A ces 12 556 tonnes, on peut ajouter :

- les cartons, issus des déchèteries (576 tonnes),
- les ferrailles (31 tonnes),
- le verre (2059 tonnes).

Le centre de tri accueille cependant des déchets extérieurs au SITREVA, à raison de 1400 tonnes d'emballages, de produits collectés par des entreprises privées ou de journaux/magazines.

- Tonnages sortants et produits valorisés

Les refus de tri ont représenté près de 3000 tonnes, en 2005, soit 28 % du tonnage des emballages entrants. Ils représentent aujourd'hui 11 kg/hab/an, alors qu'en 2004, ils étaient égaux à 16 kg/hab/an ; et à 23 kg/hab/an en 2003. Les refus sont donc en diminution constante depuis plusieurs années.



Ainsi, au total, près de 20 300 tonnes de produits ont été valorisés, dans les filières de reprise traditionnelles. Au global, cela représente un ratio par habitant et par an égal à 79 kg de produit valorisé.

Par ailleurs, en 2005, le SITREVA constate que 19% des produits considérés comme refus de tri, pourraient être considérés comme valorisables : il s'agit généralement de journaux magazines, cartons ou autres plastiques.

### *La valorisation des déchets*

- Filières de valorisation

Les produits sortants du centre de tri sont destinés aux filières du contrat Eco Emballages, à savoir:

- pour l'acier: Arcelor Packaging International,
- pour le carton: Smurfit Socar,
- pour les journaux magazines et les briques alimentaires: AVP, Matussière et Forest, et PAPREC à partir de septembre 2005.
- pour le verre: Saint Gobain Emballage,
- pour les plastiques: Valorplast.

En fin d'année 2005, le SITREVA a lancé une consultation pour la reprise de ces matériaux, afin d'obtenir des meilleurs prix de reprise (cf. tarifs du contrat Eco Emballages.)

Il est à noter également, depuis juillet 2005, une reprise progressive du verre de Rambouillet, par la filière de valorisation.

- Valorisation énergétique

Le SITREVA dispose d'un centre de valorisation énergétique des déchets ménagers à Ouarville.

Le tonnage d'ordures ménagères brutes, en provenance du SITREVA a été de 76 600 tonnes en 2005, soit un tonnage en légère diminution au regard de l'année précédente. De plus, 9000 tonnes de déchets d'encombrants, principalement issus des déchetteries, sont pris au titre de la délégation de service public mais dévoyées dans un Centre d'Enfouissement Technique de classe 2.

L'usine a également incinéré des déchets extérieurs, à hauteur de près de 45 000 tonnes en 2005, principalement issus d'autres usines d'incinérations d'ordure ménagère comme celles de Créteil, d'Argenteuil ou encore Carrières sur Seine.

Au final, l'usine de Ouarville a pour la 1ère fois atteint sa capacité nominale en 2005, puisque 121 000 tonnes ont été incinérées.

On constate ainsi une augmentation des tonnages incinérés et de la production d'énergie. A contrario, la production d'énergie escomptée au regard de l'augmentation des tonnages, n'a pas été atteinte en 2005.

Le SITREVA a ainsi assuré la valorisation de ses déchets à hauteur de 80% répartis en 45% de valorisation énergétique et 34% en valorisation matière.

Les déchets dits ultimes représentent 20% du total et ont été destinés à la mise en centre d'enfouissement technique (CET).

### ❖ **Le plan départemental d'élimination des déchets du BTP**

Le ministère en charge de l'environnement et celui de l'équipement ont chargé les DDE d'initier une réflexion en vue de planifier la gestion des déchets du BTP (circulaire du 15 février 2000). Dans le département des Yvelines, cette démarche a abouti en juin 2005 à la validation en commission plénière d'un projet de plan départemental de gestion des déchets du BTP. Son élaboration est le fruit d'un travail partenarial entre des organismes de l'État (DDE78, ADEME, DRIRE, SPI, LROP, préfecture), des

collectivités territoriales (Conseil Général, UMY) et des professionnels (FFB, CAPEB, ARTED, FRTP, UNICEM).

Le plan n'a pas de valeur réglementaire (il ne contient pas de disposition d'ordre public) et constitue un recueil d'informations et un cadre incitatif et partenarial pour les actions à mettre en œuvre pour une meilleure gestion des déchets de chantier du BTP. Il fixe des objectifs en s'appuyant sur un état précis de la situation. L'engagement des différents partenaires sur les objectifs du plan passera par la signature d'une charte, prévue en janvier 2006. Les grands objectifs du plan sont :

- Faire respecter la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et en appliquant le principe de pollueur-payeur.
- Mettre en place un réseau de traitement suffisamment étoffé et efficace.
- Réduire à la source la quantité de déchets produits.
- Réduire la mise en décharge des déchets (au seul déchet ultime) et développer leur valorisation.
- Encourager l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.
- Impliquer davantage les maîtres d'ouvrages dans l'élimination des déchets générés par la réalisation de leurs commandes.

#### ENJEUX :

- » *Les systèmes de gestion et de traitement des déchets du SCoT sont assez performants, néanmoins il est important de prendre des mesures permettant une réduction du tonnage de déchets produit par habitants et une augmentation des taux de tri et de valorisation de ces déchets.*
- » *Faciliter la collecte des déchets dans les quartiers*
- » *Prendre en compte l'impact des infrastructures de traitement des déchets sur l'environnement*

## D. LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

### ❖ Les nuisances sonores

Les infrastructures routières et ferroviaires sont classées par arrêté préfectoral en fonction des nuisances acoustiques induites. Il y a donc lieu de prescrire une protection acoustique pour tout nouveau bâti dans un périmètre :

- de 300 mètres le long des infrastructures de classe 1
- de 250 mètres le long des infrastructures de classe 2
- de 100 mètres le long des infrastructures de classe 3.

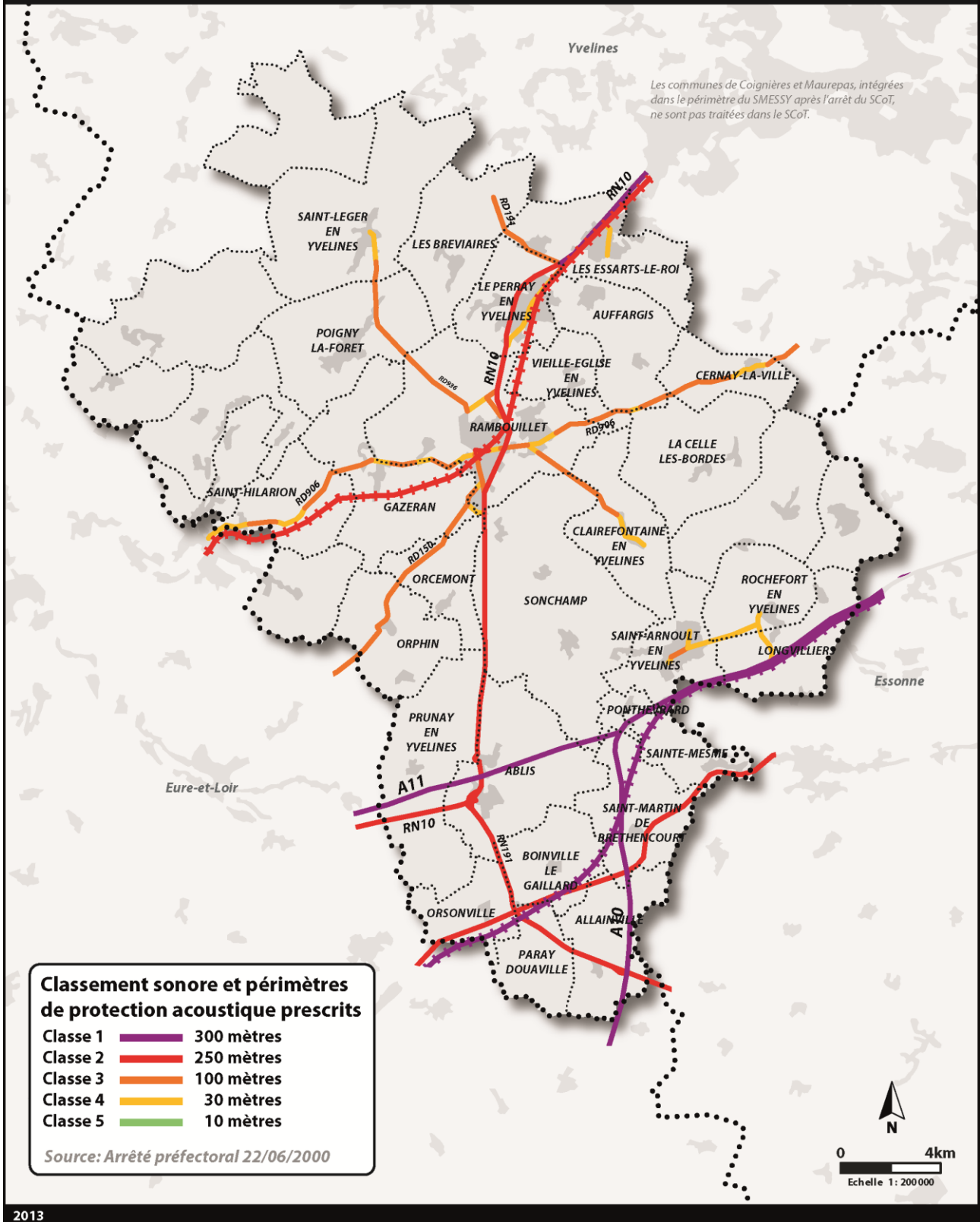
Une mise aux normes du bâti est également à prévoir à l'occasion de travaux.

Les infrastructures routières et ferroviaires concernées sur le territoire du SCoT Sud-Yvelines sont localisées sur la carte ci-après.

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines est également concerné dans une moindre mesure par les bruits émis par le survol des avions dans sa partie Sud, dans l'axe de l'A10, comme le montre cette illustration.

Les avions sont ainsi situés à une altitude variant de 1 000 à 2 000 m ce qui génère peut de gêne pour la population. Ces secteurs ne font l'objet d'aucune servitude ou prescriptions spéciales sur l'urbanisation.

## CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE



### ❖ Les nuisances olfactives ponctuelles

Quelques activités sont sources de nuisances olfactives, mais celles-ci restent ponctuelles : usines à rejets atmosphériques (ex de l'usine de goudron ZI du Petit Orme), de décharges d'ordures ménagères ou de compost, les stations d'épuration,...

#### **ENJEUX :**

- » *Réduire les nuisances à la source, et notamment le bruit par une diminution du trafic automobile ou par l'adoption de revêtements appropriés*
- » *Eviter l'implantation d'habitation ou d'équipements recevant du public au droit des infrastructures bruyantes.*

## 6. LES CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA

La réflexion menée dans le cadre du SCoT doit permettre d'organiser le développement (économique, urbain, humain,...) en veillant à ne pas porter atteinte aux espaces et milieux sensibles du point de vue environnemental et paysager. L'équilibre entre développement et protection fait consensus et reste au cœur du projet du SMESSY. A cet égard, le respect des objectifs et prescriptions de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ont fortement cadrés les orientations du SCoT, pour les 19 communes concernées.

Il résulte de cet état initial de l'environnement un certain nombre d'enjeux environnementaux :

- la préservation des sites naturels et paysagers les plus sensibles et des continuités écologiques ;
- la gestion de l'eau sur le territoire (gestion de l'hydraulique, de la ressource en eau, des points de captages, de l'assainissement, ...) et la réduction des pollutions ;
- la maîtrise de l'urbanisation et la gestion des interfaces entre milieu urbain et milieu naturel ou agricole (problématique de l'étalement urbain) ;
- la gestion des modes de déplacement et le développement des énergies renouvelables (développement des transports en commun et réduction des gaz à effet de serre) ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion des risques naturels (mouvements de terrain, inondations locales,...) et technologiques (canalisations de gaz ou d'hydrocarbures, entreprises SEVESO à proximité,...) ;
- la protection du patrimoine bâti ;
- ...

Il est difficile de donner des priorités entre ces différents enjeux qui doivent tous faire l'objet de mesures de réduction des impacts sur l'environnement. Néanmoins, on peut considérer que les 4 premiers enjeux sont prioritaires pour allier développement et préservation du territoire du SCoT Sud-Yvelines.

En effet, la protection des milieux naturels et humides est primordiale dans un territoire dont l'identité est fondée sur la qualité de ces espaces d'eau et de forêt, et dans un contexte de pression urbaine et de multiplication des flux du fait de la proximité du territoire avec l'agglomération parisienne.

L'exercice de localisation de ces principaux enjeux sur le territoire du SCoT Sud-Yvelines, permet de déterminer des secteurs à plus fortes pressions environnementales :

- **Les secteurs de développement de l'urbanisation au Nord du territoire.** Il s'agit de l'agglomération centrale de Rambouillet et des agglomérations du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le Roi et dans une moindre mesure de Gazeran. Elles sont concernées à la fois par des objectifs de développement urbain (du fait de la présence de gares), des projets d'infrastructures (continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, mise en 2x2 voie de la RN10 au niveau de Rambouillet, ...) et la protection des espaces naturels et agricoles. Un certain nombre de mesures de protection existent d'ores et déjà (forêt de protection, zone Natura 2000,...), mais une vigilance devra être apportée dans le SCoT sur le traitement des franges urbaines de ces agglomérations (limites entre l'urbanisation, la forêt et les espaces agricoles), sur la préservation/restauration des continuités écologiques, sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, sur la limitation des pollutions urbaines dans ces secteurs les plus peuplés, sur le recours aux énergies renouvelables et le développement des modes alternatifs à la voiture particulière (transports en commun et modes actifs). Il faut également rappeler que la Charte du PNR contient l'extension des communes dans une enveloppe urbaine reportée sur le Plan de Parc.

- **Les espaces de clairière** situés au cœur de la forêt de Rambouillet ou en frange de la forêt de Dourdan. Ces espaces sont pour la plupart classés ou inventoriés comme espaces naturels ou paysagers remarquables. Ainsi, même si des mesures de protection existent, notamment au Nord (forêt de protection), le SCoT devra être vigilant sur l'étalement urbain des villages et hameaux, le traitement paysager des lisières de forêt, ainsi que la mise aux normes de l'assainissement en majorité individuel dans ces secteurs. Ici encore, les enveloppes urbaines définies sur le plan de Parc de la Charte du PNR permettent une maîtrise de ces risques.
- **Les secteurs de développement de l'urbanisation au Sud du territoire** (agglomération d'Ablis, secteurs de projets de zones d'activités le long de la ligne de chemin de fer à Paray-Douville et à proximité de la distillerie à Allainville). Le Sud et notamment Ablis ont connu une croissance urbaine plus importante que le reste du territoire ces dernières années. Cette croissance risque de se poursuivre, c'est pourquoi le SCoT devra être vigilant sur les répercussions de cette urbanisation sur les espaces agricoles (par un étalement urbain), sur la ressource en eau (pollution de la nappe par l'activité agricole, industrielle ou artisanale ou les rejets domestiques), sur les paysages de Beauce aux vues relativement ouvertes, ou encore sur les émissions de gaz à effet de serre (développement du fret, des transports en commun et des modes doux, des énergies renouvelables, ...).
- **Les espaces de projets d'infrastructures routières ou de grands équipements** qui auront un impact direct sur les milieux naturels ou encore la gestion des eaux (traitement des eaux de ruissellement issus des voiries). Il s'agit notamment de la finalisation de la mise en 2x2 voies de la RN10, de l'aménagement/mise en sécurité de la RN191, continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers aux Essarts-le-Roi, de la reconfiguration de la RD 176 entre la RN10 et Orphin, des projets de déviation et notamment ceux situés à proximité des espaces naturels protégés. Par ailleurs, les accès aux nouvelles zones d'activités envisagées sur l'ensemble du territoire nécessiteront une attention particulière. Le SCoT devra être vigilant sur leur intégration dans leur environnement et leur impact sur les flux routiers occasionnés.
- **Les espaces forestiers** en eux-mêmes, qui subissent aujourd'hui des pressions plus ou moins importantes liés à leur fréquentation par les touristes et les habitants locaux. Le SCoT devra trouver un équilibre entre développement touristique et protection de ces espaces. Il s'agit, au même titre que les espaces agricoles, d'une ressource potentiel pour la production d'énergies renouvelables (bois de chauffage, biocarburants).
- **Les vallées et milieux humides**, nombreux sur le territoire, et notamment les espaces situés à proximité des points de captage d'eau potable ou des zones de risque d'inondation. Le SCoT devra être vigilant sur l'urbanisation potentielle et les pratiques agricoles à proximité de ces sites.
- **Les zones à risques** potentiels d'inondation, de mouvement de terrain ou à risques technologiques (canalisations de gaz ou d'hydrocarbures, ICPE) sur lesquels le SCoT devra appliquer le principe de précaution.

Les enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement ne sont cependant qu'une des composantes des enjeux de développement durable d'un territoire. Le chapitre suivant permet ainsi de croiser les enjeux du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement et d'en dégager des perspectives de développement durable pour le territoire du SCoT Sud-Yvelines.

# Chapitre 3 : Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

*Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation : « 2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».*

## 1. LE SCOT SUD-YVELINES DOIT ETRE COMPATIBLE AVEC :

Les normes supérieures avec lesquelles le SCoT Sud-Yvelines doit être compatibles d'après l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme sont citées ci-après.

- « **Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France,**
- Les **chartes des parcs naturels régionaux** et des parcs nationaux
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux** en application (**SDAGE**) » de l'article L. 212-1 du code de l'environnement,
- Les objectifs de protection définis par les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** en application (**SAGE**) de l'article L. 212-3 du même code. »

Toujours d'après l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme selon, « lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. ».

Le SCoT doit également être compatible avec le **plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France** (Article L1214-10 du code des transports).

### A. LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Le SDRIF en vigueur au moment de l'élaboration du SCoT Sud-Yvelines était celui de 1994.

Ce schéma avait été officiellement mis en révision par la publication du décret relatif au schéma de transport du Grand Paris, au journal officiel du 26 août 2011. Le projet de SDRIF 2013 a été adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 18 octobre 2013 et approuvé par décret en conseil d'Etat le 27 décembre 2013.

Le SDRIF 2013 comporte les objectifs et orientations généraux suivant :

- Viser 70 000 logements par an pour offrir un logement à tous les Franciliennes et Franciliens
- Accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique, garantir le rayonnement international

- Promouvoir une nouvelle approche stratégique des transports au service du projet spatial régional
- Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité
- Doter la métropole d'équipements et de services de qualité

Le territoire du SCoT est identifié comme étant un espace rural et interrégional appartenant au faisceau sud de la région Ile-de-France. Au sein de ce faisceau sud, le territoire est une composante de « l'arc vert sud francilien. ». C'est un espace important au niveau de la biodiversité du territoire régional, qui doit être préservé. Rambouillet est pour le SDRIF une polarité urbaine structurante de la partie hors agglomération du faisceau sud. Ainsi, Rambouillet est un pôle d'emploi, de services et d'offre de logements à conforter, *« de façon à renforcer le développement économique de ce territoire hors agglomération, tout en évitant un étalement trop important de l'urbanisation dans des bourgs et villages non desservis par les transports collectifs. »*

Des orientations de projet sont identifiées par le SDRIF :

- Le pôle de compétitivité « Cosmétique Valley » autour de Rambouillet devra être conforté. Il devrait favoriser l'implantation ou le développement d'entreprises de la filière cosmétique.
- Enseignement supérieur de proximité : soutien au site de Rambouillet ;
- Pôles de centralités à conforter : Rambouillet, Le Perray-en-Yvelines., Ablis et Saint-Arnoult-en-Yvelines (pôles de services d'échelle régionale) ;
- Forêt : assurer la pérennité des espaces boisés et l'ouverture au public ;
- Infrastructures : continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, mise en voie express de la RN10 de Rambouillet à l'A11.

La carte de destination générale des différentes parties du territoire fourni également des orientations spécifiques au territoire :

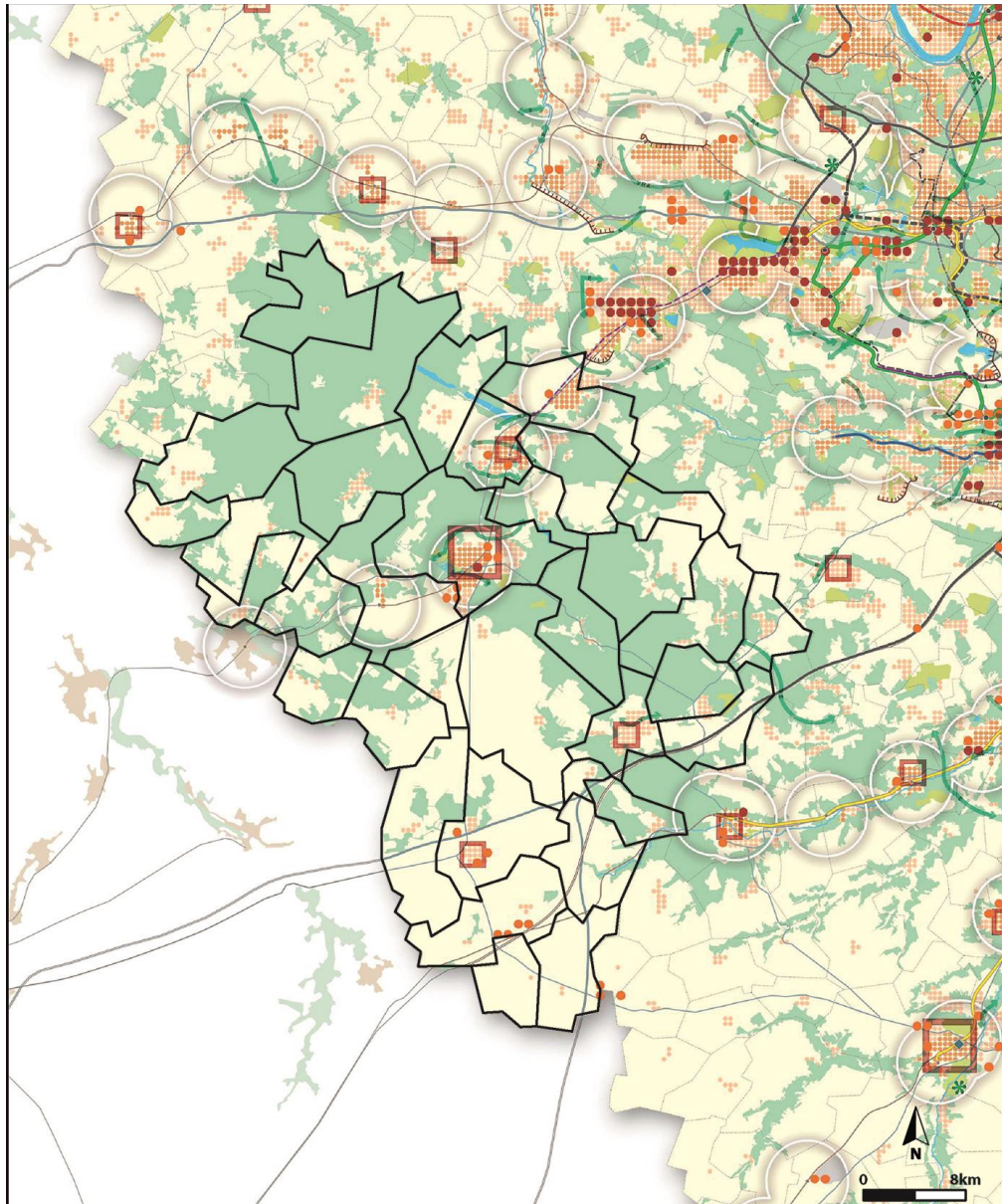
- Continuité écologique ou coupure d'urbanisation entre Rambouillet et Le Perray-en-Yvelines et entre le Perray-en-Yvelines et Les-Essarts-le-Roi ;
- Secteurs de densification préférentielle : Rambouillet ;
- Secteurs d'urbanisation préférentielle : Rambouillet, Gazeran, Le Perray-en-Yvelines., Les-Essarts-le-Roi, Ablis, Boinville-le-Gaillard.

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs du SDRIF en confortant et renforçant le pôle urbain structurant du territoire Rambouillet / Gazeran en termes de logements, d'équipements, d'emplois et de commerce local. Le SCoT définit également les mêmes pôles d'appui que le SDRIF (Saint Arnoult en Yvelines, le Perray en Yvelines et Ablis), en y ajoutant les Essarts-le-Roi. Le SCoT vise à préserver et conforter la grande armature écologique par la structuration du développement urbain décrite précédemment mais également en identifiant les espaces naturels à préserver, participant ainsi à la pérennité de « l'arc vert sud francilien » défini par le SDRIF. Aussi, le SCoT respecte les coupures d'urbanisation et continuités écologiques du SDRIF et en fixe d'autres, à maintenir ou créer.

Ainsi, le SCoT intègre les éléments du SDRIF 2013 et est compatible avec lui.



Extrait de la carte de destination générale du SDRIF,  
approuvé le 27 décembre 2013



Relier et structurer		Polariser et équilibrer		Préserver et valoriser	
<b>Les infrastructures de transport</b>					
Les infrastructures de transport collectifs	Niveau de desserte national et internationale	Existant	Projet (travail)	Projet (Principe de faisabilité)	
	Niveau de desserte métropolitain	Niveau RER Niveau T1 S Niveau T2 S Niveau T3 S Niveau T4 S	Niveau Grand Paris Niveau Paris et alentours		
	Niveau de desserte territoriale				
Les infrastructures routières et fluviales	Gare ferroviaire, station de métro, Park'Zone, Gare TGV				
	Autoroute et voie rapide	Existant	Stratégie à réajuster	Projet (Principe de faisabilité)	
	Réseau routier principal				
	Franc-banquet				
	Aménagement fluvial				
<b>Les aéroports et les aérodromes</b>					
<b>L'armature logistique</b>					
	Site multimodal d'enjeux nationaux				
	Site multimodal d'enjeux métropolitains				
	Site multimodal d'enjeux territoriaux				
		<b>Les espaces urbanisés</b>			
		Espace urbanisé à optimiser		<b>Les fronts urbains d'intérêt régional</b>	
		Quartier à densifier à proximité d'une gare		Les espaces agricoles	
		Secteur à fort potentiel de densification		Les espaces boisés et les espaces naturels	
				Les espaces verts et les espaces de loisirs	
		<b>Les nouveaux espaces d'urbanisation</b>		Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer	
		Secteur d'urbanisation préférentielle		Les continuités	
		Secteur d'urbanisation conditionnelle		Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)	
		Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares		Le fleuve et les espaces en eau	
		Pôle de centralité à conforter			
<p>La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) doit faire l'objet d'une application combinée avec l'ensemble des documents qui composent le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).</p> <p>Cette carte, à l'échelle de 1:150 000, indique les vocation des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être précisée ou ligée à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés sur la CDGT du SDRIF, compte tenu des caractéristiques de l'espace en cause, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur la CDGT du SDRIF, et dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité. Toute autre utilisation de la carte méconnaîtrait ces principes.</p>					

## B. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

### ❖ Le PDUIF en vigueur

Le Plan de déplacements urbains de la région Île-de-France (PDUIF), approuvé le par le Conseil Régional d'Île de France le 19 juin 2014, fixe la politique de déplacements des personnes et des marchandises pour l'ensemble des modes de transport sur le territoire régional à l'horizon 2020. Il vise à « atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part ».

Les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme), doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PDUIF.

Le principal objectif du PDUIF est de réduire l'usage des modes individuels motorisés par rapport à leur niveau actuel : croissance des déplacements en transports collectifs, croissance des déplacements en modes actifs (marche et vélo), diminution des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

La stratégie du PDUIF est articulée autour de 9 défis :

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Défi 3 : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement ;
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

### ❖ La compatibilité du SCoT avec le PDUIF

Le SCoT vise à favoriser la proximité et la qualité de dessertes pour l'accès aux commerces, services, équipements et emplois pour limiter le recours à la voiture individuel. Il entend faciliter les déplacements ne générant pas ou peu de gaz à effet de serre : marche, vélo, transports en commun. Ceci se traduit par des orientations spécifiques dans le PADD. Elles sont traduites dans le DOO par des prescriptions s'articulant autour des objectifs suivant :

- Structurer le développement urbain du Sud-Yvelines dans l'optique d'élever la performance de l'offre en transport en commun
- Organiser des transports en commun performants sur l'ensemble du territoire
- Valoriser la desserte ferrée pour le transport de marchandises
- Optimiser la gestion des voiries existantes
- Aménager l'espace pour favoriser les modes doux
- Développer une politique de stationnement économe en espace et articulée aux dessertes en transports en commun et modes doux

Ainsi le SCoT vise, comme le PDUIF, la diminution de trafic automobile, l'augmentation de l'usage des transports en communs et de la pratique de la marche et du vélo. Le transport de marchandises par voie ferrée est également intégré au SCoT. Le SCoT est donc compatible avec le PUIDF et participe à la réalisation de ses objectifs.

## C. LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, premier PNR créé en Île-de-France, a été classé par décret du 2 décembre 1985 et renouvelé en janvier 1999, puis a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 18 janvier 2011. Les travaux de mise en révision ont été engagés par délibération du Conseil régional du 27 juin 2007 ; le périmètre d'étude a été adopté par délibération de novembre 2008 et le projet de charte 2011-2023 définitivement adopté le 10 février 2011 (complété le 24 juin 2011). Le préfet de région d'Île-de-France a émis un avis favorable et transmis le projet de charte à la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Auparavant seules les 3 communes suivantes appartenaient à ce PNR : Clairefontaine-en-Yvelines, Vieille-Eglise-en-Yvelines et Auffargis. Le nouveau périmètre comprend ces trois communes du SMESSY ainsi que de nouvelles : Bullion, Bonnelles, la Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Gambaiseuil, Hermeray, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Longvilliers, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines et Sonchamp. Au total 19 des 36 communes du SMESSY sont membres du PNR et ont adopté les dispositions de la Charte.

Les dispositions de la charte ont été intégrées dans l'élaboration du SCoT Sud-Yvelines. Elles s'articulent autour de quatre axes et d'un axe transversal :

### AXE TRANSVERSAL

- A. Structurer une offre éducative adaptée aux enjeux du territoire
- B. Mobiliser les acteurs et habitants du Parc

### AXE 1 GAGNER LA BATAILLE DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES DANS UN ESPACE FRANCIEN

- Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité
- Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
- Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
- Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
- Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable

### AXE 2 UN TERRITOIRE PERIURBAIN RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 6. Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables»
- 7. Développer des modes durables de déplacement

### AXE 3 VALORISER UN HERITAGE EXCEPTIONNEL ET ENCOURAGER UNE VIE CULTURELLE RURBAINE ET RURALE

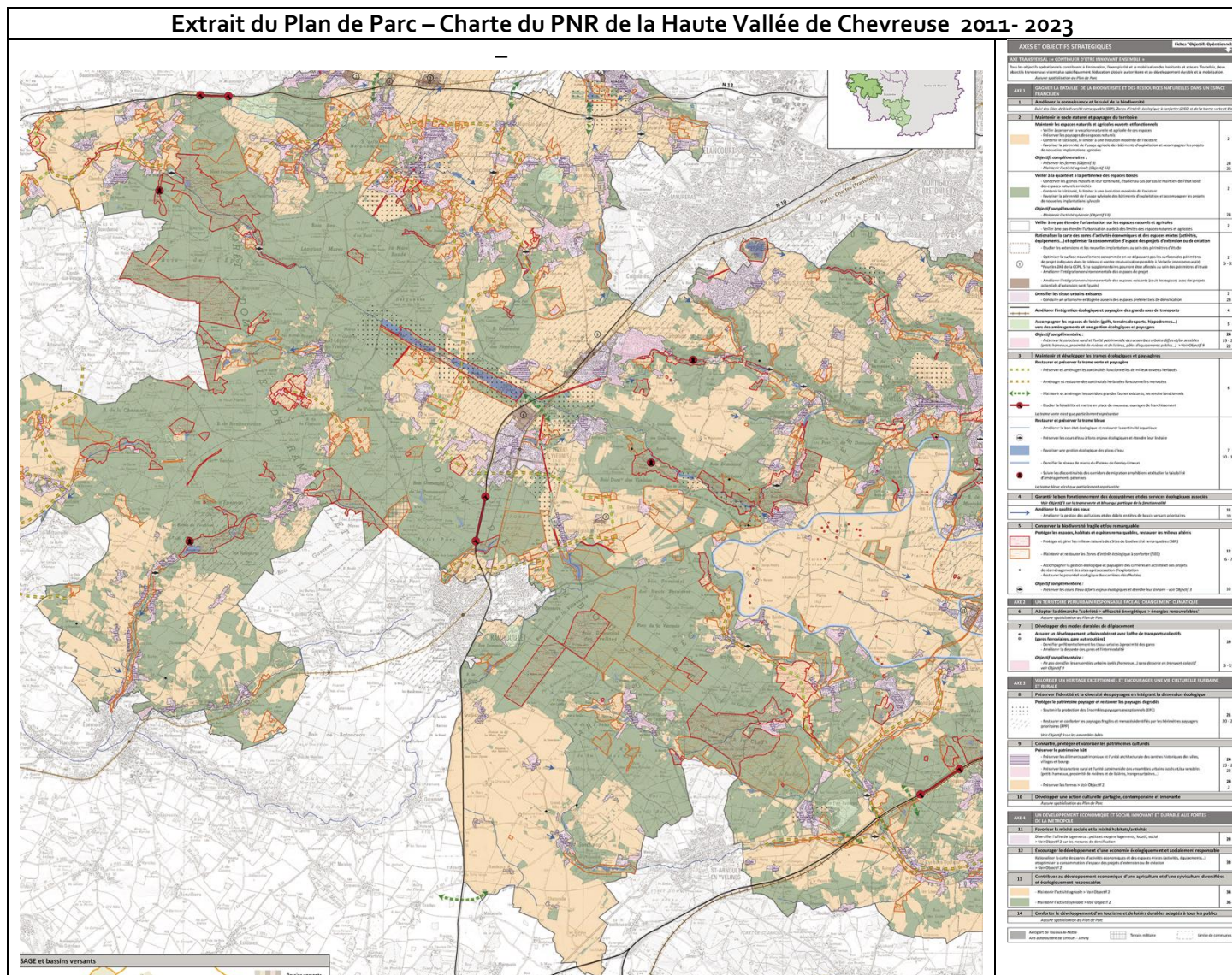
- 8. Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique
- 9. Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels
- 10. Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante

### AXE 4 UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL INNOVANT ET DURABLE AUX PORTES DE LA METROPOLE

- 11. Favoriser la mixité sociale et la mixité habitat/activités
- 12. Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable
- 13. Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiées et écologiquement responsables
- 14. Conforter le développement d'un tourisme et de loisirs durables adaptés à tous les publics

Le plan de Parc apporte un cadrage pour l'aménagement du territoire des communes membres. Des enveloppes urbaines y sont reportées. Elles limitent l'extension des espaces urbanisés et renforcent la protection des milieux naturels et continuités écologiques.

Les objectifs sont partagés par le SCoT, hormis ceux qui peuvent être spécifiques à l'action du syndicat mixte du Parc. La biodiversité, la préservation du patrimoine naturel, la maîtrise de l'urbanisation, la densification des espaces à urbaniser, les déplacements durables, la mixité sociale, le développement économique et touristique responsable sont en effet des enjeux intégrés au SCoT. Ainsi, le SCoT est compatible avec le projet de charte 2011-2023 du PNR.



### D. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

L'ensemble du territoire du SCoT est inclus dans le périmètre du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 29 octobre 2009. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Ce document stratégique pour les eaux du bassin Seine-Normandie fixe comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau. Il succède au schéma qui était en vigueur depuis le 20 septembre 1996.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

L'objectif global du SDAGE est d'atteindre un bon état des eaux en 2015 pour 2/3 des rivières et 1/3 des nappes souterraines. Pour ce faire, huit défis à relever pour répondre aux enjeux du bassin ont été défini, en tenant compte du changement climatique et de l'intégration du littoral:

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques  
 Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques  
 Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses  
 Défi 4 : réduire les pollutions microbiologiques des milieux  
 Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future  
 Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides  
 Défi 7 : gestion de la rareté de la ressource en eau  
 Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation

Le PADD contient des orientations liées à la gestion et à la qualité des eaux qui doivent être compatibles avec le SDAGE.

Orientations fondamentales du SDAGE	Principales orientations du PADD liées à la gestion et à la qualité des eaux	Principales orientations du DOO liées à la gestion et à la qualité des eaux
<b>Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des eaux superficielles par un meilleur traitement des eaux usées et pluviales, urbaines, industrielles et agricoles.</li> </ul> <i>Orientations compatibles avec le SDAGE</i>	Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D) <i>Orientation compatible avec le SDAGE</i>
<b>Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des eaux superficielles par un meilleur traitement des eaux usées et pluviales, urbaines, industrielles et agricoles.</li> </ul> <i>Orientation compatible avec le SDAGE</i>	Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D) <i>Orientation compatible avec le SDAGE</i>
<b>Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des eaux superficielles par un meilleur traitement des eaux usées et pluviales, urbaines, industrielles et agricoles.</li> </ul> <i>Orientation compatible avec le SDAGE</i>	Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D) <i>Orientation compatible avec le SDAGE</i>
<b>Réduire les pollutions microbiologiques des milieux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des eaux superficielles par un meilleur traitement des eaux usées et pluviales, urbaines, industrielles et agricoles.</li> </ul> <i>Orientation compatible avec le SDAGE</i>	Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D) <i>Orientation compatible avec le SDAGE</i>
<b>Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux protéger les nappes d'eau souterraine et les captages d'eau potable contre les risques de pollution ; accélérer les mises en œuvre des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), ...</li> </ul> <i>Orientation compatible avec le SDAGE</i>	Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau potable (7.1.A) <i>Orientation compatible avec le SDAGE</i>
<b>Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la gestion intégrée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine hydrographique et en particulier la préservation des zones humides (mares, rivières, fossés, patrimoines liés à l'eau...).</li> </ul> <i>Orientations compatibles avec le SDAGE</i>	Restaurer et préserver la trame bleue (6.1.D) <i>Orientations compatibles avec le SDAGE</i>

Orientations fondamentales du SDAGE	Principales orientations du PADD liées à la gestion et à la qualité des eaux	Principales orientations du DOO liées à la gestion et à la qualité des eaux
Gestion de la rareté de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir globalement en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau potable : réduire les consommations liées au fonctionnement des collectivités locales et des équipements publics, sensibiliser les entreprises et les habitants à de nouvelles pratiques (récupérations, moindres consommations...).</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SDAGE</i></p>	<p>Economiser la ressource en eau potable (7.1.A)</p> <p><i>Orientation compatible avec le SDAGE</i></p>
Limiter et prévenir le risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire/prévenir les risques naturels et technologiques.</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SDAGE</i></p>	<p>Prévenir les risques naturels (7.5.A) Gérer les eaux pluviales (7.1.C)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SDAGE</i></p>

Les orientations fondamentales du SDAGE sont intégrées dans le SCoT, au travers de son PADD et de son DOO. Aussi, les orientations du PADD et du DOO sont compatibles avec le SDAGE. Ainsi, le SCoT est compatible avec le SDAGE.

### E. LE SAGE NAPPE DE BEUCE ET MILIEU AQUATIQUE ASSOCIE

Le SAGE Nappe de Beauce et milieu aquatique associé a été approuvé le 11juin 2013 par arrêté préfectoral. Il concerne les communes du Sud des Yvelines et celles situées en lisière du département de l'Essonne. Les communes du SCoT Sud-Yvelines concernées par ce SAGE sont :

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ablis</li> <li>• Allainville</li> <li>• Boinville-le-gaillard</li> <li>• Emancé</li> <li>• Longvilliers*</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orcemont</li> <li>• Orphin</li> <li>• Orsonville</li> <li>• Paray-Douville</li> <li>• Ponthévrard</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prunay-en-Yvelines</li> <li>• Saint-Arnoult-en-Yvelines*</li> <li>• Saint-Martin-de-Bréthencourt *</li> <li>• Sainte-Mesme *</li> <li>• Sonchamp *</li> </ul> |
|--|---|--|

(\* ) La commune est soumise aux dispositions des deux SAGE : Orge-et-Yvette et Nappe de Beauce

La CLE a déterminé 5 enjeux déclinés en 14 objectifs :

Objectifs du SAGE	Principales orientations du PADD liées à la gestion et à la qualité des eaux	Principales orientations du DOO liées à la gestion et à la qualité des eaux
<p><b>Enjeu 1 Gérer quantitativement la ressource</b></p> <p><b>Objectif 1.1 Assurer l'équilibre de la nappe de Beauce et le bon état quantitatif des eaux souterraines et superficielles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la gestion intégrée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine hydrographique et en particulier la préservation des zones humides (mares, rivières, fossés, patrimoines liés à l'eau...), et en s'appuyant sur les objectifs des SAGE.</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.A) Economiser la ressource en eau potable (7.1.B)</p> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>

Objectifs du SAGE	Principales orientations du PADD liées à la gestion et à la qualité des eaux	Principales orientations du DOO liées à la gestion et à la qualité des eaux
<p><b>Enjeu 2 Assurer durablement la qualité de la ressource en eau souterraine</b></p> <p><b>Objectif 2.1 Sécuriser les captages</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux protéger les nappes d'eau souterraines et les captages d'eau potable contre les risques de pollution ; accélérer les mises en œuvre des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), intégrer les prescriptions des Schémas d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) dans tous les projets d'aménagement ... Il s'agit par exemple d'améliorer la qualité des eaux superficielles par un meilleur traitement des eaux usées et pluviales, urbaines, industrielles et agricoles.</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>	<p>Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B)  Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau potable (7.1.A)  Economiser la ressource en eau potable (7.1.B)</p> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>
<p><b>Objectif 2.2 Réduire les pollutions induites par ANC non-conforme, les drainages agricoles et les STEP qui s'infiltreraient directement dans la nappe</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre des réflexions et démarches s'appuyant sur les syndicats intercommunaux concernés, pour améliorer quantitativement et qualitativement l'offre en eau potable. Il s'agit notamment de réfléchir aux modalités d'une offre supplémentaire et diversifiée pour l'adduction d'eau potable (nouveau captage en forêt de Rambouillet,...).</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>	<p>Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B)  Améliorer la gestion des eaux usées (6.1.4)  Gérer les eaux pluviales (7.1.C)  Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D)  Préserver la qualité de l'air (7.4.A)</p> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>
<p><b>Objectif 2.3 Limiter les apports diffus de l'agriculture</b></p> <p><b>Objectif 2.4 Limiter les apports ponctuels de l'agriculture</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des eaux superficielles par un meilleur traitement des eaux usées et pluviales, urbaines, industrielles et agricoles.</li> <li>Réduire/prévenir les pollutions des sols et atmosphériques</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Améliorer la gestion des eaux usées (6.1.4)  Préserver la qualité de l'air (7.4.A)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>
<p><b>Enjeu 3 Assurer durablement la qualité de la ressource en eau superficielle</b></p> <p><b>Objectif 3.1 Limiter les apports de l'agriculture et l'impact du drainage</b></p> <p><b>Objectif 3.2 Limiter les apports des collectivités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir globalement en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau potable : réduire les consommations liées au fonctionnement des collectivités locales et des équipements publics, sensibiliser les entreprises et les habitants à de nouvelles pratiques (récupérations, moindres consommations...).</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D)  Gérer les eaux pluviales (7.1.C)  Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D)  Préserver la qualité de l'air (7.4.A)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>
<p><b>Enjeu 4- Protéger les milieux naturels et la valeur biologique des sols agricoles</b></p> <p><b>Objectif 4.1 Atteindre le bon état écologique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les espaces agricoles, boisés ou naturels les plus remarquables.</li> <li>Protéger la trame hydrographique et les zones humides majeures, dans un maillage de trame bleue, en lien avec la trame verte lorsque cela est possible.</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B)  Restaurer et préserver la trame bleue (6.1.D)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>

Objectifs du SAGE	Principales orientations du PADD liées à la gestion et à la qualité des eaux	Principales orientations du DOO liées à la gestion et à la qualité des eaux
<b>Objectif 4.2 Assurer la continuité biologique et préserver les zones humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers qui constituent des réservoirs de biodiversité mais aussi de véritables puits de carbone à l'échelle de la région.</li> </ul> <p>Il est important d'apporter une exigence particulière sur les zones humides, qui jouent un rôle déterminant sur les deux aspects de la biodiversité et des liens avec le climat ; celles liées aux petits cours d'eau ont en plus une fonction très importante pour le maintien de la qualité de l'eau et la régulation des débits. Elles seront à protéger en priorité.</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B)  Restaurer et préserver la trame bleue (6.1.D)  <i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i>
<b>Objectif 4.3 Aménager la rivière de façon réfléchie et cohérente pour permettre la cohabitation des différents usages de loisir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre et encadrer les aménagements et les installations nécessaires à la production agricole, forestière, à l'accueil du public et aux missions écologiques et paysagères. Cet objectif s'accompagnera de la protection des lisières des massifs forestiers.</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B) Restaurer et préserver la trame bleue (6.1.D) Prévenir les risques naturels (7.5.A)  <i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i>
<b>Enjeu 5- Prévenir et gérer les risques notamment d'inondation</b>  <b>Objectif 5.1 Gérer les débits des rivières</b> <b>Objectif 5.2 Limiter l'exposition des habitants au risque inondation</b>  <b>Objectif 5.3 Prendre des mesures à l'échelle du bassin versant en mettant en place des actions pour réduire le ruissellement rural et urbain</b> <b>Objectif 5.4 Mettre en place des actions curatives pour la protection des biens et des personnes le cas échéant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire/prévenir les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores, les pollutions des sols et atmosphériques.</li> <li>Mettre en œuvre une politique foncière au service d'objectifs environnementaux.</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	Gérer les eaux pluviales (7.1.C) Restaurer et préserver la trame bleue (6.1.D) Prévenir les risques naturels (7.5.A)  <i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i>

## F. LE SAGE ORGE ET YVETTE

Le SAGE Orge-et-Yvette concerne les communes de l'Est du territoire de Sud-Yvelines :

- Auffargis
- Clairefontaine-en-Yvelines
- Les Essarts-le-Roi
- Le Perray-en-Yvelines
- Ponthévrard
- Saint-Arnoult-en-Yvelines \*
- Sainte-Mesme \*
- Saint-Martin-de-Bréthencourt \*
- Sonchamp \*
- Vieille-Eglise-en-Yvelines

(\*) La commune est soumise aux dispositions des deux SAGE : Orge-et-Yvette et Nappe de Beauce



Le SAGE de l'Orge et de l'Yvette a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 2 juillet 2014.  
La CLE a déterminé 6 enjeux déclinés en 15 objectifs :

ENJEU	THEME	OBJECTIF
Qualité des eaux	Macropolluants (nitrates, phosphore, matières organiques)	Atteindre le bon état (ou le bon potentiel) écologique
	Pesticides	Atteindre le bon état chimique (seuils fixés pour les pesticides figurant dans la liste des substances prioritaires)  Satisfaire les usages, la production d'eau potable en particulier (pour tous les pesticides et par rapport aux normes eaux brutes/eaux traitées)
	Substances prioritaires	Respecter le bon état chimique des eaux et les normes fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant particulièrement certains métaux et pesticides)
	Pollutions accidentelles	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles
	Pollutions liées aux eaux pluviales	Respecter le bon état chimique des eaux Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant certains métaux et pesticides)
	Qualité des eaux souterraines	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique (nitrates, pesticides, micropolluants)

ENJEU	THEME	OBJECTIF
Qualité des milieux aquatiques	Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	Non dégradation de l'existant (notamment dans le cadre de projets d'aménagements futurs)  Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur les cours d'eau du territoire
	Zones humides	Non dégradation de l'existant (notamment dans le cadre de projets d'aménagements futurs)  Restaurer les fonds de vallée et les autres milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables)
	Volet communication liés aux milieux aquatiques et aux zones humides	Sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques et humides et concilier les usages
Gestion quantitative	Impact des prélèvements et risque « hydrologie »	Améliorer les connaissances
	Inondations	Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin  Entretien la culture du risque  Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement (voir ci-dessous)
Gestion quantitative	Gestion des eaux pluviales	Réduire l'impact du ruissellement des eaux pluviales en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles (en lien notamment avec les risques d'inondation)

ENJEU	THEME	OBJECTIF
Sécuriser l'alimentation en eau potable	Gérer durablement l'accès aux ressources stratégiques et le fonctionnement de la distribution d'eau potable	Achever la sécurisation de l'alimentation et la protection des captages  <i>Améliorer la qualité des eaux brutes</i>
Organisation et concertation dans le cadre la révision du SAGE	Cohérence	Assurer la cohérence du SAGE révisé avec les programmes d'action locaux
	Volet communication du SAGE	Sensibilisation/ Communication : diffuser, faire connaître le SAGE révisé et ses dispositions/règles nouvellement introduites

Cette partie du document du SAGE qui constitue le corps réglementaire est issu du travail des commissions thématiques de la CLE Orge-Yvette. Ces enjeux se déclinent en objectifs et en cartes de prescriptions. Afin de rendre concret les objectifs, ceux-ci sont eux-mêmes déclinés en actions détaillées qui devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Objectifs du SAGE	Principales orientations du PADD liées à la gestion et à la qualité des eaux	Principales orientations du DOO liées à la gestion et à la qualité des eaux
<p><u>Qualité des milieux aquatiques</u></p> <p>Atteindre le bon état ou potentiel écologique vis-à-vis de l'hydromorphie et des continuités</p> <p>Restaurer et protéger les fonds de vallées et les autres milieux humides</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la gestion intégrée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine hydrographique et en particulier la préservation des zones humides (mares, rivières, fossés, patrimoines liés à l'eau...).</li> <li>Améliorer la gestion intégrée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine hydrographique et en particulier la préservation des zones humides (mares, rivières, fossés, patrimoines liés à l'eau...).</li> <li>Protéger les espaces agricoles, boisés ou naturels les plus remarquables.</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Restaurer et préserver la trame bleue (6.1.D)</p> <p>Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>

Objectifs du SAGE	Principales orientations du PADD liées à la gestion et à la qualité des eaux	Principales orientations du DOO liées à la gestion et à la qualité des eaux
<p><u>Qualité des eaux</u></p> <p>Atteindre le bon état écologique vis-à-vis des macropolluants (nitrates, phosphore, matières organiques)</p> <p>Atteindre le bon état chimique (vis à vis des pesticides et des polluants spécifiques comme les métaux)</p> <p>Eviter la dégradation des milieux par des pollutions accidentelles</p> <p>Eviter les pollutions liées aux eaux pluviales</p> <p>Atteindre un bon état physico-chimique et chimique des eaux souterraines</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité des eaux superficielles par un meilleur traitement des eaux usées et pluviales, urbaines, industrielles et agricoles.</li> <li>• Réduire/prévenir les pollutions des sols et atmosphériques</li> <li>• Mieux protéger les nappes d'eau souterraine et les captages d'eau potable contre les risques de pollution ; accélérer les mises en œuvre des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), ...</li> <li>• Limiter les déplacements automobiles, au bénéfice d'autres modes de déplacement</li> <li>• Inscrire la production de logements dans l'objectif global de poursuite d'une politique économe en consommation d'espaces naturels ou agricoles,</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B)</p> <p>Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE</i></p>
<p><u>Gestion quantitative</u></p> <p>Améliorer les connaissances sur l'impact des prélèvements</p> <p>Entretenir une culture du risque inondation</p> <p>Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau</p> <p>Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement</p> <p>Réduire l'impact du ruissellement en zone urbanisée et agricole</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire/prévenir les risques naturels et technologiques.</li> <li>• Agir globalement en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau potable : réduire les consommations liées au fonctionnement des collectivités locales et des équipements publics, sensibiliser les entreprises et les habitants à de nouvelles pratiques (récupérations, moindres consommations...).</li> <li>• Préserver la trame verte des espaces boisés et forestiers du territoire</li> <li>• Promouvoir une démarche de développement durable dans les constructions nouvelles et les rénovations</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Prévenir les risques naturels (7.5.A) <i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p> <p>Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau potable (7.1.A)</p> <p>Economiser la ressource en eau potable (7.1.B)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>
<p><u>Sécuriser l'alimentation en eau potable</u></p> <p>Améliorer la qualité des eaux brutes</p> <p>Achever la sécurisation de la protection des captages</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux protéger les nappes d'eau souterraine et les captages d'eau potable contre les risques de pollution ; accélérer les mises en œuvre des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), ...</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>

Les objectifs du SAGE sont intégrés dans le SCoT, au travers de son PADD et de son DOO. Aussi, les orientations du PADD et du DOO sont compatibles avec le SAGE. Ainsi, le SCoT est compatible avec le SAGE.

## G. LE SAGE DE MAULDRE

Situé plus au Nord du territoire de Sud-Yvelines, le périmètre du SAGE ne concerne que trois communes du SCoT :

- Les Essarts-le-Roi
- Les Bréviaires
- Saint-Leger-en-Yvelines

Leur localisation en amont du bassin versant de la Mauldre implique pour ces dernières communes de se tenir attentive aux mesures en vigueur du SAGE de Mauldre. Celui-ci a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 janvier 2001. Il a été réalisé par une Commission Locale de l'Eau qui est le Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA).

Les acteurs de l'eau ont identifié les cinq grands enjeux qui structurent dix objectifs :

- *Diminuer les pollutions, pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et faciliter leurs usages*  
*Objectif 1 a : diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps sec*  
*Objectif 1 b : diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps de pluie*  
*Objectif 2 : diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement*
- *Prévenir et gérer les inondations, pour sécuriser les personnes et les biens en laissant fonctionner l'écosystème*  
*Objectif 3 : diminuer l'exposition au risque inondation*  
*Objectif 4 : gérer les ruissellements et les capacités de rétention*
- *Assurer durablement l'équilibre ressources - besoins, pour fiabiliser les consommations et conforter la santé publique*  
*Objectif 5 : maîtriser les consommations d'eau*  
*Objectif 6a : garantir l'alimentation en eau potable, protéger la qualité des eaux souterraines*  
*Objectif 6b : garantir l'alimentation en eau potable, sécuriser les dispositifs de production et de distribution*
- *Protéger, gérer, restaurer les milieux naturels aquatiques, pour faciliter la reconquête attendue, favoriser la biodiversité, et améliorer l'environnement*  
*Objectif 7 : restaurer et assurer l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides*  
*Objectif 8 : gérer les rives et les abords des cours d'eau*
- *Renforcer l'attrait des cours d'eau, pour améliorer le cadre et la qualité de vie des populations*  
*Objectif 9 : organiser les usages récréatifs et culturels*  
*Objectif 10 : valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau*

Il s'agit d'objectifs de moyen long terme, mais qui pour l'essentiel nécessitent des actions immédiates. Ces objectifs tiennent compte à la fois des limites actuelles des savoirs et de la technique, mais ne s'inscrivent pas pour autant dans une logique de résignation. Ils parient sur les progrès à venir dans tous les domaines.

Chaque objectif fait l'objet d'une traduction en orientations et actions qui devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

- *Diminuer les pollutions, pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et faciliter leurs usages*  
*Objectif 1 a : diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps sec*  
*Objectif 1 b : diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps de pluie*

Objectif 2 : diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement

- Prévenir et gérer les inondations, pour sécuriser les personnes et les biens en laissant fonctionner l'écosystème

Objectif 3 : diminuer l'exposition au risque inondation

Objectif 4 : gérer les ruissellements et les capacités de rétention

- Assurer durablement l'équilibre ressources - besoins, pour fiabiliser les consommations et conforter la santé publique

Objectif 5 : maîtriser les consommations d'eau

Objectif 6a : garantir l'alimentation en eau potable, protéger la qualité des eaux souterraines

Objectif 6b : garantir l'alimentation en eau potable, sécuriser les dispositifs de production et de distribution

- Protéger, gérer, restaurer les milieux naturels aquatiques, pour faciliter la reconquête attendue, favoriser la biodiversité, et améliorer l'environnement

Objectif 7 : restaurer et assurer l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides

Objectif 8 : gérer les rives et les abords des cours d'eau

- Renforcer l'attrait des cours d'eau, pour améliorer le cadre et la qualité de vie des populations

Objectif 9 : organiser les usages récréatifs et culturels

Objectif 10 : valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau

Objectifs du SAGE	Principales orientations du PADD liées à la gestion et à la qualité des eaux	Principales orientations du DOO liées à la gestion et à la qualité des eaux
Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps sec	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux protéger les nappes d'eau souterraine et les captages d'eau potable contre les risques de pollution ; accélérer les mises en œuvre des services publics d'assainissement non collectif (SPANC),</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>	Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D) <i>Orientation compatible avec le SAGE.</i>
Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps de pluie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux protéger les nappes d'eau souterraine et les captages d'eau potable contre les risques de pollution ; accélérer les mises en œuvre des services publics d'assainissement non collectif (SPANC),</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>	Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D) <i>Orientation compatible avec le SAGE.</i>
Diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité des eaux superficielles par un meilleur traitement des eaux usées et pluviales, urbaines, industrielles et agricoles.</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>	Gérer les eaux pluviales (7.1.C)  Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D) <i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i>
Diminuer l'exposition au risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire/prévenir les risques naturels et technologiques.</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>	Prévenir les risques naturels (7.5.A) <i>Orientation compatible avec le SAGE.</i>
Gérer les ruissellements et les capacités de rétention		Gérer les eaux pluviales (7.1.C) <i>Orientation compatible avec le SAGE.</i>
Maîtriser les consommations d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir globalement en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau potable : réduire les consommations liées au fonctionnement des collectivités locales et des équipements publics, sensibiliser les entreprises et les habitants à de nouvelles pratiques (récupérations, moindres consommations...).</li> </ul>	Économiser la ressource en eau potable (7.1.B) <i>Orientation compatible avec le SAGE.</i>

Objectifs du SAGE	Principales orientations du PADD liées à la gestion et à la qualité des eaux	Principales orientations du DOO liées à la gestion et à la qualité des eaux
Garantir l'alimentation en eau potable, protéger la qualité des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mieux protéger les nappes d'eau souterraine et les captages d'eau potable contre les risques de pollution ; accélérer les mises en œuvre des services publics d'assainissement non collectif (SPANC), ...</li> </ul>	<p>Gérer les eaux pluviales (7.1.C)</p> <p>Améliorer la gestion des eaux usées (7.1.D)</p>
Garantir l'alimentation en eau potable, sécuriser les dispositifs de production et de distribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agir globalement en faveur d'une gestion économe de la ressource en eau potable : réduire les consommations liées au fonctionnement des collectivités locales et des équipements publics, sensibiliser les entreprises et les habitants à de nouvelles pratiques (récupérations, moindres consommations...).</li> <li>Mettre en œuvre des réflexions et démarches s'appuyant sur les syndicats intercommunaux concernés, pour améliorer quantitativement et qualitativement l'offre en eau potable</li> </ul> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>	<p>Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau potable (7.1.A)</p> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE.</i></p>
Restaurer et assurer l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la gestion intégrée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine hydrographique et en particulier la préservation des zones humides (mares, rivières, fossés, patrimoines liés à l'eau...).</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE</i></p>	<p>Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B)</p> <p>Restaurer et préserver la trame bleue (6.1.D)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>
Gérer les rives et les abords des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la gestion intégrée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine hydrographique et en particulier la préservation des zones humides (mares, rivières, fossés, patrimoines liés à l'eau...).</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE</i></p>	<p>Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B)</p> <p>Restaurer et préserver la trame bleue (6.1.D)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>
Organiser les usages récréatifs et culturels	Pas d'incompatibilité avec cet objectif	Pas d'incompatibilité avec cet objectif
Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la gestion intégrée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine hydrographique et en particulier la préservation des zones humides (mares, rivières, fossés, patrimoines liés à l'eau...).</li> </ul> <p><i>Orientation compatible avec le SAGE</i></p>	<p>Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique (6.1.B)</p> <p>Restaurer et préserver la trame bleue (6.1.D)</p> <p><i>Orientations compatibles avec le SAGE.</i></p>

Les objectifs du SAGE sont intégrés dans le SCoT, au travers de son PADD et de son DOO. Aussi, les orientations du PADD et du DOO sont compatibles avec le SAGE. Ainsi, le SCoT est compatible avec le SAGE.

## 2. LE SCOT SUD YVELINES DOIT PRENDRE EN COMPTE

### ❖ Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales et des établissements et services publics

Ces programmes ont été pris en compte d'après les informations fournis par ces acteurs tout au long du processus d'élaboration du SCoT

Les réflexions du SMESSY pour l'élaboration du SCoT ont notamment tenu compte des objectifs du **Schéma Départemental d'aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines** approuvé en juillet 2006.

Parmi les orientations retenues pour le territoire Sud-Yvelines, on peut retenir les suivantes :

- Rambouillet : pôle structurant de la frange francilienne ; vocation à s'intégrer à son échelle, dans l'armature économique et urbaine régionale, il doit être conforté.
- « Le pôle de Rambouillet a vocation à jouer un rôle stratégique majeur, tant dans l'animation et la structuration du développement économique et urbain à l'échelle du Sud-Yvelines que dans la préservation d'une identité rurale qui demeure l'un des facteurs essentiels d'attractivité de ce territoire. »
- Les Essarts, Le Perray, St Arnoult, Ablis : pôles d'appui à renforcer et développer; avec vocation à fixer l'activité économique sur le territoire rural.
- Développer une offre non concurrentielle de zones d'activités, qui permette de fixer prioritairement le développement économique sur les pôles principaux.
- Pôle de compétitivité « cosmétique, sciences de la beauté et du bien-être » : renforcer le pôle d'enseignement supérieur de Rambouillet.
- Conforter / développer le pôle logistique d'Ablis.
- Mettre en place de nouvelles formes d'organisation de la présence des services publics en milieu rural (plates-formes et maison de services publics, points multi-services...).
- Déterminants : capacités des territoires à pouvoir proposer une offre résidentielle diversifiée et à développer une offre d'équipements et de services adaptée aux nouvelles attentes.
- Dans le Sud-Yvelines : amélioration des dessertes ferroviaires et routières (dont le prolongement de A 12) = déterminants pour sa bonne accessibilité et son attractivité économique.
- Subordonner le phasage des ouvertures à l'urbanisation à une amélioration préalable des conditions d'accessibilité et de desserte et localisant prioritairement l'effort de développement (extensions, renouvellement) sur les territoires les mieux desservis. Soutenir un parti d'aménagement économe de l'espace et recentré prioritairement sur un réseau hiérarchisé de pôles économiques et urbains bien reliés entre eux.
- Maîtrise du développement : pour le pôle structurant de Rambouillet (et à proximité celui de Houdan-Maulette): objectif de développement qui permet d'éviter les diffusions de l'urbanisation sur les petites communes de la couronne rurale. Accueil d'une part conséquente du développement de la couronne rurale.
- Maîtrise du développement : pour les bourgs et villages qui n'ont pas vocation à devenir des pôles : dynamique de développement à leur échelle en bénéficiant des fonctions de centralité offertes par les communes structurantes.
- L'optimisation du potentiel de Rambouillet nécessite un scénario coordonné impliquant les pôles d'Ablis, de Saint Arnoult-en-Yvelines, du Perray en Y. et des Essarts le Roi.
- Maintenir, voire créer, les conditions de restauration d'un corridor biologique d'intérêt régional entre les massifs de Rambouillet et de Rosny-sur-Seine.
- Valoriser l'ensemble des sites gérés par le SMAGER

A la suite du SDADEY, le Conseil Général des Yvelines a approuvé en novembre 2006 sa « nouvelle politique départementale de l'environnement ».

L'objectif affiché est de « faire des Yvelines un département de référence en matière d'écologie en Ile-de-France ».

### ❖ Les opérations d'intérêt national (OIN)

Aucune OIN n'est à recenser sur le territoire du SMESSY

### ❖ Les projets d'intérêt général (PIG)

Aucun PIG n'est à recenser sur le territoire du SMESSY.

### ❖ Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France

Adopté par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France a été approuvé par arrêté n°2013294 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013

Les lois Grenelle I et II fixent l'objectif de créer d'ici 2012 une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement durable du territoire. Elles donnent les moyens d'atteindre cet objectif avec les SRCE.

La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

La trame verte et bleue correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : on appelle l'ensemble « **continuités écologiques** ». Ces milieux ou habitats abritent de nombreuses espèces vivantes plus ou moins mobiles qui interagissent entre elles et avec leurs milieux. Pour prospérer, elles doivent pouvoir circuler d'un milieu à un autre, aussi bien lors de déplacements quotidiens que lorsque les jeunes partent à l'exploration d'un nouveau territoire ou à l'occasion de migrations.

Ainsi, la prise en compte de ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des paysages ruraux, constitue une réponse permettant de limiter le déclin d'espèces dont les territoires et les conditions de vie se trouvent aujourd'hui fortement altérés par les changements globaux.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE détermine un certain nombre d'enjeux propres à chaque milieu : agricoles, forestiers, aquatiques et humides, aux infrastructures de transport et milieux urbains.

Ces enjeux sont déclinés sous forme d'objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, représentés dans un atlas cartographique, support du plan d'actions.



Pour le Sud-Yvelines, le schéma identifie des zones à enjeux pour la continuité écologique sur le Sud Yvelines. Il s'agit en particulier de l'unité paysagère du Hurepoix, considérée comme stratégique dans le SRCE (tome 2 enjeux et plan d'action, page 34) pour lequel les principaux enjeux à prendre en compte sont de :

- Préserver les connexions entre les parties est et ouest de la forêt de Rambouillet, notamment entre Rambouillet, Vieille-Eglise et Le Perray-en-Yvelines,
- Maintenir les connexions entre la forêt de Rambouillet et les multiples boisements qui occupent les rebords de plateau et des vallées de l'Orge, de l'Yvette, ces connexions étant fortement perturbées vers le Nord par le mitage urbain.
- Conserver des espaces de liaison suffisamment larges au niveau des lisières non urbanisées des principaux massifs forestiers et les bois relais permettant de conserver des connexions fonctionnelles vers l'ouest en direction de la forêt de Dreux.

Le SCoT prend en compte ces objectifs, qui seront à décliner dans les PLU et les cartes communales. L'importance des corridors des sous trame arborés, herbacée et bleue sur le territoire du Sud Yvelines nécessite une protection rigoureuse de ces éléments.

La carte du DOO identifie les continuités écologiques et repère les corridors à préserver et à restaurer. Dans le chapitre 6 du DOO, l'orientation 6.C prévoit deux prescriptions, qui affirment la préservation stricte de ces corridors biologiques, en dehors de tout projet d'urbanisation.

### ❖ Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Etat dans le département des Yvelines

Le PPBE des Yvelines a été adopté par arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2012. Les orientations du projet en termes de prévention des nuisances sonores sont :

- la requalification des axes urbains majeurs,
- la création et la mise en place d'aménagements (murs antibruit, bâtiment « écran », revêtement de chaussées drainant ou poreux, ...) permettant de réduire les nuisances sonores et obtenir un niveau acceptable pour les riverains lors de la réalisation ou de la requalification d'axes de transports ;
- le développement de modes de déplacement actifs, des transports collectifs, l'aménagement de zones 30 et de rues piétonnes ;
- la limitation de construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes ;
- la limitation de l'implantation d'activités bruyantes aux abords de secteurs d'habitations, et réciproquement, la limitation des extensions de zone d'habitat vers des zones à vocation économique pouvant générer du bruit ;
- l'amélioration de l'isolation phonique des logements, notamment par la promotion de démarches de construction et d'aménagement de Haute Qualité Environnementale.

### ❖ Le plan climat-énergie territorial

Un plan climat énergie devrait être prochainement élaboré par le Conseil Général des Yvelines.

### ❖ Le plan régional de l'agriculture durable

Ce plan n'est pas encore élaboré.

### ❖ Les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement

Parmi les plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement (listés à l'article R 122-17 du code de l'environnement), le SCoT Sud Yvelines est concerné par :

- Le Plan Régional d'élimination des déchets (ménagers et assimilés) ;
- Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de chantier (dont BTP) ;
- Le Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et des PCT, approuvé le 26 février 2003 ;
- Les orientations régionales forestières (ORF), approuvées en 1999 ;
- Le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées (SRGS), approuvé en 2005.

Le SCoT a été élaboré après consultation de ces plans et programmes et en tenant compte de leurs principaux objectifs.

## 3. LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ETRE COMPATIBLES AVEC LE SCOT SUD YVELINES

Les documents d'urbanisme, de politiques sectorielles et les opérations locales doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Yvelines :

- Les plans locaux d'urbanisme (PLU),
- Les cartes communales,
- Les programmes locaux de l'habitat (PLH),
- Les plans de déplacements urbains (PDU),
- Les schémas de développement commercial (SDC),
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur.
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat :
  - les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
  - les zones d'aménagement concerté ;
  - les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface hors œuvre nette de plus de 5 000 mètres carrés ;
  - la constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;
  - la délimitation des périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (article L. 143-1 du code de l'urbanisme) ;
  - les autorisations prévues par l'article L. 720-5 du code de commerce et l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

# Chapitre 4 : Explication des choix retenus pour établir le projet de SCoT

*Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :  
« 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;*

## Préambule

La notion de développement durable doit être la ligne directrice de l'élaboration du SCoT. Au-delà des concepts et des représentations traditionnelles du développement durable et d'une entrée par l'économie, le social et l'environnement, la présente grille d'analyse trouve son origine dans la déclinaison des articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme qui définissent la manière dont le législateur a appréhendé le développement durable dans les documents d'urbanisme.

Cette grille permet ainsi d'établir une **analyse croisée des différents enjeux** thématiques issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et de déboucher sur des **perspectives de développement durable du territoire du Sud-Yvelines**.

La mise en œuvre d'un développement durable n'est pas aisée, elle tient du défi. Les actions, les documents de planification ou tout autre type d'intervention publique doivent viser « à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (art. L. 110-1 du Code de l'Environnement).

## 1. ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

### A. LA SITUATION DU TERRITOIRE

La présente partie vise à exposer les éléments structurants qui ont conduit les élus du SMESY à bâtir leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que leur Document d'Orientation et d'Objectifs.

L'état des lieux qui précède a passé en revue tous les sujets fondamentaux de l'aménagement du territoire. Le travail préalable a donc consisté à en relever les principaux éléments afin d'en déterminer les enjeux et questionnements.

Ceux-ci ont été mis en lien avec les objectifs du SMESY, que le SCoT doit prendre en compte.

Ces enjeux ont permis ensuite aux élus de réfléchir sur des perspectives de développement pour le SMESSY.

Soulignons que de nombreux ateliers de travail réunissant élus, partenaires institutionnels et de la société civile sont venus enrichir les réflexions et appuyer la cohérence des choix.

Ces ateliers ont été organisés sur les 3 phases essentielles de l'élaboration du SCoT :

- 7 ateliers lors de la phase de travail sur le diagnostic du SCoT :
  - Commerce et développement économique - diagnostic du futur DAC
  - Consommation d'énergie et vulnérabilité au changement climatique/ Energie-climat
  - Espace naturel et agricole et forestiers : adéquation entre leur protection et les modalités de développement urbain.
  - Réponse en besoin en logements du territoire
  - Atelier commerce et développement économique –les enjeux du futur DAC
  - Espaces naturels agricoles et forestiers : adéquation entre leur protection et les modalités de développement urbain
  - Atelier commerce et développement économique –finalisation du futur DAC

Rappelons qu'une 1<sup>ère</sup> procédure d'élaboration du SCoT qui a dû être abandonnée, avait permis au élus de mener une 1<sup>ère</sup> réflexion au travers de 15 ateliers thématiques. Les travaux et consensus qui ont émergé de cette expérience ont été repris et valorisés.

Ces ateliers ont été l'occasion de dessiner les grandes lignes du territoire de demain.

## 2. CONTRAINTES, INVARIANTS ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

### A. RAPPEL DES CONTRAINTES ET INVARIANTS

Tout au long de la démarche d'élaboration du SCoT, le SMESSY s'est attachée à tenir compte de toute une série de « contraintes et d'invariants » (positives et négatives, directes ou indirectes) qui ont encadré les réflexions des élus, tout en les alimentant en parallèle.

#### *Le respect des principes généraux du droit de l'urbanisme*

Le projet de SCoT tient compte des principes généraux du droit de l'urbanisme modifié depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et la loi Urbanisme et Habitat, et en particulier :

- l'article L. 110 du Code de l'urbanisme : « [...] les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace »
- l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :  
le principe de l'équilibre entre :
  - d'une part, l'aménagement (le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural) et la protection de l'environnement (préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protection des espaces naturels et des paysages),
  - d'autre part, le développement durable.

- la diversité des fonctions urbaines (mixité urbaine) et la mixité sociale dans l'habitat social et dans l'habitat rural,
- le principe de l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.
- ...

*Le respect des objectifs globaux de la protection de l'environnement établis aux niveaux communautaire et international :*

- les programmes internationaux (conventions Ramsar, de Vienne sur la couche Ozone, les protocoles de Rio, de Kyoto, d'Aarhus, de Kiev...)
- les programmes communautaires (Directives oiseaux-habitat et Cadre Eau, ...)
- les programmes nationaux (Stratégie Nationale de Développement Durable,...)

Enfin, le SCoT a dû également prendre en considération les programmes et/ou projets portés par les collectivités « partenaires » suivantes :

Le Département des Yvelines : Plan Climat départemental, les collèges publics, les transports en commun, schéma départemental du tourisme, les Espaces Naturels Sensibles,...

La Région : Schéma directeur de la région Ile de France, schéma régional climat air énergie, schéma régional de cohérence écologique, les lycées publics, le schéma régional des infrastructures de transports, schéma régional d'aménagement de développement (SRDAT), ...

L'Etat : le PAC, le DGEAF, les PPRI, les programmes d'intérêt général,... le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le schéma départemental des carrières, le plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP,...

## **B. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent chapitre répond au point 5° de l'article R 122-2 en expliquant « les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ».

Le choix a été fait de considérer, dans le présent chapitre, la « protection de l'environnement » dans son sens le plus large. Ainsi, outre les objectifs en matière de protection des milieux naturels, de la ressource en eau, de l'air,... il apparaît intéressant de citer également les objectifs du projet de SCoT en matière de limitation des déplacements automobile, de limitation de l'urbanisation, de diversité de l'habitat... Il s'agit en somme d'évoquer les objectifs du projet en matière « développement durable ».

La méthode ainsi retenue s'illustre par un tableau synthétique reprenant un à un les objectifs de «développement durable» des articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, et la manière dont le SCoT y répond, notamment dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO), en comparaison avec un scénario « au fil de l'eau ». Ce dernier illustre les perspectives de l'évolution du territoire du SMESSY en l'absence de SCoT.

De façon générale, parce que le SCoT organise l'espace dans un cadre réglementaire précis qui invite à le construire à partir d'un projet politique basé sur le développement durable et oblige à réfléchir sur l'usage de l'espace à 10-15 ans et à l'échelle d'un territoire cohérent, on ne peut qu'être optimiste sur son impact global sur l'environnement comparé à celui d'un scénario tendanciel.

Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<p><b>Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable</b></p>	<p>Le déséquilibre démographique entre Rambouillet et les 4 autres pôles principaux d'une part, et les communes plus rurales d'autre part s'accroît. L'accroissement démographique est un peu plus important au Sud du territoire du fait des coûts du foncier moindres et de sa proximité avec les grandes infrastructures routières.</p> <p>La demande résidentielle se traduit parfois par un étalement urbain sous forme de lotissements.</p> <p>L'agriculture, située en périphérie de ces agglomérations, est l'objet d'une pression foncière de plus en plus forte.</p>	<p>Le caractère résidentiel des petites communes rurales s'accroît en particulier dans les secteurs proches des plus grandes agglomérations (Rambouillet, Ablis, Epernon,...).</p> <p>Cela se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une augmentation des déplacements domicile-travail vers les sites d'emploi de Rambouillet et de l'agglomération parisienne ;</li> <li>- une fragilité potentielle de l'agriculture locale, notamment dans la moitié Nord ;</li> <li>- une évolution des paysages marquée par de nouveaux sites d'activités et un habitat linéaire, consommateur d'espace et parfois non maîtrisé.</li> </ul>	<p>Maîtriser l'étalement urbain et privilégier au mieux le renouvellement urbain.</p> <p>Préserver l'agriculture et les milieux naturels et forestiers de manière accrue.</p> <p>Le territoire possède déjà un périmètre de « forêt de protection ».</p> <p>La procédure des « périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » peut être développée dans les franges des agglomérations soumises à une forte pression foncière.</p>
<p><b>Assurer la diversité des fonctions urbaines</b></p> <p><b>Promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales</b></p>	<p>La diversité des fonctions urbaines doit rompre avec la spécialisation des territoires. Or la tendance constatée marque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la concentration des activités économiques sur Rambouillet et quelques pôles secondaires, mais surtout à l'extérieur du territoire ;</li> <li>- la résidentialisation des territoires périphériques à Rambouillet, et globalement de tout le territoire du Sud-Yvelines du fait d'un faible nombre d'emplois locaux au regard des territoires voisins ;</li> <li>- la disparition de commerces et de services dans quelques communes rurales.</li> </ul>	<p>L'accentuation du déséquilibre emplois/actifs générera une augmentation des flux domicile-travail vers les pôles d'emplois extérieurs au territoire.</p> <p>Le vieillissement démographique et la disparition des commerces et des services dans certaines communes rurales auront pour effet d'isoler encore plus les personnes âgées et d'accroître le risque de disparition des services et équipements publics.</p>	<p>Favoriser l'implantation et la pérennité des fonctions urbaines économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par le maintien des commerces, des services, de l'artisanat et autres types d'activités économiques en milieu rural ;</li> <li>- par l'implantation de nouvelles zones d'activités économiques à proximité de Rambouillet et des pôles secondaires et aux abords des principales voies de communication.</li> </ul> <p>Tenir compte des zones d'emploi pour répartir de façon équilibré l'accueil de population.</p> <p>Développer le tourisme sur l'ensemble du territoire : gîtes ruraux, camping à la ferme, randonnées, ... En parallèle, un appui au monde agricole permettrait de favoriser les initiatives qui vont dans ce sens : fabrication et vente de produits locaux, lien avec le tourisme équestre,...</p>

Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<p><b>Assurer la maîtrise sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural</b></p>	<p>La variation démographique est plus forte au Sud et à l'Est du territoire, dans des secteurs de plus en plus éloignés de la ville de Rambouillet.</p> <p>L'offre de logements est très contrastée entre, d'une part la ville de Rambouillet qui construit une majorité de logements collectifs pour de jeunes ménages et des personnes âgées, et d'autre part les communes périurbaines et rurales où l'offre est peu variée (logement individuel en accession) et ne concerne vraisemblablement qu'une population relativement homogène. Certaines communes rurales ou encore la ville moyenne du Perray-en-Yvelines, font toutefois quelques efforts dans la diversification des produits logements pour attirer aussi bien des jeunes que des personnes âgées.</p> <p>La faible vacance dans le parc de logement actuel témoigne d'un marché très tendu.</p> <p>Le parc locatif social se développe relativement difficilement, sauf dans la ville de Rambouillet qui concentre 76% des logements sociaux du territoire. Une forte majorité de maisons individuelles et une tendance à l'augmentation de la part des propriétaires caractérisent le reste du territoire.</p> <p>Enfin, le coût du foncier est de plus en plus élevé en périphérie de Rambouillet et au droit des gares et décroît à mesure que l'on s'en éloigne.</p>	<p>La dichotomie entre le territoire urbain ou périurbain et le territoire plus rural risque de s'accroître.</p> <p>Les maisons individuelles et les propriétaires étant déjà dominants, l'homogénéisation des types d'habitat et de résidents devrait se renforcer. Excepté à Rambouillet et dans quelques pôles secondaires, la population n'a accès qu'à un seul type de logement, ce qui ne permet pas la mixité sociale.</p> <p>Excepté sur Rambouillet et le Sud du territoire qui ont connu l'arrivée de jeunes actifs, la population vieillit dans le reste du territoire et notamment dans les communes rurales les plus éloignées.</p> <p>En milieu rural, les populations nouvelles ont tendance à demander un niveau de service équivalent aux zones urbaines.</p> <p>Le coût du foncier repousse les populations les plus modestes vers des communes encore plus éloignées de l'agglomération parisienne, et notamment dans le département d'Eure-et-Loir. En conséquence cela engendre des déplacements plus longs et plus coûteux.</p>	<p>Maintenir l'attractivité résidentielle en conservant une image qualitative.</p> <p>Inciter à la construction de logements afin d'assurer l'accueil de nouvelles populations et le maintien de la population locale touchée par le desserrement des ménages (décohabitations qui nécessitent plus de logements à population égale).</p> <p>Produire une gamme de logements diversifiés, adaptée à la demande locale et extérieure tant pour les populations jeunes que pour les personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accession sociale ou libre</li> <li>- locatif social ou privé</li> <li>- tailles des logements diversifiées</li> </ul> <p>Pour atteindre cet objectif, opérateurs publics et privés doivent se mobiliser sur tous les segments du marché. Les activités sportives, culturelles, ainsi que les équipements publics devront accompagner l'offre en logement.</p> <p>L'offre en matière d'habitat doit tenir compte des moyens de transport existants ou futurs, de la gestion des eaux et des déchets,...</p> <p>La mise en place d'une politique foncière volontariste, avec un objectif de lutte contre la spéculation foncière est nécessaire.</p>

Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<p><b>Satisfaire les besoins en matière d'activités économiques, notamment commerciales</b></p>	<p>Le SCoT Sud-Yvelines a vécu un développement économique relativement faible ces dernières années, ce qui accentue le déséquilibre emplois/actifs.</p> <p>Le territoire dispose d'un tissu d'activités industrielles et artisanales relativement diversifié, mais il reste encore dépendant de grandes entreprises dont les centres de décision sont extérieurs au territoire.</p> <p>Les dynamiques économiques et les zones d'activités sont concentrées essentiellement à Rambouillet et dans les pôles secondaires situés le long des grands axes routiers (Ablis, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines). Les ZA sont pratiquement toutes occupées, et parfois mal intégrées dans le paysage. Les communes rurales possèdent parfois leur petite zone d'activités artisanales.</p> <p>Les petits commerces et services intermédiaires de proximité subissent la concurrence accrue des supermarchés et de la zone commerciale de Rambouillet. Certaines communes rurales mettent en place des pôles multiservices.</p> <p>Le territoire connaît globalement une évasion commerciale vers l'agglomération parisienne et Chartres pour les commerces autres qu'alimentaires.</p> <p>L'artisanat est un secteur dynamique et encore créateur d'emplois.</p> <p>Il y a peu de risques technologiques (une entreprise identifiée à risque SEVESO à Coignières ne génère pas de risque sur Les Essarts-le-Roi).</p>	<p>Du point de vue économique, le SCoT Sud-Yvelines reste dépendant de l'agglomération parisienne et des territoires voisins.</p> <p>La fragilisation du secteur industriel peut aboutir à des disparitions ou de nouvelles délocalisations d'entreprises, notamment vers le département d'Eure-et-Loir.</p> <p>La ville de Rambouillet concentrant la majorité des activités et des emplois risque de séparer le territoire en deux secteurs : l'un fortement résidentiel, l'autre en récession.</p> <p>La plupart des grandes zones d'activités sont pleines. Il en résulte un manque en termes d'offre foncière. De plus, quelques zones d'activités ont été conçues sans véritable valorisation de leurs atouts (paysagement, services aux entreprises,...).</p> <p>Des projets de zones d'activités d'envergure vont néanmoins compléter cette offre.</p> <p>Le Sud-Yvelines, soumis à la pression grandissante de l'agglomération parisienne, doit conserver son véritable pôle structurant qu'est Rambouillet.</p>	<p>Une véritable réflexion partenariale doit pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'échelle du SCoT Sud-Yvelines, structurer le territoire,</li> <li>- à l'échelle du département des Yvelines, voire au-delà, renforcer les liens entre les pôles économiques voisins existants,</li> </ul> <p>Les futurs aménagements de la déviation de Rambouillet, de la mise en sécurité de la RN 191, et la récente réalisation de l'aménagement de la RN10 vont permettre de rapprocher le SCoT Sud-Yvelines de l'agglomération parisienne et des territoires voisins d'Eure-et-Loir et de l'Essonne, pouvant par conséquent donner un intérêt économique plus important aux pôles d'activités : il convient de saisir ce potentiel de communication, mais d'en mesurer également les effets.</p> <p>Les routes départementales doivent aussi être prises en compte dans leur rôle de lien avec les pôles économiques voisins (Epernon, Houdan, Dourdan,...).</p> <p>Les projets de développement de zones d'activités (à Gazeran, Ablis, Allainville ou encore les Essarts) ont des localisations qui permettent d'entrevoir une occasion de développement économique relativement important du territoire.</p> <p>Les sites d'activités économiques devront être hiérarchisés et, pour les plus importants, faire l'objet d'aménagements de qualité (paysagement, services aux entreprises,...), afin que l'économie du SCoT Sud-Yvelines devienne plus pertinente et dynamique.</p> <p>Il faut aussi favoriser les réflexions sur l'économie à un niveau plus vaste (exemple de l'intégration de la CCPFY aux pôles de compétitivité « Sciences de la Beauté et du Bien-être » et « MOV'EO), tout en intégrant les territoires voisins, les nouvelles technologies et prendre en compte l'offre foncière.</p> <p>Le maintien du dynamisme de la vie locale dépend notamment de la présence de commerces dans les bourgs ruraux.</p>



Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<p><b>Satisfaire les besoins en matière d'activités sportives ou culturelles</b></p>	<p>Le milieu associatif est relativement dynamique et les activités sont variées.</p> <p>Les équipements sportifs sont bien répartis sur l'ensemble du territoire et des projets viennent compléter l'offre jugée parfois insuffisante.</p> <p>Les équipements culturels sont assez nombreux et l'offre se complète également par plusieurs projets communaux ou intercommunaux.</p> <p>Le patrimoine architectural et historique est remarquable (inscription et classement de nombreux bâtiments au titre des Monuments Historiques).</p> <p>La capacité d'hébergement du territoire, compte tenu de son potentiel touristique, est assez limitée, notamment en ce qui concerne l'hébergement hôtelier de qualité et l'accueil de grands groupes (scolaires par exemple).</p> <p>Les offices de tourisme renseignent sur les séjours et les circuits dans le territoire, les visites, ou les évènements.</p>	<p>En milieu périurbain, le tissu associatif pourra se maintenir et se renforcer avec l'augmentation de la population. Mais il s'essoufflera avec le vieillissement des habitants dans les communes les plus rurales.</p> <p>Le patrimoine qui n'est pas mis en valeur souffrira d'un état de délabrement progressif.</p> <p>La demande en « tourisme vert » devrait s'amplifier.</p>	<p>Le SCoT est un document prospectif qui permet de faire évoluer l'image du Sud-Yvelines sur le plan touristique, économique, culturel, sportif et social.</p> <p>Une image positive favorise l'attractivité du territoire (accueil des entreprises, renouvellement de la population,...).</p> <p>La satisfaction des besoins en équipements culturels et sportifs doit continuer à être gérée à l'échelle intercommunale.</p> <p>Le tissu associatif permet de conforter le lien social : il est donc très important de le favoriser.</p> <p>Afin de rendre le territoire plus attractif et favoriser un allongement des durées de séjour, il est nécessaire de diversifier les types d'hébergement et les produits touristiques.</p> <p>La diversification de l'activité agricole doit être recherchée en direction des touristes en quête de produits et services locaux et traditionnels.</p> <p>Le cyclotourisme, les randonnées pédestres ou équestres, le tourisme culturel et autres modes de découverte du Sud-Yvelines doivent faire l'objet d'un programme, au moins à l'échelle du SCoT.</p> <p>Rappel : le SCoT doit également prendre en compte pour les communes concernées, les objectifs de la charte du PNR.</p>

Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<p><b>Assurer la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile</b></p>	<p>Les déplacements domicile-travail, domicile-étude et ceux liés à l'accès aux services, commerces et aux loisirs génèrent des flux de plus en plus importants. Or la tendance à la mobilité des actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence et en dehors du périmètre du SCoT se confirme (à l'exception peut-être des actifs habitants à Rambouillet).</p> <p>60% des actifs ne se déplacent qu'en voiture.</p> <p>4 communes disposent d'une gare sur la ligne SNCF en direction de Paris Montparnasse. La gare de Rambouillet est la plus fréquentée et connaît des problèmes d'accessibilité depuis les communes extérieures.</p> <p>Le Sud du territoire se situe à proximité de la gare RER de Dourdan, mais profite peu de cette ligne, les habitants préférant prendre le train à Rambouillet.</p> <p>Il n'existe pas de ligne à destination de la Gare de Saint Remy-lès-Chevreuse (RER B).</p> <p>Le bus de la ville de Rambouillet ne dessert que cette commune.</p> <p>Les lignes de cars interurbains sont peu performantes et fréquentées essentiellement par les scolaires.</p>	<p>Le phénomène de communes-dortoirs va s'accroître.</p> <p>Les nuisances, l'insécurité et les pollutions générées par les déplacements en automobile vont progresser.</p> <p>Les aménagements à 2x2 voies de la RN10, puis à plus long terme la continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers A11 et A10 vont peut-être aggraver le déséquilibre entre l'utilisation de la voiture et celle des transports en commun, même si une part importante de ce trafic est du trafic de transit.</p> <p>Les déplacements pendulaires pourraient également fortement augmenter par le biais de cette voie rapide et cette meilleure desserte pourrait accentuer le phénomène de résidentialisation des communes rurales ou encore « à la campagne ».</p>	<p>Résoudre les problèmes de résidentialisation des petites communes rurales devrait permettre de mieux maîtriser les déplacements. Mais il faut garder à l'esprit le risque selon lequel un réseau de transport amélioré peut entraîner l'arrivée de nouvelles populations, comme leur départ vers des territoires au foncier moins cher (en Eure-et-Loir par exemple).</p> <p>Les politiques d'urbanisme doivent permettre de lutter contre la spécialisation des territoires. Le SCoT Sud-Yvelines doit donc promouvoir un territoire multifonctionnel : habitat, emplois, services, commerces, loisirs,... afin de maîtriser le nombre de déplacements et limiter leur longueur.</p> <p>Dans le cadre du PDUIF, la ville de Rambouillet pourrait engager un « contrat de pôle » avec la Région et le STIF et étudier ainsi la problématique de l'accès et de la desserte de sa gare.</p> <p>Il faut encourager les plans de déplacements d'entreprises, améliorer et développer la desserte des bus et des cars interurbains vers les pôles d'emplois et de services, et encourager et permettre le développement des modes doux de déplacement.</p> <p>Une étude des déplacements doit pouvoir dégager les opportunités de mise en place d'un réseau de transports collectifs adapté au territoire (intermodalité cars interurbains/bus urbain/gares SNCF-RER). Le SCoT donnera alors les orientations d'un Plan de Déplacement adapté aux besoins des habitants du Sud-Yvelines, voire au-delà (la problématique des transports se pose à un niveau plus vaste que celui du seul territoire du SCoT). Cette étude devra notamment évoquer l'opportunité d'un système de transport à la demande (pour les personnes âgées ou handicapées en particulier).</p>

Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<p><b>Maîtrise de l'étalement urbain ; gestion économe des sols</b></p> <p><b>Utilisation équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux</b></p>	<p>L'étalement urbain des villes, villages et hameaux du SCoT Sud-Yvelines est encore faible, mais assez visible sur les principaux pôles urbains et quelques petites communes rurales.</p> <p>Il y a une consommation importante de l'espace, notamment dans certaines nouvelles opérations d'habitat pavillonnaire et certaines zones d'activités économiques.</p> <p>Le mitage est parfois présent sur le territoire, avec quelques constructions à usage non agricole (habitations) en zone rurale.</p> <p>L'extension des hameaux reste aussi limitée.</p>	<p>L'étalement urbain va se poursuivre dans les communes non contraintes pas la forêt, voire peut-être s'aggraver avec l'aménagement des infrastructures routières existantes facilitant l'accès au territoire.</p> <p>La banalisation des constructions et le pavillonnaire linéaire fragilisent l'aspect paysager, font perdre au territoire son caractère identitaire et menacent les secteurs agricoles et forestiers.</p> <p>La reconversion des terres agricoles ou naturelles pour les besoins de l'urbanisation est irréversible et coûteuse.</p>	<p>Les secteurs agricoles peuvent être sauvegardés par les procédures de « Zones Agricoles Protégées » ou de « périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains » : ils préservent strictement l'agriculture d'une urbanisation trop pressante. Cela est particulièrement vrai en zone périurbaine.</p> <p>Le renouvellement urbain devrait être privilégié afin de limiter l'extension de l'urbanisation sur les milieux agricoles et naturels ainsi que la pression foncière (génératrice de surenchères du prix du foncier) et les coûts d'équipements en voirie et réseaux divers (VRD).</p> <p>Le caractère identitaire des bourgs, des hameaux et des différents types d'habitat (forme, matériaux, volumétrie,...) devrait être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, Cartes communales) en vue de mieux les préserver.</p>
<p><b>Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières</b></p>	<p>Ces espaces sont souvent menacés par la pression foncière en frange des petites et grandes agglomérations.</p> <p>Les espaces forestiers sont nombreux et généralement bien tenus. Ils génèrent une part importante de la production de bois du département.</p> <p>L'agriculture de la Beauce est pérenne, contrairement à l'agriculture du Nord du territoire (qui se tourne de plus en plus vers l'élevage équin).</p> <p>Les agriculteurs tentent de diversifier leur production et de s'orienter vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement.</p>	<p>Modification des paysages agricoles par l'urbanisation.</p> <p>L'arrivée des néo-ruraux dans les campagnes pourrait entraîner des conflits d'usage.</p>	<p>Le SCoT doit donner des orientations strictes pour sauvegarder les terres agricoles, forestières et naturelles de grande valeur.</p> <p>La protection de l'agriculture par des procédures spécifiques de protection est possible et doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme.</p>

Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<p><b>Protection des milieux naturels</b></p> <p><b>Préservation de la qualité des écosystèmes, des espaces verts, des milieux</b></p>	<p>Le territoire du SCoT Sud-Yvelines est doté de nombreuses politiques de protection des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la forêt de protection du massif de Rambouillet</li> <li>– plusieurs sites et monuments naturels inscrits et classés ;</li> <li>– des sites Natura 2000 sur les milieux naturels les plus remarquables ;</li> <li>– plusieurs ZNIEFF de type 1 et de type 2,</li> <li>– la Charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse fixe des orientations en matière d'environnement sur les 19 communes concernées du territoire ;</li> <li>– quelques communes sont à l'initiative d'actions environnementales ;</li> </ul> <p>Le SCoT Sud-Yvelines est plus contraint dans la moitié Nord du territoire du fait de la richesse des milieux (forêt, vallées humides,...), que dans le Sud à vocation principalement agricole.</p>	<p>L'étalement urbain est incompatible avec la protection des milieux naturels.</p> <p>L'urbanisation avance progressivement, générant essentiellement des déplacements de voitures et de poids lourds à travers le territoire. Un manque de vigilance favorisera la dégradation des milieux naturels et de leur écosystème.</p>	<p>Les politiques environnementales des intercommunalités, de chaque commune, du PNR ou encore des divers Syndicats intercommunaux de gestion des eaux ou de l'assainissement, doivent être généralisées, établies sur de plus grandes échelles et encouragées par les orientations du SCoT.</p> <p>Tout comme les espaces forestiers ont fait l'objet d'un périmètre de forêt de protection, les zones humides pourraient par exemple faire l'objet de protections au-delà des limites communales.</p> <p><i>Rappel : Le SCoT contient une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. Cette prise en compte de l'environnement doit permettre d'étudier et de limiter les incidences négatives.</i></p>

Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<p><b>Protection des paysages</b></p> <p><b>Préservation de la qualité des sites et des paysages</b></p>	<p>Les sites Natura 2000, la forêt de protection, les ZNIEFF, les sites et monuments naturels et historiques inscrits et classés participent à la préservation de la qualité des sites et des paysages.</p> <p>Il y a peu de menace concernant les paysages des sites naturels inventoriés ou protégés puisqu'ils ne sont quasiment pas urbanisés.</p> <p>On peut distinguer 3 sous-unités paysagères : le massif forestier de Rambouillet au Nord, le plateau agricole de la Beauce au Sud et les paysages mixtes de vallées et de clairières.</p> <p>Les grandes infrastructures routières et ferroviaires constituent de grandes coupures dans le paysage.</p> <p>Le mitage n'a pas pu être évité dans le passé faute de vigilance, d'où une détérioration ponctuelle des paysages agricoles et naturels. De plus, ce mitage pose des problèmes de gestion et de zonage du territoire, en vue d'une protection et d'une maîtrise accrue de ces espaces (zones A et N des PLU par exemple).</p>	<p>La pression foncière, la création et l'aménagement d'infrastructures routières vont accentuer les difficultés de gestion des paysages.</p> <p>L'implantation de sites d'activité, de lotissements,... dépourvus de qualité paysagère renvoie une image qualitative regrettable qui peut amoindrir l'attractivité du territoire.</p> <p>Certaines entrées de villes et de villages sont banalisées sur le plan visuel (par exemple, le long de la RN10 pour les zones d'activités commerciales et industrielles, ou dans certains villages au niveau de lotissements non paysagers).</p>	<p>Engager une politique environnementale à des échelles au moins intercommunales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- charte pour les paysages identitaires du Sud-Yvelines;</li> <li>- charte sur la publicité aux abords des grands axes ;</li> <li>- sensibilisation de l'ensemble des acteurs publics ou privés autour de l'étude des paysages du territoire ;</li> <li>- préservation des milieux naturels non protégés ;</li> <li>- définition des priorités en matière d'actions paysagères.</li> </ul> <p>Décliner à cet effet les orientations du Plan paysages et biodiversité du PNR</p> <p>Prendre conscience et encourager les agriculteurs et propriétaires forestiers dans le rôle de maintien identitaire des paysages ruraux et boisés du Sud-Yvelines.</p> <p>Définir des règles spécifiques au paysagement des zones d'activités (échelle intercommunale) à inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales). Sensibiliser les entreprises à l'insertion paysagère des zones d'activités.</p> <p>Éviter le mitage en zones rurales, et encourager le comblement des dents creuses dans les bourgs et les hameaux.</p> <p>Concernant les aménagements ou création de voirie, l'étude les concernant prévoira l'intégration de l'infrastructure dans le paysage.</p>
<p><b>Sauvegarde des grands ensembles urbains et du patrimoine bâti</b></p>	<p>Il existe une ZPPAUP sur la commune de Rambouillet, qui évoluera prochainement en AVAP.</p> <p>Le patrimoine bâti est relativement riche, avec de nombreux bâtiments remarquables inscrits ou classés.</p> <p>Certains bourg et villages constituent des ensembles urbains de grande qualité.</p>	<p>Principalement au Sud du territoire, en dehors des monuments historiques reconnus, certains bâtiments anciens remarquables risquent peu à peu d'être « sacrifiés », par manque de financement.</p>	<p>Définir des politiques d'aide à la restauration du bâti ancien et à la mise en valeur du petit patrimoine.</p> <p>Favoriser l'enfouissement des réseaux aériens et le traitement paysager des itinéraires touristiques afin de renforcer la mise en valeur des lieux.</p>

Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<b>Gestion de l'eau</b> <b>Préservation de la qualité de l'eau</b>	<p>La dégradation des nappes est assez forte, avec des risques d'infiltration de polluants d'origines diverses.</p> <p>La ressource en eau potable est suffisante, mais sa qualité est menacée.</p> <p>La qualité des eaux de rivière est relativement mauvaise.</p>	<p>Les taux de polluants présents dans les nappes superficielles et souterraines resteront élevés si les autorités publiques locales manquent de vigilance.</p> <p>Le Sud-Yvelines est un territoire qui peut facilement éviter les crises graves concernant la potabilité de l'eau, puisqu'il n'est que peu touché. Mais si rien n'est fait, cette crise pourrait malgré tout se produire.</p>	<p>Le SDAGE du bassin Seine-Normandie et les 3 SAGE Nappe de Beauce, bassin de la Mauldre et Orge Yvette (adoptés) donnent des orientations et des programmes d'actions en matière de politique de l'eau.</p> <p>Préserver la qualité de l'eau dans les nappes phréatiques pour éviter leur dégradation.</p> <p>Améliorer la qualité des eaux superficielles par un meilleur traitement des eaux usées, urbaines et industrielles d'une part, et par la diminution de pesticides et herbicides via une sensibilisation des agriculteurs, d'autre part.</p>
<b>Préservation de la qualité du sol et du sous-sol</b>	<p>Des sites potentiellement pollués sont recensés par les bases de données BASOL et BASIAS sur le territoire.</p> <p>Quelques carrières de sablons et sables silicieux sont présentes sur le territoire.</p> <p>Des zones de mouvement de terrain dû à la présence d'anciennes carrières sont répertoriées sur le territoire.</p>	<p>Pollution potentielle des sols au droit des sites des bases de données BASOL et BASIAS.</p> <p>Ensablement possible des petits cours d'eau.</p> <p>Projets d'ouverture de carrières impactant sur le paysage.</p>	<p>Inciter les propriétaires ou futurs acquéreurs à dépolluer les sites potentiellement atteints (sur les secteurs à pollution potentielle repérés)</p> <p>Le schéma départemental des carrières s'impose sur le territoire (stabiliser la production des carrières des Yvelines, économiser la ressource, augmenter le recyclage et réduire les impacts environnementaux,...).</p>
<b>Préservation de la qualité de l'air</b>	<p>Même si le SCoT Sud-Yvelines en est quasi exempt, la pollution atmosphérique de sources automobiles et industrielles existe (autour des axes routiers très fréquentés et des quelques usines polluantes).</p> <p>Par ailleurs, après l'automobile, les secteurs résidentiels, tertiaires, industriels et artisanaux sont à l'origine d'une grande part des émissions de gaz à effet de serre (mauvaise isolation, consommations d'énergies,...).</p>	<p>Les aménagements à 2x2 voies et l'augmentation des migrations pendulaires, ainsi que la construction de bâtiments mal isolés seront sources d'émission de gaz à effet de serre.</p>	<p>Développer l'usage des transports en commun et des modes doux sur ce territoire où l'automobile représente une grande part des modes de transport utilisés par la population.</p> <p>Encourager les modes de construction de Haute Qualité Environnemental et l'utilisation des énergies renouvelables.</p>

Principes d'aménagement (art. L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme)	Constat, tendances	Effets d'une évolution au fil de l'eau	Perspectives de développement durable du territoire
<b>Assurer la salubrité publique</b> <b>Réduire les nuisances</b> <b>Prévention des pollutions et des nuisances de toute nature</b>	<p>La circulation automobile est source de nuisances sonores : les axes A10, A11, RN10, RN191 et plusieurs RD sont classés en voies bruyantes (exigence d'isolation acoustique des bâtiments situés de part et d'autre de la chaussée)</p> <p>Il y a des nuisances olfactives ponctuelles à proximité d'usines à rejets atmosphériques, de décharges d'ordures ménagères ou de stations d'épuration.</p>	<p>Le projet de continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, sera source de nuisances sonores aux abords de l'axe, même s'il est demandé que des protections anti-bruit accompagnent les proximités urbaines.</p> <p>La fréquentation des routes augmente chaque année.</p>	<p>Toute pollution ou nuisance doit être mise en évidence et prise en compte dans les documents d'urbanisme lorsqu'elle constitue une réelle gêne voire un problème de santé publique.</p> <p>Sensibiliser tous les acteurs publics et privés.</p>
<b>Assurer la sécurité publique :</b> <b>Prévention des risques naturels prévisibles</b>	<p>Il y a des risques d'inondation à prendre en compte localement dans les petites vallées qui ne font pas l'objet de documents de protection.</p> <p>Les zones de mouvement de terrain recensées sur le territoire valent PPR pour la plupart.</p>	<p>Il existe une banalisation du risque et une méconnaissance voire de l'incrédulité de la part des populations exposées.</p>	<p>Poursuivre et renforcer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Renforcer l'information préventive et la sensibilisation aux risques d'inondation et de mouvement de terrain.</p>
<b>Assurer la sécurité publique :</b> <b>Prévention des risques technologiques</b>	<p>Des entreprises à risque SEVESO sont situées à proximité du territoire (à Coignièrre). Le PPRT générant des périmètres à risque ne concerné pas le territoire du SMESSY</p> <p>Il existe des risques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou autorisation (ex : silos et installations de stockage de produits alimentaires ou organiques),</li> <li>- au stockage souterrain de gaz en frange Nord du territoire,</li> <li>- au passage d'une conduite de gaz et d'hydrocarbures,</li> <li>- au transport de matières dangereuses sur les grands axes.</li> </ul> <p>Enfin, l'insécurité routière est présente sur les axes très fréquentés et notamment dans les bourgs traversés par de nombreux véhicules.</p>	<p>Il y a également dans ce domaine une banalisation du risque et une méconnaissance voire de l'incrédulité de la part des populations exposées.</p> <p>Avec l'ouverture de nouvelles zones d'activités intercommunales, l'implantation éventuelle d'installations classées peut augmenter les risques technologiques. Or, ces zones ne sont pas toujours prévues pour accueillir des entreprises au niveau de risques et de nuisance élevé.</p> <p>L'accroissement du trafic via les axes routiers peut provoquer une insécurité routière. Cependant, si les déplacements quotidiens peuvent être améliorés par de futurs aménagements de voirie ou futures déviations, cette insécurité peut diminuer, notamment dans les bourgs traversés par voitures et poids lourds.</p>	<p>Une information et une sensibilisation aux risques technologiques doivent être mises en place par les autorités publiques, le cas échéant.</p> <p>L'insécurité routière doit être prise en compte par les collectivités publiques, lesquelles devraient se montrer vigilantes lors de la conception des nouveaux aménagements.</p>

# Chapitre 5 : Analyse de la consommation d'espace et objectifs chiffrés de limitation

*Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation : « 1° (...) présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;*

## 1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Un calcul de la consommation d'**espaces naturels, agricoles et forestiers** sur la période 2003-2013 a été réalisé à l'échelle du territoire du Sud Yvelines, à l'aide de la méthodologie suivante :

- 1/ Superposition de la carte de l'occupation des sols 2003 (MOS de l'IAU) avec la photo satellite BING (2012).
- 2/ Mise en évidence de la consommation d'espaces non bâtis en 2003, en distinguant les deux cas de figure suivants :
  - Par densification/comblement de dents creuses –notamment quand le terrain d'assiette des opérations nouvelles est entourés au moins sur 2 côtés, par des terrains déjà urbanisés ;
  - Par extension de l'urbanisation : il s'agit dans tous les cas de terrains localisés en continuité d'urbanisations existantes.

L'exercice révèle qu'au total 155 hectares ont été urbanisés sur la période 2003 à 2012 sur l'ensemble du territoire du SCOT (hors surfaces consommées par des infrastructures).

Cela représente seulement une augmentation de + 2% des espaces urbanisés de 2003, traduisant des comportements très économes des espaces naturels et agricoles.

Cela génère donc une moyenne globale de 15 hectares par an, nombre qui reste proche – quoiqu'inférieur – du calcul effectué dans le cadre des travaux par le SMESSY sur la période 1999-2003 (environ 18 hectares par an en moyenne).

Pour information, une note de l'IAU (« Note rapide – février 2011 ») fait état d'une moyenne de 940 ha consommés annuellement en Ile de France : les consommations du territoire du SCoT en représentent 1,1% (hors éventuelles consommations réalisées pour des infrastructures de transports, non prises en compte dans les calculs).

Parmi ces 155 hectares, 44 hectares relèvent davantage de la densification. Il s'agissait le plus souvent de terrains en friches, de divisions parcellaire, ou d'espaces naturels (voire grands jardins privés) ou agricoles parfois très enclavés.

Ces 44 hectares correspondaient globalement aux possibilités les plus simples de densification / mutations d'espaces libres, notamment en milieu rural.

Il s'agit donc au total de 111 hectares d'extensions urbaines qui ont été prélevées en quasi-totalité sur de l'espace agricole au sein du territoire du SCOT. Les bois et forêts ne représentent qu'une part infime.

La moyenne de 11 ha / an est par conséquent très modérée et traduit en partie le ralentissement de la construction depuis 2007.



Les usages de ces consommations d'espaces sont les suivants :

- Le développement de l'activité économique représente plus de la moitié de cette consommation : Il s'agit des zones d'activités de Bel Air La Forêt (Gazeran), d'Ablis Nord et dans une moindre mesure des Vosseries à Saint Arnoult-en-Yvelines.
- Le logement est la principale destination du reste de l'espace consommé en extension. L'habitat individuel domine, surtout sous forme de lotissements (Gazeran, Saint Arnoult, Ablis, Le Perray, Ponthévrard), ou de petites opérations de quelques maisons réparties sur une douzaine de communes rurales.
- On observe également quelques aménagements pour des équipements collectifs sur quelques communes, à l'exemple d'installations sportives au Perray.

Les développements urbains ont donc été menés jusqu'à présent sur ce territoire de façon économe. L'ambition des travaux du SCoT est d'accentuer la production de logements, conformément aux demande de l'Etat et d'améliorer l'équilibre habitat / emplois, en renforçant les précautions environnementales. Ils se feront dans le respect de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (19 des 36 communes du SCoT) et des travaux du SDRIF.

Soulignons que les calculs de consommation d'espaces agricoles réalisés dans un premier temps par le service de l'économie agricole de la DDT des Yvelines concluent à des chiffres différents. Cette différence s'explique par le choix d'une méthodologie privilégiant les données issues des surfaces agricoles déclarées à la PAC. Le SEA obtient des chiffres de consommation supérieurs qui ne peuvent être comparés au travail réalisé par le SMESSY, dont la méthodologie est explicitée ci-avant.

Ensuite, les services de la DDT 78 ont également procédé à un calcul basé sur les cartes du MOS, avec un résultat portant sur une « consommation » totale de 230 ha sur 10 ans, soit une moyenne de 23 ha / an.

## 2. OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

### A. UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

Les élus du territoire ont affirmé leur volonté de s'engager dans une action efficace et volontariste de développement du territoire, tant du point de vue économique que démographique.

Le diagnostic a montré que le rythme accroissement de la population restait supérieur à celui du nombre d'emplois entre 1999 et 2009. Le territoire Sud-Yvelines n'a pas vocation à devenir un ensemble de communes-dortoirs, peuplé d'actifs contraints à des migrations domicile-travail quotidiennes de plus en plus longues. Par ailleurs, le Sud-Yvelines subit une forte concurrence des territoires voisins situés en dehors de l'Ile-de-France. En conséquence, le développement et l'attractivité économique doit être renforcée.

Le projet d'aménagement du SCoT Sud-Yvelines se donne pour objectif d'améliorer le taux d'emploi du territoire en passant de 0,72 en 2009 à 0,8 emploi/actif à l'horizon 2023. Ceci implique d'accueillir environ 6 100 emplois supplémentaires à l'échelle du SCoT. Si une partie de ces nouveaux emplois s'inséreront dans le tissu urbanisé existant, de nouvelles surfaces dédiées à l'activité devront permettre de couvrir les besoins futurs. L'espace nécessaire à mobiliser est estimé entre 214 et 285 hectares.

En 2009 la population du SMESSY s'élève à 77 490 habitants. Le taux de croissance démographique annuel s'élève à 0,71% entre 1999 et 2009. Le SCoT prévoit d'accueillir de nouveaux habitants et se fixe un objectif de 0,75%/an et 0,55%/an pour les communes du PNR.

Ces projections démographiques ont notamment orienté les travaux du SCoT et les 36 communes ambitionnent la construction de 480 logements/an sur 10 ans. Pour mémoire, sur la période 1999-2009, le rythme de construction s'affiche à 301 logements/an.

Par ailleurs, la production de logements envisagés sur le territoire à l'horizon 2023 doit répondre de plusieurs exigences :

- Participer à l'objectif de production des 70 000 logements/an défini à l'échelle régionale et qui représente à 9025 logements par an à l'échelle du département. L'effort moyen de construction à réaliser pour le territoire du SCOT Sud Yvelines est de 6,4 logements pour 1 000 habitants.
- Programmer la construction de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire
- Privilégier la construction de logements sur les 5 pôles urbains structurants en cohérence avec l'armature urbaine du territoire.
- Permettre un développement modéré des communes rurales.

Des contraintes environnementales encadrent le développement urbain de la plupart des communes du SMESSY et celles membres du PNR en particulier :

- Respect des lisières aux abords de la forêt de protection, inscrite au SDRIF 2013.
- Développement à l'intérieur des enveloppes urbaines reportées au plan de Parc du PNR.

Enfin, les élus ont souligné la faible qualité de desserte en transport en commun, surtout dans les communes rurales et la nécessité de réaliser des équipements (scolaires, assainissement,...) incompatibles avec le niveau des finances locales.

## B. LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION D'ESPACES DU SUD-YVELINES

Dans son chapitre 4, le DOO prescrit de « Maitriser la consommation d'espace pour un équilibre entre développement urbain et préservation des terres agricoles et boisées ».

Un **potentiel maximum d'extension de l'urbanisation** a été défini à l'échelle du SMESSY. Il correspond au nombre d'hectares maximum qu'il serait possible d'urbaniser pour répondre aux besoins non satisfaits par la seule mise en œuvre du renouvellement urbain en matière d'habitat, d'équipements et d'activités économiques. Ce potentiel s'élève à environ :

- 152 ha pour les extensions urbaines à l'horizon 2023,
- 230 ha pour les « nouvelles zones de développement économique » à l'horizon 2030.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'estimation de ces potentiels, avec leur répartition sur le territoire en fonction des types de communes ou des EPCI concernés :

Répartition des potentiels maximum d'extensions urbaines (habitat / équipements...)	
<b>Rambouillet</b>	<b>19 ha</b>
4 pôles urbains structurants : <b>Ablis, Saint-Arnoult-en Yvelines</b> (sans gare voyageurs) <b>Le Perray-en -Yvelines / Les Essarts-le-Roi</b> (avec gare voyageurs)	<b>60 ha</b>
<b>Gazeran</b> : avec gare et pôle d'emploi	<b>9 ha</b>
<b>30 communes</b> rurales résidentielles de moins de 2000 habitants	<b>44 ha</b>
Equipements d'intérêt collectif en accompagnement des besoins des nouveaux habitants (non localisés)	<b>20 ha</b>

<b>TOTAL Sud-Yvelines</b>	<b>152 ha</b>
---------------------------	---------------

Les potentiels maximum d'extensions urbaines (hors équipements) des 5 pôles urbains structurants (+ Gazeran) s'élève à 88 hectares, soit 67%.

Ces chiffres s'inscrivent dans le cadre prescrit par le SDRIF 2013, à savoir :

- des « pastilles » d'extension de l'urbanisation à l'horizon 2030 ;
- des possibilités limitées à l'« enveloppe maximale » d'extension des tissus urbanisés existants (+5% ou +10% selon les communes). Ce potentiel calculé pour les communes rurales correspond à environ 170 ha à l'horizon 2030, mais le SCoT Sud-Yvelines n'en prévoit que 44 ha à l'horizon 2023.

EPCI	Commune	Nom de la zone d'activités	Extension ou nouveaux sites d'activités
CC Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines.	Ablis	ZA Ablis Nord	18 ha
	Allainville	Extension en continuité de ZA Garancière en Beauce (abords A10)	50 ha
	Paray-Douville/ Boinville -le-Gaillard	ZA du Petit Orme (abords de la gare de Paray Douville)	100 ha
CC des Etangs	Les Essarts-le-Roi	Le Gros Chêne/ Les Terres de Hautes Bruyères	18 ha
	Le Perray-en-Yvelines	Zone du Chemin Vert	7 ha
CC Plaines et Forêts d'Yveline.	Gazeran	ZA de Bel Air la Forêt (sur un total de 51 ha cessibles)	25 ha
	Rambouillet	Zone L'OREAL et Giroderie	3,5 ha
	Saint-Arnoult-en-Yvelines	ZA Vosseries 2	8 ha
<b>TOTAL Sud-Yvelines</b>			<b>230 ha</b>

Le SCoT inscrit un calendrier prévisionnel de développement économique qui porte sur 150 ha pour la période 2015/2023 (cf. DOO).

Hormis à Rambouillet et au Perray-en-Yvelines, les sites économiques correspondent à des « pastilles » d'urbanisation future inscrites au SDRIF 2013. Pour les communes concernées, ces sites d'activités sont inscrits dans la Charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

L'échéance de mobilisation de ce potentiel maximal dédié aux activités économiques a volontairement été fixée à l'horizon 2030. En effet, cela correspond à la fois aux dispositions de développement économique prévu dans le SDRIF 2013 et à la volonté des élus d'offrir à d'éventuels porteurs de projet des possibilités d'installation qui répondent à leur attentes. Les élus sont conscients de la difficulté d'attirer les entreprises sur leur territoire dans le contexte économique actuel. Par ailleurs, la partie sud et est du territoire doit faire face à une concurrence accrue des communes du département d'Eure-et-Loir, où les contraintes d'installation sont moindres. Il s'agit donc avant tout d'attirer des investisseurs sur la base d'un potentiel foncier mobilisable en tout ou partie. Cependant, Il est peu probable que les potentiels d'extension maximale soit utilisés à l'horizon 2030, mais dépasseront largement cette échéance.

La carte du Document d'Orientation et d'Objectifs repère le potentiel de développement maximum de chaque nouvelle zone de développement économique sous forme de vignette violette (cf. chapitre 2 orientation 1.A).

Peuvent s'y ajouter des possibilités d'extension ou de création de zone d'activité artisanale, dont les modalités sont encadrées en superficie par le DOO, à raison d'un site maximum par commune. L'objectif est de maintenir des activités de proximité et d'animation dans les villes et villages.

A l'horizon 2023-2030, le territoire du SCoT sera amené à consommer davantage d'espace que sur la période 2003-2012 où seulement 155 hectares ont été urbanisés (hors infrastructures routières telles que les aménagements de la RN 10), dont 111 ha en extension (soit en moyenne 11 ha/an).

Ce constat doit s'apprécier et être relativisé à la lumière des éléments suivants :

- Sur la période 2003-2012, le territoire a mené une politique vertueuse, en partie due à une conjoncture économique difficile, peu consommatrice d'espace, encadrée notamment par des mesures de protection environnementale fortes qui limitent le foncier disponible. Le développement du territoire ne saurait être pénalisé pour sa gestion très économe.
- Le projet de territoire du SMESY recherche l'équilibre entre développement urbain et protection de l'environnement. Il affiche des ambitions d'équilibre habitat-emploi nécessaire pour renforcer son attractivité économique. Il s'agit également de contribuer aux objectifs de la loi du Grand Paris en termes de production de logements et de tenir compte des spécificités des communes rurales situées aux marges de l'Île-de-France. Les efforts de densification des espaces urbains existants participent à cet équilibre.
- Les communes soumises aux obligations de production de logements sociaux (loi SRU) pourront élargir leur enveloppe urbaine actuelle afin de répondre aux efforts importants qui leur sont demandés (notamment pour les petites communes rurales concernées), et compte tenu de leur compacité actuelle, des volumes à atteindre à terme et des caractéristiques de leurs paysages bâtis.

La carte du Document d'Orientation et d'Objectifs indique les principaux secteurs d'extensions urbaines par des symboles de « possibilité de développement urbain par extension ».

Leur représentation graphique distingue les sites de développement urbains selon les volumes de logements envisagés et précise le cas échéant la nécessité de mesures environnementales renforcées.

En dehors des « possibilité de développement urbain par extension », l'urbanisation de sites inférieurs à 1 ha est possible, dans le respect des principes de continuité et de compacité urbaine (cf. infra) et des enveloppes urbaines définies dans le Plan de Parc de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ;

Ces objectifs sont cohérents avec ceux de territorialisation de production de logements.

Territoires déterminés par l'armature urbaine	Objectif annuel de production sur 10 ans (horizon 2023)	
	nombre	%
Rambouillet	150	31%
4 pôles urbains structurants : Ablis, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines	190	40%
Gazeran ( gare et pôle d'emploi)	21	4%
30 communes rurales résidentielles	119	25%
<b>TOTAL Sud-Yvelines</b>	<b>480</b>	<b>100%</b>

L'effort se porte surtout sur les 5 pôles urbains en cohérence avec l'armature urbaine. 75% de la production de logement est répartie sur les pôles en incluant Gazeran.

53% est prévue en densification renouvellement urbain et 47% en extension urbaines sur l'ensemble des 36 communes. Pour les communes rurales, la production de logements en extension représente la moitié des projets (51%). En revanche les 5 pôles urbains et Gazeran, la proportion est de 53%.

Pour que les communes rurales atteignent leur objectif de 1 190 logements en 10 ans, le SCoT prévoit un potentiel maximum d'extensions urbaines de 44 hectares. Dans la mesure où la moitié sera réalisée en densification/renouvellement urbain (607 logements), les densités moyennes des espaces à urbaniser en extension s'élèverait à environ 14 logements par hectare.

Cette estimation reste à relativiser dans la mesure où elle s'applique à des territoires ruraux aux caractéristiques et formes urbaines très différentes. En effet, les communes du Parc sont soumises à des objectifs de densités plus élevées selon l'environnement de l'opération d'aménagement. D'autre part, d'autres communes rurales doivent tenir compte d'un marché du logement où l'offre en habitat collectif ou individuel très dense ne trouve pas preneur. Enfin rappelons qu'il s'agit de potentiel maximum d'urbanisation basé sur des projections. Il appartiendra notamment aux communes rurales, à l'occasion de l'élaboration/révision de leur document d'urbanisme de revoir et d'optimiser le potentiel de densification urbain au sein de leur village et centre bourg, afin d'économiser leur ressource foncière.

# Chapitre 6 : Analyse des incidences sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :  
« 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. »  
« 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; ».

## 1. PREAMBULE

### A. LE CONTEXTE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre entre dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT. Sa structure et la méthode employées suivent les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme, et de la circulaire du 6 mars 2006 relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement. Elles tiennent également compte des évolutions apportées par La **loi portant engagement national pour l'environnement** du 12 juillet 2010 et le décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Il répond ainsi aux exigences du code de l'urbanisme quant à la composition du rapport de présentation, en exposant successivement les points 4° et 6° de l'article R 122-2.

Rappelons que les autres points entrant dans le champ de l'évaluation environnementale du SCoT sont traités dans les autres chapitres du rapport de présentation :

- 1° Diagnostic,
- 2° Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement,
- 3° Etat initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma,
- 5° Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs,
- 7° Définition des critères, indicateurs, et modalités retenues pour l'analyse de l'application du schéma
- 8° Résumé non technique et méthodologie de l'évaluation

## B. STRUCTURE ET METHODE DE L'ANALYSE

La méthode retenue se veut la plus logique et la plus claire possible. Ainsi, le choix a été fait de mesurer les incidences des orientations générales du SCoT sur **5 cibles environnementales** :

- **la consommation d'espace et les paysages** (grands équilibres et cadre physique, paysages naturels et urbains) ;
- **la biodiversité** (espaces naturels et zones présentant une importance particulière pour l'environnement) ;
- **l'eau** (qualité de l'eau, eau potable, assainissement, ...) ;
- **l'air et l'énergie** (qualité de l'air, consommation d'énergie et énergies renouvelables,...) ;
- **les risques et les nuisances** (risques naturels, risques technologiques, pollution des sols, gestion des déchets, bruit).

Ces 5 cibles seront parfois déclinées en sous-thèmes pour une meilleure lecture des impacts.

Les incidences du SCoT sont analysées sur chacune de ces cibles environnementales de la façon suivante :

- un rappel des **objectifs du SCoT** sur la thématique abordée ;
- une analyse des **incidences positives** ou **négatives** de la mise en œuvre du schéma pour chacune de ces cibles ;
- un énoncé des **mesures** envisagées en cas d'incidences négatives sur l'environnement (cf. explications ci-après) et les mesures envisagées **pour éviter, réduire et compenser** ces incidences.
- une proposition d'**indicateurs** permettant un suivi et une évaluation des résultats de l'application de l'ensemble des objectifs et orientations du SCoT, au-delà d'une mesure des impacts du projet sur l'environnement.

Rappelons que ce suivi et cette évaluation doivent être faits au plus tard à l'expiration d'un **délai de six ans** à compter de son approbation.

Les dispositions du SCoT sont de natures diverses, et donc d'une portée variable. On trouve en effet dans le Document d'Orientation et d'objectifs :

- des **prescriptions**, qui constituent pour partie l'apport propre du SCoT au droit de l'urbanisme à l'échelle du territoire, et pour partie le rappel de règles instituées par des politiques nationales (lois et décrets) ou locales (Plan de déplacements urbains, Programme local de l'habitat,...) ;
- des **recommandations**, qui ont une portée plus généraliste que les précédentes.

L'évaluation environnementale privilégie ainsi les prescriptions qui sont contenues dans le document d'orientation et d'objectifs, mais prend aussi en compte les autres dispositions du SCoT, y compris les objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durable.

Par ailleurs, le SCoT dans son ensemble a aussi une fonction pédagogique qui ne doit pas être sous-estimée, puisqu'il s'agit tout à la fois de promouvoir une approche commune du territoire, une nouvelle culture de l'urbanisme et une ouverture à l'innovation dans les domaines relevant du développement durable.

## C. AVERTISSEMENTS SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

### ❖ La localisation ou la délimitation des « espaces et sites naturels ou urbains à protéger »

A la différence du SDAU et du Schéma Directeur, le SCoT ne contient pas de « carte de destination générale des sols » localisant les principaux aménagements projetés sur le territoire, tels que les extensions d'urbanisation, les zones d'activités et les grands équipements publics. Les cartes insérées dans le dossier constituent des illustrations des chapitres du document d'orientation et d'objectifs, mais le régime juridique des SCoT ne prévoit pas de définir des localisations précises, si ce n'est en ce qui concerne « les espaces et sites naturels ou urbains à protéger ».

En ce qui concerne ces « espaces et sites naturels agricoles, forestiers ou urbains à protéger », l'article L 122-1-5 du code de l'urbanisme précise bien que :

- le SCoT doit les déterminer ;
- et qu'il « peut » en définir la localisation (en un point) ou la délimitation (avec un périmètre précis).

Dans le cadre du SCoT du SMESSEY, le choix a été fait d'utiliser :

- d'une part, une cartographie qui « **localise** » de façon schématique ces espaces et sites naturels ou urbains à protéger (la cartographie présente ainsi des éléments de localisation et non de délimitation) ;
- d'autre part, une légende en lien avec le texte du document d'orientation et d'objectifs, qui fait référence à des zones faisant déjà l'objet pour la plupart d'une « **délimitation** » précise (sites Natura 2000, ZNIEFF, sites inscrits/classés ...).

De ce fait, c'est aux Plans locaux d'urbanisme qu'il incombera de localiser finement, à la parcelle, les protections, les aménagements, dans le respect des orientations générales fixées par le SCoT (on rappelle que l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme insiste sur le rapport de compatibilité entre PLU et SCoT et le principe de subsidiarité qui les lie).

### ❖ Le degré de précision de « l'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement »

Pour des raisons de calendrier ou de définition incomplète des projets, il est souvent impossible de savoir a priori quels seront les espaces concernés par les futurs grands aménagements, ce qui ne permet pas une évaluation environnementale, par secteur géographique, comparable aux études d'impact.

Néanmoins, le SCoT définit des objectifs et des prescriptions précises en matière de protection des grands ensembles naturels ou urbains, ou encore de « coupures vertes », ce qui permet de déterminer les espaces qui demeureront à l'écart de tout aménagement important.

Par ailleurs, le respect des nombreux critères de prise en compte de l'environnement inscrits dans le SCoT devrait permettre, lors de la définition des lieux d'implantation précis dans les PLU, de limiter les impacts négatifs sur l'environnement.

Il en résulte donc que « l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement » (article. R122-2 4° du code de l'urbanisme), ne peut se faire que sous une forme générale.

A titre d'exemple, l'évaluation environnementale aborde la question des éventuels impacts des aménagements routiers ou de zones d'urbanisation nouvelles sur l'écosystème des milieux naturels, sur les espaces agricoles ou sur les vallées et milieux humides, qui constituent bien des « zones revêtant une



*importance particulière pour l'environnement* », mais le SCoT ne permet pas nécessairement de savoir ni quels sont les aménagements susceptibles de s'implanter, ni quels seraient les lieux précis concernés. Il permet seulement de savoir quels types de milieux ne seront pas touchés, et quelles précautions devront être prises pour la réalisation des aménagements.

### ❖ Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Pour simplifier la rédaction, nous parlerons dans le présent chapitre de « mesures compensatoires » pour évoquer les « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement » (6° de l'article R 122-2 du code de l'urbanisme).

Cette notion, directement issue de la législation des études d'impact, pose des problèmes spécifiques si l'on veut l'appliquer au domaine de l'urbanisme. En effet :

Elle repose sur un certain degré de dissociation entre l'élaboration d'un projet réputé avoir des effets dommageables sur l'environnement, et la mise au point d'un programme de mesures compensatoires. Si cette méthode est couramment utilisée dans les études d'impact d'ouvrages, par exemple (opérations dans lesquelles la conception technique de l'aménagement et l'étude d'impact sont conduites par des intervenants différents), elle est moins appropriée pour des documents d'urbanisme qui sont conçus par des équipes pluridisciplinaires, en capacité d'intégrer la dimension environnementale à tous les stades et dans tous les volets du projet.

Elle est d'autant plus difficile à mettre en œuvre que le projet lui-même exprime et concrétise des ambitions environnementales qui irriguent la totalité du document. À partir du moment où le SCoT dans son ensemble traduit la recherche de tout impact environnemental, la notion de « mesures compensatoires » perd une partie de son sens et se dilue dans l'économie générale du projet.

Le SCoT fait néanmoins état, à côté de ses mesures propres, de mesures bien identifiées hors du champ SCoT mais de nature connexe. Ainsi, le SCoT fait état de ce qui relève des politiques de maîtrise foncière, complémentaires au droit des sols et visant à pérenniser la protection des espaces sensibles, quels qu'ils soient.

Enfin, on rappellera que de nombreuses opérations d'aménagement prévues ou autorisées par un SCoT devront faire l'objet d'études d'impact qui définiront dans chaque cas les « mesures compensatoires » appliquées à des localisations géographiques précises, ce que ne permet pas le SCoT. Ces « mesures compensatoires » s'ajouteront au respect des prescriptions du SCoT.

Ces préalables étant posés, il n'en reste pas moins que certaines dispositions du SCoT peuvent poser des problèmes pour l'environnement, comme nous le verrons dans l'analyse des impacts sur les différentes cibles environnementales. En général, ces problèmes sont, ou seront, aussi identifiés par les concepteurs des futurs projets qui doivent prendre de nombreuses précautions en imposant aux opérations susceptibles de pénaliser l'environnement (urbanisation, activités économiques, infrastructures, ...) le respect de principes de conception, d'intégration, de localisation, ....

À titre d'exemples :

**La poursuite d'un développement urbain des villes et villages** peut avoir des impacts environnementaux marqués, notamment sous l'angle de la consommation d'espace et des besoins en déplacements, mais le SCoT cherche à limiter ces impacts en imposant des règles d'économie (orientations 1.1, 4.1, 4.2, 4.4 et 4.5) et de proximité par rapport aux services et aux réseaux de transports collectifs (orientations 1.1., 5.1). Néanmoins, en ce qui concerne les transports, ce dispositif trouve ses limites dans le fait que le renforcement de l'urbanisation dans les communes périphériques se traduirait d'abord par une croissance des déplacements en voiture individuelle, quelles que soient les mesures prises pour inciter à l'utilisation des transports en commun.

**L'implantation de nouvelles zones d'activités** ou l'extension des zones existantes, qui sont des opérations à fort impact environnemental potentiel, sont encadrées par des prescriptions ou recommandations (orientations 2.1.2 et 2.1.3 sur la qualité des zones d'activités et orientations 6.5.B sur leur intégration dans les paysages) qui peuvent être analysées comme autant de mesures compensatoires (mettre en place une armature paysagère, maîtriser les impacts environnementaux, lien avec le réseau de transport en commun et les liaisons douces, ...).

Ainsi, le présent chapitre identifie pour chaque thème les éventuels impacts négatifs du SCoT et indique, lorsque cette individualisation est possible, les « mesures compensatoires » qui sont inscrites dans le document d'orientation et d'objectifs en tant que prescriptions, ou celles qui relèvent de démarches d'accompagnement qui seront à mettre en œuvre à l'échelle du SMESSY ou des communes.

Enfin, les opérations soumises à déclaration d'utilité publique (DUP) posent des problèmes particuliers par rapport au SCoT (continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, finalisation de la reconfiguration de la RN10 en voie express, réaménagement de la RN191, infrastructures ferroviaires, aménagement d'échangeurs...). La législation et la jurisprudence imposent une cohérence entre ces opérations et le SCoT, mais elles posent aussi la prééminence de la DUP dans la mesure où un dispositif est prévu pour mettre en cohérence le document d'urbanisme avec la DUP lorsqu'une incompatibilité apparaît.

Les opérations soumises à DUP sont susceptibles de faire l'objet de mesures compensatoires dans le cadre de leur propre étude d'impact, mais les prescriptions imposées par le SCoT leur sont difficilement opposables. Si cette prise en compte ne peut s'opérer par la voie juridique, il reste la solution de la voie politique, qui consisterait pour les communes et leurs groupements à exprimer leurs attentes auprès des maîtres d'ouvrages et à leur demander de prendre en considération les principes d'aménagement posés par le SCoT.

### ❖ Les indicateurs de suivi environnementaux

Des indicateurs sont proposés, dans la mesure du possible, pour permettre le suivi et l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps. Du fait de la transversalité du thème de l'environnement et de son évaluation, certains indicateurs sont également proposés pour suivre et évaluer la mise en œuvre du SCoT dans les domaines de l'habitat, des déplacements ou encore du tourisme.

On distingue :

- Les indicateurs de résultats (« R ») qui constituent des données quantitatives évaluant directement les résultats de l'orientation ;
- Les indicateurs de moyen (« M ») qui constituent des données évaluant les moyens mis en œuvre pour permettre à l'orientation d'être effective.

On signalera toutefois que dans certains domaines au moins, la recherche d'indicateurs pose des problèmes complexes que le présent document ne peut prétendre résoudre. Il peut s'agir de problèmes techniques (ex : absence d'un Système d'Information Géographique nécessaire à leur mesure) ou structurels (ex : indicateur inexistant à l'échelle du territoire). Rappelons que les indicateurs environnementaux, sont un domaine en pleine évolution, tant au plan général qu'au niveau local.

De ce fait, il entre dans les futures missions du SMESSY de mettre à jour, de compléter et de mesurer les principaux indicateurs aujourd'hui disponibles sur le territoire, et de se doter des outils nécessaires à la mesure d'autres indicateurs pertinents.

Pour ce faire, un tableau d'indicateurs présentés après l'analyse des incidences sur chaque cible environnementale, servira de base de travail au SMESSY. Ils indiquent également la source principale et potentielle des indicateurs.

## 2. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LES PAYSAGES

### A. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LE CADRE PHYSIQUE

#### ❖ Les objectifs du SCoT

L'objectif du SCoT est de promouvoir un développement urbain économe en espace autour des principes suivants :

- Développer l'urbanisation prioritairement autour des pôles de centralité existants : consolider les fonctions structurantes du pôle Rambouillet, premier pôle du Sud-Yvelines et privilégier le développement urbain sur les 4 pôles d'appui (Ablis, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines), ainsi que sur Gazeran, commune rurale au statut particulier lié à sa gare ferroviaire.
- Privilégier la reconquête des espaces bâtis existants (renouvellement urbain, comblement des dents creuses,...).
- Optimiser les espaces urbanisés : une augmentation de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat. Toutes les communes du SCoT sont concernées. Cette augmentation est portée à 15% pour les quartiers à proximité d'une gare.
- Favoriser la densification des nouveaux espaces à urbaniser :
  - Pour Rambouillet, le Perray-en-Yvelines et Ablis, une densité moyenne minimale de 35 logements/hectare a été fixée conformément aux dispositions du SDRIF
  - Pour les communes membres du PNR, les prescriptions de la Charte du PNR fixe des densités minimales comprises entre 20 et 90 logements par hectare selon les contextes urbains de chaque projet.
- Urbaniser en continuité des espaces bâtis existants dans le respect de l'identité de chaque commune. Des localisations préférentielles d'urbanisation sont définies par commune pour limiter et cadrer leur développement.
- Maîtriser l'extension de l'urbanisation : phasage économe des extensions urbaines, renforcement limité des hameaux et interdiction de l'habitat isolé. Un potentiel chiffré a été défini par typologie de commune, pour les besoins d'habitat, d'équipement (horizon 2023) et des sites d'activités horizon 2030),...
- Maintien des coupures d'urbanisation entre les bourgs et définition de limites paysagères de développement, afin d'éviter les continuités urbaines entre les espaces actuellement urbanisés.
- Favoriser des productions de logements et de formes urbaines moins consommatrices d'espaces.
- Protéger les espaces naturels de qualité, en confortant la trame verte et bleue.
- Assurer une protection des exploitations agricoles les plus pérennes et contribuer au maintien de la richesse agricole des terres.

Soulignons que le SCoT prévoit un potentiel maximum d'extensions urbaines (habitat / équipements...) de 152 hectares à l'horizon 2023. 44 hectares concernent les communes rurales résidentielles. 230 hectares maximum seront potentiellement consacrés aux besoins d'extensions ou de création de sites d'activités à l'horizon 2030.

Ces potentiels sont encadrés par le SDRIF de 2013. Cependant, ils restent inférieurs aux « pastilles » d'extension de l'urbanisation préconisées en s'appuyant notamment sur le renouvellement urbain. Aussi, le schéma directeur restreint à une « enveloppe maximale » les possibilités d'extension des tissus urbanisés existants. Pour les communes rurales elles correspondent à environ 170 ha, mais le SCoT Sud-Yvelines n'en prévoit que 44 ha à l'horizon 2023.

### ❖ Les incidences positives

D'une manière générale, les objectifs du SCoT vont aboutir à une limitation de la consommation d'espaces par une utilisation économe des espaces résidentiels et d'activités.

L'objectif du SCoT est, à niveau de développement démographique équivalent aux années précédentes, d'encadrer de manière significative la consommation d'espaces (un maximum d'environ 28 ha/an), tout en permettant au territoire de s'inscrire dans la dynamique francilienne. Rappelons que ces potentiels restent inférieurs à ceux définis par le SDRIF de 2013 (cf ci-dessus)

Le SCoT permet la mise en place de règles concrètes de structuration de territoire qui seront à décliner dans chaque PLU :

- Une priorité donnée à la densification des espaces urbanisés existants,
- Une extension en continuité du bâti existant (pas de création de hameau ex-nihilo),
- Des localisations préférentielles d'urbanisation définies par commune, pour limiter et cadrer le développement,
- Des limites paysagères et une gestion des front urbains qui encadrent l'urbanisation.

Les extensions des bourgs seront contenues ; un potentiel chiffré est défini par typologie de commune. Les créations de zones d'activités sont également soumises à la règle précédente, avec un potentiel fixé à la commune.

Le SCoT se fixe par ailleurs comme objectif général de multiplier le recours à un habitat moins consommateur d'espace et de garantir la pérennité de l'activité agricole.

Par ailleurs, la mise en œuvre des prescriptions de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse contribue à encadrer l'urbanisation future, pour les communes adhérentes, grâce notamment aux enveloppes urbaines définies sur le Plan de Parc. Dans le même esprit, les prescriptions de la notice de gestion de la forêt de protection du massif de Rambouillet limiteront les velléités d'un développement urbain consommateur d'espace.

Enfin, la prise en compte des risques d'inondation et de mouvement de terrain permet de limiter indirectement la consommation de l'espace par l'urbanisation. L'application du SDAGE et des SAGE en vigueur sur le territoire apporte également des contraintes aux effets similaires.

## ❖ Les incidences négatives

Les incidences négatives sont liées aux objectifs de développement démographiques et économiques envisagés sur le territoire, qui feront évoluer les répartitions actuelles de l'occupation des sols. Elles concernent notamment :

- les extensions des villes et bourgs par des secteurs à urbaniser, pour répondre aux besoins d'équipement et de logements.
- l'extension et la création de nouveaux sites d'activités localisés à Gazeran - parc d'activités de Bel Air la forêt, à Boinville Le Gaillard – ZI Petit Orme/ gare de Paray-Douaville, à Allainville-aux-Bois – ZA des Garancières en Beauce, à Ablis, aux Essarts-le-Roi, à Saint Arnoult en Yvelines, au Perray-en-Yvelines et à Rambouillet.
- la création de nouvelles infrastructures de déplacement : continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Les Essarts-le-Roi, poursuite de la reconfiguration de la RN 10 en voie express 2x2 voies, le réaménagement de la RN 191, la requalification de la RN10 entre Trappes et les Essarts-le Roi, le recalibrage de la RD 176 entre la RN10 et Emancé via Orphin, les projets de déviations (le barreau au Sud Rambouillet entre la RN 10 / RD 936 et la RD 906, ...), les aménagements d'échangeurs et d'infrastructures ferroviaires comme la troisième voie ferrée entre La Verrière et Le Perray-en-Yvelines, ... Ces infrastructures sont consommatrices d'espaces et peuvent menacer localement la continuité fonctionnelle d'ensembles naturels ou agricoles importants.

Par ailleurs, le développement urbain envisagé va inévitablement nécessiter de nouveaux besoins en matériaux de construction. Le maintien des sites d'extraction existants mais surtout la possibilité d'extension de certains sites et de création de nouveaux sites engendrera une consommation des sols.

Enfin précisons qu'afin d'atteindre ses objectifs, le SCoT prévoit une consommation maximale d'environ 152 hectares pour l'habitat/équipements (horizon 2023) et 230 hectares dédiés à l'activité (horizon 2030).

## ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Le SCoT ne peut **éviter** la consommation de l'espace du fait de l'urbanisation inhérente au développement de son territoire, inscrit dans la dynamique francilienne. La présence de gares ferroviaires renforce son attractivité. Par ailleurs, le cadrage imposé par les objectifs du SDRIF 2013 induit nécessairement un développement consommateur d'espace.

Cependant, au cours de l'élaboration du projet, des réflexions ont été menées afin de favoriser les solutions les plus favorables en matière d'économie d'espace et donc de **réduire** les incidences sur l'environnement. Une étude spécifique sur les densités et les formes urbaines a été conduite en 2010 sur 30 communes du SMESSY. Dans le cadre de l'élaboration de la Charte du PNR, les 19 communes membres ont défini des enveloppes urbaines qui cadre leur développement urbain jusqu'en 2023.

Cette démarche qui s'inscrit dans une logique d'**évitement** se traduit notamment par le choix d'une priorité accordée au renouvellement urbain par une densification des espaces urbanisés existants (Chapitre 4.) .A cet égard, Rambouillet ville-centre du territoire réalisera la plus grande partie de son développement à l'intérieur de son espace urbanisé, réduisant à 19 ha, son potentiel d'extension maximal (habitat/logement), à l'horizon 2023. Ainsi, 72% des besoins en logement de la ville-centre se feront par du renouvellement urbain, contre 28% seulement en extension. C'est un signal fort pour le pôle urbain majeur de Sud Yvelines, qui accueillera plus de la moitié des constructions de logements, à l'horizon 2023.

Si la consommation d'hectares en extension des communes rurales peut paraître important au regard de leur poids démographique et de leur place dans l'armature urbaine du territoire, il faut tenir compte des possibilités plus nombreuses dans les pôles urbains structurants d'opter pour le renouvellement urbain. Par ailleurs, certaines communes rurales ont également choisi de ne pas s'étendre en privilégiant leur développement au sein de l'enveloppe urbaine existante (Bonnelles, Les Bréviaires, Emancé, Gambaiseuil, Orphin, Poigny-la-forêt, Rochefort-en-Yvelines et Saint-Martin de Bréthencourt).

Soulignons également que le rôle de cadrage et des objectifs de la Charte du PNR. Sa révision qui a eu lieu peu de temps avant l'élaboration du SCoT a permis de réfléchir en amont aux perspectives de développement des communes adhérentes.

Rappelons aussi que les impacts des zones d'habitat/équipements sur les sols seront **réduits** dès lors que le DOO prévoit des densités moyennes minimales, définies par types de commune, pour les nouveaux espaces à urbaniser (Orientation 4.5). Cela passe par de nouvelles approches en termes d'implantations (prise en compte de la morphologie du site), de forme, de structure des bâtiments nouveaux, de conception des voiries, etc. et bien sûr par le développement d'une politique de maîtrise foncière. Un travail pédagogique devra accompagner cette révolution des attitudes auprès des élus, des aménageurs, et tout autre acteur de l'aménagement du territoire.

Les impacts des zones d'activités seront **diminués** en évitant une atomisation des sites, en réhabilitant les zones d'activités existantes dans une logique de renouvellement et d'utilisation rationnelle de l'espace, enfin en créant de nouvelles zones à proximité immédiate des espaces urbanisés, pour autant que les activités accueillies soient compatibles avec l'habitat. Ainsi les 8 sites d'extension ou de création d'activités définis dans le DOO seront localisés autour des axes et des pôles structurants, à proximité des grandes infrastructures de transports (route et fer) et devront répondre d'une offre de transport en commun adaptée. Enfin la conception des nouveaux sites d'activités situés notamment en entrée de ville chercheront à minimiser leur impact environnemental et paysager, ainsi que la consommation d'espace naturel (Orientations 6.5 et 2.1).

**Les mesures compensatoires** à envisager sur la consommation d'espace seront concrétisées par la mise en œuvre et le suivi régulier des orientations générales du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux, en particulier celles relatives à la protection des espaces agricoles, au renouvellement urbain, à la densification de l'habitat, à l'intégration des nouvelles opérations urbaines dans leur environnement, à la multiplication des opérations et des constructions intégrant des normes de haute qualité environnementale, le développement des politiques de maîtrise foncière quelle que soit la vocation des sols,...

En matière de consommation des sols par extraction de matériaux, il conviendra, d'une part, d'être vigilant et de s'assurer de la compatibilité entre le développement urbain consommateur de matériaux et les orientations du schéma départemental des carrières ; et d'autre part, d'assurer la protection des gisements actuels pour un plus long terme.

## ❖ Les indicateurs

Indicateurs		Sources
<b>M</b>	Nombre et surfaces des ZAD, ZAC, ou projets d'aménagement global au sein du territoire Sud Yvelines	Communes, SMESSY
<b>M</b>	Densité en nombre de logements par hectares des opérations d'extension urbaine et de renouvellement urbain	Communes, SMESSY, DRIEE-IF

<b>R</b>	Surfaces des espaces urbanisés / artificialisés	Communes, SMESSY, DDT78, DRIEE-IF
<b>R</b>	Surfaces des espaces urbains / à urbaniser / naturels / agricoles, des documents d'urbanisme	Communes, SMESSY, DDT78
<b>M</b>	Nombre de permis de construire délivrés	Communes

## B. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

### ❖ Les objectifs du SCoT

Le SCoT définit plusieurs orientations, réunies dans le chapitre 6, qui permettront de protéger les paysages et de mettre en valeur les entrées de ville :

Préserver les structures paysagères qui font l'identité du territoire Sud Yvelines :

- Préserver les paysages de vallées (haies prairie et fonds humides)
- Préserver les paysages de forêts et de clairières
- Maîtriser et valoriser les paysages agricoles de la petite Beauce

Qualifier les axes de découverte majeurs du territoire :

- Maîtriser la qualité des paysages autour des grandes infrastructures de circulation et valoriser ces axes
- Valoriser les abords des principaux axes de liaisons entre communes
- Qualifier les axes urbains majeurs

Garantir la qualité paysagère de l'urbanisation :

- Valoriser les particularités et l'identité des centres-villes et des bourgs
- Intégrer avec qualité l'urbanisation dans son environnement
- Intégrer les nouvelles constructions agricoles et sylvicoles dans leur environnement

Garantir la qualité paysagère des entrées de ville et des franges urbaines

- Définir des limites nettes entre espace urbain et espace rural
- Préserver et renforcer le traitement paysager des entrées de ville

Par ailleurs, le SCoT prévoit dans diverses orientations de protéger et mettre en valeur les paysages urbains, naturels et culturels qui font l'identité du territoire :

- Limiter le renforcement des hameaux pour éviter le mitage en zones rurales et agir globalement en faveur de la maîtrise de l'étalement urbain. (Orientation 4.6)
- Contenir l'extension de l'urbanisation par la protection du cadre environnemental et paysager (Orientation 4.3)
- Protéger et mettre en valeur les sites et monuments historiques, le patrimoine bâti local et les espaces et éléments représentatifs d'une urbanisation traditionnelle. (Orientation 6.4.B)
- Valoriser et « mettre en scène » les principaux sites touristiques du territoire. (Orientation 2.4.A)

Enfin, le SCoT porte une attention particulière à la préservation des paysages et des milieux naturels en cas d'extension ou de création de nouveaux sites d'extraction de matériaux.

### ❖ Les incidences positives

L'ensemble des objectifs paysagers du SCoT se traduit en prescriptions et en recommandations qui devraient avoir des impacts plutôt positifs.

Une attention particulière est portée par le SCoT aux franges urbaines, aux paysages complexes et qui jouent un rôle important de liaisons entre ville et campagne. Certains de ces espaces font aujourd'hui l'objet de pressions foncières, ou du moins d'interrogations quant à leur avenir à long terme. L'enjeu est d'importance pour les relations entre les habitants et ces espaces de nature, très proches de la ville, ainsi que pour la durabilité des exploitations agricoles qui se maintiennent dans ces secteurs.

La portée prescriptive des dispositions du SCoT en matière paysagère est toutefois à nuancer en raison du caractère fortement subjectif et la mise en œuvre des critères pourront poser évidemment des problèmes. C'est le cas des exigences « d'intégration des nouvelles constructions agricoles et sylvicoles dans leur environnement », de valorisation des espaces bordant les principaux axes de liaisons, ou encore de l'intégration paysagère des zones d'activités d'entrée de ville, qui peuvent prêter à interprétations divergentes. Mais il est vrai que le propre du paysage est de susciter des débats contradictoires sur sa perception et son avenir. Cependant, on peut souligner le rôle structurant des objectifs et prescriptions de la Charte du PNR, qui exercent un effet positif sur les choix des communes adhérentes.

### ❖ Les incidences négatives

L'augmentation de la population sur laquelle se positionne le SCoT peut avoir des impacts négatifs sur le paysage, au travers de l'extension des zones urbaines et des équipements et infrastructures.

La création de nouveaux quartiers peut poser des problèmes d'intégration paysagère si leur conception n'est pas strictement encadrée par les PLU et les règlements de lotissement le cas échéant.

La densification de l'habitat dans les zones urbaines peut aussi poser des problèmes d'intégration paysagère, notamment dans les cœurs d'îlots en jardins, si elle n'est pas strictement encadrée par les PLU qui offrent des moyens de conserver des espaces non bâtis dans le tissu urbain.

Le SCoT prévoit le développement de nouveaux sites d'activités économiques, secteurs stratégiques du développement économique du territoire. Il s'agit d'opérations dont l'impact paysager est potentiellement très fort.

Le développement des activités agricoles peut engendrer des risques de mutation des paysages.

Les projets de voiries qui sont mentionnés dans le chapitre 5 du document d'orientation et d'objectifs (continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, poursuite de la reconfiguration de la RN 10 en voie express 2x2 voies, le réaménagement de la RN 191, la requalification de la RN10 entre Trappes et les Essarts-le Roi, le recalibrage de la RD 176 entre la RN10 et Emancé via Orphin, projets de déviations, aménagements d'échangeurs et d'infrastructures ferroviaires, aménagement des accès aux futures restructurations de quartiers, etc.) peuvent avoir des conséquences importantes sur les paysages.

### ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Certaines des incidences négatives qui viennent d'être évoquées trouvent leurs mesures **compensatoires** dans le document d'orientation et d'objectifs, qui contient des prescriptions précises sur l'intégration des extensions urbaines dans le paysage (Orientations 4.3, 6.4 et 6.5), sur l'implantation et la conception des zones d'activités dans un souci de qualité environnementale (Orientations 2.1.B et C), sur l'intégration environnementale des aménagements routiers (Orientation 6.3), ainsi que sur l'intégration des nouvelles



constructions agricoles (Orientation 6.3.C) ou des aménagements permettant l'organisation et le développement des activités agricoles (Orientation 4.4).

Concernant les carrières, le maintien des sites d'exploitation existants est conditionné, en termes de limitation des extensions et de créations de nouveaux sites, par le respect des milieux naturels et des paysages, de la sécurité des habitants (orientation 7.3).

On rappellera toutefois que certains aménagements ou infrastructures sont régis par des procédures spécifiques et qu'ils peuvent « échapper » aux prescriptions imposées par les documents d'urbanisme (exemple : continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, poursuite de la reconfiguration de la RN 10 en voie express 2x2 voies, le réaménagement de la RN 191, la requalification de la RN10 entre Trappes et les Essarts-le Roi se réaliseront dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique intégrant une étude d'impact du projet sur l'environnement). L'existence de normes techniques pourrait être invoquée pour faire échec à une prise en compte fine des considérations d'environnement.

### ❖ Les indicateurs

Indicateurs	Sources
R Surfaces d'espaces verts dans les centres urbains et ratio par habitant	Communes
R Surfaces du patrimoine naturel acquises et protégées par les collectivités	Communes, SMESSY
R Inventaire du patrimoine bâti acquis et protégé par les collectivités	Communes, SMESSY
R Inventaire du patrimoine de qualité ni inscrit ni classé	Communes
R Linéaires d'axes routiers ayant fait l'objet de mesures paysagères	SMESSY, Communes, Conseil Général
R Surface et nombre d'opérations d'aménagements paysagers, selon leur type (entrées de bourgs, zones d'habitations, zones d'activités, ...)	SMESSY, Communes

## 3. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

### A. INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS

#### ❖ Les objectifs du SCoT

Le PADD et le document d'orientation et d'objectifs sont basés sur une préoccupation forte de préservation de l'environnement naturel, celui-ci étant perçu comme un des socles de l'économie (tourisme, agriculture), et la qualité de vie du territoire. Parmi les grands objectifs assignés au SCoT en matière de préservation des milieux naturels figurent les prescriptions suivantes.

Le SCoT conforte la mise en application des diverses mesures de protection des milieux naturels. Il détermine deux degrés de protection de ces milieux en fonction de leur richesse écologique et paysagère (Orientation 6.1) :

Une protection stricte sur les « milieux naturels d'intérêt écologique remarquable » où seuls des aménagements « légers » peuvent être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public. Sont concernés les sites faisant l'objet

d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, les zones Natura 2000, les ZNIEFF de type 1 et la forêt de protection du massif de Rambouillet. Cette dernière fait d'ailleurs l'objet de prescriptions et de recommandations inscrites dans sa notice de gestion.

Un deuxième degré de protection s'applique aux « milieux naturels avec richesse écologiques » qui concernent les ZNIEFF de type 2, la partie naturelle des sites classés et inscrits, les Espaces Naturels Sensibles, les zones humides, et les berges des cours d'eau, les clairières et boisements existants. L'objectif est de préserver le caractère naturel, la valeur patrimoniale et la continuité de ces espaces en évitant de les fragmenter.

Une attention particulière sera portée également sur :

- la préservation des milieux aquatiques (prescriptions et recommandations issues du SDAGE et des SAGE sur les zones humides et les cours d'eau),
- la protection des lisères des espaces boisés,
- la préservation des forêts, clairières et principaux boisements,
- le maintien des continuités écologiques et des corridors de biodiversité, lors de l'aménagement des espaces à urbaniser, la réalisation des projets d'infrastructures de transports et de réseaux; et de manière générale, tout aménagement impliquant la disparition ou la transformation d'espaces naturels,
- la conservation ou la restauration d'une trame bocagère, boisée ou simplement végétalisée en milieu urbain.

### ❖ Les incidences positives

Les dispositions les plus importantes, par l'ampleur des effets qu'elles auront sur les documents d'urbanisme, sont celles relatives à la préservation des continuités écologiques entre les grands milieux naturels, des corridors de biodiversités, des espaces boisés et forestiers et de leurs lisières et des zones humides (Orientations 6.1.A à F). Ce sont ces espaces qui structurent les développements urbains à venir, et il s'agit là d'une inversion de priorité de première importance par rapport aux pratiques antérieures en matière d'urbanisme. Ces prescriptions sont assez exigeantes à l'égard des documents d'urbanisme et des projets d'infrastructures, et introduisent notamment la notion de « mesures compensatoires » pour les aménagements susceptibles d'affecter ces espaces (maintien de ces continuités écologiques, analyse des impacts précis des projets urbains sur l'environnement,...).

Les prescriptions relatives aux « milieux naturels remarquables », incluant le massif forestier de Rambouillet (Orientations 6.1.A et B), ont une portée plus limitée, dans la mesure où les critères d'identification de ces sites reposent pour une large part sur l'existence de dispositif de protection déjà existant. Il en est de même pour les zones humides et les cours d'eau (ainsi que leurs abords) couverts par les dispositions du SDAGE et des SAGE en application sur le territoire (Orientation 6.1.D). Le SCoT n'apporte pas ici de changement notable au statut de ces espaces, si ce n'est qu'il permet de les relier entre eux par la protection d'espaces supplémentaires et la préservation des continuités biologiques, ce qui constitue là encore une innovation.

De nombreuses prescriptions du document d'orientation et d'objectifs auront des incidences favorables sur les milieux naturels même si elles ne sont pas présentées dans le chapitre 6 « la protection des espaces naturels, agricole et forestiers et des paysages ». On mentionnera par exemple celles relatives :

- au principe de maîtrise de l'extension de l'urbanisation,
- au principe d'intégration paysagère des extensions urbaines, des infrastructures de transport et des réseaux,

- au principe d'économie d'espace dans les zones d'habitat (habitat moins consommateur d'espace, plus « dense »),
- à la préservation des espaces agricoles,
- à la protection des paysages,
- au maintien de coupures d'urbanisation entre villages ou entre villages et hameaux,
- à la préservation des milieux naturels les plus sensibles en cas d'extension ou de création de nouveaux sites d'extraction de matériaux,
- à la gestion qualitative des eaux pluviales,
- à l'amélioration des dispositifs d'assainissement,
- au développement des économies d'eau,
- à l'amélioration de la qualité de l'air,
- à la gestion des déchets...

### ❖ Les incidences négatives

Les orientations d'aménagement prévues par le SCoT devraient avoir peu d'incidences négatives sur les espaces naturels.

Un des principaux problèmes que l'on peut pressentir viendrait des coupures liées à la réalisation des voiries nouvelles traversant des espaces naturels (continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, poursuite de la reconfiguration de la RN 10 en voie express 2x2 voies, le réaménagement de la RN 191, la requalification de la RN10 entre Trappes et les Essarts-le Roi, le recalibrage de la RD 176 entre la RN10 et Emancé via Orphin, les projets de déviations (le barreau au Sud Rambouillet entre la RN 10 / RD 936 et la RD 906, ...), les aménagements d'échangeurs et d'infrastructures ferroviaires comme la troisième voie ferrée entre La Verrière et Le Perray-en-Yvelines) ou le croisement avec les continuités écologiques et les corridors ». Rappelons néanmoins qu'il s'agit d'opérations qui se réaliseront dans le cadre de déclarations d'utilité publique.

Sur un plan très général, l'objectif de poursuite de la croissance démographique du Sud Yvelines (environ 83 000 habitants à l'horizon 2023, production de 480 logements par an en moyenne) ne peut que se traduire par une pression accrue sur les espaces naturels. Il s'agira davantage d'une pression de fréquentation que d'urbanisation, compte tenu des dispositions strictes qui sont prises pour empêcher la construction dans les espaces naturels. Les incidences de la pression de fréquentation peuvent toutefois être compensées par un accompagnement et une amélioration des conditions d'accès, d'accueil et de déplacement sur les sites naturels, notamment dans le massif forestier de Rambouillet ainsi que les abords des principaux cours d'eau.

La croissance démographique aura également des incidences sur les milieux naturels au travers des consommations de ressources (l'eau par exemple), et de la production d'effluents.

En matière de projet d'extension de site d'activités existant, seul celui de la zone Oréal de Rambouillet, situé à en bordure de la forêt de protection du massif de Rambouillet, pourrait avoir une incidence mineure sur cet espace naturel, en raison de sa proximité immédiate.

En ce qui concerne plus particulièrement les projets de développement touristique, même si le SCoT a pour objectif de protéger les espaces forestiers et leurs abords, ainsi que les zones humides, les aménagements autorisés pour le tourisme de loisirs ou la promenade (orientation 2.4) pourraient avoir des impacts négatifs sur leurs écosystèmes. A ce titre le massif forestier de Rambouillet, les étangs de Hollande. Il est cependant impossible d'évaluer leurs impacts à la date du SCoT, puisque ni la nature exacte des aménagements éventuels, ni leur localisation définitive ne sont définies.

## ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les impacts qui viennent d'être évoqués peuvent être évités, réduits ou compensés de différentes manières :

Les impacts des projets d'infrastructures de transports peuvent être **réduits** dans le cadre des programmes de mesures compensatoires qui leur sont propres, à la condition que l'étude d'impact et l'élaboration technique du projet aient été menées de front, ce qui n'est pas nécessairement le cas.

Les impacts d'un projet d'urbanisation aux abords d'un espace naturel sensible peuvent être **évités** par une analyse systématique des impacts précis du projet sur l'environnement et la consommation d'espace engendrée ; ils peuvent être réduits par un traitement des limites du projet de manière à être perméables écologiquement. Le SCoT donne déjà un certain nombre de prescriptions dans ce domaine, en intégrant notamment des mesures de préservation du maillage bocager et boisé et de reconstitution de ce maillage au sein de l'opération (Orientation 6.1.D).

Par ailleurs, le SCoT prescrit une règle de recul, en dehors des sites urbains constitués, pour toute nouvelle urbanisation à 50 m au moins des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. (Orientation 6.1.A).

L'augmentation de la pression sur les milieux naturels au travers de la consommation de ressources et de la production d'effluents peut être **compensée** par des mesures techniques appropriées (il existe d'importantes marges de manœuvre pour réduire les consommations d'eau par les ménages, le traitement des effluents domestiques a fait des progrès et peut encore en faire, au moins au niveau de certaines stations d'épuration). La poursuite de la mise aux normes des stations d'épuration et l'utilisation de nouvelles techniques de récupération des eaux pluviales, contribueront à **atténuer** les impacts évoqués ci-dessus.

Les impacts liés à la fréquentation des espaces naturels peuvent bénéficier de solutions adaptées, visant à **limiter** les pressions sur les milieux, au travers des mesures pour organiser les flux de visiteurs. A ce titre, le SCoT prescrit la mise en œuvre des actions du document de gestion de la forêt publique et de la notice de gestion du massif forestier de Rambouillet, qui préconisent un accueil modéré du public sur ces espaces (Orientation 2.4.A). La fréquentation de la base de loisirs des étangs de Hollande et des campings de Rambouillet/Sonchamp et de Saint Arnoult s'inscriront dans une logique similaire.

Le DOO prévoit, de manière générale, que lorsqu'un aménagement est susceptible d'affecter de façon notable un « espace naturel d'intérêt biologique remarquable », sa réalisation soit conditionnée à l'élaboration et aux conclusions d'une étude d'impact ou une étude d'évaluation des incidences (Orientation 6.1.B).

Enfin, le DOO recommande également la mise en œuvre d'action de préservation et de restauration des continuités écologiques et paysagères liées à l'eau (cours d'eau, zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, et têtes de bassin), support qui constitue en soi une mesure compensatoire (Orientation 6.1.D).

## ❖ Les indicateurs

Indicateurs	Sources
<b>R</b> Surface des espaces naturels protégés, par type ou niveau de protection (Natura 2000, arrêté de biotope, sites naturels classés et inscrits, EBC, au titre du Code de l'urbanisme (L.123-1-5 III 2°).)	DRIEE-IF, Communes (POS, PLU)
<b>M</b> Linéaire de haies bocagères et de boisements restaurés	Communes, Chambre

R	Linéaires de cours d'eau restaurés	d'Agriculture Conseil Général, Communes, SAGE
R	Surface acquise et protégée par les collectivités	Communes, SMESSY
R	Linéaire de chemins de randonnées non goudronnés ouverts au public	SMESSY, Communes

## B. INCIDENCES SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### ❖ Rappels

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 prévoit que l'évaluation environnementale du SCoT "expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000".

Ces dispositions visent les **zones de protection spéciale (ZPS)** et les **zones spéciales de conservation (ZSC)** constituant le réseau des "sites Natura 2000".

Les zones de protection spéciale (ZPS), relative à la directive « Oiseaux ». Elles proposent la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont classées par la Directive Habitats. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables.

Le territoire Sud Yvelines est concerné par les sites Natura 2000 suivants:

- Une Zone de Protection Spéciale (Zone Natura 2000 « oiseaux ») :
  - Massif de Rambouillet et zones humides proches / (FR1112011)

Sur le territoire du SCoT Sud Yvelines, elle concerne les communes de : Auffargis, Boissière-École, Bréviaires, Bullion, Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Léger-en-Yvelines, Sonchamp et Vieille-Église-en-Yvelines.

- Deux Zones Spéciales de Conservation (Zone Natura 2000 « habitat »)
  - Forêt de Rambouillet / (FR1100796)
  - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines / (FR1030803)

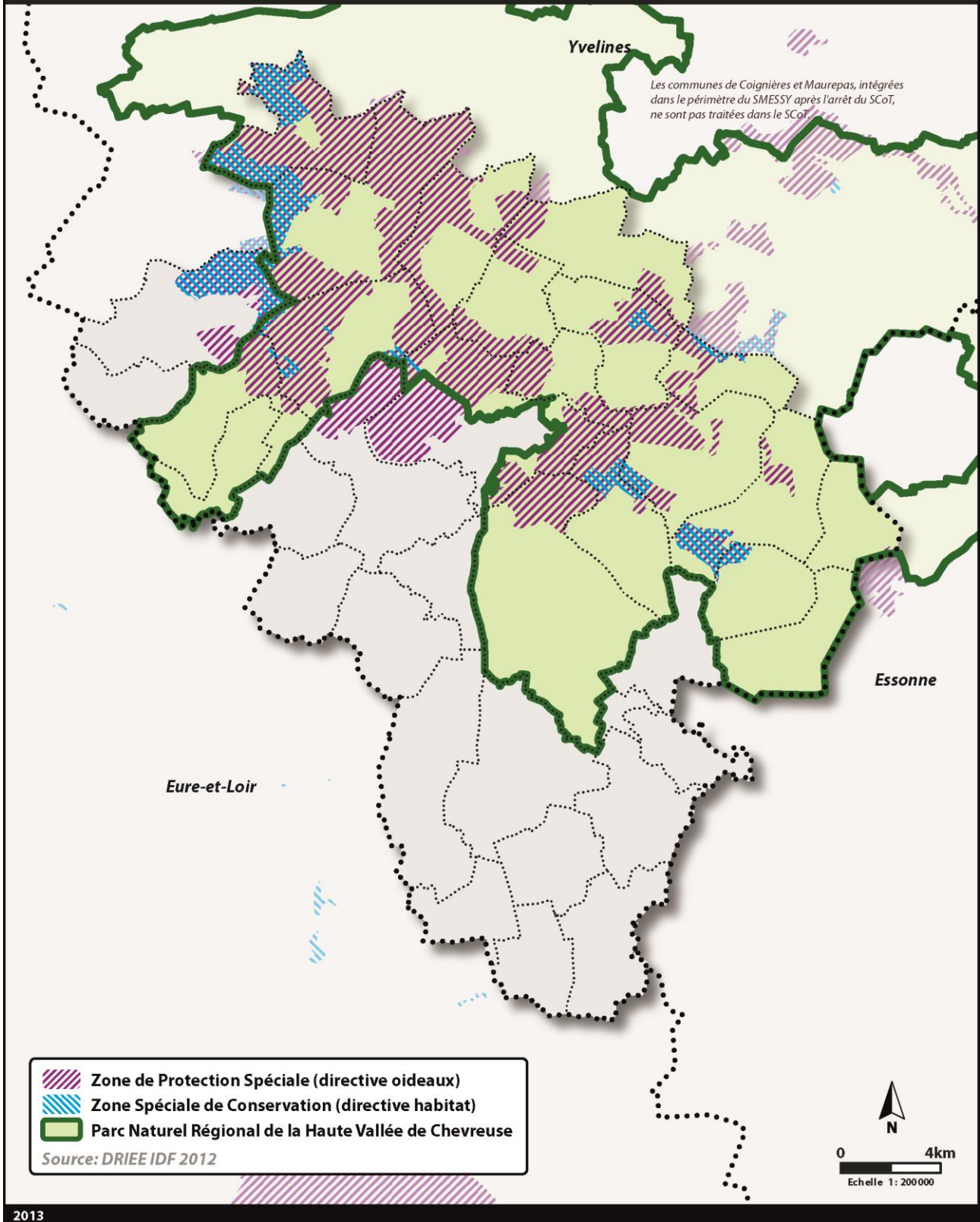
Ces deux sites intersectent la Zone de Protection Spéciale du « Massif de Rambouillet et zones humides proches ».

La première concerne les communes du SMESSY suivantes : Boissière-École, Gambaiseuil, Hermeray, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines.

La seconde s'étend sur les communes du SCoT Sud Yvelines suivantes : Auffargis, Bullion, Celle-les-Bordes, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines et Sonchamp.



ZONES NATURA 2000



## ❖ Le SCoT Sud Yvelines et les sites Natura 2000

Dans son chapitre 6 intitulé «La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages », le document d'orientation et d'objectifs, qui traduit les objectifs du PADD, contient de nombreuses dispositions applicables aux sites Natura 2000. Ceux-ci sont notamment concernés par la rubrique « milieux naturels d'intérêt écologique remarquable ». Les prescriptions qui s'y appliquent vont dans le sens d'une protection forte (inconstructibilité à l'exception des « aménagements ponctuels nécessaires à leur bonne gestion »). La prescription suivante est inscrite : « à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. »

Par ailleurs, les dispositions de protection prises sur les autres milieux naturels avec richesses écologiques (zones humides et cours d'eau, zones tampons, maintien d'espaces de respiration, maintien des continuités écologiques et des corridors biologiques, etc.), permettant la préservation d'un réseau de continuités écologiques en contact avec tous les sites Natura 2000, ne peuvent qu'être très favorables à un maintien durable de la diversité biologique. Les sites Natura 2000 ne courent donc pas le risque de devenir des « îles » cernées de toutes parts par l'urbanisation et coupées des autres ensembles naturels. On peut donc penser que le SCoT permet de parer à cette menace, qui aurait aisément pu devenir réalité dans les secteurs les plus exposés à l'urbanisation.

Enfin, le plan de Parc de la Charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse encadre le développement urbain des 19 communes du SMESSEY. Ses dispositions garantissent l'intégrité des espaces Natura 2000, et de leur interaction avec les réservoirs de biodiversité et zones d'intérêt écologique.

On peut toutefois rechercher si certaines dispositions du SCoT ne risquent pas d'aller à l'encontre des objectifs de conservation assignés aux sites Natura 2000.

A l'exception des projets de grandes infrastructures routières et ferroviaires (poursuite de reconfiguration de la RN 10 en voie express 2x2 voies au sud-est de Rambouillet et réalisation d'une troisième voie ferrée entre La Verrière et Rambouillet) qui feront l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une étude d'impact, l'analyse des documents cartographiques ne fait pas apparaître de véritable contradiction entre les objectifs d'aménagement contenus dans les différentes cartes thématiques et les objectifs de conservation. Tous les sites Natura 2000 sont bien indiqués comme devant être tenus à l'écart de tout aménagement et de fait, les extensions d'urbanisation susceptibles d'intervenir dans leur environnement ne les concernent pas directement.

Par ailleurs, lorsqu'un projet d'équipement ou d'aménagement ponctuel est susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, sa réalisation est conditionnée dans le SCoT à l'élaboration et aux conclusions d'une étude d'évaluation des incidences.

Enfin, on peut faire état d'un risque réel d'accroissement de la fréquentation lié à la poursuite du développement démographique du territoire, notamment dans la forêt de protection du massif de Rambouillet. Des mesures de gestion de la fréquentation peuvent toutefois permettre de réduire fortement les impacts négatifs du surplus de fréquentation prévisible.



## 4. INCIDENCES SUR L'EAU

### A. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'EAU

#### ❖ Les objectifs du SCoT

La préservation des milieux aquatiques sur le territoire est un enjeu important, pris en compte par le SCoT dans l'orientation consacrée à la protection des espaces naturels (Orientation 6.1.D), celle relative à la prévention contre les inondations (Orientation 7.5.A) et la gestion des eaux pluviales (Orientation 7.1.C) et celle relative à la bonne gestion de la ressource en eau (orientation 7.1.B).

Ainsi, au-delà des obligations de la loi sur l'eau, le projet prescrit :

- l'amélioration de l'écoulement et de l'infiltration des eaux pluviales,
- l'amélioration de l'assainissement des eaux usées,
- la limitation des polluants dans le réseau de collecte des eaux pluviales,
- l'amélioration de l'hydraulique des cours d'eau,
- l'amélioration de la protection des points de captage.

Le SCoT fixe ainsi des objectifs eu égard au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement et à la qualité des eaux pluviales ruisselant dans les zones urbanisées et les zones agricoles. Il permettra ainsi en aval d'améliorer la qualité bactériologique des cours d'eaux et des étangs.

Ces objectifs sont compatibles et en adéquation avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**. Par ailleurs, rappelons qu'il existe trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui concerne chacun une partie du territoire du SMESSY : Le **SAGE Nappe de Beauce et milieu aquatique associé**, le **SAGE Orge-et-Yvette** et le **SAGE de Mauldre**. La compatibilité de ces schémas est explicitée au chapitre 3 du présent rapport de présentation.

#### ❖ Les incidences positives

Le SCoT fixe un ensemble de prescriptions importantes visant à garantir la bonne gestion de la ressource en eau, notamment :

- En améliorant la qualité de l'eau (Orientation 7.1.D) en poursuivant notamment l'amélioration des systèmes d'assainissement.
- En protégeant les zones humides de toute urbanisation et imperméabilisation, le SCoT vise un objectif de maintien de la qualité globale des eaux sur le territoire. En effet ces zones humides avérées participent à l'auto-épuration de l'eau et à l'alimentation des nappes phréatiques, c'est à dire à la qualité et à la disponibilité de l'eau potable du territoire. (Orientation 6.1.D)

La poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement

Afin d'éviter une saturation des réseaux d'assainissement des stations d'épuration causée par le raccordement au réseau public de nouvelles zones urbanisées, le SCoT précise que la qualité de l'assainissement doit être l'une des conditions majeures de conditionnement de l'ouverture de l'urbanisation. Ainsi, tout projet d'extension de l'urbanisation devra être en adéquation avec la capacité actuelle ou potentielle des réseaux et la capacité de la station d'épuration à accepter ces nouveaux

volumes et charges de pollution. Ceci permettra d'empêcher le raccordement de tout nouveau lotissement ou autres habitations alors que la station d'épuration communale ne répond pas aux normes de rejets.

Dans ce domaine, le SCoT prescrit de ne pas développer l'urbanisation dans les villages et les hameaux lorsque les réseaux sont à la limite de leur capacité (orientation 7.1.D) : « Tout projet d'extension de l'urbanisation doit être en adéquation avec la capacité actuelle ou potentielle des réseaux et la capacité de la station d'épuration à accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution ».

Par ailleurs, l'objectif d'augmentation de l'offre en habitat « plus économe en espace » permet de réduire le linéaire des réseaux d'assainissement.

Alors que l'autorité préfectorale, dans sa mission de police de l'eau fixée par la Loi sur l'eau, assure un contrôle du fonctionnement des ouvrages d'assainissement, le SCoT joue un rôle complémentaire en permettant de contrôler le développement de l'urbanisation au regard du fonctionnement de ces ouvrages. Ceci constitue une véritable avancée.

Enfin, afin d'éviter de coûteux travaux de raccordement au réseau d'une nouvelle zone urbanisée excentrée et pour répondre à la saturation de certains systèmes d'assainissement des eaux usées, le SCoT encourage le recours aux techniques dites alternatives qui peuvent être mieux adaptées (techniquement et financièrement), sous réserve que ces techniques soient agrémentées par l'Etat.

### ❖ Les incidences négatives

Le SCoT ne peut globalement avoir d'incidences négatives si les prescriptions et recommandations sont prises en compte par les communes et collectivités compétentes. On peut néanmoins évoquer les incidences négatives suivantes :

Le développement urbain engendrera des besoins supplémentaires en réseaux d'assainissement et d'éventuelles pollutions si l'assainissement des eaux usées est mal maîtrisé.

L'agriculture déversera toujours des polluants (nitrates,...) dans l'eau si des mesures agri-environnementales ne sont pas mises en œuvre dans ce domaine pour chaque exploitation.

### ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les incidences négatives qui viennent d'être évoquées trouvent leurs mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires dans le document d'orientation et d'objectifs, qui contient des prescriptions et des recommandations précises pour une meilleure gestion des eaux.

Précisons néanmoins qu'un système d'assainissement individuel (aux normes) permet à la fois la préservation de l'environnement tout en répondant au souci des élus d'éviter de coûteux travaux de raccordement aux réseaux.

### ❖ Les indicateurs

Indicateurs		Sources
M	Part des résidences principales raccordées à une STEP	SMESSY, Communes, SIA
M	Capacité des STEP	SMESSY, Communes, SIA
M	Part des équipements d'assainissement autonome contrôlés et mis en conformité	SMESSY, Communes, SPANC des Communautés de Communes)
R	Diagnostics d'assainissement non-collectif réalisés	SMESSY, SPANC des Communautés de Communes)

## B. INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

### ❖ Les objectifs du SCoT

Le SCoT consacre une orientation spécifique à la gestion des eaux pluviales (orientation 7.1.C) en lien avec la prévention des risques d'inondation (orientation 7.5.A) et la garantie d'une bonne gestion de la ressource en eau en général.

Le document précise que la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement urbains doit évoluer dans le souci d'éviter l'augmentation des débits et la concentration des écoulements. Le rejet direct dans le réseau d'assainissement collectif ne doit plus être la réponse unique.

### ❖ Les incidences positives

Le SCoT fixe un ensemble de prescriptions importantes :

Gérer les eaux pluviales (orientation 7.1.C) et permettre ainsi le bon écoulement et le traitement des eaux de ruissellement d'origine urbaine ou agricole

Dans ce domaine, les prescriptions du SCoT permettent d'apporter un regard sur la pollution liée au ruissellement des eaux pluviales qui constitue un des flux majeurs de la pollution des milieux aquatiques. Les cours d'eau qui irriguent le territoire sont en effet principalement pollués par les eaux de ruissellement issues des zones urbaines et agricoles qui la bordent.

Afin de s'attaquer à cette pollution, le SCoT prescrit pour tout aménagement futur à proximité des zones humides et des cours d'eau « sensibles » :

- d'imposer un prétraitement à tout rejet,
- d'apporter une attention particulière au traitement des eaux pluviales avant rejet lorsque l'activité est industrielle et/ou commerciale, ou lorsqu'il s'agit d'un parking de taille suffisamment importante pour générer des ruissellements pollués.
- En protégeant les zones humides avérées de toute urbanisation et imperméabilisation, le SCoT vise également un objectif de maintien de la qualité globale des eaux sur le territoire.

Par ailleurs, le SCoT encourage le recours à des techniques de gestion des eaux pluviales innovantes. Moins connus mais aussi efficaces que les dispositifs traditionnels, ces techniques s'appuient sur les phénomènes d'autoépuration des eaux, et ont l'avantage de limiter, voire de résoudre les problèmes de stockage et de traitement des eaux.

### ❖ Les incidences négatives

Le SCoT ne peut globalement avoir d'incidences négatives si les prescriptions et recommandations sont prises en compte par les communes et collectivités compétentes. On peut néanmoins évoquer les incidences négatives suivantes :

Le développement urbain dense ou moins dense engendrera une imperméabilisation plus ou moins grande des sols et induira des risques de pollution de l'eau par ruissellement si l'assainissement des eaux pluviales est mal maîtrisé.

La mise en œuvre de techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales peut engendrer des pollutions des sols (déversement accidentel de produits polluants dans une noue,...).

## ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les incidences négatives qui viennent d'être évoquées trouvent leurs mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires dans le document d'orientation et d'objectifs, qui contient des prescriptions et des recommandations précises pour une meilleure gestion des eaux.

## ❖ Les indicateurs

Indicateurs		Sources
R	Surface imperméabilisée	Communes, SMESSY, DDT78
M	Nombre de projets conçus avec des méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales	Communes, SMESSY
R	Qualité des eaux des principaux cours d'eau (teneur en azote, en phosphore...)	DRIEE-IF, Agence régionale de santé
M	Nombre d'exploitations agricoles entrant dans une démarche « agri-environnementale »	DDT78, Chambre d'Agriculture

## C. INCIDENCES EN MATIERE D'EAU POTABLE

### ❖ Les objectifs du SCoT

Assurer durablement l'alimentation en eau potable des habitants du territoire est une nécessité vitale, traduite dans les diverses dispositions législatives mais également dans les prescriptions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, ainsi que celles des trois SAGE qui concernent une partie des communes du SMESSY.

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, le SCoT Sud Yvelines concourt également à garantir la sécurité en eau potable. Il fixe ainsi des objectifs de protection qualitative de la ressource (Orientations 7.1.A et B) :

- diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau potable,
- économiser la ressource en eau potable.

### ❖ Les incidences positives

Le SCoT impose aux collectivités d'équiper leurs bâtiments publics de dispositifs destinés à économiser l'eau, et d'encourager leur recours dans les opérations d'urbanisation au travers du PLU (récupération, stockage et réutilisation des eaux de pluies,...).

Au-delà des protections réglementaires, le SCoT préconise la mise en œuvre, dans les documents d'urbanisme locaux et autres politiques d'actions locales, des mesures visant à protéger les sites de captages d'eau potable.

Par ailleurs, toutes les prescriptions fixées par le SCoT visant à protéger les zones humides, poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement, traiter les eaux de ruissellement des nouveaux aménagements... concourent à la protection de la qualité de la ressource en eau potable.

Le SCoT encourage la multiplication des quartiers et des constructions intégrant des techniques qui limitent la consommation en eau (démarches AEU®,...).

Enfin, les dispositions du SCoT prévoit le développement d'une agriculture de proximité (intégrée ou biologique) dans les périmètres de protection des points de captage d'eau potable. La pérennité de la ressource en eau potable est en effet garantie par une occupation du sol adéquate dans les différents périmètres de protection des captages d'eau.

### ❖ Les incidences négatives

Les incidences négatives dans le domaine de l'eau potable sont liées aux pressions nouvelles générées par le développement urbain du territoire. Ainsi, l'accueil d'habitants supplémentaires suppose des besoins supplémentaires en eau potable à rapporter aux volumes produits actuellement, et les besoins propres aux nouvelles entreprises dépendront de la nature même de leur activité et du mode de fabrication choisi.

Enfin, le risque d'atteinte à la qualité de l'eau du fait d'activités agricoles polluantes n'est pas exclu si des mesures agri-environnementales ne sont pas généralisées.

### ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Outre l'application des prescriptions et recommandations du SCoT en matière de limitation de la consommation en eau (réutilisation de l'eau pour les besoins sanitaires par exemple), ou de protection de la ressource (protection des points de captage), il conviendra de poursuivre l'incitation des habitants et entreprises à une gestion la plus économe et la plus respectueuse possible de la ressource.

### ❖ Les indicateurs

Indicateurs		Sources
<b>R</b>	Volume d'eau consommé/usage/origine (eau de surface/souterraine)	SIAEP, DRIEE-IF, Agence régionale de santé
<b>M</b>	Projets ayant mis en place des dispositifs de gestion économe de l'eau potable	Communes, SIAEP SMESSY
<b>M</b>	Avancement des procédures de mise en place des déclarations d'utilité publiques des périmètres de protection des captages d'eau potable	Communes, SIAEP SMESSY, Agence régionale de santé
<b>M</b>	Qualité des eaux distribuées (teneur en azote, en phosphore...)	Agence régionale de santé, SIAEP
<b>M</b>	Nombre d'exploitations agricoles entrant dans une démarche « agri-environnementale »	DDT78, Chambre d'Agriculture

## 5. INCIDENCES SUR L'AIR ET L'ENERGIE

### A. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR

#### ❖ Les objectifs du SCoT

A travers le SCoT, les communes du SMESY s'engagent à améliorer la qualité de l'air :

- en limitant les possibilités d'urbanisation dispersée et en développant prioritairement dans le pôle central de Rambouillet, ainsi que dans 4 pôles d'appui et de façon plus adaptée à un contexte plus rural, aux abords de la gare de Gazeran : les logements (notamment les logements locatifs sociaux), les équipements, les services, les locaux d'activités tertiaires ;
- en offrant une alternative à l'usage de la voiture particulière mais aussi en améliorant les complémentarités entre modes de transport.

Il s'agit :

- de renforcer l'efficacité des réseaux de transport en commun actuel par le lancement de l'élaboration d'un plan de déplacement urbain à l'échelle du territoire ;
- d'adosser à toutes nouvelles opérations d'aménagement, la prise en compte de l'offre de transports en commun ;
- de coordonner les politiques locales d'urbanisme et les déplacements pour permettre une amélioration de la desserte des zones urbanisées des communes et de la qualité des transports collectifs (rabattement sur les points d'arrêt, parking relais, ...) ;
- de favoriser les déplacements de proximité en donnant aux piétons et aux cyclistes leur place sur le territoire.

Par ailleurs, le SCoT encourage l'utilisation des énergies renouvelables et une approche de développement durable dans la réalisation des nouveaux quartiers d'habitat et d'activités.

#### ❖ Les incidences positives

Les dispositions du SCoT devraient avoir pour incidences :

- une amélioration de la qualité des transports collectifs (fréquence et cadencement, rapidité, interconnexion entre les lignes, accessibilité depuis les modes doux et pour les personnes à mobilité réduite) ;
- la promotion d'un urbanisme de proximité et de mixité, une organisation de l'urbanisation moins dispersée, en cohérence avec les aménagements et les infrastructures de transports collectifs ;
- une augmentation de l'usage des transports collectifs au détriment de la voiture individuelle, mode de transport le plus polluant et le plus consommateur d'énergie ;
- une augmentation de l'usage du vélo et de la marche à pied.

Le développement d'une urbanisation mieux connectée aux transports collectifs et favorisant les modes de déplacements alternatifs à l'automobile, contribuera à limiter l'émission de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air.

Par ailleurs, on peut penser que le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ou la spécialisation de certains sites économiques (limitant les distances inter-entreprises), favoriseront des modes d'échanges et des modes de travail au profit d'une limitation des déplacements automobiles.

Enfin, le SCoT préconise le recours dans le bâtiment et la conception des quartiers, à des mesures permettant une réduction des déperditions de chaleur (meilleure inertie des bâtiments).

### ❖ Les incidences négatives

Dans l'objectif de maîtriser les besoins en déplacements, le renforcement et le développement futur de l'urbanisation s'appuiera principalement sur :

- le pôle urbain de Rambouillet;
- les 4 pôles d'appui (Ablis, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines et Saint-Arnoult-en-Yvelines) ;
- les abords de la gare de Gazeran, inscrit dans un contexte particulier et plus rural.

Ces communes accueilleront au minimum 75% des logements du SMESSY (dont 31% pour Rambouillet), les 25% restant devant être répartis entre les autres communes, plus rurales.

Ce développement de l'urbanisation qui confortera l'actuelle structure urbaine du Sud Yvelines, risque néanmoins, en cas de forte croissance démographique, d'engendrer des impacts négatifs qui se traduiront par une augmentation des émissions polluantes :

- forte consommation d'espace en raison de la construction de nouvelles zones urbanisées en extension (logements, zones d'activités) ;
- accroissement de l'aire de chalandise des commerces de Bel Air à Rambouillet/Gazeran ;
- accroissement de la circulation automobile et augmentation des longueurs de déplacements.

Par ailleurs, la continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers et le réaménagement de la RN 191, engendreront une augmentation du trafic automobile et donc des émissions polluantes.

### ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les émissions polluantes ne peuvent être évitées du fait de la circulation automobile inhérente à l'organisation urbaine de ce territoire. Néanmoins, pour permettre de limiter les incidences négatives, des mesures de réduction et de compensation pourraient être mises en œuvre, pour inciter la population à utiliser de moins en moins l'automobile en faveur des modes doux de déplacement ou des transports en commun, par exemple :

- en aménageant des parkings-relais à proximité immédiate des 4 gares ferroviaires du territoire et des lignes de transport en commun actuelles et futures (notamment la ligne de bus rapide à destination des gares TGV Massy et RER B et C Massy Palaiseau) ;
- en réduisant la largeur des espaces de voiries dédiés à la voiture, au bénéfice du vélo par exemple ;
- en incitant au covoiturage, notamment en aménagement des parkings multimodaux dans les lieux de centralité ou à proximité des principaux nœuds routiers, à l'exemple des aires de Longvilliers ou d'Ablis.

Plus globalement, le lancement de l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements à l'échelle du SMESSY, en relation avec les territoires voisins, permettra de promouvoir la desserte du territoire par les transports en commun et de réfléchir à de nouveaux leviers susceptibles d'encourager de nouvelles pratiques de déplacements.

Par ailleurs, les rejets de gaz à effet de serre liés à la consommation d'énergie dans le bâtiment pourraient être réduits en ayant recours à des normes d'isolation thermique plus restrictives dans la construction.

## ❖ Les indicateurs

Indicateurs		Sources
R	Indice de pollution de l'air (indice ATMO et suivi des polluants No <sub>2</sub> et PM <sub>10</sub> et <sub>2,5</sub> )	AirParif
R	Part ou nombre des bâtiments construits avec des techniques permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre	ADEME
M	Nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation	DDT78, Conseil Général
M	Nombre de voyages réalisés sur les réseaux de transports en commun	SMESSY, Conseil Général

## B. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE

### ❖ Les objectifs du SCoT

A travers le SCoT, les communes du SMESSY s'engagent adopter une politique d'économie d'énergie et à développer l'utilisation des énergies renouvelables (Orientations 7.2 et 7.4.A) :

- en développant les énergies éolienne (au sud du territoire), solaire et de valorisation de biomasse de seconde génération sur l'ensemble de Sud Yvelines ;
- en accompagnant les filières bois et biomasse sur le territoire, en lien avec l'ONF, le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et la profession sylvicole ;
- en élaborant, dans la mesure du possible, de nouveaux quartiers d'habitat et d'activités intégrant le développement durable tant dans leur conception que dans leur fonctionnement (gestion de la consommation en énergie, cogénération entre les entreprises ou en lien avec la future unité de traitement des déchets,...) ;
- en ayant de plus en plus recours aux énergies renouvelables dans la construction des bâtiments publics ;
- en réduisant et raccourcissant les déplacements routiers (transports de personnes et de marchandises).

### ❖ Les incidences positives

La gestion de l'énergie dans le bâtiment fait l'objet de mesures d'importance :

- des opérations de réhabilitation thermique des bâtiments existants seront développées ;
- pour les nouveaux bâtiments, le dépassement de la réglementation thermique en vigueur - normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) et bâtiments passifs - sera encouragée.

Par ailleurs, l'objectif d'augmentation de l'offre en habitat « plus dense » permet d'économiser l'énergie à l'échelle du bâtiment (mitoyenneté, collectif) ou du quartier (proximité des équipements, donc réduction des déplacements par exemple).

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire du SCoT Sud Yvelines contribuera :

- à valoriser et à diversifier ses ressources : le solaire, la biomasse, le vent, bois énergie...
- à réduire les dépenses en matière de consommation d'énergie.

Enfin, le SCoT fixe un ensemble de prescriptions qui favorisera la limitation de l'étalement urbain et la cohérence entre l'urbanisation et la desserte en transport en commun qui contribuent à diminuer l'utilisation de l'automobile ou des poids-lourds.



## ❖ Les incidences négatives

Le développement urbain des villes et villages engendre une augmentation inhérente des besoins en énergie et donc de la consommation énergétique liée à la construction et aux nouveaux déplacements engendrés.

## ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Le SCoT prévoit des mesures permettant de réduire la consommation d'énergie par la promotion des énergies renouvelables à l'échelle des nouveaux quartiers et de la construction des bâtiments publics.

Cependant, les pratiques consommatrices d'énergie et le recours aux énergies renouvelables sont souvent d'initiative privée. C'est pourquoi, le SMESSY doit poursuivre en lien avec les autres partenaires (Etat, Région, etc.) la politique locale de communication pour la réduction de la consommation d'énergie dans les foyers, les entreprises, et surtout au sein même des collectivités locales.

Rappelons qu'un certain nombre d'outils sont mis à disposition des collectivités locales, tels que les « Agenda 21 », mais aussi les « approches environnementales de l'urbanisme » (AEU®), ou les « Plans Climat », à l'exemple de la démarche engagée par la communauté de communes Plaines et Forêt d'Yvelines.

## ❖ Les indicateurs

Indicateurs		Sources
R	m <sup>2</sup> de capteurs solaires installés par an	DRIEE-IF, ADEME, Communes
R	Puissance (en MW) des génératrices éoliennes installée par an	DRIEE-IF, ADEME, Communes
R	Nombre de pompe à chaleur ou de chaudières bois installées par an	DRIEE-IF, ADEME, Communes
M	Nombre d'Agenda 21, d'AEU et de Plan Climat engagés	ADEME, Communes
M	Nombre de dossier de subvention par type d'énergie renouvelable instruits sur les projets d'équipement privés et publics	ADEME, SMESSY, Communes

## 6. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES

### A. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

#### ❖ Les objectifs du SCoT

Pour l'ensemble des risques répertoriés, à défaut d'études spécifiques et compte tenu des superficies concernées, le SCoT prévoit d'appliquer le principe de précaution.

En ce qui concerne les zones d'aléa d'inondation, le SCoT prescrit que (Orientation 7.5.A) :

- d'appliquer les principes réglementaires figurant à l'arrêté du 2 novembre 1992 valant PPRI pour les communes où ce document a été prescrit ;
- de mettre en œuvre les orientations en matière de prévention du risque d'inondation du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- de contraindre la constructibilité dans les zones des plus hautes eaux connues (PHEC), à l'exception des activités nécessitant la proximité de l'eau ;
- de préserver le lit majeur des cours d'eau, les dépressions naturelles, les zones humides, les champs d'expansion des crues ;
- de concevoir les aménagements des infrastructures de transport dans la traversée des zones inondables, de façon à ce qu'ils minimisent leurs impacts et préservent les champs d'expansion et les écoulements des crues ;
- de veiller à ce que les installations situées en zones inondables limitent les risques de pollution en cas d'inondation.

Il prescrit également la réduction de l'aléa par l'identification dans les PLU des lits majeurs des cours d'eau.

Par ailleurs, le SCoT s'engage à plusieurs niveaux pour réduire les risques d'inondation et leurs effets sur les biens et les équipements :

- en inscrivant la préservation des principaux espaces naturels humides dans les documents d'urbanisme ;
- en protégeant de toute urbanisation ou imperméabilisation, les zones humides ;
- en inscrivant l'amélioration de l'hydraulique des cours d'eau ;
- en intégrant la gestion des eaux pluviales dans la conception des nouvelles opérations d'aménagement et en promouvant les techniques alternatives au « tout tuyau ».

En ce qui concerne les risques de mouvement de terrain, le SCoT prescrit que dans les zones à risque, les aménagements et constructions ne doivent pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens.

### ❖ Les incidences positives

En premier lieu, les prescriptions du SCoT tendent à réduire voire interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables ou soumises au risque de mouvement de terrain. De plus, des mesures de bon sens sont rappelées afin de réduire la vulnérabilité des constructions dans les zones à risque. Ces mesures permettent ainsi de réduire les risques de dommages aux personnes et aux biens et équipements.

En second lieu, le SCoT apporte une réponse aux problèmes liés au ruissellement d'eaux pluviales en maintenant et renouvelant les éléments naturels (réseaux de fossés, mares, haies, bandes enherbées ou boisées...) qui le limite. En définitive, toute action en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales participe à limiter le risque inondation (Orientation 7.1.C).

Par ailleurs, le SCoT apporte également des prescriptions volontaristes liées à la maîtrise de l'étalement urbain et à la diminution de la consommation d'espace, visant ainsi à ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols et donc les risques d'inondation qui y sont liés.

Enfin, le SCoT encourage les communes à promouvoir pour toute opération d'extension urbaine, des techniques alternatives telles que les chaussées drainantes, les noues, les bassins de rétention traités en espaces verts, permettant de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement à l'exutoire des parcelles. Ceci est de nature à limiter toute incidence du développement de l'urbanisation sur le débit des cours d'eau et de ne pas augmenter les risques d'inondation par rapport à l'état actuel.

## ❖ Les incidences négatives

Malgré la prise en compte des règles de constructibilité inscrite dans l'arrêté du 2 novembre 1992 valant PPRI, la production de logements ou d'équipements accueillant du public à proximité, voire au sein, des zones à risques d'inondation engendrera des risques potentiels pour les populations concernées.

Parmi les grandes orientations du SCoT, on note la volonté de densifier l'habitat dans les « dents creuses » de l'urbanisation existante. Ceci s'accompagnera d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols et d'une augmentation des eaux de ruissellement dans les zones urbanisées.

Sans l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux, telles que le stockage ou l'infiltration des eaux à la parcelle, techniques pouvant être lourdes et coûteuses à mettre en œuvre en milieu urbain, cette densification de l'habitat pourrait engendrer une saturation des tronçons de réseaux d'eaux pluviales à l'intérieur des zones urbaines. De telles mesures pourraient alors aggraver les phénomènes d'évacuation des eaux pluviales dans les centres urbains de certaines communes. Cette densification de l'habitat dans les dents creuses doit donc absolument faire l'objet en amont d'une analyse de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits, tel que le suggère le DOO (Orientation 7.1.C sur la gestion des eaux pluviales).

## ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les risques naturels sur le territoire de la SMESSY sont propres à chaque commune. Ainsi, la prise en compte de ces risques devra trouver des solutions différentes dans chaque document d'urbanisme local, suivant la nature des enjeux.

Le DOO prescrit également, en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, que les projets d'aménagement doivent s'accompagner de mesures compensatoires de leurs impacts qualitatifs et quantitatifs (Orientation 7.1.C).

## ❖ Les indicateurs

Indicateurs	Sources
R Nombre d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle lié aux risques naturels (inondations, mouvements de terrains,...)	Communes, Etat
R Surface imperméabilisée	Communes, SMESSY, DDT78

## B. INCIDENCES SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### ❖ Les objectifs du SCoT

Au regard de la problématique des risques technologiques ou industriels, le SCoT fixe les objectifs suivants :

- Prendre en compte dans leur document d'urbanisme les zones de danger soumises à des contraintes d'urbanisation, ou les servitudes d'utilité publique, autour :
  - des entreprises classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et notamment les ICPE à risque industriel ou agricole,
  - des axes supportant un trafic de transports de matières dangereuses,
  - des conduites de gaz ou d'hydrocarbures ;

- Veiller à limiter dans la mesure du possible l'exposition des populations aux risques liés à une activité nouvelle ;
- Implanter les activités à risques à l'écart des autres zones urbanisées ou à urbaniser et/ou les accompagner de mesures de limitation du risque à la source.

### ❖ Les incidences positives

Afin de réduire les dangers liés aux risques technologiques et industriels, le SCoT agit sur la maîtrise de l'urbanisation à proximité de ces sites : les activités nouvelles, lorsqu'elles génèrent des risques importants (installations SEVESO, installations soumises à autorisation...) devront être localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser et/ou s'accompagner de mesures de limitation du risque à la source.

Par ailleurs, en ce qui concerne le risque lié au transport de matières dangereuses, le projet de continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, permettra de réduire les risques au sein des zones urbanisées, compte tenu du report de trafic.

### ❖ Les incidences négatives

Le développement urbain à proximité d'exploitations agricoles pourrait engendrer des risques et des nuisances liées aux bâtiments d'élevage (nuisances olfactives) ou aux silos (risque d'explosion primaire). Le développement de l'activité économique sur le territoire du SMESSY pourrait voir l'arrivée d'entreprises à risque.

### ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Le SCoT prévoit de manière générale les mesures permettant d'éviter ou de réduire les risques technologiques, industriels et ceux liés au transport de matières dangereuses.

Par ailleurs, une mesure compensatoire consisterait à prévoir que lorsqu'un site a été délaissé par des activités qui étaient sources de risques, ou de pollutions, sa reconquête par une utilisation du sol sans risque, ou sans pollution et compatible avec l'état du sol, est à rechercher.

### ❖ Les indicateurs

Indicateurs		Sources
R	Nombre de sites classés SEVESO	DRIEE-IF, Communes, SMESSY
R	Nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement (soumises à autorisation / à déclaration)	DRIEE-IF, Communes, SMESSY
R	Nombre d'accidents industriels ayant eu un impact sur des biens ou des personnes	Communes, Etat
R	Surface des sols pollués	BASIAS, BASOL

## C. INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS

### ❖ Les objectifs du SCoT

Face à ces enjeux de gestion durable des déchets, le SCoT fixe comme prescriptions de :

- développer une politique de collecte, et de tri et de recyclage des déchets ménagers du territoire Sud Yvelines ;
- compléter et renforcer le réseau des déchetteries fixes, ou de points de collectes, notamment en prévoyant leur emplacement dans les documents d'urbanisme ;
- prévoir des structures adaptées aux besoins des artisans et des entreprises du bâtiment ;
- prévoir des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers dans les immeubles collectifs et les nouvelles opérations d'aménagement ;
- poursuivre la mise en œuvre des filières spécifiques pour les déchets électriques et électroniques et pour les déchets verts.

### ❖ Les incidences positives

Le SCoT apporte sa contribution à la politique de gestion des déchets mise en place par le SICTOM de Rambouillet et le SITREVA et prescrit les mesures suivantes (Orientation 7.4.D) :

- poursuivre les politiques qui ont mené à une diminution du tonnage d'ordures ménagères collecté annuellement ;
- encourager la réalisation de nouveaux quartiers d'habitat et d'activités intégrant la gestion des déchets tant dans leur conception que dans leur fonctionnement.

Le DDO prescrit (Orientation 7.4.D) que « Les documents d'urbanisme doivent dégager les espaces nécessaires pour l'accueil des équipements de collecte et de traitement des déchets (ménagers et assimilés, BTP) sous forme d'équipements fixes ou mobiles (plates-formes de regroupement et de tri des déchets du BTP, réseaux, déchetteries, etc.). »

Il est par ailleurs important de noter qu'un des objectifs du SCoT est de réduire le mitage et de favoriser une densification de l'urbanisation. Cette mesure permettra d'une part de faciliter la collecte des déchets, et d'autre part de réduire les coûts de collecte.

### ❖ Les incidences négatives

Outre la production de déchets supplémentaires du fait de l'arrivée de nouveaux ménages et de nouvelles entreprises sur le territoire, il n'a pas été identifié d'incidence négative du SCoT dans le domaine des déchets.

### ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les résultats de la collecte sélective mise en place par le SICTOM de Rambouillet et le SITREVA sont conditionnés par le sens civique des habitants. Un effort de ces derniers dans le tri à domicile est nécessaire pour augmenter la part des tonnages des bio-déchets et des emballages et diminuer la part des déchets ménagers résiduels qui ne peut être valorisée. Il est donc important que les Collectivités continuent d'informer et de sensibiliser les usagers.

## ❖ Les indicateurs

Indicateurs		Sources
R	Quantité de déchets collectés par le SYCTOM de Rambouillet	SYCTOM, de Rambouillet
R	Nombre de déchetteries ouvertes aux artisans	SYCTOM, de Rambouillet
R	Quantité de déchets enfouis / incinérés	SITREVA
R	Part des déchets valorisés (recyclage, compostage, réemploi)	SITREVA

## D. INCIDENCES SUR LE BRUIT

### ❖ Les objectifs du SCoT

A travers le SCoT, les communes du SMESY s'engagent à diminuer les nuisances sonores, notamment :

- en respectant les règles de construction définies dans les zones de bruit le long des voies bruyantes.

### ❖ Les incidences positives

Les dispositions du SCoT auront pour incidences de diminuer le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores en raison :

- de la prise en compte du bruit dans les documents d'urbanisme ;
- de la généralisation des techniques qui pourraient être utilisées dans les zones soumises aux nuisances sonores (chaussée absorbante, écran antibruit, isolation acoustique des façades) ;
- d'une augmentation de l'usage des transports collectifs au détriment de la voiture individuelle ;
- d'une augmentation de l'usage du vélo et de la marche à pied.

Par ailleurs, la mise en place des projets de déviations (le barreau au Sud Rambouillet entre la RN 10 / RD 936 et la RD 906, permettra de réduire les nuisances sonores au sein de la commune.

Enfin, le SCoT ne prévoit pas d'urbanisation linéaire à vocation d'habitat le long des grands projets d'infrastructures routières.

### ❖ Les incidences négatives

Le projet de continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers engendrera des nuisances sonores supplémentaires à ses abords.

Par ailleurs, le développement urbain à proximité d'exploitations agricoles pourrait engendrer des nuisances sonores liées aux pratiques agricoles.

Enfin, la poursuite éventuelle, mais non souhaitée, d'un modèle de développement dans lequel la trame urbaine se dilue dans la faible densité risque, en cas de forte croissance démographique, d'engendrer un accroissement de la circulation automobile et une augmentation des longueurs de déplacements qui se traduiront par une augmentation des nuisances sonores le long des axes routiers.

## ❖ Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Pour permettre de limiter les incidences négatives, des mesures compensatoires pourraient être mises en œuvre pour inciter la population à utiliser de moins en moins l'automobile et fréquenter les transports en commun, par exemple :

- en aménageant des parkings-relais à proximité immédiate des 4 gares ferroviaires du territoire et des lignes de transport en commun actuelles et futures (notamment la ligne de bus rapide à destination des gares TGV Massy et RER B et C Massy Palaiseau) ;
- en réduisant la largeur des espaces de voiries dédiés à la voiture, au bénéfice du vélo par exemple ;
- en incitant au covoiturage, notamment en aménagement des parkings multimodaux dans les lieux de centralité ou à proximité des principaux nœuds routiers, à l'exemple des aires de Longvilliers ou d'Ablis.

## ❖ Les indicateurs

Indicateurs	Sources
<b>M</b> Linéaires des cheminements doux continus	SMESSY, Communes

# Chapitre 7 : Modalités de suivi de l'application du SCoT

*Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation : « 7° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».*

## 1. SUIVI ET EVALUATION DU SCOT

### A. PERIODICITE D'ÉVALUATION DES RESULTATS ET REVISION DU SCOT

*Article L 122-13 du code de l'urbanisme :*

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu aux articles L. 122-4 et L. 122-4-1 **procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.***

*Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 121-12.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.*

Sans préjuger des conditions juridiques administratives, économiques et politiques qui seront alors susceptibles de justifier une révision totale ou partielle du SCoT, à six ans, il importe que cette procédure et sa méthodologie soient facilitées, d'ici cette échéance, par la tenue d'un enregistrement suivi des évolutions urbaines constatées et de leur ajustement au besoin.

Le SMESSY, porteur du SCoT, sera l'initiateur de cette démarche, s'appuyant sur les Communautés de Communes et les communes elles-mêmes pour obtenir les données nécessaires à une traduction intercommunale des objectifs présentés dans le PADD et le DOO, et assurer le relevé éventuel de nouvelles problématiques et enjeux.

La révision du SCoT intégrera nécessairement la prise en compte:

- de son périmètre actualisé, a minima en prenant en compte les communes qui ont intégré les différents EPCI du territoire APRES la date de son arrêt (Coignièrespas et Maurepas).
- Des besoins en logements nécessaires au-delà de 2023. Sur ce point, le bilan sur la production de logements 2014/2020 et sur l'évolution démographique seront déterminants.



## B. LES OBJECTIFS DE LA MISSION DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCoT

### ❖ Un objectif d'accompagnement des études

Le SMESSY devra s'engager à :

- accompagner l'élaboration locale des PLU et cartes communales pour lesquels obligation est faite d'une compatibilité avec le SCoT ;
- disposer pour cela de moyens humains correspondant à cette tâche de suivi, de conseil méthodologique et de synthèse à l'échelle du territoire (3 Communautés de Communes, pour un total de 36 communes) ;
- rendre un avis sur les documents d'urbanisme, en qualité de Personne Publique Associée ;
- surveiller la consommation d'espace (en hectares) des communes, afin de s'assurer du respect des potentiels définis pour chaque type de communes ;
- faire un suivi régulier des objectifs du SCoT en matière de production de logements, en menant des études spécifiques si nécessaires. De même, l'élaboration d'un Plan Local de Déplacement à l'échelle du territoire, ainsi que sa mise en œuvre et son suivi, impliquera une organisation et des moyens techniques internes dédiés à anticiper ;
- S'assurer du respect des densités moyennes des nouveaux espaces d'habitat définies dans le SCoT, en tenant annuellement des statistiques basées sur les permis de construire ;
- diffuser régulièrement aux communes et aux EPCI, les informations ressortant des observations, synthèses et problématiques des objectifs du SCoT.

### ❖ Un objectif de collecte de données relatives au développement urbain

Le SMESSY devra mettre en place un dispositif d'inventaire permanent de l'urbanisation en cours dans les trois domaines : spatiaux (où ?) quantitatif (combien ?) et qualitatif (comment ?).

Les sources locales sollicitées seraient :

- Les permis d'aménager, les permis de construire, les statistiques du logement fournies par les communes.
- Les statistiques communales, démographie, emplois, surfaces agricoles utiles, ... (sources : INSEE, CCI, RGA-AGRESTE, ...).
- Les observations internes au SMESSY et/ou aux Communautés de Communes pouvant déjà regrouper certaines données, et identifier les projets d'équipement d'intérêt communautaire, les connaissances relatives aux équipements d'urbanisation (capacités des ressources en eau et de traitement des eaux usées), ...

Dans cet esprit le rapport d'activité annuel sera exploité par les services du SMESSY.

Le SMESSY veillera à mettre en place des conventions avec les producteurs de données relatives à la construction, aux équipements, etc.

Le SMESSY mettra en place un observatoire, qui s'attachera au recollement et aux traitements des données statistiques. Un tableau de bord annuel sera alimenté à cet effet.

### ❖ Un objectif de cartographie des données recueillies et de diffusion de l'information

Sur la base des données recueillies, seront établies des cartographies de synthèse à l'échelle du territoire Sus Yvelines. Une diffusion devra être assurée auprès des communes et EPCI, dont la périodicité pourrait être annuelle, biennale ou différentes selon les sources.

### ❖ Un objectif de synthèse tous les trois ans à diffuser publiquement

Sur la base des données recueillies ci-dessus et de sources statistiques complémentaires externes et d'études particulières (telles que PLD, zones d'activités, tourisme, agriculture,...), sera établie une synthèse des évolutions en cours au regard des perspectives du SCoT.

Cette synthèse permettra au SMESSY d'émettre des recommandations et des suggestions relatives à d'éventuelle(s) modification(s) ou révision(s) partielle(s) du SCoT et/ou à l'élaboration de schémas particuliers d'aménagement urbain.

Il sera nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme des communes, afin de les mettre en conformité avec les orientations et objectifs du SCoT approuvé.

## C. LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCoT

### ❖ Les indicateurs de suivi sociodémographique

**Etablir un bilan à mi-parcours du SCoT** sur la base des portraits de territoire INSEE (par exemple) reprenant les indicateurs suivants :

- **thème population** : nombre de résidents, densité, taux d'évolution annuel moyen avec distinction des soldes naturel et migratoire ;
- **thème logement** : nombre de logements, nombre de résidences principales et secondaires, part de la vacance ;
- **thème emploi-chômage** : nombre d'emplois sur le territoire, nombre d'actifs occupés, indice de concentration d'emplois, taux d'activité et taux de chômage des 15-64 ans ;
- **thème revenus** : revenu net moyen par foyer fiscal, proportion de ménages imposables.

### ❖ Les indicateurs de suivi de l'urbanisation

Mise à jour annuelle (et dès l'approbation du SCoT) des données concernant l'état de la mise en œuvre des PLU et cartes communales (source : enquête auprès des communes et/ou EPCI) :

Etat des superficies		Occupées	Résiduelles et disponibles	Rythme de suivi
En zone équipée (U)	Habitat			annuel
	Activité			
En zone d'urbanisation future (AU) ouverte à l'urbanisation	Habitat			annuel
	Activité			
En zone d'urbanisation future nécessitant une révision ou une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation	Habitat			annuel
	Activité			

Consommation d'espace		SAU	Renouvellement urbain*	Rythme de suivi
Surfaces des zones d'urbanisation future prises sur :	Habitat			annuel
	Activité			annuel

(\*) Ces critères de mesure du renouvellement urbain seront à définir avec les différentes communes.

Mise à jour annuelle (et dès l'approbation du SCoT) des données concernant la construction (source : SITADEL, DDT, CCI, Chambre des métiers, ...) :

Logement		Social		Privé			Rythme de suivi
		Locatif	Accession	Locatif conventionné	Locatif libre	Accession	
Nombre de logements	Collectifs						annuel
	Groupés						annuel
	Individuels						annuel

Activités économiques		Nombre de PC	Surface de plancher	Rythme de suivi
Nombre d'activités et Surface de plancher accordée	Industrie			annuel
	Artisanat			annuel
	Commerce			annuel

Le bilan de la consommation d'espace se fera sur une base la plus partagée possible entre les collectivités et les services de l'Etat. A ce jour, la source du MOS (par l'IAU) est la plus fréquemment utilisée par les services de l'Etat, mais à des rythmes contraints. Il sera nécessaire de faire un état le plus précis possible (avec des enquêtes complémentaires auprès des communes le cas échéant et des interprétations de photographie aérienne plus récente) sur :

- La surface de chaque site, si possible (cela dépendra de la base de données disponible, ou de la mise en œuvre ou pas d'enquête à la commune)
- La nature des espaces « consommés » (agricoles, naturels ou autres)
- La nature de l'urbanisation réalisée (vocation, nombre de logement le cas échéant).

Ces données pourront être complétées par le nombre d'hectares de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme ou cartes communales, en sachant que plusieurs communes ont déjà pris en compte les développements prévus par le SCoT dans leur document d'urbanisme local. Le suivi des procédures d'élaboration, de révision et de modification de ces documents par le SMESSY pourra faciliter ce travail.

Le SMESSY devra également recueillir annuellement des données statistiques précises sur la construction (source : communes, DDT78-Sitadel) :

- données quantitatives et contenus synthétiques des permis d'aménager (superficie globale, taille des lots, typologie des occupations, capacités de construction, part et typologie du social) ;
- permis de construire, hors permis d'aménager pour les constructions nouvelles (habitat, activité, superficie foncière, typologie d'occupation, SHON activités ...).

Recueil annuel d'informations concernant les autres composantes du développement urbain et rural :

- information sur les autorisations relatives à la création d'équipements publics d'intérêt communautaire, voire communaux (scolaire, sportif, culturel) ;
- information sur les capacités de traitement des créations ou extensions de capacité des stations d'épuration ;
- information sur l'évolution de la SAU (source : RGA-AGRESTE,...) ;
- etc.

## ❖ Les indicateurs de suivi environnementaux

### Consommation d'espace et cadre physique

Indicateurs	Sources	Rythme de suivi
<b>M</b> Nombre et surfaces des ZAD, ZAC, ou projets d'aménagement global au sein du territoire Sud Yvelines	Communes, SMESSY	biennal
<b>M</b> Densité en nombre de logements par hectares des opérations d'extension urbaine et de renouvellement urbain	Communes, DRIEE-IF, SMESSY,	biennal
<b>R</b> Surfaces des espaces urbanisés / artificialisés	Communes, DDT78, DRIEE-IF, SMESSY,	annuel
<b>R</b> Surfaces des espaces urbains / à urbaniser / naturels / agricoles, des documents d'urbanisme	Communes, DDT78, SMESSY,	annuel
<b>M</b> Nombre de permis de construire délivrés	Communes	annuel

### Incidences sur les paysages

Indicateurs	Sources	Rythme de suivi
<b>R</b> Surfaces d'espaces verts dans les centres urbains et ratio par habitant	Communes	biennal
<b>R</b> Surfaces du patrimoine naturel acquises et protégées par les collectivités	Communes, SMESSY	biennal
<b>R</b> Inventaire du patrimoine bâti acquis et protégé par les collectivités	Communes, SMESSY	biennal
<b>R</b> Inventaire du patrimoine de qualité ni inscrit ni classé	Communes	biennal
<b>R</b> Linéaires d'axes routiers ayant fait l'objet de mesures paysagères	SMESSY, Communes, Conseil Général	biennal
<b>R</b> Surface et nombre d'opérations d'aménagements paysagers, selon leur type (entrées de bourgs, zones d'habitations, zones d'activités, ...)	SMESSY, Communes	biennal

### Incidences sur les espaces naturels

Indicateurs	Sources	Rythme de suivi
<b>R</b> Surface des espaces naturels protégés, par type ou niveau de protection (Natura 2000, arrêté de biotope, sites naturels classés et inscrits, EBC, au titre du Code de l'urbanisme (L.123-1-5 III 2°).)	DRIEE-IF, Communes (POS, PLU)	biennal
<b>M</b> Linéaire de haies bocagères et de boisements restaurés	Communes, Chambre d'Agriculture	biennal
<b>R</b> Linéaires de cours d'eau restaurés	Conseil Général, Communes, SAGE	biennal
<b>R</b> Surface acquise et protégée par les collectivités	Communes, SMESSY	biennal
<b>R</b> Linéaire de chemins de randonnées non goudronnés ouverts au public	SMESSY, Communes	biennal
<b>M</b> Superficie des zones naturelles (N ou ND) des PLU ou POS	Communes / EPCI	biennal
<b>M</b> Superficie des zones agricoles (A ou NC) des PLU ou POS	Communes / EPCI	biennal

### Incidences sur la qualité de l'eau

Indicateurs		Sources	Rythme de suivi
<b>M</b>	Part des résidences principales raccordées à une STEP	SMESSY, Communes, SIA	annuel
<b>M</b>	Capacité des STEP	SMESSY, Communes, SIA	annuel
<b>M</b>	Part des équipements d'assainissement autonome contrôlés et mis en conformité	SMESSY, Communes, SPANC des Communautés de Communes)	annuel
<b>R</b>	Diagnostics d'assainissement non-collectif réalisés	SMESSY, SPANC des Communautés de Communes)	annuel

### Incidences sur la gestion des eaux pluviales

Indicateurs		Sources	Rythme de suivi
<b>R</b>	Surface imperméabilisée	Communes, SMESSY, DDT78	annuel
<b>M</b>	Nombre de projets conçus avec des méthodes alternatives de gestion des eaux pluviales	Communes, SMESSY	biennal
<b>R</b>	Qualité des eaux des principaux cours d'eau (teneur en azote, en phosphore...)	DRIEE-IF, Agence régionale de santé	annuel
<b>M</b>	Nombre d'exploitations agricoles entrant dans une démarche « agri-environnementale »	DDT78, Chambre d'Agriculture	biennal

### Incidences en matière d'eau potable

Indicateurs		Sources	Rythme de suivi
<b>R</b>	Volume d'eau consommé/usage/origine (eau de surface/souterraine)	SIAEP, DRIEE-IF, Agence régionale de santé	annuel
<b>M</b>	Projets ayant mis en place des dispositifs de gestion économe de l'eau potable	Communes, SIAEP SMESSY	biennal
<b>M</b>	Avancement des procédures de mise en place des déclarations d'utilité publiques des périmètres de protection des captages d'eau potable	Communes, SIAEP SMESSY, Agence régionale de santé	biennal
<b>M</b>	Qualité des eaux distribuées (teneur en azote, en phosphore...)	Agence régionale de santé, SIAEP	annuel
<b>M</b>	Nombre d'exploitations agricoles entrant dans une démarche « agri-environnementale »	DDT78, Chambre d'Agriculture	annuel

### Incidences sur la qualité de l'air

Indicateurs		Sources	Rythme de suivi
R	Indice de pollution de l'air (indice ATMO et suivi des polluants No <sub>2</sub> et PM <sub>10</sub> et <sub>2,5</sub> )	AirParif	annuel
R	Part ou nombre des bâtiments construits avec des techniques permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre	ADEME	annuel
M	Nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulation	DDT78, Conseil Général	annuel
M	Nombre de voyages réalisés sur les réseaux de transports en commun	SMESSY, Conseil Général	annuel

### Incidences sur la consommation d'énergie

Indicateurs		Sources	Rythme de suivi
R	m <sup>2</sup> de capteurs solaires installés par an	DRIEE-IF, ADEME, Communes	annuel
R	Puissance (en MW) des génératrices éoliennes installée par an	DRIEE-IF, ADEME, Communes	annuel
R	Nombre de pompe à chaleur ou de chaudières bois installées par an	DRIEE-IF, ADEME, Communes	annuel
M	Nombre d'Agenda 21, d'AEU et de Plan Climat engagés	ADEME, Communes	annuel
M	Nombre de dossier de subvention par type d'énergie renouvelable instruits sur les projets d'équipement privés et publics	ADEME, SMESSY, Communes	annuel

### Incidences sur les risques naturels

Indicateurs		Sources	Rythme de suivi
R	Nombre d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle lié aux risques naturels (inondations, mouvements de terrains,...)	Communes, Etat	annuel
R	Surface imperméabilisée	Communes, SMESSY, DDT78	annuel

### Incidences sur les risques technologiques

Indicateurs		Sources	Rythme de suivi
R	Nombre de sites classés SEVESO	DRIEE-IF, Communes, SMESSY	annuel
R	Nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement (soumises à autorisation / à déclaration)	DRIEE-IF, Communes, SMESSY	annuel
R	Nombre d'accidents industriels ayant eu un impact sur des biens ou des personnes	Communes, Etat	annuel
R	Surface des sols pollués	BASIAS, BASOL	annuel

### Incidences sur la gestion des déchets

Indicateurs		Sources	Rythme de suivi
R	Quantité de déchets collectés par le SYCTOM de Rambouillet	SYCTOM, de Rambouillet	annuel
R	Nombre de déchetteries ouvertes aux artisans	SYCTOM, de Rambouillet	annuel
R	Quantité de déchets enfouis / incinérés	SITREVA	annuel
R	Part des déchets valorisés (recyclage, compostage, réemploi)	SITREVA	annuel

### Incidences sur le bruit

Indicateurs		Sources	Rythme de suivi
M	Linéaires des cheminements doux continus	SMESSY, Communes	biennal
R	Population exposée dépassement de seuil limite	Etat, PPBE	quinquennal
	- Réseau ferré		
	- Réseau routier		

# Chapitre 8 : Résumé non technique

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation :  
« 8° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée »

## 1. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### A. LE DIAGNOSTIC

Après une brève présentation du territoire du SCoT Sud Yvelines sur le plan institutionnel et géographique, le diagnostic traite les 5 thématiques suivantes résumées ci-après :

- Les dynamiques démographiques
- L'habitat,
- Les équipements et les services à la population,
- La dynamique économique,
- La mobilité.

#### ❖ Présentation du Territoire du SCoT Sud Yvelines

##### *Le périmètre du SCoT Sud-Yvelines*

Le périmètre du SCoT Sud-Yvelines s'étend sur environ 637km<sup>2</sup> au Sud- du département des Yvelines, en frange de la région Ile-de-France, à proximité des départements d'Eure-et-Loir et de l'Essonne. Directement sous l'influence de l'agglomération parisienne, le territoire du SCoT participe pleinement de la logique d'aménagement du territoire de la région d'Île-de-France.

Ce territoire cohérent en termes de bassin de vie est composé de 36 communes, pour environ 77 450 habitants, réparties en 3 intercommunalités :

- la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),
- la Communauté de Communes des Etangs (CCE),
- la Communauté de Communes Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines (CAPY),

##### *Historique et contexte de la planification du Sud-Yvelines*

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines a déjà fait l'objet de plusieurs démarches d'aménagement et notamment de deux Schémas directeurs (le Schéma directeur du Pays d'Yvelines et le Schéma directeur du canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines) qui n'ont aujourd'hui plus de valeur juridique, ainsi que des projets de territoire sur le périmètre de la CAPY d'une part, et sur le territoire commun à la CCPFY et à la CCE d'autre part (projet en cours d'élaboration).

Le SMESSY, qui comptait alors 30 communes, avait lancé l'élaboration de son SCoT en 2006 et a procédé à l'arrêt du projet en 2012. Faute d'un environnement juridique stable (SDRIF, loi Grand Paris, loi Grenelle ...) et en raison de l'extension du périmètre de la CCPFY, la procédure a dû être abandonnée définitivement. Par délibération du 21 mars 2013 en comité syndical, le SMESSY a prescrit l'élaboration d'un nouveau projet de SCoT sur les 36 communes.



## ❖ Le contexte socio-économique

### *Une croissance démographique dynamique*

Le SCoT Sud Yvelines est un territoire attractif à l'échelle du département. La croissance y est plus soutenue qu'en moyenne dans les Yvelines, et ce grâce au solde migratoire positif. L'évolution démographique entre 1999 et 2009 est positive, près de deux fois supérieure à celle du département.

On constate un phénomène de périurbanisation qui persiste, avec un taux de croissance plus modéré à Rambouillet au profit des pôles d'Ablis et du Perray-en-Yvelines et des communes rurales.

### *Une population jeune malgré un vieillissement amorcé*

La population du territoire du SCoT Sud Yvelines reste jeune bien que l'indice de jeunesse soit plus faible que l'indice départemental ou régional. Le sud du territoire ainsi que quelques communes localisées aux franges du SMESSY, comptent une part importante de jeunes de moins de 20 ans qui illustre la présence de jeunes ménages avec enfants.

### *Une large majorité de ménages d'une à deux personnes*

La taille des ménages diminue et génère des besoins en logements à population constante.

### *La fiscalité des ménages*

A l'échelle du territoire, on recense en moyenne des ménages relativement aisés, en comparaison des moyennes départementales et nationales, avec une partie nord du territoire plus favorisée.

## ❖ Le logement

### *Caractéristiques du parc existant*

Un parc de logements plutôt récent, avec une faible part de logements vacants (5%). Un parc de logement qui continue de croître, porté principalement par l'augmentation des résidences principales.

Le parc de logements du Sud Yvelines est assez contrasté entre la ville centre de Rambouillet où le parc est mixte (logements individuels/collectifs, en accession/location, logements sociaux), et les communes rurales périphériques où le parc est composé en grande majorité de maisons individuelles en accession, avec peu de locatifs sociaux, mais une part non négligeable de logements locatifs privés.

Les deux tiers des ménages sont propriétaires.

### *Le confort du parc et les potentiels de réhabilitation*

Le parc de logements du Sud Yvelines est confortable et les potentiels de récupération apparaissent limités. En effet, la part des logements vacants est assez faible et la tendance est à la baisse. La vacance semble surtout structurelle.

Ces caractéristiques du parc de logements ne doivent pas pour autant faire oublier la nécessaire veille sur le confort du parc existant et son amélioration.

### *Analyse rétrospective de l'utilisation du parc créé entre 1999 et 2009*

On peut estimer que le point mort entre 1999 et 2009 s'est situé à 928 logements (construction - effet démographique : 3 011 - 2 083) sur la période soit 92 logements par an. Il s'agit en effet du nombre de logements ayant répondu aux besoins endogènes du territoire, hors croissance démographique.

### *La construction neuve*

Le territoire du SCoT Sud Yvelines a vu son parc de logements augmenter au rythme moyen de 301 logements par an entre 2001 et 2010. Après plusieurs d'années (2001-2006) de rythmes de construction en

augmentation, l'année 2007 marque le début d'une forte chute des opérations de logements, tant à Rambouillet que dans les autres communes.

Ce sont surtout les pôles structurants et les communes rurales qui portent le développement (70% des constructions neuves), principalement en individuel.

Après avoir développé son offre en collectif au rythme d'importantes opérations en collectif, la commune de Rambouillet connaît un fort ralentissement depuis 2007, sous l'effet conjugué de la conjoncture économique et des prix du foncier élevés.

#### *Le calcul du « point mort » des besoins de logements*

A l'échelle du SCoT à un point mort de 205 logements par an, à l'horizon 2023 : 175 pour le desserrement des ménages (85%) et 30 pour le renouvellement de parc (15%).

#### *Le parc locatif social*

Sur le territoire le parc locatif social est limité (10,8%) et très concentré sur la ville centre de Rambouillet. Le parc social se diffuse cependant sur les pôles d'appui du territoire.

#### *L'accueil des gens du voyage*

Des besoins exprimés par des familles en voie de sédentarisation restent à satisfaire. Des réalisations d'aire d'accueil programmées conformément au SD.

### ❖ Les équipements et les services à la population

#### *Les services publics*

Ils sont plutôt bien représentés à l'échelle du territoire et peu présent dans certaines communes rurales.

#### *Les équipements d'accueil et de soin*

Des besoins sont identifiés notamment à destination des personnes âgées et handicapées, et dans le secteur de la petite enfance.

#### *Les équipements culturels et de loisirs*

Le territoire est bien pourvu, grâce à une politique de mutualisation intercommunale. Des besoins ponctuels restent cependant à satisfaire.

#### *Les nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication*

Les services et les équipements sont concentrés sur les principales communes, mais la plupart des communes rurales s'attachent à garantir et à développer les services publics, afin d'attirer les jeunes ménages et donner vie à leur village.

### ❖ La dynamique économique

#### *Le contexte économique régional et départemental*

Une économie locale faible au regard des pôles voisins du département

La concurrence économique des franges franciliennes de l'Eure-et-Loir

La CCPFY, membre de deux pôles de compétitivité : Le pôle de compétitivité « Sciences de la Beauté et du Bien-être » et « MOV'EO ».

#### *Les actifs et les emplois du SCoT Sud-Yvelines*

Les actifs du Sud Yvelines sont donc plutôt qualifiés et bénéficient d'un faible taux de chômage.

En 2009, on dénombrait 25 847 emplois (soit environ 12,2% qu'en 1999), ce qui témoigne d'une relative dynamique. Les emplois du Sud Yvelines sont très majoritairement tertiaire, les activités industrielles et de construction étant également bien représentées sur le territoire (22%).

Le SMESSY reste un territoire à dominante résidentielle : le taux d'emploi s'élève à 0,72. Le SMESSY offrait donc en 2009, un peu moins d'un emploi pour 1,5 actif y résidant. Le SMESSY constitue un pôle d'emploi relatif et reste sous l'influence des pôles majeurs d'entreprises franciliens, qu'ils soient localisés dans les Yvelines, les Hauts de Seine, l'Essonne ou encore Paris.

### *Des migrations domicile-travail essentiellement externes au territoire*

En 2009, Seuls 35% des actifs du Sud Yvelines exercent leur activité dans le SMESSY.

### *Le tissu économique local et ses pôles d'activité*

Les activités du Sud-Yvelines sont concentrées dans 5 principaux pôles (plus de 80% des emplois du SCoT), notamment à Rambouillet (55% des emplois) et le long du principal axe de communication, la Route Nationale 10. Les 4 pôles d'emploi secondaires accueillent des activités à plus faible rayonnement mais qui bénéficient de la proximité des infrastructures de transport (RN10, A10, A11).

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines possède 39 zones d'activités qui occupent une surface brute totale d'environ 306 hectares. Seule 12% de cette surface est aujourd'hui disponible. Pour pallier le manque de surfaces aujourd'hui disponibles et pour permettre au Sud-Yvelines de redynamiser l'économie locale, les diverses intercommunalités projettent le développement ou la création de 8 sites d'activités économiques sur environ 230 hectares.

L'artisanat emploie 2 013 personnes sur le territoire du SCoT, ce qui représente environ 9% des emplois salariés en 2012. Le secteur comprend 1 122 entreprises, dont près de la moitié n'a aucun salarié. Des besoins en locaux adaptés ont été identifiés sur l'ensemble du territoire.

#### L'armature commerciale

L'offre de grandes surfaces alimentaires se concentre sur 7 communes du territoire. Elle reste importante avec 15 grandes surfaces alimentaires de plus de 300 m<sup>2</sup>. La densité commerciale est forte, elle s'élève à 402 m<sup>2</sup> pour 1 000 habitants, contre 292 m<sup>2</sup> pour les Yvelines.

On distingue différents pôles commerciaux établis en fonction de leur attractivité à l'intérieur du périmètre du SMESSY : 1 pôle majeur (CC Bel-Air à Rambouillet), 1 centre-ville structurant (celui de Rambouillet), 2 pôles secondaires (CC La Clairière et CC La Giroderie à Rambouillet), 1 pôle spécifique (secteur du Gros Chêne aux Essarts-le-Roi), 4 pôles d'appui (Le Perray, Les Essarts, Ablis et Saint-Arnoult), 3 pôles de proximité (Bonnelles, Cernay-la-Ville et Saint-Hilarion).

L'enjeu de proximité doit tenir compte de l'évolution démographique (tendance au vieillissement).

La concurrence accrue des zones commerciales situées hors SMESSY fragilise celles du Sud Yvelines, avec des risques d'apparition de friches difficiles à convertir.

### *L'agriculture et la sylviculture*

Les particularités de l'activité agricole dans le Sud-Yvelines :

En 2013, 184 exploitations agricoles déclarant à la Politique Agricole Commune (PAC) ont leur siège d'exploitation sur le périmètre du SCOT Sud Yvelines. On distingue deux types d'espaces agricoles sur le territoire du SCoT : le plateau de la Beauce et les espaces ouverts de la moitié Sud du territoire, avec des sols de très bonne qualité et une activité agricole sur de grandes exploitations et les espaces forestiers et de clairière au nord, aux sols moins adaptés aux cultures

Le potentiel économique de production reste sous exploité notamment en raison du manque d'équipement de transformation des produits agricoles.

L'agriculture des Yvelines a la particularité d'être au contact d'une agglomération de 12 millions d'habitants. La pression foncière exercée par les zones bâties et des infrastructures urbaines apparaît donc comme une contrainte qui conditionne l'avenir des exploitations agricoles.

L'activité sylvicole du Sud-Yvelines souffre du morcellement des espaces boisés privés rend difficile l'exploitation forestière et l'organisation d'une filière de production de bois énergie. Cependant un réel potentiel existe pour l'émergence d'une véritable filière bois, en créant notamment les installations nécessaires à son bon fonctionnement et en l'inscrivant dans une logique régionale.

L'activité équestre est parfois considérée comme une activité agricole, d'hébergement et d'activités touristiques. Elle est aujourd'hui soutenue par le conseil général qui propose le jalonnement de boucles équestre et en assure la promotion. Les centres équestres sont surtout localisés sur les communes appartenant au PNR.

### *L'activité touristique*

Le territoire du Sud-Yvelines bénéficie d'un patrimoine bâti rural et historique remarquable et d'importants espaces agricoles et naturels de qualité, à fort potentiel, dont les circuits touristiques se développent

Cependant l'offre en hébergement se révèle insuffisante pour plusieurs gammes de clientèle :

La capacité d'hébergement du territoire du Sud-Yvelines, compte tenu du potentiel touristique de cette région, est assez limitée, notamment en ce qui concerne l'hébergement hôtelier de qualité et l'accueil de grands groupes. Le schéma local de développement touristique de Rambouillet souligne notamment que l'accueil des groupes « agrément » et non « affaires », tels que les enfants ou les randonneurs est problématique.

Les perspectives touristiques du Sud-Yvelines s'orientent davantage vers des démarches de « tourisme durable », portées notamment par la région et le PNR de la Haute Vallées de Chevreuse, à destination des franciliens et d'une clientèle nationale et internationale dont les aspirations ont beaucoup changé ces dix dernières années

## ❖ La mobilité

### *Les centralités et les modes de déplacement*

Les déplacements sont générés par les pôles d'emploi, d'études, commerciaux, les grands équipements culturels et de loisirs et les pôles touristiques. A l'échelle du SMESSY, la mobilité est marquée par la prépondérance de la voiture individuelle.

### *Le réseau routier*

Le territoire est globalement bien desservi par la voirie. Il dispose d'un réseau de voies départementales organisé autour de la RN 10, véritable « colonne vertébrale » qui traverse le territoire du Nord au Sud.

Le Sud du territoire bénéficie également d'une très bonne desserte par les autoroutes A10 et A11, qui se rejoignent à la barrière de péage de Saint Arnoult. Trois échangeurs d'accès se situent sur le territoire, au niveau d'Ablis, St-Arnoult-en-Yvelines/Longvilliers et Allainville.

### *Les transports en commun*

Les transports en commun sont moins utilisés que la voiture particulière par les habitants du SCoT Sud-Yvelines, si ce n'est pour les trajets quotidiens en direction ou depuis les pôles voisins de la région parisienne ou de Chartres, ou pour les transports scolaires.

Le territoire dispose de quatre gares le long de la ligne N du réseau SNCF Transilien.

Rambouillet possède son propre réseau de bus urbain.

### *Les transports de marchandises*

Le transport de marchandise par voie ferré pourrait se développer dans les années à venir du fait de l'augmentation du prix du carburant et des politiques européennes et nationales programmées.

Le territoire doit ainsi mettre à profit son potentiel et notamment :

- › la gare de Rambouillet dotée d'une zone de fret qu'il faut veiller à préserver,
- › la gare de Paray-Douaville qui présente un potentiel pour développer le fret ferroviaire à proximité d'un nœud autoroutier important (échangeur d'Allainville).

### *Les modes doux de déplacement*

A grande échelle, le territoire est doté d'un réseau de chemins de randonnées pédestres et équestres, et d'aménagements ponctuels pour les cycles. Par ailleurs, quelques chemins ruraux sont empruntés par les promeneurs, principalement dans les secteurs boisés.

## **B. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

L'analyse de l'état initial de l'environnement comporte 4 parties synthétisées ci-après.

### ❖ Environnement naturel et paysages

#### *Le cadre physique*

Le relief est léger, propre à celui du bassin parisien, sous-tendu par un vaste plateau incliné vers le sud. Les altitudes varient progressivement de 177.5 mètres à 150 mètres. Les façades Est et Ouest du territoire sont cependant fortement entaillées par le creusement d'un important réseau hydrographique.

Climat doux de type tempéré, à l'interface des influences océaniques et continentales.

La température annuelle est de 10.7°C et la moyenne des précipitations de 600 mm.

#### *La biodiversité*

Le patrimoine naturel de Sud-Yvelines représente une composante importante de l'écosystème du bassin parisien, notamment avec le massif forestier de Rambouillet/Dourdan dont la richesse écologique est exceptionnelle. Nombre de ZNIEFF et zones Natura 2000 y sont répertoriées.

La dualité du territoire de Sud-Yvelines, marquée d'abord par le vaste massif boisé de Rambouillet au Nord et ensuite par les paysages agricoles de la Petite Beauce au Sud, confère au territoire la caractéristique d'un espace de transition entre deux entités paysagères fort différentes. Cette particularité implique un jeu de clairières et de franges, et dont les lisières de boisements sont très fragiles tant d'un point de vue paysager que faunique et floristique

Les continuités écologiques sont nombreuses sur le territoire et doivent être maintenues et restaurées

La trame des espaces naturels protégés et inventoriés

Les Sud Yvelines compte 3 zones Natura 2000 sur son territoire et est recouvert par 2 232 hectares de ZNIEFF de type I et 2 333 hectares de ZNIEFF de type II. La forêt de Rambouillet est classée forêt de protection. La forêt domaniale couvre plus de 14 000 hectares. On recense également un grand nombre de sites naturels classés et inscrits et une ZPPAUP à Rambouillet.

On trouve de nombreuses zones humides de classe 1 et 2 dans la partie nord du SMESSY, le plus souvent au cœur du massif de Rambouillet. Ces secteurs font toujours l'objet de nombreuses protections.

Le territoire du SCoT est couvert en partie par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse. 19 communes du SMESSY sont concernées. Dans le cadre de la charte du PNR, les espaces naturels remarquables ont également été repérés.

### *Les paysages naturels et urbains*

Le territoire du SCoT de Sud-Yvelines se différencie en trois grandes unités paysagères : le grand Massif forestier de Rambouillet au Nord, le paysage agricole de la Petite Beauce au Sud, les espaces mixtes de haute vallée en bordure de la Forêt de Rambouillet.

L'atlas des paysages du Parc Naturel Régional apporte une analyse plus fine de ces entités paysagères et distingue : les vallées de l'Yvette et ses plateaux, le plateau de Limours, les versants de la Rémarde et les vallons du Drouais.

#### Les paysages urbains

La topographie d'un territoire et plus généralement sa géographie conditionne de manière notable la nature de l'urbanisation ainsi que son implantation. Trois logiques d'implantation des villes et des bourgs se distinguent : l'implantation de plateau, l'implantation de vallée, l'implantation de crête.

L'urbanisation du SCoT Sud-Yvelines est globalement de bonne qualité, avec un traitement des espaces publics et des bourgs soigné et des efforts dans l'aménagement des entrées de villes. Il existe néanmoins sur le territoire des opérations d'urbanisme récentes qui tranchent avec les formes urbaines traditionnelles des bourgs et villages.

Le SCoT Sud-Yvelines connaît ainsi un développement urbain plus faible que dans le reste du département, avec quelques disparités entre les principaux pôles urbains en développement et les communes plus rurales. On constate néanmoins un développement urbain de plus en plus important en frange des agglomérations de Rambouillet et d'Ablis, et le long de l'axe Nord-Sud de la RN10.

### *Le patrimoine bâti et archéologique*

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines possède un patrimoine bâti de très grande qualité. Celui-ci fait ainsi l'objet de protections au titre des monuments historiques. Les principaux monuments inscrits ou classés aux Monuments Historiques.

### *La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers*

155 hectares ont été urbanisés de 2003 à 2013 sur l'ensemble des 36 communes, soit une moyenne de 15 hectares par an. Parmi ces 155 hectares, 44 hectares relèvent davantage de la densification. Les 111 hectares consommés sur la décennie passée l'ont été en quasi-totalité sur de l'espace agricole. Le développement de l'activité économique représente plus de la moitié de cette consommation. Le logement est la principale destination du reste de l'espace consommé en extension.

## ❖ Gestion des ressources naturelles du territoire

### *L'eau et sa gestion*

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines fait partie du SDAGE Seine-Normandie. 3 SAGE encadrent également la bonne gestion des eaux et des milieux humides : Nappe de Beauce et milieu aquatique associé, Orge et Yvette et Mauldre.

Une qualité des eaux superficielles et naturelles reste variable selon les secteurs. La dégradation temporaire ou ponctuelle de la qualité est souvent imputable à l'activité agricole ou au réseau d'assainissement.

Quatre syndicats intercommunaux fournissent l'eau potable aux communes du SMESSEY.

L'alimentation en eau potable se fait au moyen de forages ou de puits dans la vaste nappe souterraine des Sables de Fontainebleau qui est une sous unité de celle des Calcaires de Beauce. On recense 35 captages actuellement en fonction sur le territoire. La qualité des eaux de consommation distribuée dans le Sud Yvelines est de bonne qualité et conforme aux normes.

### *L'assainissement*

6 syndicats gèrent le traitement de leurs eaux usées. Les capacités des stations d'épurations sont bien dimensionnées à l'échelle du territoire. Cependant des investissements peuvent être à prévoir pour quelques communes rurales en cas d'accroissement significatif du nombre d'habitants.

### *Les sols*

Sur le territoire du SCoT Sud-Yvelines, la base de données BASOL comptabilise 4 sites pollués, potentiellement pollués ou ayant fait l'objet d'investigations, dont trois sont localisés à Rambouillet.

Trois carrières sont situées dans le territoire de Sud-Yvelines (Mittainville, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Arnoult-en-Yvelines)

Le Schéma départemental des carrières s'oriente vers une optimisation de l'exploitation des ressources stratégiques et protection environnementale du territoire : les impacts écologiques, économiques et paysagers tentent d'être minimisés.

## ❖ **Energie, air et climat**

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines dispose d'un potentiel énergétique non négligeable (forêt, vent, réseau hydrographique, sols, soleil, ...) lui permettant de recourir à différentes sources d'énergies renouvelables. La structuration d'une filière bois-énergie à l'échelle départementale ou régionale représente une véritable opportunité pour le Sud-Yvelines. Le potentiel solaire reste également une ressource abondante qui nécessite des investissements modérés. Il existe également un fort potentiel de valorisation des déchets agricoles, compte tenu de l'importance de ce secteur d'activités sur le territoire. Dans la partie sud du territoire, des secteurs favorables au développement de l'éolien ont été repérés et validés par l'Etat.

La qualité de l'air du Sud-Yvelines reste correcte, même si on enregistre des valeurs importantes d'ozone et de dioxyde d'azote à proximité des grands axes routiers.

Le territoire est soumis au respect des orientations du plan de protection de l'atmosphère et du Schéma Régional Climat Air Energie.

## ❖ **Risques et nuisances**

### *Les risques naturels*

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines est peu concerné par les risques naturels. On y trouve néanmoins localement des risques de mouvement de terrain et des risques d'inondation. Certaines communes du SCoT sont concernées par la présence de zones d'expansion de crue des cours d'eau non domaniaux.

### *Les risques technologiques*

Le nord de la commune de Saint-Léger-en-Yvelines est très partiellement inclus dans le périmètre de protection de stockage souterrain de gaz sur le site de Beynes.

Le périmètre du SCoT Sud-Yvelines est également concerné par plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuse. Il est aussi traversé par des infrastructures terrestres supportant le transport de matières dangereuses

Le territoire est comme partout concerné par la présence d'ICPE.

#### *La gestion des déchets*

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés s'impose aux communes du SCoT. La compétence « collecte des ordures ménagères » est portée par le SICTOM de Rambouillet pour toutes les communes du SCoT. La compétence « traitement et valorisation des déchets » est assuré par un plus vaste syndicat intercommunal : le SITREVA.

#### *Les nuisances sonores et olfactives*

Le territoire du SCoT Sud-Yvelines est concerné les nuisances sonores des infrastructures routières et ferroviaires.

Quelques activités sont sources de nuisances olfactives, mais celles-ci restent ponctuelles : usines à rejets atmosphériques (ex de l'usine de goudron ZI du Petit Orme), de décharges d'ordures ménagères ou de compost, les stations d'épuration,...

### ❖ Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

L'exercice de localisation de ces principaux enjeux sur le territoire du SCoT Sud-Yvelines, permet de déterminer des secteurs à plus fortes pressions environnementales :

- Les secteurs de développement de l'urbanisation au Nord du territoire. Il s'agit de l'agglomération centrale de Rambouillet et des agglomérations du Perray-en-Yvelines, des Essarts-le Roi et dans une moindre mesure de Gazeran. Elles sont concernées à la fois par des objectifs de développement urbain (du fait de la présence de gares), des projets d'infrastructures (projet de continuité du réseau routier national entre Trappes et les échangeurs autoroutiers, mise en 2x2 voie de la RN10 au niveau de Rambouillet, ...) et la protection des espaces naturels et agricoles.
- Les espaces de clairière situés au cœur de la forêt de Rambouillet ou en frange de la forêt de Dourdan. Ces espaces sont pour la plupart classés ou inventoriés comme espaces naturels ou paysagers remarquables
- Les secteurs de développement de l'urbanisation au Sud du territoire (agglomération d'Ablis, secteurs de projets de zones d'activités le long de la ligne de chemin de fer à Paray-Douville et à proximité de la distillerie à Allainville).
- Les espaces de projets d'infrastructures routières ou de grands équipements qui auront un impact direct sur les milieux naturels ou encore la gestion des eaux (traitement des eaux de ruissellement issus des voiries).
- Les espaces forestiers en eux-mêmes, qui subissent aujourd'hui des pressions plus ou moins importantes liés à leur fréquentation par les touristes et les habitants locaux.
- Les vallées et milieux humides, nombreux sur le territoire, et notamment les espaces situés à proximité des points de captage d'eau potable ou des zones de risque d'inondation.
- Les zones à risques potentiels d'inondation, de mouvement de terrain ou à risques technologiques.



## 2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### A. L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET

Outre l'utilisation de plusieurs scénarios de développement économique et urbain (habitat) du territoire, les perspectives d'évolution, sur lesquelles se base l'évaluation environnementale, reprennent principalement les tendances observées sur la dernière décennie et indiquent les conséquences qu'auraient un prolongement de ces tendances dans un scénario « au fil de l'eau ».

Dans le cadre de chapitre, sont donc explicités les choix retenus dans le cadre du projet de SCoT qui devraient permettre d'infléchir les tendances observées.

### B. LES INCIDENCES DU PROJET DE SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

#### ❖ Les incidences sur la consommation d'espace et les paysages

Sur cette thématique, les incidences sont principalement liées au besoin d'espace lié au développement urbain. La volonté affichée du SCoT d'une utilisation économe des espaces d'activités et résidentiels associés aux principes de maîtrise de l'étalement urbain définis, aboutira à une limitation de la consommation d'espaces par rapport aux pratiques passées.

Par ailleurs, le développement urbain, la réalisation de nouvelles infrastructures de transports et de nouveaux équipements génèrent une modification des paysages et en particulier une dégradation des paysages naturels.

Le SCoT, en demandant aux PLU de garantir la conservation des paysages identitaires du Sud Yvelines (traitement des franges urbaines, intégration des extensions urbaines, préservation des principales entités paysagères : vallées, bocage, forêts,...) et de protéger le patrimoine bâti et archéologique remarquable, affiche sa volonté de protection des paysages remarquables mais également de protection des paysages quotidiens ruraux et urbains.

#### ❖ Les incidences sur la biodiversité

Le SCoT permettra de préserver les espaces naturels les plus « fragiles » et les continuités écologiques entre les zones humides, boisées et bocagères. La réaffirmation de la volonté de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des zones humides, des cours d'eau, des forêts permettra de minimiser les incidences négatives sur le cadre de vie « rural » du Sud Yvelines.

Par ailleurs, les dispositions du SCoT apportent une protection renforcée des zones Natura 2000, en préservant notamment les continuités écologiques qui les entourent.

#### ❖ Les incidences sur l'eau

Le SCoT devrait permettre d'assurer une meilleure protection et valorisation des cours d'eau, des étangs et de leurs rives. Les prescriptions du SCoT visent également à favoriser la préservation de la ressource en eau. La poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement préconisés (eaux usées et eaux pluviales) et la recommandation de l'utilisation de méthodes alternatives pour la gestion des eaux pluviales et usées dans les opérations urbaines devraient également avoir un impact positif.

Les incidences négatives liées au projet, même si celui-ci les minimise au maximum sont liées aux apports nouveaux de population.

### ❖ Les incidences sur l'air et l'énergie

Au-delà des grands principes pour économiser l'espace et assurer un développement urbain cohérent, le SCoT s'appuie sur des objectifs relatifs à la cohérence entre urbanisation et transports collectifs, et au développement de continuités « douces ».

Le SCoT recherche également une meilleure maîtrise de l'énergie dans l'habitat et affirme sa volonté de développer les énergies renouvelables. Ces mesures devraient permettre de limiter les incidences négatives liées aux apports de nouvelles populations et l'augmentation des émissions polluantes induites.

### ❖ Les incidences sur les risques et les nuisances

Concernant les risques naturels, et en particulier les risques inondation, les prescriptions du SCoT devraient permettre de réduire ces risques. De même, le SCoT tente de minimiser les risques technologiques, en prescrivant l'implantation des activités à risques à l'écart des autres zones urbanisées ou à urbaniser. La prise en compte des nuisances sonores issues des infrastructures routières est également un objectif du SCoT.

Le SCoT affirme sa volonté de gérer les déchets dans le respect de l'environnement naturel et urbain. A ce titre, la mise en place de nouveaux points de collecte, le développement des politiques de gestion des déchets ménagers, et la sensibilisation des habitants, devraient permettre de répondre à cet objectif. La densification de l'urbanisation et la réduction du mitage devraient également permettre d'améliorer la collecte de déchets.

## C. LES MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

La question de ces mesures est abordée dans la partie « analyse des incidences sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives », sur chaque thématique environnementale analysée.

Il convient de souligner que la prise en compte des questions environnementales tout au long de la démarche de SCoT, et en particulier dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'orientation et d'objectifs (DOO), a permis au SCoT d'intégrer ses propres mesures dites « compensatoires » sous forme de prescriptions et de recommandations. Cependant, certaines mesures ne pourront être réellement précisées que lors de la localisation géographique réelle du projet et la nature exacte du projet. A ce titre, rappelons que de nombreux projets, équipements ou opérations d'aménagements prévus par le SCoT devront préalablement faire l'objet d'études d'impacts ou d'études d'évaluation des incidences sur l'environnement, études dont les conclusions seront à prendre en compte pour réellement juger des conditions de faisabilité de chaque projet.

## D. MODALITES DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCoT

Le SMESSEY, porteur du SCoT, sera l'initiateur de cette démarche, s'appuyant sur les Communautés de Communes et les communes elles-mêmes pour obtenir les données nécessaires à une traduction

intercommunale des objectifs présentés dans le PADD et le DOO, et un relevé de nouvelles problématiques et enjeux.

Le SMESSY devra s'engager dans l'accompagnement des études menées sur le territoire (Documents d'urbanisme, études foncières et surveillance de la consommation d'espace) dans un suivi régulier des objectifs du SCoT en matière de production de logements, s'assurer du respect des densités moyennes des nouveaux espaces d'habitat et diffuser ces informations de manière régulière.

Le SMESSY devra mettre en place un dispositif d'inventaire permanent de l'urbanisation en cours de façon quantitative et qualitative et localisée. La mise en place d'un observatoire serait idéale.

La synthèse de ces données collectées de façon régulière sera à diffuser publiquement tous les trois ans.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation du SCoT feront l'objet d'une mise à jour annuelle (et dès l'approbation du SCoT) des données concernant l'état de la mise en œuvre des POS/PLU et cartes communales.

En complément des indicateurs de suivi environnementaux, le SMESSY devra s'attacher à établir des bilans réguliers de :

- L'état des superficies des zones urbanisées et à urbaniser
- La consommation d'espace
- La construction de logement et de surfaces dédiées à l'activités économiques
- La création d'équipements publics d'intérêt communautaire
- Le suivi des capacités de traitement des créations ou extensions de capacité des stations d'épuration.

## E. METHODOLOGIE

Rappelons que le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, demande que le rapport de présentation du SCoT :

- Présente le diagnostic du territoire,
- Présente l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L 122-4 du code de l'environnement,
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution,
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales,
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

La prise en compte de ces dispositions est effectuée de la façon suivante dans le présent rapport de présentation :

- le « diagnostic » et « l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et plan ou programmes » font l'objet des chapitres 1 et 3,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement fait l'objet de la partie intitulée « Etat initial de l'environnement et perspectives de son évolution »(chapitre 2),
- l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO font l'objet de la partie intitulée « Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO » (chapitre 4),
- l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu,

les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement font l'objet, pour des raisons de cohérence dans la méthode, d'une unique partie intitulée « Analyse des incidences sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives »(chapitre 6).